# Programmes et activités fédéraux-provinciaux

1984-1985

Canada

85-6360/

# *Le Bureau des relations fédérales-provinciales*

Créé en 1975 par la "Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé", le Bureau des relations fédérales-provinciales avait préalablement existé sous le nom de Secrétariat des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé. Il est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales qui est aidé par deux sous-secrétaires et relève directement du Premier ministre.

Le BRFP est divisé en cinq branches principales: un secrétariat chargé de la liaison avec les provinces, un autre chargé de l'orientation des politiques, deux autres secrétariats, qui ont trait respectivement aux politiques et programmes économiques et sociaux, et enfin le Bureau des affaires constitutionnelles autochtones.

Le BRFP a pour fonctions de conseiller et d'aider le Premier ministre à s'acquitter de la responsabilité globale qui lui incombe en matière de relations fédérales-provinciales, d'aider le Cabinet en étudiant les questions fédérales-provinciales nécessitant des solutions immédiates ou à long terme, et de faciliter la coopération et les consultations fédérales-provinciales. Le BRFP fournit également aux ministres, ministères et organismes fédéraux l'aide dont ils ont besoin dans la conduite de leurs relations avec les gouvernements provinciaux.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au:

Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OA3

# RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

## EN VIGUEUR DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 1984-1985

Bureau des relations fédérales-provinciales
Mai 1985

ISSN 0823-9193

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985

N° de cat. CP41-1/1985F

ISBN 0-662-93257-9

*A copy of this inventory, in English, may be obtained from the Federal-Provincial Relations Office at 59 Sparks Street, Ottawa, K1A 0A3.*

# *Avant-propos*

L'édition 1984-1985 du répertoire des programmes et activités conjoints du gouvernement fédéral et des provinces est maintenant disponible pour les personnes qui s'intéressent aux relations fédérales-provinciales.

Ce répertoire publié pour la première fois en 1974 fournit les renseignements disponibles et les statistiques les plus récentes sur les programmes à frais partagés et les activités entreprises conjointement par les deux ordres de gouvernement.

On notera que les transferts fédéraux qui seront faits aux provinces et municipalités en espèces et points d'impôts sont estimés à $25.8 milliards pour l'année financière 1984-1985, comparativement à $23.3 milliards en 1983-1984.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier les sous-ministres, administrateurs des sociétés de la Couronne et organismes fédéraux ainsi que leur personnel de l'aide qu'ils nous ont apportée cette fois encore et qui a rendu possible la compilation de l'information contenue dans cette publication.

J'espère que ce répertoire continuera d'être jugé utile aux législateurs et aux fonctionnaires de tous les gouvernements, ainsi qu'aux recherchistes, aux journalistes et au grand public.

Gérard Veilleux
Secrétaire du Cabinet
pour les relations
fédérales-provinciales
et Greffier suppléant
du Conseil privé

Ottawa
Mai 1985

# *Table des Matières*


| | Page |
|---|---|
| INTRODUCTION | i |
| LE TABLEAU DES PRINCIPAUX PAIEMENTS QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VERSERA AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS EN 1984-1985 | iii |
| DESCRIPTION DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX | |
| **MINISTÈRES** | |
| AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, MINISTÈRE DES | 1 |
| AFFAIRES EXTÉRIEURES, MINISTÈRE DES | 3 |
| AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN, MINISTÈRE DES | 8 |
| AGRICULTURE, MINISTÈRE DE L' | 32 |
| APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES, MINISTÈRE DES | 51 |
| COMMUNICATIONS, MINISTÈRE DES | 55 |
| DÉFENSE NATIONALE, MINISTÈRE DE LA | 60 |
| EMPLOI ET L'IMMIGRATION (CEIC), MINISTÈRE DE L' | 65 |
| ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES, MINISTÈRE DE L' | 86 |
| ENVIRONNEMENT, MINISTÈRE DE L' | 108 |
| EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE, MINISTÈRE DE L' | 150 |
| FINANCES, MINISTÈRE DES | 173 |
| JUSTICE, MINISTÈRE DE LA | 187 |
| PÊCHES ET DES OCÉANS, MINISTÈRE DES | 193 |
| REVENU NATIONAL (DOUANES ET ACCISE), MINISTÈRE DU | 202 |
| SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, MINISTÈRE DE LA | 204 |
| SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA | 223 |
| SOLLICITEUR GÉNÉRAL, MINISTÈRE DU | 236 |
| STATISTIQUE CANADA | 256 |
| TRANSPORTS, MINISTÈRE DES | 260 |
| TRAVAIL, MINISTÈRE DU | 277 |
| TRAVAUX PUBLICS, MINISTÈRE DES | 283 |
| **SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET AGENCES** | |
| ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT | 274 |
| AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI) | 291 |
| COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS | 295 |
| COMMISSION CANADIENNE DU LAIT | 297 |
| COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE | 300 |
| COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES | 254 |
| COMMISSIONS PORTUAIRES, PORTS ET HAVRES | 262 |
| GENDARMERIE ROYALE DU CANADA | 246 |
| L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE | 303 |
| LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA | 250 |
| PLANIFICATION D'URGENCE CANADA | 306 |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET LE LOGEMENT | 308 |
| ANNEXE — LISTE DE DIVERS ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUIVANT LES TYPES DE PROGRAMMES ET ACTIVITÉS | 321 |

# *Introduction*

L'objet du présent répertoire est de décrire de façon générale les programmes et activités fédéraux-provinciaux qui étaient en vigueur durant l'année financière 1984-1985, de fournir des renseignements essentiels à leur égard et d'indiquer à qui s'adresser, au gouvernement fédéral, pour obtenir de plus amples renseignements à leur sujet.

Les programmes et activités étant classifiés selon les champs de responsabilités des ministres fédéraux concernés, ceux qui le consulteront auront avantage à connaître la répartition fondamentale des responsabilités entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. À la page 321 de l'annexe se trouve une liste des divers accords fédéraux-provinciaux établie d'après les types de programmes ou activités.

Dans ce répertoire, "les programmes et activités" comprennent les principaux programmes à frais partagés, ainsi que d'autres activités fédérales-provinciales importantes administrées conjointement par les deux paliers de gouvernement ou régies par une entente intergouvernementale plus ou moins officielle. La plupart des programmes et activités énumérés comportent un transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement: dans certains cas, il s'agit d'autres formes d'engagements financiers, c'est-à-dire des garanties de prêts, des prix privilégiés, des transferts de propriétés, etc.; dans d'autres cas, chaque gouvernement verse directement sa part aux entrepreneurs. Le nombre de ces derniers qui figure ici est limité, puisque les primes au développement industriel accordées directement par les gouvernements ou compagnies privées ont été exclues. Ces primes et cette aide ont déjà été décrites dans d'autres publications du gouvernement canadien.

Il va de soi que le présent répertoire n'est qu'un instrument de consultation rapide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers programmes et activités ainsi que sur la possibilité de conclure des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de ces programmes et activités, il faut s'adresser directement aux ministères et organismes intéressés.

Toutes les suggestions et observations visant à améliorer le contenu des éditions futures seront les bienvenues. À cette fin, prière de s'adresser à:

Coordinatrice des publications et éditions
Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OA3

**Transferts fédéraux prévus aux provinces, aux territoires et aux municipalités**
**Année financière 1984-1985**
**($ millions)**

| Programme | T.-N. | Î.-P.-É. | N.-É. | N.-B. | Qué. | Ont. | Man. | Sask. | Alb. | C.-B. | T.N.-O. | Yukon | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Subventions statutaires | 9.7 | 7 | 2.3 | 1.8 | 4.7 | 6.1 | 2.2 | 2.2 | 3.6 | 2.5 | — | — | 35.8 |
| Péréquation fiscale | 588.6 | 129.0 | 618.0 | 534.8 | 3,044.7 | — | 481.4 | — | — | — | — | — | 5,396.5 |
| Taxation réciproque | 11.8 | 4.5 | 25.4 | 17.9 | 57.2 | 71.3 | 11.9 | — | — | 20.2 | — | — | 220.2 |
| Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises de services publics** | 8.5 | 3.1 | — | — | 19.0 | 13.5 | 2.1 | 0.1 | 160.0 | 3.0 | 0.2 | 0.1 | 209.6 |
| Recouvrement des allocations aux jeunes | — | — | — | — | 245.5 | — | — | — | — | — | — | — | 245.5 |
| Ajustements pour les années antérieures** | | | | | | | | | | | | | 50.0 |
| **Total des transferts fiscaux en espèces** | 618.6 | 137.3 | 645.7 | 554.5 | 2,880.1 | 90.9 | 497.6 | 2.3 | 163.6 | 25.7 | 0.2 | 0.1 | 5,666.6 |
| Assurance-hospitalisation | 94.1 | 20.1 | 139.3 | 114.7 | 698.1 | 1,331.9 | 170.2 | 171.7 | 264.8 | 407.0 | 7.3 | 2.7 | 3,421.9 |
| Assurance-maladie | 32.4 | 6.9 | 48.0 | 39.5 | 240.3 | 458.6 | 58.6 | 59.1 | 91.2 | 140.2 | 2.5 | .9 | 1,178.2 |
| Enseignement postsecondaire | 53.8 | 11.5 | 79.7 | 65.6 | 376.2 | 755.2 | 97.3 | 98.8 | 143.8 | 229.5 | 4.1 | 1.5 | 1,917.0 |
| Services complémentaires de santé | 23.2 | 5.0 | 34.4 | 28.4 | 261.3 | 354.5 | 42.1 | 40.0 | 94.7 | 113.4 | 2.0 | .9 | 999.9 |
| **Financement des programmes établis — paiements en espèces** | 203.5 | 43.5 | 301.4 | 248.2 | 1,575.9 | 2,900.2 | 368.2 | 369.6 | 594.5 | 890.1 | 15.9 | 6.0 | 7,517.0 |
| Régime d'assistance publique du Canada | 80.2 | 22.4 | 115.3 | 138.6 | 1,089.3 | 962.7 | 125.2 | 148.1 | 416.5 | 581.8 | 12.0 | 3.9 | 3,696.0 |
| Autres programmes de santé et de bien-être | 1.2 | 3 | 2.3 | 4.6 | — | 60.2 | 5.4 | 4.1 | 10.0 | 9.2 | .3 | 1.3 | 98.9 |
| Bilinguisme dans l'enseignement** | | | | | | | | | | | | | 204.4 |
| Assurance-récolte | * | 1.4 | 3 | 1.3 | 7.3 | 21.0 | 13.6 | 57.4 | 45.0 | 2.7 | — | — | 150.0 |
| Accords financiers avec les territoires | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 384.1 | 111.5 | 495.6 |
| Subventions aux municipalités | 3.9 | .8 | 13.6 | 9.8 | 51.5 | 116.9 | 14.4 | 6.4 | 14.7 | 22.9 | 2.1 | 1.5 | 258.5 |
| Autres** | | | | | | | | | | | | | 426.2 |
| **Total — autres paiements en espèces** | 85.3 | 24.9 | 131.5 | 154.3 | 1,148.1 | 1,160.8 | 158.6 | 216.0 | 486.2 | 616.6 | 398.5 | 118.2 | 5,329.6 |
| **TOTAL DES TRANSFERTS EN ESPÈCES** | 907.4 | 205.7 | 1,078.6 | 957.0 | 5,604.1 | 4,151.9 | 1,024.4 | 587.9 | 1,244.3 | 1,532.4 | 414.6 | 124.3 | 18,513.2 |
| Transfert fiscal, financement des programmes établis | | | | | | | | | | | | | |
| 13.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers | 71.9 | 15.1 | 136.3 | 101.1 | 1,243.1 | 2,177.4 | 196.3 | 206.2 | 706.2 | 742.4 | 12.5 | 6.5 | 5,615.0 |
| 1.0 point d'impôt sur le revenu des sociétés | 2.9 | .8 | 5.2 | 3.8 | 59.0 | 121.1 | 9.4 | 10.9 | 88.0 | 30.3 | .7 | .2 | 332.3 |
| Transfert fiscal, accords de non-participation | | | | | | | | | | | | | |
| 8.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers pour le FPE | — | — | — | — | 711.1 | — | — | — | — | — | — | — | 711.1 |
| 5.0 points d'impôt sur le revenu des particuliers pour le RAPC | — | — | — | — | 430.5 | — | — | — | — | — | — | — | 430.5 |
| 3.0 points d'impôt sur le revenu des particuliers pour les allocations aux jeunes | — | — | — | — | 245.5 | — | — | — | — | — | — | — | 245.5 |
| **TOTAL DES TRANSFERTS FISCAUX** | 74.8 | 15.9 | 141.5 | 104.9 | 2,689.2 | 2,298.5 | 205.7 | 217.1 | 794.2 | 772.7 | 13.2 | 6.7 | 7,334.4 |
| **TOTAL, ESPÈCES PLUS TRANSFERTS** | 982.2 | 221.6 | 1,220.1 | 1,061.9 | 8,293.3 | 6,450.4 | 1,230.1 | 805.0 | 2,038.5 | 2,305.1 | 427.8 | 131.0 | 25,847.6 |
| **Péréquation fiscale — dollars par personne** | 1,007 | 1,032 | 714 | 750 | 464 | — | 455 | — | — | — | — | — | — |

* Le montant ne vaut pas la peine d'être indiqué.
** Répartition non disponible.
Nota: Les chiffres figurant à ce tableau ont été utilisés aux fins des crédits budgétaires de 1984-85. Il se peut qu'ils soient différents des chiffres démontrés ailleurs dans ce document et qui reposent, dans bien des cas, sur des révisions occasionnées par des projections économiques différentes de celles utilisées lors de la préparation des crédits budgétaires.

# DESCRIPTION INDIVIDUELLE
# DES DIFFÉRENTS
# PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

# *Ministère des Affaires des anciens combattants*

Le rôle du ministère des Affaires des anciens combattants consiste à administrer des programmes spéciaux destinés aux anciens combattants et à d'autres personnes admissibles qui les indemniseront d'un décès ou d'invalidités survenus pendant leur service et qui leur permettront d'être des citoyens autonomes et actifs au sein de la collectivité.

Lorsque le ministère a été institué en 1944, ses programmes étaient surtout conçus en fonction de la réadaptation à la vie civile des anciens combattants de retour de la Seconde Guerre mondiale. Puisqu'il doit aujourd'hui servir des anciens combattants plus âgés, ses efforts visent à répondre aux besoins d'une clientèle qui avance en âge, vivant au sein d'une société en pleine évolution.

De plus, par des activités commémoratives, le ministère veille à ce que les accomplissements et les sacrifices que les Canadiens ont fait pour leur pays pendant la guerre ne soient pas oubliés.

Le ministère des Affaires des anciens combattants se compose de cinq directions générales bien distinctes — la Direction générale des services aux anciens combattants, la Direction générale des finances, du personnel et de l'administration, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, la Direction générale des opérations dans la Capitale nationale et la Direction générale de la vérification et de l'évaluation. L'Administration centrale du ministère est située à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard). Il y a en plus cinq bureaux régionaux et 32 bureaux de district dans différents endroits du pays dont le rôle est de fournir aux clients du ministère un accès plus aisé aux services et d'accélérer le traitement des demandes et des prestations.

Le ministère est chargé d'un grand nombre de questions relatives au bien-être des anciens combattants canadiens et des personnes à leur charge. Ce vaste mandat comprend également les allocations d'anciens combattants, les allocations de guerre pour les civils, les suppléments d'aide financière en fonction des besoins, l'aide à l'éducation et les services de consultation en matière de bien-être et de service social, auxquels s'ajoute une aide financière portant sur les frais d'hospitalisation et sur les soins médicaux. Le ministère assure des soins hospitaliers dans ses hôpitaux et dans les hôpitaux locaux aux anciens combattants souffrant d'invalidités liées au service et à ceux qui sont titulaires d'une allocation d'ancien combattant. Les anciens combattants éligibles peuvent également recevoir des soins à domicile, des soins en établissement pour adultes, ou des soins en maison de repos et ce, par l'entremise du Programme pour anciens combattants avançant en âge.

Bien que bon nombre de ces services requièrent la collaboration d'autres paliers administratifs, le programme de cession des hôpitaux et la Loi sur les allocations aux anciens combattants font appel, en plus du ministère, aux autorités provinciales et municipales. Le programme de cession des hôpitaux consiste en la cession des hôpitaux régis par le ministère à d'autres autorités afin que les anciens combattants continuent de recevoir un niveau élevé de soins par l'intermédiaire des hôpitaux locaux communautaires.

En plus du ministère, le portefeuille des Affaires des anciens combattants comprend quatre organismes indépendants — le Conseil de révision des pensions, la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants — lesquels relèvent du Parlement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants, ainsi que le Bureau de services juridiques des pensions, qui lui relève du ministre des Affaires des anciens combattants.

PROGRAMME DE CESSION DES HÔPITAUX **Page** 2

**PROGRAMME DE CESSION DES HÔPITAUX**
(Dans le cadre de la Direction générale des Services aux anciens combattants)

***Administration:***
Direction générale des Services aux anciens combattants

***Objet:***
Le programme a pour but d'intégrer les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants (MAAC) aux réseaux hospitaliers des collectivités où ils se trouvent. Cette mesure vise à assurer aux anciens combattants admissibles les meilleurs soins hospitaliers possibles, compte tenu surtout du nombre décroissant des anciens combattants nécessitant des traitements actifs dans les hôpitaux du ministère.

***Autorité:***
Des accords sont intervenus entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les provinces auxquelles les hôpitaux du MAAC sont cédés. Des accords ont été signés au sujet de:

l'hôpital Sainte-Foy, à Québec, Québec;
l'hôpital Reine-Marie, à Montréal, Québec;
l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, Ontario;
l'hôpital Westminster, à London, Ontario;
l'hôpital Lancaster, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick;
l'hôpital Camp Hill, à Halifax, Nouvelle-Écosse;
l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, Colombie-Britannique;
l'hôpital pour anciens combattants de Victoria, Colombie-Britannique;
l'hôpital Colonel Belcher, à Calgary, Alberta;
le foyer Edmonton pour anciens combattants, à Edmonton, Alberta; et
l'hôpital Deer Lodge, à Winnipeg, Manitoba.

***Calendrier:***
Chaque entente prévoit une date de cession. Une fois mise en application, l'entente devient permanente.

Le mode de versements qu'effectuera le gouvernement fédéral suite à la cession est également précisé dans chaque entente.

***Financement et fonctionnement:***
Le gouvernement fédéral est disposé à céder tous les hôpitaux du MAAC à des autorités locales. À la même occasion, des contributions financières sont accordées pour l'achat d'équipement et pour faciliter la modernisation ou l'agrandissement des hôpitaux, au besoin.

Le ministère des Affaires des anciens combattants offre soins et traitements aux anciens combattants admissibles en vertu de leur service en temps de guerre. À cette fin, il exige:

1. que les acquéreurs démontrent qu'ils sont en mesure d'offrir des soins adéquats;
2. que soit réservé un nombre de lits suffisants à l'usage prioritaire des anciens combattants, pour les diverses catégories de traitement; et
3. qu'on garde le personnel hospitalier du MAAC, et qu'on lui accorde une rémunération et des avantages comparables à ceux dont il bénéficiait au sein de la Fonction publique du Canada.

L'emplacement et les installations matérielles de chaque hôpital du MAAC sont cédés à la nouvelle autorité pour la somme de $1. De plus, le gouvernement fédéral verse une contribution en espèces équivalente aux immobilisations estimatives qu'il aurait fallu engager, si l'hôpital avait continué de relever du ministère pendant une période ininterrompue de cinq ans.

Après la cession, le ministère rembourse aux hôpitaux le coût des traitements reçus par les anciens combattants qui y ont droit.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. W.B. Brittain
Sous-ministre
Ministère des Affaires des anciens combattants
Édifice Commémoratif Est
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0P4

Tél.: (613) 996-6881

# *Ministère des Affaires extérieures*

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est responsable du ministère des Affaires extérieures, de la Corporation commerciale canadienne, de la Société pour l'expansion des exportations et de l'Agence canadienne de développement international devant le Parlement. Ces organismes prennent part à des activités qui intéressent les gouvernements provinciaux et qui font appel à leur participation.

Le rôle du ministère des Affaires extérieures découle de la Loi organique de 1983 par lequel il fut créé. Ses responsabilités consistent dans l'établissement et la conduite de la politique étrangère du Canada, le maintien des relations avec les autres pays et les organismes internationaux et la défense et la promotion des intérêts canadiens à l'étranger. Ceci comprend également les intérêts provinciaux tel qu'expliqué dans le livre blanc de 1968 intitulé "*Fédéralisme et relations internationales*" et "*Les conférences des ministres de l'Éducation*".

Depuis le 5 janvier 1982, le ministère des Affaires extérieures est responsable de la politique commerciale canadienne et de la promotion du commerce extérieur, domaines qu'il a hérité de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces nouvelles responsabilités recouvrent les champs d'activités suivants: la conduite des négociations commerciales bilatérales, l'administration des contrôles à l'importation et à l'exportation et, conjointement avec le ministère des Finances, les questions tarifaires, d'où le transfert au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la Société pour l'expansion des exportations et de la Corporation commerciale canadienne.

En général, le ministère des Affaires extérieures est un ministère coordonnateur et n'est pas chargé d'administrer les "programmes". C'est pourquoi, très peu de ses nombreuses activités touchant les provinces sont considérées dans ce répertoire.


| | Page |
|---|---|
| CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN | 4 |
| VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES | 4 |
| PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES | 4 |
| SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES | 5 |
| AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE | 5 |
| CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE | 6 |
| CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES) | 7 |
| CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES EN ÉDUCATION | 7 |

**CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN**

***Administration:***
Direction du personnel du ministère des Affaires extérieures et Direction de la coordination fédérale-provinciale.

***Objet:***
Fournir une expertise aux gouvernements du Canada et du Québec dans toute matière reliée au domaine de l'éducation.

***Autorité:***
Suite à une entente au niveau ministériel sur recommandation du gouvernement du Québec, cette nomination diplomatique est faite par Arrêté du Gouverneur général en Conseil (2 mars 1971) et l'allocation des fonds est autorisée suite à une soumission au Conseil du Trésor.

***Calendrier:***
Mandat de deux ans renouvelable.

***Financement et fonctionnement:***
Un fonctionnaire du ministère des Relations internationales du Québec est détaché auprès du ministère des Affaires extérieures pour s'occuper des questions d'éducation en Côte d'Ivoire et dans les pays d'accréditation (Haute-Volta, Niger et Mali), en qualité de conseiller auprès de l'Ambassadeur.

***Paiements:***
Salaire payé par le ministère des Relations internationales du Québec. Allocations et frais de déménagement et de logement payés par le ministère des Affaires extérieures.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction du Personnel
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-5317

Agents responsables:

Directeur
Direction de la Coordination
fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

*Québec:*

Directeur de l'Afrique
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3630

**VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES**

***Administration:***
Direction de la coordination fédérale-provinciale avec les provinces intéressées.

***Objet:***
Préparer, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles des provinces à l'étranger à partir du ministère des Affaires extérieures et de la mission canadienne située dans le pays à visiter.

Organiser, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles de dignitaires étrangers ou de chefs de missions diplomatiques dûment accrédités dans les provinces.

***Autorité:***
Sous la responsabilité générale du ministère des Affaires extérieures pour la conduite des relations extérieures du Canada et avec la coopération des provinces.

***Calendrier:***
Chaque visite est un cas particulier et il n'y a aucune limite de temps à ces arrangements.

***Financement et fonctionnement:***
Le ministère des Affaires extérieures est responsable de la liaison entre la province et le pays concernés, la mission diplomatique ou consulaire de ce dernier au Canada y jouant le rôle d'intermédiaire et d'appui pour ce qui relève des questions techniques comme celles du logement, du transport, de l'organisation des réceptions ou autres manifestations officielles.

***Paiements:***
Les provinces font parvenir au ministère des Affaires extérieures une avance destinée à couvrir les frais.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction de la coordination
fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

**PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES**

***Administration:***
Direction de la coordination fédérale-provinciale

***Objet:***
Transmettre aux provinces des renseignements réunis par le ministère, tant à Ottawa que dans les missions à l'étranger. Les documents portent surtout sur les questions d'énergie, de l'environnement, du commerce et des richesses naturelles.

***Autorité:***
Sous la responsabilité générale du ministère des Affaires extérieures pour la conduite des relations extérieures du Canada.

***Calendrier:***
Les dix provinces reçoivent à toutes les semaines une série de documents spécialement triés à leur intention.

***Financement et fonctionnement:***
Le gouvernement fédéral assume les frais. Les renseignements fournis sont colligés par la Direction de la coordination fédérale-provinciale à partir de documents émanant soit des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger, soit d'Ottawa.

***Paiements:***
Aucun

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction de la coordination
fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

**SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES, CONSULAIRES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

***Administration:***
Directions des Consultations juridiques et des Finances du ministère des Affaires extérieures ainsi que de la Direction des Subventions aux municipalités du ministère des Travaux publics.

***Objet:***
Rembourser aux municipalités les pertes de revenus qu'elles subiraient du fait que les propriétés diplomatiques (chancellerie ou bureaux de la mission diplomatique et résidence officielle du chef de la mission, incluant les bureaux d'une organisation internationale et la résidence officielle du chef de la mission de cette organisation internationale) et consulaires (chancellerie ou bureaux d'un poste consulaire ou d'une délégation commerciale et la résidence officielle du chef d'un poste consulaire ou d'une délégation commerciale) sont exemptes de taxes foncières en vertu du droit international.

***Autorité:***
Sujet à des décrets émis par le Gouverneur général en Conseil permettant l'utilisation de fonds pour le programme des intérêts du Canada à l'étranger (Crédit 10).

***Calendrier:***
Fonctionne depuis 1959 pour les propriétés diplomatiques et depuis janvier 1977 avec effet rétroactif à janvier 1975 pour les propriétés consulaires. Durée indéfinie.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme de subventions fonctionne selon le même principe que les subventions aux municipalités pour les propriétés appartenant au gouvernement fédéral. Les propriétés diplomatiques et consulaires doivent être utilisées pour remplir des fonctions diplomatiques ou consulaires conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques ou à la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Le ministère des Affaires extérieures reçoit les demandes de subventions préparées et soumises par les municipalités ou les provinces afin de déterminer si les propriétés mentionnées entrent dans le cadre du programme. Ensuite, le ministère des Travaux publics fait l'évaluation des propriétés et les calculs nécessaires pour établir le montant de la subvention. Le ministère des Affaires extérieures émet alors un chèque à la municipalité ou la province.

***Paiements:***
Les paiements sont effectués directement aux municipalités ou aux provinces par le ministère des Affaires extérieures.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Consultations juridiques
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 593-7891

**AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE**

***Administration:***
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones.

***Objet:***
Permettre au Canada de participer en tant que membre aux activités de l'Agence de coopération culturelle et technique.

***Autorité:***
Décisions prises par le Cabinet concernant la participation du Canada aux conférences d'organisation de l'Agence: Niamey I et Niamey II (1969-1970).

***Calendrier:***
La contribution est versée dans la mesure où le Canada continue de participer en tant que membre aux activités de l'Agence.

***Financement et fonctionnement:***
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick. Le Canada, représenté par le gouvernement fédéral, est membre à part entière de l'Agence, alors que le Québec et le Nouveau-Brunswick ont un statut de gouvernement participant aux institutions, programmes et activités de l'Agence.

***Paiements:***
La part du Canada est de 34.37% du budget de l'Agence dont 31.13% est payé par le gouvernement fédéral, 2.94% par le gouvernement du Québec et 0.29% par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La contribution totale du gouvernement fédéral pour l'année 1983-84 se chiffre à 23,972,069 FF ($3,583,835).

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

*Québec:*

M. Jacques Côté
Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

*Nouveau-Brunswick:*

M. François Rioux
Directeur
Relations culturelles et Coopération
Ministère des Ressources historiques et culturelles
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)

Tél.: (506) 453-2976

**CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE**

***Administration:***
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones et l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet:***
Permettre au Canada de participer aux activités et aux programmes multilatéraux de la francophonie en supportant financièrement le Secrétariat technique permanent de ces conférences ministérielles (CONFEMEN CONFEJES).

***Autorité:***
Le Canada participe à ces conférences ministérielles sectorielles depuis 1969 et depuis 1974-75, l'ACDI y contribue financièrement.

***Calendrier:***
La contribution est versée annuellement dans la mesure où le Canada continue de participer à ces conférences ministérielles.

***Financement et fonctionnement:***
Les conférences ont lieu annuellement. La délégation canadienne comprend généralement des représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ainsi que des conseillers de l'administration fédérale. À la CONFEMEN la présidence de la délégation canadienne est habituellement assumée par un ministre provincial.

La contribution fédérale permet de financer la réalisation de diverses activités (assistance technique au secrétariat de la conférence, programme de bourses, projets variés de formation) alors que les provinces contribuent davantage sous la forme de détachement d'experts complétés par des apports financiers modestes.

***Paiements:***
Suite à la fusion des deux secrétariats techniques de ces conférences intervenue en 1976, et compte tenu des récentes adhésions à ces conférences, la part du Canada est de 26% du budget de fonctionnement du secrétariat technique permanent. Le gouvernement du Québec assume 50% de la contribution canadienne. La contribution du Canada pour l'exercice 1984 s'élève à environ $32,000.

En 1984-85, l'ACDI consacrera une somme près de $700,000 à ce programme. Les provinces y détacheront un peu plus d'une dizaine d'experts pour de brèves missions et le Nouveau-Brunswick assurera l'accueil d'un séminaire pouvant regrouper une vingtaine de participants.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

M. Jean Couturier
Chef de Section intérimaire
Programmes de santé et populations
Direction générale des institutions francophones
et du Commonwealth
Agence canadienne de développement international
(ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél.: (819) 997-7718

*Québec:*

M. Pierre Lamoureux
Direction des Affaires françaises
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

**CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)**

***Administration:***
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones.

***Objet:***
Permettre au Canada de participer aux activités de cet organisme de la francophonie internationale.

***Autorité:***
Décision du gouvernement canadien de participer à la réunion du CAMES à Kinshasa en 1969.

***Calendrier:***
La contribution canadienne au CAMES est versée en fonction des termes régissant l'adhésion du Canada à cet organisme.

***Financement et fonctionnement:***
Le CAMES tient ses assises annuellement. Des représentants du Québec et de l'administration fédérale participent à cette réunion annuelle. Des experts et des spécialistes canadiens participent généralement aux activités mises en oeuvre par le CAMES notamment dans le domaine de l'équivalence des diplômes au niveau de l'enseignement supérieur.

***Paiements:***
Le budget de fonctionnement du CAMES est partagé à 50% entre les États membres (pays africains) et les États amis (France, Belgique, Luxembourg et Canada). La part du Canada est de 35% de cette portion. Le gouvernement du Québec assume 50% de la contribution canadienne. Pour 1984, la quote-part du Canada s'élève à environ $20,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

*Québec:*

M. Pierre Lamoureux
Direction des Affaires françaises
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

**CONFÉRENCES ET RÉUNIONS INTERNATIONALES EN ÉDUCATION**

***Administration:***
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Relations avec les universités, en coopération avec le Conseil des ministres de l'éducation, Canada (CMEC).

***Objet:***
Permettre la participation de délégués désignés par les autorités provinciales aux réunions internationales au niveau des fonctionnaires dans le domaine de l'éducation. Ces réunions se tiennent le plus fréquemment sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de son Centre pour l'innovation et la recherche en enseignement; de l'Unesco; du Commonwealth; et du Conseil de l'Europe.

***Autorité:***
Accord de subvention entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le CMEC selon la Directive du Conseil du Trésor 774951 du 17 février 1981.

***Calendrier:***
L'accord est reconduit annuellement.

***Financement et fonctionnement:***
La subvention, au montant actuel de $70,000, est versée au CMEC sur la base d'un calendrier de conférences prévues pour l'année. Le Conseil s'en sert pour défrayer les coûts de participation des délégués proposés par les provinces et nommés par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Relations avec les universités
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tél.: (613) 996-4551

# *Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*

Sur le plan opérationnel, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a des responsabilités dans trois grands secteurs. Dans le premier, le Programme des affaires indiennes et inuit s'occupe, en son nom, d'administrer des ententes conclues avec les provinces. Dans le second, le Programme des affaires du Nord conclut des accords financiers avec les gouvernements des territoires. Dans le troisième, le Bureau des revendications des autochtones règle les revendications foncières des autochtones par voie de négociations auxquelles, dans certains cas, participent directement les provinces.

Les négociations menées par le Bureau des revendications des autochtones s'appuient sur deux déclarations de principes distinctes, "En toute justice", qui traite des revendications globales, et "Dossier en souffrance", qui porte sur les revendications particulières, émises par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en décembre 1981 et mai 1982, respectivement. Lorsque les réclamations ont trait à des secteurs de compétence provinciale et que les intérêts et les responsabilités des provinces sont en cause, ces dernières doivent participer aux négociations pour que l'on en arrive à des règlements tout à fait équitables. Au nord du 60e parallèle, les gouvernements territoriaux participent à part entière aux négociations à titre de membres des équipes fédérales de négociation étant donné que plusieurs aspects découlant des règlements de ces revendications ont trait aux responsabilités des gouvernements territoriaux.

En ce qui concerne les revendications autochtones dans les provinces, les négociations des revendications globales et particulières exigent dans certains cas des règlements tripartites et les ententes qui en résulte énoncent les droits et indemnités que les autorités fédérales et provinciales accorderont aux groupes autochtones revendicateurs, en rapport avec leurs responsabilités et leurs rôles respectifs. Les règlements de revendications globales au nord du 60e parallèle précisent également les rôles et responsabilités qui incombent aux gouvernements territoriaux. Même si on considère que le règlement des revendications foncières ne s'inscrit pas dans le cadre du présent rapport, voici, à titre d'information, les conventions conclues à ce jour dans les provinces (tripartites) et au nord du 60e parallèle (bilatérales):

Conventions de revendications globales:
Convention de la Baie James et du Nord québécois, 1975 (Québec)
Convention du Nord-Est québécois, 1978 (Québec)
Entente finale des Inuvialuit, 1984 (T.N.-O.)

Conventions de revendications particulières:
Conventions sur le règlement des revendications relatives aux terres retranchées (C.-B.) — bandes indiennes de Penticton et Osoyoos (1982); bandes indiennes de Clinton, Westbank et Squamish (1983); bandes indiennes d'Okanagan, Chemainus et Becher Bay (1984).

L'administration du programme des affaires indiennes et inuit amène le ministre à conclure de nombreux accords de natures différentes avec les provinces et les municipalités.

Une grande partie de ces accords de coopération intergouvernementale ont un caractère plus ou moins officieux, et la majorité des autres prennent la forme de contrats conclus avec les municipalités pour leur permettre d'étendre leurs services aux populations indiennes ou inuit locales. Le ministère collabore également avec d'autres paliers de gouvernement afin d'assurer divers services municipaux aux Indiens, tels le logement, les routes, les aqueducs, les égouts et l'électricité. Dans d'autres cas, il s'agit d'améliorer les services et l'assistance sociaux des Indiens et des Inuit, leur éducation et leur avancement économique; mentionnons, dans ce dernier domaine, l'aide apportée aux entreprises indiennes. Enfin, d'autres accords portent sur la prévention et l'extinction des incendies de forêt, la réglementation de la pêche et la protection des agglomérations indiennes contre les inondations.

Dix-neuf programmes sont appliqués en vertu d'accords ou d'autres arrangements officiels régissant la participation des provinces:

1. Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve;
2. La Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba;
3. L'Entente de transfert du nord québécois;
4. Ententes sur les incendies de fôrêt;
5. Fonds de promotion économique des Indiens;
6. Entente Canada—Ontario sur la mise en valeur des ressources naturelles;
7. Ententes sur les forces policières;
8. Entente Canada—Saskatchewan sur la construction routière;
9. Programme agricole des Indiens de la Saskatchewan Inc.;
10. Programme agricole des Indiens du Manitoba Inc.;

11. Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'éducation;
12. Entente Canada—Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens;
13. Entente avec le Manitoba au sujet de l'aide à l'enfance dans quelques communautés indiennes;
14. Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes;
15. Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux bandes indiennes du sud du Manitoba;
16. Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens du nord de la province, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 25 bandes indiennes;
17. Entente conclue entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 4 bandes indiennes;
18. Entente conclue entre le Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes;
19. Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon.

La réalisation du mandat du Programme des Affaires du Nord s'appuie sur les sept objectifs nationaux du Canada pour le Nord, établis en 1972; ceux-ci comprennent un niveau et une qualité de vie plus élevés, l'égalité d'emploi pour les habitants du Nord, la protection constante de l'environnement, tout en respectant l'évolution économique et sociale, de même que des progrès vers l'autogestion du Nord, qui a trait à l'évolution économique, sociale et culturelle des territoires, ne comporte aucun programme mettant les provinces directement en cause. Cependant, en réalisant son mandat pour le Nord, le ministère a conclu un certain nombre d'arrangements et d'ententes avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, notamment les suivants:

1. Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest;
2. Accord financier avec le Yukon;
3. Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest;
4. Étude du Bassin du Mackenzie;
5. Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest;
6. Entente sur l'étude du bassin hydrographique du Yukon;
7. Entente Canada—Territoires du Nord-Ouest sur la recherche et la coordination dans le domaine de la faune;
8. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la reconstruction des routes du Nord;
9. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout;
10. Entente Canada — Yukon sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout;
11. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile;
12. Entente Canada — Yukon sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile;
13. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales;
14. Entente Canada — Yukon sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales;
15. Entente Canada — Manitoba — Territoires du Nord-Ouest — Saskatchewan sur la création d'un Conseil intergouvernemental de gestion du caribou;
16. Canada — Territoires du Nord-Ouest — Entente auxiliaire sur la mise en valeur des ressources naturelles;
17. Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon;
18. Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd.

**Affaires indiennes et inuit** **Page**
ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE 11
LA CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA 11
L'ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS 12
ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT 12
FONDS DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DES INDIENS 13
ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES 13
ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES 14

ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE 14
PROGRAMME AGRICOLE DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN INC. 15
PROGRAMME AGRICOLE DES INDIENS DU MANITOBA INC. 15
ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION 16
ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS 17
ENTENTE AVEC LE MANITOBA AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS QUELQUES COMMUNAUTÉS INDIENNES 17
ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES 18
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES DU SUD DU MANITOBA 18
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS DU NORD DE LA PROVINCE, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 25 BANDES INDIENNES 19
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 4 BANDES INDIENNES 19
ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À 9 BANDES INDIENNES 20
ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON 20

**Affaires du Nord**
ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 21
ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON 22
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 23
ÉTUDE DU BASSIN DU MACKENZIE 23
RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 24
ENTENTE SUR L'ÉTUDE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU YUKON 25
ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE ET LA COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE 25
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECONSTRUCTION DES ROUTES DU NORD 25
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT 26
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT 26
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE 27
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE 27
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES 28
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES 28
ENTENTE CANADA — MANITOBA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST — SASKATCHEWAN SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DE GESTION DU CARIBOU 29
CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST — ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES 29
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LE TERRITOIRE DU YUKON 30
ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD. 31

**Affaires indiennes et inuit**

**ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***
Le programme des Affaires indiennes et inuit

***Objet:***
La prestation de services et le partage des frais des programmes destinés aux collectivités admissibles dont une bonne partie de la population est autochtone, à Terre-Neuve et au Labrador.

***Autorité:***
Décrets du Conseil C.P. 1981-1844 et C.P. 1981-1845 autorisent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à négocier ces ententes au nom du Canada.

***Calendrier:***
Ces ententes ont été signées le 4 juillet 1981 et entraient en vigueur le 1er avril 1981 pour une période de 5 ans.

***Financement et fonctionnement:***
Terre-Neuve offre des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation, de la pêche, du logement et de la mise en valeur du Nord à sept collectivités autochtone du Labrador, ainsi que des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation et du logement aux habitants de Conne River, dans l'Île de Terre-Neuve.

Le gouvernement fédéral et la province assument respectivement 90% et 10% des frais des programmes et des services offerts aux autochtones des collectivités admissibles, tandis que la province assume la totalité des frais de ces même programmes et services lorsqu'ils s'adressent aux non-autochtones qui habitent ces collectivités.

***Paiements:***
La contribution fédérale maximale pour la durée des ententes sur les programmes désignés aux communautés éligibles se chiffre à $29,135,100. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à $9,696,600.

Pour la communauté de Conne River, la contribution fédérale maximale pour la durée de l'entente sera de $3,864,900. La contribution provinciale sera de $1,187,100.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. W. Rudnicki
Directeur général
Planification du programme et coordination de la politique
Programme des Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3110

**LA CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***

— L'administration centrale et le bureau régional du Manitoba, MAINC

— Les autres signataires: le gouvernement fédéral, la province du Manitoba, la société Manitoba Hydro et le Comité contre l'inondation des terres du nord du Manitoba.

***Objet:***
La Convention prévoit pour les cinq bandes indiennes des mesures correctives et compensatrices afin d'atténuer les effets du projet de barrage hydro-électrique.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1977-2276

***Calendrier:***
Cette Convention a été signée en septembre 1977 et s'applique pour toute la durée du projet; (y compris celle de tous grands travaux supplémentaires).

***Financement et fonctionnement:***
Les termes de la Convention attribuent diverses responsabilités de mise en oeuvre aux quatre signataires.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.G. Steele
Directeur général
Direction générale de la mise en valeur des ressources, du développement économique et de la création d'emplois
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-2682

M. G.B. Campbell
Directeur général régional
Région du Manitoba
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
275, avenue du Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3

Tél.: (204) 949-2474

**L'ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***
Le programme des Affaires indiennes et inuit

***Objet:***
Transférer à la province de Québec la responsabilité de fournir aux Inuit du nord du Québec les services de logement, d'électricité, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes.

Céder au Québec les installations, résidences, équipements et véhicules requis aux fins des services susmentionnés.

L'entente était nécessaire à l'accomplissement des mesures de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975).

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1981-4-324

***Calendrier:***
L'entente était signée le 13 février 1981 et n'a aucune date d'expiration.

***Financement et fonctionnement:***
Le Québec assume la responsabilité de fournir aux Inuit des 13 communautés du Nord québécois les services de logement, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes. Tous les services, sauf l'approvisionnement en électricité, seront fournis par des corporations municipales du Québec et/ou le gouvernement régional Kativik.

Le Québec assume la responsabilité financière pour la prestation des services désignés.

***Paiements:***
Le Canada est tenu selon l'entente de payer $72 millions au Québec au taux annuel de $9 millions pour les huit prochaines années. $30 millions de capital ont été transférés au Québec à la signature de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. A. Gill
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 3725, Succursale Saint-Roch
Québec (Québec)
G1K 7Y2

Tél.: (418) 694-3270

**ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***
Les directeurs régionaux intéressés

***Objet:***
Ces ententes ont pour objet la création de services ayant rapport à toute mesure préventive et au contrôle des incendies de forêt dans les réserves indiennes.

***Autorité:***
Des ententes fédérales-provinciales ont été signées avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent, mais les ententes peuvent être résiliées ou renégociées par l'une des deux parties sur réception d'un avis écrit le ou avant le 31 mars de chaque année financière. L'entente prend alors fin le 31 mars de l'année financière au cours de laquelle l'avis a été envoyé.

***Financement et fonctionnement:***
Les provinces font tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir, détecter et supprimer les feux d'herbe, de broussailles ou de forêt se produisant sur les terres des réserves indiennes qui font l'objet d'une telle entente de protection et elles assument le montant total des dépenses engagées pour la prévention et le contrôle de tels incendies. Ces services sont les mêmes que ceux offerts par les provinces en ce qui a trait aux terres publiques adjacentes.

Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais actuels ou un certain montant par acre/hectare, fondé sur le nombre total d'acres protégés. Ce montant par acre varie d'une province à l'autre. En Colombie-Britannique, il existe des frais d'administration annuels fixes et le gouvernement fédéral doit de plus payer la moyenne des frais engagés pour la suppression des incendies dans les réserves indiennes de la province.

***Paiements:***
Les dépenses du gouvernement fédéral fluctuent d'une année à l'autre et elles se chiffrent présentement aux environs de $300,000 par année.

***Pour de plus amples renseignements:***

Agent responsable:

M. J.D. Leask, Directeur général
Réserves et fidéicommis
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1270

Dans chacune des régions, veuillez communiquer avec le directeur, Réserves et fidéicommis des Affaires indiennes.

**FONDS DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DES INDIENS**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***
La Division du financement du développement et pratiques de gestion de la Direction générale de la mise en valeur des ressources du développement économique et de la création d'emplois.

***Objet:***
Le Fonds constitue une source de capital pour les Indiens en ce qui a trait à la promotion économique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves; il aide les Indiens qui font des affaires à avoir accès aux principaux services administratifs, professionnels et techniques nécessaires au succès de leur entreprise; il favorise une participation accrue des hommes d'affaires indiens dans les secteurs importants du monde canadien des affaires, maximisant ainsi les chances de développement économique des Indiens.

***Autorité:***
Décret du Conseil concernant les prêts directs pour le développement économique des indiens (C.P. 1977-3609) et décret du Conseil sur la garantie du développement économique des Indiens (C.P. 1977-3608).

***Calendrier:***
Les décrets régissant ce programme ont été rendus le 22 décembre 1977. Le programme doit se poursuivre indéfiniment.

***Financement et fonctionnement:***
Le Fonds est entièrement administré par le gouvernement fédéral, mais il arrive parfois que des organismes du gouvernement provincial financent conjointement des projets mis en oeuvre grâce au Fonds.

Les demandes de financement commercial sont effectuées par le biais des Affaires indiennes. Le montant des subventions octroyées par les organismes fédéraux, provinciaux ou autres est négocié pour chacun des projets en cause. Outre les subventions, le gouvernement fédéral offre des garanties de prêts et des prêts à même le Fonds. Ces prêts sont habituellement accordés pour une période ne dépassant pas quinze ans.

***Paiements:***
Aucun paiement n'est versé aux provinces ou aux municipalités à partir du Fonds de promotion économique des Indiens.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. G. Guay
Directeur
Direction du développement et du financement d'entreprise
Direction générale de la mise en valeur des ressources, du développement économique et de la création d'emplois
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-0445

**ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***
Le directeur régional de l'Ontario

***Objet:***
Aider les Indiens du nord de l'Ontario à planifier et à élaborer des possibilités d'emploi et de revenus par l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources naturelles. Cette entente couvre tout ce qui se rapporte au développement, à la gestion et à la récolte des ressources naturelles renouvelables notamment, la pêche commerciale, l'exploitation forestière, la prise d'animaux à fourrure, le tourisme, les entreprises commerciales de loisirs et les entreprises connexes, ainsi que les possibilités d'emploi.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1972-1973-1592 et C.P. 1974-1978-2040

***Calendrier:***
L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1962 pour une période de dix ans et a été prorogée de deux ans pour prendre fin le 31 mars 1975. Une nouvelle entente est entrée en vigueur le 1er avril 1975 et a pris fin le 31 mars 1980. On négocie présentement une prolongation additionnelle de deux ans de cette entente.

***Financement et fonctionnement:***
Le coût total annuel est de $400,000 dont 50% proviennent de l'Ontario et 50% du Gouvernement du Canada. Le Comité consultatif est formé du neuf membres, soit de trois représentants de l'Ontario, dont le président, de deux représentants du Gouvernement du Canada et de quatre représentants des organismes indiens.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. E. Harrigan
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
55 est, avenue St-Clair
Toronto (Ontario)
M4T 2P8

Tél.: (416) 966-6201

**ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***
La Direction du logement et soutien des bandes (Administration centrale)

***Objet:***
Offrir des services policiers dans les réserves indiennes qui soient comparables à ceux disponibles aux autres Canadiens.

***Autorité:***
Le 21 juin 1973 le ministère a obtenu l'approbation du Cabinet et, le 19 juin 1973, celle du Conseil du Trésor de négocier des ententes sur le recouvrement des frais relativement aux services policiers avec les provinces où la G.R.C. fait fonction de force policière provinciale. Le 2 mai 1979 le Conseil du Trésor a donné l'approbation à l'élargissement graduel du programme au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. L'autorisation a été obtenue d'étendre le programme aux provinces de l'Ontario et du Québec sous l'administration respective de l'O.P.P. et de la Sûreté du Québec. Des ententes ont été signées avec les deux territoires du Nord et avec toutes les provinces sauf les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec. Il y a aussi une entente financière entre la force policière du conseil tribal Dakota Ojibway, le ministère et le Procureur général de la province du Manitoba.

***Calendrier:***
La première entente a été signée avec la Saskatchewan vers la fin de l'année 1974. On étudie actuellement la politique avec la coopération du ministère du Solliciteur général.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu des ententes sur le recouvrement des frais conclues avec les provinces et les deux territoires du Nord pour 1984-1985, la part du gouvernement fédéral est de 46% tandis que celle des provinces est de 54%, sauf pour l'Ontario dont la part est de 48% comparativement à 52% pour le gouvernement fédéral. Des négociations sont en cours avec la province de Québec pour partager la responsabilité financière de ce programme au Québec entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial (actuellement le gouvernement fédéral assume la totalité des frais).

***Paiements:***
Les paiements versés par le ministère pour des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés en 1984-1985 se chiffraient à $8,002,000.00.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. W. Van Itterson
Directeur général
Logement et soutien des bandes
Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Agent responsable:

M. F.J. Jetté
Directeur
Soutien des bandes
Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

**ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***
Le directeur régional (Saskatchewan)

***Objet:***
Cette entente a pour objet le partage des coûts liés à la construction et l'entretien des routes dans les réserves indiennes.

*Autorité:*
Entente conclue entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Affaires municipales du gouvernement de la Saskatchewan.

*Calendrier:*
Bien que cette entente fut mise en vigueur depuis le 20 juin, 1974, elle est présentement sous renégociation et ne fut pas encore ratifiée.

*Financement et fonctionnement:*
Ceux-ci sont des litiges importantes de renégociation. Compte tenu des modifications qui furent apportées à l'entente, nous recommandons qu'il n'y ait aucune référence au sujet du partage des coûts ou d'identification de chiffres pertinents.

*Paiements:*
Les paiements sont effectués avec l'autorisation du directeur général régional de la Saskatchewan.

*Pour de plus amples renseignements:*
Renseignements généraux:

M. L. Sturgeon
Directeur
Gestion des immobilisations
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Programme des Affaires indiennes et inuit
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3566

M. D.E. Goodleaf
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
2332—11e avenue
Régina (Saskatchewan)
S4P 2G7

Tél.: (306) 359-5950

**PROGRAMME AGRICOLE DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN INC.**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

*Administration:*
Le programme agricole des Indiens de la Saskatchewan Inc. du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

*Objet:*
Aider les Indiens à mettre en valeur les possibilités liées à leurs ressources agricoles.

*Autorité:*
Décision nº 756549 du Conseil du Trésor, 30 mars 1978
Décision nº 756546 du Conseil du Trésor, 30 mars 1978

*Calendrier:*
Du mois d'avril 1981 au mois de mars 1985.

*Financement et fonctionnement:*
La "Corporation" offre en Saskatchewan des services d'agronome, ainsi que des subventions et des prêts pour la formation des fermiers indiens et la mise en valeur des ressources agricoles des Indiens. Les fonds octroyés à titre de subventions et de contributions en 1978-1979 se chiffraient à $2.6 millions. La caisse de prêts aux entreprises indiennes a fourni des fonds jusqu'à concurrence de $1.5 million en 1978-1979 à cette fin.

*Pour de plus amples renseignements:*
Renseignements généraux:

M. J.G. Steele
Directeur général
Direction générale de la mise en valeur des ressources, du développement économique et de la création d'emplois
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-2682

Agent responsable:

M. J. Blanchard
Direction de la Politique économique et de l'analyse
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-2775

**PROGRAMME AGRICOLE DES INDIENS DU MANITOBA INC.**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

*Administration:*
La Direction générale régionale (Manitoba)

*Objet:*
Aider les Indiens à mettre en valeur les possibilités liées à leurs ressources agricoles.

*Autorité:*
Décret du Conseil C.P. 1975-707 daté du 27 mars 1975.

*Calendrier:*
Du 1er avril 1981 au 31 mars 1985.

*Financement et fonctionnement:*
La "Corporation" offre au Manitoba des services d'agronome, ainsi que des subventions et des prêts pour la

formation des fermiers indiens et la mise en valeur des ressources agricoles des Indiens. Les fonds octroyés à titre de subventions et de contributions en 1978-1979 se chiffraient à $2.1 millions. La caisse de prêts aux entreprises indiennes a fourni des fonds jusqu'à concurrence de $6 millions en 1978-1979 à cette fin.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.G. Steele
Directeur général
Direction générale de la mise en valeur des ressources, du développement économique et de la création d'emplois
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-2682

Agent responsable:

M. J. Blanchard
Direction de la Politique économique et de l'analyse
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-2775

**ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION**
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

***Administration:***
Les directions générales régionales intéressées

***Objet:***
Le ministère (Direction de l'éducation) négocie deux genres d'ententes avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation.

1. Entente sur les frais de scolarité: offrir des services d'enseignement et autres aux élèves indiens qui fréquentent les écoles administrées par le gouvernement provincial.
2. Entente sur les dépenses d'immobilisation: contribuer proportionnellement aux dépenses d'immobilisation en ce qui concerne les installations éducatives lorsque des élèves indiens fréquentent des écoles provinciales.

***Autorité:***
Loi sur les Indiens (Article 114)
Décret du Conseil C.P. 1963-5/382 daté du 9 mars 1963
Autorisation nº 601776 du Conseil du Trésor datée du 9 mars 1963.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent. Périodiquement les ententes sur les frais de scolarité sont établies en fonction des frais d'exploitation nets de la province ou du district scolaire, sur lesquels sont calculés les frais de scolarité pour chaque élève.

***Financement et fonctionnement:***
Subséquemment aux négociations par les bandes indiennes, les directions des écoles provinciales et le ministère, les frais de scolarité et les ententes financières sont conclues par suite du désir des bandes de faire instruire leurs enfants dans les écoles provinciales. Ces demandes de participation scolaire mixte sont habituellement communiquées sous forme de résolutions de conseil de bande et sont souvent ratifiées par la signature de l'entente par la/ou les bandes.

Les commissions scolaires provinciales détiennent tous les pouvoirs en ce qui concerne l'administration et l'exploitation de toutes les écoles publiques dans lesquelles sont inscrits des élèves indiens, en ce qui concerne notamment l'embauchage et la supervision du personnel enseignant et les questions relatives au programme de cours et aux méthodes d'enseignement. Les commissions scolaires promeuvent la participation des Indiens aux affaires scolaires et élaborent souvent des programmes culturels destinés en premier lieu aux élèves indiens.

Pour ce qui est des travaux d'immobilisation mettant en cause des fonds provenant du gouvernement fédéral, les commissions scolaires, après avoir reçu l'assurance de la contribution financière du ministère, planifient et mettent en application les projets de construction. Le ministère rembourse les provinces ou les commissions scolaires pour les services et contribue à la prestation d'installations éducatives. Le remboursement et la contribution sont alloués de façon proportionnelle pour les étudiants indiens demeurant sur une réserve ou sur les terres de la Couronne.

***Paiements:***
Les contributions du ministère en ce qui a trait à la construction d'écoles provinciales fluctuent d'année en année et se chiffrent actuellement à environ $6,000,000.

Les remboursements en ce qui a trait aux frais de scolarité varient aussi d'année en année en fonction des frais d'opération des Commissions scolaires ou des ministères provinciaux de l'Éducation, et conformément à la liste d'inscription des étudiants indiens demeurant sur réserve ou sur des terres de la Couronne.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. P.E. Bisson
Direction de l'éducation
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3555

**ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS**

***Administration:***
Le directeur régional (Ontario)

***Objet:***
Offrir aux personnes demeurant dans les réserves indiennes quatre programmes provinciaux de bien-être qui sont offerts aux personnes demeurant dans d'autres collectivités.

***Autorité:***
Entente conclue entre le Canada et l'Ontario

***Calendrier:***
L'entente est entrée en vigueur le 1er décembre 1965 et la date de son expiration n'a pas été déterminée. Elle prévoit cependant des dispositions stipulant qu'elle peut prendre fin 12 mois après que l'une des deux parties ait émis le désir de résilier l'entente. Le Canada, l'Ontario et les nations indiennes de l'Ontario révisent présentement la possibilité de renégocier des sections particulières de l'entente ou l'entente au complet.

***Financement et fonctionnement:***
En ce qui concerne l'aide et les services financiers, le Canada rembourse à l'Ontario environ 95% des dépenses engagées pour offrir de l'aide (besoins essentiels, garderies, bien-être à l'enfance et aide familiale) et des services financiers aux personnes à qui l'entente s'applique. Le montant réel est déterminé par les services rendus et le nombre d'individus et de familles bénéficiaires selon les termes de l'entente.

Les paiements sont versés à l'Ontario par Santé nationale et Bien-être social qui est remboursé ensuite par le ministère.

L'entente exige que les bandes indiennes soient consultées et qu'elles souscrivent à la prestation de programmes de bien-être offerts par l'Ontario avant que ces derniers ne soient offerts.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur général
Éducation et Promotion économique

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction du développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

**ENTENTE AVEC LE MANITOBA AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS QUELQUES COMMUNAUTÉS INDIENNES**

***Administration:***
Le Directeur général régional du Manitoba

***Objet:***
Mettre les services de la société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et des enfants dans les communautés, soit 1/3 de la population indienne du Manitoba. Ces services sont offerts afin de protéger les enfants du mauvais traitement qu'on pourrait leur faire subir et pour les sortir du foyer et les replacer à un autre endroit, de préférence chez des familles indiennes.

***Autorité:***
Le Conseil du Trésor 655395 en date du 26 mai 1966.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur depuis le 1er avril 1965 et aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat, en donnant un pré-avis de 90 jours.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada rembourse le Manitoba pour le coût des services d'aide à l'enfance et pour les coûts des services aux familles et ce jusqu'à un maximum de $350,000 par année tel que négocié selon les clauses de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. D. Chatain
Directeur général
Éducation et Développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3389

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction du développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

**ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES**

***Administration:***
Le Directeur général régional de la région de l'Atlantique

***Objet:***
Mettre les services de la société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et de leurs enfants. Ces services sont offerts afin de protéger les enfants du mauvais traitement.

***Autorité:***
Le Conseil du Trésor 624755 en date du 23 avril 1964.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur depuis le 1er avril 1964. Aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat en donnant un avis de 3 mois. Une nouvelle entente est en cours de négociation entre le Canada, la Nouvelle-Écosse et les nations indiennes de la Nouvelle-Écosse.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada rembourse la Nouvelle-Écosse pour le coût total des services d'aide à l'enfance selon le taux statutaire d'aide de la Nouvelle-Écosse et aussi pour les services aux enfants et à leurs familles.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. D. Chatain
Directeur général
Éducation et Développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3389

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction du développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

**ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS AUX BANDES INDIENNES DU SUD DU MANITOBA**

***Administration:***
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Manitoba est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Confédération des premières nations.

***Objet:***
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux bandes indiennes du sud du Manitoba.

***Autorité:***
Décision nº 781-354 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1982-581, daté du 19 février 1982.

***Calendrier:***
L'entente expire le 31 mars 1986.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes pertinents.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. D. Chatain
Directeur général
Éducation et Développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3389

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction du développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

**ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE MANITOBA ET LES INDIENS DU NORD DE LA PROVINCE, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 25 BANDES INDIENNES**

***Administration:***
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du nord du Manitoba est composé de représentants du Canada, du Manitoba et de la Manitoba Keewatoninowi Okimakanak Inc.

***Objet:***
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 25 bandes indiennes du nord du Manitoba.

***Autorité:***
Décision nº 781-354 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1982-581, daté du 19 février 1982.

***Calendrier:***
L'entente expire le 31 mars 1986.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada rembourse à l'agence Awasis, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'elle dispense.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. D. Chatain
Directeur général
Éducation et Développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3389

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction du développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

**ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES INDIENS, CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE OFFERTS À 4 BANDES INDIENNES**

***Administration:***
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Nouveau-Brunswick est composé de représentants du Canada, du Nouveau-Brunswick et des bandes de Big Cove, Burnt Church, Eel Ground et Tobique.

***Objet:***
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir à 4 bandes, au moyen d'ententes auxiliaires, des services d'aide à l'enfance et à la famille. Des dispositions ont été prévues pour permettre aux 11 autres bandes d'adhérer à l'entente si elles le souhaitent un jour.

***Autorité:***
Décision nº 788-369 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1983-1509, daté du 20 mai 1983.

***Calendrier:***
L'entente expire le 31 mars 1988.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada rembourse, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille dispensés aux Indiens par les agences ou les organismes compétents.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. D. Chatain
Directeur général
Éducation et Développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3389

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction du développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

**ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DES INDIENS DU PETIT LAC DES ESCLAVES, LE CANADA ET L'ALBERTA CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DESTINÉS À 9 BANDES INDIENNES**

***Administration:***
Le Comité des services d'aide à l'enfance destinés aux Indiens du Petit lac des Esclaves est composé de représentants du Canada, de l'Alberta et du Conseil.

***Objet:***
Prévoir des mécanismes et des principes directeurs, de même que les arrangements financiers connexes, en vue d'offrir au moyen d'ententes auxiliaires des services d'aide à l'enfance et à la famille aux enfants et aux familles de 9 bandes.

***Autorité:***
Décision nº 788-369 du Conseil du Trésor et décret du Conseil C.P. 1983-1509, daté du 20 mai 1983.

***Calendrier:***
L'entente expire le 31 mars 1988.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada rembourse au Conseil, conformément aux dispositions des ententes auxiliaires, le coût des services d'aide à l'enfance et à la famille qu'il dispense.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. D. Chatain
Directeur général
Éducation et Développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3389

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction du développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 994-3995

**ENTENTE AVEC LE YUKON CONCERNANT LES FRAIS ADMINISTRATIFS DES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS INDIENS DU YUKON**

***Administration:***
Directeur régional du Yukon.

***Objet:***
Rembourser au Commissaire du Yukon les frais administratifs engagés pour les services d'aide à l'enfance offerts aux Indiens du Yukon.

***Autorité:***
Décision nº 577872 du Conseil du Trésor datée du 22 juin 1961.

***Calendrier:***
L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1960 et n'a aucune date d'expiration. Cette entente pourrait être renégociée dans le contexte des revendications autochtones du Yukon.

***Financement et fonctionnement:***
Chaque année financière, le ministre rembourse au Yukon les frais administratifs engagés en divisant le nombre de cas où des services d'aide à l'enfance ont été offerts à des Indiens par le nombre de cas où les mêmes services ont été dispensés à tous les enfants, Indiens ou non, et en multipliant le quotient obtenu par les frais administratifs approuvés pour cette année-là.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. M.J. Morison
Directeur général de la région du Yukon
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Région du Yukon
B.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9

Tél.: (403) 668-5151

Agent responsable:

M. M. Feldstein
Directeur du développement social
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Région du Yukon
B.P. 4100
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3S9

Tél.: (403) 668-6474

**Affaires du Nord**

**ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

***Administration:***
Programme des Affaires du Nord

***Objet:***
Permettre au gouvernement des territoires d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents des Territoires du Nord-Ouest.

***Autorité:***
Loi portant affectation de crédits.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent en vertu duquel une entente est négociée pour chaque exercice financier.

***Financement et fonctionnement:***
Des accords financiers annuels entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sont conclus par l'entremise d'un comité intergouvernemental sur les relations financières fédérales-territoriales (CIG), formé de représentants du MAINC, du DEDS, du SCT, des Finances et du gouvernement territorial. Le CIG utilise actuellement une "approche de contexte financier" pour déterminer le niveau des subventions de fonctionnement payables au territoire. En vertu de cette approche, le Comité agit principalement en fonction d'une liste de "facteurs de changement" ou "d'ajustements à la base" isolés, par rapport au niveau accepté de dépenses de fonctionnement de l'année précédente, puis applique à ce contexte financier un pourcentage d'augmentation, donné par le SCT. Le niveau des subventions de fonctionnement est alors établi résiduellement par l'application au contexte financier proposé des revenus, des recouvrements et des paiements de transfert estimatifs. Le niveau des subventions d'investissement est établi par l'application d'un pourcentage d'augmentation équivalent au taux de changement des indices synthétiques des prix pour la construction non résidentielle (Gouvernement) aux subventions d'investissement approuvées de l'année précédente.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement approuvées par le CIG sont incorporées dans une entente financière entre le Canada et les territoires, signée par le ministre des Finances, pour le Canada, et le Commissaire, au nom des Territoires du Nord-Ouest.

On étudie présentement comment déterminer les subventions fédérales accordées au gouvernement territorial. La nouvelle méthode sera mise en application en 1984-1985 et au cours des années suivantes.

***Paiements:***
Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest

| | *1980-81 ($000)* | *1981-82 ($000)* | *1982-83 ($000)* | *1983-84 ($000)* | *1984-85 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Subventions de fonctionnement | 156,083 | 199,859 | 239,764 | 266,489 | 300,625 |
| Subventions d'investissement | 59,463 | 73,695 | 62,472 | 79,504 | 83,479 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Mme E. Cooperstein
Directeur
Coordination et développement social du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0753

Agent responsable:

Mr. C.H. Baker
Chef intérimaire
Division des relations territoriales
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 932
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0601

**ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON**

***Administration:***
Programme des Affaires du Nord

***Objet:***
Permettre au gouvernement territorial d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents du Yukon.

***Autorité:***
Loi portant affectation de crédits.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme continu, en vertu duquel une entente est négociée pour chaque exercice financier.

***Financement et fonctionnement:***
Des accords financiers annuels entre le Canada et le Yukon sont conclus par l'entremise d'un comité intergouvernemental sur les relations financières fédérales-territoriales (CIG), formé de représentants du MAINC, du DEDS, du SCT, des Finances et du gouvernement territorial. Le CIG utilise actuellement une "approche de contexte financier" pour déterminer le niveau des subventions de fonctionnement payables au territoire. En vertu de cette approche, le Comité agit principalement en fonction d'une liste de "facteurs de changement" ou "d'ajustements à la base" isolés, par rapport au niveau accepté de dépenses de fonctionnement de l'année précédente, puis applique à ce contexte financier un pourcentage d'augmentation, donné par le SCT. Le niveau des subventions de fonctionnement est alors établi résiduellement par l'application au contexte financier proposé des revenus, des recouvrements et des paiements de transfert estimatifs. Le niveau des subventions d'investissement est établi par l'application d'un pourcentage d'augmentation équivalent au taux de changement des indices synthétiques des prix pour la construction non résidentielle (Gouvernement) aux subventions d'investissement approuvées de l'année précédente.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement approuvées par le CIG sont incorporées dans une entente financière entre le Canada et le territoire, signée par le ministre des Finances, pour le Canada, et le Commissaire, au nom du Yukon.

On étudie présentement comment déterminer les subventions fédérales accordées au gouvernement territorial. La nouvelle méthode sera mise en application en 1984-1985 et au cours des années suivantes.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Accord financier avec le Yukon

| | *1980-81 ($000)* | *1981-82 ($000)* | *1982-83 ($000)* | *1983-84 ($000)* | *1984-85 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Subventions de fonctionnement | 32,209 | 39,913 | 50,439 | 72,809 | 83,402 |
| Subventions d'investissement | 20,048 | 22,233 | 24,438 | 26,784 | 28,123 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Mme E. Cooperstein
Directeur
Coordination et développement social du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0753

Agent responsable:

M. C.H. Baker
Chef intérimaire
Division des relations territoriales
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 932
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0601

**ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

***Administration:***
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Expansion industrielle régionale, Commission de l'Emploi et de l'Immigration et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

***Objet:***
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest.

***Autorité:***
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

***Calendrier:***
Il s'agit d'une entente quinquennale, qui a débuté en 1982 et qui se terminera en 1987.

***Financement et fonctionnement:***
L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. L'entente prévoit la dépense d'une somme de $21 millions répartis de la façon suivante; 90% par le gouvernement fédéral et 10% par le G.T.N.-O. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

***Paiements:***
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique. Voir les ententes auxiliaires.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques
Direction de la planification économique du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0440

**ÉTUDE DU BASSIN DU MACKENZIE**

***Administration:***
Comité du bassin du Mackenzie

***Objet:***
Acquérir une meilleure compréhension du bassin du Mackenzie, en mettant l'accent sur les ressources hydrauliques qui lui sont liées.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1978-2-3154 du 20 avril 1978, et C.P. 1981-3-3222, et décision nº 779182 du C.T. relatifs à la Loi sur les ressources en eau du Canada et à la Loi sur les eaux intérieures du Nord

Décret du Conseil nº 417-78 du 4 avril 1978, conformément à la Loi albertaine sur le ministère de l'Environnement

Décret du Conseil nº O.C. 1021 du 27 avril 1978, conformément à la Loi sur le développement mixte Canada — Colombie-Britannique

Décret du Conseil nº 552-78 du 11 avril 1978, conformément à la Loi de 1972 sur la gestion des eaux (Saskatchewan)

***Calendrier:***
L'étude s'est poursuivie de 1978 à 1981 inclusivement. Le rapport final à été rendu public le 26 février 1982. Pendant 1983-84, le Comité était à préparer des ébauches d'ententes dans le but d'identifier une ligne d'implantation ainsi qu'un horaire concernant les recommandations du rapport.

***Financement et fonctionnement:***
Le budget initial prévoyait des dépenses de $1,600,000, mais elles se sont élevées en fait à $1,345,000 et ont été réparties de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| Ministère de l'Environnement | $652,500 |
| Ministère des Transports | $ 20,000 |
| Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien | $349,700 |
| Colombie-Britannique | $107,600 |
| Alberta | $174,850 |
| Saskatchewan | $ 40,350 |

Rapports disponibles:

1. Mackenzie River Basin Study Report
2. Sensitive Areas, Literature Review, WATDOC References
3. Alluvial Ecosystems
4. Spring Breakup
5. Hydrometeorological Network Design
6. Hydrometeorological Network Design, Background Reports
7. Slave River Delta
8. Athabasca Sand Dunes in Saskatchewan
9. Daily Hydrological Model Users Manual

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. R.D. Bailey
Chef, Division des ressources hydrauliques
Direction des ressources renouvelables du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0339

**RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

***Administration:***
Comité de régie, composé des membres suivants:

M. A. Cullen
Chef régional, Ressources hydrauliques,
Ressources renouvelables
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8240

M. D. Billing
Chef de la protection de l'environnement pour les Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7645

M. D. Davis
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 523-4691

***Objet:***
Dresser les cartes et délimiter les secteurs sujets aux inondations et atténuer les dommages causés par les inondations et en contrôler les coûts par l'aménagement futur de ces secteurs.

***Autorité:***
Décret du Conseil nº C.P. 1978-2-3077, le 4 octobre, 1978.
Décision nº 759552 du C.T. du 22 septembre 1978

***Financement et fonctionnement:***
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Environnement assumeront, à parts égales, la somme de 400,000 dollars que coûte le programme de cartographie des risques d'inondations, prévue pour la période s'échelonnant de 1979-1980 à 1983-1984. cartographie des risques d'inondations de Hay River a été effectuée, au coût d'environ $225,000. Ce projet a été entrepris grâce à un échange de correspondance entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de l'Environnement Canada.

Des projets cartographiques et hydrauliques ont été entrepris à Fort Simpson, Fort Norman, Fort Good Hope, Fort McPherson et Tuktoyaktuk.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. A. Cullen
Chef régional, Ressources hydrauliques,
Ressources renouvelables
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8240

**ENTENTE SUR L'ÉTUDE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU YUKON**

***Administration:***
Comité d'étude du bassin hydrographique du Yukon

***Objet:***
L'entente vise la réalisation d'études conjointes qui entraîneront l'élaboration d'un cadre de planification permettant d'évaluer les choix qui s'offrent en matière de mise en valeur du bassin du Yukon. Les modalités d'application de l'entente prévoient que les études et le cadre de planification doivent être de portée très générale, de manière à tenir compte des répercussions sociales, économiques et écologiques de chaque possibilité envisagée.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1980-3-2106, 31 juillet 1980;
Décret du Conseil nº 1802, 21 août 1980;
Ordonnance territoriale nº 7 du 16 avril 1980, aux termes de la Loi sur le Yukon.

***Financement et fonctionnement:***
L'étude ne doit pas coûter plus de $2,200,000 et les frais devront être partagés de la façon suivante: 50% supportés par Environnement Canada, 40% par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, 5% par chacun des gouvernements du Yukon et de la Colombie-Britannique.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. M. Morison
Directeur régional, région du Yukon
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 668-5151

**ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE ET LA COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE**

***Administration:***
Le directeur du Programme des Affaires du Nord, des Territoires du Nord-Ouest

***Objet:***
Examiner et proposer un programme de recherche sur la faune dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce programme ne doit toucher ni les oiseaux migrateurs, ni la faune des parcs nationaux.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord et la Loi sur la faune du Canada.

***Calendrier:***
L'entente est entrée en vigueur le 26 juillet 1979 et prendra fin le 31 mars 1988.

***Financement et fonctionnement:***
Pour chaque année de l'accord, le gouvernement fédéral versera une contribution n'excédant pas $800,000, tandis que la contribution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne dépassera pas $400,000.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. A. Redshaw
Conseiller spécial, Environnement et conservation
Programme des Affaires du Nord
Région des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8111

**ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECONSTRUCTION DES ROUTES DU NORD**

***Administration:***
Programme des Affaires du Nord

***Objet:***
Mettre à la disposition du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des fonds destinés à la réfection des chemins inter-territoriaux.

***Autorité:***
Décisions du Conseil du Trésor nº 773666, du 16 octobre 1980, et nº 780178, du 21 janvier 1982.

***Calendrier:***
L'entente est entrée en vigueur en 1980 et se prolongera jusqu'au 31 mars 1984.

***Financement et fonctionnement:***
En 1983-1984, le gouvernement canadien a mis à la disposition des Territoires du Nord-Ouest une somme d'au plus de $3,609,000 pour la réfection des routes, conformément à un projet approuvé et aux conditions prévues dans l'entente.

***Paiements:***
L'entente prévoit des dépenses pouvant atteindre $3,609,000 en 1983-1984.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. R. Glass
Directeur général
Planification des ressources et de l'économie du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-9190

Agent responsable:

M. W.G. Cleghorn
Directeur adjoint
Division de l'Infrastructure
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0033

**ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT**

***Administration:***
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

***Objet:***
Aider les habitants du Nord à acquitter les factures de chauffage de leur résidence. Le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout vise à ramener au prix en vigueur à Yellowknife, les coûts assumés par les consommateurs admissibles des collectivités éloignées, pour l'achat de mazout, jusqu'à concurrence de 1,500 gallons par année.

***Autorité:***
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. Il suffit, pour avoir droit à l'aide, d'en faire la demande au gouvernement territorial en lui présentant les factures de mazout.

***Paiements:***
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial. Les fonds prévus pour 1984-1985 sont de $50,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Analyste principal des questions énergétiques
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

**ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT**

***Administration:***
Le gouvernement du Yukon

***Objet:***
Aider les habitants du Nord à acquitter les factures de chauffage de leur résidence. Le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout vise à ramener au prix en vigueur à Whitehorse, les coûts assumés par les consommateurs admissibles des collectivités éloignées, pour l'achat de mazout, jusqu'à concurrence de 1,500 gallons par année.

***Autorité:***
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. Il suffit, pour avoir droit à l'aide, d'en faire la demande au gouvernement territorial en lui présentant les factures de mazout.

***Paiements:***
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial. Les fonds prévus pour 1984-1985 sont de $50,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Analyste principal des questions énergétiques
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

**ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE**

***Administration:***
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

***Objet:***
Aider les particuliers de l'extérieur de Yellowknife à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel de 700 kWh dans les collectivités éloignées.

***Autorité:***
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le Programme est administré par le gouvernement territorial, mis en application par les compagnies d'électricité au nord du 60ième parallèle et financé par le Programme des Affaires du Nord. Les fonds alloués en 1984-1985 sont de $2,250,000.

***Paiements:***
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Analyste principal des questions énergétiques
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

**ENTENTE CANADA —YUKON SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE**

***Administration:***
Le gouvernement du Yukon

***Objet:***
Aider les particuliers de l'extérieur de Whitehorse à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Whitehorse, le coût mensuel de 700 kWh dans les collectivités éloignées.

***Autorité:***
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le Programme est administré par le gouvernement territorial, mis en application par les compagnies d'électricité au nord du 60ième parallèle et financé par le Programme des Affaires du Nord. Les fonds alloués en 1984-1985 sont de $1,150,000.

***Paiements:***
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Analyste principal des questions énergétiques
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

**ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES**

***Administration:***
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

***Objet:***
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Yellowknife. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel de 1,000 kWh d'électricité dans les collectivités éloignées.

***Autorité:***
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

***Paiements:***
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial. Les fonds prévus pour 1984-1985 sont de $250,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Analyste principal des questions énergétiques
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

**ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES**

***Administration:***
Le gouvernement du Yukon

***Objet:***
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Whitehorse. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Whitehorse, le coût mensuel de 1,000 kWh d'électricité dans les collectivités éloignées.

***Autorité:***
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

***Paiements:***
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial. Les fonds prévus pour 1984-1985 sont de $350,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R.N. Spalding
Analyste principal des questions énergétiques
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8e étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

**ENTENTE CANADA—MANITOBA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST—SASKATCHEWAN SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DE GESTION DU CARIBOU**

***Administration:***
Le Programme des Affaires du Nord, le Programme des Affaires indiennes et inuit, le ministère de l'Environnement et les gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet:***
Coordonner la gestion des hardes Beverley—Kaminuriak de caribous des toundras et mettre sur pied un mécanisme de partage des responsabilités entre les gouvernements et les chasseurs autochtones.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1982-83-2945.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur jusqu'au 3 juin 1992.

***Financement et fonctionnement:***
Le but de l'entente est d'assurer que la gestion des hardes de caribous dont les migrations s'étendent sur les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan et le Manitoba, s'effectue avec la pleine et entière participation des autochtones qui ont toujours chassé ces animaux.

L'entente prévoit la mise sur pied d'un secrétariat, la publication d'un rapport annuel et d'un bulletin, ainsi que le financement d'un organisme indépendant de recherche et d'étude.

***Paiements:***
L'entente prévoit des dépenses de $75,000 réparties également entre le MAINC, le ministère de l'Environnement, la Saskatchewan, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. G. Abrahamson
Chef
Division du développement social et
de l'épanouissement culturel
Direction de la coordination et
du développement social du Nord
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-9458

**CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST — ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**

***Administration:***
Le groupe de gestion est composé du MAINC, des ministères de l'Environnement et de Pêches et Océans ainsi que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

***Objet:***
D'améliorer les capacités des résidents du Nord, d'appuyer les entreprises, de planifier l'exploitation plus systématique des activités liées aux ressources renouvelables et non renouvelables et l'accès aux possibilités connexes et de donner à la population la possibilité de jouer un rôle actif dans le choix, la planification et la mise en oeuvre de projets de développement de façon à créer un équilibre entre les emplois rémunérés et les activités de soutien de l'économie autochtone traditionnelle.

***Autorité:***
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une entente auxiliaire de cinq ans qui a débuté en 1983 et qui se terminera en 1987.

***Financement et fonctionnement:***
L'entente auxiliaire sur la mise en valeur des ressources naturelles est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour le développement économique. L'entente auxiliaire déterminera les mesures précises dans les domaines des ressources fauniques, de la foresterie, de l'agriculture, du piégeage, de la moisson et de la pêche afin d'aider les résidents du Nord. L'entente auxiliaire facilitera la planification et la mise en place du commerce entre les établissements de la nourriture locale et de la stéatite.

***Paiements:***
L'entente prévoit la dépense d'une somme de $4.68 millions répartie de la façon suivante; 90% par le MAINC et 10% par le G.T.N.-O. Les paiements seront effectués lorsque le groupe de gestion aura approuvé les projets.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. P.H. Beaubier
Directeur général
Région des Territoires du Nord-Ouest
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8111

Agent responsable:

M. G.V. Patenaude
Directeur
Exploitations minières et analyses économiques
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 920-8263

**ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LE TERRITOIRE DU YUKON**

***Administration:***
Le MAINC, le gouvernement du Yukon, et les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et de l'Expansion industrielle régionale.

***Objet:***
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique du Territoire du Yukon.

***Autorité:***
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une entente quinquennale, qui a débuté en 1984 et qui se terminera en 1989.

***Financement et fonctionnement:***
L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

***Paiements:***
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes-cadres de développement économique.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques
Direction de la planification économique du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0440

**ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NANISIVIK MINES LTD.**

***Administration:***
Le Comité de surveillance est formé de représentants des gouvernements fédéral et territorial et d'un Inuit d'Arctic Bay. Le Comité de surveillance regroupe les personnes suivantes:

Dr. J. Lazarovich, président: MAINC
Vacant: EIC
David Moll: MAINC
Jim Britton: G.T.N.-O.
Garry Black: G.T.N.-O.
David Kalluk: Inuit d'Arctic Bay (T.N.-O.)

***Objet:***
Fournir une aide financière pour la construction d'installations d'infrastructure, y compris un aéroport, un quai, des routes et un lotissement urbain et obtenir, en retour, une participation de 18% au capital-actions de la mine. Le projet permet également au Canada de bénéficier d'avantages intéressants: les Inuit reçoivent de la formation et obtiennent des emplois; on utilise au maximum les matériaux et les services canadiens; il s'agit d'une excellente occasion d'assurer le transport par des navires canadiens et, pour le gouvernement fédéral, d'acquérir de l'expérience dans la construction et l'exploitation minière dans l'Extrême-Arctique.

***Autorité:***
Décision Nº 732460 du Conseil du Trésor du 20 décembre 1974.

***Calendrier:***
Au moins 12 ans à partir de 1976 (la mine devrait demeurer ouverte jusqu'en 1990).

***Financement et fonctionnement:***

Nanisivik Mines Ltd.
Suite 401, 44, rue Victoria
Toronto (Ontario)
M5C 1Y2

***Paiements:***
Initialement, les coûts avaient été évalués à $18.3 millions. Cependant, une fois les installations terminées, les coûts étaient passés à $24.1 millions. En conformité avec les dispositions de l'accord, une portion des dépenses susmentionnées sera recouvrée.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. J.H. Berg
Directeur
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0951

Dr. J. Lazarovich
Directeur intérimaire
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-9828

# *Ministère de l'Agriculture*

Le ministère de l'Agriculture du Canada a été créé sous le régime d'une loi adoptée par le Parlement et sanctionnée le 22 mai 1868. Avant 1867, la province du Canada possédait déjà le Bureau de l'Agriculture; ainsi, le ministère a précédé la Confédération de plusieurs années. Il est de nos jours chargé de veiller à tous les aspects de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits végétaux et animaux.

Le sous-ministre est le maître d'oeuvre administratif du ministère. Relèvent directement de lui le sous-ministre adjoint principal (conseiller en politique), qui est notamment responsable de la Direction générale du soutien du revenu agricole, de la Direction des affaires internationales, de la Division de la planification stratégique et de l'unité de coordination des politiques, ainsi que les sous-ministres adjoints responsables des directions générales suivantes: recherche, production et inspection des aliments, commercialisation et économie, développement régional, affaires financières et administratives, et service canadien des forêts. Trois autres directions générales, qui ont à leur tête un directeur général, sont aussi comptables directement au sous-ministre: il s'agit de la vérification et de l'évaluation, des Communications et de l'Administration du personnel. Le coordonnateur du groupe des céréales est aussi placé sous la direction immédiate du sous-ministre. Le Cabinet du sous-ministre est secondé dans son travail par le secrétariat du ministère.

La Direction générale de la recherche effectue la majeure partie des travaux de recherche agricole du gouvernement fédéral. Elle a notamment pour tâche de trouver des solutions aux problèmes reliés aux sols, aux plantes, aux animaux, aux aliments, aux insectes ravageurs et aux maladies des cultures. Son programme de recherche est réparti entre plus de 50 établissements d'un océan à l'autre. Ces établissements collaborent avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, particulièrement avec leurs services de vulgarisation, et, dans certaines provinces, ils partagent avec les services agricoles provinciaux des locaux à bureaux et à laboratoires dans les immeubles fédéraux. La Direction générale applique aussi un programme de recherche contractuelle dans le cadre duquel elle confie des travaux à des organismes extra-ministériels. En 1984-85, la valeur des contrats accordés au secteur privé et aux universités s'est établie à $13.5 millions. La Division de la pathologie vétérinaire, de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, s'occupe de la recherche sur la maladie des animaux et la Commission canadienne des grains poursuit un programme de recherche sur les qualités des céréales et des oléagineux.

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments est chargée de protéger la santé des cheptels animaux du pays, d'offrir un service d'inspection des viandes et d'assurer des approvisionnements de produits agricoles de haute qualité aux consommateurs. Ses programmes ont trait à l'inspection et au classement des produits, à l'octroi des permis et à l'enregistrement des établissements.

La Direction générale comprend six directions et deux divisions. Les directions de l'Hygiène vétérinaire, de l'Inspection des aliments et de la Production et Protection des plantes sont responsables des politiques et programmes. Par ailleurs, les directions de l'Inspection vétérinaire et de l'Inspection agricole mènent des activités sur le terrain qui découlent des politiques et programmes des autres directions. La Direction des services de gestion assure une certaine coordination et offre des services en tant que soutien aux gestionnaires des directions générales. Finalement, la Division des hippodromes est responsable de la surveillance du pari mutuel aux hippodromes des courses attelées et au galop. Le mandat de la Division du contrôle de la conformité consiste à enquêter sur les cas d'infraction aux lois et règlements administrés par la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

La Direction générale de la commercialisation et de l'économie applique des programmes visant à améliorer l'efficacité du système canadien de commercialisation de produits agricoles, à accroître les exportations agricoles, à encourager l'utilisation des approvisionnements de production canadienne et à assurer la continuité des disponibilités de produits agricoles. Au rang de ses activités se trouvent la prospection des marchés et la recherche de possibilités de commercialisation tant intérieures qu'extérieures pour les produits agricoles primaires et les aliments transformés. Elle est aussi responsable de fournir de l'information sur les marchés et de conseiller les producteurs, en plus de renseigner les consommateurs sur l'alimentation. Elle se compose de deux directions: le Développement des marchés, et l'Analyse des marchés et la politique sur le commerce.

On a regroupé les divers programmes qui traitent de la stabilisation du revenu agricole à la Direction générale du revenu agricole. Elle a pour objectif premier d'élaborer et d'appliquer des programmes efficaces de stabilisation des prix agricoles et d'assurance-récolte, de façon à ce que les producteurs touchent des revenus raisonnables et que les consommateurs soient assurés d'approvisionnements stables de produits agricoles à prix raisonnables. Elle se com-

pose de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de l'Office des produits agricoles, de la Division de l'assurance-récolte et de la Division de la stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest.

Quant à la Direction des affaires internationales, elle est chargée d'assurer la liaison avec les organismes agricoles mondiaux, de recueillir et de diffuser des renseignements agricoles de portée internationale et de développer l'aide technique dans le cadre des programmes d'aide à l'étranger.

L'objectif de la Direction générale du développement régional consiste à faciliter le développement du secteur agro-alimentaire dans chaque région de façon à ce que le secteur puisse contribuer réellement à long terme à l'économie nationale. Elle applique également les programmes qui se rapportent au développement régional et au développement de la production agricole.

La Direction du développement régional est responsable principalement, par l'intermédiaire de ses dix bureaux régionaux, de l'élaboration, de la coordination, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des stratégies et des programmes de développement du secteur agro-alimentaire dans chaque province. La Direction a également pour rôle d'effectuer des analyses économiques et de prodiguer des conseils dans le cadre des politiques et programmes du ministère touchant le développement agricole à l'échelle provinciale et nationale. Le Bureau de développement régional de la Direction de chaque province sert de lien avec les services provinciaux et les organismes non gouvernementaux dans ses domaines d'activités respectifs.

Les programmes de productions animales et végétales relèvent de la Direction du développement de la production, qui a pour principal objectif de favoriser la prospérité du secteur agro-alimentaire au Canada.

De 1969 à 1982, les programmes fédéraux-provinciaux dans le secteur forestier ont été coordonnés par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER). En janvier 1982, en vertu d'une décision du Cabinet, ils devenaient la responsabilité du Service canadien des forêts. Des ententes instituées sous l'égide du MEER avec cinq provinces sont encore en vigueur. Ce transfert de responsabilités a donné au Service canadien des forêts la possibilité de conclure d'autres ententes similaires dans le domaine des forêts avec les provinces, et à l'automne de 1984, de telles ententes avaient été signées avec sept provinces (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta). Des négociations sont en cours avec les trois autres (Québec, Terre-Neuve et Colombie-Britannique).

La plupart des programmes du ministère ont des implications à l'échelle provinciale et, à ce titre, beaucoup d'entre eux s'appuient sur la collaboration et la participation des provinces. C'est notamment le cas des programmes d'assurance-récolte, de contrôle des aptitudes des bestiaux et d'amélioration des semences de plantes fourragères. Bien qu'il existe des règlements provinciaux pour le classement de nombreux produits agricoles, ce sont dans la plupart des cas la réglementation et les modalités fédérales qui, par entente, font autorité à cause des implications que cette activité a sur le commerce interprovincial et extérieur. Par ailleurs, d'autres programmes, dont les subventions aux expositions et foires agricoles et l'aide financière aux cercles 4-H, relèvent distinctement des provinces.

L'étendue et la nature de la participation provinciale aux programmes du ministère de l'Agriculture varient considérablement. Certains d'entre eux sont de fait administrés surtout par les services fédéraux; par contre, d'autres se fondent sur la participation des deux paliers de gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture est responsable devant le Parlement de plusieurs organismes. Certains d'entre eux sont liés par des ententes avec les provinces à propos de leurs activités. Parmi eux figurent la Commission canadienne du lait, l'Office des provendes du Canada, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et la Société du crédit agricole.


| | Page |
|---|---|
| AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE | 35 |
| ASSURANCE-RÉCOLTE | 36 |
| AIDE AUX CERCLES 4-H | 37 |
| AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN | 38 |
| INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE | 39 |
| LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES | 40 |
| PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE | 41 |
| PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE | 42 |
| BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHES | 43 |
| ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE | 44 |
| ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA | 44 |
| ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN | 45 |

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK 45
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 46
ENTENTES-CADRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT. ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINE DES FORÊTS 47
ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 47
ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 47
ENTENTE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER 48
ENTENTE CANADA — ONTARIO CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 48
ENTENTE CANADA — MANITOBA CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER 48
ENTENTE CANADA — SASKATCHEWAN CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 48
ENTENTE CANADA — ALBERTA CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES 49
PROTOCOLES D'ENTENTE CONCERNANT LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE 49
ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COLLABORATION RELATIVE À LA FLOTTE NATIONALE D'AVIONS-CITERNES 49
ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT 50
ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT 50

## AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

***Administration:***
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

***Objet:***
Étant donné qu'au pays, le nombre de vétérinaires ne suffit pas aux besoins de l'industrie des produits du bétail et que les présentes installations d'enseignement de médecine vétérinaire ne peuvent recevoir tous les étudiants qui y font une demande d'admission, il faut agrandir ces installations afin d'accroître le nombre de vétérinaires diplômés.

***Autorité:***
En avril 1974, le ministère de l'Agriculture du Canada a été autorisé par un décret en Conseil à conclure des accords avec les provinces du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Ces accords ont été ratifiés à la mi-juin 1974.

***Financement et fonctionnement:***
Les accords avec les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan prévoient une contribution fédérale jusqu'à concurrence de 50% et jusqu'à concurrence des volumes pré-établis des dépenses d'immobilisation pour l'agrandissement des écoles de médecine vétérinaire de ces provinces. On a maintenant modifié cette entente pour y inclure l'École vétérinaire de l'Atlantique.

Dans l'esprit de ces accords, le terme "construction" désignait l'érection d'un(de) nouveau(x) bâtiment(s), un(des) agrandissement(s) ou des changements apportés à un(des) bâtiment(s) existant(s), les travaux nécessaires et connexes d'aménagement de l'emplacement, les droits de consultation et les fournitures en place, visant exclusivement à agrandir les installations d'enseignement existantes; cependant, afin d'éviter tout malentendu, le terme "construction" ne comprenait pas les produits, biens, matériaux et approvisionnements autres que ceux qui étaient requis pour la construction.

Dans le cas de l'École de médecine vétérinaire du Québec, la contribution fédérale se monte à $2,520,000 par année et doit permettre d'augmenter le nombre de diplômés de 35 à 70. La Phase I vient d'être terminée et la Phase II ne fait que débuter.

Dans le cas de l'École de médecine vétérinaire de l'Ontario, la contribution fédérale atteint $2,880,000 et le nombre de diplômés doit être porté de 80 à 120 par année. En mars 1978, le Conseil du Trésor a approuvé une affectation supplémentaire de $215,000 pour compenser la montée des coûts durant le programme de construction. La nouvelle contribution fédérale s'élève donc à $3,095,000. Le programme de construction est maintenant terminé selon les termes de l'accord et tous les engagements du fédéral ont été respectés.

Au cours de 1983, le ministère a consenti à verser une contribution additionnelle de $250,000, pour défrayer la moitié des coûts de planification dans le but d'améliorer les locaux existants de l'École de médecine vétérinaire de l'Ontario, afin qu'elle se conforme aux normes nord-américaines.

Pour l'École de médecine vétérinaire de l'Ouest, la contribution fédérale s'élève à $2,880,000 et le nombre de diplômés doit passer de 50 à 90.

Durant le mois de juin 1983, le ministère a aussi accepté de contribuer jusqu'à concurrence de $18.25 millions en guise de participation à la construction de la nouvelle École de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique. Cet octroi couvrira 50% des dépenses en capital qui seront imputées à cette école, devant être située sur le campus de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard, à Charlottetown. La phase de planification du projet a déjà débuté, et l'on prévoit être en mesure de décerner des diplômes à la première classe de 50 étudiants dès 1990.

L'entente conclue avec les quatre provinces de l'Atlantique prévoit que, selon un deuxième accord, celles-ci se partageront l'autre moitié des coûts de construction. Les dépenses prévues pour l'année en cours comportent les frais architecturaux et d'ingénierie, ainsi que ceux du développement du terrain.

Selon les termes de l'accord, chaque université consent à admettre à sa faculté de médecine vétérinaire le nombre supplémentaire minimum d'étudiants susmentionné, et ce pour une durée d'au moins 10 ans suivant la date d'achèvement des travaux de construction, à moins que le nombre de demandes d'admission à cette faculté soit inférieur au nombre d'étudiants susmentionné, peu importe l'année.

Les montants susmentionnés sont payables en versements partiels ou autrement selon des modalités laissées à la discrétion du Gouvernement du Canada. Les universités doivent fournir, à quelque moment que ce soit et de la manière prescrite, une preuve satisfaisante de l'avancement des travaux en cours et un relevé des dépenses engagées à cette fin.

***Paiements:***
Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Contribution versée aux provinces à titre d'aide financière aux écoles de médecine vétérinaire

| *Provinces participantes* | *Montant du contrat ($)* | *Montant des paiements pour la période de 1975-1976 à 1983-1984 (8 ans) ($)* |
|---|---|---|
| Québec | 2,520,000 | 1,274,370 |
| Ontario | 3,095,000 | 3,095,000 |
| Ontario | 250,000 | 100,000 |
| Saskatchewan | 2,880,000 | 2,880,000 |
| Atlantique | 18,500,000 | 197,100 |
| Total | 27,245,000 | 7,546,470 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (613) 992-2114

**ASSURANCE-RÉCOLTE**

***Administration:***
Division de l'assurance-récolte
Direction générale du revenu agricole

***Objet:***
Assurer à l'agriculteur un revenu stable en réduisant au minimum les fluctuations qui surgissent à la suite de pertes de récoltes attribuables à quelque fléau naturel. Le gouvernement fédéral aide les provinces à mettre sur pied une assurance-récolte couvrant tous les risques, en payant une partie des primes et/ou des frais d'administration. De plus, il assume une partie des risques au moyen de prêts ou d'une réassurance chaque fois que les indemnités dépassent de beaucoup le montant des primes et des réserves.

***Autorité:***
Loi sur l'assurance-récolte
Règlements sur l'assurance-récolte
Accords entre le fédéral et les provinces.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent. Les accords peuvent prendre fin à l'expiration d'une période de cinq ans calculée à compter du jour où un avis d'intention d'y mettre fin est donné ou sur consentement mutuel des parties. Toutefois, un avis d'intention de mettre fin à un accord ne doit pas être soumis avant l'expiration des cinq années en vigueur de l'accord.

***Financement et fonctionnement:***
Les frais de ce programme sont partagés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'agriculteur. Les provinces administrent les programmes et les contributions de l'État sont versées aux gouvernements provinciaux participants. Les agriculteurs ne paient pas plus de 50% de la prime totale. Dans le cas du Québec et de Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provinciaux paient chacun 25% de la prime et se partagent également les frais d'administration. Dans le cas des autres provinces, le gouvernement fédéral défraie 50% de la prime totale et les provinces assument la totalité des frais d'administration.

Les contributions payables à une province sont versées chaque année et doivent correspondre au montant précisé dans la Loi et les Règlements sur l'assurance-récolte de même que dans les accords en vigueur entre le fédéral et les provinces.

Le gouvernement fédéral peut consentir à la province, tous les trimestres, des contributions, sur remise au ministère d'un relevé des dépenses engagées. Le versement définitif relatif à quelque année que ce soit ne peut être effectué qu'après réception d'un relevé définitif certifié par le vérificateur de la province.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Contributions versées aux provinces à titre d'assurance-récolte

| *Provinces participantes* | *1980-1981 ($000)* | *1981-1982 ($000)* | *1982-1983 ($000)* | *1983-1984 ($000)* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 8 | 9 | 16 | 23 |
| Île-du-Prince-Édouard | 911 | 1,105 | 965 | 1,127 |
| Nouvelle-Écosse | 157 | 200 | 228 | 213 |
| Nouveau-Brunswick | 225 | 505 | 462 | 973 |
| Québec | 4,300 | 5,202 | 6,279 | 8,217 |
| Ontario | 13,398 | 15,982 | 31,904 | 20,778 |
| Manitoba | 9,852 | 11,234 | 13,012 | 11,985 |
| Saskatchewan | 42,241 | 52,867 | 56,002 | 54,344 |
| Alberta | 27,259 | 31,818 | 37,111 | 42,241 |
| Colombie-Britannique | 1,782 | 2,129 | 2,468 | 2,275 |
| Total | 100,133 | 121,051 | 148,447 | 142,176 |

***Pour de plus amples renseignements:***

Agent responsable:

M. T. Pender
Directeur
Division de l'assurance-récolte
Direction générale du revenu agricole
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Tél.: (613) 993-6671

**AIDE AUX CERCLES 4-H**

***Administration:***
Division de la production animale de la
Direction générale du développement régional

***Objet:***
Ce programme prévoit le remboursement à une province quelconque de 50% des dépenses qu'elle engage sur des postes désignés dans le cadre de l'aide aux cercles 4-H.

***Autorité:***
Le financement est approuvé chaque année en vertu des lois portant affectation de crédits.

Il existe présentement des accords avec chaque province, sauf le Québec.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision tous les ans.

***Financement et fonctionnement:***
Des cercles 4-H ont été organisés dans chacune des provinces afin d'assurer aux jeunes gens une formation de moniteur et une préparation au civisme. Ces cercles s'adressent spécialement à des jeunes gens provenant d'exploitations agricoles. Les activités des cercles portent sur les sujets suivants: élevage, grandes cultures, emploi des machines agricoles, jardinage, confection de vêtements, économie ménagère et décoration intérieure.

Le gouvernement fédéral verse aux provinces 50% des dépenses certifiées jusqu'à concurrence d'un montant fixé à l'avance chaque année. Ces diverses affectations ne sont pas toujours complètement utilisées étant donné que les demandes des provinces doivent être présentées au cours de l'année financière. L'aide fédérale est consentie pour les postes suivants:

- les prix et rubans attribués lors des distributions de prix locales;
- le coût des livres et dossiers du club;
- les déplacements des membres et les prix aux concours éliminatoires provinciaux; et
- la formation sur place des volontaires qui désirent devenir moniteurs.

Le gouvernement fédéral accorde de plus, chaque année, une subvention destinée aux frais d'entretien des bureaux du Conseil des 4-H du Canada, aux traitements et frais de voyage du personnel du Conseil.

***Paiements:***
Voir le tableau 3.

**TABLEAU 3**

Contributions versées aux provinces à titre d'aide aux cercles 4-H

| *Province* | *Dépenses 1979-1980 ($)* | *Dépenses 1980-1981 ($)* | *Dépenses 1981-1982 ($)* | *Dépenses 1982-1983 ($)* | *Dépenses 1983-1984 ($)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 9,955 | 9,955 | 9,955 | 9,300 | 9,300.00 |
| Île-du-Prince-Édouard | 164 | 5,280 | 5,280 | 6,940 | 6,940.00 |
| Nouvelle-Écosse | 10,450 | 10,450 | 10,450 | 13,265 | 13,265.00 |
| Nouveau-Brunswick | 5,380 | 5,380 | 5,380 | 7,180 | 7,180.00 |
| Québec | — | — | — | ** | — |
| Ontario | 62,380 | 62,380 | 62,380 | 89,310 | 89,310.00 |
| Manitoba | 22,450 | 22,450 | 22,450 | 27,860 | 27,860.00 |
| Saskatchewan | 21,133 | 24,880 | 24,880 | 32,355 | 31,847.15 |
| Alberta | 28,160 | 28,160 | 28,160 | 37,710 | 37,710.00 |
| Colombie-Britannique | 12,300 | 12,300 | 12,300 | 16,080 | 16,080.00 |
| Total* | 172,372 | 181,235 | 181,235 | 240,000 | 239,492.15 |

* En 1982-1983, un subside de $13,605 fut accordé.
** En 1983-1984, un subside de $13,605 fut accordé.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Division de la production animale
Direction générale du développement régional
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

M. C. MacWilliam
Chef de l'inscription et des cercles 4-H
Division de la production animale
Direction générale du développement régional
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (819) 994-0086

**AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN**

***Administration:***
La Division de la production animale
Direction générale du développement régional

***Objet:***
Ce programme a été modifié et élargi en 1981 de façon à ce que l'aide financière s'applique à l'expédition de bestiaux tant à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition, Régina) qu'à la Foire royale d'hiver de Toronto.

Le programme refondu offre aux provinces la possibilité de signer une nouvelle entente ou de continuer à fonctionner sous le régime de l'entente initiale qui prévoit le remboursement, par le fédéral, de 75% des frais de transport aller-retour des bestiaux exposés à la Foire royale d'hiver de Toronto.

Selon les termes de la nouvelle entente, le Canada et les provinces assument à part égale les coûts de transport des bestiaux conformément aux classes déterminées à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition) ainsi qu'à la Foire royale d'hiver de Toronto, où les bestiaux seront exposés, et aux classifications fédérales des bestiaux. Les espèces de bestiaux admissibles au programme peuvent varier selon les ententes respectives de chaque province et peuvent être les bovins laitiers, les moutons, les truies, les chèvres laitières et les chevaux de trait. Par ailleurs, tous les exposants de bestiaux, à l'exception de ceux résidant dans la province où se tient l'exposition, sont admissibles à une aide au transport pour l'une ou l'autre des expositions, ou les deux.

***Autorité:***
Ce programme prend assise sur l'entente fédérale-provinciale qui remonte à 1946-1947, année où a pris fin la subvention annuelle garantie de fonctionnement de $35,000 dont jouissait la Foire royale d'hiver depuis 1927.

La prestation des fonds nécessaires est approuvée annuellement sous le régime des diverses lois portant affectation de crédits.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent à échéance indéterminée.

***Financement et fonctionnement:***
Les frais de transport aller-retour par wagon des bestiaux allant à la Foire royale d'hiver sont acquittés d'abord par le ministère provincial de l'Agriculture concerné. Le remboursement de 75% des frais de transport est effectué sur présentation d'une demande par la province pour la participation du gouvernement fédéral. La réclamation doit être accompagnée des factures et des récépissés originaux de transport, car ces documents servent à vérifier les poids et les tarifs utilisés.

Pour les provinces qui ont signé la nouvelle entente, les frais de transport par camions pour les animaux envoyés à la Foire royale d'hiver et la Canadian Western Agribition sont remboursés directement à l'exposant par les deux niveaux de gouvernement sur une base de 50-50. Les réclamations sont soumises au ministère provincial de l'Agriculture qui a la responsabilité de certifier les réclamations qui sont acheminées au ministère fédéral de l'Agriculture pour le paiement de sa part.

Les coûts de transport auxquels participe le fédéral ne s'appliquent qu'aux wagons partant d'un point de rassemblement central dans chaque province et allant vers Toronto ou Régina, ou les deux, et en revenant. L'aide fédérale ne s'adresse pas à la province où se tient la foire.

Les frais de transport par wagon des volailles, le transport des wagons et le coût des aliments, de la manutention, etc., ne sont pas admissibles à l'aide accordée dans le cadre de ce programme.

***Paiements:***
Voir le tableau 4.

**TABLEAU 4**

Paiements aux provinces pour l'aide au transport à la Foire royale d'hiver et/ou à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien

| *Province* | *Dépenses 1980-1981 ($)* | *Dépenses 1981-1982 ($)* | *Dépenses 1982-1983 ($)* | *Dépenses 1983-84 ($)* |
|---|---|---|---|---|
| Île-du-Prince-Édouard | 7,025 | 7,125 | 6,750 | 7,275.00 |
| Nouvelle-Écosse | 3,341 | 3,254 | 3,726 | 7,647.96 |
| Nouveau-Brunswick | 2,475 | 1,425 | 1,500 | 2,850.00 |
| Québec | 12,951 | 17,839 | 21,139 | 25,917.68 |
| Ontario* | — | 2,787 | 5,169 | 6,695.22 |
| Manitoba | 26,906 | 31,294 | 31,912 | 20,400.00 |
| Saskatchewan* | 18,898 | 6,030 | 11,363 | 8,532.64 |
| Alberta | 20,933 | 24,312 | 28,809 | 22,586.96 |
| Colombie-Britannique | — | — | — | — |
| Total | 92,529 | 94,066 | 110,368 | 101,905.46 |

* Provinces qui jouissent d'un nouvel accord.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Division de la production animale
Direction générale du développement régional
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

M. Jacques Poliquin
Chef, Foires et parcs à bestiaux
Division de la production animale
Direction générale du développement régional
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (819) 994-0086

**INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE**
(L'inspection des viandes destinées au marché provincial)

Il y a une distinction à faire entre l'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial et celle effectuée par le fédéral dans les établissements qui participent au commerce interprovincial ou à l'exportation des produits carnés.

***Administration:***
Division de l'hygiène des viandes de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

***Objet:***
Ce service permet aux provinces participantes de bénéficier d'un service d'inspection des viandes dans les établissements provinciaux que le gouvernement fédéral n'inspecte pas normalement. Ceci permet d'éviter le double emploi des services d'inspection et favorise l'uniformisation des normes dans tout le Canada.

***Autorité:***
Le ministère de l'Agriculture a reçu l'autorisation par décret de souscrire avec les provinces des accords visant à leur procurer ce service d'inspection des viandes. De tels accords sont actuellement en vigueur dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

***Calendrier:***
La durée de ces accords est indéterminée, mais l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de douze mois.

***Financement et fonctionnement:***
Les gouvernements provinciaux ont le pouvoir de fournir un service d'inspection des viandes aux établissements engagés dans ce commerce à l'intérieur de leur territoire. Certaines provinces qui n'assuraient pas un tel service d'inspection des viandes ainsi que d'autres qui le fournissaient ont signé une entente avec le ministère de l'Agriculture pour l'assurer.

Les législations provinciales conservent leur juridiction sur ces programmes particuliers. Leur administration et leur mise en application deviennent la responsabilité de la Direction de l'hygiène des viandes de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Selon les ententes, chaque province participante doit payer au ministère de l'Agriculture les services d'inspection selon

leur prix coûtant. Ces ententes prévoient aussi une révision annuelle des coûts de façon à faire les ajustements qui s'imposent.

***Paiements:***
Voir le tableau 5.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Agent responsable:
Chef, Programmes nationaux
Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
*Halldon House*
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Tél.: (613) 995-5433

**TABLEAU 5**

Versements effectués par les provinces au gouvernement fédéral a titre d'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial

| *Provinces participantes* | *1980-1981 ($000)* | *1981-1982 ($000)* | *1982-1983 ($000)* | *1983-1984 ($000)* |
|---|---|---|---|---|
| Nouvelle-Écosse | 38.6 | 43.7 | 55.8 | 62.4 |
| Nouveau-Brunswick | —* | — | — | — |
| Manitoba | 183.8 | 241.2 | 256.7 | 270.1 |
| Saskatchewan | 181.0 | 181.7 | 261.8 | 290.4 |
| Colombie-Britannique | 128.9 | 164.5 | 200.5 | 214.7 |
| Total | 532.3 | 631.1 | 774.8 | 837.6 |

* Programme terminé.

**LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES**

***Administration:***
Cette Loi est administrée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) dont le bureau central se trouve à Régina en Saskatchewan.

***Objet:***
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée par le Parlement en 1935 pour venir en aide à la mise en valeur des terres agricoles sérieusement endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Des modifications apportées ultérieurement à la Loi ont permis d'élargir la portée des activités de l'Administration.

Les objectifs principaux de l'ARAP sont de rétablir les régions du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne, ainsi que de mettre au point et promouvoir des systèmes d'exploitation agricole, de culture d'arbres, d'approvisionnement en eau, d'utilisation des sols et de défrichage des terres qui garantiront une sécurité financière accrue.

***Autorité:***
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La Loi (et les modifications consolidées) est maintenant R.S. 1970, C.P. 17.

***Calendrier:***
Continue

***Financement et fonctionnement:***
En vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministère peut conclure des ententes avec chacune des trois provinces et avec des municipalités ou des particuliers en vue d'atteindre l'objectif général de la Loi.

Les domaines touchés par les programmes de l'ARAP sur la conservation et l'exploitation des sols et de l'eau et sur la lutte à la sécheresse, sont des éléments essentiels pour réaliser le développement économique et social à long terme des Prairies.

Voici les principaux programmes de l'ARAP:

(1) Programme de production et de distribution d'arbres qui fournit aux bénéficiaires admissibles des arbres et arbustes pour la fabrication de brise-vent, la mise en valeur et la conservation des sols.

(2) Programme de pâturage communautaire — met à la disposition des éleveurs de bétail des pâturages pour leurs animaux sur les terres de la Couronne qui ne se prêtent à aucune autre fonction agricole.

(3) Programme de conservation des sols — encourage les pratiques saines de culture des sols.

(4) Programme de démonstration sur l'irrigation.

(5) Programme d'irrigation du sud-ouest de la Saskatchewan.

(6) Aménagement hydraulique rural pour l'abreuvage des bestiaux, l'irrigation et l'usage domestique.

(7) Aménagement hydraulique — contribue, étudie, conçoit et exécute des projets de moyenne et grande envergure de développement des ressources en eau.

(8) Programme de la rivière Saskatchewan Sud — prévoit le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Ententes conclues avec les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta:

(1) Entente auxiliaire provisoire entre le Canada et le Manitoba sur l'aménagement hydraulique — vise à faciliter l'expansion économique régionale et la lutte contre la sécheresse. Expiration: le 31 mars 1985.

(2) Entente auxiliaire provisoire entre le Canada et la Saskatchewan sur l'aménagement hydraulique — vise à faciliter l'expansion économique régionale et la lutte contre la sécheresse. Expiration: le 31 mars 1985.

(3) Entente entre le Canada et l'Alberta sur le rétablissement de l'irrigation — prévoit la réfection du barrage de Bassano afin de remplir les conditions de l'entente.

(4) Entente entre le Canada et la Saskatchewan sur les réservoirs d'eau communautaires agricoles. Programme quinquennal qui prendra fin en 1989 et qui prévoit l'expansion des installations de canalisation ou d'égouts de 42 centres de commerce agricoles désignés. Le coût total des dépenses s'élèvera à $32 millions, dont la moitié provient du gouvernement fédéral.

(5) Entente auxiliaire entre le Canada et la Saskatchewan sur le développement agricole. L'entente quinquennale prendra fin en 1989. Les composantes du programme exécutées par l'ARAP sont:

— la conservation des sols; déboursés de $9.5 millions du Fédéral;

— l'aménagement hydraulique; déboursés de $7 millions du Fédéral.

(6) Entente auxiliaire entre le Canada et le Manitoba sur le développement agro-alimentaire ($4.5 millions déboursés pour les activités de conservation du sol gérées par l'ARAP).

**PROGRAMME D'ÉRADICATION DE LA PULLOROSE ET DE LA TYPHOSE AVIAIRE**

***Administration:***
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

***Objet:***
L'objet de ce programme est d'éliminer la pullorose et la typhose aviaire du cheptel national. Cette élimination se traduira par une substantielle réduction des pertes financières pour le secteur avicole, et une meilleure liberté de mouvement des volailles, des poussins et des oeufs d'incubation à l'intérieur du Canada. Le fait que le Canada soit reconnu exempt de ces maladies devrait entraîner un accroissement des exportations de volailles vers les marchés étrangers.

***Autorité:***

— Ce programme découle du mandat général du ministère.

— Loi et Règlement sur les maladies et la protection des animaux.

— Des ententes fédérales-provinciales sont en vigueur sous forme de protocoles d'entente entérinés le 15e jour de novembre 1982.

***Calendrier:***
Le programme doit se poursuivre jusqu'en juillet 1987 et peut être prolongé par consentement mutuel.

***Financement et fonctionnement:***
Les protocoles d'entente varient selon la province signataire. Les articles 79 à 79.2 et l'annexe VI du Règlement sur les maladies et la protection des animaux décrivent des mécanismes de contrôle de l'industrie avicole. Le chapitre XXV du Manuel des méthodes découlant de la Loi et du Règlement sur les maladies et la protection des animaux prévoient des mesures pour le diagnostic de ces maladies, le traitement des troupeaux infectés et l'indemnisation. Une compensation équivalant à la valeur marchande est versée en vertu de l'article 12 de la Loi sur les maladies et la protection des animaux et est payée en entier par le gouvernement fédéral. L'annexe 7.2 du chapitre XXV du Manuel des méthodes consiste en un protocole d'entente entre la Direction de l'inspection agricole, la Direction de l'inspection des aliments, la Direction de l'inspection vétérinaire et la Direction de l'hygiène vétérinaire qui précise les responsabilités de chaque Direction. L'annexe 7.3 du chapitre XXV du Manuel des méthodes est un tableau des responsabilités découlant des protocoles d'entente entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Le chapitre XIX du manuel des méthodes décrit les épreuves et les méthodes comprises dans le programme de lutte contre la pullorose et la typhoïde.

Voir le tableau 6.

**TABLEAU 6**

Tableau des responsabilités — Protocoles d'entente

| *Province / Articles* | *79.12* | *79.13* | *79.14 (1)* | *79.14 (2)* | *79.15* | *79.16* | *79.17* | *79.18* | *79.19* | *79.2* | *Procédures d'éradication* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nouveau-Brunswick | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Île-du-Prince-Édouard | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Terre-Neuve | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Nouvelle-Écosse | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Québec | AC | P | AC | AC | P | P | P AC | P | P | P | AC |
| Ontario | AC | P | P AC | P AC | P | P | P | P | P AC | P | AC |
| Manitoba | AC | P | P | P | P | P | P | P | AC | P | AC |
| Saskatchewan | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Alberta | AC | P | P | P | P | P | P | P | P | P | AC |
| Colombie-Britannique | AC | P | AC | AC | P | P | P | P | AC | P | AC |

P — Responsabilité provinciale.
AC — Responsabilité d'Agriculture Canada.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable:

Dr D.J. Gregory
Chef, Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Halldon House
2255 avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Tél.: (613) 995-5433

**PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE**

***Administration:***
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

***Objet:***
Ces paiements ont pour but d'aider les provinces dans la gestion des programmes d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage. Le programme contribue à la lutte contre la rage chez les animaux de ferme en encourageant les exploitants agricoles à déclarer les cas d'animaux morts des suites de cette maladie.

***Autorité:***
Ce programme se déroule sous l'autorité du mandat général du ministère. Règlements sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage.

Des accords fédéraux-provinciaux sont présentement en vigueur avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu des Articles 3 et 12 de la Loi sur la maladie et la protection des animaux, Statuts du Canada, 1974-5-6, chapitre 86, le ministre de l'Agriculture peut exiger l'abattage d'animaux vivants et fournir une compensation à leurs propriétaires. Cependant, comme aucun diagnostic de laboratoire ne peut confirmer avec satisfaction la rage chez un animal vivant, les paiements fédéraux versés dans le cadre de ce programme au propriétaire d'un troupeau ne peuvent être effectués sous le couvert de la Loi sur la maladie et la protection des animaux.

Par conséquent, certaines provinces ont assumé la responsabilité d'administrer des programmes d'indemnisation. Les gouvernements provinciaux effectuent les versements aux propriétaires de troupeaux et l'État leur rembourse les ⅔ des sommes qu'ils ont versées. L'État rembourse aux provinces un maximum de $400 par sujet dans le cas des bovins, $200 pour les chevaux et $80 pour les moutons, les porcs et les chèvres.

Pour être admissibles au remboursement, les provinces doivent présenter leur demande au fédéral. Toutes les demandes sont examinées pour en vérifier la conformité au

Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage et doivent être appuyées des documents suivants:

1. une preuve que le propriétaire a été remboursé;
2. un certificat signé par un inspecteur des services vétérinaires attestant que l'animal est mort des suites de la rage; et
3. une estimation de la valeur de l'animal par l'inspecteur.

***Paiements:***
Voir le tableau 7.

**TABLEAU 7**

Versements aux provinces à titre d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage

| *Provinces participantes* | *Dépenses 1980-1981 ($)* | *Dépenses 1981-1982 ($)* | *Dépenses 1982-1983 ($)* | *Dépenses 1983-1984 ($)* |
|---|---|---|---|---|
| Nouveau-Brunswick | — | — | — | — |
| Québec | 2,060.00 | — | 800.00 | 1,440.00 |
| Ontario | 66,356.00 | 122,000.00 | 91,892.80 | 86,208.40 |
| Manitoba | 2,274.00 | 1,200.00 | 2,930.00 | 1,740.00 |
| Saskatchewan | 780.00 | — | — | — |
| Alberta | — | — | — | — |
| Colombie-Britannique | — | — | — | — |
| Total | 71,470.00 | 123,200.00 | 95,622.80 | 89,388.40 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

Dr D.J. Gregory
Chef
Zoonoses et maladies de la volaille
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production
et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OY9

Tél.: (613) 995-5433

**BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHES**
**(Dans le cadre du programme de recherche)**

***Administration:***
Division des affaires administratives
de la Direction générale de la recherche

***Objet:***
La politique du ministère favorise le partage des locaux pour faciliter la collaboration entre le personnel chargé de la recherche agricole et les employés provinciaux responsables des travaux de vulgarisation; de cette façon, les agriculteurs ont rapidement accès aux solutions des problèmes d'ordre agricole. Dans le cadre de ce programme, certains bâtiments des stations fédérales de recherches sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'agriculture pour y aménager des bureaux et des laboratoires.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard occupe les locaux de la station fédérale de recherches de Charlottetown; un édifice fédéral-provincial a été construit à Kentville, Nouvelle-Écosse; certains services du ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural du Nouveau-Brunswick sont localisés dans une aile de la station de recherches fédérale de Fredericton; en outre, le personnel régional du ministère de l'Agriculture de l'Alberta est logé dans la station de recherches fédérale de Lethbridge. Ces installations ont été érigées en vertu d'accords de partage des coûts d'immobilisation.

Le personnel provincial occupe également à titre de locataire, des locaux inutilisés par le fédéral aux endroits suivants: Saint-Jean ouest (Terre-Neuve), Nappan (Nouvelle-Écosse), l'Assomption et Saint-Jean (Québec), Delhi, Harrow, Kapuskasing et Vineland (Ontario), Indian Head et Saskatoon (Saskatchewan), Fort Vermilion (Alberta) et Prince George, Sidney et Summerland (Colombie-Britannique).

***Autorité:***
Il y a deux types d'entente: (a) un accord fédéral-provincial qui s'applique dans le cas où les locaux sont fournis en vertu d'un accord mixte de partage des frais, et (b) un accord de location avec traitement de faveur à l'occupant lorsque le personnel provincial occupe les locaux excédentaires de l'État.

***Calendrier:***
La durée de ces ententes est définie dans chaque contrat. Ce sont essentiellement des contrats à long terme qui peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties selon les circonstances.

***Financement et fonctionnement:***
Le financement et l'exploitation de ces installations sont régis par les modalités de chaque accord. En général, la province paie l'État pour les locaux et les services fournis.

Au début, les provinces partagent avec l'État les coûts de construction des nouveaux bâtiments ou des annexes des immeubles et des établissements en place, soit en entreprenant elles-mêmes la construction ou en remboursant une partie des coûts au gouvernement fédéral. Par la suite, les provinces assument elles-mêmes les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des locaux qu'elles occupent conformément aux accords individuels. Les frais de certains services administratifs sont également partagés. Les dépenses d'immobilisation courantes relatives aux bâtiments sont partagées suivant une entente.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.E. Ryan
Directeur
Division des affaires administratives
Direction générale de la recherche
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Tél.: (613) 995-7084

**ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration:***
Agriculture Canada

***Objet:***
L'objet de cette entente comporte trois volets: encourager l'augmentation de la production d'aliments et la transformation de ceux-ci, en vue de saisir les opportunités qui s'offrent sur les marchés domestiques intérieurs et extérieurs et que le Canada et la Nouvelle-Écosse ont reconnues d'un commun accord dans les domaines de l'horticulture, de la production animale et des grains de provende; accroître l'efficacité de l'industrie agro-alimentaire de la province, surtout au niveau des entreprises de production, de transformation et de commercialisation; et, augmenter les revenus et les possibilités d'emplois, particulièrement dans les régions rurales de la province.

***Autorité:***
Entente-cadre de développement, Canada — Nouvelle-Écosse.

***Calendrier:***
La durée de l'entente, s'étendra du 5 octobre 1982 au 4 octobre 1987. Cependant, les paiements reliés aux engagements pris avant le 4 octobre 1987 pourront se poursuivre jusqu'au 31 mars 1989.

***Financement et fonctionnement:***
Agriculture Canada subventionne et exécute directement cinq programmes tandis que le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse est chargé du sixième.

Le ministère responsable de l'exécution approuve les projets, mais demande néanmoins conseil aux autres parties intéressées. Le secteur privé contribue financièrement à la plupart des projets. L'exécution de l'entente est planifiée et coordonnée par un comité de liaison, formé de représentants des gouvernements fédéral et provincial.

Voir le tableau 8.

***Pour de plus amples renseignements:***
Direction générale du développement régional

Dr Doug Byers
Directeur
Direction du développement régional (Nouvelle-Écosse)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
35, rue Commercial
Truro (Nouvelle-Écosse)
B2N 5E5

Tél.: (902) 895-1623

**ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE MANITOBA**

***Administration:***
Agriculture Canada

***Objet:***
Les objectifs généraux de cette entente sont de favoriser une meilleure performance économique du secteur agro-alimentaire, en accroissant son efficacité, de contribuer à la prospérité à long terme du secteur, grâce à l'amélioration des pratiques de gestion, et de coordonner les divers programmes gouvernementaux et les activités des divers ministères et organismes intéressés. L'exploitation des possibilités sectorielles est tributaire de la réalisation de ces grands objectifs.

*Autorité:*
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et le Manitoba.

*Calendrier:*
L'entente, qui a été signée le 30 mai 1984, porte sur une période de cinq ans qui se terminera le 31 mars 1989.

*Financement et fonctionnement:*
Tous les projets financés par le Trésor fédéral dans le cadre de cette entente sont directement exécutés par Agriculture Canada. Aucun projet n'est financé ni exécuté conjointement.

Un comité directeur fédéral-provincial approuve les projets, sur recommandation des comités consultatifs sur les programmes.

Voir le tableau 8.

*Pour de plus amples renseignements:*
Direction générale du développement régional

M. A. Breckman
Directeur
Développement régional (Manitoba)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
303, avenue Portage, pièce 275
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3

Tél.: (204) 949-3032

**ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN**

*Administration:*
Agriculture Canada

*Objet:*
L'objet de cette entente est double:

(a) aider à la conservation et à la mise en valeur des ressources agricoles de la Saskatchewan, une attention particulière étant accordée au problème de dégradation des sols, à l'extension des surfaces irriguées et au perfectionnement des ressources humaines; et

(b) favoriser l'essor d'importants secteurs de production et, en particulier, l'intensification des productions végétales ainsi que l'amélioration de la productivité des productions animales, grâce à la mise au point de nouveaux produits commercialisables et de nouvelles techniques pour ces secteurs, et au transfert de technologie vers ceux-ci.

*Autorité:*
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et la Saskatchewan.

*Calendrier:*
L'entente est en vigueur du 7 août 1984 au 31 mars 1989. Les projets approuvés au 31 mars 1989 devront être terminés avant le 31 mars 1990. Les demandes de paiement seront acceptées jusqu'au 31 mars 1991.

*Financement et fonctionnement:*
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan exécutent chacun des projets dans le cadre de sous-programmes s'inscrivant eux-mêmes dans cinq grands programmes. Un sixième programme intitulé "Mise en oeuvre, information du public et évaluation" est exécuté par Agriculture Canada. L'entente prévoit des projets conjoints exécutés par l'une ou l'autre des parties.

L'approbation de la partie intéressée est nécessaire dans le cas des projets exécutés directement par le Fédéral ou la province. Le comité directeur fédéral-provincial doit approuver tous les projets fédéraux-provinciaux. Il lui incombe également d'approuver les plans de travail annuels préparés par chacune des parties.

Voir le tableau 8.

*Pour de plus amples renseignements:*

M. Glenn M. Gorrell
Directeur
Développement régional (Saskatchewan)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
2050, rue Cornwall, pièce 101
Régina (Saskatchewan)
S4P 2K5

Tél.: (306) 359-5545

**ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK**

*Administration:*
Agriculture Canada

*Objet:*
Cette entente comporte cinq objectifs:

(a) cerner, étendre et exploiter les possibilités de marché au pays et à l'étranger pour les pommes de terre, le bétail, les aliments du bétail, les produits horticoles et les cultures spéciales du Nouveau-Brunswick;

(b) favoriser la croissance et l'essor du secteur agro-alimentaire, grâce à l'intensification de la production primaire et des activités de transformation agricole en fonction des débouchés reconnus;

(c) améliorer la position concurrentielle de l'industrie agro-alimentaire en misant sur l'accroissement de la productivité, la qualité des produits, le perfectionnement des ressources humaines, l'utilisation efficace des ressources physiques et la mise en marché;

(d) accroître l'emploi dans le secteur agro-alimentaire et dans les services connexes; et

(e) accroître le niveau et la stabilité des recettes nettes des participants au secteur agro-alimentaire.

***Autorité:***
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur du 25 juin 1984 au 31 mars 1989. Les fonds qui auront été affectés aux projets approuvés avant la date d'expiration devront être entièrement déboursés avant le 31 mars 1990.

***Financement et fonctionnement:***
Agriculture Canada finance et exécute directement certains volets de chacun des cinq programmes et le ministère de l'Agriculture et du Développement rural du Nouveau-Brunswick en fait autant.

Chacun des cinq programmes comprend également des volets à prestation conjointe.

L'approbation des projets incombe au comité directeur fédéral-provincial. La plupart des projets nécessitent une participation du secteur privé. Un comité directeur formé de représentants fédéraux et provinciaux planifie et coordonne l'exécution de l'entente.

Voir le tableau 8.

***Pour de plus amples renseignements:***
Direction générale du développement régional

M. Louis-Philippe Albert
Directeur
Développement régional (Nouveau-Brunswick)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
633, rue Queen, pièce 213
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1C3

Tél.: (506) 452-3706

**ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

***Administration:***
Agriculture Canada et le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard

***Objet:***
Les programmes visent à accroître le revenu agricole net dans la province, en misant sur la protection des végétaux et l'hygiène vétérinaire, à améliorer et à conserver les ressources en sol, à mettre au point de nouvelles techniques, puis à en faire la démonstration et à en favoriser l'adoption, et enfin à améliorer la mise en marché des produits agricoles.

***Autorité:***
Entente sur le développement économique et régional entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard.

***Calendrier:***
La durée d'application de l'entente va de juin 1984 à 1989. Tous les projets doivent être approuvés avant le 31 mars 1989, mais les coûts afférents peuvent être engagés jusqu'au 30 septembre 1989 et les paiements effectués jusqu'au 31 mars 1990.

***Financement et fonctionnement:***
Agriculture Canada finance et exécute directement cinq programmes évalués à $18 millions. Pour sa part, le ministère de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard finance et exécute un programme de vulgarisation de $13 millions. Les deux parties exécutent conjointement (le Canada assumant 80% des coûts et l'Île-du-Prince-Édouard, 20%) un programme de $10 millions à l'appui des activités de vulgarisation.

L'approbation des projets relève du Directeur. Un comité consultatif technique mis sur pied pour chaque programme fédéral formule des recommandations au Directeur sur l'approbation des projets. La plupart des projets prévoient une participation du secteur privé. Un comité directeur composé de représentants provinciaux et fédéraux coordonne l'exécution de l'entente. Seul ce comité est habilité à approuver les projets conjoints.

Voir le tableau 8.

**TABLEAU 8**

Ententes auxiliaires agricoles

| *Province* | *Entente* | | *Coût estimatif ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|
| | *Signature* | *Expiration* | | |
| Île-du-Prince-Édouard | 13-06-84 | 31-03-89 | 41,000 | 26,000 |
| Nouvelle-Écosse | 05-10-82 | 04-10-87 | 48,300 | 23,300 |
| Nouveau-Brunswick | 25-06-84 | 31-03-89 | 32,000 | 25,000 |
| Manitoba | 30-05-84 | 31-03-89 | 38,300 | 23,000 |
| Saskatchewan | 07-08-84 | 31-03-89 | 60,000 | 30,000 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Direction générale du développement régional

Dr James Lovering
Directeur
Développement régional (Île-du-Prince-Édouard)
Direction générale du développement régional
Agriculture Canada
C.P. 2949
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8C5

Tél.: (902) 566-7300

**ENTENTES-CADRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT, ENTENTES AUXILIAIRES DANS LE DOMAINES DES FORÊTS**

***Administration:***
Le Service canadien des forêts et les gouvernements des provinces visées (Terre-Neuve, Québec, Colombie-Britannique).

***Objet:***
Augmenter l'approvisionnement en bois et accroître la part du secteur forestier dans l'économie des provinces.

***Autorité:***
Ces ententes ont été établies par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER). Une décision du Cabinet en janvier 1982 en a fait passer la responsabilité au Service canadien des forêts. Elles sont habilitées par la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

***Calendrier:***

| | |
|---|---|
| Terre-Neuve: | du 9 janvier 1981 au 31 mars 1985 |
| Québec: | du 26 mars 1975 au 31 mars 1984 |
| Colombie-Britannique: | du 17 mai 1979 au 31 mars 1985 |

***Financement et fonctionnement:***
La part fédérale des fonds prévus est fournie par le Service canadien des forêts; le gouvernement de la province visée assume l'autre part.

Un comité de gestion a été établi pour voir à l'application de chaque entente. Le directeur régional du Service canadien des forêts, ou son représentant, et deux représentants de la province en font normalement partie.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur général
Direction générale du développement forestier
et des communications
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 994-3272

**ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES**

***Administration:***
Le Service canadien des forêts et la province de la Nouvelle-Écosse.

***Objet:***
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières et d'accroître le rendement soutenu; et augmenter les possibilités de l'industrie forestière en Nouvelle-Écosse.

***Autorité:***
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

***Calendrier:***
L'entente a été signée le 31 août 1982. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1982 au 31 mars 1987.

***Financement et fonctionnement:***
L'entente comprend cinq parties principales. Le Canada (SCF) est chargé de la mise en oeuvre de la partie portant sur l'amélioration des ressources forestières sur les terres privées, qui exigera $40.3 millions répartis sur cinq années.

La Nouvelle-Écosse doit dépenser $30.5 millions pour la réalisation des parties consacrées à l'amélioration des ressources forestières sur les terres de la Couronne, au développement de l'industrie forestière et au développement des ressources humaines. Les deux collaborent à l'exécution de la partie sur l'information et l'évaluation de l'entente, qui doit coûter $1.1 million.

**ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES**

***Administration:***
Le Service canadien des forêts et la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

*Objet:*
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières, et d'accroître le rendement soutenu; et faire progresser l'industrie dépendant du bois à l'Île-du-Prince-Édouard.

*Autorité:*
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

**ENTENTE CANADA—NOUVEAU-BRUNSWICK CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER**

*Administration:*
Le Service canadien des forêts et la province du Nouveau-Brunswick

*Objet:*
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières et d'augmenter le rendement soutenu; aménager les forêts se trouvant sur les terres fédérales; et présenter un programme d'information du public visant à assurer une industrie forestière saine au Nouveau-Brunswick.

*Autorité:*
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

*Calendrier:*
L'entente a été signée le 25 juin 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

*Financement et fonctionnement:*
L'entente comprend six parties principales: le Canada (SCF) met en oeuvre les parties consacrées à l'aménagement des forêts sur les terres privées et sur les terres fédérales, tandis que la province exécute les autres parties de l'entente à frais partagés. Le Canada et le Nouveau-Brunswick dépenseront ensemble $77.4 millions, suivant un rapport 55:45.

**ENTENTE CANADA—ONTARIO CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES**

*Administration:*
Le Service canadien des forêts et la province de l'Ontario

*Objet:*
Encourager et appuyer les efforts d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières, de rendre plus accessibles les forêts matures, d'augmenter le rendement soutenu et d'effectuer des programmes de recherche et de développement ayant pour objet le renouvellement forestier.

*Autorité:*
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

*Calendrier:*
L'entente a été signée le 14 novembre 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

*Financement et fonctionnement:*
Le Canada et l'Ontario dépenseront $150 millions selon un rapport égal pour la réalisation de quatre programmes de base: aménagement et renouvellement forestier; soutien technique de l'aménagement et du renouvellement forestiers; recherche appliquée et développement; administration, communications et évaluation. C'est le programme portant sur l'aménagement et le renouvellement forestier qui recevra la plus grosse partie des fonds, soit $128.6 millions.

**ENTENTE CANADA—MANITOBA CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER**

*Objet:*
Encourager et appuyer les efforts de renouvellement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières et d'augmenter le rendement soutenu; sensibiliser davantage le public; et réaliser des activités de recherche et de développement intéressant les forêts.

*Autorité:*
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

*Calendrier:*
L'entente a été signée le 15 mars 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 1er avril 1984 au 31 mars 1989.

*Financement et fonctionnement:*
Le Canada et le Manitoba dépenseront $27.16 millions de façon égale pour la réalisation de quatre programmes de base: renouvellement forestier; aménagement forestier intensif; recherche appliquée et développement; et information du public, évaluation et administration. Le gouvernement fédéral met en oeuvre les programmes sur les terres privées et sur les terres de la Couronne au titre fédéral. Le gouvernement provincial se charge des programmes sur les terres de la Couronne au titre provincial.

**ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES**

*Objet:*
Encourager et appuyer des activités de renouvellement et d'aménagement des forêts en vue d'améliorer les ressources forestières; accroître le rendement soutenu à long terme; et rendre accessible les résultats de la recherche au moyen d'un programme de diffusion des connaissances techniques.

*Autorité:*
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

***Calendrier:***
L'entente a été signée le 25 juin 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 25 juin 1984 au 31 mars 1989.

***Financement et fonctionnement:***
Les frais sont partagés de façon égale entre le Canada et la Saskatchewan, lesquels dépenseront $28 millions pour la réalisation de quatre programmes de base: renouvellement forestier; amélioration de la croissance et entretien des peuplements; perfectionnement des techniques et diffusion des connaissances; information du public, administration et évaluation.

**ENTENTE CANADA—ALBERTA CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES**

***Administration:***
Le Service canadien des forêts et la province de l'Alberta

***Objet:***
Encourager et appuyer les activités d'aménagement forestier en vue d'améliorer les ressources forestières; accroître le rendement soutenu, faire de la recherche appliquée sur l'aménagement des forêts et mettre en place des mécanismes de diffusion des connaissances techniques; et augmenter les possibilités dans le domaine forestier en Alberta.

***Autorité:***
La Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-1967.

***Calendrier:***
L'entente a été signée le 29 octobre 1984. Sa durée est de cinq ans, soit du 29 octobre 1984 au 31 mars 1989.

***Financement et fonctionnement:***
Les frais sont partagés de façon égale entre le Canada et l'Alberta qui dépenseront $23 millions pour la réalisation de trois grands programmes ayant pour objet le reboisement, la recherche appliquée, la diffusion des connaissances techniques et la détermination des possibilités, l'information du public, l'évaluation et l'administration.

**PROTOCOLES D'ENTENTE CONCERNANT LA COORDINATION DE LA RECHERCHE SYLVICOLE**

***Administration:***
Comités mixtes (service canadien des forêts-provinces) chargés de la recherche sylvicole.

***Objet:***
Officialiser la coordination de la recherche sylvicole entre le fédéral et les gouvernements provinciaux.

***Autorité:***
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée le 29 janvier 1980.

***Calendrier:***
Les dates de ratification et d'expiration figurent ci-dessous. Dans chaque cas, les ministres pourront prolonger de cinq ans la durée de l'entente sur simple échange de lettres à cet effet.

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique: | du 24 novembre 1981 au 30 juin 1985 |
| Alberta: | du 4 mai 1982 au 30 juin 1985 |
| Saskatchewan: | du 10 août 1983 au 30 juin 1986 |
| Manitoba: | du 18 octobre 1982 au 30 juin 1985 |
| Nouvelle-Écosse: | du 31 août 1982 au 30 juin 1986 |
| Île-du-Prince-Édouard: | du 7 novembre 1983 au 30 juin 1988 |
| Terre-Neuve: | du 1er septembre 1982 au 31 mars 1987 |

***Financement et fonctionnement:***
Les protocoles d'entente, signés par les ministres fédéraux et provinciaux responsables des ressources et de l'environnement, ne prévoient aucun partage des frais. Le protocole d'entente vise à optimaliser l'emploi des moyens de recherche forestière dont disposent les organismes respectifs, à minimiser le dédoublement des efforts et à favoriser la recherche sylvicole par le biais de la collaboration au chapitre de la planification et de la mise en oeuvre.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur général
Direction générale des services techniques et de la recherche
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-1305

**ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE COLLABORATION RELATIVE À LA FLOTTE NATIONALE D'AVIONS-CITERNES**

***Administration:***
Le Service canadien des forêts et le ministère des Transports

***Objet:***
Aider les provinces à acquérir des avions-citernes CL-215 de Canadair et permettre la formation d'une flotte nationale d'avions-citernes.

***Autorité:***
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-10/308 (84-01-26)
C.T. 789659

***Calendrier:***
L'accord a été officialisé en janvier 1984. Tous les avions devraient être achetés dans les trois ans.

***Financement et fonctionnement:***
Le fédéral et les provinces parties à l'accord feront l'acquisition de 29 avions CL-215 de lutte contre les incendies de forêt (le fédéral achètera autant d'avions que toutes les provinces réunies). Le Canada louera ses avions aux provinces à un taux symbolique; celles-ci les exploiteront conformément à l'Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt, et de location sans équipage à bail Canadair du ministère des Transports. Coût au Canada de $150 millions approximativement.

**ACCORD D'AIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT**

***Administration:***
Service canadien des forêts

***Objet:***
Faciliter le partage du matériel, de la main-d'oeuvre et des autres ressources de lutte contre les incendies de forêt entre les provinces et le fédéral.

***Autorité:***
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981.
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-10/308 (84-01-26)
C.T. 789659

***Calendrier:***
Accord permanent entré en vigueur à l'automne 1983. Les parties en examinent les lignes directrices de mise en oeuvre et les approuvent chaque année.

***Financement et fonctionnement:***
L'accord ne prévoit aucun partage des frais. Les provinces exploitent et entretiennent le matériel; les dépenses d'entretien sont imputables aux organismes utilisateurs conformément aux lignes directrices approuvées chaque année par les parties.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur général
Direction générale de la politique,
de la planification et de l'économie
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-4191

**ACCORD SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE INTERGOUVERNEMENTAL DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT**

***Administration:***
Service canadien des forêts

***Objet:***
Exploitation du Centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt (CIPIF).

L'accord permet aux organismes provinciaux et fédéraux de lutte contre les incendies de forêt d'échanger des renseignements sur les conditions d'incendie ainsi que sur les moyens de lutte contre les incendies de forêt.

***Autorité:***
Décision du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement arrêtée en septembre 1981.
Décret du Conseil et la décision du Conseil du Trésor rendue en janvier 1984.
C.P. 1984-2/308 (84-01-26)
C.T. 791472 (84-01-19)

***Calendrier:***
Accord permanent entré en vigueur le 1er juin 1982.

***Financement et fonctionnement:***
Le CIPIF est transformé en organisme indépendant à but non lucratif. Le Canada en assumera le tiers des dépenses de fonctionnement; les provinces en supporteront les deux autres tiers proportionnellement à l'étendue des forêts exploitables inventoriées sur leurs territoires.

Le Service canadien des forêts assure 50% de la collaboration financière du fédéral; Parcs Canada, 25%; le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires du nord, 25%. Le Service canadien des forêts verse la totalité de la contribution fédérale annuelle et recouvre ensuite la quote-part des autres organismes fédéraux.

***Pour de plus amples renseignements:***

D.F. Merrill
Services techniques et recherche
Service canadien des forêts
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (819) 997-1658

# *Ministère des Approvisionnements et Services*

Le ministère des Approvisionnements et Services a été constitué le 1er avril 1969 par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (maintenant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, S.R.C. 1970, chap. S-18). Ce ministère est né de la fusion du ministère de la Production de défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques, de la direction de la construction navale du ministère des Transports, du Bureau du contrôleur du Trésor, du Bureau central du traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique.

Le ministère comprenait auparavant deux administrations: celle des Approvisionnements et celle des Services. Toutefois, en janvier 1985, les deux administrations ont été fondues en une seule comportant un programme d'Approvisionnement et celui des Services. Comme les trois programmes fédéraux-provinciaux se rapportent seulement au Programme des Approvisionnements, seul ce dernier sera décrit.

## PROGRAMME DES APPROVISIONNEMENTS

Le Programme des Approvisionnements est responsable de l'acquisition des fournitures, équipements et services pour le compte des ministères et organismes du gouvernement, ainsi que d'autres fonctions liées à la gestion du matériel et des services, notamment les services d'impression et d'édition, de publicité, d'exposition, de gestion des transports, de sécurité industrielle, d'entretien et de réparation de l'équipement, d'entreposage, de distribution et de disposition.

L'administration des Approvisionnements a subi, au cours de l'année financière 1983-1984, des modifications de structure qui ont été mises en oeuvre dans le but d'offrir un service de meilleure qualité et plus régulier, de rentabiliser davantage les opérations et de renforcer la gestion du programme. Deux changements principaux ont été effectués, soit la création d'un Secteur des opérations régionales, et d'un Secteur des finances, planification et systèmes intégrés et services de soutien. Voici une brève description de ces secteurs:

## SECTEUR DES FINANCES, PLANIFICATION ET SYSTÈMES INTÉGRÉS ET SERVICES DE SOUTIEN

Dirigé par le sous-ministre adjoint, Finances, Planification et Systèmes intégrés et Services de Soutien, ce secteur est responsable de tous les aspects de la planification financière, de la planification intégrée et de celle des systèmes, du personnel et des relations publiques. Le secteur regroupe le Bureau du contrôleur — administration des Approvisionnements, la Direction générale des systèmes d'information de gestion, la Direction générale de la planification et du soutien intégrés, la Direction des relations publiques, la Direction du personnel, le Conseil de règlement des contrats et la Direction de la sécurité.

## SECTEUR DES OPÉRATIONS RÉGIONALES

Sous la direction du sous-ministre adjoint, Opérations régionales, ce secteur est responsable pour l'approvisionnement fait par les bureaux régionaux au Canada et outremer. Ce secteur est divisé en deux Directions générales. La première, celle des Opérations canadiennes est responsable pour l'opération des bureaux régionaux installés au Canada en plus des services de disposition du matériel de l'approvisionnement, d'articles stockés, d'entreposage, d'imprimerie et d'entretien et de réparation. La Direction générale des opérations internationales est responsable des bureaux d'achats situés à Washington et en Europe en plus des opérations de la Direction des approvisionnements pour l'exportation.


| | Page |
|---|---|
| PROGRAMME D'ACHAT EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS | 52 |
| PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF FÉDÉRAL- PROVINCIAL ET LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES | 52 |
| OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA(ONGC) | 54 |

**PROGRAMME D'ACHAT EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS**

***Administration:***
Un comité de coordination composé de représentants des ministères provinciaux de la santé ainsi que des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Approvisionnements et Services, et de l'Expansion industrielle régionale et de Consommation et Corporations.

***Objet:***
Acheter des produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte des provinces.

***Autorité:***
Fédérale: la Loi sur les Approvisionnements et Services, Article 8, et le décret du Conseil nº C.P. 1969-661.

Provinciale: ministres de la santé.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
Le ministère des Approvisionnements et Services achète certains produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte de toutes les provinces, sauf le Québec. Ces achats sont financés par les provinces qui versent une taxe de service au MAS. Pour 1983-1984, on a fait des achats d'une valeur globale d'environ $10,000,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. Bruce W. Lawson
Conseiller spécial, Assurance-santé
Direction générale des services et
de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-8151

Agent responsable:

M. Jules G. Nadon
Directeur
Centre de produits alimentaires pharmaceutiques
et textiles
Ministère des Approvisionnements et Services
Hull (Québec)
K1A OS5

Tél.: (819) 997-5219

**PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL ET LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES**

***Administration:***
Les centres d'approvisionnement régionaux de concert avec l'administration centrale des différentes directions générales et le Groupe de la promotion des entreprises canadiennes.

***Objet:***
Assurer un fonctionnement plus efficace et plus économique des secteurs de l'approvisionnement et des services au sein des administrations provinciales et de l'administration fédérale, et promouvoir les achats du secteur public afin d'atteindre les objectifs fédéraux de développement économique. À cette fin le ministère des Approvisionnements et Services s'est donné la tâche de conclure des protocoles d'entente avec les gouvernements provinciaux sur le regroupement des achats et l'expansion des entreprises. À date des protocoles d'entente ont été signés avec l'Ontario, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

***Autorité:***
Fédérale: l'Article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services, et le décret du Conseil nº C.P. 1969-661.

Provinciale: Varie selon la province.

***Calendrier:***
C'est un programme permanent qui sera utilisé pour financer le développement de sources d'approvisionnement dans le cadre de la Stratégie et plan annuels d'achat (SPAA) de ASC.

***Financement et fonctionnement:***
Le ministère des Approvisionnements et Services assure les services d'approvisionnement à la demande des provinces, auxquelles le MAS facture ces services conformément aux tarifs établis. Les projets de développement de sources d'approvisionnement canadiennes, entrepris conjointement avec les projets provinciaux sont financés par le Fonds d'expansion des entreprises établi à 10 millions de dollars ou comme dans le cas du projet unique des avions citernes CL-215 dont les 200 millions de dollars ont été financés dans le cadre des projets spéciaux.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. K. Downs
Directeur, Direction des relations publiques
Ministère des Approvisionnements et Services
Place du Portage, Phase III, 14A1
Hull (Québec)
K1A OS5

Tél.: (819) 997-7116

M. F.A. Farnworth
Gestionnaire intérimaire
Groupe de la promotion des entreprises canadiennes
Ministère des Approvisionnements et Services
Place du Portage, Phase III, 3C1
Hull (Québec)
K1A 0S5

Tél.: (819) 994-3791

Agent responsable:

Directeur intéressé de l'approvisionnement régional

**CENTRES D'APPROVISIONNEMENT RÉGIONAUX**

*Maritimes*

M. S.J. Hammond
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements — Région des Maritimes
Approvisionnements et Services Canada
2, Promenade Morris
Parc industriel Burnside
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2B 1K8

Tél.: (902) 426-3881

*Québec*

M. André Archambault
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements — Région du Québec
Approvisionnements et Services Canada
800, chemin du Golf, Île-des-Soeurs
Montréal (Québec)
H3E 1G9

Tél.: (514) 283-5721

*Ontario*

M. G.C. Westcott
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements — Région de l'Ontario
Approvisionnements et Services Canada
295, The West Mall, Suite 200
Etobicoke (Ontario)
M9C 5A4

Tél.: (416) 622-8111

*Région de la Capitale*

M. E.J. Lacroix
Directeur des Approvisionnements
Centre des Approvisionnements de la Capitale
Approvisionnements et Services Canada
1010, rue Somerset ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0T4

Tél.: (613) 995-1121

*Manitoba*

M. R.V. McKinnon
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements — Région du Manitoba
Approvisionnements et Services Canada
100, rue Otter
Winnipeg (Manitoba)
R3T 0M8

Tél.: (204) 949-6114

*Région de l'Ouest*

M. T.A. Simper
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements — Région de l'Ouest
Approvisionnements et Services Canada
10225—100e avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 1J9

Tél.: (403) 420-3701

*Pacifique*

M. B.M. McLean
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements — Région du Pacifique
Approvisionnements et Services Canada
3551, Viking Way
Richmond (Colombie-Britannique)
V6V 1W6

Tél.: (604) 544-3441

*Europe*

M. G.L. O'Brien
Directeur des Approvisionnements
Approvisionnements et Services Canada
MacDonald House
1, Grosvenor Square
Londres, Angleterre
WIX OAB

Tél.: 01-629-9492, poste 612

*États-Unis*

M. B.J. McNally
Directeur des Approvisionnements
Approvisionnements et Services Canada
Ambassade du Canada
2450, avenue Massachussetts N.O.
Washington, D.C.
États-Unis 20008

Tél.: (202) 483-5505, poste 350

**OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA(ONGC)**

***Administration:***
Les agents des normes, de l'homologation et de l'accréditation administrent l'ONGC par l'intermédiaire de comités consensuels volontaires formés de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie, des associations de consommateurs, des organismes de recherche et d'analyse et d'autres groupes intéressés.

***Objet:***
L'ONGC fournit aux secteurs public et privé des normes et des listes de produits et de services qui ont fait l'objet d'une homologation et d'une accréditation en regard de ces mêmes normes concernant les achats, les besoins des consommateurs, les lois, les techniques et les méthodes d'essai. En publiant ces normes et ces listes, l'ONGC participe aussi aux activités de normalisation internationale.

***Autorité:***
Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, Article 5(2)(c)

Loi sur le Conseil national de recherches, Article 13(c)(v)(vi)

Décrets du Conseil (C.T. 633635) (C.P. 1965-248) (C.P. 1974-10/1539) (C.P. 1974-11/1699) (C.T. 780386)

***Calendrier:***
En cours

***Financement et fonctionnement:***
L'ONGC fournit, pour les trois paliers du gouvernement ainsi que pour l'industrie et les consommateurs,les services ci-après:

a) Élaboration de normes consensuelles

b) Élaboration de spécifications d'achat

c) Vente de normes et de spécifications

d) Programmes d'homologation et d'accréditation (listes des produits et services homologués et accrédités)

e) Vente des listes des produits et des services qui ont fait l'objet d'une homologation et d'une accréditation.

Il n'y a pas de crédits votés par le Parlement pour l'ONGC. Ce dernier doit donc recouvrer tous ses frais pour chaque programme.

L'ONGC fait faire à l'extérieur la plus grande partie de ses essais, de ses vérifications et des travaux connexes ayant trait aux programmes d'homologation et d'accréditation. Il utilise aussi, pour réaliser ces programmes, des ressources fournies par d'autres organismes, dont les trois paliers de gouvernement, l'industrie et les associations de consommateurs. Les fonctions internes de l'ONGC se limitent donc à l'administration et à la gestion. Lorsque cela est possible, on confie également à des compagnies extérieures le soin d'élaborer des normes et on fait appel aux ressources des trois paliers de gouvernement et de l'industrie, lesquels agissent alors comme des éléments décentralisés de l'ONGC.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Secrétariat
Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G6

Tél.: (613) 994-5368

# *Ministère des Communications*

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Communications englobent toutes les questions du ressort du Parlement du Canada que les lois n'attribuent pas à un autre ministère, direction ou organisme du Gouvernement du Canada, concernant:

a) la politique culturelle nationale et les programmes;

b) les télécommunications; et

c) la mise au point et l'utilisation, en général, d'entreprises, d'installations, de systèmes et de services de communications pour le Canada.

Le ministre des Communications, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, doit:

a) formuler et mettre en oeuvre la politique culturelle du Canada et les programmes connexes;

b) coordonner, favoriser et recommander des politiques nationales et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada;

c) favoriser l'établissement, la mise au point et l'efficacité de systèmes et installations de communications pour le Canada;

d) faciliter l'adaptation des systèmes et installations de communications du Canada à l'évolution des conditions nationales et internationales;

e) planifier et coordonner les services de télécommunications pour les ministères, directions et organismes du Gouvernement du Canada;

f) compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les systèmes et installations de communications et l'activité dans le domaine des communications et sur les tendances et les progrès, au Canada et à l'étranger; et

g) prendre les mesures nécessaires en vue de garantir, par réglementation internationale ou autrement, les droits du Canada dans le domaine des communications.

## ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le ministère se compose de cinq secteurs: Politique, Technologie et Industrie, Recherche, Gestion du spectre et Affaires culturelles.

### Politique

Responsable de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques du ministère, ce secteur comprend plusieurs directions: Télécommunications nationales (études et planification du développement des systèmes nationaux de télécommunications); Relations internationales (études, planification et négociations, préparation de conférences et participation à celles-ci); Stratégie et planification; Radiodiffusion et services spécialisés; Services juridiques; Direction générale de l'information et Relations fédérales-provinciales.

### Technologie et Industrie

Responsable de tous les aspects liés aux applications de la technologie des communications et au développement de cette industrie. Ce mandat comporte l'évaluation de l'introduction et de l'application des nouvelles technologies d'information et de communications; l'étude des nouvelles possibilités de marché pour les biens et services de communications au pays et à l'étranger; la mise au point de politiques, programmes et moyens pour aider l'industrie canadienne oeuvrant dans le domaine des technologies de communications; et la gestion des principaux programmes d'applications du ministère.

Ce secteur est également responsable de planifier, d'établir et d'administrer des installations et services de télécommunications en vue de répondre de façon économique aux besoins des ministères et organismes fédéraux.

### Recherche

Le ministère poursuit un vaste programme de recherches pour trois raisons principales: 1) les progrès technologiques constituent les principaux moyens d'amélioration et d'extension du réseau des télécommunications et de ses services; 2) la recherche sert de base à la planification des politiques et aux fonctions propres au programme du ministère; 3) par le transfert et des connaissances acquises au sein des laboratoires et l'encouragement donné à la recherche dans l'industrie et les universités, le niveau des connaissances au Canada est augmenté et les innovations nées de la recherche d'État profitent à l'industrie canadienne et créent des emplois au Canada dans les domaines de la haute technologie.

La majeure partie de la recherche du ministère s'effectue au Centre de recherches sur les communications (CRC), situé près d'Ottawa. Cependant, vu l'importance d'encourager la plus grande participation possible des industries canadiennes dans la poursuite de travaux de recherche portant sur la haute technologie et les télécommunications,

le ministère accorde de plus en plus de contrats de recherche à des entreprises canadiennes situées un peu partout au pays. En outre, une certaine proportion des recherches du ministère s'effectue pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Le ministère favorise également, par l'octroi de contrats, la recherche de pointe sur les télécommunications dans les universités canadiennes. Des contrats d'une valeur totale de $1,162,000 ont été accordés au cours de 1984-1985. Les universités effectuent des travaux à l'appui des responsabilités et des priorités du gouvernement fédéral en matière de réglementation ainsi que des aspects sociaux, économiques et techniques des télécommunications et de la culture.

**Gestion du spectre**

La fonction principale du secteur consiste en la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

La gestion du spectre des fréquences radioélectriques comprend son organisation rationnelle, sa protection au moyen d'ententes internationales et une gestion efficace de son utilisation afin que tous les Canadiens puissent en profiter pleinement.

Afin de bien servir sa clientèle, le secteur a, en plus de son administration centrale à Ottawa, 5 bureaux d'administration régionale et 47 bureaux de district et de sous-district.

**Affaires culturelles**

Le secteur des Affaires culturelles du ministère des Communications détient la responsabilité de formuler la politique culturelle nationale à l'appui des activités culturelles. Il doit également subventionner ou administrer les programmes artistiques et culturels autres que ceux des organismes culturels fédéraux que le gouvernement choisira à l'occasion. Lors de circonstances particulières, il conseille le ministre sur la mise en oeuvre, par les organismes culturels, de programmes conformes à la politique culturelle nationale et analyse les questions importantes de politiques sociales qui découlent de l'application des technologies dans les domaines de la culture, des communications, de l'espace et de l'information.


| | Page |
|---|---|
| PROGRAMME DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE | 57 |
| PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION | 57 |
| PROJETS D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES CANADA — MANITOBA | 57 |
| PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL (PHASES A ET B) | 58 |
| PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT) | 58 |
| PROGRAMME SPÉCIAL D'INITIATIVES CULTURELLES | 59 |

## PROGRAMME DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

***Administration:***
Secteur de la Recherche

***Objet:***
Le programme appuie les programmes internes de recherche mis en oeuvre au sein du ministère des Communications, favorise l'établissement dans les universités canadiennes, de centres particulièrement compétents dans divers secteurs des télécommunications et de la culture et aide à former des personnes qui pourraient continuer d'oeuvrer dans le domaine des communications au sein de l'industrie, du gouvernement ou des universités.

***Autorité:***
Le ministère des Communications appuie un programme de recherche universitaire selon la recommandation du Comité consultatif sur la recherche universitaire. Les universités canadiennes doivent présenter des projets de contrats de recherche ayant trait à des sujets particuliers établis par le ministère.

***Calendrier:***
Chaque année, au mois de novembre, le ministère réévalue ses besoins dans le domaine de la recherche universitaire. Ensuite, les universités canadiennes sont invitées à présenter des projets de recherche sur des sujets choisis par le ministère.

***Financement et fonctionnement:***
Il s'agit d'un programme de contrats de recherche et non d'un programme de subventions à la recherche. Par conséquent, les travaux à effectuer font l'objet de négociations et les versements se font en fonction de l'avancement des travaux. Les contrats accordés sont conformes au Règlement sur les marchés de l'État.

Le ministère vise à ce que les contrats soient répartis selon la démographie régionale. Il assure également que la répartition des contrats respecte une représentation équitable des institutions anglophones et francophones du pays.

***Paiements:***
Inauguré en 1971-1972, ce programme se voyait affecter un modeste budget de $375,000, montant qui a été porté à $1,162,000 pour l'année budgétaire 1984-1985.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Jean-Jacques Rousseau
Directeur
Politique et planification de la recherche
Ministère des Communications
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale "H"
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2

Tél.: (613) 998-2012

## PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION

***Administration:***
Secteur de la Recherche

***Objet:***
Approfondir la compréhension du comportement des ondes électromagnétiques, surtout au Canada. Ces renseignements sont essentiels à la planification et à la conception de systèmes et réseaux de communication fiables et efficaces, ainsi qu'à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

***Autorité:***
Le programme fait partie des activités permanentes de recherche menées par le ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets particuliers sont approuvés conjointement par le ministère et la compagnie de téléphone ou l'université participante.

***Calendrier:***
Les projets sont habituellement menés en vertu d'un accord d'une durée d'un an ou deux.

***Financement et fonctionnement:***
Dans la plupart des cas, les travaux et les frais sont répartis parmi les participants, de sorte qu'aucun échange de fonds n'est nécessaire. Si une université participe à un projet, les frais découlant de sa participation sont payés par le ministère des Communications et les autres organismes participants.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. K.S. McCormick
Directeur du laboratoire de recherches sur la propagation
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale "H"
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2

Tél.: (613) 998-2338

## PROJETS D'APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES CANADA — MANITOBA

***Administration:***
Secteur de la Technologie et de l'Industrie

***Objet:***
Il s'agit d'une catégorie de projets ayant fait l'objet de l'Entente auxiliaire de développement des entreprises des communications et de la culture, signée le 6 juin 1984 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada—Manitoba. La catégorie des projets d'applications technologiques a pour objectif de stimuler le développement économique du Manitoba par la mise en oeuvre de projets spéciaux d'applications des technologies

des communications et d'information. Les projets prévus comprennent notamment le développement d'un réseau de zone locale, l'édition électronique, le développement de didacticiels et la téléradiologie.

***Calendrier:***
Cinq ans, de juin 1984 à juin 1989.

***Financement et fonctionnement:***
Les projets seront financés et administrés par le gouvernement fédéral. Des investissements sont attendus du secteur privé à l'égard de la plupart des projets financés. Le gouvernement fédéral collaborera étroitement avec le gouvernement du Manitoba, afin de s'assurer que les projets qu'il financera complèteront ceux qui seront menés par le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral engagera au total une somme de $5.95 millions pour la réalisation de ces projets.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Dr Keith Chang
Gestionnaire
Développement des applications industrielles
Direction générale des programmes d'applications
Ministère des Communications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 995-5081

**PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL (PHASES A ET B)**

***Administration:***
Secteur de la Technologie et de l'Industrie

***Objet:***
Phase A: Mise en place d'un système intégré de signalisation appuyé de la technologie Télidon. (Opérationnel depuis juin 1983).
Phase B: Automatisation des fonctions administratives associées à l'exploitation, à l'organisation et à la gestion des événements qui se tiennent au Palais des Congrès.

***Autorité:***
Deux protocoles d'entente entre la Société du Palais des Congrès et le ministère des Communications ont été signés.

La gestion du projet a été confiée à un Comité de direction constitué de représentants du ministère des Communications, de la Société du Palais des Congrès et du gouvernement provincial.

***Calendrier:***
Mai 1982 à octobre 1986.

***Financement et fonctionnement:***
L'exploitation du système est la responsabilité du Palais des Congrès. Le coût total du projet est évalué à $7.2 millions dont $3.6 millions proviennent du gouvernement fédéral et $3.6 millions de la Société du Palais des Congrès.

***Paiements:***
La phase A a été entièrement payée ($4.5 millions); il reste à finaliser les modalités de paiement de la Phase B.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Jacques Lyrette
Directeur général
Centre canadien de recherche
sur l'informatisation du travail
1478, rue Cunard
Laval (Québec)
H7S 2B7

Tél.: (514) 668-8552

**PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)**

***Administration:***
Technologie et Industrie

***Objet:***
Définir, développer et faire la démonstration d'un système de satellites qui réponde aux besoins du gouvernement et du public en ce qui a trait à des services de communications mobiles (voix et données) pour véhicules, bateaux, avions et stations portatives compactes.

***Autorité:***
Tel que l'a approuvé le Cabinet en décembre 1981 (463-81RD), le ministère des Communications entreprend, à l'aide d'une série de contrats avec l'industrie canadienne, la Phase B (Définition du projet) du programme MSAT.

***Calendrier:***
La Phase B devrait se terminer en juillet 1984. Le Cabinet décidera ensuite s'il y a lieu de procéder à l'étude et à la fabrication du satellite pour son lancement en 1988. Le système sera notamment utilisé par les gouvernements fédéral et provinciaux et par l'industrie, pour effectuer des expériences en communication et offrir des services commerciaux provisoires.

***Financement et fonctionnement:***
Le Conseil du Trésor a autorisé le ministère des Communications à dépenser $17 millions pour la Phase B des études qui s'effectueront au cours des années budgétaires 1982-1983 et 1983-1984.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Directeur général des programmes d'applications
Ministère des Communications
300, rue Slater
Édifice Journal Nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél.: (613) 596-9332

## PROGRAMME SPÉCIAL D'INITIATIVES CULTURELLES

***Administration:***
Affaires culturelles

***Objet:***
Le Programme spécial d'initiatives culturelles vise à fournir de l'aide financière aux organismes canadiens à but non lucratif à vocation artistique et culturelle. Il est financé à partir des recettes de Loto Canada du gouvernement fédéral, aux termes de l'entente fédérale-provinciale sur la dissolution de Loto Canada.

***Paiements:***
La ventilation des dépenses engagées par les provinces au titre du Programme pour 1983-1984 est décrite dans le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Programme spécial d'initiatives culturelles, 1983-1984

| *Province* | ($) |
|---|---|
| Île-du-Prince-Édouard | — |
| Nouvelle-Écosse | 70,600 |
| Nouveau-Brunswick | 3,000 |
| Québec | 2,274,150 |
| Ontario | 2,604,600 |
| Manitoba | 10,000 |
| Saskatchewan | 175,000 |
| Alberta | 474,395 |
| Colombie-Britannique | 255,043 |
| Yukon | 40,500 |
| Territoires du Nord-Ouest | — |
| Total | 5,907,288 |

# *Ministère de la Défense nationale*

Le ministère de la Défense nationale est régi par la Loi sur la Défense nationale. Le Gouverneur général du Canada est le commandant en chef des Forces canadiennes, tandis que le Cabinet, organe exécutif du gouvernement, s'occupe des questions touchant la politique de défense. Le ministre de la Défense nationale est chargé de veiller à l'administration, au contrôle et à la gestion d'ensemble des Forces canadiennes, de s'occuper de toutes les questions se rapportant à la défense nationale, et il assume certains pouvoirs et certaines fonctions en matière de situations d'urgence civiles. Le sous-ministre est le principal adjoint civil du ministre, tandis que le chef de l'état-major de la Défense agit à titre de principal adjoint militaire.

Les nombreuses activités nécessaires à l'exécution du mandat du ministère sont administrées dans le cadre du Programme des services de défense (PSD). Planification d'urgence Canada est financé dans le cadre du Programme des services de défense, mais est administré par le bureau du Secrétaire adjoint du Cabinet (Planification d'urgence) et relève du Président du Conseil privé.

Dans le cadre du Programme des services de défense, le ministère assigne diverses tâches aux Forces canadiennes, en vue de fournir en temps utile l'aide voulue aux autorités civiles, à des fins de sécurité interne et à d'autres fins. Les Forces canadiennes ou les organismes désignés détachent le personnel nécessaire en cas d'urgence ou de désastre, coordonnent des opérations de recherche et de sauvetage et contribuent au développement du pays, sous de nombreux rapports, que ce soit en participant aux programmes à l'intention des jeunes ou au développement du Nord, ou en fournissant un appui aux activités communautaires. Le ministère de la Défense nationale est également chargé d'administrer les programmes d'instruction militaire menés par des pays alliés au Canada et pouvant toucher des points d'intérêt spécifique aux provinces concernées. D'une façon générale, la recherche et le développement au ministère de la Défense nationale vise à permettre l'application efficace de la science et de la technologie à toutes les fonctions ministérielles, depuis les décisions stratégiques portant sur des politiques jusqu'à la mise sur pied et au maintien de ressources efficaces sur le plan du personnel et du matériel en passant par les opérations militaires. Ces activités sont, pour environ deux tiers, menées au niveau interne, et pour le reste, par le biais de contrats octroyés à l'entreprise privée, à des universités et à d'autres ministères fédéraux. Le Programme de planification d'urgence Canada fait l'objet d'un rapport séparé, dans la section des agences de la Couronne du présent volume.


| | Page |
|---|---|
| AIDE AU POUVOIR CIVIL | 61 |
| AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION | 62 |
| ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX | 62 |
| PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES NE RELEVANT PAS DE LA DÉFENSE | 63 |
| INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA | 64 |

**AIDE AU POUVOIR CIVIL**

***Administration:***
Sous-chef de l'état-major de la Défense

***Objet:***
Ce programme permet de fournir une aide armée aux provinces et aux municipalités pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des lois.

***Autorité:***
Loi sur la Défense nationale, Partie XI
Loi sur la Défense nationale, paragraphe 33(1)

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente du ministère. Dans tous les cas, l'intervention des Forces canadiennes dans le cadre du programme d'aide au pouvoir civil commence dès réception d'une demande provenant du Procureur général d'une province et se poursuit jusqu'à ce que ce dernier prescrive officiellement la fin de l'intervention.

***Financement et fonctionnement:***
Lorsqu'une émeute ou des désordres se produisent, ou sont susceptibles de se produire, le Procureur général de la province en cause peut décider de son propre chef, ou après avoir reçu d'un juge d'une cour supérieure, de comté ou de district compétente, un avis l'informant que l'intervention des Forces canadiennes est nécessaire pour prêter main-forte au pouvoir civil, de demander par écrit que les Forces canadiennes mènent une opération d'aide au pouvoir civil. Lorsque des éléments des Forces canadiennes viennent en aide aux autorités civiles, ils ne les remplacent pas, mais les aident plutôt à maintenir l'ordre et faire respecter les lois.

L'aide armée peut être sollicitée pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des lois lorsqu'il y a pénurie de forces policières dans les environs immédiats d'un incident ou que les Forces canadiennes disposent des ressources qui manquent aux forces policières. Lorsque des membres des Forces canadiennes sont appelés à venir en aide aux autorités civiles, on leur assigne les fonctions et pouvoirs d'agent de la paix.

Dans le cadre de ce programme, les Forces canadiennes peuvent être appelées à affronter ou à disperser les manifestants, à protéger le personnel, à assurer la sécurité de points vitaux, à contrôler les allées et venues, à former des cordons de sécurité et à effectuer des perquisitions.

Ce programme est financé aux termes d'une entente conjointe de partage des coûts, c'est-à-dire que le ministère se charge de verser la solde et les indemnités au personnel de la Force régulière, le reste étant normalement assumé par la province ou le ministère fédéral. Toutefois, l'Administration fédérale peut verser certaines contributions supplémentaires. Les frais de l'intervention sont ensuite facturés par le gouvernement fédéral à la province ou au ministère fédéral qui a sollicité l'aide des Forces canadiennes.

***Paiements:***
Les montants peuvent varier d'une année à l'autre, compte tenu du nombre de demandes d'intervention armée que le ministère reçoit. Il n'existe aucune ventilation de ces dépenses.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Bgén J.Y. Durocher
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A OK2

Tél.: (613) 995-3427

ou

le Bureau d'information régional (voir ci-dessous).

**Bureaux régionaux d'information du MDN**

Bureau d'information du MDN
BPN Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 2X0

Tél.: (902) 426-5589

Bureau d'information du MDN
BFC Montréal
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 5T4

Tél.: (514) 671-3711, poste 7364

Bureau d'information du MDN
4900, rue Yonge, Penthouse
North York (Ontario)
M2N 6A4

Tél.: (416) 224-4087

Bureau d'information du MDN
BFC North Bay
Hornell Heights (Ontario)
P0H 1P0

Tél.: (705) 474-9292

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Winnipeg
Westwin (Manitoba)
R2R 0T0

Tél.: (204) 257-5277, poste 2630

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Edmonton
Lancaster Park (Alberta)
T0A 2H0

Tél.: (403) 456-2450, poste 203

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Esquimalt
BPN Victoria (Colombie-Britannique)
V0S 1B0

Tél.: (604) 388-2380

**AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION**

***Administration:***
Chef—Construction et immeubles

***Objet:***
Ce programme permet d'offrir une aide financière pour les projets de construction provinciaux et municipaux qui profiteront au ministère.

***Autorité:***
Délibération nº 786343 du Conseil du Trésor datée du 11 février 1983.

Pour chaque projet, une entente officielle est conclue entre le ministère et les autorités provinciales ou municipales.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente se rapportant à certains projets précis.

***Financement et fonctionnement:***
Ce programme comprend des projets de construction, plus précisément des améliorations à la sécurité routière, des locaux scolaires et de loisirs, des réseaux régionaux d'eau et d'égouts, la refonte des normes environnementales et autres rénovations aux installations municipales qui profiteront au ministère.

Ces activités sont financées aux termes d'ententes conjointes de partage des coûts. La quote-part du ministère correspond à un pourcentage du coût total du projet, avec un maximum fixé d'avance et le ministère de la Défense nationale verse la somme la moins élevée de ces deux montants. Les fonds alloués à chaque projet sont approuvés conformément à l'autorisation du Conseil du Trésor.

***Paiements:***
Les paiements sont versés directement à la province ou à la municipalité responsable du projet, conformément aux modalités de l'entente conclue. (Voir le tableau 1).

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Bgén J.Y. Durocher
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

**TABLEAU 1**

Projets d'aide financière pour l'année financière 1984-1985

| *Description du projet* | *Contribution du MDN ($000)* |
|---|---|
| Ville de Saint-John | |
| Construction au Manège pour Tattoo 200 (achèvement) | 15 |
| District de Chilliwack | |
| Rénovation de la chaussée et du réseau d'égouts | 17 |
| Installation de feux de circulation d'urgence près de la caserne des pompiers | 10 |
| Service régional des besoins publics de Waskaso | |
| Aide financière pour une usine régionale de traitement des eaux résiduaires à Penhold | 285 |
| Ministère de l'Environnement de l'Ontario | |
| Amélioration de l'usine régionale du traitement des eaux résiduaires à Petawawa | 150 |
| Ville de Wainwright | |
| Raccord du réseau d'égouts du Camp à l'usine de traitement des eaux résiduaires de la Ville | 370 |
| Ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard | |
| Élargissement de l'autoroute à l'entrée de la Base Summerside | 80 |
| Commission aéroportuaire régionale de Pembroke | |
| Prolongement de l'aire de trafic et de la voie de circulation jusqu'aux installations du MDN | 350 |
| Ville de Moose Jaw et Ministère des routes et du transport de la Saskatchewan | |
| Amélioration de l'autoroute 363 reliant la Ville et la Base Moose Jaw | 352 |
| Ville de Moose Jaw | |
| Aide à la rénovation de l'usine de traitement des eaux résiduaires | 96 |
| Ville de Wainwright | |
| Aide à la Ville pour la rénovation des centres de loisirs utilisés en commun | 200 |
| Commune d'Esquimalt | |
| Installation de feux de circulation | 4 |
| Comté d'Halifax | |
| Installation d'une signalisation suspendue pour indiquer le passage pour piétons — Autoroute 322, Base Shearwater | 6 |

**ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX**

***Administration:***
Directeur général des immeubles et des services publics

***Objet:***
Acheter, auprès des municipalités et des entreprises privées de services publics à qui une province a accordé une

concession, les services publics nécessaires à l'exploitation des installations appartenant au ministère et, dans d'autres cas, recouvrer le coût de services similaires fournis par les installations en question.

***Autorité:***
Règlement sur les marchés de l'État

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement:***
Les services publics (aqueduc, égouts, électricité, gaz, enlèvement des ordures et divers autres services du genre) sont achetés aux termes d'accords ou de contrats officiels dont les tarifs, modalités, etc., sont sujets à révision normale. Le ministère offre certains services publics, moyennant recouvrement des coûts, aux villages et à d'autres usagers qui ne peuvent se les procurer autrement. C'est ainsi, par exemple, que le ministère de la Défense nationale fournit les services d'aqueduc au village de Petawawa et les services d'égouts au village d'Alsask.

Le paiement des services publics fournis et les réclamations à leur sujet s'effectuent par une transaction entre la municipalité ou la commission des services publics intéressée et la base ou station des Forces canadiennes en cause.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Achats de services publics et municipaux pour les établissements du ministère dans chaque province, depuis l'année financière 1978-1979

| *Province* | *1978-1979 ($000)* | *1979-1980 ($000)* | *1980-1981 ($000)* | *1981-1982 ($000)* | *1982-1983 ($000)* | *1983-1984 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1,520 | 1,808 | 2,137 | 2,734 | 4,559 | 4,219 |
| Île-du-Prince-Édouard | 560 | 539 | 596 | 774 | 920 | 927 |
| Nouvelle-Écosse | 5,905 | 6,939 | 6,965 | 7,770 | 8,168 | 10,144 |
| Nouveau-Brunswick | 1,700 | 2,090 | 2,260 | 2,520 | 2,746 | 2,918 |
| Québec | 3,500 | 4,634 | 5,015 | 6,011 | 9,391 | 11,263 |
| Ontario | 14,850 | 16,834 | 20,957 | 24,977 | 29,431 | 27,693 |
| Manitoba | 3,850 | 4,442 | 4,632 | 5,361 | 6,031 | 5,659 |
| Saskatchewan | 1,725 | 1,857 | 1,828 | 2,427 | 3,037 | 2,964 |
| Alberta | 6,385 | 5,925 | 7,235 | 9,694 | 11,111 | 9,750 |
| Colombie-Britannique | 3,170 | 3,225 | 3,259 | 4,160 | 5,085 | 5,868 |
| Territoire du Yukon | — | — | — | — | — | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 510 | 259 | 337 | 426 | 587 | 646 |
| Total | 43,675 | 48,552 | 55,221 | 66,854 | 81,065 | 82,051 |

Le total recouvré de la vente de services publics par le ministère au cours de l'année financière 1983-1984 a été de $1,786,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Bgén J.Y. Durocher
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

**PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES NE RELEVANT PAS DE LA DÉFENSE**

***Administration:***
Sous-chef de l'état-major de la Défense

***Objet:***
Ce programme a pour but de mettre les installations ou services ministériels à la disposition des ministères et organismes provinciaux et fédéraux, des organismes municipaux, ou des particuliers, lorsque l'utilisation de ces installations et services sert l'intérêt public sans faire concurrence aux entreprises commerciales existantes.

***Autorité:***
La Partie II de la Loi sur la Défense nationale

Publication du ministère de la Défense nationale (PMDN) 55

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente du ministère. Les demandes peuvent être présentées en tout temps, mais elles ne sont satisfaites qu'en fonction de la disponibilité des ressources ministérielles.

***Financement et fonctionnement:***
Parmi les services offerts, on compte, outre l'aide en cas de

désastres civils et l'aide humanitaire, l'enlèvement des explosifs non militaires ou des objets dégageant des radiations, les services courants, l'entretien au sol, l'aide lors d'événements sportifs amateurs, le prêt d'installations et d'immeubles, ainsi que le transfert administratif ou le prêt de matériel.

L'aide en cas de sinistre comprend l'intervention des Forces canadiennes en cas de situation d'urgence due à des inondations, des incendies de forêt, des glissements de terrain, des ouragans, des tempêtes de neige et des accidents écologiques.

L'aide humanitaire comprend les recherches de personnes portées disparues, les vols de secours ou l'évacuation de personnes souffrant de maladies ou de blessures graves, le transport de matériel et de médicaments essentiels, le prêt d'appareils de décompression, le traitement hospitalier et l'isolement de personnes souffrant de maladies très contagieuses pouvant avoir été contractées à l'étranger, la prestation de soins d'urgence dans le cas où les services locaux sont interrompus en raison d'une grève, d'un incendie, etc., et la prestation de services sanitaires dans les régions isolées lorsqu'il n'existe aucune installation médicale civile ou que les ressources locales sont inadéquates.

L'enlèvement du matériel explosif s'applique aux explosifs commerciaux et aux munitions militaires trouvés abandonnés ainsi qu'aux explosifs de fabrication artisanale.

La prestation de services comprend les travaux effectués par les Forces canadiennes et l'aide qu'elles fournissent aux personnes et aux organismes.

L'appui du ministère aux événements sportifs amateurs prend la forme de prêt de matériel, de services ou d'installations.

Les services ou les installations sont fournis contre remboursement et dans chaque cas, l'organisation qui en bénéficie doit rembourser au ministère le montant que celui-ci juge approprié.

Les bases et les stations des Forces canadiennes, ou le Quartier général de la Défense nationale, peuvent entamer les formalités de recouvrement.

***Paiements:***
Les montants varient en fonction des circonstances dans lesquelles l'aide est fournie.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Bgén J.Y. Durocher
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Le Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

**INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA**

***Administration:***
Sous-chef de l'état-major de la Défense

***Objet:***
Dans le cadre de certains programmes d'instruction militaire de forces étrangères sur son territoire, le Canada permet à ses alliés d'accroître l'efficacité de leurs forces, en leur fournissant, là où c'est possible et compte tenu de l'intérêt national, des installations et des terrains d'exercice appartenant au ministère, et ce en divers endroits du pays. Les deux programmes d'instruction les plus importants à l'heure actuelle au Canada concernent le Royaume-Uni dont le personnel des forces aériennes et de l'armée s'entraîne respectivement à Goose Bay, au Labrador, et à la BFC Suffield, en Alberta, et la République fédérale d'Allemagne qui peut utiliser les installations de Goose Bay, au Labrador, au profit de membres de son aviation, et celles de la BFC Shilo, au Manitoba, pour l'instruction de militaires de ses forces terrestres.

Les consultations nécessaires à l'égard de ces programmes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent porter sur des questions touchant l'environnement, la location de terrains, la taxation et les permis de conduire.

***Autorité:***
Directive du Cabinet en date du 13 mai 1971
Diverses ententes internationales

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement:***
Tel que stipulé par le Cabinet en 1971, les programmes d'instruction du genre de ceux menés par les forces militaires allemandes et britanniques ne sont autorisés que si tous les aspects de l'instruction sont à la charge financière complète des pays étrangers intéressés.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Bgén J.Y. Durocher
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

# *Ministère de l'Emploi et l'Immigration*

Outre la responsabilité qu'il détient en ce qui concerne l'administration de la Commission et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est responsable devant le Parlement de la Commission d'appel de l'immigration. Seules les divisions de l'emploi et de l'immigration de la CEIC offrent des programmes entraînant des versements aux provinces et aux municipalités. Cependant, l'administration du régime des prestations exige des contacts et des consultations avec les ministères provinciaux.

## COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a été créée en vertu de la Loi de 1977 régissant l'emploi et l'immigration; elle est chargée de perfectionner et d'utiliser au mieux les ressources en main-d'oeuvre du pays, d'assurer des services de placement, des services aux chômeurs, et de s'occuper de l'immigration.

En général, les programmes de la Commission sont destinés à aider les membres de la population active ou les immigrants. En outre, certains programmes visent également à offrir certains services aux employeurs, notamment en matière de recrutement et de sélection des travailleurs pour les postes vacants.

Cette même loi a également créé le ministère de l'Emploi et l'Immigration.

### Emploi

En ce qui concerne les politiques et les programmes se rapportant au marché du travail, les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces se font par le truchement des comités mixtes fédéraux-provinciaux ou autres mécanismes analogues qui ont été établis dans les provinces en vertu de l'Article 12 de la Loi nationale sur la formation. Ces comités sont composés de hauts fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, ainsi que des ministères provinciaux intéressés. Dans certaines provinces, le comité comprend des représentants du secteur privé et d'autres ministères fédéraux intéressés au marché du travail et à l'économie.

La Loi nationale sur la formation est entrée en vigueur le 2 août 1982. Elle remplaçait la Loi sur la formation professionnelle des adultes de 1967. Les ententes de formation fédérales-provinciales qui s'appliqueront jusqu'à la fin de mars 1985 régiront la mise en oeuvre du programme dans les provinces et territoires. La collaboration fédérale-provinciale en matière de formation est réalisée grâce aux comités mixtes fédéraux-provinciaux. La formation est dispensée dans des collèges communautaires ou d'autres centres de formation et payée par le gouvernement fédéral qui fournit aussi une aide financière aux étudiants à temps-plein pendant leur formation. Les provinces et territoires sont responsables du contenu des cours, des méthodes de formation et de prestation des cours.

### Immigration

Aux termes de l'Article 7 de la Loi sur l'immigration, des consultations fédérales-provinciales sur les besoins démographiques et le marché du travail au niveau des régions doivent être effectuées avant que le ministre ne décide et n'annonce les niveaux d'immigration projetés pour les années suivantes. Ces consultations font l'objet d'accords avec six provinces, mais elles sont effectuées au niveau des fonctionnaires supérieurs dans les dix provinces, ainsi que dans les territoires.

Le gouvernement fédéral ne verse aucun paiement aux provinces, mais il fournit de l'aide aux immigrants en général et aux réfugiés en particulier, afin de faciliter leur établissement. Il accorde également des subventions aux organisations sans but lucratif qui s'occupent de l'établissement des immigrants. Par ailleurs, la province de Québec défraie le gouvernement fédéral des dépenses additionnelles résultant de la présence de représentants des services d'immigration du Québec dans certaines sections d'immigration fédérales situées dans des ambassades ou des consulats à l'étranger.


| | Page |
|---|---|
| PROGRAMME DE FORMATION INDUSTRIELLE (GÉNÉRALE) | 67 |
| FORMATION DANS LES MÉTIERS EN PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE (FMPMS) | 68 |
| PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION EN ÉTABLISSEMENT | 69 |
| PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES | 70 |
| CAISSE D'ACCROISSEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (CACP) | 71 |
| ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE | 71 |
| ACCÈS-CARRIÈRE | 72 |

PROGRAMME DES INITIATIVES VOLONTAIRES 74
CROISSANCE LOCALE DE L'EMPLOI (CLE) 74
CANADA AU TRAVAIL 76
COMPAGNIE DE TRAVAILLEURS 77
OPTION FORMATION JEUNESSE 78
PROGRAMME EXTENSION 80
PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX 81
AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE) 83
RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX 83
CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION 84

**PROGRAMME DE FORMATION INDUSTRIELLE (GÉNÉRALE)**
(Élément du Programme national de formation dans l'industrie)

***Administration:***
Direction de la formation industrielle
Direction générale de la formation

***Objet:***
Par l'amélioration et le développement de la formation en cours d'emploi, répondre aux besoins de main-d'oeuvre qualifiée des employeurs et accroître la capacité des travailleurs d'obtenir un emploi et des gages plus élevés.

***Autorité:***
Loi nationale sur la formation, Article 8.
Règlement sur le Programme national de formation.
Accords sur la formation conclus avec les provinces et les territoires.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent dans le cadre duquel chaque initiative peut être subventionnée pendant 52 semaines au maximum.

***Financement et fonctionnement:***
Ce programme est financé et administré par le gouvernement fédéral. Les municipalités n'y participent pas, mais il incombe aux provinces d'assurer les services pédagogiques et le contrôle des cours. Les provinces sont défrayées pour ces services comme s'il s'agissait d'honoraires pour services rendus.

Les frais directs de formation peuvent être remboursés à l'employeur pour les éléments de formation dispensés hors du lieu de travail, notamment les frais suivants; en tout ou en partie:

1. la rémunération du moniteur,
2. les frais de voyage et de subsistance du moniteur,
3. les aides didactiques, par exemple les manuels et les outils non réutilisables,
4. le loyer des locaux et du matériel de formation appartenant à des tiers, et
5. les frais de cours, lorsque la formation est en partie dispensée dans une maison d'enseignement.

Pour chaque programme de formation, la Commission en outre rembourse 50% des salaires dans le cas des travailleurs en chômage formés dans des compétences à spécialisation moyenne et élevée et dans le cas des employés. La formation des employés est limitée aux personnes occupant des emplois menacés, sauf dans le cas de la formation dans les professions désignées d'importance, de la formation des femmes dans les professions traditionnellement masculines et de la formation des clients spéciaux. Lorsque les employeurs forment des clients spéciaux, ils reçoivent un remboursement de 85% des salaires; dans le cas de la formation des femmes dans les professions traditionnellement masculines, le taux de remboursement est fixé à 75%.

Vu que l'aspect pédagogique de tous les plans de formation proposés par les employeurs relève des provinces, la CEIC ne peut autoriser la signature d'un contrat de formation sans que le plan concerné ait reçu l'approbation provinciale.

***Paiements:***
Les paiements versés aux provinces en vertu du Programme national de formation industrielle sont compris dans la liste de ceux effectués dans le cadre de la Loi nationale sur la formation.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

R.R. Van Tongerloo
Directeur, Direction de la formation industrielle
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A OJ9

Tél.: (819) 994-2332

*Dans les régions:*

R. Williams
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région de Terre-Neuve
167, Place Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 772-4654

P.O. Soulis
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région de la Nouvelle-Écosse
1888, rue Brunswick
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-7896

D.D. Steeves
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Tél.: (902) 892-0211

B. James
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région du Nouveau-Brunswick
565, rue Priestman
C.P. 2600
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Tél.: (506) 452-3703

J. Drouin
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région du Québec
550, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec)
H3A 1B9

Tél.: (514) 283-4607

R. Taher
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région de l'Ontario
4900, rue Yonge, pièce 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Tél.: (416) 224-4713

S. Leach
Directeur
Marché du travail et programmes de prestations
Région du Manitoba
Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3B 0T6

Tél.: (204) 949-3709

David Goldsmith
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région de la Saskatchewan
Édifice Financial, pièce 710
2101, rue Scarth
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Tél.: (306) 369-6237

J. Harvey
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest
5e étage
9925, 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Tél.: (403) 420-2403

John Ellis
Directeur
Programmes de la formation en emploi
Région de la Colombie-Britannique et du Yukon
Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

Tél.: (604) 666-6607

J. Dalton
Directeur de la formation
Région des Territoires du Nord-Ouest
Scotia Center, 2e étage
C.P. 1950
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2P5

Tél.: (403) 920-8445, 46, 47

**FORMATION DANS LES MÉTIERS EN PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE (FMPMS)**
(Un élément du Programme national de formation dans l'industrie)

***Administration:***
Direction de la formation industrielle
Direction générale de la formation

***Objet:***
Encourager les employeurs à mettre sur pied et à intensifier des programmes de formation dans certains métiers et certaines professions spécialisées qui présentent de graves pénuries de main-d'oeuvre qualifiée et une capacité réduite de formation des travailleurs canadiens.

***Autorité:***
Loi nationale sur la formation, Article 8, Règlement sur le Programme national de formation, Accords de formation signés avec chaque province et territoire.

***Calendrier:***
Chaque projet peut être subventionné pendant un maximum de 104 semaines.

***Financement et fonctionnement:***
La FMPMS est financée et administrée par le gouvernement fédéral.

Le financement et le fonctionnement de la FMPMS répondent aux mêmes critères que le Programme national de formation dans l'industrie. Il incombe aux provinces d'offrir des services pédagogiques pour lesquels elles sont remboursées.

Le remboursement des frais de formation directs et des frais associés aux salaires des stagiaires font l'objet de négociations entre les représentants de la Commission et les employeurs participants et(ou) les associations d'employeurs.

Tous les plans de formation présentés par les employeurs doivent être approuvés par les provinces avant que la CEIC ne puisse approuver les contrats de formation.

***Pour de plus amples renseignements:***

R.R. Van Tongerloo
Directeur de la formation industrielle
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A OJ9

Tél.: (819) 994-2332

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux (voir la liste à la fin du Programme national de formation dans l'industrie).

**PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION EN ÉTABLISSEMENT**
(Un élément du Programme national de formation)

***Administration:***
Division de la formation institutionnelle, Direction générale de la formation, Groupe du développement du marché du travail.

***Objet:***
Les principaux objectifs du programme sont de répondre aux besoins en compétence dictés par la situation économique et d'accroître les revenus et les possibilités d'emploi des adultes. Le programme national de formation en établissement se compose des éléments suivants:

Formation professionnelle;
Formation des apprentis;
Cours de langue;
Cours préparatoires à la formation professionnelle;
Programme d'adaptation au travail;
Formation préparatoire à l'emploi;
Orientation professionnelle.

Le gouvernement fédéral assure un revenu de soutien aux stagiaires à plein temps au cours de leur formation. Ce soutien prend la forme de prestations d'assurance-chômage pour ceux qui sont admissibles, ou d'allocations de formation pour les autres. Des bénéfices supplémentaires peuvent aussi être offerts aux stagiaires qui reçoivent des bénéfices d'assurance-chômage ou une allocation de formation.

***Autorité:***
Loi nationale sur la formation
Règlement sur le Programme national de formation
Accords fédéraux-provinciaux sur la formation signés avec les provinces et les territoires

***Calendrier:***
En cours.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada assume les frais relatifs aux installations et au personnel nécessaires dans les provinces pour assurer la formation à l'emploi dans les établissements d'enseignement. Le gouvernement fédéral défraie en outre les provinces des frais administratifs généraux qu'elles assument pour dispenser cette formation.

Les règles générales régissant le programme sont élaborées par la Direction de la formation à l'administration centrale. Le programme est administré par les régions en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Les provinces soumettent au Canada les grandes lignes du programme d'étude, une liste des cours, les calendriers relatifs à la formation et des renseignements sur les modifications proposées et d'autres données pouvant servir à évaluer les cours de formation. Les stagiaires sont choisis et recommandés par les Centres d'emploi du Canada locaux et suivent les cours donnés par des établissements de formation provinciaux ou privés.

Chaque mois, le gouvernement fédéral effectue des versements d'après une estimation du volume de formation acheté au cours de ce mois. Les accords prévoient une consultation et une révision régulières à l'égard du programme afin de l'adapter à la situation de l'heure.

***Paiements:***
Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Paiements versés aux provinces en vertu du Programme national de formation en établissement
($ millions)

| *Province* | *Dépenses 1980-81* | *Dépenses 1981-82* | *Dépenses 1982-83* | *Dépenses 1983-84* | *Allocations initiales 1984-85* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 15.1 | 16.3 | 18.6 | 18.6 | 17.9 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3.8 | 4.1 | 4.4 | 4.5 | 4.4 |
| Nouvelle-Écosse | 15.1 | 16.7 | 18.1 | 18.2 | 19.8 |
| Nouveau-Brunswick | 13.5 | 14.9 | 16.0 | 16.3 | 18.1 |
| Québec | 122.2 | 132.4 | 141.3 | 145.0 | 140.4 |
| Ontario | 117.8 | 122.0 | 140.3 | 147.0 | 158.5 |
| Manitoba | 15.5 | 16.5 | 21.6 | 23.0 | 23.1 |
| Saskatchewan | 13.9 | 14.5 | 16.3 | 18.5 | 22.6 |
| Alberta | 34.0 | 35.5 | 44.3 | 47.0 | 47.8 |
| Colombie-Britannique | 40.7 | 43.4 | 56.4 | 57.5 | 58.0 |
| Territoires du Nord-Ouest | 2.0 | 2.1 | 3.2 | 3.0 | 3.6 |
| Yukon | 1.4 | 1.5 | 1.9 | 2.4 | 2.3 |
| Non-répartis | — | — | — | — | 3.1 |
| Total | 395.0 | 419.9 | 482.4 | 501.0 | 519.6 |

Les allocations de formation payées ou les bénéfices de l'assurance-chômage sont, bien sûr, exclus des chiffres précités. Ces allocations ont totalisé $261.4 millions en 1980-1981 et $272.2 millions en 1981-1982; les dépenses de 1982-1983 étaient $315.1 millions et $337.3 millions en 1983-1984; on estime à $375.0 millions les dépenses de 1984-1985. Les dépenses comprennent les coûts d'administration provinciaux.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

G. Hubley
Directeur
Direction de la formation institutionnelle
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2141

**PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES**
(Programme spécial faisant partie du Programme national de formation).

***Administration:***
La Direction de l'évaluation et du perfectionnement des cours, Direction générale de la formation, fournit les services de secrétariat au Comité de coordination du Programme des normes interprovinciales.

***Objet:***
Accroître la mobilité, entre les provinces, des détenteurs de certificat dans certains métiers, d'améliorer et de perfectionner les programmes de formation dans les métiers et d'élaborer des programmes d'enseignement dans les provinces et les territoires.

***Autorité:***
Guide de l'emploi de la CEIC, chapitre 22.

***Calendrier:***
Ce programme est permanent.

***Financement et fonctionnement:***
Le rôle de la Commission est de fournir un service de secrétariat permettant de coordonner les activités entreprises par les provinces et les territoires pour établir parmi les détenteurs de certificat professionnel dans certains métiers, des niveaux de compétence qui soient mutuellement acceptables.

La Commission offre les services d'un coordonnateur et d'un secrétariat à plein temps au titre de la contribution du gouvernement fédéral au programme.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

L.H. Reeves
Directeur
Évaluation et perfectionnement des cours
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage
Phase IV, 4e étage
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

**CAISSE D'ACCROISSEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (CACP)**
(Composante du Programme national de formation)

***Administration:***
Direction du développement et de la mise en oeuvre des programmes, Direction générale de la formation

***Objet:***
Financer certains des coûts d'établissement et(ou) de modernisation nécessaires des installations de formation de techniciens-spécialistes, de techniciens et d'hommes de métier dans les professions d'importance nationale ou dans toute profession recherchée qui conviendrait aux personnes ayant un besoin de formation spéciale.

***Autorité:***
Article 9 de la Loi nationale sur la formation. Accords sur la formation signés avec les provinces et les territoires.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme pluriannuel aux termes duquel des projets peuvent être financés pendant des périodes allant jusqu'à quatre ans.

***Financement et fonctionnement:***
Ce programme est financé et administré par le gouvernement fédéral aux termes des dispositions visant les subventions et les contributions.

De l'aide visant les frais d'investissement, les dépenses de fonctionnement initiales et les frais de mise sur pied de cours en ce qui concerne la création, l'expansion ou la modernisation des installations de formation est offerte aux provinces et organismes sans but lucratif qui dispensent de la formation. Les dépenses d'investissement seront remboursées jusqu'à concurrence de $40,000 par établissement de formation. Les dépenses de fonctionnement initiales seront payées pour le premier cours à un taux de seulement 75% des coûts nets projetés. Les frais de mise sur pied de cours seront remboursés à un taux de 50% des coûts projetés au-delà de $50,000, ou 80% des coûts totaux prévus pour les projets des groupes cibles.

***Paiements:***
Les paiements versés aux promoteurs des projets sont effectués conformément à des contrats signés par les parties intéressées.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur
Caisse d'accroissement des compétences professionnelles
Développement et mise en oeuvre des programmes
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage
Phase IV, 4e étage
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

**ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE**
(Dans le cadre du Programme de main-d'oeuvre agricole du Canada)

***Administration:***
Direction générale de la planification et de l'adaptation du marché du travail
Groupe du développement du marché du travail

***Objet:***
Ce programme a pour objet de faire en sorte que les provinces et le Canada exécutent un programme commun d'emploi agricole axé sur le recrutement et le déplacement des travailleurs agricoles, sur la recherche et la promotion d'améliorations aux conditions de travail et de vie, ainsi que sur l'adoption d'autres mesures liées au perfectionnement et à l'utilisation de la main-d'oeuvre agricole. Toutes les provinces, sauf l'Alberta, participent à ce programme.

***Autorité:***
Une fois approuvés par le gouverneur-général en conseil, les accords sont signés par le ministre de l'Emploi et l'Immigration et portent sur une durée de cinq ans.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent dont les termes sont négociés par le ministre de l'Emploi et l'Immigration, au nom du Gouvernement du Canada, avec les ministres provinciaux de l'Agriculture et, dans certains cas, les ministres du Travail ou des Affaires intergouvernementales. Les modalités et conditions sont discutées lors des conférences fédérales-provinciales sur la situation de l'emploi dans le secteur agricole. Des accords actuellement en vigueur se prolongeront jusqu'en mars 1986 avec la plupart des provinces.

***Financement et fonctionnement:***
Les provinces doivent présenter chaque année un budget détaillé de prévisions des dépenses et des plans à l'égard du programme. Les frais engagés par les provinces dans des activités visées par les accords, en conformité avec les budgets approuvés, sont partagés également par le Canada et les provinces.

Les provinces soumettent leurs demandes de remboursement, en général tous les trimestres, à la fin des activités effectuées dans le cadre du programme. Quand celles-ci ont été reçues et vérifiées, un chèque payable à la province est demandé au ministère des Approvisionnements et Services pour couvrir la part des frais engagés par la province, qui revient au gouvernement fédéral selon les termes de l'accord.

Les dispositions des accords concernant le partage des frais touchent les besoins particuliers des provinces respectives, notamment les catégories de frais suivantes:

1. Les dépenses relatives à la contruction de nouveaux logements et à la rénovation de bâtiments existants, afin de loger les travailleurs agricoles saisonniers, recrutés en vertu de chaque accord. Le Canada et la province partagent jusqu'à 50% des frais d'aménagement, selon les accords conclus, le reste étant à la charge de l'agriculteur employeur.
2. Les frais de publicité, d'annonces et autres frais connexes engagés par la province en vue du recrutement de travailleurs agricoles.
3. Les dépenses relatives à la recherche et notamment aux enquêtes sur le recrutement, sur les besoins en formation, sur les façons d'améliorer les conditions de travail et de vie et sur d'autres questions relatives à l'emploi agricole.
4. Le coût des services administratifs fournis par les provinces pour l'exécution des programmes prévus par les accords, notamment les dépenses reliées aux travaux des comités provinciaux de l'emploi agricole créés en vertu des accords.
5. L'aide fournie aux travailleurs qui, en l'absence de moyens de transport publics, doivent être menés quotidiennement à leur lieu de travail par des moyens spéciaux.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Paiements versés aux provinces en vertu des accords agricoles

| *Provinces concernées* | *1979-80 ($000)* | *1980-81 ($000)* | *1981-82 ($000)* | *1982-83 ($000)* | *1983-84 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Île-du-Prince-Édouard | 4.3 | 4.4 | 5.0 | 4.0 | 4.9 |
| Nouvelle-Écosse | 14.4 | 22.0 | 20.0 | 38.0 | — |
| Nouveau-Brunswick | 1.0 | 0.1 | 1.0 | 1.0 | 0.5 |
| Québec | 506.9 | 420.0 | 365.0 | 255.0 | 582.0 |
| Ontario | — | — | 118.0 | 373.0 | 455.0 |
| Manitoba | 42.0 | 45.8 | 65.0 | 87.0 | 38.9 |
| Saskatchewan | 15.0 | 13.0 | 12.0 | 13.0 | 7.7 |
| Colombie-Britannique | 40.0 | 4.5 | 5.0 | 8.0 | 3.1 |
| Réserve | — | — | — | — | — |
| Total | 623.6 | 509.8 | 590.0* | 779.0 | 1,092.5 |

* Les accords couvrant la période 1981-1982 n'ont pas été signés avant 1982-1983, aussi la plupart des paiements de 1981-1982 ont été faits en 1982-1983.

Note: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. A. Jacques
Directeur général
Direction générale de la planification
et de l'adaptation du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3713

**ACCÈS-CARRIÈRE**

***Administration:***
Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

***Autorité:***
Décision du Cabinet nº 181-83CR en date du 18 avril 1983.

Décision 789136 du Conseil du Trésor en date du 14 juillet 1983, modifiée par la décision 793230 du Conseil du Trésor en date du 12 avril 1984.

***Objet:***
L'objet principal d'Accès-Carrière est d'accroître les possibilités d'emploi des personnes dont la participation au

marché du travail pourrait s'améliorer grâce au programme. Accès-Carrière vise à donner à ceux qui rencontrent des obstacles importants sur le plan de l'emploi, l'occasion de les éliminer et de faire acquérir une expérience de travail à ceux qui en ont besoin.

***Promoteurs:***
Les organisations, les entreprises et particuliers en affaires depuis six mois ou plus, peuvent devenir employeurs aux termes d'Accès-Carrière. Les municipalités peuvent devenir employeurs si le gouvernement provincial concerné ne s'y oppose pas. Les ministères et agences fédéraux peuvent devenir employeurs lorsqu'ils renvoient des étudiants pour un stage d'Accès-Carrière.

***Financement et fonctionnement:***
L'aide offerte dans le cadre du programme Accès-Carrière revêt la forme de subventions salariales versées aux employeurs. Pour y avoir droit, l'emploi doit essentiellement assurer au travailleur l'apprentissage et l'expérience en cours d'emploi. À l'appui de ce qui précède, l'employeur doit fournir un bref plan de travail pour chaque employé subventionné, ainsi que le nom de la personne qui le supervisera. Les personnes handicapées ou autrement défavorisées sur le plan de l'emploi pourront recourir au programme pour trouver du travail. De façon générale, les emplois créés grâce à Accès-Carrière doivent être des emplois à plein temps et offrir une garantie raisonnable de continuité une fois la période de subvention terminée. Les participants doivent être présentés par l'entremise d'un Centre d'emploi du Canada et il va de soi qu'aucun employé ou bénévole en poste ne peut être déplacé.

Le nombre maximal de travailleurs subventionnés permis dans un établissement sera le plus élevé des deux nombres suivants: 2 ou 20% de l'effectif régulier au lieu de travail. Les périodes maximales de subvention sont les suivantes:

a) 18 semaines par année pendant trois ans, pour les étudiants;

b) 52 semaines consécutives, pour les autres travailleurs.

La contribution versée à un groupe communautaire qui assure une aide dans la livraison du programme, ne dépassera pas $50,000 pour une période de douze mois consécutifs; elle pourra être portée à $100,000 pour douze mois consécutifs dans le cas d'une association comprenant plus d'un groupe communautaire qui oeuvre au nom des participants à l'échelle d'une agglomération urbaine, d'une province ou d'un territoire.

Le plafond et la durée de la subvention salariale varient en fonction des caractéristiques et des besoins des participants au programme. Cette subvention ne doit en aucun cas excéder 85% du salaire brut versé, jusqu'à concurrence de $500 par semaine ou $15,000 par année pour un employé donné.

Outre la contribution au titre des salaires, une somme maximale de $10,000 peut être accordée, par lieu de travail, à un employeur pour lui permettre d'aménager l'aire de travail et d'acheter l'équipement spécial nécessaire à l'embauchage d'un handicapé qu'il compte garder à son service à la fin de la période de subvention.

Une contribution supplémentaire pouvant aller jusqu'à $100 peut également être versée à l'employeur pour l'achat de vêtements ou de matériel de protection pour chaque travailleur subventionné.

Les organismes sans but lucratif et les oeuvres de bienfaisance peuvent en outre se prévaloir d'un montant hebdomadaire maximal de $80 au titre des autres frais liés à l'emploi d'un travailleur subventionné.

Un groupe communautaire qui participe à la prestation du programme Accès-Carrière peut obtenir une contribution au titre des salaires des personnes s'acquittant des tâches prévues dans l'accord de contribution et des frais connexes. La contribution salariale n'excédera pas le taux en vigueur pour le genre de travail accompli. En ce qui concerne la contribution au titre des dépenses connexes, elle ne s'établira pas à plus de 50% de la contribution globale.

Les personnes dont le salaire peut être subventionné sous le programme Accès-Carrière sont les suivantes:

— les jeunes qui ne parviennent pas à trouver un emploi, particulièrement ceux qui n'ont aucune expérience de travail;

— les diplômés de niveau postsecondaire qui viennent de terminer leurs études et qui sont incapables de trouver un emploi convenant à leurs compétences professionnelles;

— les personnes handicapées ou défavorisées;

— les hommes et les femmes qui reviennent sur le marché du travail après une longue absence;

— les travailleurs âgés qui ont été licenciés, dans certains cas précis;

— et, durant les mois d'été, les étudiants qui ont l'intention de retourner aux études.

Des accords d'alternance travail-études sont également prévus.

***Paiements:***
La contribution au titre du programme Accès-Carrière a totalisé $82.8 millions pour l'année financière 1983-1984 et 39,654 participants en ont bénéficié.

La contribution au titre du programme Accès-Carrière totalise $159.3 millions pour l'année financière 1984-1985 et 72,600 participants en bénéficieront.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur
Accès-Carrière
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2244

Pour de plus amples renseignements sur ce programme, voir la liste des bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

**PROGRAMME DES INITIATIVES VOLONTAIRES**
(Élément du programme Accès-Carrière)

***Administration:***
Direction du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

***Autorité:***
Article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage.
Délibération 793230 du Conseil du Trésor, en date du 12 avril 1984.

***Objet:***
Le programme des initiatives volontaires a été lancé au cours de l'été 1984, à titre de projet pilote restreint. Ce programme a pour objet de fournir, aux récipiendaires de prestations d'assurance-chômage à qui il semble quasi impossible de se trouver un emploi rapidement, la possibilité de retenir ou de développer des aptitudes tout en contribuant à l'accroissement ou à l'expansion d'une activité volontaire.

***Parrainage:***
Est admissible à parrainer, en vertu de ce programme, toute organisation dont l'établissement remonte au moins à six mois et qui, de l'avis de la Commission, est une organisation ou société de bienfaisance.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme des initiatives volontaires, élément du programme Accès-carrière, est responsable du placement de chômeurs récipiendaires de prestations d'assurance-chômage dans les organisations de bienfaisance aux fins d'activités productives et utiles. L'activité peut durer de 6 à 52 semaines. Les participants continuent de recevoir les prestations régulières d'assurance-chômage, y compris un supplément hebdomadaire de $30.00 pour les employés à temps partiel et de $60.00 pour ceux à plein temps, dans le but de leur aider à défrayer leurs dépenses. Les organisations reçoivent pour chaque participant une allocation hebdomadaire de $50.00 pour pallier aux coûts réels encourus.

Bien qu'il n'y ait aucune restriction, le nombre de placements dans une organisation quelconque sera basé sur l'habilité de fournir une surveillance adéquate, le genre d'activités dont il est question et la disponibilité de fonds.

Les propositions doivent respecter les critères suivants:

— les activités doivent fournir aux Canadiens des services ayant une application et une acceptabilité communautaires d'envergure;

— les activités doivent fournir l'expérience qui aidera à retenir ou à développer les aptitudes des participants; et

— les activités ne doivent pas déplacer les bénévoles existants ou les travailleurs rémunérés sur une base régulière dans des organisations bénévoles, ni simplement remplacer les activités déjà exercées par une organisation publique.

Les Centres d'emploi du Canada identifieront les candidats à partir de la liste des prestataires d'assurance-chômage qui désirent entreprendre ces activités à titre de volontaire. Le choix définitif sera laissé à la discrétion des organisations bénévoles.

***Paiements:***
Pour l'exercice 1984-1985, les contributions totales au programme s'élèvent à $22.9 millions et les prestations d'assurance-chômage à $60 millions. Douze mille personnes participeront à ce programme.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur
Accès-Carrière
Direction du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2244

Vous pourrez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme en vous adressant aux bureaux régionaux de la Direction du développement du marché du travail et en vous reportant à la fin de la description de chaque programme.

**CROISSANCE LOCALE DE L'EMPLOI (CLE)**

***Administration:***
Direction générale du développement de l'emploi

Groupe du développement du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

***Autorité:***
Décision du Cabinet nº 181-83CR en date du 18 avril 1983.
Décision 794486 du Conseil du Trésor en date du 5 juillet 1984.

***Objet:***
Croissance locale de l'emploi (CLE) a pour but d'accroître le nombre d'emplois permanents dans les localités souffrant continuellement d'un taux de chômage élevé. Ce programme est destiné à appuyer un processus communautaire de création d'emplois en investissant dans les entreprises locales et en leur apportant d'autre formes d'aide et permet aux organismes qui représentent la collectivité, d'élaborer des activités de développement de l'emploi se rattachant directement aux propres objectifs des collectivités afin d'augmenter le nombre d'emplois permanents.

CLE établira également des entreprises dans le cadre d'un plan de développement élaboré par la collectivité compte tenu des stratégies de développement régional et mettra en valeur et perfectionnera la capacité de la localité en matière de gestion au moyen d'activités de développement communautaire. De plus, ce programme permettra aux collectivités d'analyser leur situation actuelle et de déterminer la marche à suivre pour réduire le taux de chômage.

***Promoteurs:***
Une organisation qui représente les intérêts de la collectivité en matière de développement communautaire, établie dans une collectivité qui compte moins de 50,000 habitants et, qui de l'opinion du ministre, satisfait aux critères suivants:

a) souffre continuellement d'un taux de chômage élevé et plus sérieux que les autres régions;

b) offre des possibilités de croissance;

c) est en mesure de planifier et mettre en valeur l'économie;

peut recevoir les fonds pour les projets. Les organisations peuvent comprendre des chambres de commerce, organismes de développement économique, sociétés coopératives et les conseils de bandes. Les municipalités peuvent devenir employeurs si le gouvernement provincial concerné ne s'y oppose pas.

Tout organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, qui est situé dans une localité dont les propositions ont été approuvées et qui a été établi en société CLE peut recevoir des contributions au titre de son fonctionnement et des subventions pour investir dans des entreprises locales qui créeront de nouveaux emplois permanents.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme CLE atteint ses objectifs en créant des sociétés de développement local et en injectant des fonds dans des projets qui créeront de nouveaux emplois continus pour les habitants d'une localité.

Il existe trois types de projets CLE:

— les projets de planification

— les projets d'entreprise

— les projets d'infrastructure

Les projets CLE visent à mettre à contribution et à accroître les capacités de la collectivité en matière de gestion et de planification en finançant l'établissement d'entreprises et d'infrastructures communautaires qui permettront de créer des emplois permanents pour les habitants de cette collectivité. Les localités peuvent également se prévaloir d'une aide pour analyser leurs besoins et établir leurs stratégies de création d'emplois.

Une société CLE est un organisme communautaire sans but lucratif. Son rôle consiste à offrir des services de consultation et des conseils techniques aux habitants de la collectivité pour les aider à mettre sur pied de nouvelles entreprises ou pour permettre à celles qui existent déjà de prendre de l'expansion, ainsi qu'à fournir des renseignements sur l'aide financière disponible. Elle peut également consentir des prêts à des entreprises locales dont les projets créeront des emplois ou encore, investir dans ces entreprises.

Le maximum de la contribution annuelle par projet est de $350,000 pour les projets d'entreprise et d'infrastructure et de $100,000 pour les projets de planification. Les projets d'entreprise sont assujettis à un examen annuel et approuvés au départ pour une période d'au plus cinq ans. La contribution globale pouvant être versée au titre de tels projets ne peut dépasser $1,500,000. La durée maximale du financement consenti pour les projets d'infrastructure est de deux ans, alors qu'elle n'est que d'un an pour les projets de planification.

Un montant d'au plus $100,000 peut être versé pour l'étape de planification, en vue de permettre à une collectivité d'établir une société CLE. Cette société pourra bénéficier chaque année d'une contribution maximale de $130,000 pour payer ses frais d'administration et le coût de l'aide technique offerte aux entreprises locales. Elle pourra également obtenir une subvention d'au plus $220,000 par année au titre du développement de l'emploi pour pouvoir investir dans des entreprises locales ou leur consentir des prêts. Les sociétés CLE seront soumises à un examen annuel et les crédits de fonctionnement leur seront octroyés au départ pour une période maximale de cinq ans. Après trois années de fonctionnement, et suivant les résultats d'une évaluation du rendement, les montants maximaux annuels de la contribution et de la subvention versés

à une société pourront passer à $350,000 et à $180,000 respectivement.

Les participants au programme, qui sont habituellement des chômeurs de la localité, sont rétribués à même les contributions CLE versées à l'égard des projets approuvés, mais ne peuvent toucher plus que le taux courant pour un travail similaire. Ils sont présentés aux promoteurs des projets par les Centres d'emploi du Canada.

***Paiements:***
Le montant total de la contribution au titre du programme s'élève à $90.8 millions pour l'année financière 1984-1985, et 9,440 participants en bénéficieront.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur
Croissance locale de l'emploi (CLE)
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2396

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

**CANADA AU TRAVAIL**

***Administration:***
Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

***Autorité:***
Décision du Cabinet nº 181-83CR en date du 18 avril 1983.
Décision 789136 du Conseil du Trésor en date du 14 juillet 1983.

***Objet:***
Canada au travail a pour but de créer des emplois productifs de courte durée pour les chômeurs. Canada au travail vise à créer immédiatement des emplois de courte durée et provisoires pour les chômeurs en réponse aux bouleversements du marché du travail tels que des fermetures imprévues d'usines ou d'industries ou un désastre naturel. Ce programme utilisera les dispositions sur le soutien du revenu prévues à l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage afin de créer des emplois pour continuer d'utiliser la compétence de travailleurs pendant les périodes où ils sont sans travail ayant de faibles chances de trouver rapidement un autre emploi. Canada au travail vise aussi à créer des emplois de courte durée à l'intention de certains groupes de travailleurs désignés en vertu d'un programme d'aide plus vaste. De plus, il fournira des emplois d'été aux étudiants qui retournent aux études et appuiera des activités jugées prioritaires à l'échelon local, et qui se rattachent aux grands objectifs fédéraux et régionaux concernant la reprise économique et le développement de l'emploi.

***Promoteurs:***
Les organisations, les entreprises et les particuliers peuvent présenter des propositions et devenir employeurs aux termes du Canada au travail. Les ministères et organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux peuvent présenter des propositions mais doivent désigner un employeur non-gouvernemental suivant l'entente du programme avec la CEIC. Les municipalités peuvent devenir employeurs si le gouvernement provincial concerné ne s'y oppose pas.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme Canada au travail finance toute une gamme de projets pouvant durer de 6 à 52 semaines. Dans le cas des projets créant des emplois d'été, les étudiants peuvent être embauchés pour une période d'au plus dix-huit semaines consécutives. Le programme est réalisé de concert avec l'industrie privée, de même qu'avec les employeurs du secteur public ou de la collectivité. Pour être admissibles à l'aide offerte, les projets doivent permettre de créer au moins trois emplois à plein temps. Aucun travailleur ne peut être déplacé ou remplacé par suite de la mise en oeuvre d'un projet Canada au travail. Les projets financés doivent tenir compte des priorités de la collectivité sur le plan général du développement économique régional et national.

La rémunération, y compris tout supplément versé par l'employeur au titre des salaires, ne peut être inférieure au salaire minimum, mais ne doit pas non plus dépasser le taux en vigueur dans une région donnée pour le même genre de travail. Le montant total des contributions versées en vertu du programme à l'égard des frais des projets, y compris les salaires, ne devra pas excéder en moyenne, par projet, $325 par semaine de travail, ce montant hebdomadaire comprenant un maximum de $125 applicable aux frais non salariaux.

Lorsque des projets Canada au travail sont réalisés en vertu de l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage, le montant maximal de la contribution est fixé à $315 par semaine de travail pour les participants qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage en vertu dudit article. Dans le cas de ces participants, la contribution maximale versée aux termes du programme à l'égard des projets ne dépassera pas en moyenne $125 par semaine de travail pour les frais non salariaux. Les prestations d'assurance-chômage seront versées directement auxdits participants à un taux spécial prévu pour les projets et toute rémunération additionnelle sera payée par les employeurs.

En ce qui concerne les projets d'emplois d'été pour les

étudiants, des contributions peuvent être versées jusqu'à concurrence de $220 par semaine, y compris un maximum de $35 par semaine au titre des frais non salariaux.

En outre, dans le cas de projets particulièrement méritoires, une somme pouvant atteindre $100,000 pourra être versée au titre des frais non salariaux, à condition que cette contribution soit complétée par des fonds provenant d'une autre source.

Les participants seront des chômeurs dirigés vers un projet Canada au travail par leur Centre d'emploi du Canada (CEC) local. Une attention particulière sera accordée à l'embauche des jeunes, des femmes, des autochtones et des personnes handicapées.

***Paiements:***
La contribution au titre du programme Canada au travail totalise $721.4 millions pour l'année financière 1984-1985 et 209,400 personnes en bénéficieront.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur
Canada au travail
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 997-4737

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

**COMPAGNIE DE TRAVAILLEURS**

***Administration:***
Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

***Autorité:***
Décision du Cabinet nº 181-83CR en date du 18 avril 1983.
Décision 789136 du Conseil du Trésor en date du 14 juillet 1983.

***Objet:***
Ce programme a pour but d'offrir aux personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi, la préparation et la possibilité d'acquérir les compétences en matière d'emploi qui leur permettront de se tirer d'affaire sur le marché du travail. Compagnie de travailleurs vise à créer des occasions qui permettront aux organismes communautaires existants, aux entreprises locales, etc., de faciliter l'intégration au marché du travail des personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi.

***Promoteurs:***
Les organisations, entreprises et particuliers peuvent présenter des propositions et devenir employeurs aux termes de Compagnie de travailleurs. Les municipalités et conseils scolaires peuvent devenir employeurs si le gouvernement provincial concerné ne s'y oppose pas. Les ministères et agences des gouvernements fédéral et provinciaux ne peuvent devenir employeurs. Les groupes, agences ou associations peuvent offrir leur aide dans la prestation du programme à l'échelle nationale.

***Financement et fonctionnement:***
Compagnie de travailleurs axe ses efforts et ses ressources sur les personnes les plus défavorisées sur le plan de l'emploi et vise à encourager la mise en valeur des ressources humaines. Outre les possibilités d'emploi qui leur seront offertes, les participants bénéficieront, dans le cadre du programme, de services de consultation, de cours de dynamique de la vie et d'autres formes d'aide. Les crédits consentis pour chaque projet comprennent les salaires des participants et du personnel administratif ainsi que des contributions au titre des frais de fonctionnement. La rémunération versée ne doit ni être inférieure au salaire minimum, ni excéder 80% du taux de traitement en vigueur dans la profession, selon les constatations du Centre d'emploi du Canada. Les projets proposés ne doivent pas faire double emploi avec les services et entreprises déjà établis dans la collectivité ni leur faire concurrence, et aucun travailleur ne doit être déplacé ou remplacé. En règle générale, les emplois créés devront être des emplois à temps plein. On encourage la présentation de projets qui peuvent être financés par d'autres sources.

Normalement, il serait possible d'autoriser une phase de mise au point quant aux activités touchant les projets et d'accorder un niveau de financement jusqu'à concurrence de $50,000 pendant une période ne dépassant pas 6 mois; cependant, dans les cas exceptionnels, un niveau de financement jusqu'à concurrence de $100,000 et ce, pendant une période ne dépassant pas une année.

Il serait possible d'autoriser une phase opérationnelle quant aux activités touchant les projets pendant une période ne dépassant pas 36 mois. Au cours de la phase opérationnelle, le niveau de financement ne dépassera pas $350,000 pendant une période de 12 mois opérationnels.

Une contribution additionnelle jusqu'à concurrence de $50,000 pourrait être versée à chaque Compagnie de travailleurs aux fins d'acquisition de frais d'immobilisation essentiels aux opérations de Compagnie de travailleurs.

Les projets donnant un rendement exceptionnel pourront être prolongés d'année en année après avoir été soumis à l'examen d'un comité national d'évaluation. En pareils cas,

ce comité sera habilité à recommander une augmentation des crédits alloués, jusqu'à concurrence de $100,000, pour un plafond annuel de $450,000.

En ce qui concerne les groupes, organismes et associations qui parrainent des projets au niveau national dans le cadre de Compagnie de travailleurs, la contribution annuelle maximale s'élève à $100,000. En outre, pendant la durée du projet, un montant d'au plus $30,000 peut être versé pour l'achat d'équipement essentiel au fonctionnement du projet.

Les participants éventuels à Compagnie de travailleurs sont les personnes qui éprouvent de sérieuses difficultés à trouver et à conserver un emploi régulier pour diverses raisons comme:

— une scolarité ou une formation insuffisante, ou encore l'absence de bonnes habitudes de travail;

— des handicaps physiques ou mentaux;

— des problèmes sociaux découlant de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de l'incarcération, de graves difficultés familiales;

— d'autres problèmes qui les empêchent de s'intégrer au marché du travail.

Les participants à des projets de Compagnie de travailleurs sont habituellement présentés par le Centre d'emploi du Canada de la localité ou par d'autres organismes désignés par la CEIC.

***Paiements:***
Pour l'année financière 1983-1984, la contribution à l'égard du programme totalisera $30.1 millions, et 4,000 personnes en bénéficieront.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur
Compagnie de travailleurs
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2522

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

**OPTION FORMATION JEUNESSE**

***Administration:***
Direction d'Option Formation Jeunesse

***Objet:***
Fournir aux jeunes chômeurs canadiens âgés de 17 à 21 ans une formation de base et une expérience directe de travail qui leur sont nécessaires pour réussir leur insertion professionnelle.

***Autorité:***
Décision du Cabinet nº 183-84RD en date du 8 mai 1984.

***Financement et fonctionnement:***
Ce programme est financé et géré par le gouvernement fédéral qui conclut des contrats avec des coordonnateurs de stages chargés de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes de stage pour un minimum de 10 stagiaires par an. La CEIC vérifie l'efficacité de la formation dispensée, les progrès réalisés par les stagiaires et les opérations financières liées au contrat. Le coordonnateur de stages doit conclure des ententes avec les organismes d'accueil chargés de fournir l'expérience directe de travail, avec les instructeurs ou établissements d'enseignement qui dispensent la formation de base, et avec les stagiaires.

Les coordonnateurs de stages sont payés selon le barème suivant: $300 pour l'élaboration du programme de stage, la recherche et la dotation de chaque poste de stagiaire, et $100 par trimestre par poste de stagiaire comblé. Les frais déboursés pour la partie enseignement du stage leur sont également remboursés.

Les stagiaires reçoivent, soit une allocation similaire à celle qui est accordée aux participants au Programme national de formation en établissement, soit, s'ils y sont admissibles, les prestations d'assurance-chômage auxquels ils auraient normalement droit, la forme d'indemnisation la plus élevée étant retenue. Ils peuvent également avoir droit à une allocation de déplacement et à une allocation pour personnes à charge.

Une aide financière peut également être versée directement aux établissements d'enseignement pour la formation dispensée aux provinces pour l'examen des programmes de stage et aux représentants d'organisations sectorielles pour l'élaboration de programmes de stage types pour leur secteur.

***Paiements:***
Les paiements sont effectués au profit des coordonnateurs de stages, des établissements d'enseignement et des représentants d'organisations sectorielles conformément aux contrats signés entre ces parties et le Gouvernement du

Canada. Les stagiaires sont indemnisés soit à partir du Compte d'assurance-chômage s'ils ont droit aux prestations, soit à partir du budget du programme, en fonction d'un barème établi à l'avance. Les montants sont fixés au moment où le stagiaire s'inscrit au programme.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Robert Land
Coordonnateur exécutif
Option formation jeunesse
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
4e étage
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 997-7233

*Dans les régions:*

*Terre-Neuve*

Everett Bishop
C.P. 12051
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 772-4730

*Île-du-Prince-Édouard*

Cheryl Thow
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Tél.: (902) 566-7713

*Nouvelle-Écosse*

Sandy MacIntosh
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-2902

*Nouveau-Brunswick*

Byron James
C.P. 2600
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Tél.: (506) 452-3148

*Québec*

Victor Cormier
C.P. 7500
Succursale postale "A"
Montréal (Québec)
H3C 3L4

Tél.: (514) 283-3307

*Ontario*

Rick Williams
Suite 1010
180, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 369-4717

*Manitoba*

René Asselin
710 — 330 avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Tél.: (204) 949-2457

*Saskatchewan*

Derek Taylor
2101 rue Scarth
4e étage
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Tél.: (306) 359-6604

*Alberta*

Sharron Lee
9925, 109e rue
5e étage
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Tél.: (403) 420-2419

*Territoires du Nord-Ouest*

Doug Beagrie
C.P. 1950
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2P5

Tél.: (403) 920-8454

*Colombie-Britannique/Yukon*

Linda Charles
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

Tél.: (604) 666-6770/6761/6762

**PROGRAMME EXTENSION**

***Administration:***
Services opérationnels d'emploi, Groupe des Services d'emploi

***Objet:***
Le programme Extension a pour objectif de compléter les services ordinaires des Centres d'emploi du Canada en les prolongeant, grâce à des contrats de services conclus avec des organisations communautaires, au profit de membres de groupes-cibles qui arrivent difficilement à faire face à la concurrence qui existe sur le marché du travail et que les Centres d'emploi du Canada ne peuvent aider de façon adéquate.

La population-cible se compose des groupes suivants:

i) les femmes;

ii) les chômeurs chroniques, habituellement assistés sociaux;

iii) les Autochtones;

iv) les handicapés physiques et mentaux;

v) la jeunesse;

vi) les détenus et les ex-détenus;

vii) les collectivités isolées ou éloignées;

viii) d'autres personnes qui ont des difficultés majeures sur le plan de l'emploi.

***Autorité:***
Le programme Extension a été créé en 1972 en vertu d'une décision du Cabinet dans le cadre du Programme de promotion de la main-d'oeuvre du Canada.

***Calendrier:***
Les contrats de services conclus entre Approvisionnements et Services Canada (au nom d'Emploi et Immigration Canada) et divers organismes communautaires peuvent être signés pour des périodes diverses, mais ne dépassant jamais trois ans. De nouveaux contrats de services peuvent être signés.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme Extension est un programme financé à 100% par le gouvernement fédéral; les organisations, les groupes et les agences communautaires, de même que les administrations municipales, peuvent y participer. Lorsqu'il est déterminé que les besoins en matière d'emploi d'un groupe particulier de la population ne sont pas satisfaits, la Commission peut solliciter des propositions à cette fin auprès des organisations et groupements communautaires. Lorsque le projet est approuvé, un contrat de services officiel peut être signé entre Approvisionnements et Services Canada (agissant au nom de la Commission) et le promoteur du projet, donnant lieu à des paiements périodiques moyennant le respect des clauses du contrat. Ces contrats pouvant être renégociés à n'importe quel moment, sont en vigueur généralement pour une période de deux à trois ans et sont renouvelables après cette période. Les projets sont gérés par le groupe promoteur. La Commission en vérifie les activités et les opérations financières.

***Paiements:***
Les paiements sont versés au promoteur du projet seulement d'après les dépenses réellement effectuées et une estimation des dépenses futures nécessaires à la réalisation efficace du projet.

Pour l'année financière 1980-1981, le total des dépenses a atteint $10.2 millions.

En 1981-1982, les dépenses se sont élevées à $12.9 millions, en 1982-1983 à $14.9 millions et les dépenses en 1983-1984 se sont élevées à $18.6 millions. Le budget de 1984-1985 est de $21.2 millions.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Programme extension
Services opérationnels d'emploi
Groupe des Services d'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-6516

Agent responsable:

M. H.B. Lind
Directeur, Programme extension

*Dans les régions:*

*Terre-Neuve*

Directeur, Programme du marché du travail
Région de Terre-Neuve
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 772-5266

*Nouvelle-Écosse*

Directeur
Programmes du marché du travail et des prestations
Région de la Nouvelle-Écosse
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1888, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-2901

*Île-du-Prince-Édouard*

Directeur, Emploi et Assurance
Région de l'Île-du-Prince-Édouard
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
199, rue Grafton
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Tél.: (902) 566-7673

*Nouveau-Brunswick*

Directeur, Développement du marché du travail
Région du Nouveau-Brunswick
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
565, rue Priestman
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Tél.: (506) 452-3883

*Québec*

Directeur général des programmes
Région du Québec
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M6

Tél.: (514) 283-2181

*Ontario*

Directeur général, Emploi et Assurance
Région de l'Ontario
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Tél.: (416) 224-4507

*Manitoba*

Directeur, Emploi et Assurance
Région du Manitoba
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Tél.: (204) 949-2261

*Saskatchewan*

Directeur, Programme du marché du travail
Région de la Saskatchewan
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Édifice Financial, pièce 600
2101, rue Scarth
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Tél.: (306) 359-6803

*Alberta/Territoires du Nord-Ouest*

Directeur, Adaptation du marché du travail et développement
Région de l'Alberta/Territoires du Nord-Ouest
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
9925, 109e rue, 5e étage
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Tél.: (403) 420-2390

*Colombie-Britannique/Territoire du Yukon*

Directeur, Programmes du marché du travail et des prestations
Région de la Colombie-Britannique/Yukon
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Royal Centre, 1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

Tél.: (604) 666-6561

**PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX**
(dans le cadre des activités d'établissement — Programme d'immigration)

***Administration:***
Direction de l'établissement, Immigration

***Objet:***
Les programmes en faveur des réfugiés spéciaux comprennent les Programmes d'aide aux handicapés et réfugiés tuberculeux, le Programme d'aide conjointe et le Programme en faveur des mineurs non accompagnés. Ces programmes ont pour objectif l'admission et l'établissement des réfugiés spéciaux qui, normalement, ne seraient pas admis au Canada mais qui, avec une aide additionnelle à l'établissement, pourraient devenir autonomes dans une période raisonnable. Ces programmes constituent une mesure humanitaire visant à répondre aux besoins, sur le plan international, en matière d'établissement des réfugiés défavorisés.

***Autorité:***
Les quatre programmes sont exécutés en collaboration avec les provinces et avec des groupes du secteur privé.

Les quatres programmes sont exécutés au Québec aux termes de l'Entente Cullen-Couture et au Manitoba et à Terre-Neuve aux termes d'ententes concernant les réfugiés spéciaux signées avec ces provinces. Dans le cas du Programme en faveur des mineurs non accompagnés, des ententes ont également été conçues avec les provinces suivantes:

Alberta
Colombie-Britannique
Nouveau-Brunswick
Ontario

***Calendrier:***
Ce sont des programmes permanents qui ont été mis sur pied à la fin des années 1970 au moment de l'afflux de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est.

***Financement et fonctionnement:***
Le gouvernement fédéral assume tous les frais nécessaires pour transporter certains immigrants qui ont des besoins spéciaux jusqu'à la province de destination ainsi que les dépenses habituelles de subsistance tant que la personne ou la famille concernée ne peut subvenir elle-même à ses besoins. Les provinces participantes fournissent tout traitement nécessaire, y compris l'hospitalisation, aux réfugiés qu'elles conviennent d'accepter en vertu de ces programmes. Des groupes privés assurent aussi selon entente, une aide spéciale.

***Paiements:***
Une aide financière est fournie par la CEIC aux termes de son Programme d'aide à l'adaptation (PAA) et de son Programme relatif aux prêts de transport.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Direction générale de l'établissement, Immigration
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

*Dans les régions:*

Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

Veuillez adresser la correspondance au:
Directeur régional (Immigration)

167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

1888, rue Brunswick
C.P. 2463
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Édifice Memorial
199, rue Grafton
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

565, rue Priestman
C.P. 2600
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec)
H2X 2M6

4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Édifice Financial, pièce 600
2101, rue Scarth
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Édifice Batoni - Bowlen
9925 — 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

**AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)**
(dans le cadre des activités de recrutement et de sélection du programme d'immigration)

***Administration:***
Groupe de l'immigration et le ministère des Affaires extérieures.

***Objet:***
L'accord, qui a remplacé l'entente Andras-Bienvenue de 1975, stipule les grandes lignes relatives à la coordination globale du programme d'immigration et permet aux deux gouvernements visés de déterminer des critères de sélection parallèles. En vertu de cet accord, le Québec est autorisé à choisir les ressortissants étrangers qui désirent s'établir en permanence ou temporairement dans la province tout en laissant au gouvernement fédéral la responsabilité de l'admission des ressortissants étrangers au Canada. De plus, cet accord crée les mécanismes de consultation nécessaires à la mise en application de cette coordination et à d'autres secteurs d'intérêt commun ayant trait à l'immigration et à la démographie.

***Autorité:***
Accord général signé le 20 février 1978 par les ministres du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

***Calendrier:***
L'accord a été conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par entente tacite. En février 1981, date d'expiration initiale les deux parties jugent l'accord satisfaisant et en approuvent la prolongation. L'accord peut toujours être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps sur avis écrit préalable de six mois.

***Financement et fonctionnement:***
L'accord prévoit la présence d'agents d'immigration du Québec dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger lorsque l'espace est disponible, et que le Québec le désire. Les agents d'immigration du Québec peuvent aussi être installés dans des locaux distincts ou dans une "Maison du Québec", avec la permission du ministère des Affaires extérieures.

Les frais relatifs à la location, aux taxes locales, au chauffage, à l'électricité, à l'entretien et à la sécurité des locaux qu'occupent les agents du ministère de l'Immigration du Québec sont assumés proportionnellement par le gouvernement provincial. Il en va de même pour l'utilisation des services du personnel de bureau. Le gouvernement du Québec assume également les frais de communications télégraphiques et téléphoniques de ses agents.

***Paiements:***
Le gouvernement fédéral recouvre du Québec les sommes susmentionnées. Les versements exacts dépendent de chaque bail, du lieu et de l'importance des installations mises à la disposition des agents du gouvernement du Québec.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur exécutif, Immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3403

Directeur
Division des relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-1625

Directeur
Division de la Coordination fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tél.: (613) 992-7917

**RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX**
(Activité du Programme d'immigration relevant de Recrutement et sélection et de l'Établissement)

***Administration:***
La Direction de l'élaboration de la politique et du programme et la Direction de l'établissement du Groupe de la politique relative à l'immigration ainsi que les directeurs de CEIC chargés de l'immigration dans les régions conjointement avec les représentants du gouvernement de la province.

***Objet:***
Les lettres d'entente signées avec le Manitoba et Terre-Neuve ont pour but de faciliter l'admission des réfugiés handicapés, tuberculeux ou mineurs non accompagnés en regroupant toutes les activités qui étaient menées séparément ou conjointement à cet égard par les deux paliers de gouvernement.

***Autorité:***
Les lettres d'entente ont été signées par les ministres fédéraux et les ministres du Manitoba en septembre 1981;

une autre par les ministres fédéraux et les ministres de Terre-Neuve en août 1982.

***Calendrier:***
Les ententes sont en vigueur pour une durée de cinq années à partir de la date de signature, mais les parties peuvent y mettre fin en tout temps en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

***Financement et fonctionnement:***
Les deux provinces s'engagent officiellement à admettre chaque année un nombre précis de réfugiés ayant des besoins spéciaux, et les deux paliers de gouvernement, ainsi que tous les organismes privés qui peuvent servir de répondants pour des cas individuels, fourniront les ressources et les services nécessaires.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur général
Division des Relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-1625

Directeur
Établissement
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-4182

Directeur de l'immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Région du Manitoba
167, avenue Lombard
Winnipeg (Manitoba)
R3B 0T6

Tél.: (204) 949-3754

Directeur de l'immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Région de Terre-Neuve
167, Chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 737-4071

Bureaux régionaux — Direction générale du développement de l'emploi

*Terre-Neuve*

Directeur
K.E. Singleton
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Succursale postale "A", C.P. 8970
Édifice 223, Pleasantville
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9

Tél.: (709) 737-4710

*Nouvelle-Écosse*

Don V. Hines
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1888, rue Brunswick
C.P. 160
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-5950

**CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION**
(Partie intégrante des activités de recrutement et de sélection du Programme d'immigration)

***Administration:***
Direction de l'élaboration de la politique et du programme, Groupe de l'immigration.

***Objet:***
Permettre au gouvernement fédéral de solliciter et d'obtenir les conseils des administrations provinciales et territoriales en ce qui concerne la nature et l'ampleur des arrivées d'immigrants au Canada aussi bien que sur les mesures à entreprendre pour faciliter l'adaptation des résidents permanents à la société canadienne.

***Autorité:***
Articles 7 et 109 de la Loi sur l'immigration et accords signés au niveau des ministres avec les provinces suivantes:

Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Nouvelle-Écosse
Île-du-Prince-Édouard
Québec
Saskatchewan

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent administré aux termes de la Loi de 1976 sur l'immigration.

***Financement et fonctionnement:***
Le gouvernement fédéral communique aux provinces des études et analyses trimestrielles des statistiques sur l'immigration, ainsi que des données documentaires annuelles à partir desquelles elles peuvent participer au processus consultatif.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Directeur
Relations avec les régions, politique et programme
Direction de l'élaboration de la politique et du programme
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-1625

# *Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources*

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources accomplit ses tâches en fonction de trois programmes principaux: le premier couvre les questions énergétiques, le deuxième, les minéraux et les sciences de la Terre et le troisième, le programme d'administration, fournit les services communs à tout le ministère. Pour atteindre ces objectifs, le ministère réalise toute une gamme d'activités qui portent sur les levés, la cartographie, la géologie, la géophysique, la télédétection, la recherche et le développement des techniques minières et métallurgiques, les analyses économiques et sur l'analyse et l'élaboration de la politique.

L'objectif du programme de l'énergie est d'établir et de maintenir des politiques, des stratégies et des programmes efficaces qui sont destinés à l'obtention et à l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques et qui tiennent convenablement compte des autres objectifs sociaux et économiques.

Le programme des minéraux et des sciences de la Terre a pour but de garantir la disponibilité, en temps opportun, des politiques, des stratégies et des programmes relatifs aux minéraux qui visent à maximiser l'apport du secteur des minéraux et des métaux à l'économie canadienne et de fournir, au bon moment, les connaissances, les données, les techniques et le savoir-faire scientifiques dans le domaine des sciences de la Terre et des minéraux, en mettant l'accent sur les ressources minérales et énergétiques trouvées dans la masse continentale canadienne et au large des côtes.

Le programme de l'énergie se subdivise en trois secteurs et en deux administrations, soit le Secteur de l'analyse de la politique énergétique, le Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole, le Secteur des hydrocarbures, l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada et l'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier.

C'est au Secteur de l'analyse de la politique énergétique qu'il incombe d'élaborer, au palier fédéral, des politiques, des stratégies et des activités en tenant convenablement compte de leurs répercussions économiques, sociales, régionales et environnementales et des relations énergétiques du Canada avec l'étranger.

Le Secteur des hydrocarbures est chargé de la mise en valeur ordonnée de sources convenables et sûres d'hydrocarbures, en vue de répondre aux besoins énergétiques du pays.

Le Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole est responsable de la promotion des économies d'énergie, du remplacement du pétrole et de la mise en valeur de sources convenables et sûres de substituts du pétrole et d'énergies de rechange, pour que l'on puisse répondre aux besoins énergétiques du Canada et profiter des possibilités d'exportation.

Le Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole participe, de concert avec les gouvernements provinciaux, à un grand nombre de programmes qui viennent s'ajouter aux responsabilités du secteur en matière de politique.

Il s'agit des diverses ententes ratifiées avec les provinces en vue du développement et de la démonstration des techniques relatives aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Dans le domaine du nucléaire, il existe un programme Canada — Ontario qui porte sur la gestion des déchets de combustible irradié. Pour ce qui est de l'électricité, les programmes réalisés de concert avec le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard assurent l'appui financier en vue de la création de systèmes de transport régionaux et de la promotion de la production d'électricité à partir de ressources autres que le pétrole. Une entente ratifiée avec la Nouvelle-Écosse assure également le soutien financier d'un certain nombre d'initiatives de remplacement du pétrole et d'économie de l'énergie, y compris de plusieurs composantes visant l'expansion des centrales alimentées au charbon de la province.

L'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier contribue activement à l'accroissement de la participation et du contrôle canadiens de l'industrie pétrolière et à la sécurité énergétique globale au Canada en administrant la Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens et la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier.

L'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada s'assure que les ressources pétrolières et gazières des terres du Canada sont expoitées de façon vigoureuse et responsable.

Le Programme des minéraux et des sciences de la Terre est composé du Secteur de la politique minérale, du Secteur des sciences de la Terre et du Secteur de la recherche et de la technologie.

C'est au Secteur de la politique minérale qu'il incombe d'établir les politiques et les stratégies qui permettent au secteur des minéraux et des métaux d'apporter une contribution maximale à l'économie du pays et qui encouragent une utilisation rationnelle des ressources. Il fournit des

conseils quant aux incidences de la mise en valeur des minéraux à l'échelle internationale et évalue les répercussions économiques, sociales, fiscales, corporatives, régionales et environnementales des politiques et des stratégies de rechange.

Le Secteur de la recherche et de la technologie englobe le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, le Centre canadien de télédétection, le Bureau de la recherche et du développement énergétiques et la Direction des explosifs.

Le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET) doit garantir que le Canada dispose des techniques optimales d'extraction, de traitement et d'utilisation des ressources minérales et énergétiques.

C'est au Centre canadien de télédétection qu'il incombe d'améliorer les techniques de télédétection et, ainsi, de faciliter l'acquisition et la diffusion des données de télédétection et des renseignements connexes nécessaires à la gestion des ressources naturelles canadiennes et au contrôle de l'activité humaine. Il doit aussi participer à la mise sur pied de l'industrie canadienne de télédétection.

Le Bureau de la recherche et du développement énergétiques s'assure que le Canada dispose des politiques et des programmes en matière de recherche et de développement et de la capacité de recherche nécessaires pour appuyer les stratégies nationales relatives à l'énergie.

Le Secteur des sciences de la Terre se compose de la Commission géologique du Canada, de la Direction de la physique du globe, de l'Étude du plateau continental polaire et de la Direction des levés et de la cartographie.

La Commission géologique se charge d'assurer la disponibilité de connaissances, de techniques et de compétences exhaustives quant à la géologie de la masse continentale canadienne et des régions au large des côtes, y compris des ressources minérales et énergétiques et des conditions influant sur l'utilisation des terres et du sous-sol marin, en vue de l'exploitation efficace des ressources minérales et énergétiques, de l'utilisation rationnelle des terres, de l'estimation du capital-ressources du Canada et de l'élaboration des politiques.

La Commission géologique du Canada réalise toute une gamme de projets en vue de dresser des cartes de la géologie du Canada et de ses régions off-shore, de la décrire et de l'expliquer. Les gouvernements des provinces sont consultés lorsqu'il s'agit de questions qui les intéressent. Dans le cas de projets qui ont des répercussions locales ou régionales, par exemple ceux qui s'appliquent à la mise en valeur ou au transport des ressources minérales ou énergétiques, aux travaux de construction ou aux préoccupations environnementales, les gouvernements provinciaux sont habituellement appelés à collaborer ou à travailler conjointement avec la Commission géologique. Cette participation provinciale peut inclure le partage des frais de projets, l'échange de renseignements ou la réalisation directe de certains aspects des travaux.

La Commission géologique du Canada participe, avec tous les gouvernements provinciaux, aux travaux du Comité national des commissions géologiques qui a été créé en 1979 pour coordonner les travaux de toutes les commissions géologiques du pays. Des sous-comités, auxquels participe la CGC, étudient actuellement la possibilité de réaliser des activités fédérales-provinciales portant sur:

— la recherche en géologie économique,

— les techniques d'exploration minérale,

— les normes géoscientifiques nationales.

La Direction de la physique du globe doit s'assurer que les données et les connaissances géophysiques concernant la masse terrestre, ses propriétés physiques et les risques géophysiques sont disponibles, comme requis pour assurer la sécurité du grand public et gérer la masse continentale et les régions off-shore du Canada.

À l'occasion, la Direction de la physique du globe collabore avec les gouvernements des provinces ou leurs organismes pour accélérer la réalisation des travaux dans certaines régions, en fournissant du soutien technique, des données ou d'autres services. À l'heure actuelle, six projets sont en cours en vue d'améliorer la couverture sismique près du réservoir La Grande, à la Baie James (Société d'énergie de la Baie James), celle des barrages hydroélectriques de la rivière Manicouagan et des centrales nucléaires de Gentilly (Hydro-Québec), celle des régions à proximité de la centrale nucléaire de Darlington (Hydro-Ontario), celle de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et celle des régions près de McNaughton Lake, derrière le barrage Mica, dans le sud-est de la Colombie-Britannique (B.C. Hydro and Power Authority). La Direction collabore également avec la Commission géologique de l'Ontario et le ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse en vue de l'apport et de la réduction des données gravimétriques et, avec la B.C. Hydro, à l'interprétation des sismogrammes prélevés dans trois stations régionales du nord de la Colombie-Britannique.

L'Étude du plateau continental polaire participe à l'étude scientifique ordonnée du plateau continental polaire et de ses régions contiguës sur terre et dans l'océan Arctique; elle est également chargée d'assurer et d'améliorer le soutien logistique nécessaire aux enquêtes scientifiques dans l'Arctique.

C'est à la Direction des levés et de la cartographie qu'il incombe de garantir l'acquisition, le maintien et la disponibilité des données géodésiques, topographiques et géographiques partout au Canada, ainsi que l'élaboration et le maintien du cadastre des terres du Canada, comme requis pour la gestion efficace des ressources, les travaux de construction, le développement urbain, les transports, la dé-

fense, la sécurité publique, l'utilisation et la démarcation des terres et la détermination des droits fonciers.

La Direction des levés et de la cartographie collabore étroitement avec les gouvernements et les organismes provinciaux en vue de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux et de garantir les échanges de renseignements sur les travaux d'intérêt commun. Le Conseil canadien des sciences géodésiques est un organisme fédéral-provincial qui sert de tribune pour échanger des idées sur l'orientation et les propriétés du Programme de levés et de cartographie. De même, ses réunions permettent de discuter des progrès techniques et de faire connaître les préoccupations de chacun.


| | Page |
|---|---|
| ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT | 90 |
| ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966) | 90 |
| ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977) | 90 |
| ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À BASSE HAUTEUR DE CHUTE | 91 |
| ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD RELATIVE À UNE LIGNE SOUS-MARINE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE | 91 |
| ENTENTE D'INDEMNISATION RELATIVE À COLESON COVE | 92 |
| ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE | 92 |
| ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS | 93 |
| PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO CONCERNANT LE SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN | 94 |
| ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVE AU SOL RADIOACTIF CONTAMINÉ DE SURREY (C.-B.) | 94 |
| ENTENTE SUBSIDIAIRE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE | 95 |
| INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC | 95 |
| LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC) | 96 |
| INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/NOUVEAU-BRUNSWICK | 96 |
| APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE À LA CENTRALE DE POINTE LEPREAU | 97 |
| PROGRAMME CANADIEN DE VÉRIFICATION ÉNERGÉTIQUE | 97 |
| MISE AU POINT ET DÉMONSTRATION DES TECHNIQUES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE | 98 |
| PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES DE RECHANGE ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL | 99 |
| ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS EN LITIGE ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS ET RELATIVES À LA TARIFICATION DU PÉTROLE ET DU GAZ ET AUX QUESTIONS FISCALES CONNEXES | 99 |
| PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ALBERTA CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ÉNERGIE ET LES QUESTIONS FISCALES CONNEXES | 100 |
| ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES | 100 |
| ENTENTE VISANT À MODIFIER LA LETTRE D'ENTENTE DU 26 OCTOBRE 1981 SIGNÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN RELATIVEMENT À LA TARIFICATION ET À LA TAXATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES | 100 |
| ENTENTE VISANT À MODIFIER LE PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ LE 1er SEPTEMBRE 1981 PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA RELATIVEMENT À LA TARIFICATION ET À LA TAXATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES | 101 |
| ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU GAZ ET DE PAIEMENTS D'INCITATION À L'EXPANSION DES MARCHÉS | 101 |
| ENTENTE RELATIVE À UNE USINE BI-PROVINCIALE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD ET À LA MISE EN VALEUR DU GISEMENT ENTRE LE CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN, LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA ET HUSKY OIL | 101 |
| ENTENTE ENTRE LE CANADA, L'ALBERTA ET LA COMPAGNIE DES PÉTROLES AMOCO CANADA LTÉE SUR UN PROJET D'EXPLOITATION DES SABLES PÉTROLIFÈRES À ELK POINT | 102 |
| ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA, LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA ET SHELL CANADA SUR LE PROJET RELATIF AUX SABLES PÉTROLIFÈRES DE PEACE RIVER | 102 |
| PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉMONSTRATION RELATIVEMENT AU PÉTROLE LOURD ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES (1981) | 103 |
| PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD | 103 |
| ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES | 104 |
| EXTENSION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION AU MANITOBA | 104 |
| EXTENSION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION DANS LES MARITIMES | 104 |
| PROGRAMME ALBERTA—CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES | 105 |

COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES 105
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES 106
PROGRAMME D'ENQUÊTE SUR LES STATISTIQUES DES MINÉRAUX 106
ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE 107

**Secteur de l'énergie**

**ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Diminuer la dépendance de la Nouvelle-Écosse envers le pétrole importé pour la production d'électricité par:

(1) l'utilisation accrue du charbon comme combustible pour la production d'électricité;

(2) l'utilisation accrue des énergies renouvelables;

(3) l'amélioration du rendement des systèmes existants de production et de distribution de l'énergie, pour réduire la consommation et les pertes d'énergie;

(4) l'amélioration du réseau de transport pour accroître la disponibilité de l'électricité produite à l'extérieur de la province, et

(5) la réalisation d'autres projets de recherche et de démonstration dans le but de réduire la consommation de pétrole ou d'économiser l'énergie.

***Autorité:***
Décret du Conseil 1977-7/913 et entente fédérale-provinciale signée le 31 mars 1977.

***Calendrier:***
L'entente est en vigueur du 31 mars 1977 au 31 mars 1987.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada a établi un fonds de $9.2 millions qu'il met à la disposition de la Nouvelle-Écosse pour la réalisation du programme.

***Paiements:***
Le programme est administré par un comité de gestion composé de représentants aux deux paliers de gouvernement.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Mme Nancy Mitchell
Directrice, Division du charbon
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Fournir des fonds pour la construction d'une ligne de transport d'énergie en vue d'aider le Manitoba à exploiter ses ressources hydro-électriques dans le Nord de la province.

***Autorité:***
Entente passée en février 1966 et modifiée en mars 1978.

***Calendrier:***
La date de démarrage du projet était le 31 décembre 1973. Les remboursements ont débuté en avril 1974 et se termineront en avril de l'an 2019.

***Financement et fonctionnement:***
La ligne de transport d'énergie a été construite pour le compte du Canada, à qui elle appartient. Le Manitoba en fera l'acquisition sur une période de 45 ans, à compter de la date de démarrage. L'administration de l'entente est passée de l'Énergie atomique du Canada Limitée à l'É.M.R. en 1978. La Commission d'études concernant le projet de la rivière Nelson, composée de trois représentants fédéraux et de trois représentants provinciaux se rencontre au besoin pour étudier l'exécution de l'entente et la Commission publie un rapport annuel.

***Paiements:***
Le coût en capital du projet est de $245 millions. Les paiements sont faits tous les ans, selon un calendrier établi.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. P.C. Lee
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Accorder des prêts en vue de l'installation de convertisseurs additionnels C.A.-C.C. sous haute tension pour

amener à sa capacité prévue le réseau de transmission avec composante continue de la rivière Nelson, qui part des centrales hydro-électriques sur la rivière Nelson, dans le Nord du Manitoba, et se rend à un terminal près de Winnipeg.

***Autorité:***
Décision du Cabinet concernant les prêts pour les interconnexions régionales des réseaux d'électricité, sous réserve de l'approbation des devis estimatifs. Entente ratifiée en mars 1977 et modifiée en février 1978.

***Calendrier:***
Les travaux ont débuté et sont censés se terminer en 1992.

***Financement et fonctionnement:***
Le coût total du projet est évalué à $611 millions; le Cabinet a approuvé des prêts maximaux de $193.2 millions, représentant 50% du coût total des nouvelles installations, à l'exception des frais d'installation du matériel fourni en vertu d'un contrat visant à fournir et à installer certains convertisseurs perfectionnés et leur équipement connexe. Le total des prêts fédéraux est maintenant évalué à $193.2 millions.

***Paiements:***
Le premier versement de $59.6 millions a été fait au Manitoba en mars 1977. Les autres versements de $73.4 millions ont été faits jusqu'au 31 mars 1984. Un paiement de $3.4 millions a été fait en octobre 1984.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. P.C. Lee
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À BASSE HAUTEUR DE CHUTE**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Améliorer les perspectives quant à la diminution de la dépendance du pétrole pour la production d'électricité et à l'utilisation de l'énergie hydraulique et marémotrice non exploitée et faire la démonstration d'une turbine et d'une génératrice hydrauliques améliorées, dans les applications de basse hauteur de chute au Canada et à l'étranger, en subventionnant une partie des coûts d'un projet de démonstration.

***Autorité:***
Décret du Conseil du 25 juillet 1980 (C.P. 1980-314)
Entente ratifiée avec la Tidal Power Corporation le 28 janvier 1980.

***Calendrier:***
Le projet était en service le 11 août 1984. Les subventions ont été versées durant les années financières 1980-1981 et 1981-1982.

***Financement et fonctionnement:***
Le coût total du projet est estimé à $59 millions, ce qui comprend une somme de $25 millions versée par le gouvernement fédéral sous la forme de contributions. Une partie du solde représente les avantages énergétiques estimatifs pour la Nouvelle-Écosse. Un comité consultatif technique, composé de représentants de quatre services provinciaux d'utilités publiques et de trois ministères fédéraux, présidé par M. E.M. Warnes de l'É.M.R., fournira des conseils à la Tidal Power Corporation et diffusera les résultats des démonstrations.

***Paiements:***
Une contribution de $12.5 millions a été accordée au cours de l'année financière 1980-1981 et $12.5 millions en 1981-1982.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE CANADA—ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD RELATIVE À UNE LIGNE SOUS-MARINE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Réduire la consommation de pétrole et les coûts de la production d'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard en accordant une subvention et des prêts pour la construction d'une ligne sous-marine de transport à partir du continent, pour permettre la livraison d'électricité moins coûteuse et non produite à partir du pétrole.

***Autorité:***
Décision du Cabinet sur les prêts pour les interconnexions régionales. Décret du Conseil en date du 6 octobre 1977. Entente avec l'Île-du-Prince-Édouard en date du 6 octobre 1977.

***Calendrier:***
La date de démarrage du projet et de consolidation du prêt était le 31 décembre 1978. Les prêts aux sociétés de la Couronne ont été avancés durant les années financières 1977-1978 et 1978-1979 et sont censés être remboursés, par versements annuels égaux, sur une période de 30 ans se terminant en l'an 2008.

***Financement et fonctionnement:***
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale consistent à prêter 50% des coûts estimatifs en capital. Toutefois, compte tenu des capacités financières limitées de l'Île-du-Prince-Édouard, une subvention du M.E.E.R. de 50% du coût total de $36 millions du projet a été accordée en plus du prêt de 50% des frais restant, fournis par l'É.M.R. À compter d'avril 1977, la province est tenue de fournir des états vérifiés des coûts en capital et des subventions tous les 6 mois. Elle doit également fournir des données pertinentes sur le financement et l'exécution, fournir des statistiques sur l'interconnexion et décrire les mesures prises pour se conformer à l'Article 10 de l'entente relative à la coopération régionale.

***Paiements:***
Le M.E.E.R. a versé à l'Île-du-Prince-Édouard une subvention de $18 millions. L'É.M.R. a prêté $8 millions en 1977-1978 et $1 million en 1978-1979.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. C. Marriott
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE D'INDEMNISATION RELATIVE À COLESON COVE**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Fournir des contributions pour indemniser la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick pour les pertes qu'elle subit en vertu d'un contrat d'approvisionnement d'électricité au service d'électricité du Maine par suite des changements apportés par le Canada aux indemnités versées pour le pétrole importé servant à la production de l'électricité.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1980-3499 du 18 décembre 1980.

***Calendrier:***
Les paiements seront faits à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick (C.É.É.N.-B.) au besoin, jusqu'à concurrence de $25 millions par année, à compter de janvier 1981 et jusqu'à décembre 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Les paiements seront mensuels et calculés en fonction des estimations des pertes subies par la C.É.É.N.-B. en rapport avec la centrale de Coleson Cove par suite de mesures prises par le Canada en vue de modifier les conditions d'admissibilité aux indemnités versées pour le pétrole importé aux fins de la production d'électricité.

***Paiements:***
Le montant maximum annuel des contributions versées en vertu de la présente entente est de $25 millions. Les montants versés ont été de $2.9 millions en 1980-1981, de $13.7 millions en 1981-1982, de $21.3 millions en 1982-1983 et sont estimés à $19.3 millions pour 1983-1984, pour un total de $57.2 millions jusqu'à ce jour.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. P.C. Lee
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
En vertu du Programme énergetique national, un "fonds de remplacement du pétrole dans les services publics" a été instauré pour fournir des subventions en vue de financer une partie du coût des conversions acceptables pour l'environnement, des centrales alimentées au pétrole en centrales alimentées au charbon. Le but de la présente entente est d'aider le Nouveau-Brunswick à assumer les frais d'une étude visant à évaluer les possibilités économiques, financières et environnementales de la conversion de la centrale de Coleson Cove, de 1,000 MW, en fournissant une subvention pour financer une partie des coûts de l'étude.

***Autorité:***
L'approbation, en principe, du Conseil du Trésor (C.T. 777059) concernant un fonds de $2 millions et la libération immédiate de $910,000 pour l'étude durant l'année financière 1981-1982 a été donné le 4 juin 1981. Le décret du

Conseil était daté du 28 mai 1981. L'entente avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick est datée du 31 juillet 1981.

***Calendrier:***
L'étude est en cours depuis janvier 1981. L'exécution de la phase définitive a été reportée jusqu'à ce que l'on puisse justifier cette conversion. On pense maintenant qu'un rapport définitif sur la faisabilité de cette conversion sera disponible au printemps 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Les paiements fédéraux de 75% des coûts admissibles évalués à $1.2 million, comme définis dans l'entente, seront versés sur réception des factures présentées par la Commission. À part le rapport définitif sur l'étude, un rapport doit être présenté au Conseil du Trésor sur les répercussions économiques du fonds et sur ses rapports avec la stratégie énergétique globale pour les provinces de l'Atlantique, avant qu'on puisse envisager de financer, au moyen du fonds, des projets précis, y compris celui de Coleson Cove.

***Paiements:***
La somme de $240,000 a été déboursée, par le gouvernement fédéral durant l'année financière 1981-1982. $87,000 ont été dépensés en 1983-1984 et on prévoit qu'une balance de $580,000 sera déboursée en 1984-1985.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE CANADA — ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLES IRRADIÉS**

***Administration:***
Établissement de recherche nucléaire de l'ÉACL de Whiteshell

***Objet:***
Établir une entente aux fins de la conception de techniques de stockage, de transport, d'immobilisation et d'enfouissement des déchets de combustibles nucléaires irradiés.

***Autorité:***

— Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946

— Décision du Cabinet nº 571-77RD du 1er décembre 1977

— Décision du Cabinet nº 141-81RD du 2 avril 1981

— Décision du Cabinet nº 564-83RD du 12 décembre 1983

— Communiqué de presse conjoint de M. Gillespie (É.M.R.) et de M. Baetz (ministère de l'Énergie de l'Ontario) du 5 juin 1978

— Communiqué de presse conjoint de M. Lalonde (É.M.R.), et de M. Welch (ministère de l'Énergie de l'Ontario) du 4 août 1981.

***Calendrier:***
Il a été convenu d'un programme cadre de R&D de dix ans en vue de démontrer l'aspect sécuritaire d'un système d'enfouissement dès mars 1991. En vertu de ce programme de R&D, l'Hydro Ontario doit concevoir des méthodes de stockage et de transport et l'ÉACL doit élaborer des méthodes d'immobilisation et d'enfouissement. Le processus convenu aux fins de l'acceptation des rapports définitifs d'évaluation des systèmes, qui doivent être présentés en 1988, sera assujetti à des études de réglementation, à des audiences publiques, et à une déclaration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le processus sera réputé achevé lorsque les gouvernements fédéral et ontarien auront accepté la faisabilité de la notion du système d'enfouissement. Le choix d'un site aux fins de l'établissement d'une installation commerciale d'enfouissement ne pourra être effectué avant que le gouvernement n'ait accepté ces critères de faisabilité.

***Financement et fonctionnement:***
L'Hydro Ontario finance ses travaux sur le stockage et le transport et verse une contribution volontaire de $1 à $2 millions par année au programme de l'ÉACL. Le budget de l'ÉACL (quelque $37 millions par année) a été approuvé en principe pour parachèvement, avec une révision supplémentaire requise en 1986. Des crédits représentant 40% du financement pour les six premières années ont été prélevés dans l'Enveloppe de l'énergie, et le reste, dans le budget de recherche de l'ÉACL.

L'ÉACL établit des rapports annuels et son programme est assujetti à un examen annuel entrepris par un Comité consultatif technique indépendant formé de scientifiques réputés. Énergie atomique du Canada Limitée a établi son premier rapport d'évaluation de la notion et la Commission de contrôle de l'énergie atomique a présenté son premier projet de directives de réglementation.

Deux comités fédéraux-provinciaux supervisent ce travail:

1) un Comité de coordination formé de deux membres provinciaux et de trois membres fédéraux;

2) un Comité politique composé du sous-ministre de l'Énergie de l'Ontario et du sous-ministre associé d'É.M.R.

***Paiements:***
Les fonds fédéraux affectés à ce programme pourraient

être récupérés par suite des retombées économiques et des frais imposés à des fins commerciales.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO CONCERNANT LE SOL CONTAMINÉ PAR LA RADIOACTIVITÉ À MALVERN**

***Administration:***
Le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité de l'ÉACL.

***Objet:***
Officialiser les arrangements coopératifs pris aux fins de l'enlèvement et du stockage des déchets de Malvern.

***Autorité:***
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique de 1946.
Décision du Cabinet nº 370-82RD du 10 août 1982.
Protocole d'entente du 7 novembre 1983 signé par M. Chrétien, au nom du Gouvernement du Canada, et par M. Wells, représentant du Gouvernement de l'Ontario.

***Calendrier:***

Phase 1 — Transport des déchets le plus tôt possible vers l'emplacement de stockage situé en Ontario.

Phase 2 — Le déplacement des déchets du site de stockage au site d'évacuation fédéral doit se faire avant l'expiration du bail de location du site d'une durée de dix ans.

***Financement et fonctionnement:***
Les coûts de l'enlèvement et de l'évacuation sont à la charge du gouvernement fédéral; les coûts du stockage et des déplacements supplémentaires sont à la charge du gouvernement provincial. Selon les premières estimations, la phase 1 coûtera environ $400,000 au gouvernement fédéral. Le Bureau de l'ÉACL supervisera les activités. Un comité de coordination comprenant deux représentants fédéraux et deux représentants provinciaux a été créé pour voir à la gestion du projet.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVE AU SOL RADIOACTIF CONTAMINÉ DE SURREY (C.-B.)**

***Administration:***
Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité.

***Objet:***
Rendre officielles les mesures coopératives en vue de l'enlèvement et du stockage des déchets, à Surrey.

***Autorité:***
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, 1946
Décision du Cabinet nº 370-82 RD du 10 août 1982
Entente signée en juin 1984 par M. Chrétien, pour le Canada, et M. Brummet, pour la Colombie-Britannique.

***Calendrier:***
Entente en vue du stockage permanent des déchets d'ici 1989.

***Financement et fonctionnement:***
Les coûts de l'enlèvement et du stockage permanent sont assumés par le gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique consent à appuyer les mesures prises par le Bureau de l'ÉACL, à participer au choix et à l'évaluation de l'emplacement de stockage, à fournir les autorisations nécessaires à la sélection de l'emplacement de stockage temporaire ou permanent et à coopérer à toute procédure judiciaire connexe. Les coûts initiaux sont évalués à environ $1 million, et l'ÉACL supervisera les travaux. Un comité de coordination regroupant deux représentants à chaque palier de gouvernement a été formé pour administrer les tâches.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J. Howieson
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE SUBSIDIAIRE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole

***Objet:***
Participer avec la province en vue de mettre en oeuvre des projets d'économies d'énergie.

***Autorité:***
Entente subsidiaire Canada — Nouvelle-Écosse sur les économies d'énergie, datée du 4 juillet 1978, et présentation au Conseil du Trésor nº 785245, approuvée le 25 novembre 1982.

***Calendrier:***
L'entente subsidiaire qui se termine le 31 mars 1984 est assortie d'une période d'évaluation qui se termine le 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
L'Entente subsidiaire comprend deux (2) programmes, soit celui axé sur la planification des systèmes énergétiques et celui axé sur les possibilités en matière d'énergie. Ces programmes permettent, par l'entremise de contributions à la province, de verser des subventions aux fins d'études de consultation, de projets de démonstration et de projets témoins, de vérification du bilan énergétique à l'aide des énergie-bus et de l'amélioration de l'isolation thermique des installations industrielles.

***Paiements:***
Le gouvernement fédéral contribue jusqu'à concurrence de 50% aux coûts admissibles de tout projet approuvé en vertu du Programme de planification des systèmes énergétiques et jusqu'à concurrence de 80% aux coûts du même ordre de tout projet approuvé en vertu du Programme sur les possibilités en matière d'énergie.

***Pour de plus amples renseignements.***
Agent responsable:

M. C.G. Luckman
Directeur
Division de l'énergie industrielle
Direction de l'énergie et du remplacement du pétrole
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Aider l'Institut, en fournissant des prêts de capital et des subventions d'exploitation, à répondre aussi efficacement que possible aux besoins de l'industrie canadienne de l'électricité, y compris les services publics d'électricité, les organismes privés et gouvernementaux, en donnant accès au matériel de recherche et d'essai et au personnel compétent capable de mener des études sur le rendement du matériel, sur le matériel et les techniques requises pour trouver la méthode de production, de distribution et d'utilisation de l'électricité la plus efficace, économique et fiable possible et assurer la bonne diffusion des résultats des recherches.

***Autorité:***
Décret du Conseil du 3 juillet 1970.
Entente signée avec le Québec et l'Hydro-Québec le 6 juillet 1970.

***Calendrier:***
Des prêts selon les taux des sociétés de la Couronne ont été accordés durant les années financières 1970-1971 à 1973-1974, ont été consolidés en 1974 et sont en train d'être remboursés en 25 versements annuels égaux de 1975 à 1999. De 1972 à 1981, 10 subventions annuelles ont été faites. L'entente stipule la tenue d'une révision en 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme est administré par un Comité d'étude qui se compose de trois membres nommés par le gouvernement fédéral et de trois membres par le Québec, sur la recommandation de l'Hydro-Québec. De plus, il existe un Comité consultatif technique composé de 19 membres.

— 4 nommés par le Canada

— 4 nommés par le Québec

— 4 nommés par l'Hydro-Québec

— 4 nommés par l'Association canadienne de l'électricité

— 3 nommés par l'Association des manufacturiers d'équipement électrique du Canada.

M. C. Marriott est le représentant de l'É.M.R. au Comité d'étude et E.M. Warnes représente le ministère au sein du Comité consultatif technique. Le Comité d'étude doit présenter des rapports annuels.

***Paiements:***
Des prêts totalisant $17.5 millions ont été faits sur une période de quatre ans. Les subventions annuelles de $325,000 ont été versées sur 10 ans.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. C. Marriott
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Fournir une base à la mise en valeur de la totalité ou d'une partie du potentiel hydro-électrique du bassin du cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador.

***Autorité:***
La décision du Cabinet nº 543-78RD du 24 novembre 1978 a autorisé le Canada à ratifier une entente avec Terre-Neuve en vue d'instituer la LCDC. L'entente a été signée cette même journée.

***Calendrier:***
Durant la période de 1979 à juin 1980, la LCDC a réalisé une étude sur la praticabilité du projet. En juillet 1980, le conseil d'administration a recommandé aux actionnaires d'aller de l'avant avec le projet de Muskrat Falls, mais les actionnaires n'ont pas encore pris de décision à ce sujet, en attendant le résultat du tribunal avec lequel Terre-Neuve essaie d'obtenir l'accès à toute ou à une partie de l'installation des chutes Churchill.

***Financement et fonctionnement:***
La LCDC est une société de la Couronne fédérale-provinciale qui appartient à 51% à Terre-Neuve et à 49% au Canada. Jusqu'en août 1981, le Canada a fait une mise de fonds d'une valeur $14.75 millions, tandis que celle de Terre-Neuve a été de $15.4 millions. La LCDC est en train de préparer des prévisions concernant les besoins mensuels minimaux en liquidités et publie des rapports annuels.

***Paiements:***
Il semble que le Canada ne sera pas remboursé par la LCDC tant qu'un projet n'aura pas été exploité pour un certain temps ou qu'il n'aura pas vendu ses actions dans la société.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. P.C. Lee
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/NOUVEAU-BRUNSWICK**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
Fournir des prêts pour aider à financer les coûts d'investissement du renforcement d'une interconnexion des réseaux de transport d'électricité entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

***Autorité:***
Décision du Cabinet concernant les prêts pour les interconnexions régionales. Des ententes ont été ratifiées avec le Nouveau-Brunswick le 10 février 1978 et avec la Nouvelle-Écosse le 31 mars 1978.

***Calendrier:***
Le projet a été mis en service en juin 1980.

***Dates d'expiration:***
Nouveau-Brunswick—remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2011
Nouvelle-Écosse—remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2009.

***Financement et fonctionnement:***
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale seraient de fournir des prêts, aux taux des sociétés de la Couronne, pour financer 50% des coûts d'investissement estimatifs. Comme le Nouveau-Brunswick ne prévoyait pas tirer de bénéfices de l'interconnexion avant 1981, des dispositions spéciales ont été prises pour financer 100% des coûts, 50% de la somme étant remboursée avec intérêts vers la fin de 1980. Les prêts à la Nouvelle-Écosse ont été faits selon les modalités normales de 50% des coûts.

***Paiements:***
Les prêts totaux au Nouveau-Brunswick se sont élevés à $10 millions, dont $7.2 millions ont été versés en 1977-1978 et le reste en 1978-1979. Comme indiqué ci-dessus, le Nouveau-Brunswick a remboursé $5 millions, plus les intérêts, le 1er avril 1981. Le total des prêts à la Nouvelle-Écosse a été de $2.6 millions, dont $0.6 million a été avancé en 1977-1978,

$1.3 million en 1978-1979, $0.5 million en 1979-1980, et $0.2 million en 1980-1981.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. E.M. Warnes
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**APPUI FINANCIER SUPPLÉMENTAIRE À LA CENTRALE DE POINTE LEPREAU**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
En vertu des dispositions de l'entente de 1975 entre l'ÉACL, le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power, un prêt de $350 millions, au taux d'intérêt établi pour les sociétés de la Couronne, a été accordé à la New Brunswick Power pour couvrir 50% du coût estimatif établi, à l'époque, à $684 millions pour la construction de la centrale nucléaire Lepreau nº 1 de 630 MW. Depuis l'établissement des devis estimatifs originaux, la date d'achèvement des travaux a été reportée de 1980 à 1982 et les coûts du projet sont passés à $1.25 milliard. Compte tenu de l'objectif de réduction de la dépendance envers le pétrole dans les provinces de l'Atlantique et des capacités financières limitées de la New Brunswick Power, le gouvernement fédéral a décidé de fournir une aide financière supplémentaire pour la construction et l'exploitation de la centrale.

***Autorité:***
Décision du Cabinet concernant l'aide financière à la première centrale nucléaire dans chaque province et l'aide financière supplémentaire à celle de Pointe Lepreau.
Décision du Conseil du Trésor du 23 mai 1981
Décret du Conseil du 28 mai 1981
Entente Canada/Nouveau-Brunswick/New Brunswick Power datée du 28 mai 1981.

***Calendrier:***
La date de lancement du projet du 31 janvier 1983 était celle du début du remboursement de la dette de $350 millions en 25 versements annuels de $38 millions environ et marquera également le début de l'admissibilité de la New Brunswick Power à des prêts, aux taux accordés aux sociétés de la Couronne, fondés sur le rendement de la centrale au cours des 10 premières années d'exploitation; ces prêts devront être remboursés, avec les intérêts courus, au cours des 10 années suivantes.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu des ententes conclues avec le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power le 28 mai 1981, les intérêts versés en 1980 par la New Brunswick Power sur les $350 millions prêtés par l'ÉACL ont été remis et les dispositions du prêt original ont été modifiées pour que les intérêts sur le prêt ne soient pas courus ou ne doivent pas être payés avant la date la plus rapprochée de mise en service ou celle du 8 octobre 1982, sous réserve de rajustements pour toute quantité nette produite par la centrale dans l'intervalle. En outre, l'entente de 1981 prévoit des prêts allant jusqu'à $48.75 millions par année, jusqu'à concurrence de $130 millions, à la New Brunswick Power, en fonction de la capacité de production de la centrale durant ses 10 premières années d'exploitation. Les prêts seraient ensuite fondés sur des tranches de $650,000 pour chaque unité de pourcentage de la capacité de la centrale en-deçà de 75%. Le remboursement se ferait selon les mêmes dispositions pour les années où la capacité dépasse 75%. Le solde des prêts et les intérêts accumulés seraient remboursables de la 11e à la 20e année d'exploitation. Les sommes prêtées seraient rajustées proportionnellement aux quantités supérieures à 200 MW d'énergie exportées par la centrale.

***Paiements:***
Les prêts originaux de l'ÉACL ont été accordés au cours de la période s'échelonnant du 9 février 1976 au 9 août 1979. Le prêt et les intérêts courus étaient censés atteindre le maximum de $350 millions le 9 octobre 1979. Les $33 millions d'intérêt déjà remboursés par la New Brunswick Power en 1980, ont été remis à la société le 28 mai 1981. La centrale a été mise en service le 31 janvier 1983.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. P.C. Lee
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**PROGRAMME CANADIEN DE VÉRIFICATION ÉNERGÉTIQUE**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

***Objet:***
De concert avec les provinces, aider les sociétés à déterminer les secteurs où il y a gaspillage d'énergie et appliquer des projets pour l'amélioration du rendement énergétique.

***Autorité:***
Présentation au Conseil du Trésor nº 775215, approuvée le 5 février 1981.
Présentation au Conseil du Trésor nos 7930 46/47/48/49/50/51/52 approuvée le 29 mars 1984.

***Calendrier:***
Des huit ententes initiales, quatre (soit celles qui ont été signées avec la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et la Saskatchewan) se sont terminées le 31 mars 1984, la période allouée pour mettre une touche finale aux travaux se terminant le 30 septembre 1984. L'entente avec la Nouvelle-Écosse s'est également terminée le 31 mars 1984, mais la période allouée pour mettre la touche finale aux travaux se poursuit jusqu'au 31 mars 1985. Les ententes avec Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et le Québec ont été modifiées et prolongées jusqu'au 30 septembre 1984, la période allouée pour mettre la touche finale aux travaux se terminant le 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Pour être admissible, une société doit avoir une facture énergétique supérieure à un montant déterminé. Le Comité mixte fédéral-provincial de gestion de chaque province doit décider des limites inférieures, selon la structure industrielle en place.

Le programme prévoit, par l'entremise de contributions aux provinces, des autobus de l'énergie, des subventions pour les services d'experts-conseils et des ateliers techniques. Il a pour but d'étendre l'appui accordé par le Programme national des autobus de l'énergie, en vertu duquel toutes les provinces ont signé des ententes.

***Paiements:***
Le gouvernement fédéral assurera le financement selon un rapport de 80/20 avec les provinces.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. C.G. Luckman
Directeur, Division de l'énergie industrielle
Direction de l'énergie et du remplacement du pétrole
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**MISE AU POINT ET DÉMONSTRATION DES TECHNIQUES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE**

***Administration:***
Le secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole

***Objet:***
De concert avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, démontrer de nouvelles techniques d'économie d'énergie et des énergies renouvelables et accélérer leur mise en valeur à grande échelle.

***Autorité:***
Présentation au Conseil du Trésor nº 764747 approuvée le 2 mai 1979 C.-B.
Présentation au Conseil du Trésor nº 767417 approuvée le 8 nov. 1979 Sask.
Présentation au Conseil du Trésor nº 770203 approuvée le 11 avril 1980 Man.
Présentation au Conseil du Trésor nº 764320 approuvée le 11 avril 1979 Ont.
Présentation au Conseil du Trésor nº 767910 approuvée le 29 nov. 1979 N.-B.
Présentation au Conseil du Trésor nº 763931 approuvée le 29 mars 1979 T.-N.
Présentation au Conseil du Trésor nº 769358 approuvée le 7 fév. 1980 Yukon
Présentation au Conseil du Trésor nº 769357 approuvée le 7 fév. 1980 T.N.-O.
Présentation au Conseil du Trésor nº 793346 approuvée le 31 mai 1984.

***Calendrier:***
Toutes les ententes se sont terminées le 31 mars 1984. Sauf pour la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ces ententes ont été modifiées de façon à accorder une période d'ajustement d'un an.

***Financement et fonctionnement:***
Le Conseil du Trésor a approuvé des dépenses de $113 millions, sur une période de 5 ans, auxquelles s'ajouteront des contributions provinciales. Le ratio de partage sera de 50/50 pour l'Ontario (total de $58 millions), la Colombie-Britannique ($27 millions), la Saskatchewan et le Manitoba ($18 millions chacune). Pour Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, la part fédérale de $9 millions représentera 80% des coûts ($11.25 millions au total pour chaque province). Les Territoires du Nord-Ouest recevront du gouvernement fédéral une contribution de $2.5 millions, ce qui représente 75% de chaque entente.

Les ententes prévoient une étude des plans et des budgets et le choix de projets, par un Comité de gestion composé de deux représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de deux représentants des provinces.

***Paiements:***
Les provinces présenteront au gouvernement fédéral des comptes trimestriels par poste de toutes les dépenses encourues aux fins de leur remboursement.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. T.A. Ledwell
Division des énergies renouvelables
Bureau de la conservation et des énergies renouvelables
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES DE RECHANGE ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL**

***Administration:***
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole

***Objet:***
De concert avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, cette initiative a pour but de promouvoir un usage accru des ressources énergétiques de la biomasse trouvées sur place et, partant, de stimuler le développement économique local et atténuer les répercussions des coûts élevés de l'énergie.

***Autorité:***
Présentation au Conseil du Trésor nº 794072, approuvée le 31 mai 1984.

***Calendrier:***
L'Entente prend fin le 31 mars 1989. L'initiative comporte également une période d'un an pour l'achèvement progressif des travaux.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard ont tous deux consenti à entreprendre des initiatives distinctes mais complémentaires dans le domaine de la bioénergie qui comportent le soutien à la conversion des systèmes énergétiques existants en systèmes alimentés au bois ou à d'autres résidus de biomasse ou à la création de nouveaux systèmes, à la mise en place de l'infrastructure des approvisionnements en combustible, à la mise au point des techniques de combustion des copeaux de bois dans le secteur résidentiel et à la réalisation d'études en vue d'évaluer les solutions énergétiques pour l'Île-du-Prince-Édouard de même que la faisabilité de l'aménagement d'une usine de chauffage par îlots à Charlottetown. Sur cinq ans, le Canada a convenu d'engager $8 millions et l'Île-du-Prince-Édouard, $2 millions. Un comité de gestion formé de quatre personnes est responsable de l'administration générale et de l'application du Programme.

***Paiements:***
Chaque partie fera les paiements dont elle est responsable, comme précisé dans l'Entente.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. D.L.P. Strange
Directeur
Division des énergies renouvelables
Direction du charbon et des
énergies de remplacement
Secteur des économies d'énergie
et des substituts du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
460, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1S 5H3

**ENTENTE CANADA—COLOMBIE-BRITANNIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS EN LITIGE ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS ET RELATIVES À LA TARIFICATION DU PÉTROLE ET DU GAZ ET AUX QUESTIONS FISCALES CONNEXES**

***Administration:***
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique

***Objet:***
Définir les questions réglées concernant l'atteinte d'une plus grande sécurité énergétique pour tous les Canadiens.

***Autorité:***
Déclaration commune faite le 24 septembre 1981 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Colombie- Britannique. Correspondance en date du 24 septembre 1981 entre MM. Lalonde et McClelland. Amendement annoncé le 13 avril 1984.

***Calendrier:***
Du 1er octobre 1981 au 1er décembre 1986, sous réserve des dispositions de l'entente; le 31 décembre 1984 pour l'amendement.

***Financement et fonctionnement:***
L'entente indique la valeur estimative de la participation aux recettes pour le Gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et l'industrie pétrolière.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A OE4

**PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA—ALBERTA CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ÉNERGIE ET LES QUESTIONS FISCALES CONNEXES**

***Administration:***
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique

***Objet:***
Définir les questions réglées concernant les prix et les impôts applicables au pétrole brut, au gaz naturel, au pétrole brut synthétique et aux liquides de gaz naturel produits en Alberta.

***Autorité:***
Protocole d'entente signé le 1er septembre 1981 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de l'Alberta.

***Calendrier:***
Du 1er septembre 1981 au 1er décembre 1986, sous réserve des dispositions de l'entente.

***Financement et fonctionnement:***
L'entente définit la valeur estimative de la participation aux recettes pour le Gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta et l'industrie pétrolière.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A OE4

**ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES**

***Administration:***
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique

***Objet:***
Définir les questions réglées concernant les prix et les impôts applicables au pétrole brut, au gaz naturel, au pétrole brut synthétique et aux liquides de gaz naturel produits en Saskatchewan.

***Autorité:***
Protocole d'entente signé par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Saskatchewan.

***Calendrier:***
Du 26 octobre 1981 au 31 décembre 1986, sous réserve de toute disposition contraire à la présente.

***Financement et fonctionnement:***
L'entente définit la valeur estimative de la participation aux recettes pour le Gouvernement du Canada, le gouvernement de la Saskatchewan et l'industrie pétrolière.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**ENTENTE VISANT À MODIFIER LA LETTRE D'ENTENTE DU 26 OCTOBRE 1981 SIGNÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN RELATIVEMENT À LA TARIFICATION ET À LA TAXATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES**

***Administration:***
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique

***Objet:***
Modifier l'entente sur des questions relatives à la tarification et à la taxation du pétrole brut, du gaz naturel, du pétrole brut synthétique et des liquides de gaz naturel produits en Saskatchewan.

***Autorité:***
Entente signée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Gouvernement du Canada et le ministre de l'Énergie et des Mines, gouvernement de la Saskatchewan, le 23 août 1983.

***Calendrier:***
Du 1er juillet 1983 au 31 décembre 1984, sous réserve de toute disposition contraire prévue à l'entente.

***Financement et fonctionnement:***
Les prévisions en matière de partage des recettes pour le Gouvernement du Canada, le gouvernement de la Saskatchewan et l'industrie pétrolière sont établies dans l'entente.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**ENTENTE VISANT À MODIFIER LE PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ LE 1er SEPTEMBRE 1981 PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA RELATIVEMENT À LA TARIFICATION ET À LA TAXATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES**

***Administration:***
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique

***Objet:***
Modifier l'entente sur des questions relatives à la tarification et à la taxation du pétrole brut, du gaz naturel et du pétrole synthétique et des liquides de gaz naturel produits en Alberta.

***Autorité:***
Entente signée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Gouvernement du Canada et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, gouvernement de l'Alberta, le 30 juin 1983.

***Calendrier:***
Du 1er juillet 1983 au 31 décembre 1984, sous réserve de toute disposition contraire prévue dans l'entente.

***Financement et fonctionnement:***
Les prévisions en matière de partage des recettes pour le Gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta et l'industrie pétrolière sont établies dans l'entente.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DU GAZ ET DE PAIEMENTS D'INCITATION À L'EXPANSION DES MARCHÉS**

***Administration:***
Secteur de l'analyse de la politique énergétique

***Objet:***
Donner plus de détails sur la tarification du gaz produit en Alberta et sur le versement des paiements d'incitation à l'expansion des marchés, conformément à l'entente ratifiée le 1er septembre 1981.

***Autorité:***
Entente Canada — Alberta le 25 novembre 1981.

***Calendrier:***
Du 1er novembre 1981 au 31 janvier 1987, à moins de mention contraire dans l'Entente.

***Financement et fonctionnement:***
Les estimations concernant le partage des recettes entre le Gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta et l'industrie pétrolière sont données dans l'Entente.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**ENTENTE RELATIVE À UNE USINE BI-PROVINCIALE DE VALORISATION DU PÉTROLE LOURD ET À LA MISE EN VALEUR DU GISEMENT ENTRE LE CANADA, LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN, LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA ET HUSKY OIL**

***Administration:***
Secteur de l'analyse de la politique énergétique, É.M.R. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta Ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan

***Objet:***
Réaliser le projet de la Husky Oil Ltd. relatif à l'usine bi-provinciale de valorisation du pétrole lourd et à la mise en valeur du gisement, près de Lloydminster, à la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan.

***Autorité:***
Entente signée par le Canada, la Saskatchewan, l'Alberta et Husky Oil Ltd., le 3 juin 1984.

***Calendrier:***
La constitution de stocks d'alimentation convenables et la construction de l'usine de valorisation nécessiteront des dépenses d'immobilisation de $23 milliards au cours des cinq prochaines années et $5.1 milliards sur la durée de vie du projet.

***Financement et fonctionnement:***
L'Entente donne les détails des garanties de prêts, des subventions, de la tarification et de l'aide fiscale fournies

par les Gouvernements du Canada, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

M. Jack McPhee
Conseiller spécial
Valorisation du pétrole lourd
Ministère de l'Énergie et des Mines
Immeuble de la Banque Toronto-Dominion
1914, rue Hamilton
Regina (Saskatchewan)
S4P 4V4

M. Myron Kanik
Sous-ministre associé
Finances et administration
Énergie et Ressources naturelles de l'Alberta
Tour nord, Petroleum Plaza
9915—108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2C9

**ENTENTE ENTRE LE CANADA, L'ALBERTA ET LA COMPAGNIE DES PÉTROLES AMOCO CANADA LTÉE SUR UN PROJET D'EXPLOITATION DES SABLES PÉTROLIFÈRES À ELK POINT**

***Administration:***
Secteur de l'analyse de la politique énergétique, É.M.R.
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta

***Objet:***
Établir les modalités du régime de fiscalité et de redevance s'appliquant au projet de récupération thermique des sables pétrolifères qui sera entrepris par la Compagnie des pétroles Amoco Canada Ltée, près de Elk Point, à environ 165 km à l'est d'Edmonton.

***Autorité:***
Entente signée par le Canada, l'Alberta et l'Amoco le 24 février 1984.

***Calendrier:***
En 1984, l'Amoco procédera au forage de 60 puits, construira un puits d'injection de vapeur et aménagera des installations de lessivage du pétrole brut. Durant cette première phase des travaux, l'Amoco a évalué ses dépenses à $50 millions. Par la suite, l'ampleur du projet dépendra des résultats des évaluations périodiques de la faisabilité technique et économique du projet effectuées par l'exploitant.

***Financement et fonctionnement:***
L'Entente donne les détails du financement et du fonctionnement.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

M. C.A. Graff
Sous-ministre adjoint
Division des revenus des minéraux
Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles de l'Alberta
9915—108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2C9

**ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA, LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA ET SHELL CANADA SUR LE PROJET RELATIF AUX SABLES PÉTROLIFÈRES DE PEACE RIVER**

***Administration:***
Secteur de l'analyse de la politique énergétique, É.M.R.
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta

***Objet:***
Préciser les modalités du régime de redevances et de fiscalité s'appliquant au projet des sables pétrolifères de Peace River d'une capacité de 1,600 mètres cubes par jour (10,000 barils par jour).

***Autorité:***
Entente signée par le Canada, l'Alberta et la Shell le 9 juillet 1984.

***Calendrier:***
L'entente entre en vigueur le 1er novembre 1981 et se termine le 31 janvier 1987.

***Financement et fonctionnement:***
Le coût initial estimatif est de $200 millions à engager dans le forage, l'achèvement d'environ 200 puits et l'expansion des installations de production de vapeur et de production. Pendant la durée de vie de 30 ans du projet, les puits de remplacement et les installations sur le terrain nécessiteront l'apport d'investissements additionnels.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Len Good
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'analyse de la politique énergétique
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Mme Céline Bélanger
Chef de Cabinet du ministre
Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles de l'Alberta
Gouvernement de l'Alberta
Immeuble Législatif
Edmonton (Alberta)
T5K 2B6

**PROGRAMME CANADA—SASKATCHEWAN DE RECHERCHE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉMONSTRATION RELATIVEMENT AU PÉTROLE LOURD ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES (1981)**

***Administration:***
Le Secteur du pétrole

***Objet:***
Encourager la recherche, le développement et la démonstration de nouvelles techniques qui favorisent l'exploitation et l'utilisation accrues des ressources en combustibles fossiles de la Saskatchewan, en accordant une importance particulière au pétrole lourd et au lignite.

***Autorité:***
Le protocole d'entente du 26 octobre 1981 entre le Canada et la Saskatchewan et le décret du Conseil C.P. 1983-5-2948 (dossier du Conseil du Trésor nº 789905).

***Calendrier:***
Le programme débute au cours de l'année financière 1983-1984 et se termine au cours de l'année financière 1987-1988.

***Financement et fonctionnement:***
Un comité de gestion composé de quatre membres examine et sélectionne, aux fins du financement total ou partiel, les projets de recherche concernant les combustibles fossiles et les projets pilotes de récupération assistée du pétrole qui sont proposés par l'industrie. Les gouvernements de la Saskatchewan et du Canada se sont entendus pour partager à part égale les coûts de ce programme, chacun devant fournir $15 millions au cours d'une période de cinq ans.

***Paiements:***
Le gouvernement de la Saskatchewan présente, chaque trimestre, un compte détaillé de toutes les dépenses au nom du Gouvernement du Canada.

***État actuel du programme:***
Le total des fonds disponibles en vertu de l'Entente est de $30 millions. L'É.M.R. a prévu à son budget une somme de $1.75 million pour la part du Canada, au cours de l'année financière 1983-1984, pour appuyer des projets proposés par l'industrie et des recherches exécutées par le laboratoire de R et D. Le laboratoire de R et D a été détaché de la Société Saskoil le 1er avril 1983 et poursuit actuellement des activités de R et D liées aux combustibles fossiles, en vertu de cette entente.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. M.K. El-Defrawy
Secteur du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD**

***Administration:***
Secteur du pétrole

***Objet:***
Augmenter les ressources pétrolières récupérables de la Saskatchewan.

***Autorité:***
Décret du Conseil et accord entre le Canada et la Saskatchewan du 4 octobre 1976, P.C. 1976-1-2291.

***Calendrier:***
Ce programme, commencé en 1976, ne comporte pas de date limite.

***Financement et fonctionnement:***
Un comité de gestion composé de quatre membres passe en revue et choisit certaines propositions de financement partiel de la part de l'industrie en matière de projets pilotes d'amélioration des techniques de récupération. Le financement de la part du gouvernement se fait à part égale par le Canada et la Saskatchewan, et la part du gouvernement fédéral ne doit pas excéder $8.111 millions. Le financement global dans le cadre de l'entente s'établissait en juillet 1983 à $11,029,065.2 dont la part du fédéral s'établissait à $5,514,532.6.

***Paiements:***
Trois fois par année, la Saskatchewan soumet à l'approbation du gouvernement fédéral un relevé de toutes les dépenses effectuées au nom du Canada.

***État actuel du programme:***
Selon les termes de l'entente, $5,192,426 sont encore disponibles, dont $1,088,898 sont destinés à financer un labo-

ratoire de R&D au cours de l'année civile 1983. Ce laboratoire a été dissocié de la Saskoil le 1er avril 1983 et exécute actuellement des activités de R&D dans le domaine du pétrole lourd, aux termes de l'entente.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. M.K. El-Defrawy
Secteur du pétrole
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES**

***Administration:***
L'administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (A.P.G.T.C.) sous la direction de l'office Canada — Nouvelle-Écosse du pétrole et du gaz offshore.

***Objet:***
Définir les questions réglées concernant des ressources pétrolières et gazières au large des côtes et au partage des recettes de la Nouvelle-Écosse.

***Autorité:***
Entente faite le 2 mars 1982 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Nouvelle-Écosse et la Loi régissant l'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, sur le pétrole et le gaz qui a été promulguée le 28 juillet 1984.

***Calendrier:***
L'entente commence le 1er mars 1982 et devrait se prolonger pendant quarante-deux ans, sous réserve des dispositions de la Loi.

***Financement et fonctionnement:***
La Loi indique le mécanisme pour partager les recettes du pétrole et du gaz off-shore aux gouvernements.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Maurice Taschereau
Administrateur
L'administration du pétrole
et du gaz des terres du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
355, chemin River
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**EXTENSION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION AU MANITOBA**

***Administration:***
Secteur de la recherche et de la technologie

***Objet:***
Démontrer la valeur des techniques de télédétection pour la gestion des ressources naturelles au Manitoba.

***Autorité:***
Protocole d'entente signé en novembre 1982.

***Calendrier:***
Le programme devait durer vingt (20) mois et s'est terminé le 19 juin 1984.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme n'a pas entraîné de transfert de fonds. Chacune des parties a financé les éléments du programme pour lesquels elle était responsable. Les dépenses pour l'année fiscale 1982-1983 étaient d'environ $38,000 pour É.M.R. et de $80,000 pour le Manitoba. Les dépenses pour 1984-1985 étaient d'environ $16,000 pour É.M.R. et de $30,000 pour le Manitoba.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.D. Heyland
Division des applications
Centre canadien de télédétection
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
717, chemin Belfast
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7

Tél.: (613) 995-1210

**EXTENSION DES TECHNIQUES DE TÉLÉDÉTECTION DANS LES MARITIMES**

***Administration:***
Secteur de la recherche et de la technologie

***Objet:***
Démontrer la valeur des techniques de télédétection pour la gestion des ressources naturelles aux Maritimes.

***Autorité:***
Protocole d'entente signé en avril 1983.

***Calendrier:***
Le programme devait durer dix (10) mois et s'est terminé le 31 mars 1984. On négocie présentement une extension du programme jusqu'au 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme n'entraîne pas de transfert de fonds. Chacune des parties finance les éléments du programme pour lesquels elle est responsable. Les dépenses pour 1983-1984 sont d'environ $150,000 pour É.M.R. et de $279,800 pour les Maritimes. Les dépenses prévues pour 1984-1985 sont d'environ $125,000 pour É.M.R. et de $239,200 pour les Maritimes.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.D. Heyland
Division des applications
Centre canadien de télédétection
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
717, chemin Belfast
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y7

Tél.: (613) 995-1210

**PROGRAMME ALBERTA—CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES**

***Administration:***
Secteur de la recherche et de la technologie

***Objet:***
Disposer de fonds en vue de soutenir la recherche sur les projets reliés à l'énergie proposés par l'Alberta ou qui lui sont acceptables. Ce programme a pour objectif la création ou l'amélioration des techniques de récupération, de production, d'utilisation et de conservation des combustibles fossiles de l'Alberta à l'exclusion des sables bitumineux et du pétrole lourd; l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques dans les secteurs institutionnels, universitaires et privés en Alberta en matière de recherche et de développement énergétiques.

***Autorité:***
Un échange de lettres entre le Premier ministre, M. Trudeau, et le Premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, en octobre et novembre 1976.

***Calendrier:***
Le financement accordé par le Gouvernement du Canada était réparti sur six années, soit de l'année financière 1976-1977 à l'année financière 1981-1982.

***Financement et fonctionnement:***
Au total, une somme de $96 millions sera consacrée au programme. Selon les prévisions actuelles, l'utilisation de ces fonds se poursuivra jusqu'en 1986-1987.

Les projets qui bénéficieront de fonds et les sommes qui seront accordées seront approuvées par un comité composé de trois hauts fonctionnaires, tant du gouvernement de l'Alberta que du gouvernement fédéral. Le comité revoit les projets tous les ans.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. K. Whitham
Secteur de recherche et technologie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**Secteur des sciences de la terre**

**COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES**

***Administration:***
Secteur des sciences de la terre

***Objet:***
Établir et entretenir les frontières provinciales et territoriales qui sont régies par des commissions frontalières fédérales-provinciales.

***Autorité:***
Loi sur la Constitution, 1871 et la Loi sur la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Les décrets en Conseil fédéraux et provinciaux créant les diverses commissions.

***Calendrier:***
Programme permanent. Les travaux de délimitation s'achèvent avec la ratification des rapports par le Parlement et les assemblées législatives provinciales respectives, mais l'entretien se poursuit au-delà de cette date. Les besoins financiers de chacune des commissions actives sont passés en revue tous les ans.

***Financement et fonctionnement:***
Les commissions frontalières se composent d'un représentant du gouvernement fédéral et d'un représentant de chacune des provinces intéressées. Le partage des coûts varie. Le gouvernement fédéral paie 50% des coûts des commissions frontalières provinciales-territoriales et la province en cause, l'autre moitié. Dans le cas des commissions frontalières interprovinciales, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en cause assument habituellement chacun la moitié du coût. Les commissions frontalières suivantes existent actuellement:

| | |
|---|---|
| Alberta | —Territoires du Nord-Ouest |
| Saskatchewan | —Territoires du Nord-Ouest |

| | |
|---|---|
| Colombie-Britannique | —Territoires du Nord-Ouest<br>—Territoire du Yukon |
| Manitoba | —Saskatchewan |
| Alberta | —Colombie-Britannique |

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. W.V. Blackie
Arpenteur général
Direction des levés et de la cartographie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES**

***Administration:***
Secteur des sciences de la terre

***Objet:***
Effectuer la couverture aéromagnétique du Canada comme apport à la cartographie géologique et pour stimuler les travaux de prospection minérale du secteur privé.

***Autorité:***
L'Article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

***Calendrier:***
Ce programme a été lancé en 1960. Depuis, quelques 8.0 millions de kilomètres de levés ont été réalisés couvrant approximativement 60% de la région. Les derniers levés systématiques nécessaires au parachèvement de la couverture de la province de la Colombie-Britannique ne seront pas terminés avant 1989-1990, les régions de l'archipel Arctique et de baie d'Hudson ne seront parachevées qu'en l'an 2000. Dans certaines régions, en plus des levés systématiques, des levés aériens plus détaillés à fort pouvoir de résolution sont réalisés en rapport avec des travaux accomplis en vertu d'accords d'exploitation minérale et du programme de l'élimination des déchets radioactifs.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme est dirigé par la Commission géologique du Canada en collaboration avec des organismes provinciaux; les levés ont été confiés à contrat, à des sociétés privées.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur général
Commission géologique du Canada
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
601, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E8

**PROGRAMME D'ENQUÊTE SUR LES STATISTIQUES DES MINÉRAUX**

***Administration:***
Le Secteur de la politique minérale, par l'entremise du Comité fédéral-provincial sur les statistiques des minéraux.

***Objet:***
Élaborer et appliquer des normes statistiques dans le domaine des statistiques minérales, en vue de produire des statistiques minérales compatibles et significatives. Ces statistiques minérales constituent la base du processus d'élaboration des politiques et des programmes aux niveaux provincial et national. Le programme a également pour but de réduire le dédoublement et le fardeau qui en résulte.

***Autorité:***
Loi sur les ressources et les relevés techniques, 1970, c.7
Lois provinciales sur les mines

***Calendrier:***
Les programmes d'enquête sont annuels, mensuels et occasionnels.

***Financement et fonctionnement:***
En 1979, le Secteur de la politique minérale a assumé, au niveau national, la responsabilité des statistiques sur les minéraux non combustibles au Canada. À ce moment, des mémorandums d'entente ont été signés avec la plupart des principales provinces productrices, en vertu desquels la collecte des statistiques constituerait un effort conjoint.

Le programme sur les statistiques des minéraux est coordonné par l'entremise du Comité fédéral-provincial sur les statistiques des minéraux. Ce Comité se réunit annuellement pour passer le programme en revue et pour mettre sur pied des groupes de travail chargés d'étudier et de résoudre divers problèmes reliés aux statistiques minérales. Le Groupe de travail sur les statistiques de l'exploration, qui a conçu et réalisé une enquête nationale sur les activités d'exploration, constitue un exemple digne de mention.

Il n'existe aucune entente spéciale de financement puisque chaque province paie se part des coûts d'un programme auquel elle décide de participer.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.T. Brennan
Secteur de la politique minérale
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

**ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE**

***Administration:***
Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (C.G.C.) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

***Objet:***
Fournir les moyens nécessaires pour que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, soit en mesure de réaliser des levés et des études géoscientifiques ayant pour objectif d'inciter l'industrie à accélérer la recherche de minéraux, des recherches portant sur la technologie de l'extraction et du traitement des minéraux afin d'augmenter la productivité et diverses activités économiques et technologiques dans le but d'encourager les intéressés à se prévaloir des possibilités déterminées de mise en valeur des minéraux. L'objectif ultime est le renforcement et la variation du secteur des minéraux au profit, avant tout, des économies régionales et nationales.

***Autorité:***
Le paragraphe 7(2) de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au ministre le pouvoir de collaborer avec les provinces en vue de la réalisation de programmes relatifs aux minéraux.

***Calendrier:***
Les exercices financiers 1984-1985 à 1988-1989.

***Financement et fonctionnement:***
Depuis 1970, les programmes régionaux de ce genre étaient exécutés en vertu d'accords entre le Canada et les provinces, et avec l'étroite participation du ministère de l'Expansion économique régionale et des ministères provinciaux concernés (à partir de 1974, il s'agissait d'ententes auxiliaires régies par les Ententes-cadres de développement). La plupart de ces ententes étaient sectorielles mais, dans certains cas, particulièrement en ce qui concerne l'Ontario, elles faisaient partie d'ententes régionales. Le ministère provincial responsable des minéraux appliquait le programme. En 1981, une nouvelle génération de programmes fédéraux-provinciaux dans le secteur des minéraux a été créée, toujours en collaboration avec une province donnée, mais sans faire appel au MEER et en confiant à l'É.M.R. la mise en oeuvre des composantes financées par le gouvernement fédéral.

Au début de l'exercice financier 1983-1984, toutes les ententes fédérales-provinciales antérieures étaient terminées, à l'exception d'une entente provisoire de deux ans avec le Manitoba. Une nouvelle série d'ententes commence à se négocier. Ces ententes sont subsidiaires des nouvelles ententes fédérales-provinciales de l'Expansion économique régionale qui servent à établir les priorités et les stratégies pour le développement régional. La nouvelle série d'ententes sur le développement minéral est attribuée à une plus grande distribution du travail accompli avec des fonds du fédéral. À la fin de juin 1984, les ententes sur l'exploitation minérale ont été signées avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.E. Reeves
Secteur de la politique minérale
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

# *Ministère de l'Environnement*

La Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement a scindé le ministère des Pêches et de l'Environnement en un ministère des Pêches et des Océans et un ministère de l'Environnement. Les pouvoirs et fonctions du ministre de l'Environnement s'étendent à tous les domaines de compétence du Parlement du Canada non attribués par la Loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéral et liés:

(i) à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol,

(ii) aux ressources renouvelables, notamment les ressources forestières du Canada, les oiseaux migrateurs et la flore et la faune sauvages en général,

(iii) aux eaux,

(iv) à la météorologie,

(v) à l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale à l'égard des eaux limitrophes et des questions intéressant les États-Unis et le Canada, dans la mesure où elles concernent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, et

(vi) à la coordination des politiques et programmes du Gouvernement du Canada en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Le 5 juin 1979, la responsabilité du Service des parcs (Parcs Canada) est passée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Environnement. Parcs Canada est l'organisme du gouvernement fédéral chargé de protéger les lieux d'importance nationale au bénéfice de tous les Canadiens. Il détermine les lieux représentatifs du patrimoine naturel et culturel du pays et protège ces sites pour les générations futures; en outre, en les rendant accessibles aux Canadiens, pour leur agrément, il aide ceux-ci à mieux apprécier les grandes richesses du territoire. Ces lieux sont soit des parcs nationaux, des lieux d'intérêt national, des lieux et des parcs historiques nationaux, des canaux historiques ou des régions du patrimoine de gestion conjointe et des rivières du patrimoine canadien.

Le ministère vise à faire des organismes fédéraux et provinciaux des partenaires véritables, comptant pour cela sur la coopération et la collaboration; le ministère de l'Environnement promeut des activités mixtes avec les provinces lorsque les juridictions sont complémentaires, faisant appel au partage des coûts et des travaux, aux termes d'accords appropriés.

Une nouvelle étape en ce sens a été franchie le 1er avril 1979, grâce à la nomination de directeurs généraux régionaux dans chacune des cinq régions administratives: Atlantique (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard); Québec; Ontario; Ouest et Nord (Alberta, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Saskatchewan); Pacifique et Yukon. Les directeurs généraux agissent à titre de représentants et de porte-parole du ministère au niveau régional, sauf en ce qui concerne les activités de Parcs Canada. Ils sont responsables de la conduite générale des relations avec les provinces.

Le ministère de l'Environnement passe une vaste gamme d'accords, d'arrangements et de contrats avec les provinces en vertu de deux de ses principaux programmes: le Programme des services de l'environnement (qui relève du Service de l'environnement atmosphérique, du Service de la conservation de l'environnement et du Service de la protection de l'environnement) et le Programme de Parcs Canada (qui relève de Parcs Canada).

Le Service de l'environnement atmosphérique exploite le service météorologique national du Canada et répond aux besoins des Canadiens par l'étude et la connaissance de la météorologie, cette science qui traite des phénomènes atmosphériques. Il se préoccupe aussi des effets directs de l'atmosphère sur la surface terrestre, les océans, la formation et le mouvement des glaces et sur la vie en général. Il aspire à réduire les effets nuisibles du temps et augmenter les bénéfices qui peuvent en être tirés, tout en cherchant à minimiser les effets nocifs de l'activité humaine sur l'atmosphère.

Le Service de la conservation de l'environnement participe à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la gestion des ressources renouvelables, au moyen de programmes à l'égard des eaux intérieures, de la faune et des terres.

Le Service de la protection de l'environnement a été constitué pour assurer que les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement sont exécutées dans le respect de la politique nationale et que, lorsqu'il le faut, on a recours aux lois et moyens appropriés. Il sert de point de contact en matière de protection de l'environnement avec les organismes apparentés des gouvernements provinciaux.

Le programme de Parcs Canada comporte trois volets: la création, la protection et l'exploitation de parcs nationaux;

la restauration, la reconstruction, l'exploitation et l'entretien des sites et parcs historiques; la création de régions du patrimoine de gestion conjointe, ce qui comprend l'entretien et l'exploitation de canaux dont la valeur tient aux possibilités de loisir ou à l'histoire.

Le ministre de l'Environnement est également responsable du Conseil consultatif canadien de l'environnement, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de la Commission des champs de bataille nationaux.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement fournit au ministre des avis neutres sur les politiques et programmes concernant l'environnement du pays. Ses membres sont normalement choisis à l'extérieur de la fonction publique fédérale, et représentent une vaste gamme de points de vue des milieux universitaires, industriels et privés. Le Conseil existe, entre autres, pour conseiller le ministre quant aux priorités d'action par le gouvernement fédéral ou par l'ensemble des pouvoirs publics. Une liaison est assurée avec les conseils consultatifs provinciaux de l'environnement.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada est formée des représentants de toutes les provinces et des territoires, nommés par le ministre; elle conseille le ministre sur la commémoration d'un personnage, d'un endroit ou d'un événement d'importance historique nationale.

La Commission des champs de bataille nationaux, établie par le Parlement en 1908, s'occupe de préserver, de gérer et d'exploiter les champs de bataille nationaux à Québec; elle est financée au moyen d'affectations annuelles du ministère de l'Environnement. Selon la loi qui la vise, les neuf commissaires doivent compter un représentant du Québec et un de l'Ontario.


| | Page |
|---|---|
| **Service de l'environnement atmosphérique** | |
| ACCORD CANADA — QUÉBEC RELATIVEMENT AUX RÉSEAUX CLIMATOLOGIQUES DU QUÉBEC | 111 |
| ACCORD CANADA — ALBERTA RELATIVEMENT AUX STATIONS ET PROGRAMMES MÉTÉOROLOGIQUES EN ALBERTA | 111 |
| RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO AU NOUVEAU- BRUNSWICK | 112 |
| RÉSEAU DE RÉPÉTEURS POUR RADIOMÉTÉO À TERRE-NEUVE | 112 |
| **Service de la conservation de l'environnement** | |
| **Direction générale des eaux intérieures** | |
| ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX | 112 |
| PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX | 113 |
| PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS | 114 |
| PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE CONTRÔLE ET DE RELEVÉ | 116 |
| PROGRAMME DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS HYDROLOGIQUES QUANTITATIFS | 117 |
| COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS | 117 |
| PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA QUALITÉ DES EAUX | 118 |
| **Service canadien de la faune** | |
| ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON | 120 |
| RECHERCHE SUR LA FAUNE EFFECTUÉE PAR LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST | 120 |
| CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE | 121 |
| ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS | 122 |
| PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA | 122 |
| ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES | 123 |
| ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS | 123 |
| ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS | 124 |
| ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE | 124 |
| ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE | 125 |
| ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE | 126 |
| **Service de la protection de l'environnement (SPE)** | |
| ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT | 126 |
| ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT | 127 |

ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 127
ÉTUDE DES DÉCHARGES ABANDONNÉES, EFFECTUÉE CONJOINTEMENT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK, LA NOUVELLE-ÉCOSSE, L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET TERRE-NEUVE 128
ÉTALONNAGE DES INSTRUMENTS POUR LA PULVÉRISATION PAR AVION DE PESTICIDES AGRICOLES: CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 128
ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS 129
ÉTUDE SUR L'ALDICARBE — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 129
ACCORD CANADA — SASKATCHEWAN POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 130
DÉTERMINATION DES HABITATS SENSIBLES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE 130
FICHES D'INFORMATION SUR LES DÉCHETS DANGEREUX 131
PROJET PILOTE D'EXPLOITATION DE LA TOURBIÈRE DE HIGH POINT 131
INVENTAIRE DES SITES FÉDÉRAUX D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC 132
PROGRAMME MIXTE DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) 132
PROGRAMME MIXTE D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES 133
PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE 133
MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE) 134
RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS) 134
RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT 135
SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES) 136
INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA 137
RELEVÉ NATIONAL DES SITES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 137
PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 138
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE 138
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO 139
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS AU QUÉBEC 140
ÉTUDE SUR LES DÉPÔTS DE SOUFRE À SAINT-JEAN — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE 140
STRATÉGIE POUR PROMOUVOIR LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-ÉCOSSE 141
ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES 141
ÉTUDES DES EFFETS DE LA FUMÉE DE BOIS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK 142
ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE À WRECK COVE 142

**Programme de Parcs Canada**
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX 142
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES 144
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES, LES MUNICIPALITÉS OU DES ORGANISATIONS PRIVÉES SANS BUT LUCRATIF RELATIVEMENT AUX LIEUX HISTORIQUES 145
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DES AIRES DU PATRIMOINE À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE 147
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN 148
REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PARCS CANADA 148

## SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

Quatre accords officiels ont été conclus avec les provinces: l'un avec le gouvernement du Québec, sur les réseaux climatologiques au Québec, et l'autre, avec le gouvernement de l'Alberta, sur les programmes météorologiques dans cette province et deux portant sur des réseaux de répéteurs pour Radiométéo Canada avec le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Le SEA participe souvent avec des autorités provinciales à des travaux spéciaux et fournit un support aux programmes hydrologiques tels les accords hydrométriques et les accords concernant la réduction des dommages d'inondations.

***Nom de l'accord:***
Accord Canada — Québec relativement aux réseaux climatologiques du Québec.

***Administration:***
Via un comité conjoint fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année fiscale.

***Calendrier:***
Cette activité est de nature continue. L'accord avec le Québec, signé en 1979, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit. Un tel préavis fut signalé par Environnement Canada au gouvernement québécois le 30 septembre 1983. Un nouvel accord devant prendre effet le 1er avril 1985 est présentement en voie de négociation.

***Objet:***
Cet accord formalise des programmes coopératifs de collecte d'observations climatologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada évalue et expose ses besoins en matière d'observations climatologiques. Le Canada est la partie qui finance les programmes en question. Quant à tous les autres programmes climatologiques, c'est la province qui en assure le financement.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre, en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût pour le gouvernement fédéral (SEA) pour l'année fiscale 1984-85 sera de près de $570,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. R.J. Fichaud
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
100, boul. Alexis Nihon, 3e étage
Ville St-Laurent (Québec)
H4M 2N6

***Nom de l'accord:***
Accord Canada — Alberta relativement aux stations et programmes météorologiques en Alberta.

***Administration:***
Via un comité fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année fiscale.

***Calendrier:***
Cette activité est permanente. L'accord actuel, signé en 1980, permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

***Objet:***
Cet accord formalise les programmes coopératifs de collecte d'observations météorologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada finance les programmes et stations météorologiques faisant partie des Programmes météorologiques nationaux.

L'Alberta finance les autres programmes météorologiques qui lui sont nécessaires.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût net des services fournis via le présent accord pour 1984-85 est de $15,000 payés par l'Alberta au Gouvernement du Canada.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. B. Burns
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
6325, 103e rue
Edmonton (Alberta)
T6H 5H6

***Nom de l'accord:***
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada au Nouveau-Brunswick.

***Administration:***
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), Région de l'Atlantique

***Calendrier:***
Cette activité est continue.

***Objet:***
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à l'ensemble du Nouveau-Brunswick et aux eaux adjacentes. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Moncton.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada (SEA) exploitera le réseau et paiera les frais d'exploitation. Le Nouveau-Brunswick remboursera environ 67% des frais d'exploitation des répéteurs (ministères des Pêches (40%), Agriculture et Développement rural (40%), et des Affaires municipales (20%)). Ces frais s'élèveront à environ $15,000 par année jusqu'en 1985-86. Le Canada (SEA) facturera les ministères du Nouveau-Brunswick une ou deux fois par année.

***Nom de l'accord:***
Réseau de répéteurs pour Radiométéo Canada à Terre-Neuve.

***Administration:***
Service de l'environnement atmosphérique (SEA), Région de l'Atlantique

***Calendrier:***
Cette activité est continue.

***Objet:***
L'exploitation d'un réseau de répéteurs étendant la zone d'écoute de Radiométéo Canada à toute l'Île de Terre-Neuve et à la côte du Labrador. L'information météorologique est diffusée à partir du studio de Gander.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada (SEA) exploitera le réseau et paiera les frais d'exploitation. Terre-Neuve remboursera 50% des coûts d'exploitation des répéteurs jusqu'à un maximum d'environ $36,000 annuellement. Le Canada (SEA) facturera Terre-Neuve une ou deux fois par année.

**SERVICE DE LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX INTÉRIEURES**

**ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX**
(Fait partie des activités de conservation environnementale du programme des services environnementaux)

***Administration:***
La Direction de la planification et de la gestion (eaux), Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

***Objet:***
Des accords fédéraux-provinciaux ont été signés ou sont en négociation et traitent de plusieurs aspects de la gestion et de l'étude des eaux intérieures. Certains prévoient des contributions fédérales aux travaux et aux ouvrages pour aider à la conservation et la gestion des ressources en eau; d'autres, des études mixtes de divers aspects de la qualité et de la quantité de l'eau des bassins hydrographiques et des lacs, des études mixtes de planification et d'exploitation des ressources en eau de divers bassins de drainage, l'application de programmes mixtes d'exploitation des ressources en eau, et diverses mesures dans le but de réduire les dommages causés par les inondations.

***Autorité:***
Loi sur les ressources en eau du Canada

Les accords fédéraux-provinciaux suivants, concernant la planification ou la gestion des eaux, étaient en vigueur le 1er avril 1984.

*Programmes de gestion des eaux:*
Canada — Ontario: Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution de la lutte contre les inondations de la partie inférieure du fleuve Fraser
Canada — Colombie-Britannique — Yukon: Étude du bassin du fleuve Yukon
Comité du bassin du Mackenzie: Canada — Alberta — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest — Territoire du Yukon — Colombie-Britannique.
Canada — Manitoba: Étude du mercure dans le réseau de dérivation de la rivière Churchill

*Programmes de réduction des dommages causés par les inondations*
Canada — Terre-Neuve
Canada — Nouvelle-Écosse
Canada — Nouveau-Brunswick
Canada — Québec
Canada — Ontario
Canada — Manitoba

Canada — Saskatchewan
Canada — Territoires du Nord-Ouest

*Programmes de régularisation, de répartition, de contrôle et de relevé*
Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan: Commission des eaux des provinces des Prairies
Canada — Ontario — Québec: Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
Canada — Ontario — Québec: Comité de coordination de la qualité des eaux de la rivière des Outaouais
Accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrologiques quantitatifs: Canada — Toutes les provinces et les territoires
Canada — Ontario — Manitoba: Accord tripartite (1922). Commission de contrôle du lac des Bois
Canada — Québec: Convention visant le monitorage de la qualité des eaux

***Financement et fonctionnement:***
On peut distinguer deux catégories d'accords, selon leur mode de financement. La première comprend des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral verse des contributions à une province pour que des travaux et structures, tels que barrages, réservoirs et amélioration des chenaux, soient réalisés par le gouvernement provincial pour la conservation et le contrôle des ressources. Le gouvernement fédéral verse des fonds à la Colombie-Britannique en vertu de l'Accord sur la régularisation des crues du Fraser. Les autorités fédérales accordent ces fonds aux provinces respectives après avoir reçu de ces dernières un compte de réclamation vérifié. Ces accords prévoient habituellement l'établissement de conseils fédéraux-provinciaux d'administration.

Le second type d'accord, les accords d'études, prévoient l'examen des problèmes d'ordre qualitatif, quantitatif ou environnemental d'un bassin hydrographique. Des conseils ou des comités mixtes sont toujours créés pour exécuter ce genre d'accord ainsi que les accords d'application. Ils sont chargés de mener l'étude ou le programme d'application visé. À l'aide des données recueillies, les conseils dressent des plans d'exploitation et de gestion des ressources en eau. De nouveaux organismes administratifs, comprenant généralement des membres fédéraux recrutés en dehors du ministère de l'Environnement, sont mis sur pied et chargés de l'application de ces plans pourvu que les gouvernements intéressés s'entendent sur les mesures d'application. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé partagent presque toujours le financement de ces activités. Ces accords établissent les limites des contributions de chaque gouvernement, des arrangements administratifs et une date d'expiration. Les pages suivantes comprennent des renseignements financiers sur les accords en vigueur.

En vertu des accords pour la réduction des dommages causés par les inondations, deux ordres de gouvernements définissent des politiques générales de limitation de l'expansion dans les zones inondables afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Ce n'est qu'après la conclusion d'un accord général sur ces politiques, que le Canada entreprend l'étude d'ententes auxiliaires sur les mesures précises à prendre afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Le Canada et les provinces intéressées partagent également les coûts de ces ententes. Des comités techniques et directeurs mixtes sont mis sur pied pour définir les mesures appropriées, les exécuter, et assurer la coordination entre les organismes participants. Les zones sujettes aux inondations sont relevées par les services cartographiques. Une fois ces zones désignées, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral n'appuiera des travaux d'expansion ni ne viendra en aide aux victimes des inondations des nouveaux aménagements dans les zones en question. Cependant, on peut, dans les cas où les aménagements actuels le justifient et où le rapport avantages-coûts est positif, mettre en oeuvre des programmes précis aux fins d'alerte en cas d'inondation, de prévision des inondations, d'étude des zones inondables particulières, d'acquisition de terres et de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. N.H. James
Directeur général des Eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-2019

**PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX**

***Nom de l'accord:***
Canada — Ontario: Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

***Calendrier:***
Août 1971 à mars 1985; renouvellement en 1976 et en 1982.

***Objet:***
Renouveler et améliorer la collaboration entre le Canada et l'Ontario afin de respecter les engagements pris en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis et prévoir le partage des coûts de certains programmes fédéraux-provinciaux qui seront réalisés.

***Financement et fonctionnement:***
Dans le cadre de l'accord original, le fédéral et l'Ontario consacraient quelques $3 millions à des études de faisabilité et à des recherches conjointes sur les techniques de traitement des eaux usées, tandis que la SCHL consentait les prêts nécessaires à la construction des installations. En 1976, les deux parties ont convenu d'accroître le financement et de prolonger la durée de l'entente, par la signature

d'un nouvel accord. Après plusieurs reconductions de l'accord de 1976, un nouvel accord a été signé, en juillet 1982, pour renouveler les engagements prévus par l'accord de 1976. Le nouvel accord vise la lutte contre les substances toxiques et la pollution de sources telles que le ruissellement urbain et agricole. De plus, il officialise une subvention fédérale de $65 millions, échelonnée sur trois ans, pour aider à la construction d'installations de traitement des eaux d'égout urbaines répondant aux exigences de l'accord de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

***Nom de l'accord:***
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution de la lutte contre les inondations de la partie inférieure du fleuve Fraser.

***Calendrier:***
Mai 1968 — mars 1986

***Objet:***
Protéger des crues les terres des parties inférieures de la vallée du Fraser ainsi que d'autres secteurs en amont, par le réaménagement des digues déjà existantes, la construction de nouvelles digues, l'amélioration des ouvrages de protection riveraine et des installations internes de drainage.

***Financement et fonctionnement:***
En 1976, les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont porté leurs contributions au programme de régularisation des crues et aux études connexes à $60,000,000. L'accord devait expirer en 1978 mais a été prolongé jusqu'au 31 mars 1984. Une autre prorogation de l'accord jusqu'au 31 décembre 1986, sans affectation de fonds supplémentaires, a été effectuée en 1983-84. Dans toutes les régions prioritaires, les digues et travaux connexes sont soit achevés, soit en cours.

***Nom de l'accord:***
Canada — Colombie-Britannique et Yukon: Étude du bassin du fleuve Yukon.

***Calendrier:***
Novembre 1980 — septembre 1984 (rapport final en cours).

***Objet:***
Réaliser conjointement des études qui mèneront à la formulation d'un cadre de planification à partir duquel il sera possible d'évaluer différentes solutions d'aménagement du bassin du fleuve Yukon.

***Financement et fonctionnement:***
Les ministères de l'Environnement et des Affaires indiennes et du Nord financent le programme, sous réserve d'un remboursement partiel par les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Yukon. Le coût total est de $2.2 millions, dont $1.98 million en fonds fédéraux.

***Nom de l'accord:***
Comité du bassin du Mackenzie: Canada — Alberta — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest — Territoire du Yukon — Colombie-Britannique.

***Calendrier:***
Permanent depuis 1973.

***Objet:***

1) Échanger des informations sur le potentiel de l'exploitation hydrique dans le bassin;
2) concevoir un programme d'étude pour la collecte de données sur l'eau et les ressources connexes du bassin;
3) examiner plans, budgets et accords liés à la mise en oeuvre de certaines recommandations pour le bassin.

***Financement et fonctionnement:***
Depuis l'achèvement d'un programme d'étude en 1982, les fonds proviennent des programmes réguliers. Le financement officiel ne sera rétabli qu'à la fin des négociations sur la mise en oeuvre, présentement en cours, et qu'après la signature d'un accord.

***Nom de l'accord:***
Canada — Manitoba: Étude du mercure dans le réseau de dérivation de la rivière Churchill.

***Calendrier:***
Mars 1983 — décembre 1986

***Objet:***
Déterminer la quantité du mercure présente dans le réseau de dérivation de la rivière Churchill et en identifier les sources; étudier les cheminements et les mécanismes selon lesquels le mercure passe de l'eau au poisson et va du poisson à la chaîne alimentaire; surveiller les concentrations du mercure dans les plantes aquatiques et le poisson et comparer ces données avec celles portant sur le mercure décelé chez les résidents de la région; proposer, le cas échéant, des solutions aux problèmes que présente le mercure dans cette région ainsi que des moyens pour prédire la contamination dans l'avenir.

***Financement et fonctionnement:***
Le coût total de $760,000 sera partagé également entre le Canada et le Manitoba.

**PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS**

***Nom de l'accord:***
Voir le tableau 1, où sont énumérés tous les accords fédéraux-provinciaux conclus dans le cadre du Programme de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI). Dans certaines provinces, différents aspects du programme sont groupés dans un ou deux accords plutôt qu'assujettis à des accords distincts.

***Calendrier:***

Au départ, le programme global devait durer dix ans: les accords généraux, qui exposent les politiques, devaient avoir une durée de dix ans, tandis que ceux signés plus tard (cartographie, étude, prévision des inondations et exécution d'ouvrages) devaient durer cinq ans. Toutefois, depuis la signature du premier accord en 1976, on a constaté que dix ans ne suffiraient pas. Plusieurs accords généraux ont dû être prorogés au-delà de la période de dix ans, tandis que l'on effectue présentement les démarches pour en prolonger d'autres. De même, des accords de cartographie ont dû être prorogés au-delà de cinq ans. Pour obtenir des précisions, consulter le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Accords fédéraux-provinciaux pour la réduction des dommages causés par les inondations
(au 31 mars 1984)

| *Provinces et ententes* | *Durée (années)* | *Coût total* ($)* | *Date d'expiration* |
|---|---|---|---|
| TERRE-NEUVE | — | — | — |
| Accord modificateur | 12 | — | 1993 |
| Accord général | 7 | 1,470,000 | 1988 |
| Accord de cartographie des risques d'inondation | 5 | 480,000 | 1988 |
| Accord d'études | | | |
| NOUVEAU-BRUNSWICK | — | — | — |
| Accord modificateur | 15 | — | 1991 |
| Accord général | 10 | 2,000,000 | 1986 |
| Accord de cartographie des risques d'inondation | 10 | 200,000 | 1986 |
| Accord d'études | 10 | 1,400,000 | 1987 |
| Accord pour la prévision des inondations — bassin de la rivière Saint-Jean | | | |
| NOUVELLE-ÉCOSSE | 10 | — | 1994 |
| Accord général | 5 | 1,030,000 | 1989 |
| Accord de cartographie des risques d'inondation | 5 | 670,000 | 1989 |
| Accord d'études | | | |
| QUÉBEC | — | — | — |
| Accord modificateur | 16 | 6,000,000 | 1992 |
| Accord global (général et cartographie) | 11) | — | 1987 |
| (cartographie | 2 | 833,000(a) | 1985 |
| Accord de prévention des inondations—ville de Québec | 3.5 | 13,100,000(a) | 1987 |
| Accord de la rivière des Milles-Îles | 3.5 | 4,350,000(a) | 1987 |
| Accord de la rivière Saint-François | | | |
| ONTARIO | — | — | — |
| Accord modificateur | 12 | 1,200,000(a) | 1990 |
| Accord global de réduction des dommages causés par les inondations | 7) | 8,000,000 | 1985 |
| (cartographie | | | |
| MANITOBA | — | — | — |
| Accord modificateur | 14 | — | 1990 |
| Accord général | 9 | 310,000 | 1985 |
| Accord d'études | 5 | 600,000 | 1986 |
| Prévision des inondations | 3 | 4,500,000(a) | 1985 |
| Accord concernant l'amélioration des digues périphériques | | | |
| SASKATCHEWAN | 10 | — | 1987 |
| Accord général | 5) | 1,300,000 | 1982** |
| Accord d'études et de cartographie des (cartographie | 5) | 480,000 | 1982** |
| risques d'inondation (études | | | |
| TERRITOIRES DU NORD-OUEST | 10 | 400,000(b) | 1989 |
| Protocole d'entente | 5) | — | 1984** |
| (cartographie | 10 | — | 1989 |
| Accord général | | | |

* Ces frais sont partagés également entre les autorités fédérales et provinciales, sauf:
(a) fédérales: 45%, provinciales/locales: 55%;
(b) frais partagés également entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

** En négociation.

*Objet:*
Le Programme de RDCI a pour but de cartographier les zones inondables et de décourager les aménagements vulnérables dans ces zones. On arrive à cette fin en désignant officiellement les zones cartographiées et en y appliquant des politiques de découragement du développement inapproprié. Ces politiques comprennent des engagements des gouvernements des deux ordres supérieurs à ne pas réaliser ou appuyer des développements vulnérables dans les zones désignées et à ne pas consentir d'aide aux sinistrés relativement aux structures construites dans ces zones après leur désignation.

Les politiques sont énoncées dans les accords généraux. Les accords de cartographie prévoient la cartographie des zones auxquelles s'appliquent les politiques. Les accords d'étude prévoient l'étude des problèmes actuels d'inondation. Ils aboutissent à des recommandations qui peuvent être mises en oeuvre ultérieurement en vertu d'accords d'exécution.

*Financement et fonctionnement:*
Les frais de réalisation du programme sont partagés également entre le Canada et les provinces, sauf dans le cas des accords d'exécution, où la province intéressée verse plus que le gouvernement fédéral mais recouvre une partie de ses débours de la municipalité qui profite des travaux. Les programmes de certaines provinces ont déjà reçu des fonds supplémentaires, et d'autres sont censées demander des fonds additionnels puisque les besoins établis pour la prévention des inondations ont dépassé les prévisions initiales. Pour obtenir des précisions, consulter le tableau 1.

Des comités de direction comprenant deux membres fédéraux et deux membres provinciaux sont chargés d'administrer les accords de RDCI dans chaque province. Dans bien des cas, on charge des comités techniques fédéraux-provinciaux de réaliser la cartographie ou d'autres aspects techniques du programme.

*Progrès:*
Toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard (où le programme ne s'applique pas), la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Yukon, ont signé des accords. Les négociations avec ces trois dernières provinces se poursuivent. Le 31 mars 1984, 36 désignations officielles avaient été effectuées et 281 localités avaient été cartographiées et désignées, y compris de grandes agglomérations telles que Toronto, Montréal, Winnipeg, Fredéricton et Moose Jaw, dans cinq provinces (Ontario, Québec, Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan). Un centre de prévision des inondations de la rivière Saint-Jean a été créé au Nouveau-Brunswick, tandis qu'un autre semblable existe déjà au Manitoba pour les réseaux des rivières Boyne, Rouge, Assiniboine et Souris.

**PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE CONTRÔLE ET DE RELEVÉ**

*Nom de l'accord:*
Canada, Alberta, Manitoba et Saskatchewan: Commission des eaux des provinces des Prairies.

*Calendrier:*
1969 — permanent

*Objet:*
La répartition équitable des eaux interprovinciales des Prairies s'écoulant vers l'est. L'accord et toutes les ententes auxiliaires impartissent à la Saskatchewan la moitié des eaux naturelles prenant leur source ou coulant en Alberta, vers l'est, et au Manitoba, la moitié des eaux prenant leur source ou coulant en Saskatchewan, vers l'est.

*Financement et fonctionnement:*
La Commission des eaux des provinces des Prairies assume les responsabilités suivantes: superviser la répartition des eaux interprovinciales et en rendre compte, étudier des problèmes de planification globale et de gestion de la qualité des eaux et d'autres problèmes de gestion qui lui sont déférés par les parties intéressées, recommander les recherches appropriées au règlement de ces problèmes et présenter des recommandations sur ce dernier. Le Canada finance la moitié de l'accord et chacune des provinces assume le sixième du coût total. En 1977, le maximum annuel a été porté de 200,000 dollars à 500,000 dollars et puis à 625,000 dollars pour couvrir les frais d'exploitation, de contrôle et d'une étude sur la demande d'eau dans les provinces des Prairies. Le rapport de cette étude a été déposé en février 1983.

*Nom de l'accord:*
Canada — Ontario — Québec: Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais.

*Calendrier:*
Se poursuit depuis 1983

*Objet:*
Planifier et recommander des critères pour la régularisation des eaux de la rivière des Outaouais, en tenant compte de la production d'électricité, de la protection contre les inondations, de la navigation, des problèmes d'étiage, des besoins inhérents à la qualité des eaux et des loisirs.

*Financement et fonctionnement:*
La Commission établira et mettra en pratique des principes généraux, un ordre de priorité et des politiques globales applicables aux principales installations de régularisation du bassin de la rivière des Outaouais.

Le Canada fournit la moitié des fonds et chacune des provinces intéressées verse le quart des fonds. Le plafond annuel des dépenses d'exploitation de la Commission a été fixé à $450,000.

***Nom de l'accord:***
Canada — Ontario — Québec: Comité de coordination de la qualité des eaux de la rivière des Outaouais.

***Calendrier:***
Se poursuit depuis 1983

***Objet:***
Réviser le plan proposé aux fins du monitorage et voir à son exécution; entreprendre ou recommander des études spéciales au besoin; recommander des objectifs de qualité des eaux pour la rivière.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu de cet accord, les organismes participants effectueront le monitorage de la qualité des eaux et les études connexes qu'ils financeront à même les ressources existantes.

**PROGRAMME DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS HYDROLOGIQUES QUANTITATIFS**
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

***Administration:***
La Division des relevés hydrologiques du Canada, Direction des ressources en eau, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

***Objet:***
Rassembler et analyser les données des relevés hydrométriques et mettre ces données et analyses à la disposition du public.

***Autorité:***
Loi sur les ressources en eau du Canada

Des accords officiels avec chaque province sont entrés en vigueur en avril 1975. La correspondance échangée entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord et celui de l'Environnement prévoit les mêmes services au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme soutenu de relevés qu'effectue depuis 1908 le gouvernement fédéral. Les accords actuels peuvent prendre fin si un préavis de 18 mois est donné par l'une des parties.

***Financement et fonctionnement:***
Il s'agit d'un programme à frais partagés réalisé par le gouvernement fédéral, qui en assume les coûts et envoie la facture aux provinces et au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le Québec administre son réseau, y compris certaines stations fédérales, à l'exception de la partie du programme touchant les eaux internationales et navigables, ainsi que les eaux qui coulent en territoire fédéral et envoie la facture au gouvernement fédéral.

Les dispositions concernant la réalisation du programme et le financement sont prises par les comités de coordination fédéraux-provinciaux.

Le programme d'accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrologiques quantitatifs comprend des enquêtes sur les débits des cours d'eau, le niveau des eaux et la sédimentation. Des relevés sur la neige, les marées et quelques-uns sur la qualité des eaux sont effectués en même temps que les relevés de la quantité des eaux, mais sont financés entièrement par le gouvernement fédéral. Les données obtenues par ces relevés fédéraux sont fournies, au besoin, aux provinces.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Contributions des provinces aux accords fédéraux-provinciaux concernant les relevés hydrauliques quantitatifs
($000)

| *Province/Territoire* | *Année financière 1983-84* | *Année financière 1984-85* |
|---|---|---|
| Terre-Neuve/Labrador | 184 | 228 |
| Île-du-Prince-Édouard | 6 | 7 |
| Nouvelle-Écosse | 66 | 69 |
| Nouveau-Brunswick | 74 | 90 |
| Ontario | 787 | 875 |
| Manitoba | 412 | 450 |
| Saskatchewan | 392 | 428 |
| Alberta | 886 | 933 |
| Colombie-Britannique | 1,274 | 1,337 |
| Virement du MAIN | | |
| —au Yukon | 173 | 206 |
| —aux Territoires du Nord-Ouest | 615 | 645 |
| Total | 4,869 | 5,268 |
| Paiement versé par le fédéral au Québec (qui exploite son propre réseau conformément aux normes nationales) | 620 | 643 |

**COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS**
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

***Administration:***
Direction des ressources en eau, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

***Objet:***
Les activités de régularisation et de contrôle comprennent le lac des Bois, le lac Seul, les rivières Winnipeg et des Anglais et la dérivation du lac Saint-Joseph. La régularisation et le contrôle sont nécessaires pour répondre aux obligations du Canada, conformément à la convention et au protocole concernant le lac des Bois, en vertu d'engagements internationaux sur le lac des Bois en tant qu'étendue d'eau frontalière, et selon des mesures législatives adoptées de concert par le gouvernement fédéral, l'Ontario et le Manitoba visant la régularisation et le contrôle du bassin versant de la Winnipeg.

***Autorité:***
Convention et protocole concernant le lac des Bois, signés par le Canada et les États-Unis à Washington le 24 février 1925.

Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois et loi modificative pertinente de 1958.

Accord tripartie signé par le Canada, le Manitoba et l'Ontario le 15 novembre 1922.

Loi de 1928 sur la conservation du lac Seul.

***Calendrier:***
Les obligations du Canada selon les mesures législatives susmentionnées sont de nature permanente.

***Financement et fonctionnement:***
La Commission canadienne de contrôle du lac des Bois a pour tâche de régulariser les niveaux d'eau des réservoirs d'emmagasinage du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que les niveaux et les débits, de la Winnipeg et de la rivière des Anglais, jusqu'à la ligne de démarcation entre l'Ontario et le Manitoba. Dans le cas du lac des Bois, le gouvernement fédéral paie le tiers des frais annuels d'exploitation, et les provinces de l'Ontario (un neuvième) et du Manitoba (cinq neuvièmes) se partagent les deux autres tiers, sur une base proportionnelle à la capacité hydro-électrique des bassins de la Winnipeg et de la rivière des Anglais. Ce partage, touchant aussi un secrétariat à Ottawa, témoigne de l'intérêt que prend le gouvernement fédéral en matière de navigation, de potentiel hydro-électrique, de culture de riz sauvage, de pêche et des utilisations de plaisance des plans d'eau dans les deux provinces en question. Le gouvernement fédéral envoie annuellement une facture à chacune des deux provinces visant la part des dépenses qu'a accepté d'assumer celles-ci.

Au sujet de la régularisation du lac Seul, les parties négocient à nouveau l'accord en vertu duquel les coûts sont partagés. Entre temps, le Manitoba, l'Ontario et le Canada paient respectivement 60%, 32% et 8% des coûts. L'Ontario assure le fonctionnement et l'administration des installations du lac Seul.

***Paiements:***
Voir le tableau 3.

**TABLEAU 3**

Coûts d'exploitation du réseau du lac des Bois et du lac Seul en 1983
(Administration par la Commission de contrôle du lac des Bois)
($000)

| | *Canada* | *Ontario* | *Manitoba* | *Total* |
|---|---|---|---|---|
| Lac des Bois | o2 | 21 | 103 | 186 |
| Lac Seul | 15 | 45 | 85 | 145 |
| Total | 77 | 66 | 188 | 331 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. R.F. Walden
Ingénieur exécutif
Secrétariat de la Commission de contrôle du lac des Bois
Ressources en eau
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-2529

**PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA QUALITÉ DES EAUX**

***Administration:***
Direction de la qualité des eaux, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

***Objet:***
Évaluer la qualité ambiante des eaux intérieures servant à des fins municipales, industrielles, commerciales et agricoles, ainsi qu'à la pêche et établir les degrés de pollution des eaux, y compris des teneurs en contaminants et en substances toxiques, aux fins des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que du secteur privé en fournissant à ceux-ci des données sur la qualité de l'eau et en préparant des rapports d'interprétation sommaires, détaillés et spéciaux.

***Autorité:***
Loi sur les ressources en eau du Canada. Des arrangements sont pris avec les provinces en vue de programmes concernant le monitorage de la qualité des eaux. La surveillance continue appuie d'autres programmes en vertu notamment de la Loi sur les contaminants de l'environnement, de la Loi sur les pêcheries, de la Loi sur le traité des eaux limitrophes, de la Loi sur les eaux intérieures du Nord, de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, de la Loi sur la marine marchande du Canada, et de la Loi sur la protection des eaux navigables.

***Calendrier:***
Commencé en 1966, ce programme est permanent. Il est constamment modifié pour tenir compte de nouveaux problèmes de pollution et des besoins des consommateurs.

***Financement et fonctionnement:***
Selon l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs, le gouvernement fédéral finance la moitié des activités provinciales associées au Plan international de surveillance des Grands lacs, outre ses propres activités dans ce domaine. De plus, un arrangement spécial avec la Commission des eaux des provinces des Prairies prévoit la coordination du monitorage fédéral et provincial de la qualité des eaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On est en train de réaliser des initiatives avec les provinces en vue de conclure des ententes de partage des frais et des travaux de monitorage de toutes les eaux du Canada. Le premier accord a été signé avec le Québec en 1984.

***Paiements:***
Selon l'Accord Canada — Ontario, environ $1.21 million ont été versés à l'Ontario dans le cadre du Plan international de surveillance des Grands lacs.

Une fois signées et entièrement mises en application les ententes fédérales-provinciales de monitorage de la qualité des eaux, soit d'ici 1986-1987, on prévoit qu'elles interviendront pour des paiements intergouvernementaux d'environ $2.0 millions dont à peu près $0.3 million en paiements aux provinces visant des travaux accomplis pour le compte du gouvernement fédéral.

En vertu de l'entente signée entre le Canada et le Québec, le fédéral versera 40% des coûts établis à environ $1.4 million par année.

**Programmes de recherche sur la gestion des eaux**

L'Institut national de recherche sur les eaux et l'Institut national de recherche en hydrologie réalisent des recherches à l'appui des activités de gestion des ressources en eau de la Direction générale des eaux intérieures. Ces recherches comprennent les initiatives nécessaires aux activités menées suivant l'Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

***Pour de plus amples renseignements:***

**Sources nationales:**

M. R.L. Pentland
Directeur
Direction de la planification et de la gestion des eaux
Ministère de l'Environnement
9e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. D. Kimmett
Directeur intérimaire
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement
8e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. W.J. Traversy
Directeur
Direction de la qualité des eaux
Ministère de l'Environnement
10e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. J.E. Slater
Directeur
Bureau de la coordination de la recherche
et de l'évaluation des programmes
Ministère de l'Environnement
7e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Dr A.C. Lachance
Directeur
Institut national de recherche en hydrologie
Ministère de l'Environnement
10e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. D.L. Egar
Directeur
Institut national de recherche sur les eaux
Ministère de l'Environnement
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Bureau L 219
Burlington (Ontario)
L7R 4A6

**Sources régionales:**

M. E.M. Clark
Directeur régional, Pacifique et Yukon
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
1001, rue Pender ouest, Bureau 502
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2M9

M. R.A. Halliday
Directeur régional, Ouest et Nord
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

M. E.T. Wagner
Directeur régional, Ontario
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6

M. C. Triquet
Directeur régional, Québec
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
8e étage, Édifice Champlain
1141, route de l'Église
C.P. 10100
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

M. S. Fenety
Directeur régional intérimaire, Atlantique
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage, Immeuble Gulf
5009, chemin Quinpool
C.P. 365
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8

**Service canadien de la faune**

**ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON**
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

***Administration:***
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Procurer un habitat à la faune et garantir la survie de celle-ci.

***Autorité:***
Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent entrepris en 1968.

***Financement et fonctionnement:***
L'Administration de gestion de la faune de la vallée Creston a trois directeurs. Il s'agit du directeur de la faune de la Colombie-Britannique et le directeur régional du Service canadien de la faune pour le Pacifique et le Yukon, et un simple citoyen nommé directeur par le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Ces directeurs ont une égale compétence gestionnelle au sein de l'Administration. En plus d'une subvention annuelle, le Service canadien de la faune fournit des renseignements scientifiques et techniques à l'Administration, par l'entremise d'un comité consultatif technique, et aide à l'élaboration de tous les plans de gestion.

***Paiements:***
Une subvention annuelle de $85,000 est versée directement à l'Administration.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agent responsable:

M. D.K. Pollock
Directeur de la gestion et de l'administration
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-1245

**RECHERCHE SUR LA FAUNE EFFECTUÉE PAR LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

***Administration:***
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Entreprendre un programme de recherche sur la faune.

***Autorité:***
Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
L'accord est entré en vigueur le 26 juillet 1979 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1988.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu de l'accord, un comité composé d'au plus trois membres de chacune des administrations du Canada et des Territoires du Nord-Ouest est chargé de recommander des projets pour chaque année financière. Les projets doivent être approuvés par le directeur du Service canadien de la faune, Région de l'Ouest et du Nord, le directeur de la Région des Territoires du Nord-Ouest, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et le directeur de la Direction de la gestion de la faune des Territoires du Nord-Ouest.

***Paiements:***
La contribution annuelle du Canada ne dépassera pas $800,000, tandis que celle des Territoires ne dépassera pas $400,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
9942—108e rue, local 1000
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 434-0512

Directeur
Région des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Immeuble Bellanca
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Pour information territoriale:

M. Bob Bell
Directeur
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

**CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE**

***Administration:***
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Entreprendre des programmes de conservation de la faune dans des régions d'intérêt national situées à Terre-Neuve.

***Autorité:***
Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
L'accord est entré en vigueur le 31 juillet 1981 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1991.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu de l'accord un comité composé d'au plus deux membres de chacune des administrations du Canada et de Terre-Neuve est chargé d'examiner et d'approuver des projets coopératifs de conservation de la faune. L'un des membres représentant le Canada est le directeur régional, Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, et l'un des membres représentant Terre-Neuve est le directeur de la Division de la faune, Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse.

***Paiements:***
Chaque contribution annuelle du Canada et de Terre-Neuve ne devra pas dépasser $200,000 par année.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agents responsables:

M. W. Prescott
Directeur régional
Région de l'Atlantique, Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
EOA 3CO

Tél.: (506) 536-3025

Terre-Neuve:

M. D.G. Pike
Directeur
Division de la faune
Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse
810, avenue Pleasantville
C.P. 4750
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél.: (709) 737-2817

**ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS**

***Administration:***
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Coordonner la gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras, et de leur habitat, par les quatre gouvernements intéressés et les utilisateurs classiques de ces hardes.

***Autorité:***
Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
L'accord a été signé le 3 juin 1982 et expirera le 3 juin 1992.

***Financement et fonctionnement:***
L'accord a été signé par le Gouvernement du Canada (représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Environnement), les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Il prévoit la nomination d'un comité de gestion mixte composé de représentants des quatre gouvernements concernés et des utilisateurs classiques des hardes.

***Paiements:***
Un maximum de $75,000 par année dont les ⅗ seront versés par le Canada et ⅕ par chacune des autres parties.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
9942 — 108e rue, local 1000
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 434-0512

M. R. Goulden
Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
1495, rue St. James
C.P. 24
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9

Tél.: (204) 786-9483

M. R.R. MacLennan
Directeur de la Faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
3211, rue Albert
Régina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Tél.: (306) 565-2886

M. Bob Bell
Chef
Direction de la gestion de la faune
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

**PROGRAMME DE RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE PAR LE CANADA ET PAR L'ALBERTA**

***Administration:***
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Réintroduire le renard véloce au Canada, dans les aires prédéterminées de la province de l'Alberta, et en assurer la gestion subséquente.

***Autorité:***
Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
L'Accord a été signé le 17 août 1983 et expirera le 31 mars 1988.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu de l'accord, un comité de gestion composé de deux membres représentant respectivement le Canada et l'Alberta assurera la coordination des activités des deux parties tel que stipulé dans l'accord ou approuvé par le directeur régional du Service canadien de la faune pour la région de l'Ouest et du Nord et le directeur de la pêche et de la faune du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta.

***Paiements:***
Les approvisionnements financiers prévus par le Canada et

par la province pour la mise en oeuvre de l'accord sont sujets à l'affectation de crédits par le Parlement du Canada et par l'assemblée législative provinciale pour l'année fiscale durant laquelle ils sont requis.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
9942 — 108e rue, bureau 1000
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 434-0512

M. R. (Bob) Andrews
Directeur de la faune
Division de la pêche et de la faune
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Province de l'Alberta
Plaza Petroleum, tour nord
9948 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6

Tél.: (403) 427-6733

**ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DES PRAIRIES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES**

***Administration:***
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Atténuer les pertes causées aux cultures céréalières par les oiseaux migrateurs des Prairies.

***Autorité:***
La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

***Calendrier:***
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1983 et prendra fin le 31 mars 1988.

***Financement et fonctionnement:***
Le directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et les directeurs provinciaux de la faune seront chargés de la coordination des activités des gouvernements qui participeront au programme pour la prévention des dommages causés aux récoltes. Un comité sera établi pour faire la planification et la mise en oeuvre du programme pendant la durée des accords.

***Paiements:***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties devra également être partagée. La participation fédérale ne sera pas plus de $1.0 million (Manitoba $.225 million; Saskatchewan $.350 million; Alberta $.425 million).

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. D.I. Gillespie
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Tél.: (819) 997-1362

Agent responsable:

M. J.A. Keith
Directeur intérimaire
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
1000, 9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2536

**ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE YUKON SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS**

***Administration:***
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Réintroduction puis gestion du bison des bois dans le Yukon.

***Autorité:***
La Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et prendra fin le 31 mars 1988.

***Financement et fonctionnement:***
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune (Canada) et du directeur de la gestion de la faune du ministère des Ressources renouvelables du Yukon (Yukon) sera chargée de la coordination des activités des deux

gouvernements qui participeront au programme de réintroduction du bison des bois puis à la gestion de cette espèce.

***Paiements:***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $50,000 par an et sera soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative du Yukon.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. J.A. Keith
Directeur intérimaire
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
1000, 9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2536

M. Don Hutton
Directeur
Planification et Gestion des ressources
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Tél.: (403) 667-5634

**ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALBERTA SUR LA RÉINTRODUCTION DU BISON DES BOIS**

***Administration:***
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Réintroduction puis gestion du bison des bois en Alberta.

***Autorité:***
La Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 1984 et prendra fin le 31 mars 1988.

***Financement et fonctionnement:***
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la Division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront au programme de réintroduction du bison des bois puis à la gestion de cette espèce.

***Paiements:***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $75,000 par an et sera soumise à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de l'Alberta.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. J.A. Keith
Directeur intérimaire
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
1000, 9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2536

M. R. Andrews
Directeur de la faune
Division de la faune aquatique et terrestre
Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles
Gouvernement de l'Alberta
Petroleum Plaza, Tour nord
9945, 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2G6

Tél.: (403) 427-6733

**ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASKATCHEWAN SUR LA RÉINTRODUCTION DU RENARD VÉLOCE**

***Administration:***
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Réintroduction et gestion des populations de renard véloce dans certaines régions de la Saskatchewan.

***Autorité:***
La Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
Cet accord est entré en vigueur le 9 mars 1984 et prendra fin le 31 mars 1987.

***Financement et fonctionnement:***
Une autorité de gestion composée du directeur de la région de l'Ouest et du Nord du Service canadien de la faune et du directeur de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan sera chargée de la coordination des activités des deux gouvernements qui participeront aux programmes de réintroduction du renard véloce puis à la gestion de cette espèce.

***Paiements:***
La part de financement assumée par le Gouvernement du Canada ne devra pas être supérieure à $25,000 par an et celle de la Saskatchewan ne devra pas représenter plus d'un dixième de la contribution fédérale. Le financement de cet accord sera soumis à l'approbation du Parlement du Canada et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. J.A. Keith
Directeur intérimaire
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
1000, 9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2536

M. Wayne Pepper
Directeur intérimaire de la faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
Gouvernement de la Saskatchewan
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Tél.: (306) 565-2886

**ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE**

***Administration:***
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Coordination de la mise en oeuvre de programmes conjoints et de politiques visant à assurer la conservation de la faune et le maintien des bénéfices que celle-ci offre aux Canadiens.

***Autorité:***
La Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
Cet accord est entré en vigueur le 3 février 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement:***
La mise en oeuvre de cet accord sera assurée par un comité composé de trois représentants de chacune des parties. Un des membres devra être le directeur de la région de l'Ontario du Service canadien de la faune et un autre le directeur de la Direction de la faune du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

***Paiements:***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $1,000,000 par an et ne devra en aucun cas représenter plus des neuf dixièmes des coûts. Les contributions du gouvernement fédéral seront soumises à l'approbation des comptes par le Conseil du Trésor et celles de l'Ontario à l'allocation de fonds par la Commission de gestion provinciale du Canada.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. Steve Curtis
Directeur régional
Région de l'Ontario
Service canadien de la faune
1725 Woodward Drive
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Tél.: (613) 998-4693

M. D. Simkins
Directeur de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
Whitney Block, Pièce 2327
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1W3

Tél.: (416) 965-4254

**ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE**

***Administration:***
Le Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

***Objet:***
Mettre sur pieds des programmes conjoints d'importance nationale de conservation de la faune à l'Île-du-Prince-Édouard et assurer la conservation des populations d'oiseaux migrateurs.

***Autorité:***
La Loi sur la faune du Canada

***Calendrier:***
Cet accord est entré en vigueur le 2 août 1984 et prendra fin le 31 mars 1993.

***Financement et fonctionnement:***
La mise en oeuvre de cet accord sera assurée par un comité composé de deux représentants de chacune des parties. Un des membres est le directeur de la région de l'Atlantique du Service canadien de la faune (Canada) et un autre le directeur de la Division de la faune du ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard (Île-du-Prince-Édouard).

***Paiements:***
La part de financement assumée par l'une ou l'autre des parties ne devra pas être supérieure à $200,000 par an et aucune d'entre elles ne sera tenue d'assumer plus de 90 p. cent des coûts du programme par an. Le versement des contributions sera soumis à l'approbation du financement de ce programme par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Agents responsables:

M. W. Prescott
Directeur régional
Région de l'Atlantique
Service canadien de la faune
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0

Tél.: (506) 536-3025

M. Arthur Smith
Directeur
Unité des Ressources halieutiques et de la faune
Ministère des Affaires communautaires et culturelles
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
3, rue Queen
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8

Tél.: (902) 892-9174

**SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SPE)**

**ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Assurer un cadre pour l'établissement de mécanisme de coordination et de programmes complémentaires de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

***Autorité:***
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

***Calendrier:***
D'octobre 1982 à octobre 1987;
Une étude générale des révisions possibles est en cours.

***Financement et fonctionnement:***
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement. Il sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contacts pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement. Un comité mixte SPE — Environnement Alberta a été créé pour étudier les points d'intérêt commun en vertu de l'Accord.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. R. Orr
Directeur, Bureau de district de l'Alberta
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 804
9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2599

**ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Fournir un effort général plus efficace en vue du règlement des problèmes de pollution par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de la province du Manitoba; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

***Autorité:***
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

***Calendrier:***
D'octobre 1975 à octobre 1980
Prolongé d'octobre 1980 à octobre 1981
Prolongé d'octobre 1981 à octobre 1982
Prolongé d'octobre 1982 jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu.

Une étude générale des révisions possibles est en cours.

***Financement et fonctionnement:***
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement et est appliqué par un comité fédéral-provincial de liaison composé de deux personnes, conformément à l'Article 27 de l'accord. L'accord sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. H.C.R. Gavin
Coprésident
Comité fédéral-provincial de liaison
Directeur, district du Manitoba
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 800
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3

Tél.: (204) 949-2961

**ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Fournir un effort général plus efficace en vue de la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de chacune des trois provinces précitées; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

***Autorité:***
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

***Calendrier:***
D'octobre 1975 à octobre 1980;
Prolongés d'octobre 1980 à octobre 1981;
Prolongés d'octobre 1981 à octobre 1982;
Prolongés d'octobre 1982 jusqu'à ce que de nouveaux accords soient conclus.

Une étude générale des révisions possibles est en cours.

***Financement et fonctionnement:***
Aucun partage des coûts n'est lié à ces accords. Les accords ont été signés par le ministre fédéral de l'Environnement et ses homologues provinciaux. Ils servent de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Edward J. Norrena
Directeur régional intérimaire
Service de la protection de l'environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-3593

**ÉTUDE DES DÉCHARGES ABANDONNÉES, EFFECTUÉE CONJOINTEMENT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK, LA NOUVELLE-ÉCOSSE, L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET TERRE-NEUVE**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Effectuer en collaboration des études concernant les problèmes que pourraient occasionner les décharges abandonnées dans les provinces mentionnées.

***Autorité:***
Accord conclu lors de la réunion du Comité fédéral-provincial-territorial de gestion des déchets dangereux au Canada, tenue en juin 1981.

***Calendrier:***
Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard:
Phase I: 1981-1982 (terminée)
Phase II: 1982-1983 (terminée)
Phase III (1983-84-85): Étude pilote en cours à deux endroits au Nouveau-Brunswick, et nulle autre étude en cours ailleurs.

Nouvelle-Écosse:
Phase I: 1983-1984 (en cours)

Terre-Neuve:
Phase I: 1983-1984 (en cours)

***Financement et fonctionnement:***
Les coûts sont partagés également entre le gouvernement fédéral et chacune des provinces. L'étude comprend trois phases:

Phase I: Relevé et vérification des décharges exploitées ou inutilisées et collecte des données disponibles sur la nature et la quantité des matières qu'elles contiennent;

Phase II: Évaluation préliminaire des incidences environnementales de chaque décharge, observées et éventuelles;

Phase III: Examen des décharges choisies pour vérifier l'évaluation préliminaire, et l'élaboration de recommandations concernant l'atténuation des problèmes réels ou éventuels et la réalisation de travaux de correction, au besoin.

Jusqu'à présent, les contributions du Service de la protection de l'environnement (SPE) ont été de $105,000 pour le Nouveau-Brunswick, de $20,000 pour la Nouvelle-Écosse, de $53,000 pour l'Île-du-Prince-Édouard, et de $15,000 pour Terre-Neuve.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Ian C. Travers, Chef
Section des déchets dangereux
Direction des contaminants et de l'évaluation
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6141

**ÉTALONNAGE DES INSTRUMENTS POUR LA PULVÉRISATION PAR AVION DE PESTICIDES AGRICOLES: CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince- Édouard et ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse.

***Objet:***
Étalonner l'équipement utilisé pour la pulvérisation par avion de pesticides agricoles, de façon à éviter de pulvériser en dehors de la zone.

***Autorité:***
Accord conclu en mai 1984 par des représentants des quatre organismes participants.

***Calendrier:***
Du 10 au 14 juillet 1984 (terminé).

***Financement et fonctionnement:***
Participation financière du Service de la protection de l'environnement: $7,800
Participation totale des provinces: $7,400

Le contrat d'étalonnage a été accordé à la firme WRK de l'Oklahoma. Des pulvérisations ont été effectuées au-dessus de deux sites de la région. Le programme est terminé et toutes les sommes dues ont été payées.

***Pour de plus amples renseignements:***

Mme R.A.F. (Sandy) Matheson
Direction des contaminants et de l'évaluation
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6141

**ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS**

***Administration:***
Bureau du directeur général régional de l'Ontario

***Objet:***
Raviver et intensifier la collaboration entre le Gouvernement du Canada et la province de l'Ontario en vue d'assurer le respect des obligations dont est chargé le Canada en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands lacs et prévoir le partage des coûts de programmes précis entrepris par la province pour aider le Canada à s'acquitter de ces obligations. L'accord vise à rétablir et à maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands lacs en éliminant ou en réduisant, dans la mesure du possible, le rejet de polluants dans les Grands lacs.

Les principaux aspects de lutte contre la pollution visés par l'accord sont les suivants: le traitement des eaux usées municipales; le contrôle des eaux usées résiduaires; le contrôle des substances toxiques persistantes; la prévention de la pollution causée par des activités liées à l'utilisation des terres, au transport maritime, au dragage et aux installations en haute mer et à terre; les activités de surveillance et de contrôle; et la recherche.

***Autorité:***
Loi sur les ressources en eau du Canada

***Calendrier:***
Ce programme coopératif est une activité permanente qui a commencé en 1971 et a été modifiée en 1982 pour traduire les changements dans l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

***Financement et fonctionnement:***
Grâce à un crédit spécial, un octroi de $65 millions réparti sur une période de trois ans est transféré à la province en tant que contribution aux installations approuvées de traitement des eaux usées municipales, comme il est décrit à l'Annexe G de l'Accord Canada — Ontario, laquelle porte sur le programme de construction d'installations de traitement des eaux usées. Ce transfert est effectué afin de respecter l'engagement pris par le Canada dans le cadre de l'accord international avec les États-Unis visant à réduire la pollution des Grands lacs causée par des sources municipales. Conformément à l'Article VI(2) de l'Accord Canada — Ontario, une surveillance à coûts partagés des déchets municipaux et industriels et un programme d'information à coûts partagés ont été établis, et les deux parties y contribueront à part égale. La contribution totale pour l'année financière 1982-83 est de $2.4 millions; le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario verseront chacun la moitié de cette somme.

L'administration de l'Accord Canada — Ontario incombe au directeur général régional de l'Ontario. Les activités opérationnelles sont assurées, au besoin, par les divers éléments régionaux du ministère.

En plus des activités susmentionnées, le directeur général régional de l'Ontario gère le Programme concernant la qualité de l'eau dans les Grands lacs, à l'intérieur et à l'extérieur du ministère, programme qui a été établi en vue d'assumer directement les responsabilités découlant de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands lacs. Sous la direction du ministère fédéral de l'Environnement, le programme reçoit la participation active des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Pêches et des Océans, de l'Agriculture, des Transports et des Travaux publics. La contribution de base de ces ministères s'élève à $8 millions plus une affectation annuelle supplémentaire de $2 millions, par le biais d'un groupe de travail interministériel présidé par le ministère fédéral de l'Environnement qui est représenté par le directeur général régional de l'Ontario.

***Paiements:***
En ce qui concerne le paiement de $65 millions pour la période de trois ans dont il est question dans l'Accord Canada — Ontario, le ministère est tenu de remettre des fonds à la province afin qu'ils soient transférés ou crédités aux municipalités pour lesquelles une réclamation a été faite. Cela se fait selon une base trimestrielle, et chaque paiement ne doit pas dépasser les montants mentionnés ci-après, au cours d'une année financière:

$35 millions durant l'année financière 1982-83
$20 millions durant l'année financière 1983-84
$10 millions durant l'année financière 1984-85

Pour ce qui est des programmes de surveillance et d'information dont les coûts sont partagés, la contribution fédérale de $1.2 millions pour l'année financière 1982-83 est versée trimestriellement dès la réception des réclamations provenant de l'Ontario.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. J.D. Kingham
Directeur général régional
Région de l'Ontario
Ministère de l'Environnement
6e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 966-6406

**ÉTUDE SUR L'ALDICARBE — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

***Administration:***
Le Service de la protection de l'environnement et le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard.

***Objet:***
Évaluer la nature et l'étendue de la contamination des eaux souterraines de l'Île-du-Prince-Édouard par le pesticide aldicarbe.

***Autorité:***
Accord conclu en mai 1984 par le Service de la protection de l'environnement et le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard pour la réalisation totale de l'étude (entreprise en 1983 en vertu d'un accord séparé pour 1983-84).

***Calendrier:***
De mai 1983 à mars 1985;
De mai 1983 à octobre 1984: échantillonnage;
De novembre 1984 à mars 1985: rédaction du rapport.

***Financement et fonctionnement:***
Le coût de l'étude est partagé de façon équitable entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Le Service de la protection de l'environnement a versé, pour 1984-85, $2,000 au ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard pour payer l'échantillonnage et $5,000 pour couvrir le coût des analyses nécessaires.

***Pour de plus amples renseignements:***

Mme R.A.F. (Sandy) Matheson
Direction des contaminants et de l'évaluation
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6141

**ACCORD CANADA — SASKATCHEWAN POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Assurer un effort global plus efficace vers la résolution des problèmes touchant la qualité de l'environnement, par une coordination améliorée des activités du Canada et de la Saskatchewan; assurer un cadre général à l'intérieur duquel des accords précis pourront être élaborés à l'encontre de problèmes particuliers.

***Autorité:***
Décision du comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information du 12 février 1974.

***Calendrier:***
D'octobre 1975 à octobre 1980;
Annulé après octobre 1980;
Des négociations ont été entreprises pour renouveler l'Accord.

***Financement et fonctionnement:***
L'Accord doit servir de fondement à des accords fédéraux-provinciaux sur le partage des compétences concernant la protection de l'environnement, l'échange de renseignements, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des prescriptions, des objectifs et des priorités touchant la qualité de l'environnement. On prévoit que l'exécution de l'Accord passera par un comité consultatif fédéral-provincial quelconque.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. J. Witteman
Directeur du district de la Saskatchewan
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
2e étage
1901, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 359-6464

**DÉTERMINATION DES HABITATS SENSIBLES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Déterminer les habitats sensibles, c'est-à-dire pour lesquels tout aménagement menacerait d'une façon considérable la faune et la flore.

***Calendrier:***
Les études ont commencé en 1982-83 et devraient être terminées en mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Des plantes et des animaux uniques que tout changement dans l'environnement pourrait menacer ont été recensés dans les quatre provinces de l'Atlantique. Les musées provinciaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont publié des rapports et des arrangements ont été faits pour que Terre-Neuve termine le sien. Ces rapports ont été préparés afin d'étudier l'écologie de la région toute entière. Tous les fonds proviennent du gouvernement fédéral, les musées provinciaux fournissant les installations et les spécialistes.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. J. Rod MacDonald
Direction des contaminants et de l'évaluation
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6141

**FICHES D'INFORMATION SUR LES DÉCHETS DANGEREUX**

***Administration:***
Le Service de la protection de l'environnement, le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse et le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve.

***Objet:***
Publier des fiches d'information (à distribuer au public) sur les déchets dangereux en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve.

***Autorité:***
Accord conclu en mai 1984 entre le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve, le bureau du directeur général régional du ministère fédéral de l'Environnement et le Service de la protection de l'environnement.

***Calendrier:***
Terre-Neuve: L'ébauche finale de la fiche d'information est terminée et sur le point d'être imprimée. La fiche sera prête d'ici décembre 1984.

Nouvelle-Écosse: Les deux fiches d'information (une sur les déchets ménagers dangereux et une fiche d'information technique) seront prêtes d'ici mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Terre-Neuve: La fiche d'information a été préparée conjointement par le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve, le bureau du directeur général régional et le Service de la protection de l'environnement. Les coûts seront partagés à raison de $600 pour le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve, $300 pour le bureau du directeur général de la région et $300 pour le Service de la protection de l'environnement.

Nouvelle-Écosse: Les coûts des deux fiches d'information seront partagés à raison de $2,000 pour le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, $1,000 pour le bureau du directeur général de la région et $1,000 pour le Service de protection de l'environnement.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. F. Colin Duerden
Direction des contaminants et de l'évaluation
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6141

**PROJET PILOTE D'EXPLOITATION DE LA TOURBIÈRE DE HIGH POINT**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Dans le cadre d'une étude multidisciplinaire, évaluer les effets, sur le plan d'eau récepteur, du drainage des acides occasionné par l'exploitation de la tourbe pour combustible.

***Autorité:***
Article 33 de la Loi sur les pêcheries

***Calendrier:***
Les travaux, entrepris en 1980, devraient s'achever en 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le ministère des Mines de Terre-Neuve a fourni les sommes initiales nécessaires pour obtenir les ressources matérielles et humaines requises pour les travaux d'échantillonnage. Le programme visant à déterminer la sévérité de la pollution entraînée par le drainage à partir des tourbières a été géré par le Service de la protection de l'environnement (SPE) qui a, entre autres, réalisé les études chimiques et formé le personnel appelé à travailler sur le terrain. D'autres activités ont été menées à bien par divers organismes fédéraux et provinciaux; par exemple, le Service canadien de la faune, relevant du ministère fédéral de l'Environnement, étudie les incidences environnementales que le drainage des acides peut avoir pour la faune, tandis que le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve est responsable des travaux hydrologiques, c'est-à-dire ceux concernant l'origine, la distribution et les propriétés des eaux de la région. L'étude s'est terminée à la fin de 1982, et l'analyse préliminaire des résultats ne montre que des répercussions sur les eaux réceptrices de certains endroits seulement, qui sont polluées par les eaux de drainage des tourbières. L'analyse finale et la publication des données, y compris des profils hydrologiques, sont prévus pour le début de 1985.

*Pour de plus amples renseignements:*

M. Brian F. Power
Directeur de district intérimaire
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 5037
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5V3

Tél.: (709) 772-5488

**INVENTAIRE DES SITES FÉDÉRAUX D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC**

*Administration:*
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec.

*Objet:*
Effectuer l'inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets pouvant être dangereux au Québec, en faire l'évaluation et élaborer des méthodes permettant de déterminer les effets des sites sur l'environnement et les mesures correctives à prendre dans le cas d'incidences néfastes.

*Autorité:*
Décision prise par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement lors de sa réunion de 1981. Ce projet fait partie du programme national de gestion des déchets.

*Calendrier:*
Cette activité a démarré en 1981.

*Financement et fonctionnement:*
Cette activité est financée à même les budgets opérationnels du SPE et du ministère de l'Environnement du Québec. Le SPE a entrepris l'inventaire des sites d'enfouissement situés sur des terres appartenant au gouvernement fédéral au coût de $45,000. Treize sites ont été identifiés comme nécessitant une intervention prochaine. Ces sites font actuellement l'objet d'une évaluation d'impact préliminaire au coût de $100,000. En outre, le Service a élaboré une méthodologie écotoxicologique permettant de déterminer le danger qu'ils représentent. L'application de cette méthodologie à quatre sites fut effectuée à contrat au coût de $70,000. Au cours de l'année 1984-85, le SPE fait élaborer une méthodologie d'évaluation par télédétection et il est en train d'évaluer six des sites fédéraux. Le coût des deux activités s'élevant à $129,000. Le ministère provincial de l'Environnement procède à l'inventaire de tous les autres sites au Québec.

*Pour de plus amples renseignements:*

M. Fernand Leduc
Chef, Urgences et résidus
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 410
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-6418

**PROGRAMME MIXTE DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL)**

*Administration:*
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec (aspect environnemental).

*Objet:*
L'objectif principal de ce programme est d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par la consommation de mollusques en contrôlant la cueillette et la comestibilité des stocks actuels. L'élément environnemental du programme vise l'élaboration d'un plan de surveillance de la qualité de l'environnement dans les zones coquillières, l'identification des sources de pollution dans ces zones et la recommandation du contrôle de ces sources-là par les autorités municipales, provinciales ou fédérales compétentes.

*Autorité:*
Ce programme est entrepris en vertu de l'entente bilatérale de 1948 sur les mollusques et crustacés entre le Canada et les États-Unis, laquelle exige que les deux pays assurent la salubrité des mollusques et crustacés destinés à l'exportation. La mise en oeuvre du programme conjoint au Québec est assurée par le Comité régional sur les mollusques, composé de représentants des ministères fédéraux des Pêches et des Océans et de l'Environnement ainsi que des ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries et de l'Environnement du Québec. C'est le SPE qui fait partie du comité au nom du ministère fédéral de l'Environnement.

*Calendrier:*
Il s'agit d'une activité permanente depuis la formation du Comité régional sur les mollusques en 1974.

*Financement et fonctionnement:*
Ce programme est financé à même les budgets opérationnels des ministères participants. Le SPE fournit un

laboratoire mobile et supervise le travail sur le terrain en ce qui a trait à la qualité de l'eau. De plus, le SPE affecte une demi-année-personne et $40,000 par an au programme.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Christian Blaise
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Laboratoire du Capitaine Bernier
1001, Pierre Dupuy
Longueuil (Québec)
J4K 1A1

Tél.: (514) 651-6860

**PROGRAMME MIXTE D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES**

***Administration:***
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec.

***Objet:***
S'assurer que les normes et les directives nationales dans les domaines de l'assainissement de l'air et de la lutte contre la pollution des eaux sont respectées.

***Autorité:***
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique;
Loi sur les pêcheries, Article 33.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente qui est quand même susceptible d'être modifiée dans l'avenir.

***Financement et fonctionnement:***
Toutes les dépenses reliées à cette activité sont assumées par les organismes participants qui sont le SPE et le ministère de l'Environnement du Québec.

En ce qui a trait à la pollution atmosphérique, des dispositions administratives sont convenues pour chaque règlement découlant de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Jusqu'à présent, les secteurs couverts par cette entente sont l'amiante, les usines de chlore et de soude caustique, les fonderies de plomb de seconde fusion et les usines de chlorure de vinyle. Le rôle et les responsabilités du SPE, et du ministère québécois de l'Environnement sont identifiés relativement aux programmes; ces organismes ne consacrent pas de ressources additionnelles aux activités qui sont réalisées à l'aide des ressources disponibles.

Pour ce qui est de la pollution des eaux, des programmes similaires ont été établis pour réduire la pollution chez les raffineries de pétrole, les mines de métaux de base, les mines d'or, l'industrie des pâtes et papiers ainsi que les usines de chlore et de soude caustique.

De plus, des programmes d'échantillonnage ont été mis sur pied pour la vérification des normes et l'élaboration de techniques de dépollution et de méthodes analytiques. Le SPE fournit de l'aide technique au ministère de l'Environnement du Québec dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des bio-essais qui déterminent la toxicité.

Des inventaires mixtes sont couramment initiés afin d'obtenir des données de base préalablement à la réglementation et pour rassembler des informations dans les domaines des pluies acides et des tendances des niveaux de pollution.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Gilles Fortier
Direction régionale du Service de
la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 410
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-2335

**PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE**

***Administration:***
Ministère de l'Environnement

***Objet:***
Obtenir la réduction des niveaux de dégagements de façon à faire diminuer les charges de polluants dans l'environnement à des niveaux pouvant être tolérés par les écosystèmes.

***Autorité:***
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement et Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement:***
Une entente officielle visant à limiter les dégagements de bioxyde de soufre dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord fait l'objet de négociations avec le gouvernement des États-Unis, en vertu d'un mémoire d'entente. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ont convenu d'effectuer des recherches et d'en échanger les résultats, de réaliser des programmes conjoints d'information du public et d'établir des moyens concertés de consultation et de services de conseil à l'appui des négociations. Les autorités fédérales et provinciales discutent de la répartition des

réductions des dégagements au Canada à l'appui d'une entente possible avec le gouvernement des États-Unis.

***Pour de plus amples renseignements:***

Direction générale des questions prioritaires
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-1831

**MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE) (aspect environnemental)

***Objet:***
Réduire la pollution à l'usine de la Sydney Steel Corporation (SYSCO), à Sydney, en Nouvelle-Écosse. En décembre 1984, les dispositifs de lutte contre la pollution de l'air et de l'eau qui seront en place auront une valeur d'environ $14 millions.

***Autorité:***
En 1981, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et la province de la Nouvelle-Écosse ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation de l'usine de la SYSCO à Sydney. Le gouvernement fédéral et la province ont affecté, aux termes de l'entente auxiliaire, un total de $96.2 millions, dont approximativement $14 millions ont été réservés expressément à la réduction de la pollution. Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse ont respectivement fourni 80 p. cent et 20 p. cent de ces $14 millions. Le SPE et le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve collaborent actuellement à des travaux qui permettront de réduire la pollution à l'usine de la SYSCO et, conséquemment, d'améliorer la qualité de l'environnement. La participation du SPE au programme découle des attributions conférées au ministère fédéral de l'Environnement en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et de l'Article 33 de la Loi sur les pêcheries.

***Calendrier:***
Les travaux entrepris en 1981 devraient s'achever en 1984-85.

***Financement et fonctionnement:***
Des améliorations majeures sont actuellement apportées aux installations de l'usine, les contributions fédérale et provinciale s'élevant respectivement à 80 p. cent et 20 p. cent. Le SPE et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse affectent des ressources dans le cadre de programmes d'examen du projet et par l'entremise de négociations avec le ministère de l'Expansion industrielle régionale, la SYSCO, etc.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur intérimaire
Direction de l'air et de l'eau
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

**RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS)**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement

***Objet:***
Surveiller de façon permanente la qualité de l'air ambiant surtout celles des polluants visés par les objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant, dans les principaux centres urbains. Le réseau fournit des données sur la pollution atmosphérique urbaine et constitue un moyen pratique de vérifier l'avancement de la lutte contre la pollution atmosphérique dans l'ensemble du pays.

***Autorité:***
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement:***
La mise au point et l'exploitation du réseau sont effectuées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux qui se partagent tous les frais à parts à peu près égales. Les frais qu'assument les provinces sont surtout ceux de l'exploitation. Le gouvernement fédéral couvre la majeure partie des coûts d'acquisition de matériel, et traite, publie et diffuse les données. Le personnel régional du Service de la protection de l'environnement fait fonctionner le matériel dans les deux capitales territoriales. Les employés de la communauté urbaine de Montréal et du district régional de l'agglomération de Vancouver se chargent du matériel dans leurs régions respectives. Le réseau a été constitué par le Comité fédéral-provincial de la pollution atmosphérique. La consultation opérationnelle et la révision sont assurées par le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. Au 30 septembre 1984, le réseau comptait 484 installations de contrôle réparties entre 143 stations dans 51 villes au Canada.

***Pour de plus amples renseignements:***
Régions: Mise en oeuvre du programme

*Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve*

M. Edward J. Norrena
Directeur régional intérimaire
Région de l'Atlantique
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-3593

*Québec*

M. G. Mezzetta
Directeur régional intérimaire
Région du Québec
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
1550 ouest, boul. Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-7377

*Ontario*

M. K. Shikaze
Directeur régional intérimaire
Région de l'Ontario
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
7e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 996-5840

*Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest*

Dr R. Lane
Directeur régional intérimaire
Région de l'Ouest et du Nord
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
8e étage
9942—108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2572

*Colombie-Britannique, Yukon*

M. B.A. Heskin
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: (604) 666-1064

*Administration centrale: Coordination nationale*

M. P.M. Higgins
Directeur général
Direction générale des programmes
de protection de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-1298

**RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement

***Objet:***
Contrôler tous les déversements accidentels importants de pétrole et d'autres substances dangereuses afin de les signaler aux autorités appropriées et, au besoin, de prendre des mesures pour atténuer les effets de ces déversements sur l'environnement.

Le réseau se fonde sur les services ininterrompus qu'assurent des employés fédéraux et provinciaux et auxquels suppléent des services continuels d'interrogation et d'enregistrement téléphoniques automatiques dans des centres urbains principaux du Canada. On tient des listes des personnes-ressources des organismes d'intervention fédéraux et provinciaux afin que les autorités locales, provinciales et fédérales soient promptement avisées et tenues au courant des déversements notables.

***Autorité:***
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement;

Décision du Cabinet prise le 29 novembre 1973;

Interventions d'urgence en matière d'environnement.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement:***
On fait appel au Réseau téléphonique transcanadien et au système télex CN/CP. En règle générale, chaque organisme qui utilise le réseau couvre sa part des frais d'exploitation. Les organismes fédéraux assument les frais des communications à frais virés faites afin de signifier des accidents. Dans les provinces maritimes, la Garde côtière canadienne couvre tous les frais relatifs à un système téléphonique Zénith partagé. Les rapports d'accident sont transmis aux organismes fédéraux et provinciaux compétents. En Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, la Garde côtière canadienne accepte les appels à frais virés concernant des déversements et en informe les organismes d'urgence appropriés.

***Pour de plus amples renseignements:***

*Administration centrale — Coordination nationale:*

Centre national des interventions d'urgence
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3742 (service ininterrompu)
Régions: Coordonnateurs régionaux des interventions d'urgence

*Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve*

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Atlantique
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (902) 426-6200
Bureau (902) 426-2576
TELEX 019-21565 (EPS DRT)
DEX Auto (902) 426-2690

*Québec*

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Québec
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
4e étage
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (514) 283-2333
Bureau (514) 283-2345 ou 283-6418
TELEX 055-60234 (DOE SP RQ MTL)
DEX Auto (514) 283-4423

*Ontario*

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ontario
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
7e étage
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (416) 966-5840
Bureau (416) 966-5840
TELEX 06-23601 (DOE EPS TOR)
DEX Auto (416) 966-6428

*Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest*

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région de l'Ouest et du Nord
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
8e étage
9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (403) 420-2580
Bureau (403) 420-2580
TELEX 037-2099 (DOE EPS EDM)
DEX Auto (403) 420-2615

*Colombie-Britannique et Territoire du Yukon*

Coordonnateur des interventions d'urgence
Région du Pacifique et du Yukon
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: Urgence (service ininterrompu) (604) 666-6100
Bureau (604) 666-0370 ou 666-6711
TELEX 04-54476 (EPSPACIFIC VCR)
DEX Auto (604) 666-6281

**SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES)**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Recueillir des données informatisées sur les déversements de pétrole et d'autres substances dangereuses qui sont occasionnées au Canada, afin de cerner les sources et les problèmes de pollution ainsi que de prendre les mesures nécessaires à la prévention des accidents qui causent la pollution ou au moins à la réduction de leur nombre. De

plus, le Système facilite l'analyse des tendances de déversement accidentel et permet aux planificateurs des mesures d'urgence de dresser ou de remanier les plans d'intervention à l'avenant. L'analyse des tendances en question aide le personnel de recherche et de développement à établir l'ordre de priorité du perfectionnement et de la mise à l'essai de matériel.

***Autorité:***
Décision prise par le Cabinet le 29 novembre 1973;
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement:***
Les organismes fédéraux et provinciaux qui utilisent le système engagent des dépenses échelonnées pour fins d'acquisition de données et de diffusion d'information aux bureaux régionaux du SPE. Le SPE assume la totalité des frais d'entretien du système et d'entrée de données. Seuls les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux ont accès à la base de données. Ces organismes couvrent leurs propres frais d'utilisation d'ordinateur.

Le NATES est le seul répertoire national des déversements qui influent sur l'environnement. La base de données comprend acuellement des informations sur plus de 17,000 déversements. Le SPE publie des analyses annuelles dans le bulletin intitulé: "La lutte contre les déversements", et analyse, sur demande, divers problèmes à l'échelle d'une province, d'une région, d'un bassin hydrographique ou d'un lieu particulier.

***Pour de plus amples renseignements:***
Régions: Se reporter au programme "Réseau national d'avertissement en cas de déversement".

Administration centrale — Coordination nationale: Voir ce qui se rapporte au programme "Réseau national d'avertissement en cas de déversement".

**INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Tenir des dossiers à jour sur le nombre et la capacité des ouvrages d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées pour toutes les municipalités du Canada.

***Autorité:***
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente.

***Financement et fonctionnement:***
Les organismes municipaux et provinciaux sont responsables de l'apport des données relatives à ce système. Toutes les dépenses liées à cette activité sont assumées par l'organisme respectif. Le SPE assume la totalité du coût du maintien du système et de l'apport des données. De plus, la Fédération des Associations canadiennes de l'environnement donne des conseils relativement aux intérêts du secteur privé et aux besoins d'information des Associations faisant partie de la Fédération, lesquelles représentent tous les secteurs du domaine de l'eau potable et des eaux usées municipales. La base de données est, en grande partie, accessible à tous ceux qui ont besoin des renseignements, qu'elle contient. Des efforts sont déployés en vue de recouvrement des coûts relatifs à une utilisation à grande échelle du système.

Cette base de données est le seul inventaire complet et valable des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada. À l'heure actuelle, l'inventaire contient des renseignements généraux sur les ouvrages municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées pour plus de 3,000 municipalités, des données détaillées sur l'approvisionnement en eau et son traitement pour 3,051 usines et des données sur le traitement et l'évacuation des eaux usées pour 1,688 usines.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. A. Aggarwal
Gestion des banques de données
Direction de la gestion des programmes
Direction générale des programmes de protection de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 994-3127

**RELEVÉ NATIONAL DES SITES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement

***Objet:***
Déterminer les emplacements et le nombre de sites d'élimination qui sont toujours utilisés ainsi que ceux qui ne sont plus utilisés et qui pourraient présenter des risques à l'environnement et à la santé publique au Canada.

***Autorité:***
Le Relevé se fonde sur un plan d'action pour le programme national de gestion des déchets développé en consultation avec les provinces par le biais du comité fédéral/provincial/territorial sur les déchets dangereux.

***Calendrier:***
Le Relevé a commencé vers la fin de 1981. Les travaux devraient s'achever en 1988.

***Financement et fonctionnement:***
Des études mixtes sont réalisées en partage 50-50 des frais avec les provinces participantes.

***Paiements:***
Les fonds versés par le Service de la protection de l'environnement jusqu'à présent s'élèvent à environ $740,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Régions: Représentant régional du SPE en gestion des déchets.

*Administration centrale — Coordination nationale:*

M. George Cornwall
Directeur
Direction de la gestion des déchets
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (613) 997-1538

**PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE), région de l'Atlantique

***Objet:***
Les objectifs de l'étude sont les suivants:

1. établir un plan à long terme de surveillance de la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
2. déterminer l'ampleur et les sources de la contamination dans les régions de conchyliculture;
3. incorporer les résultats de la surveillance croissante des régions de culture dans les plans d'action provinciaux, municipaux et fédéraux visant à résoudre les problèmes (actuels et prévisibles) d'élimination des déchets qui pourraient nuire à la qualité de l'environnement marin dans les régions de conchyliculture;
4. protéger la santé publique et inciter à la protection et à l'utilisation plus efficaces des ressources des estuaires;
5. pour répondre aux obligations de surveillance et de contrôle imposées en vertu de l'Accord canado-américain sur les mollusques et les crustacés.

***Autorité:***
Le programme se fonde sur le mandat de l'accord bilatéral de 1948 sur les mollusques et crustacés entre les États-Unis et le Canada. Les objectifs principaux du programme sont d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par les mollusques et crustacés (consommés au Canada et exportés), et la consommation sans risque des stocks actuels. Il s'agit d'un programme d'efforts conjugués, en vertu des mandats de lutte contre la pollution du SPE et de la province, afin de réduire les sources de pollution influant sur la vie dans les estuaires. Il a été mis en oeuvre grâce à un accord intervenu entre le ministère des Affaires communautaires et culturelles de l'Île-du-Prince-Édouard et les autorités de la région de l'Atlantique du Service de la protection de l'environnement.

***Calendrier:***
Le programme coopératif est une activité permanente depuis mai 1975.

***Financement et fonctionnement:***
Le Service de la protection de l'environnement (SPE) assure les services de rédaction de rapports ainsi que le matériel nécessaire aux analyses de laboratoire; le SPE y affecte également un étudiant. La province fournit les installations et donne des conseils sur les lieux; elle affecte aussi au programme un étudiant. Le programme coûte environ $10,000 par année dont le SPE paie à peu près la moitié.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Hari S. Samant
Directeur de district intérimaire
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Tél.: (902) 566-7400

**PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE) (Aspect environnemental)

***Objet:***
Conserver l'énergie et réduire la pollution grâce à la modernisation des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

***Autorité:***
En 1981, les ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale et de l'Environnement, au nom du Gouvernement du Canada, et les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve ont

signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Dans chacune des trois provinces, les programmes de modernisation visaient trois grands objectifs: modernisation générale des usines, conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le SPE.

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux et d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans un grand nombre d'usines.

***Calendrier:***
Les travaux entrepris en 1981 au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse devraient être achevés en 1985-86 tandis que les travaux entrepris à Terre-Neuve en 1981 devraient s'achever en 1987. Cependant, il est probable que les travaux entrepris à Terre-Neuve ne se terminent qu'en 1989 à cause de la récente acquisition de l'usine de Corner Brook.

***Financement et fonctionnement:***
Les crédits affectés en vertu de l'entente auxiliaire s'élèvent à $21.25 millions pour la Nouvelle-Écosse, à $41.25 millions pour le Nouveau-Brunswick (et $12.25 millions supplémentaires à la suite de la modification apportée à l'entente auxiliaire en mars 1984), et à $41.33 millions pour Terre-Neuve. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les contributions fédérales et provinciales s'élèvent respectivement à 80 p. cent et 20 p. cent; quant à Terre-Neuve, pour la première tranche de $33.33 millions, 90 p. cent des crédits viennent du gouvernement fédéral et 10 p. cent de la province. Pour les $8 millions restants, la répartition est de 50-50. Le gouvernement de Terre-Neuve a demandé une augmentation de $5 millions auxquels le gouvernement fédéral contribuera à raison de 90 p. cent et la province à raison de 10 p. cent. Même si aucune portion précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, on a établi des priorités et des objectifs devant être respectés dans le programme de modernisation.

***Pour de plus amples renseignements:***

*Nouvelle-Écosse:*

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur intérimaire
Direction de l'air et de l'eau
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

*Nouveau-Brunswick:*

M. George Lindsay
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
364, rue Argyle
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1T9

Tél.: (506) 452-3286

*Terre-Neuve:*

M. Brian F. Power
Directeur de district intérimaire
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 5037
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5V3

Tél.: (709) 737-5488

**PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO**

***Administration:***
Directeur régional de l'Ontario (Aspect environnemental)

***Objet:***
L'élément environnemental du programme vise la conservation de l'énergie et l'amélioration de la lutte contre la pollution, par la modernisation des usines de pâtes et papiers en Ontario et la rationalisation de la production.

***Autorité:***
En 1979, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) et la province de l'Ontario ont conclu, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue par la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Le programme de modernisation visait trois grands objectifs: modernisation générale des usines; conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le Service de la protection de l'environnement (SPE).

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux ainsi que d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans maintes usines.

***Calendrier:***
L'entente auxiliaire a été signée le 15 mai 1979. La date d'expiration est fixée au 31 mars 1984, et une période de deux ans pour le traitement des réclamations est prévue, ce qui nous mène au 31 mars 1986.

***Financement et fonctionnement:***
Les crédits applicables à l'entente auxiliaire se chiffrent à $60 millions du gouvernement fédéral, et à $120 millions de la province de l'Ontario. Aucune partie précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, mais des priorités et des objectifs ont été établis et doivent être respectés dans le cadre du programme de modernisation.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. K. Shikaze
Directeur régional intérimaire
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
7e étage
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 966-5840

**PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS AU QUÉBEC**

***Administration:***
Directeur régional du Québec (aspect environnemental)

***Objet:***
L'élément environnemental du programme vise la conservation de l'énergie et la réduction de la pollution, dans le contexte de la modernisation des usines de pâtes et papiers au Québec et de la rationalisation de la production.

***Autorité:***
En 1979, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) fut mandaté par le Conseil des ministres fédéraux au développement économique de conclure, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire avec le gouvernement du Québec sur la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers. L'Office de planification et de développement du Québec a signé le document au nom de la province. Le programme vise trois grands objectifs: modernisation générale des usines; conservation de l'énergie; et réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le Service de la protection de l'environnement (SPE).

Selon les plans quinquennaux reçus des compagnies de pâtes et papiers, des améliorations de l'ordre de $150 millions seront entreprises dans le domaine du contrôle des effluents, des émissions atmosphériques et des déchets solides.

***Calendrier:***
L'entente auxiliaire est d'une durée de cinq ans soit du 15 mai 1979 au 31 mars 1984.

***Financement et fonctionnement:***
L'entente originelle signée en 1979 établissait une enveloppe budgétaire de $150 millions dont la participation fédérale était de 60 p. cent et celle de la province, de 40 p. cent. En 1980, ces fonds furent accrus de $90 millions à part égale entre le fédéral et le provincial. Les subventions peuvent atteindre 25 p. cent de la valeur des projets admissibles tels que définis par les critères préalablement établis par le comité directeur de l'entente, lequel est composé d'un nombre égal de représentants fédéraux et provinciaux nommés par les ministres respectifs. Le SPE est membre du comité directeur.

De plus, afin de maximiser les retombées économiques de ce programme au niveau de l'industrie canadienne de production d'équipements, le comité directeur a formé un groupe de travail dont fait également partie le SPE.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. G. Mezzetta
Directeur régional intérimaire
Région du Québec
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-7377

**ÉTUDE SUR LES DÉPÔTS DE SOUFRE À SAINT-JEAN — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Comparer l'effet des sources locales à celui des sources éloignées sur les niveaux des dépôts acidifiés dans la région de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick.

***Autorité:***
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

***Calendrier:***
De juillet 1984 à juillet 1986

***Financement et fonctionnement:***
Au cours de l'année financière 1984-85, le Service de la protection de l'environnement a versé $3,500 pour couvrir les coûts d'immobilisation et $24,500 pour payer les frais d'exploitation. Le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick assure le fonctionnement quoditien du réseau. Le Service de la protection de l'environnement de la région de l'Atlantique a aussi offert une aide technique pour préparer les plans.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Joseph H. Kozak
Direction de l'air et de l'eau
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

**STRATÉGIE POUR PROMOUVOIR LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Mettre au point une stratégie d'information et de consultation du public sur les déchets dangereux, de façon à susciter un débat public constructif qui amènera la population à collaborer à l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets dangereux.

***Autorité:***
Accord conclu entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse.

***Calendrier:***
En cours. Échéance prévue le 31 décembre 1984.

***Financement et fonctionnement:***
Participation financière du Service de la protection de l'environnement: $19,925.
Subvention du ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse: $1,000.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. F. Colin Duerden
Direction des contaminants et de l'évaluation
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6141

**ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Clarifier les dispositions administratives entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet des urgences environnementales dans la province. Des déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses peuvent se produire sur la terre ainsi que sur ou dans les eaux douces de la Colombie-Britannique et sur ou dans les eaux marines le long de la côte de la province, y compris les estuaires menant aux limites des zones de pêche en eau salée. L'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique détermine le gouvernement à qui incombe la responsabilité première à l'égard des déversements, notamment dans les secteurs où les juridictions se chevauchent. Le document comprend également des dispositions relatives à la collaboration entre les deux gouvernements dans les domaines de la planification d'urgence, de la prévention des déversements, de la présentation de rapports, de la recherche et du développement techniques ainsi que pour l'application du Système national de localisation de l'équipement d'urgence et du Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution.

***Autorité:***
Décision prise par le Cabinet le 29 novembre 1973 et Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement.

***Calendrier:***
Permanent depuis le 26 juin 1981 et examiné annuellement.

***Financement et fonctionnement:***
Cette entente entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ne nécessite pas de fonds supplémentaires, ni de l'un ni de l'autre gouvernement. L'organisme chargé des mesures d'intervention à la suite d'un déversement assume les obligations financières immédiates liées aux activités d'intervention qu'il autorise. Les frais de dépollution sont toutefois la responsabilité du pollueur, et des dispositions peuvent être prises par l'organisme compétent pour recouvrer ces coûts du pollueur.

L'entente rend officielles les méthodes d'opération et les procédures mises au point durant les années 70. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral assume la responsabilité des déversements sur et dans les eaux marines dans les installations fédérales ou provenant de celles-ci, ainsi que des déversements de toutes sources lorsque les produits menacent de traverser les eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis. La Colombie-Britannique joue le rôle principal dans tous les autres cas de déversements. Les deux gouvernements conviennent de s'entraider dans leurs rôles respectifs, c'est-à-dire en ce qui concerne la coordination des connaissances scientifiques et technologiques dans certains domaines comme l'océanographie, la météorologie, les pêches, la faune, les techniques de dépollution, les communications et la planification d'urgence.

***Pour de plus amples renseignements:***

*Colombie-Britannique:*

Coordonnateur régional des interventions d'urgence
Services de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: (604) 666-6100 (service ininterrompu)

*Administration centrale:*

Centre national des interventions d'urgence
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3742 (service ininterrompu)

**ÉTUDES DES EFFETS DE LA FUMÉE DE BOIS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Mesurer les effets possibles des émanations des poêles à bois sur la qualité de l'air de certaines collectivités en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

***Autorité:***
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

***Calendrier:***
Nouvelle-Écosse — d'octobre 1983 à décembre 1984;
Nouveau-Brunswick — de septembre 1984 à juillet 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le Service de la protection de l'environnement fournit le matériel requis pour les études et les analyses en laboratoire et est responsable de la conception des études ainsi que de la rédaction et de la publication des rapports. Les organismes provinciaux assument les frais d'exploitation et aident à la rédaction des rapports une fois les études terminées.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. Joseph H. Kozak
Direction de l'air et de l'eau
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6132

**ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE À WRECK COVE**

***Administration:***
Service de la protection de l'environnement (SPE)

***Objet:***
Fournir les renseignements nécessaires sur l'efficacité des mesures de réduction recommandées par la Commission d'évaluation environnementale du projet de Wreck Cove et faire des recommandations qui pourraient améliorer le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

***Autorité:***
Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (1984).

***Calendrier:***
D'août 1984 à mars 1985 avec publication de l'étude en automne 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Étude scientifique en cours coordonnée par le Service de la protection de l'environnement. Le Service de la protection de l'environnement paiera 50 p. cent des coûts, la Nouvelle-Écosse 25 p. cent et le responsable de l'étude 25 p. cent.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. J. Rod MacDonald
Directeur
Direction des contaminants et de l'évaluation
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6141

**PROGRAMME DE PARCS CANADA**

**ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX**
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

***Administration:***
Programme de Parcs Canada

***Objet:***
Trouver des terres et en assurer la cession au gouvernement fédéral en vue de la création de parcs nationaux.

***Autorité:***
Loi sur les parcs nationaux

Ces dernières années, Parcs Canada a beaucoup travaillé à trouver et à préserver de nouvelles zones pouvant être

transformées en parcs nationaux. Afin de pouvoir mieux planifier le réseau des parcs nationaux, on a divisé le Canada en 39 régions naturelles terrestres et en 9 régions marines selon, leur physiographie, leur écologie ou leur géographie. L'objectif est d'établir des parcs nationaux présentant les principaux paysages naturels de chacune de ces régions. Actuellement il existe des parcs dans 19 régions terrestres et dans une région marine.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

Voici la liste des parcs créés récemment en vertu d'accords fédéraux-provinciaux:

| | |
|---|---|
| Gros Morne | Terre-Neuve |
| Kouchibouguac | Nouveau-Brunswick |
| Forillon | Québec |
| Pukaskwa | Ontario |
| Pacific Rim | Colombie-Britannique |
| Grasslands | Saskatchewan |

***Financement et fonctionnement:***
Ordinairement, les accords susmentionnés prévoient que les provinces acquièrent les terrains et présentent des demandes de remboursement au gouvernement fédéral, les frais devant être partagés. Pour ce qui est des terres provinciales de la Couronne, elles sont habituellement cédées au gouvernement fédéral sans frais, du moins lorsqu'il n'y a pas de droits privés à indemniser. Mais, pour le dernier accord (Grasslands), le gouvernement fédéral acquerra les droits directement.

***Paiements:***
Voir le tableau 4.

**TABLEAU 4**

Versements aux provinces en vue de l'acquisition de terres pour la création de parcs nationaux

| *Province et Projet* | *Dépenses fédérales 1980-81 ($000)* | *1981-82 ($000)* | *1982-83 ($000)* | *1983-84 ($000)* | *1984-85 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| *Terre-Neuve* —Gros Morne | 170 | 127 | 124 | 138 | 400 |
| *Nouveau-Brunswick* —Kouchibouguac | — | 1 | — | — | — |
| *Saskatchewan* —Grasslands | — | — | 14 | 15 | — |
| *Colombie-Britannique* —Pacific Rim | — | 1,789 | 1,780 | 8 | — |
| Total | 170 | 1,917 | 1,918 | 161 | 400 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

**ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES**

***Administration:***
Programme de Parcs Canada

***Objet:***
Assurer la protection des parcs nationaux et des parcs et lieux historiques nationaux contre les incendies dans les forêts ou les villes, lorsque l'aide d'un organisme municipal ou provincial est nécessaire.

***Autorité:***
Loi sur les parcs nationaux;
Loi sur les lieux et monuments historiques.

Il a été déterminé que, dans certains cas, il serait à la fois plus efficace et plus économique d'obtenir des services de protection contre les incendies en passant des accords avec les municipalités (incendies attaquant l'équipement ou les constructions) ou les provinces (feux de forêt).

Quatre accords du genre ont déjà été conclus pour assurer la protection contre les incendies des bâtiments de Parcs Canada dans les parcs nationaux de Gros Morne, des Hautes Terres du Cap-Breton, de l'Île-du-Prince-Édouard, et de Kootenay.

Nous avons passé un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique (parc national de Pacific Rim) pour la lutte contre les incendies de forêt. Un accord semblable avec le gouvernement de l'Ontario assure la protection du parc national de Pukaskwa (1100 kilomètres carrés). Aux termes de ces accords, Parcs Canada doit verser annuellement à la province participante un certain montant l'hectare pour bénéficier des services de prévention, de détection et de lutte contre les incendies.

La situation est quelque peu différente pour les provinces de l'Alberta et du Québec. Parcs Canada a passé un accord réciproque de lutte contre les incendies avec l'Alberta. Dans ce cas les deux parties se voient rembourser leurs débours pour l'aide accordée à l'autre. Un accord similaire existe pour les parcs nationaux de Kootenay, Mont Revelstoke, Glacier et Yoho.

Au Québec, il n'y a aucun accord officiel avec le gouvernement de la province. Cependant les parcs nationaux de la Mauricie et de Forillon sont des membres actifs des Sociétés de conservation de la Gaspésie (parc de Forillon) et de Québec Mauricie (parc de la Mauricie).

Ces sociétés:

donnent des cours de formation sur la lutte contre les incendies de forêts et la détection aérienne des incendies aux employés du parc;

fournissent de l'aide supplémentaire (avions-citernes) dans le cas des incendies majeurs;

remboursent patiellement les coûts.

***Financement et fonctionnement:***
Les accords stipulent généralement que les paiements se font sur une base annuelle et qu'ils sont sujets à des révisions périodiques.

***Paiements:***
Voir le tableau 5.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

**TABLEAU 5**

Versements aux provinces ou aux municipalités pour la protection contre les incendies dans les parcs nationaux et les parcs et lieux historiques nationaux

| *Organisme* | *1980-81 ($000)* | *1981-82 ($000)* | *Dépenses fédérales 1982-83 ($000)* | *1983-84 ($000)* | *1984-85 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Port au Choix | 0.8 | 1.0 | 1.0 | 1.0 | 1.0 |
| Louisbourg | 2.0 | 2.5 | 3.0 | 3.0 | 2.0* |
| Service volontaire des incendies de Baddeck (Alexander Graham Bell) | — | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 0.75 |
| North Rustico (Île-du-Prince-Édouard) (feux de bâtiments) | 1.1 | 1.3 | 1.3 | 1.3 | 1.3* |
| Rocky Harbour (Gros Morne) (feux de bâtiments) | 0.7 | 0.9 | 0.9 | 0.9 | 0.55* |
| Cheticamp Fire Brigade (Cape Breton Highlands) (feux de bâtiments) | 1.0 | 1.0 | 1.3 | 1.3 | 1.3* |
| Radium Junction (Kootenay, Colombie-Britannique) (feux de bâtiments) | 3.5 | 3.5 | 3.5 | 8.8 | 7.7 |
| Colombie-Britannique (Pacific Rim) | 8.3 | 8.3 | 8.3 | 8.3 | 8.3 |
| Alberta (Wood Buffalo) | 79.0 | — | 3.5 | — | 135.1 |
| Ontario (Pukaskwa) | 49.0 | 49.0 | 49.0 | 49.0 | 49.0 |
| Québec (Sociétés de conservation de la Gaspésie—Forillon, et de Québec—La Mauricie) | 2.2 | 2.2 | 2.6 | 27.4 | 27.9 |
| Total | 147.6 | 71.2 | 75.9 | 102.5 | 234.9 |

* Sollicitation de services des incendies extérieures.

**ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES, LES MUNICIPALITÉS OU DES ORGANISATIONS PRIVÉES SANS BUT LUCRATIF RELATIVEMENT AUX LIEUX HISTORIQUES**

(Fait partie du programme de Parcs Canada)

***Administration:***

Programme de Parcs Canada

***Objet:***

Passer des accords à frais partagés avec des provinces, des municipalités ou des organisations privées sans but lucratif pour l'acquisition et la restauration ou la reconstruction de lieux historiques déclarés d'importance historique ou architecturale par le ministre, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques, organisme spécialisé et chargé de conseiller le ministre en cette matière.

***Autorité:***

Loi sur les lieux et monuments historiques, 1952-1953, C. 39, 5.1, Article 3(b). Décision du Conseil du Trésor nº 623840 telle que modifiée par Décision du Conseil du Trésor nº 717422. Ces décisions indiquent les lignes de conduite pour la détermination du pourcentage de la contribution de Sa Majesté, du chef du Canada, dans les accords à frais partagés conclus en vertu de la Loi sur les lieux et monuments historiques.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent. L'accord relatif à chaque projet indique la date prévue d'achèvement du projet, le mode de versement de la contribution fédérale en ce qui touche aux frais d'immobilisations, et les engagements et obligations des deux parties. En général, la réalisation de ces projets prend de deux à cinq ans.

***Financement et fonctionnement:***
Les accords sont passés en vertu du pouvoir confié au ministre par la Loi sur les lieux et monuments historiques. Règle générale, le ministère peut payer jusqu'à concurrence de 50% du coût d'acquisition et de restauration si c'est l'autre partie qui est acquéreur; jusqu'à 50% du coût de la restauration si l'autre partie est déjà propriétaire et jusqu'à 75% des frais de restauration si la Couronne du Canada se porte acquéreur de l'objet de l'accord. L'autre partie est chargée de l'exécution des travaux et de l'impartition des contrats nécessaires. Au besoin, le ministère de l'Environnement fournit des conseils en matière de restauration et d'architecture. C'est le type d'accord conclu qui détermine le mode de paiement des contributions financières. Normalement, s'il n'y a pas de frais d'acquisition, la première contribution est nominale, le reste du montant fixé étant payé selon les preuves de dépenses présentées à Parcs Canada. Le paiement final n'est pas fait avant que le projet soit terminé à la satisfaction du ministre. Une fois le lieu historique restauré, l'autre partie s'engage, en vertu de l'accord à l'entretenir et à l'exploiter à ses propres frais pendant une période prédéterminée, à l'avantage de la population.

***Paiements:***
Voir le tableau 6.

**TABLEAU 6**

Versements aux provinces, aux municipalités ou aux organisations privées sans but lucratif pour l'acquisition, la restauration et la reconstitution de lieux historiques

| *Projet et Province* | *Dépenses fédérales 1980-81 ($000)* | *1981-82 ($000)* | *1982-83 ($000)* | *1983-84 ($000)* | *1984-85 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| *Terre-Neuve* | | | | | |
| Murray Premises | — | — | — | — | — |
| *Nouvelle-Écosse* | | | | | |
| CSS Acadia | 115 | — | — | — | — |
| *Québec* | | | | | |
| Forges du St-Maurice | — | — | — | — | — |
| Maison Trestler | — | — | — | 300.0 | 16 |
| *Ontario* | | | | | |
| Petrolia Discovery Project | 35 | — | — | — | — |
| Victoria Hall | — | 400 | — | — | — |
| Middlesex Court House | 400 | 400 | — | — | — |
| Maison Hillary | 15 | — | — | 71.7 | — |
| La Chapelle des Agniers de Sa Majesté | — | — | — | 65.0 | — |
| *Manitoba* | | | | | |
| Lower Fort Garry | 134 | — | — | — | — |
| *Saskatchewan* | | | | | |
| Église anglicane de la Sainte-Trinité/ Holy Trinity Anglican Church (Stanley Mission) | — | 30 | 64.7 | 5.0 | — |
| Fort Walsh | 236 | — | — | — | — |
| *Colombie-Britannique* | | | | | |
| Fort St. James | — | — | — | — | — |
| Total | 935 | 830 | 64.7 | 441.7 | 16 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-1808

**ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DES AIRES DU PATRIMOINE À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE**
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

***Administration:***
Programme de Parcs Canada

***Objet:***
Protéger les ressources naturelles et culturelles importantes au sein de certaines régions patrimoniales et encourager l'utilisation, la compréhension et la jouissance de ces régions par le public, en collaborant avec d'autres gouvernements, des organisations et des particuliers dans le cadre d'Accords au sujet de la récréation et de la conservation.

***Autorité:***
Les accords pour la récréation et la conservation conclus avec les provinces sont autorisés par le Cabinet pour chaque nouveau secteur historique créé. Pour le moment, il y a trois accords conclus, comprenant: un avec l'Ontario au sujet du corridor Rideau-Trent-Severn (accord CORTS); un avec le Manitoba au sujet du Corridor de la rivière Rouge; et un avec la Colombie-Britannique au sujet du Sentier Alexander Mackenzie. Un accord de quatre ans avec la Saskatchewan au sujet du Corridor de la vallée de la rivière Qu'Appelle (accord du ministère de l'Expansion industrielle régionale) a expiré en 1983-84.

***Calendrier:***
Programme permanent qui a débuté en 1975.

***Financement et fonctionnement:***
Le gouvernement fédéral et les provinces élaboreront ensemble un plan-cadre en fonction duquel ils financeront les travaux et activités.

***Paiements:***
Voir le tableau 7.

**TABLEAU 7**

Dépenses selon les accords ARC

| | *Dépenses fédérales* | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | *1980-81* ($000) | *1981-82* ($000) | *1982-83* ($000) | *1983-84* ($000) | *1984-85* ($000) |
| *Ontario*<br>Accord CORTS | 232 | 84 | 84 | 11.0 | — |
| *Manitoba*<br>Accord du Corridor de la rivière Rouge | 201 | 402 | 648 | 1,243.7 | 1,300.0 |
| *Colombie-Britannique*<br>Le Sentier Alexander Mackenzie | — | — | 200 | 167.0 | 418.0 |
| Total | 480 | 922 | 932 | 1,421.7 | 1,718.0 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable pour l'accord CORTS:

Directeur
Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-1808

Agent responsable pour les deux autres accords:

Directeur
Direction des parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

**ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DU RÉSEAU DE RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN**
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

***Administration:***
Programme de Parcs Canada

***Objet:***
Mettre en évidence, au niveau national, les rivières importantes du patrimoine canadien et assurer leur gestion future de façon à ce que les valeurs importantes du patrimoine qu'elles représentent soient sauvegardées et que le public puisse en apprécier la valeur en tant que ressource patrimoniale et récréative.

***Autorité:***
Décision du Conseil du Trésor nº C.T. 787856, en date du 19 mai 1983, qui donne son approbation à l'établissement et au maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien (RRPC), en collaboration avec les provinces et les territoires.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1984, pour être évalué en 1987 où un rapport de progrès sera soumis au Conseil du Trésor.

***Financement et fonctionnement:***
Il a été entendu que les responsabilités du financement du Réseau sont partagées de la manière suivante:

— Parcs Canada assume les coûts de dotation et de fonctionnement du secrétariat de la Commission;

— Parcs Canada assume également les frais de publicité nationale et internationale du RRPC;

— Parcs Canada fournit, à sa discrétion, une aide financière aux organismes responsables de la gestion des rivières pour les aider dans la conduite des études et la préparation des plans nécessaires à la présentation des documents de nomination et des plans directeurs;

— Le gouvernement responsable de la gestion d'une rivière désignée assume seul les coûts du développement et du fonctionnement prévus dans le plan directeur.

***Paiements:***
Voir le tableau 8. On prévoit que la contribution de Parcs Canada, au cours des années subséquentes, demeurera au niveau général de celle de 1985-1986, soit $203,000.

**TABLEAU 8**

Accords conclus avec les provinces et les territoires pour la création et le maintien du Réseau de rivières du patrimoine canadien

| | Dépenses fédérales | | |
|---|---|---|---|
| | 1983-84 ($000) | 1984-85 ($000) | 1985-86 ($000) |
| R.R.P.C. | 248 | 223 | 203 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur
Direction des parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

**REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PARCS CANADA**
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

***Administration:***
Programme de Parcs Canada

***Objet:***
Partager avec les provinces et les municipalités les coûts de remplacement de certains ponts sur des canaux dans l'Ontario et le Québec.

***Autorité:***
Loi sur le ministère des Transports;

Accords au sujet de chacun des projets, conclus avec les provinces et les municipalités en cause.

***Calendrier:***
En permanence et suivant les besoins. La plupart des travaux nécessitent deux ans pour être terminés.

***Financement et fonctionnement:***
Plusieurs travaux sont effectués chaque année pour remplacer certains ponts sur les canaux. Le ministère partage les coûts avec les provinces et les municipalités concernées. Deux de ces projets sont le remplacement du pont sur le Corridor Trent-Severn à Frankford (Ontario), ainsi que le remplacement du pont Pretoria sur le canal Rideau dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Les parties en cause négocient un accord adapté aux circonstances particulières de chaque projet. D'habitude, l'accord prévoit une contribution de la part du gouvernement fédéral égale aux frais subis par le ministère pour remplacer un pont tournant (à l'exclusion des voies d'accès). Les accords concernant le partage des frais sont négociés dans chaque cas. Des marchés de construction sont adjugés et les gouvernements provinciaux exercent une surveillance sur l'exécution de ces marchés. Les paiements fédéraux sont versés en une somme globale une fois que les travaux ont été terminés de façon satisfaisante.

***Paiements:***
Les paiements versés aux provinces de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux municipalités dans les deux provinces, pour le remplacement de ponts sur les canaux sont démontrés au tableau 9.

**TABLEAU 9**

Remplacement de ponts-routes sur des canaux

| | *Dépenses 1980-81 ($)* | *Dépenses 1981-82 ($)* | *Dépenses 1982-83 ($)* | *Dépenses 1983-84 ($)* | *Dépenses 1984-85 ($)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Ontario | 219,700 | 215,600 | — | — | — |
| Québec | — | — | — | 1,615,000 | 1,325,000 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agents responsables:

Directeur
Région de l'Ontario
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
111, rue Water
Cornwall (Ontario)
K6H 6S3

Directeur
Région du Québec
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
3, rue Buade
C.P. 6060
Haute-Ville (Québec)
G1R 4V7

# *Ministère de l'Expansion industrielle régionale*

L'objectif du ministère consiste à accroître l'activité industrielle, commerciale et touristique dans son ensemble et ce, dans toutes les régions du Canada, et à réduire par la même occasion, les disparités économiques partout au Canada.

Pour parvenir à son but, le ministère devra:

— collaborer avec le patronat, les syndicats, les autres paliers de gouvernement et les universités;

— mettre au point le cadre déterminé par les politiques du gouvernement;

— fournir aux entreprises des renseignements techniques et des données financières sur les marchés; et

— au besoin, fournir une aide financière directe.

Le ministère devra favoriser la création d'un climat qui incite les entreprises à être plus concurrentielles, à l'échelle internationale:

— en mettant au point des produits et des procédés nouveaux et en créant de nouveaux services;

— en mettant en place la capacité de production de ces biens et services;

— en agrandissant et en modernisant les installations de production;

— en commercialisant ces biens et services au pays et à l'étranger;

— en restructurant les activités des entreprises afin de leur permettre de s'adapter à la situation changeante du marché.

En outre, le ministère ne ménagera pas ses efforts pour accroître sa productivité en intensifiant ses activités, en fonction des ressources financières et humaines qui seront mises à sa disposition.

## DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le 30 juin 1984, le Premier ministre a annoncé des mesures visant à simplifier le processus décisionnel du Cabinet. Cela comprenait notamment le renforcement du rôle du développement régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) et la suppression progressive du département d'État au développement économique et régional (DEDER). Les coordonnateurs fédéraux du développement économique et la Direction de la coordination régionale et des projets du DEDER, chargés de coordonner les activités fédérales de développement économique et régional dans les régions, y compris les ententes de développement économique et régional (EDER) signées avec les provinces, sont donc passés du DEDER au MEIR.

La coordination générale des initiatives fédérales de développement économique et régional est assurée par le comité du Cabinet chargé du développement économique et régional. Le premier responsable de cette activité est le président de ce comité, le ministre de l'Expansion industrielle régionale. Il est aidé dans l'exercice de cette fonction par un groupe, au sein de son ministère, que dirige un sous-ministre adjoint et qui comprend les coordonnateurs fédéraux du développement économique de chaque province. Le groupe a pour principal objectif de veiller à ce que les décisions prises par l'Administration centrale tiennent compte des circonstances régionales et que les initiatives de développement économique entreprises dans les régions reflètent les priorités économiques nationales et ce, pour assurer une intégration judicieuse des politiques régionales et sectorielles. Les coordonnateurs fédéraux du développement économique doivent quant à eux exercer une fonction importante, à savoir appuyer et renforcer les liens entre le processus décisionnel central et les activités fédérales de développement économique dans les régions.

## ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

### ECD

En 1974, le gouvernement fédéral a conclu avec les provinces des ententes-cadres de développement (ECD), en vertu desquelles le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) a conclu avec les administrations provinciales de nombreuses ententes auxiliaires en vue d'entreprendre en commun des projets ou des programmes visant à favoriser le développement de chaque région.

En vertu de la Loi sur les remaniements et transferts dans la Fonction publique, la responsabilité des ententes auxiliaires conclues en vertu des ECD a été transférée, le 3 septembre 1982, du MEER au ministère sectoriel compétent.

Les ECD avaient une durée de dix ans et se sont terminées le 31 mars 1984. Cependant, nombre d'ententes auxiliaires sont toujours en vigueur.

### EDER

De nouvelles ententes-cadres (les EDER) devant remplacer les ECD et le Plan d'ensemble de développement de l'Île-du-Prince-Édouard ont été négociées avec les provin-

ces. Le but de ces nouvelles ententes de développement économique et régional est de fournir un cadre de travail favorisant la coopération et la consultation sur des questions ayant trait au développement économique dans chaque province et de coordonner les plans, les politiques et les programmes fédéraux et provinciaux dans ce domaine.

Chaque EDER dure dix ans et:

— fournit un cadre de travail en fonction duquel des projets de développement économique pourront être entrepris dans chaque province;

— permet de déterminer les possibilités de développement en vertu d'ententes auxiliaires et assure la coordination générale de toutes ces ententes;

— fait en sorte que les gouvernements fédéral ou provinciaux entreprennent des projets de développement économique, lorsque c'est possible, par l'entremise de leurs ministères et programmes respectifs;

— assure des consultations et une coordination efficace entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans la réalisation des programmes de développement économique; et

— s'il y a lieu, prévoit la création de projets en collaboration avec le gouvernement provincial, mais spécifie clairement les responsabilités de chaque gouvernement.

Les dispositions concernant les mécanismes de consultation et de coordination sont des points essentiels des ententes, dont chacune prescrit:

— des consultations au niveau ministériel devant se tenir chaque année sur les priorités et les possibilités de conclure des ententes auxiliaires et des protocoles d'entente;

— des consultations et une coordination suivies que doivent assurer des représentants désignés; et

— l'adoption, par les ministères sectoriels, de mesures correspondant aux priorités convenues.

Les projets précis entrepris en vertu de chaque EDER sont mis en oeuvre au moyen d'ententes auxiliaires ou de protocoles d'entente, qui sont préparés, négociés, signés et appliqués par les ministres fédéraux responsables conjointement avec les provinces touchées.

Des EDER ont été signées avec chacune des dix administrations provinciales. En outre, 48 ententes auxiliaires et protocoles d'entente ont été conclus en vertu de celles-ci.


| | Page |
|---|---|
| VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE | 152 |
| PROGRAMME DU FILM TOURISTIQUE CANADIEN | 152 |
| PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES | 153 |
| PROJETS SPÉCIAUX | 153 |
| AMÉLIORATION DES SERVICES — SENSIBILISATION AU TOURISME | 154 |
| CONGRÈS ET VOYAGES DE MOTIVATION | 154 |
| ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS | 155 |
| COMITÉ DES RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET RÉGIONALES DES MÉGAPROJETS (CRIRM) | 155 |
| PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER(COMDP) | 156 |
| PROGRAMME DE MODERNISATION DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS | 156 |
| ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE DÉVELOPPEMENT | |
| CANADA — TERRE-NEUVE | 157 |
| CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD | 158 |
| CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE | 159 |
| CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK | 161 |
| CANADA — QUÉBEC | 162 |
| CANADA — ONTARIO | 163 |
| CANADA — MANITOBA | 164 |
| CANADA — SASKATCHEWAN | 165 |
| CANADA — ALBERTA | 166 |
| CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE | 167 |
| CANADA — YUKON | 167 |
| PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE LA PETITE ENTREPRISE CANADA — YUKON | 167 |
| CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST | 168 |
| LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA | 169 |
| ENTENTE SUR LE SERVICE CONSULTATIF DE LA DISTRIBUTION PHYSIQUE, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE | 170 |
| BUREAUX RÉGIONAUX | 170 |
| COORDONNATEURS FÉDÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | 171 |

## VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE

***Administration:***
Tourisme Canada

***Objet:***
Favoriser la diversification (selon les régions et les saisons) des destinations vacancières au Canada

***Autorité:***
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

***Calendrier:***
Le programme est à caractère permanent

***Financement et fonctionnement:***
Ces voyages, confiés aux agences de voyages canadiennes et étrangères, aux exploitants et aux grossistes, sont généralement destinés aux groupes, mais on en organise souvent pour des agents individuels. Ils sont prévus en fonction des régions pour se conformer aux exigences du marché local et menés avec la collaboration matérielle et financière des provinces et des transporteurs régionaux.

Des ententes officielles ou officieuses sont conclues entre le gouvernement fédéral et les autres organismes concernés.

Le programme s'appuie sur le maintien d'une liaison permanente avec les transporteurs, les hôtels, les provinces et les municipalités du Canada afin d'assurer les meilleurs résultats possibles.

***Paiements:***
Le gouvernement fédéral partage le coût des voyages avec les provinces et, dans la majorité des cas, avec les grossistes, et les associés de lignes aériennes au prorata des profits escomptés.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

M. Serge Emelyanov
Surveillant
Développement de l'industrie (Canada)

M. Jack Houlahan
Responsable, Opérations de marketing (États-Unis)

M. Richard Crouch
Responsable, Développement des marchés (Outre-mer)

## PROGRAMME DU FILM TOURISTIQUE CANADIEN

***Administration:***
Direction des communications au nom de Tourisme Canada

***Objet:***
Stimuler et accroître la production et la distribution des films touristiques de façon à réaliser les objectifs nationaux, provinciaux et régionaux.

***Autorité:***
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

***Calendrier:***
Programme à caractère permanent

***Financement et fonctionnement:***
C'est surtout au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Tourisme Canada et de la Direction des communications, qu'il incombe de fournir l'appareil administratif veillant à la distribution sur une grande échelle des films touristiques canadiens. Ce sont les gouvernements provinciaux et, dans une certaine mesure, les transporteurs commerciaux (telles les compagnies aériennes) qui réalisent les films ainsi distribués.

La Direction des communications procède à la distribution des films par l'intermédiaire de la Cinémathèque de films touristiques canadiens et par le réseau de l'Office national du film (ONF). Dans le cadre de ce programme, Tourisme Canada par l'entremise de la Direction des communications assume tous les frais relatifs à l'administration, la distribution et la promotion, y compris les frais engagés par l'Office national du film. Les films soumis par une province font l'objet d'une appréciation lors des réunions du sous-comité sur l'appréciation des films du Comité canadien du film touristique (CCFT), comité entièrement formé de représentants de Tourisme Canada, la Direction des communications et les ministères provinciaux du tourisme.

Une fois approuvée la distribution d'un film, ce sont les organismes fédéraux et la province ou territoire concerné qui fixent le nombre de copies qui seront nécessaires. Tourisme Canada partage le coût des copies avec le commanditaire.

Le programme est dirigé par le CCFT, sous-comité de la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme. Le CCFT se réunit une ou deux fois l'an; on y procède à des consultations fédérales-provinciales, et des consultations moins officielles ont aussi lieu tout au long de l'année.

***Paiements:***
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun montant. Les dépenses de Tourisme Canada pour ce programme se sont élevées à $667,000 en 1983-1984 et à $786,000 en 1984-1985.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. Jim York
Chef, Services visuels
Direction des communications
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-7977

Agent responsable:

Mme Sue Barnabé
Agent du film touristique
Direction des communications
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-7977

**PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES**

***Administration:***
Tourisme Canada

***Objet:***
Faire connaître et promouvoir les attraits touristiques du Canada en réalisant les objectifs communs des services de nouvelles et de l'industrie touristique canadienne.

***Autorité:***
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

***Calendrier:***
Programme à caractère permanent

***Financement et fonctionnement:***
Dans le cadre de ce programme, d'influents rédacteurs et chroniqueurs touristiques de journaux et de revues, des responsables de la diffusion et personnalités de la radiotélévision, des éditeurs, des photographes, des réalisateurs, des conférenciers et d'autres personnes actives dans le domaine des communications sont invités à parcourir le Canada afin de pouvoir disserter sur ses attraits touristiques.

Les frais sont partagés de la même façon que dans le cas des voyages de familiarisation individuels et en groupe. En plus de défrayer les invités de leur séjour, les provinces fournissent souvent les moyens de transport terrestre et des guides. Ces coûts représentent environ 40% du total des déboursés.

***Paiements:***
Certains contrats prévoient que le gouvernement fédéral remboursera aux provinces ou aux municipalités une partie des frais qu'elles auront engagés. Le budget que Tourisme Canada consacrera à ce programme pour l'année 1984-1985 est de $311,900.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

Mme Sylvie Bédard-Gigantès
Surveillant des relations publiques et des médias
Développement des marchés (Canada)

Md. Leslie Dorion
Surveillant des médias
Développement des marchés (États-Unis)

Mme Louise Rickenbacker
Surveillant des relations publiques et des médias
Développement des marchés (Outre-mer)

**PROJETS SPÉCIAUX**

***Administration:***
Tourisme Canada

***Objet:***
Fournir à l'industrie l'aide nécessaire en matière de promotion et d'expositions lors de salons à thème, salons des consommateurs, de congrès, colloques et conférences.

***Autorité:***
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

***Calendrier:***
Programme à caractère permanent

***Financement et fonctionnement:***
Le programme exige souvent la collaboration des provinces et des partenaires des milieux industriels canadiens en ce qui concerne le partage des frais, notamment pour l'organisation de Rendez-vous Canada, une foire commerciale touristique; il appelle en outre une participation dans d'autres manifestations de l'industrie et les activités de promotion destinées à des consommateurs particuliers; dans l'organisation d'étalages aux points de vente et d'expositions de matériel et des affiches et à l'occasion, dans la préparation d'expositions visant à faire connaître les attraits touristiques du Canada. Le programme est surtout axé vers le marché des États-Unis et le marché outre-mer, mais il arrive que certaines activités intéressent les marchés intérieurs.

***Paiements:***
La répartition des frais de chaque projet est déterminée au préalable et dépend des revenus que prévoit chaque partenaire.

On estime à $1,290,000 la somme que le gouvernement fédéral consacrera à ce programme en 1984-1985.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

M. Paul Michaud
Surveillant des projets spéciaux
Développement des marchés (Canada)

Md. Jodi Redmond
Surveillant des projets spéciaux
Développement des marchés (États-Unis)

M. Reg Hamernick
Surveillant des projets spéciaux
Développement des marchés (Outre-mer)

**AMÉLIORATION DES SERVICES — SENSIBILISATION AU TOURISME**

***Administration:***
Tourisme Canada

***Objet:***
Sensibiliser davantage tous les paliers du gouvernement, le milieu des affaires et le public en général aux bénéfices du tourisme pour l'économie canadienne et à l'importance d'adopter une attitude positive et accueillante envers les visiteurs; améliorer l'acceptation des visiteurs au pays aux ports d'entrées par les douaniers canadiens et les agents d'immigration et, sur le plan national, par l'ensemble de l'industrie touristique; encourager l'interaction entre les canadiens et les touristes.

***Autorité:***
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

***Calendrier:***
Programme permanent

***Financement et fonctionnement:***
Parmi le grand nombre d'activités, plusieurs sont réalisées en collaboration avec l'Association de l'industrie touristique du Canada et prévoit l'introduction de programmes similaires établis par les ministères provinciaux du tourisme. Afin d'atteindre les marchés-cibles, un programme global de promotion a été mis au point avec publicité dans les journaux et à la radio, publicité rédactionnelle, films, publications, relations publiques, promotion, expositions et affiches.

***Paiements:***
Tourisme Canada s'est servi de "subventions de lancement" pour développer des concepts, des prototypes et du matériel devant être utilisé et/ou acheté par les gouvernements provinciaux et les partenaires de l'industrie touristique. La contribution du gouvernement fédéral pour 1984-1985 s'élève à $200,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. R. Duncombe
Directeur
Amélioration des services
Sensibilisation au tourisme
Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 995-7091

Agent responsable:

M. J.A. Carman
Responsable
Amélioration des services
Tourisme Canada

Tél.: (613) 995-0040

**CONGRÈS ET VOYAGES DE MOTIVATION**

***Administration:***
Tourisme Canada

***Objet:***
Sensibiliser le marché aux avantages que présente le Canada en tant que destination pour les congrès et les voyages de motivation et accroître le nombre de réunions de sociétés, de congrès d'associations, de congrès internationaux et de voyages de motivation au Canada; affirmer la place qu'occupe le Canada sur les marchés des États-Unis et d'outre-mer, en coordonnant les activités de marketing des gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations municipales et des éléments du secteur privé et se consacrent aux congrès et aux voyages de motivation.

***Autorité:***
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

***Calendrier:***
Programme permanent

***Financement et fonctionnement:***
Les activités du programme, qui consistent à organiser des projets de recherche, des grandes campagnes de vente, des

colloques pendant les foires commerciales, des circuits de familiarisation et des campagnes de publicité et de commercialisation directe sont menées, selon le principe de partage des frais, en collaboration avec les provinces, les organisateurs de congrès à l'échelon municipal, les palais de congrès, les organisateurs de conférences ainsi que les secteurs de l'hébergement et du transport de l'industrie.

***Paiements:***
Le partage des frais est déterminé au préalable pour chaque projet. Pour l'année financière 1984-1985 le budget consacré aux marchés des États-Unis et d'outre-mer sera $1,015,750.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

M. Jack Houlahan
Gestionnaire
Opérations de développement des marchés (États-Unis)

M. Bertrand Séguin
Gestionnaire
Congrès et voyages de Motivation
Développement des marchés (Outre-mer)

**ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS**

***Administration:***
Tourisme Canada
Ministère du Transport
Statistique Canada

***Objet:***

1. Faire une estimation de la valeur, du volume, des motifs et des caractéristiques de voyages intraprovinciaux, interprovinciaux et internationaux des Canadiens.
2. Réunir de l'information sur la fréquence et la saisonnalité des voyages des Canadiens et sur les caractéristiques et habitudes des voyageurs à partir des critères suivants:
   a) objet du voyage, type d'hébergement utilisé, mode de transport, longueur du voyage, durée du séjour, importance du groupe, point d'origine et destination du voyage, habitudes de dépenses et activités en voyage;
   b) caractéristiques socio-économiques du voyageur.
3. Rassembler de l'information sur les caractéristiques du voyageur.

***Autorité:***
Loi sur le ministère de l'Expansion industrielle régionale

***Calendrier:***
Programme à caractère permanent

***Financement et fonctionnement:***
Le gouvernement fédéral, par l'entremise de Tourisme Canada, est chargé de mener une enquête de base trimestrielle à l'aide d'un questionnaire joint à l'enquête sur la population active de Statistique Canada. Les gouvernements provinciaux ont la possibilité d'augmenter l'échantillon dans leurs provinces respectives, dans chacun ou tous les trimestres de l'année. À compter de 1982, l'enquête sera effectuée à tous les deux ans.

Tourisme Canada et Statistique Canada publient régulièrement les résultats de l'enquête. Les provinces et le grand public peuvent obtenir, sur demande, des bandes de microdonnées. On peut également se procurer, au prix coûtant, des imprimés d'ordinateur spéciaux auprès de Tourisme Canada ou de Statistique Canada.

***Paiements:***
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun montant. Le budget de Tourisme Canada à ce programme est de $500,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Gordon Taylor
Responsable, Recherche et Analyse
Analyse et Liaison
Tourisme Canada
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-3564

**COMITÉ DES RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET RÉGIONALES DES MÉGAPROJETS (CRIRM)**

***Administration:***
Le Bureau des retombées industrielles et régionales

***Objet:***
Le CRIRM est un organisme interministériel, intergouvernemental de consultation et de coordination chargé de veiller à ce que dans le cadre des mégaprojets et des projets réalisés au Canada, on ait recours le plus possible aux talents de planification, aux compétences d'élaboration de projets et aux capacités d'approvisionnement en matériaux et en machines disponibles au Canada.

***Autorité:***
Décision du Cabinet

***Calendrier:***
Activité permanente

***Financement et fonctionnement:***
Le comité, qui se compose de représentants du MEIR, de l'APGTC, d'ÉMR, du MAINC, de la CEIC, des Finances, du MDC, de TC et du MPO (gouvernement fédéral) auquel les représentants des gouvernements des provinces et des territoires sont invités, étudie les plans de retombées industrielles et régionales présentés par les promoteurs de projets pour s'assurer que les fournisseurs canadiens ont accès de façon juste et équitable aux possibilités de transactions commerciales découlant des mégaprojets (c.-à-d. généralement des projets de $100 millions ou plus). Le comité a pour deuxième responsabilité, qui n'est pas moins importante que la première, de favoriser la création d'entreprises canadiennes en mesure de répondre aux besoins des mégaprojets au Canada, en matière de matériel et de services et qui, à long terme, ont de bonnes chances de devenir concurrentielles à l'échelle internationale. Le comité, qui tient ses réunions dans divers centres au Canada, étudie quelques 20 projets par année.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Secrétariat
Comité des retombées industrielles
et régionales des mégaprojets
Bureau des retombées industrielles et régionales
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

**PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP)**

***Administration:***
Direction de la transformation des richesses naturelles

***Objet:***
Le COMDP a été mis sur pied afin de stimuler la croissance et l'expansion de l'industrie des produits du bois de la Colombie-Britannique et de diminuer sa dépendance sur le marché nord-américain qui est très cyclique, grâce à des efforts visant à susciter une plus grande connaissance et acceptation des produits du bois canadiens au sein des marchés étrangers, particulièrement au sein des codes et des normes en matière de construction.

***Autorité:***
Le COMDP qui s'échelonne sur cinq ans, a été approuvé par le Conseil du Trésor (CT 774239) et par décret (1981-70); il s'agit d'un programme tripartite qui est financé à part égale par le ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale, le ministère de l'Industrie et de l'Expansion de la petite entreprise de la Colombie-Britannique ainsi que par le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique (COFI).

***Calendrier:***
Le programme actuel vise la période du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le gouvernement fédéral, la province de la Colombie-Britannique et le COFI ont convenu de consacrer un montant égal de $10.5 millions au chapitre du programme quinquennal COMDP, ce qui porte le total à $31.5 millions pour cette période. Le programme est mis en oeuvre par le COFI sous la direction du comité directeur. La participation fédérale à ce programme tripartite est administrée par la Direction de la transformation des richesses naturelles de l'Expansion industrielle régionale qui entretient d'étroites relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI pour ce qui est de dresser un plan de travail annuel et de surveiller et d'évaluer le programme.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

W.W. Cram
Directeur général
Direction de la transformation des richesses naturelles
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 996-4963

**PROGRAMME DE MODERNISATION DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS**

***Administration:***
Les bureaux régionaux du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

***Objet:***
Le programme a été créé en vue de stimuler les investissements dans l'industrie des pâtes et papiers. Son objectif consiste à améliorer la situation concurrentielle de l'industrie en lui octroyant une aide pour réduire les frais de la modernisation.

***Autorité:***
Une directive du Cabinet a été émise en janvier 1979, donnant l'autorisation au ministre de l'Expansion économique régionale de conclure des ententes avec les provinces pour venir en aide à l'industrie des pâtes et papiers. Ainsi, cinq provinces (Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, et Terre-Neuve) ont signé des ententes auxiliaires entre 1979 et 1981.

***Calendrier:***
Le programme est essentiellement terminé. Les ententes auxiliaires conclues entre le Gouvernement du Canada et les provinces du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont expiré le 31 mars 1984, et celle avec Terre-Neuve, le 1er juin 1986. Tous les fonds du programme ont été engagés et aucun nouveau projet ne peut être considéré.

***Financement et fonctionnement:***
Un comité de gestion dans chacune des provinces participantes administre le programme. Les ministères provinciaux et fédéraux ayant un intérêt dans l'industrie des pâtes et papiers font partie du comité. Les contributions financières varient de province en province (voir le tableau 1).

***Pour de plus amples renseignements:***
S'adresser aux bureaux du MEIR situés à Montréal, Toronto, Frédéricton, Halifax et St.John's.

**TABLEAU 1**

Contributions financières au Programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers
($ millions)

| *Province* | *Contribution totale* | *Contribution fédérale* | *Contribution provinciale* |
|---|---|---|---|
| Québec | 240 | 135 | 105 |
| Ontario | 188 | 63 | 125 |
| Nouveau-Brunswick | 54 | 43 | 11 |
| Nouvelle-Écosse | 21 | 17 | 4 |
| Terre-Neuve | 41 | 34 | 7 |

**EDER 1984 CANADA — TERRE-NEUVE**

***Date de signature:***
4 mai 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
4 mai 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique et régional de la province afin d'éliminer les disparités actuelles;

(b) augmenter les chances des Terre-Neuviens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce au développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Terre-Neuve étaient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 2A).

**TABLEAU 2A**

*TERRE-NEUVE*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Entrée en vigueur* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Planification | Expansion industrielle régionale (DDR) | 4/5/84 | 4/5/84 | 31/3/89 | 4,000 | 2,000 |
| Développement des ressources minérales | Énergie, Mines et Ressources | 4/5/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 22,000 | 15,400 |
| Péninsule Burin | Expansion industrielle régionale | 11/6/84 | 11/6/84 | 31/3/89 | 28,000 | 19,600 |
| Développement rural | Expansion industrielle régionale | 19/7/84 | 19/7/84 | 31/3/88 | 18,200 | 9,100 |
| Industries maritimes | Expansion industrielle régionale | 16/8/84 | 16/7/84 | 31/3/89 | 28,000 | 19,000 |
| Tourisme | Expansion industrielle régionale | 16/8/84 | 16/7/84 | 31/3/89 | 21,300 | 12,800 |
| Total | | | | | 121,500 | 77,900 |

**ECD 1974 CANADA — TERRE-NEUVE**

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Terre-Neuve demeuraient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 2B).

***Paiements:***
En vertu de l'entente-cadre de développement conclue avec Terre-Neuve, le MEIR a versé en 1983-1984 la somme de $17,599,000.

***Pour de plus amples renseignements:***

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

**TABLEAU 2B**

*TERRE-NEUVE*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Forêts, 1981-1985 | Agriculture Canada (SCF) | 9/1/81 | 31/3/85 | 52,093 | 46,985 |
| Région côtière du Labrador | Expansion industrielle régionale | 29/5/81 | 31/3/87 | 38,996 | 33,800 |
| Pâtes et papier | Expansion industrielle régionale | 1/6/81 | 31/3/86 | 41,333 | 34,000 |
| Institut maritime | Expansion industrielle régionale | 16/5/83 | 31/3/87 | 42,308 | 27,500 |
| Parcs industriels | Expansion industrielle régionale | 3/6/83 | 31/3/88 | 17,800 | 17,800 |
| Total | | | | 192,530 | 160,085 |

**EDER 1984 CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

***Date de signature:***
13 juin 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
1er avril 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***

Les objectifs de la présente sont les suivants:

(a) stabiliser et diversifier la base économique de la province et de ses collectivités afin de favoriser une croissance économique équilibrée et de rendre l'économie de la province moins vulnérable aux changements du marché mondial;

(b) stimuler la croissance économique de la province pour lui permettre de mieux combler ses besoins, de créer des emplois additionnels et des possibilités de revenus et de contribuer davantage à l'économie nationale;

(c) mieux utiliser les ressources humaines de la province pour que l'économie dispose d'une souplesse accrue pour s'adapter à l'évolution des conditions économiques et maximiser les possibilités d'emploi.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Île-du-Prince-Édouard étaient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 3).

**TABLEAU 3**

*ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Entrée en vigueur* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Planification | Expansion industrielle régionale (DDR) | 13/6/84 | 13/6/84 | 31/3/89 | 1,000 | 500 |
| Développement des transports | Transports Canada | 13/6/84 | 13/6/84 | 13/6/89 | 41,900 | 25,000 |
| Développement de l'industrie agro-alimentaire | Agriculture Canada | 13/6/84 | 13/6/84 | 31/3/89 | 41,000 | 26,000 |
| Nouvelles sources d'énergie | Énergie, Mines et Ressources | 13/6/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 10,000 | 8,000 |
| Mise en valeur des ressources forestières | Agriculture Canada (SCF) | 29/7/83* | 1/4/83 | 31/3/88 | 17,800 | 12,500 |
| Mise en valeur des pêcheries | Pêches et Océans Canada | 13/6/84 | 13/6/84 | 31/3/89 | 10,000 | 7,500 |
| Tourisme | Expansion industrielle régionale | 26/10/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 8,985 | 5,800 |
| Science et technologie (Protocole d'entente) | Science et Technologie Canada | 29/6/84 | 29/6/84 | ** | — | — |
| Total | | | | | 130,685 | 85,300 |

* Modifiée le 13 juin 1984 pour que l'entente existante relève de l'EDER Canada — Île-du-Prince-Édouard.

** Premier examen par les ministres, deux ans après la signature.

**PLAN D'ENSEMBLE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

***Administration:***
Conseil consultatif mixte fédéral-provincial

***Autorité:***
Pour la phase II l'autorité vient du crédit 11a, Loi nº 5 de 1973 portant affectation de crédits.

***Calendrier:***
Le 7 mars 1969, l'Île-du-Prince-Édouard a signé avec le Canada un plan d'ensemble de développement de 15 ans dans le cadre du Fonds de développement économique régional (FODER). L'entente a expiré le 31 mars 1984.

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé une somme totale de $9 millions.

***Pour de plus amples renseignements:***

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

**EDER 1984 CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Date de signature:***
11 juin 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
11 juin 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
Les principaux objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique de la Nouvelle-Écosse, dans toutes les régions de la province;

(b) conserver et accroître les possibilités d'emplois stables à long terme et relever le niveau réel du revenu salarial des Néo-Écossais;

(c) maximiser de façon équitable pour les Néo-Écossais les retombées nettes permanentes de l'exploitation des ressources naturelles de la province;

(d) promouvoir la croissance économique de la province de façon à soutenir le bien-être culturel et social de la population;

(e) améliorer la consultation et la coordination conjointes entre les deux gouvernements à l'égard d'une

vaste gamme de questions concernant la prospérité de l'économie de la Nouvelle-Écosse; et

(f) aider la Nouvelle-Écosse à maximiser sa contribution au niveau de la croissance et du développement à long terme de l'économie nationale.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Nouvelle-Écosse étaient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 4A).

**TABLEAU 4A**

*NOUVELLE-ÉCOSSE*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Entrée en vigueur* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Planification | Expansion industrielle régionale (DDR) | 11/6/84 | 11/6/84 | 31/3/89 | 4,000 | 2,000 |
| Développement de la zone du détroit de Canso | Expansion industrielle régionale | 11/6/84 | 11/6/84 | 31/3/89 | 28,000 | 19,600 |
| Mise en valeur des ressources minérales | Énergie, Mines et Ressources | 11/6/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 26,945 | 16,125 |
| Mise en valeur des ressources forestières | Agriculture Canada (SCF) | 27/6/84 | 1/4/84 | 31/3/87 | 17,500 | 12,000 |
| Pêcheries | Pêches et Océans Canada | 26/10/84 | 26/10/84 | 31/3/89 | 50,000 | 35,000 |
| Total | | | | | 126,445 | 84,725 |

**ECD 1974 CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE**

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de ECD Canada — Nouvelle-Écosse demeuraient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 4B).

***Paiements:***

En 1983-1984, le MEIR a versé à la Nouvelle-Écosse la somme de $71,758,000 aux termes de l'entente-cadre de développement.

***Pour de plus amples renseignements:***

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes sectorielles: au ministère fédéral responsable.

**TABLEAU 4B**

*NOUVELLE-ÉCOSSE*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Développement de l'industrie agro-alimentaire | Agriculture Canada | 5/10/82 | 5/10/87 | 48,300 | 23,300 |
| Travaux au canal Shubenacadie | Travaux publics Canada | 5/12/83 | 31/3/86 | 4,000 | 3,000 |
| Cale sèche Panamax | Expansion industrielle régionale | 22/1/80 | 31/3/85 | 57,600 | 43,900 |
| Aide à la société Pneus Michelin (Canada) Limitée | Expansion industrielle régionale | 7/6/80 | 31/12/90 | 56,000 | 42,000 |
| Aide à l'industrie océanique | Expansion industrielle régionale | 27/4/81 | 23/7/86 | 35,000 | 22,950 |
| Total | | | | 200,900 | 135,150 |

**EDER 1984 CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK**

***Date de signature:***
13 avril 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
13 avril 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
Aux fins de la présente entente, l'objectif global en matière de développement économique et régional est de réduire l'écart entre le revenu salarial par personne au Nouveau-Brunswick et le revenu moyen au Canada. Sur le plan du développement économique et régional, les principaux objectifs sont les suivants:

(a) veiller à ce que la province dans son ensemble atteigne un taux de croissance supérieur de production par un accroissement du nombre de débouchés d'emplois viables à long terme et à une augmentation de productivité ou de production par travailleur;

(b) rendre le Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques internationaux et nationaux; et

(c) veiller à ce que chaque région, notamment celles qui connaisssent des disparités économiques particulièrement marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province, compte tenu de ses points forts relatifs sur le plan économique.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Nouveau-Brunswick étaient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 5A).

**TABLEAU 5A**

*NOUVEAU-BRUNSWICK*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Entrée en vigueur* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Planification | Expansion industrielle régionale (DDR) | 13/4/84 | 13/4/84 | 31/3/89 | 4,000 | 2,000 |
| Développement de l'industrie agro-alimentaire | Agriculture Canada | 25/6/84 | 25/6/84 | 31/3/89 | 32,000 | 25,000 |
| Renouvellement des ressources forestières | Agriculture Canada (SCF) | 25/6/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 77,400 | 45,000 |
| Mise en valeur des ressources minérales | Énergie, Mines et Ressources | 25/6/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 22,300 | 15,000 |
| Développement des transports | Transports Canada | 14/8/84 | 13/8/84 | 31/3/89 | 90,500 | 63,417 |
| Mise en valeur des pêcheries | Pêches et Océans Canada | 27/8/84 | 27/8/84 | 31/3/89 | 45,000 | 25,000 |
| Science et technologie (Protocole d'entente) | Science et Technologie Canada | 13/4/84 | 13/4/84 | * | — | — |
| Total | | | | | 271,200 | 175,417 |

* Sujet à un examen conjoint trois ans après la signature.

**ECD 1974 CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK**

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Nouveau-Brunswick demeuraient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 5B).

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé au Nouveau-Brunswick, en vertu de l'entente-cadre de développement, une somme totale de $20,560,000.

***Pour de plus amples renseignements:***

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

**TABLEAU 5B**

*NOUVEAU-BRUNSWICK*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Nord-est du Nouveau-Brunswick | Expansion industrielle régionale | 23/6/77 | 31/3/85 | 95,500 | 67,175 |
| Revitalisation du centre ville de Moncton | Travaux publics Canada | 5/12/83 | 31/3/86 | 10,000 | 8,000 |
| Consolidated Bathurst | Expansion industrielle régionale | 30/3/82 | 31/3/89 | 199,500 | 19,600 |
| Usine pilote de grillage de sulfatation et de lessivage | Expansion industrielle régionale | 30/9/83 | 31/3/87 | 18,750 | 15,000 |
| Total | | | | 323,750 | 109,775 |

**EDER 1984 CANADA — QUÉBEC**

***Date de signature:***
14 décembre 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
14 décembre 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
La présente entente a pour objectifs:

(a) d'intensifier le développement économique et régional du Québec et de créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, par le développement et le renforcement d'entreprises productives et par l'expansion de l'emploi;

(b) de consolider et d'accroître les possibilités d'emploi et de revenu afin que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional du Québec et en profiter, étant entendu que la mise en valeur des ressources humaines est un élément constitutif du développement économique et régional;

(c) de favoriser la consultation et la coordination sur les politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux gouvernements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci.

**ECD 1974 CANADA — QUÉBEC**

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Québec demeuraient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 6).

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé au Québec, en vertu de l'entente-cadre de développement, la somme totale de $44,312,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Bureau du directeur exécutif régional (voir la liste).

**TABLEAU 6**

*QUÉBEC*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Société Interport | Expansion industrielle régionale | 3/7/81 | 31/3/86 | 9,250 | 5,550 |

**EDER 1984 CANADA — ONTARIO**

***Date de signature:***
2 novembre 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
2 novembre 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) favoriser le développement économique et régional de la province;

(b) augmenter les chances des Ontariens de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale grâce au développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région par le biais de la consultation et de la coordination; lorsque cela est possible, favoriser la planification et la mise en oeuvre des politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux paliers de gouvernement.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Ontario étaient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 7A).

**TABLEAU 7A**

*ONTARIO*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Entrée en vigueur* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Planification | Expansion industrielle régionale (DDR) | 2/11/84 | 2/11/84 | 31/3/89 | 2,000 | 1,000 |

**ECD 1974 CANADA — ONTARIO**

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Ontario demeuraient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 7B).

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé à l'Ontario, en vertu de l'entente-cadre de développement, la somme totale de $10,791,000.

***Pour de plus amples renseignements:***

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

**TABLEAU 7B**

*ONTARIO*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Mise en valeur des ressources communautaires et rurales | Expansion industrielle régionale | 7/12/77 | 31/3/85 | 33,756 | 13,328 |
| Infrastructure de Sault Ste-Marie | Travaux publics Canada | 22/5/82 | 31/3/87 | 69,000 | 21,000 |
| Est de l'Ontario | Expansion industrielle régionale | 20/12/79 | 30/9/85 | 51,550 | 25,775 |
| Total | | | | 154,306 | 60,103 |

**EDER 1984 CANADA — MANITOBA**

***Date de signature:***
25 novembre 1983

***Date d'entrée en vigueur:***
4 janvier 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) intensifier le développement économique et régional de la province;

(b) augmenter les chances des Manitobains de contribuer au développement économique et régional de la province et d'en profiter; et

(c) contribuer à l'expansion de l'économie nationale par le biais du développement d'entreprises productives dans la province, d'une manière qui permettra de réaliser le potentiel économique de chaque région et en particulier des régions où les possibilités d'emploi productif sont exceptionnellement faibles.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Manitoba étaient en vigueur le 2 novembre 1984 (voir le tableau 8A).

**TABLEAU 8A**

*MANITOBA*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Entrée en vigueur* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Planification | Expansion industrielle régionale (DDR) | 25/11/83 | 4/1/84 | 4/1/89 | 3,000 | 1,500 |
| Renouvellement des ressources forestières | Agriculture Canada (SCF) | 15/3/84 | 15/3/84 | 31/3/89 | 27,160 | 13,580 |
| Mise en valeur des ressources minérales | Énergie, Mines et Ressources | 18/4/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 24,700 | 14,800 |
| Développement des transports | Transports Canada | 13/4/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 136,400 | 111,610 |
| Churchill | Transports Canada | 13/4/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 93,960 | 38,060 |
| Service d'autobus urbain | Expansion industrielle régionale | 4/6/84 | 4/6/84 | 31/3/89 | 50,000 | 25,000 |
| Développement agricole | Agriculture Canada | 30/5/84 | 30/5/84 | 31/3/89 | 38,300 | 23,000 |
| Aide aux industries culturelles et de communication | Communications Canada | 11/6/84 | 11/6/84 | 31/3/89 | 21,000 | 13,000 |
| Traitement de l'aluminium (Protocole d'entente) | Expansion industrielle régionale | 29/8/84 | 29/8/84 | 29/8/87 | — | — |
| Total | | | | | 394,520 | 240,550 |

**ECD 1974 CANADA — MANITOBA**

Les ententes auxiliaires suivantes, conclues en vertu de l'ECD Canada — Manitoba, demeuraient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 8B).

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé au Manitoba, en vertu de l'entente-cadre de développement, la somme de $20,321,000.

***Pour de plus amples renseignements:***

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

**TABLEAU 8B**

*MANITOBA*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Développement des terres septentrionales | Expansion industrielle régionale | 29/11/82 | 31/3/87 | 186,200 | 125,000 |
| Développement du tourisme | Expansion industrielle régionale | 15/12/78 | 31/3/85 | 20,000 | 12,000 |
| Centre de Winnipeg | Expansion industrielle régionale | 4/9/81 | 31/3/86 | 96,000 | 32,000 |
| Total | | | | 302,200 | 169,000 |

**EDER 1984 CANADA — SASKATCHEWAN**

***Date de signature:***
30 janvier 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
30 janvier 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
Les objectifs de la présente entente sont les suivants:

(a) favoriser le développement économique et régional de la Saskatchewan;

(b) consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu et de faire en sorte que les mesures prises dans le cadre de cette entente comprennent la mise en valeur et la planification des ressources humaines afin que les gens de la Saskatchewan puissent contribuer au développement économique et régional et en profiter; et

(c) améliorer la consultation et coordonner, lorsque cela est possible, la planification et la mise en application des mesures de développement économique et régional des deux gouvernements afin d'encourager le développement et la diversification économiques, ainsi que la suppression des obstacles au développement.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Saskatchewan étaient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 9).

**TABLEAU 9**

*SASKATCHEWAN*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Entrée en vigueur* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Planification | Expansion industrielle régionale (DDR) | 30/1/84 | 30/1/84 | 31/3/89 | 2,000 | 1,000 |
| Adduction d'eau Regina-Moose Jaw | Environnement Canada | 1/5/84 | 1/4/84 | 31/3/86 | 15,000 | 5,000 |
| Mise en valeur des ressources forestières | Agriculture Canada (SCF) | 21/6/84 | 21/6/84 | 31/3/89 | 28,000 | 14,000 |
| Développement des ressources minérales | Énergie, Mines et Ressources | 16/5/84 | 16/5/84 | 31/3/89 | 6,400 | 3,200 |
| Développement agricole | Agriculture Canada | 7/8/84 | 7/8/84 | 31/3/89 | 60,000 | 30,000 |
| Aménagement hydraulique dans une collectivité agricole | Agriculture Canada | 7/8/84 | 7/8/84 | 31/3/89 | 32,000 | 16,000 |
| Technologie de pointe | Expansion industrielle régionale | 31/8/84 | 31/8/84 | 31/3/89 | 33,200 | 16,600 |
| Développement économique du nord de la province | Expansion industrielle régionale | 31/8/84 | 31/8/84 | 31/3/89 | 36,000 | 18,000 |
| Stratégie technologique (Protocole d'entente) | Science et Technologie Canada | 30/1/84 | 30/1/84 | • | — | — |
| Total | | | | | 212,600 | 103,800 |

• Sujet à un examen conjoint après deux ans.

**ECD 1974 CANADA — SASKATCHEWAN**

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé à la Saskatchewan, en vertu de l'entente-cadre de développement, la somme de $7,654,000. Ces paiements ont été effectués en vertu d'ententes auxiliaires maintenant expirées.

**EDER 1984 CANADA — ALBERTA**

***Date de signature:***
8 juin 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
8 juin 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
La présente entente vise à soutenir la collaboration entre le Canada et l'Alberta sur le plan des activités de planification et des mesures mises en oeuvre pour concrétiser les priorités de développement économique et régional de la province, plus particulièrement pour soutenir la collaboration sur le plan des activités de planification et des mesures dans les domaines avantageux aux fins suivantes:

(a) adapter les programmes et les politiques fédéraux aux possibilités et aux priorités de développement de la province;

(b) créer des activités de développement qui viennent se soutenir et se renforcer;

(c) réduire le chevauchement et les règlements inutiles.

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'EDER Canada — Alberta étaient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 10A).

**TABLEAU 10A**

*ALBERTA*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Entrée en vigueur* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Foresterie | Agriculture Canada (SCF) | 26/10/84 | 1/4/84 | 31/3/89 | 23,000 | 11,500 |
| Stratégie de développement du tourisme (Protocole d'entente) | Expansion industrielle régionale | 8/6/84 | 8/6/84 | 31/3/94 | — | — |
| Aide à l'industrie agro-alimentaire (Protocole d'entente) | Agriculture Canada | 8/6/84 | 8/6/84 | 8/6/89 | — | — |
| Total | | | | | 23,000 | 11,500 |

**ECD 1974 CANADA — ALBERTA**

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Alberta demeuraient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 10B).

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé à l'Alberta, en vertu de l'entente-cadre de développement, la somme de $1,668,000.

***Pour de plus amples renseignements:***

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste);

(3) pour les autres ententes auxiliaires sectorielles: au ministère fédéral responsable.

**TABLEAU 10B**

*ALBERTA*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Aide au traitement des produits alimentaires II | Expansion industrielle régionale | 19/8/81 | 31/3/85 | 28,000 | 14,000 |

**EDER 1984 CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE**

***Date de signature:***
23 novembre 1984

***Date d'entrée en vigueur:***
23 novembre 1984

***Date d'expiration:***
31 mars 1994

***Objet:***
Les objectifs de développement économique de la province sont les suivants:

(a) améliorer le développement d'entreprises productives et accroître les possibilités d'emploi dans la province;

(b) augmenter la productivité et la croissance des revenus dans la province;

(c) faire en sorte que toutes les régions de la province aient la possibilité de réaliser leur plein potentiel économique; et

(d) diversifier et élargir la base économique de la province.

**ECD 1974 CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE**

L'entente auxiliaire suivante, conclue en vertu de l'ECD Canada — Colombie-Britannique, demeurait en vigueur le 2 novembre 1984 (voir le tableau 11).

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé à la Colombie-Britannique, en vertu de l'entente-cadre de développement, la somme de $4,678,000.

***Pour de plus amples renseignements:***

(1) pour l'EDER et l'entente de planification: au bureau du coordonnateur fédéral du développement économique (voir la liste);

(2) pour les ententes auxiliaires sectorielles du MEIR: au bureau du directeur exécutif régional (voir la liste).

**TABLEAU 11**

*COLOMBIE-BRITANNIQUE*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Gestion forestière intensive | Agriculture Canada (SCF) | 17/5/79 | 31/3/85 | 61,000 | 30,500 |

**ECD 1977 CANADA — YUKON**

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé au Yukon, en vertu de l'entente-cadre de développement, la somme de $661,000. Ces paiements ont été effectués en vertu d'ententes auxiliaires maintenant expirées.

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DE LA PETITE ENTREPRISE CANADA — YUKON**

***Administration:***
Le bureau du ministère de l'Expansion industrielle régionale à Whitehorse, au Yukon.

***Objet:***
Le Programme de développement du tourisme et de la petite entreprise, qui a été officiellement dévoilé le 13 mai

1983, est considéré comme "une mesure de raccord" pour combler l'écart laissé par l'expiration d'une entente auxiliaire provisoire sur le développement du tourisme qui a été en vigueur du 14 février 1980 au 31 mars 1983 (valeur de $6 millions) et la mise en place d'une nouvelle série d'initiatives au chapitre du tourisme et de la petite entreprise au Yukon pour la période allant de 1983 à 1987. Entretemps, le Programme de développement du tourisme et de la petite entreprise permettra d'octroyer des subventions aux fins de commercialisation et de mise en valeur de nouvelles attractions et installations touristiques ainsi que des subventions à la petite entreprise en général. Ce programme favorisera le développement des voyages tout frais compris et permettra au Yukon d'élaborer une stratégie de planification à long terme sur les débouchés et les défis futurs.

***Autorité:***
Conseil du Trésor, nº 788104, daté du 5 mai 1983.

***Calendrier:***
Un programme de deux ans (exercices financiers 1983-1984 et 1984-1985).

La valeur totale du programme au cours des deux années sera de $2.2 millions. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale apportera une contribution de $2.0 millions et le gouvernement du Yukon de $200,000.

***Financement et fonctionnement:***
En règle générale, les subventions sont offertes à des projets approuvés jusqu'à concurrence de 50% des frais admissibles selon la valeur du projet et les autres sources de financement disponibles. Les contributions minimale et maximale sont fixées en conséquence.

***Paiements:***
Habituellement, l'État ne fera qu'un seul paiement lorsque le projet sera achevé et lorsque des reçus ou factures acceptables seront déposés. Par contre, les paiements pourront se faire en deux fois ou plus, le premier versement représentant jusqu'à 50% des frais admissibles lorsque le projet est achevé à 50%, et le versement final étant effectué à l'achèvement du projet; les deux demandes de versement devront être étayées de reçus ou factures acceptables.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. G. Fields
Directeur
Programmes du Nord
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Bessborough Tower
Bureau 814
601 est, Spadina Crescent
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8

Tél.: (306) 975-4325

M. G. Lerchs
Directeur, Yukon
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Bureau 301
101, rue Lambert
Whitehorse (Yukon)
Y1A 1Z2

Tél.: (403) 668-4655

**ECD 1982 CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Les ententes auxiliaires suivantes conclues en vertu de l'ECD Canada — Territoires du Nord-Ouest étaient en vigueur au 2 novembre 1984 (voir le tableau 12).

***Paiements:***
En 1983-1984, le MEIR a versé aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'entente de développement économique, la somme de $52,000.

En 1983-1984, le MEIR a versé aux Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'entente-cadre de développement, la somme de $271,000. Ces paiements ont été effectués en vertu d'ententes auxiliaires maintenant expirées.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. P. Berthelet
Directeur, Territoires du Nord-Ouest
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Precambrian
C.P. 6100
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1C0

Tél.: (403) 873-6225

M. G. Fields
Directeur, Programmes du Nord
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Bessborough Tower
Bureau 814
601 est, Spadina Crescent
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8

Tél.: (306) 975-4325

**TABLEAU 12**

*TERRITOIRES DU NORD-OUEST*

| *Objet* | *Ministère fédéral responsable* | *Signature* | *Expiration* | *Coût estimatif total ($000)* | *Quote-part fédérale ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Développement du marché interne | Expansion industrielle régionale | 16 6 83 | 31 3 86 | 10,750 | 9,675 |
| Développement des ressources naturelles | Affaires indiennes et du Nord<br>Environnement Canada<br>Pêches et Océans | 29 8 83 | 31 3 87 | 4,680 | 4,212 |
| Perfectionnement des ressources humaines | Affaires indiennes et du Nord<br>Emploi et Immigration | 20 10 83 | 31 3 87 | 5,570 | 5,570 |
| Total | | | | 21,000 | 19,457 |

## LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA

***Administration:***
Chaque entente spéciale ARDA est administrée par un comité composé de représentants de la province/territoire et de représentants choisis parmi les habitants d'ascendance indienne et inuit.

***Objet:***
Ces ententes prévoient l'adoption de mesures spéciales pour que les ruraux, en particulier les autochtones, soient en mesure de bénéficier des programmes de développement rural. Les objectifs de ces ententes, eu égard à ces gens, sont de leur faciliter l'accès aux possibilités d'emploi actuelles ou futures, d'améliorer les revenus marginaux et sous-marginaux de ceux qui exercent des activités de production primaire et de créer de nouvelles possibilités d'emploi.

***Autorité:***
La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. L'ARDA fait maintenant partie des statuts révisés, 1970, C.A.- 4.

***Calendrier:***
Les premières ententes spéciales ARDA sur l'aménagement rural ont été conclues entre le MEER et les provinces de l'Ouest en 1971 et 1972. En 1975, les ententes avec le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont été prorogées pour une période de deux ans. Ces ententes ont pris fin le 31 mars 1977. En 1977 de nouvelles ententes spéciales ARDA ont été signées avec le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et ont été prolongées à deux reprises.

**TABLEAU 13**

| | *Date de signature* | *Expiration* |
|---|---|---|
| Manitoba | le 9 mars 1977 | le 31 mars 1987 |
| Saskatchewan | le 30 mai 1977 | le 31 mars 1987 |
| Colombie-Britannique | le 18 mai 1977 | le 31 mars 1987 |
| Yukon | le 5 juin 1978 | le 31 mars 1987 |
| Territoires du Nord-Ouest | le 16 juin 1977 | le 31 mars 1987 |

***Financement et fonctionnement:***
Les gouvernements qui participent aux ententes répondent conjointement aux propositions de projets. Le financement et la mise en oeuvre des projets approuvés sont effectués conjointement (sauf certaines exceptions mentionnées ci-après) conformément aux termes des ententes.

L'aide financière aux entreprises commerciales est assumée entièrement par le gouvernement fédéral qui contribue jusqu'à 50% du coût prévu pour les bâtiments, l'outillage, l'équipement et le fonds de roulement initial. Les coûts des autres projets (i.e. les activités de production primaires et les projets de relèvement social) sont partagés également entre le Canada et la province/territoire. De plus, le gouvernement fédéral est responsable pour tous les frais approuvés dans les cas d'Indiens et d'Inuit inscrits.

Généralement le gouvernement fédéral a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les projets d'entreprises commerciales et le gouvernement provincial ou le gouvernement des territoires a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les autres projets.

***Paiements:***
Voir le tableau 14.

***Pour de plus amples renseignements:***
S'adresser au directeur — Programmes du Nord, ou au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

**TABLEAU 14**

Ententes spéciales ARDA
Dépenses
($000)

| *Province* | *1979-80* | *1980-81* | *1981-82* | *1982-83* | *1983-84* |
|---|---|---|---|---|---|
| Manitoba | 2,052 | 1,966 | 3,237 | 2,621 | 4,117 |
| Saskatchewan | 4,139 | 4,266 | 5,030 | 2,701 | 3,698 |
| Colombie-Britannique | 2,973 | 4,600 | 3,392 | 2,566 | 3,245 |
| Yukon | 374 | 431 | 989 | 689 | 863 |
| Territoires du Nord-Ouest | 2,061 | 2,200 | 2,203 | 1,078 | 2,499 |
| Total | 11,599 | 13,463 | 14,851 | 9,655 | 14,422 |

**ENTENTE SUR LE SERVICE CONSULTATIF DE LA DISTRIBUTION PHYSIQUE, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE**

***Administration:***
Le service consultatif doit relever directement du point de vue de son exploitation, d'un Comité directeur qui compte un représentant de chaque province de l'Atlantique nommé par les ministres provinciaux, dont l'un est président conjoint du Comité directeur, et deux représentants à être nommés par le ministre fédéral, dont l'un est président conjoint du Comité directeur, et un représentant choisi par la province hôtesse de la réunion du Comité directeur pour le service consultatif.

***Objet:***
Le service consultatif a été établi en vue d'aider dans la poursuite des objectifs des gouvernements fédéral et provinciaux. Ces objectifs ont trait à l'augmentation de la productivité et de l'efficacité du commerce et une plus grande réalisation du potentiel économique des provinces.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1983-6-1345 daté du 5 mai 1983.

***Calendrier:***
La durée de cette entente est d'une période de cinq ans, de 1983-1988. Toutefois, en attendant une évaluation conjointe des opérations, l'entente pourrait être abrogée plus tôt par accord mutuel des ministres.

***Financement et fonctionnement:***

1. Les dépenses qui se rapportent aux programmes fédéraux doivent être faites à la discrétion et sous le contrôle des représentants du ministre fédéral, dans les normes suivantes:
   a) pour les années fiscales 1983-1984 et 1987-1988, une somme ne dépassant pas $200,000 par année, et
   b) pour les années fiscales 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987, une somme ne dépassant pas $250,000 par année.
2. Le montant total des contributions, qu'elles soient partagées ou non par le Gouvernement du Canada au cours de la durée de cette entente, ne doit pas dépasser $1.9 million.

***Paiements:***
Déboursés du MEIR au titre des frais d'exploitation, exercice financier 1983-1984: $150,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

**BUREAUX RÉGIONAUX:**
Veuillez communiquer avec les directeurs exécutifs régionaux et (ou) avec les directeurs du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste ci-dessous).

*Terre-Neuve*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C.P. 8950
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9

*Île-du-Prince-Édouard*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Mail Confederation Court
Pièce 400
134, rue Kent
C.P. 1115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

*Nouvelle-Écosse*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
1496, rue Lower Water
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4B9

*Nouveau-Brunswick*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Place de l'Assomption
770, rue Principale
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9

*Québec*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour de la Bourse, pièce 3709
800, Place Victoria
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8

*Ontario*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
1 First Canadian Place, pièce 4840
C.P. 98
Toronto (Ontario)
M5X 1B1

*Manitoba*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
3 Immeuble Lakeview, 4e étage
185, rue Carlton
C.P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2

*Saskatchewan*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour Bessborough, pièce 814
601 est, Spadina Crescent
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8

*Alberta*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Cornerpoint
10179 — 105e rue
Pièce 505
Edmonton (Alberta)
T5J 3S3

*Colombie-Britannique*

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Centre Bentall, Tour IV, pièce 1101
1055, rue Dunsmuir
C.P. 49178
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1K8

*Yukon et Territoires du Nord-Ouest*

Directeur
Programmes du Nord
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour Bessborough
601 est, Spadina Crescent
Pièce 814
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8

**COORDONNATEURS FÉDÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

*Terre-Neuve*

M. Gordon Slade
CFDE, Terre-Neuve
Bureau 805, Atlantic Place
215, rue Water
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 6C9

Tél.: (709) 772-4126

*Île-du-Prince-Édouard*

M. Douglas Johnston
CFDE, Île-du-Prince-Édouard
Bureau 503, Office Tower
Confederation Court Mall
134, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8R8

Tél.: (902) 566-7480

*Nouvelle-Écosse*

M. T.J. Wilkins
CFDE intérimaire, Nouvelle-Écosse
Bureau 3000
The Brewery
1489, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3M5

Tél.: (902) 426-8361

*Nouveau-Brunswick*

M. John MacNaught
CFDE, Nouveau-Brunswick
14e étage
Place l'Assomption
770, rue Main
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8L4

Tél.: (506) 388-6126

*Québec*

M. Normand Plante
CFDE, Québec
800 Place Victoria
Bureau 1200
Montréal (Québec)
H4Z 1J2

Tél.: (514) 283-4841

*Ontario*

M. Lawrence O'Toole
CFDE, Ontario
Bureau 5850
First Canadian Place
100 ouest, rue King
Toronto (Ontario)
M5X 1A9

Tél.: (416) 966-8360

*Manitoba*

M. Robert Morin
CFDE intérimaire, Manitoba
Bureau 712
The Cargill Building
240, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0J7

Tél.: (204) 949-4472

*Saskatchewan*

M. Arthur Wakabayashi
CFDE, Saskatchewan
Bureau 3000
Executive Terrace
2221, rue Cornwall
Regina (Saskatchewan)
S4P 2L1

Tél.: (306) 359-6727

*Alberta*

M. F. Bogdasavich
CFDE, Alberta
Bureau 604
Cornerpoint Building
10179 — 105e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3N1

*Colombie-Britannique*

M. David Bond
CFDE, Colombie-Britannique
15e étage
Sun Life Plaza
1100, rue Melville
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A6

Tél.: (604) 666-6256

# *Ministère des Finances*

Le ministère des Finances a la responsabilité de donner des avis sur les questions économiques et financières qui concernent le Canada. Le ministère administre en outre un certain nombre de programmes fédéraux-provinciaux.

La Division des relations fédérales-provinciales (Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale) administre plusieurs programmes et fournit des conseils sur le fonctionnement et l'élaboration des différents accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Ces accords comprennent les accords conclus avec les provinces relativement au partage des champs d'imposition, les transferts fiscaux conditionnels et inconditionnels aux provinces et aux municipalités, les programmes à frais partagés et les dispositions de "non-participation", de même que les mécanismes de coopération intergouvernementale en matière fiscale et économique. La Division administre en grande partie la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que d'autres arrangements fiscaux y compris les subventions statutaires et le transfert de l'impôt des sociétés d'utilité publique. La Division des services financiers (Direction de l'administration) administre le Fonds du Régime de pensions du Canada.

Le ministre des Finances rend compte également au Parlement des activités de plusieurs organismes publics, notamment le Tribunal Anti-Dumping, la Banque du Canada, la Société d'Assurance-Dépôts du Canada, le Département des Assurances et la Commission du tarif. Les activités de certains de ces organismes intéressent les provinces et les municipalités, mais aucun d'entre eux n'administre un programme mettant des fonds à leur disposition.


| | Page |
|---|---|
| SUBVENTIONS STATUTAIRES | 174 |
| PROGRAMME DE PÉRÉQUATION | 174 |
| PROGRAMME DE STABILISATION FINANCIÈRE | 177 |
| ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS | 178 |
| PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS | 179 |
| PAIEMENTS DE TRANSFERT RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN MAIN NON RÉPARTI EN 1971 | 179 |
| FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS | 180 |
| ACCORDS DE NON-PARTICIPATION | 182 |
| PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE | 183 |
| TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE | 184 |
| LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA | 185 |

## SUBVENTIONS STATUTAIRES

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales

***Objet:***
Ce programme est défini par la Constitution. À l'origine, les raisons sur lesquelles reposaient ces paiements étaient les suivantes:

1. Assurer une source de revenu aux provinces et les dédommager des pertes de recettes subies lorsqu'elles sont devenues membres de l'union.
2. Fournir un soutien financier aux gouvernements et aux parlements provinciaux.

***Autorité:***
Les lois constitutionnelles de 1867 à 1982 et les autres textes constitutionnels ainsi que les lois suivantes:

La Loi sur les subventions supplémentaires aux provinces Maritimes;

La Loi sur les subventions aux provinces; et

La Loi sur le supplément d'aide financière à Terre-Neuve.

***Calendrier:***
La première de ces subventions remonte à 1867. Elles sont payables à perpétuité sous réserve de modifications ultérieures d'ordre constitutionnel.

***Financement et fonctionnement:***
Ce sont des paiements inconditionnels versés par le Gouvernement du Canada aux provinces. L'application de ce programme incombe entièrement au gouvernement fédéral.

Les paiements se divisent en quatre catégories:

1. les allocations aux gouvernements provinciaux;
2. les allocations fondées sur le chiffre de population;
3. l'intérêt sur les dettes fixées des provinces; et
4. les subventions et allocations spéciales.

Leurs montants sont déterminés par le ministère des Finances selon une formule statutaire. Les deux premières catégories de paiements énumérées ci-dessus sont fonction de l'accroissement de la population, de sorte que les paiements augmentent automatiquement selon les chiffres officiels du recensement de la population.

Étant donné qu'il s'agit de paiements statutaires, les provinces n'ont pas à présenter de demandes. Les paiements sont faits automatiquement tous les six mois, le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année, sauf dans le cas des subventions supplémentaires aux provinces Maritimes qui sont versées le 1er avril et le 1er octobre de chaque année et de l'intérêt sur les dettes fixées payé à la Saskatchewan et à l'Alberta le 1er septembre et le 1er mars.

***Paiements:***
Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Subventions statutaires aux provinces
Dépenses
($'000)

| *Province* | *1982-83* | *1983-84* | *1984-85* |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 9,730 | 9,744 | 9,744 |
| Île-du-Prince-Édouard | 666 | 668 | 668 |
| Nouvelle-Écosse | 2,242 | 2,251 | 2,251 |
| Nouveau-Brunswick | 1,811 | 1,824 | 1,824 |
| Québec | 4,783 | 4,730 | 4,731 |
| Ontario | 6,052 | 6,057 | 6,057 |
| Manitoba | 2,171 | 2,181 | 2,194 |
| Saskatchewan | 2,141 | 2,160 | 2,178 |
| Alberta | 3,624 | 3,605 | 3,644 |
| Colombie-Britannique | 2,538 | 2,516 | 2,516 |
| Total | 35,758 | 35,736 | 35,807 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-1731

## PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales

***Objet:***
Le programme de péréquation vise à permettre à toutes les provinces de fournir des services publics de qualité raisonnable sans devoir recourir à une fiscalité trop lourde.

***Autorité:***
La Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et les règlements établis sous son régime.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent. Le gouvernement fédéral et les provinces sont tenus de respecter le principe de la péréquation en vertu de l'Article 36 de la Loi de 1982 sur la Constitution. En pratique, le programme est fondé sur une loi adoptée par le Parlement du Canada à la suite de consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis que le programme a été mis en oeuvre le 1er avril 1957, il a été reconduit pour des périodes de cinq ans dans le cadre des accords fiscaux quinquennaux conclus entre le Gouvernement du Canada et les provinces. Les accords quinquennaux actuels couvrent la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1987.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu de l'Article 36 de la Loi de 1982 sur la Constitution, le programme de péréquation vise "à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables". Conformément à cet objectif, les paiements sont versés sans condition.

Il n'a pas été possible jusqu'à présent de quantifier de façon satisfaisante les différences entre les provinces quant aux coûts ou à leurs besoins respectifs de services publics. Mais l'on semble généralement s'entendre pour dire que, dans l'ensemble, ces coûts et ces besoins sont probablement assez uniformes par habitant. Il est cependant possible d'établir d'assez bonnes comparaisons entre les capacités des provinces de tirer des recettes fiscales. C'est pourquoi les paiements de péréquation au Canada ont toujours été fondés sur une comparaison de la productivité ou des rendements par habitant des assiettes fiscales des provinces ou, plus simplement, sur une comparaison de la "capacité fiscale des provinces".

Le système de péréquation utilisé au Canada comporte deux éléments fondamentaux—la mesure de la capacité fiscale et la norme. Comme il a déjà été souligné, la capacité fiscale est une mesure de la capacité de chaque province de tirer des recettes fiscales. La norme de péréquation fixe le niveau minimal de capacité fiscale auquel chaque province a droit.

La capacité fiscale de chaque province se calcule en estimant le rendement par habitant de chacun des impôts perçus par les provinces, y compris leurs administrations locales, dont les suivants: les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur le revenu des sociétés, les taxes de vente au détail, les taxes sur l'essence, les droits relatifs aux permis et à l'immatriculation des véhicules automobiles, les majorations des prix des boissons alcooliques, les taxes sur le tabac, les droits de succession, les primes d'assurance-maladie, les loteries, les impôts sur la masse salariale, les taxes sur le capital des sociétés, les impôts fonciers et une grande variété d'impôts visant à obtenir une certaine partie de la rente tirée du pétrole, du gaz naturel, de la potasse, d'autres minéraux métalliques et non métalliques, des forêts et des installations hydroélectriques.

La comparaison de la capacité fiscale n'est pas fondée sur les rendements réels de ces impôts dans les différentes provinces, mais plutôt sur des rendements normalisés. Le rendement normalisé d'un impôt dans une province donnée est le rendement qu'aurait obtenu cette province en appliquant le taux moyen d'imposition de l'ensemble des provinces à sa part de l'assiette pour cet impôt qui est définie aux fins de la péréquation d'une façon uniforme pour toutes les provinces.

Voici des exemples des assiettes fiscales utilisées dans la formule de péréquation: le revenu imposable avec certains rajustements dans le cas de l'impôt sur le revenu, les ventes au détail (avec certains rajustements) dans le cas de la taxe de vente au détail, et la valeur de la production pétrolière dans le cas des recettes pétrolières. Étant donné que les montants par habitant des assiettes fiscales définies uniformément varient d'une province à l'autre, le rendement par habitant après application du taux moyen de l'impôt varie également. Toute province qui a, pour un impôt donné, un rendement par habitant inférieur à la norme établie possède un droit à péréquation égal à l'écart de son rendement par habitant multiplié par le chiffre de sa population.

Dans la formule actuelle, on utilise comme norme "la moyenne représentative" fondée sur les provinces de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Cette norme est jugée "représentative" de l'ensemble des provinces parce qu'elle exclut l'Alberta, la province la plus riche, et les quatre provinces de l'Atlantique, les provinces les plus pauvres. Les deux exclusions représentent, dans chaque cas, environ 9 pour cent de la population totale des provinces.

La comparaison de la capacité fiscale par habitant de chaque province avec la capacité fiscale moyenne des cinq provinces constituant la norme se répète pour chacune des 33 catégories de recettes provinciales-locales. On obtient le total des droits à péréquation par habitant de chaque province en additionnant ses droits par habitant à l'égard des 33 sources de recettes. Le droit est positif lorsque la capacité fiscale d'une province est inférieure à la norme des cinq provinces et négatif lorsqu'elle y est supérieure. Si le total net de ses droits positifs et négatifs est nul ou négatif, le droit à péréquation de la province est nul. Si le total net est positif, la province a un droit à péréquation équivalent au total par habitant multiplié par le chiffre de sa population.

La formule de péréquation actuelle comporte trois dispositions spéciales:

Premièrement, il y a une disposition transitoire qui garantit à toute province admissible à un paiement de péréquation en 1982-1983 un paiement minimal croissant pour les années 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985. Le montant du paiement minimum en 1982-1983 équivaut aux droits de la province en 1981-1982 plus toute l'augmentation annuelle moyenne des ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982—soit la première et la dernière année d'application des accords fiscaux antérieurs. Le paiement minimum pour 1983-1984 est égal au paiement minimum versé en 1982-1983 plus les deux tiers de l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982. Le paiement minimum pour 1984-1985 est égal au paiement minimum versé en 1983-1984 plus le tiers de l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982. Le Manitoba, le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont bénéficié de cette disposition de transition au cours de chacune des trois années auxquelles elle s'applique. Le Nouveau-Brunswick en a bénéficié au cours des deux premières années.

Deuxièmement, un plafond a été fixé au total des paiements de péréquation pour 1983-1984 et les années ultérieures. Le plafond s'applique à l'augmentation cumulative, et non annuelle, des droits de péréquation entre 1982-1983 et l'année financière pertinente. L'augmentation en pourcentage des droits entre 1982-1983 et l'année financière pertinente ne doit pas dépasser l'augmentation en pourcentage du PNB entre 1982 et l'année civile pertinente. Cette disposition ne s'est pas appliquée jusqu'à ce jour.

Troisièmement, la formule comporte des planchers qui protègent chaque province bénéficiaire de toute baisse subite des paiements de péréquation d'une année à l'autre. Trois différents planchers peuvent s'appliquer selon la capacité fiscale relative par habitant. Actuellement, un plancher de 95% (empêchant une chute de plus de 5% d'une année à l'autre) s'applique à l'égard de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince- Édouard et du Nouveau-Brunswick, un plancher de 90% s'applique à la Nouvelle-Écosse et un plancher de 85% s'applique au Manitoba et au Québec. Jusqu'à ce jour, ces dispositions ne se sont pas appliquées.

***Paiements:***

Les paiements aux provinces admissibles commencent le premier mois de l'année financière et s'effectuent en 24 versements égaux payables les 1er et 3e jours ouvrables suivant le 15e jour de chaque mois. Les paiements effectués au cours de l'année financière sont provisoires. Plusieurs calculs sont faits en cours d'année en se fondant chaque fois sur les données les plus récentes. Ces calculs donnent lieu à une nouvelle série de paiements par versements pour le reste de l'année. Des rajustements successifs sont effectués une fois l'année terminée. Ces rajustements aboutissent au calcul définitif des paiements de péréquation quelque 24 mois après la fin de l'année financière.

Actuellement, six provinces reçoivent des paiements de péréquation, soit les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et le Manitoba. Au tableau suivant figurent les droits de chacune d'entre elles, selon les plus récents calculs, pour 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985, les trois premières années du système actuel.

Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Estimation des droits de péréquation

| | *Total ($ millions)* | | | *Par habitant ($)* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Province* | *1982-83(1)* | *1983-84(2)* | *1984-85(3)* | *1982-83* | *1983-84* | *1984-85* |
| Terre-Neuve | 474 | 509 | 573 | 834 | 883 | 987 |
| Île-du-Prince-Édouard | 118 | 125 | 129 | 961 | 1,011 | 1,029 |
| Nouvelle-Écosse | 574 | 605 | 620 | 674 | 704 | 714 |
| Nouveau-Brunswick | 488 | 517 | 542 | 698 | 731 | 759 |
| Québec | 2,782 | 2,977 | 3,074 | 429 | 457 | 470 |
| Manitoba | 439 | 466 | 480 | 424 | 445 | 454 |
| Total | 4,875 | 5,199 | 5,418 | 500 | 529 | 548 |

(1) Septième estimation officielle effectuée en octobre 1984.
(2) Quatrième estimation officielle effectuée en octobre 1984.
(3) Deuxième estimation officielle effectuée en septembre 1984.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-5826

**PROGRAMME DE STABILISATION FINANCIÈRE**

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales

***Objet:***
Protéger chaque province contre une perte soudaine de recettes par rapport à l'année précédente à la suite d'une sérieuse baisse de l'activité économique sur le plan national ou provincial.

***Autorité:***
La Partie II de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et les règlements établis sous son régime.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1967 et qui a été reconduit, avec certaines modifications, en 1972, puis en 1977 et en 1982. Le programme actuel, qui a été établi à la suite de discussions avec les provinces, a commencé le 31 mars 1982 et aucune date d'expiration n'a été fixée. Toutefois, le programme fera sans aucun doute l'objet de l'examen quinquennal qui s'applique aux programmes faisant partie des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces.

***Financement et fonctionnement:***
Les paiements de stabilisation sont des paiements inconditionnels versés aux provinces dont les recettes totales, mesurées d'après des taux constants d'imposition et une structure d'imposition constante, diminuent d'une année à l'autre. Les recettes assujetties à la stabilisation comprennent toutes les recettes assujetties à la péréquation (sauf celles des administrations locales), ainsi que les paiements de péréquation proprement dits (sauf la fraction des paiements de péréquation qui se rapporte aux recettes des administrations locales). Toutefois, une province doit atteindre un certain seuil avant d'avoir droit à des paiements de stabilisation à l'égard des ressources naturelles. Il ne peut en effet y avoir de paiement que si, et dans la mesure où, la diminution d'une année à l'autre des recettes provenant des ressources naturelles est supérieure à 50%. Cette disposition empêche le versement de paiements de stabilisation à l'égard des ressources naturelles à des provinces riches en ressources dont les recettes pourraient diminuer par rapport aux sommets qu'elles atteignent de temps à autre en raison d'une baisse du volume de production ou encore en raison de la volatilité des prix dans ce secteur. Il est pris pour acquis que ces diminutions sont prévisibles, de sorte qu'elles ne devraient pas être garanties par le programme de stabilisation. Le seul changement apporté au programme en 1982 a été la suppression de la date d'expiration.

***Paiements:***
Les deux premières demandes de paiement, depuis l'entrée en vigueur en 1967-1968 du programme de stabilisation couvrant l'ensemble des recettes provinciales, ont été reçues suite à la récession économique de 1982. Ces demandes provenaient de la Colombie-Britannique et du Québec et visaient l'année financière 1982-1983. La demande de la Colombie-Britannique a été reçue en juin 1983 et les droits de cette province ont été estimés à $174 millions dont $80 millions ont été versés en 1983-1984. Le Québec a fait parvenir sa demande à la fin de septembre 1984. Cette demande fait actuellement l'objet d'étude.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-5826

## ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales et le ministère du Revenu national.

***Objet:***
Assurer aux provinces des services de perception d'impôts et des services connexes en percevant les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers et des sociétés des provinces, et en effectuant l'administration générale des lois provinciales de l'impôt sur le revenu. Ce programme a pour objectif d'éviter le double emploi dans l'application des régimes d'impôt sur le revenu des administrations fédérales et provinciales, d'atténuer la confusion chez les contribuables et de favoriser le maintien d'un régime d'imposition sur le revenu relativement uniforme à la grandeur du Canada. Ce service de perception des impôts est offert gratuitement aux provinces par le gouvernement fédéral.

***Autorité:***
La Partie III de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux telle que modifiée en 1982 et en 1984 entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les accords conclus avec les deux territoires et toutes les provinces à l'exception du Québec (dans le cas des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés) et de l'Ontario et de l'Alberta (dans le cas des impôts sur le revenu des sociétés).

***Calendrier:***
Les accords de perception fiscale conclus entre le Canada et les provinces existent depuis 1962. En outre, un accord de perception fiscale a été conclu avec les Territoires du Nord-Ouest pour 1978 et les années d'imposition ultérieures et avec le Yukon pour 1980 et les années d'imposition ultérieures.

Les accords prévoient que les arrangements décrits ci-dessous seront en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ou la province en décide autrement. Le préavis habituel requis pour leur résiliation est, de la part du gouvernement fédéral, d'une année complète avant le début de l'année d'imposition et, de la part des provinces, de trois mois avant le début de l'année d'imposition.

Il n'existe aucune disposition de renégociation de ces accords. Les négociations sont entreprises quand il y a lieu entre les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des provinces.

***Financement et fonctionnement:***
Les accords autorisés à la Partie III de la Loi sur les arrangements fiscaux permettent au gouvernement fédéral d'assurer des services de perception fiscale aux provinces et aux territoires, y compris de confier l'administration des lois provinciales au ministre du Revenu national. Les accords varient légèrement d'une province à l'autre. Ainsi, le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés des territoires et de toutes les provinces, à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta. Dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, il ne perçoit que les impôts sur le revenu des particuliers.

Afin de maintenir un système d'imposition sur le revenu relativement uniforme à travers le Canada et de simplifier l'administration, les provinces doivent adopter des lois et des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu conformes à ceux du gouvernement fédéral. Les accords donnent aux provinces une certaine latitude pour apporter des variations à leur régime d'impôt sur le revenu. Par exemple, plusieurs provinces ont établi une variété de crédits et de dégrèvements d'impôt au titre de l'impôt provincial sur le revenu, lesquels sont appliqués en vertu des accords. En outre, le gouvernement fédéral applique également un certain nombre d'autres réductions et de surtaxes au titre de l'impôt provincial. Il y a un montant de droit à payer, qui représente les coûts administratifs des crédits et des dégrèvements d'impôt provinciaux.

***Paiements:***
Les accords prévoient la perception des impôts provinciaux sur le revenu compte tenu des impôts établis par le ministère du Revenu national conformément à la loi provinciale. Le ministère des Finances transfère ensuite ces impôts aux provinces compte tenu de ces évaluations. Le gouvernement fédéral verse les paiements seulement à titre d'intermédiaire, de sorte qu'il n'y a pas de transfert net de fonds fédéraux aux provinces. Il effectue généralement les paiements aux provinces par versements, tout au long de la période à l'égard de laquelle l'impôt est évalué. Ces versements sont faits à des dates déterminées chaque mois, et sont rajustés au cours de l'année à mesure que l'on reçoit des renseignements plus précis sur les recettes. D'autres paiements de rajustement sont versés par la suite, lorsque l'on connaît les chiffres réels.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

**PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES AU TITRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS**

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales

***Objet:***
Le programme de garantie des recettes provinciales tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers a pour objet d'éviter que la planification financière des provinces ne soit sérieusement compromise par suite de modifications apportées à la politique fédérale en matière d'impôts au cours de l'année d'imposition. Ce programme a pour objet d'encourager le maintien d'un régime d'imposition commun à la grandeur du Canada en réglant un problème provincial dans le domaine des accords de perception d'impôts. Les taux provinciaux de l'impôt sur le revenu des particuliers établis en vertu des accords de perception d'impôts s'appliquent à l'impôt fédéral de base. Ainsi, toute modification de politique qui modifie l'impôt fédéral de base, une fois établis les taux provinciaux, modifie les perceptions d'impôts des provinces. Cette garantie s'applique à toute perte de recettes provinciales, résultant de modifications apportées à l'impôt fédéral, qui est supérieure à 1% de l'impôt fédéral de base dans la province. Ce seuil a pour objet d'éviter qu'on ait à verser des paiements à l'égard de petites modifications dans le régime d'imposition.

***Autorité:***
La Partie IV de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

***Calendrier:***
Cette partie de la Loi est en vigueur jusqu'au 31 mars 1987.

***Financement et fonctionnement:***
La garantie s'applique à toutes les modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées après le début de l'année d'imposition et en vigueur à compter de cette année-là. Une province est admissible à un paiement au titre de la garantie si l'effet net des modifications est de réduire les recettes provinciales de l'impôt sur le revenu des particuliers d'un montant supérieur à 1% de l'impôt fédéral de base. Seule la perte de revenu excédant 1% de l'impôt fédéral de base est sujette à compensation. Une province n'est pas admissible à un paiement si elle apporte pour l'année visée des modifications à sa loi provinciale qui ont pour but de neutraliser l'effet sur ses recettes des modifications apportées au régime d'imposition fédéral. Bien que le Québec ne soit pas affecté directement par les modifications à la loi fédérale, puisque cette province ne fait pas partie des accords de perception fiscale, le programme de la garantie peut s'y appliquer néanmoins si cette province adopte dans son propre régime les modifications apportées à la loi fédérale. Cette disposition a pour but d'encourager l'harmonisation des régimes d'imposition.

***Paiements:***
Il n'y a pas eu, depuis l'introduction de ce programme de garantie en 1977, de modifications de l'impôt qui ont rendu nécessaire le versement d'un paiement de garantie des recettes.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. John Hodgson
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-4873

**PAIEMENTS DE TRANSFERT RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN MAIN NON RÉPARTI EN 1971**

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales

***Objet:***
Partager avec les provinces les recettes de l'impôt spécial de 15% prélevé sur les répartitions de l'excédent de revenu des sociétés accumulé avant la réforme de la Loi de l'impôt sur le revenu du 1er janvier 1972 et versé après cette date.

***Autorité:***
La Partie V de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

La Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les Règlements de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

***Calendrier:***
Les dispositions de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant le paiement de l'impôt spécial de 15% sur le revenu en main non réparti en 1971 ont été abrogées à partir du 31 décembre 1978. L'année d'imposition 1978 est donc la dernière année à l'égard de laquelle ces paiements de transfert seront versés.

***Financement et fonctionnement:***
Ce sont des paiements inconditionnels du gouvernement fédéral aux provinces.

Au début de chaque année civile, Revenu Canada fournit au ministère des Finances un état des recettes totales d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la proportion de cet impôt qui peut être partagée à l'égard de chaque province pour l'année civile précédente. Le paiement est alors fait aux provinces, accompagné d'un état indiquant son mode de calcul. Ces paiements représentent 20% des montants perçus par le gouvernement fédéral.

***Paiements:***
Voir le tableau 3.

**TABLEAU 3**

Paiements effectués en 1983-84 à l'égard de l'année d'imposition 1978

| *Province* | *($000)* |
|---|---|
| Terre-Neuve | — |
| Île-du-Prince-Édouard | — |
| Nouvelle-Écosse | — |
| Nouveau-Brunswick | — |
| Québec | 30 |
| Ontario | 124 |
| Manitoba | — |
| Saskatchewan | — |
| Alberta | — |
| Colombie-Britannique | — |
| Total | 154 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

**FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS**

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances

La Direction des programmes de santé, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

La Direction de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'État

***Objet:***
Ces arrangements ont pour objet d'accorder une aide financière aux provinces et territoires dans le cas des programmes des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire.

***Autorité:***
La Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, ainsi que les règlements établis sous son régime.

La Loi canadienne sur la santé.

***Calendrier:***
Le financement des programmes établis n'est assorti d'aucune date d'expiration. Le gouvernement fédéral est cependant libre de modifier les arrangements sans le consentement des provinces. L'abrogation complète des accords nécessite un préavis et prend effet au 31 mars de la troisième année suivant celle de l'avis.

***Financement et fonctionnement:***
Les accords sur le financement des programmes établis précisent une méthode de financement des contributions fédérales au titre des services de santé assurés, des services complémentaires de santé et de l'enseignement postsecondaire. Essentiellement, les formules de partage, antérieures à 1977, des frais de ces programmes ont été remplacées par une nouvelle formule selon laquelle les contributions fédérales sont déterminées indépendamment des coûts des programmes dans les provinces. Les contributions fédérales se font sous la forme de transferts en espèces et en impôts.

Le droit de chaque province ou territoire au titre des services de santé assurés est égal à la contribution fédérale

moyenne nationale par habitant au cours d'une année de base (1975-1976), corrigée par le facteur de progression selon le taux de croissance de l'économie canadienne et multipliée par le chiffre de la population de la province ou du territoire. Les droits au titre de l'enseignement postsecondaire (EPS), qui sont déterminés distinctement, sont corrigés de la même façon par le facteur de progression comparativement aux contributions au titre de l'EPS de 1975-1976, sauf que pour 1983-1984 et 1984-1985 les taux sont de 6 et 5% respectivement.

Le transfert total d'impôts au titre du FPÉ représente 13.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et 1 point d'impôt sur le revenu des sociétés. Ce transfert est assujetti à la péréquation à la norme de la moyenne représentative dans le cadre de la formule générale de péréquation. La valeur du transfert fiscal augmente en fonction du rendement de l'impôt fédéral de base et du revenu imposable des sociétés. De plus, le Québec reçoit un abattement spécial de 8.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers en vertu des accords de non-participation. Le transfert d'impôts au titre du FPÉ est réparti entre les services de santé et l'enseignement postsecondaire selon les ratios nationaux de l'année de base, soit environ 67.9% au titre des services de santé assurés et 31.1% au titre de l'enseignement postsecondaire.

Pour chaque province ou territoire, le paiement en espèces est égal à la différence entre son droit et la valeur du transfert fiscal. Ce qui assure, pour chaque province ou territoire, le maintien de l'égalité de la contribution fédérale par habitant pour le financement de ses programmes.

À compter de l'année 1984-1985, les provinces qui permettent aux médecins de pratiquer la surfacturation ou qui imposent un ticket modérateur sont pénalisées, en vertu de la Loi canadienne sur la santé, les paiements en espèces versés par le gouvernement fédéral au titre des services de santé assurés étant réduits dans des proportions comparables.

Les provinces et les territoires reçoivent également une subvention de $20 par habitant, qui progresse à partir de 1977-1978 selon le taux de croissance de l'économie canadienne. Cette subvention sert à couvrir certains services complémentaires de santé.

Les documents publiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Secrétariat d'État fournissent des informations additionnelles sur les trois programmes visés par ces accords.

***Paiements:***

Le tableau 4 présente un résumé des transferts au titre du financement des programmes établis pour 1984-1985.

**TABLEAU 4**

Transferts du gouvernement fédéral aux provinces pour la santé et l'enseignement postsecondaire au titre du financement des programmes établis (F.P.E.)
1984-85
($ millions)

| *Province* | *Transfert en espèces — Enseignement postsecondaire* | *Transfert en impôts — Enseignement postsecondaire** | *Total des transferts — Enseignement postsecondaire** | *Transfert en espèces — Santé* | *Transfert en impôts — Santé** | *Total des transferts — Santé** | *Transfert en espèces — F.P.E.* | *Transfert en impôts — F.P.E.** | *Total des transferts — F.P.E.** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 55.9 | 41.6 | 97.5 | 150.0 | 87.9 | 237.9 | 205.8 | 129.6 | 335.4 |
| Île-du-Prince-Édouard | 12.1 | 9.0 | 21.0 | 32.1 | 19.0 | 51.1 | 44.2 | 28.0 | 72.1 |
| Nouvelle-Écosse | 83.6 | 62.3 | 145.9 | 222.4 | 131.6 | 354.0 | 306.1 | 193.9 | 499.9 |
| Nouveau-Brunswick | 68.7 | 51.1 | 119.8 | 183.1 | 108.1 | 291.2 | 251.8 | 159.2 | 411.0 |
| Québec | 414.0 | 685.3 | 1,099.3 | 1,205.6 | 1,448.1 | 2,653.6 | 1,619.6 | 2,133.4 | 3,753.0 |
| Ontario | 796.1 | 703.9 | 1,500.0 | 2,147.0 | 1,487.4 | 3,634.4 | 2,943.1 | 2,191.3 | 5,134.4 |
| Manitoba | 101.7 | 75.7 | 177.4 | 271.6 | 160.0 | 431.6 | 373.3 | 235.8 | 609.0 |
| Saskatchewan | 104.0 | 64.8 | 168.8 | 274.5 | 136.9 | 411.4 | 378.5 | 201.7 | 580.2 |
| Alberta | 149.9 | 245.3 | 395.2 | 446.9 | 518.3 | 965.2 | 596.8 | 763.7 | 1,360.5 |
| Colombie-Britannique | 246.8 | 235.0 | 481.8 | 664.6 | 496.6 | 1,161.3 | 911.4 | 731.6 | 1,643.0 |
| Territoires du Nord-Ouest | 4.2 | 4.1 | 8.3 | 11.7 | 8.6 | 20.3 | 15.9 | 12.7 | 28.6 |
| Yukon | 1.5 | 2.1 | 3.6 | 4.4 | 4.4 | 8.8 | 6.0 | 6.5 | 12.5 |
| Total | 2,038.4 | 2,180.4 | 4,218.7 | 5,613.9 | 4,607.0 | 10,220.9 | 7,652.3 | 6,787.3 | 14,439.6 |

* Le transfert fiscal après péréquation. Estimation provisoire des droits au titre du F.P.E. en date de septembre 1984.

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut différer du total.
Voir la description des accords de non-participation pour avoir une explication des paiements versés au Québec.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

**ACCORDS DE NON-PARTICIPATION**

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales

***Objet:***
Ces accords avaient pour objet au départ de permettre à toute province qui le désirait de prendre en charge administrativement et financièrement certains programmes communs. La province de Québec a été la seule à profiter des accords de non-participation lorsque le gouvernement fédéral les a proposés aux provinces au milieu des années 60.

***Autorité:***
La Partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

La Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

La Loi de l'impôt sur le revenu.

***Calendrier:***
Les accords de non-participation ne comportent aucune date d'expiration précise.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu des accords de non-participation, l'impôt fédéral de base du contribuable canadien qui réside au Québec est réduit d'un certain nombre de points de pourcentage. Le montant des recettes fédérales ainsi cédées au Québec sert à compenser les montants comptant qu'aurait autrement versés le gouvernement fédéral à la province. Le contribuable québécois reçoit actuellement un abattement spécial de 16.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers. À des fins administratives, ces points sont répartis comme suit:

8.5 points au titre du financement des programmes établis;

5 points au titre du Programme spécial de bien-être social; et

3 points au titre du Programme des allocations aux jeunes.

Les 8.5 points applicables au titre du financement des programmes établis servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable en espèces au titre des services de santé assurés et de l'enseignement postsecondaire.

Les 5 points applicables au titre du Programme spécial de bien-être social servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable comptant au titre du Régime d'assistance publique du Canada ainsi que pour trois autres programmes de moindre importance (allocations aux aveugles, aux invalides et assistance-chômage).

La Partie VII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé autorise l'application des abattements spéciaux de 8.5 points au titre du financement des programmes établis et de 5 points au titre du programme spécial de bien-être social ainsi que les paiements de redressement ou les recouvrements.

La valeur de 3 points applicable au titre de l'ancien programme d'allocations aux jeunes est recouvrée de la province au moyen d'une réduction des montants autrement payables. La Loi de l'impôt sur le revenu autorise l'application de l'abattement de 3 points et la Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces autorise le recouvrement de sa valeur.

Les accords de non-participation conclus avec le Québec constituent une autre façon de financer certains programmes de cette province. Les droits de la province sont déterminés de la même façon que dans le cas des autres provinces et le Québec ne se trouve pas placé dans une situation ni plus avantageuse ni moins avantageuse parce qu'il reçoit un abattement spécial de 16.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le tableau qui suit présente un résumé des données financières relatives aux accords de non-participation pour 1984-1985.

**TABLEAU 5**

Programme et forme de compensation en vertu des accords de non-participation
($ millions)

| | *1984-85* |
|---|---|
| Financement des programmes établis abattement de 8.5 points d'impôt | 711 |
| Programme spécial de bien-être social abattement de 5 points d'impôt | 430 |
| Programme d'allocations aux jeunes (recouvrement) abattement de 3 points d'impôt | 246 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

**PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE**

***Administration:***
Le Centre de fiscalité intergouvernementale

Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale.

***Objet:***
Le programme a pour objet d'harmoniser les relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité intergouvernementale. À cette fin, le gouvernement fédéral et les provinces s'engagent par des protocoles à se payer réciproquement leurs taxes et droits à la consommation.

***Autorité:***
La Partie VIII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ainsi que les règlements établis sous son régime.

***Calendrier:***
Les accords conclus avec l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, sont entrés en vigueur le 1er octobre 1977 tandis que des accords semblables avec le Manitoba et la Colombie-Britannique sont entrés en vigueur le 1er avril 1983. Tous ces accords seront renouvelables à la fin de mars 1987.

***Financement et fonctionnement:***
En inscrivant sur les documents d'achats le numéro de permis de taxe de vente émis à l'endroit du gouvernement fédéral par chacune des provinces participantes, les ministères fédéraux peuvent acquérir des biens et services pour consommation dans chacune de ces provinces sans payer les taxes provinciales de vente au détail au moment de l'achat. Le ministère des Finances calcule le montant de la taxe qui revient à chaque province signataire sur ces achats et le lui paie directement. À cette fin toutes les dépenses en biens et services des ministères fédéraux sont analysées afin d'établir la répartition par province de consommation et de déterminer les montants de taxes à être payés en vertu des diverses lois provinciales inscrites dans chacun des accords de réciprocité.

En ce qui concerne les carburants et quelques autres catégories de dépenses déterminées dans les accords, les taxes sont payées au moment de l'achat par les ministères par l'entremise des fournisseurs. Les ministères paient également les taxes de vente provinciales sur les repas et les chambres d'hôtel, la plupart du temps sous forme de remboursement de dépenses à leurs fonctionnaires munis d'autorisation de voyager.

Le ministère des Finances calcule et paie aux provinces signataires les droits d'immatriculation des véhicules automobiles après avoir déduit certains droits nominaux payés au moment de l'immatriculation par les ministères.

Les recettes que les provinces tirent de ce programme sont admissibles au titre des paiements de péréquation fiscale mais sont calculés et payés indépendamment de la péréquation générale dont les paiements sont autorisés en vertu de la Partie 1 de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Les provinces signataires se sont engagées en contrepartie à ne pas demander de remboursements des taxes fédérales de vente et d'accise en vertu du paragraphe 44(2) de la Loi sur la taxe d'accise. Par conséquent, elles supportent les taxes fédérales de vente et d'accise qui s'appliquent à leurs achats.

***Paiements:***
En vertu des ententes de la réciprocité fiscale, les paiements à l'égard des taxes provinciales que le ministère des Finances verse aux provinces signataires sont les suivants:

**TABLEAU 6**

Dépenses estimatives en vertu de la réciprocité fiscale
($ millions)

| | *1984-85* |
|---|---|
| Taxe de vente | 192.5 |
| Immatriculation des véhicules automobiles | 4.1 |
| Paiements supplémentaires de péréquation | 13.2 |
| Total | 209.8 |

On estime que les ministères du gouvernement fédéral verseront, en plus de ces paiements, un montant de $20.8 millions en taxes provinciales sur les carburants en 1984-1985. Les montants versés par les ministères fédéraux à l'égard des taxes relatives aux voyages des fonctionnaires ne sont pas comptabilisés dans les chiffres susmentionnés.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. James H. Lynn
Directeur général
Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-5083

Agent responsable:

M. Hector Joyal
Directeur du Centre de fiscalité intergouvernementale
Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale
Ministère des Finances
100, rue Metcalfe, 4e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-5277

**TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

***Administration:***
La Division des relations fédérales-provinciales

***Objet:***
En vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, remettre aux provinces et aux territoires 95% de l'impôt fédéral payé sur le revenu qui provient de la production ou de la distribution au public d'énergie électrique, de gaz et de vapeur, par des entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs.

***Autorité:***
La Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et le Règlement établi sous son régime.

***Calendrier:***
C'est un programme permanent, susceptible d'être modifié seulement par des lois fédérales.

La Loi ne prévoit pas de date d'expiration.

***Financement et fonctionnement:***
Il s'agit d'un transfert inconditionnel de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès de certaines entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, en faveur des provinces et des territoires où elles sont situées.

Les paiements représentent 95% de l'impôt sur le revenu versé par les entreprises et relié à la production ou à la distribution au public d'énergie électrique, de gaz et de vapeur.

En se fondant sur les renseignements fournis par le ministère du Revenu national, le ministère des Finances effectue les paiements aux provinces. Depuis 1972-1973, les paiements sont déterminés d'après les données courantes disponibles, des rajustements étant faits lorsque les renseignements relatifs aux montants d'impôt effectivement perçus sont connus au cours d'une année subséquente.

***Paiements:***
Voir le tableau 7.

## TABLEAU 7

Paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique
($000)

| *Province* | *Dépenses 1982-83* | *Dépenses 1983-84* | *Estimations 1984-85** |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 13,664 | 12,241 | 13,400 |
| Île-du-Prince-Édouard | 881 | 2,654 | 3,800 |
| Nouvelle-Écosse | — | — | — |
| Nouveau-Brunswick | — | — | — |
| Québec | 3,772 | 9,401 | 19,000 |
| Ontario | −14,192 | −13,000 | 8,300 |
| Manitoba | 164 | −925 | 2,500 |
| Saskatchewan | 35 | −133 | 100 |
| Alberta | 130,901 | 165,793 | 188,100 |
| Colombie-Britannique | 6,695 | 4,726 | 4,600 |
| Territoires du Nord-Ouest | — | 15 | 200 |
| Yukon | −282 | −86 | 200 |
| Total | 141,638 | 180,686 | 240,200 |

* Estimation de novembre 1984. Cette estimation ne tient pas compte des rajustements à l'égard d'années antérieures se chiffrant à $6,100,000 qui, s'ils avaient été comptabilisés auraient résulté en un paiement net de $234.1 millions.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. Anne Park
Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

### LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

***Administration:***
La Division des services financiers de la Direction de l'administration du ministère des Finances.

***Objet:***
Placer l'argent qui reste dans le Fonds du Régime de pensions du Canada après déduction des sommes nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation.

***Autorité:***
La Loi sur le Régime de pensions du Canada.

***Calendrier:***
Les premiers prêts ont été faits en 1966. Tous sont garantis par des obligations devant échoir dans 20 ans; soit en 1986 pour les premières. Le Régime de pensions du Canada a une durée illimitée.

***Financement et fonctionnement:***
La Loi régissant le Régime de pensions du Canada prévoit que les sommes excédentaires aux besoins d'exploitation du régime soient placées dans des titres des provinces, de leurs sociétés de la Couronne et du Canada.

Chaque mois, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social détermine le montant des fonds excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada. Ce montant excédentaire peut être prêté aux provinces selon la proportion des cotisations qui ont été reçues des résidents de chaque province au cours des dix années antérieures. Les prêts sont disponibles au cours des dix premiers jours du mois suivant, en contrepartie d'un titre provincial, ou d'un titre émis par un mandataire de la Couronne provinciale et garanti par la province, dont le terme d'échéance est de vingt ans.

Les cotisations reçues des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont placées en obligations du Gouvernement du Canada. Il en est de même des cotisations du personnel des Forces armées et des personnes employées à l'étranger, ainsi que des sommes excédentaires que les provinces n'utilisent pas.

Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée des rendements au marché des obligations du Canada dont le terme d'échéance est de vingt ans ou plus. Les rendements au marché sont ceux qui ont cours à la fermeture des opérations les trois premiers jours d'affaires du mois précédant le mois au cours duquel le prêt est retiré et ils sont pondérés selon le montant de chaque émission en circulation.

**TABLEAU 8**

Répartition du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada
($ millions)

| *Province* | *Total au 31 mars 1983* | *Année financière 1983-84* | *Total au 31 mars 1984* |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 472.3 | 50.7 | 523.0 |
| Île-du-Prince-Édouard | 98.0 | 11.2 | 109.2 |
| Nouvelle-Écosse | 901.9 | 90.6 | 992.5 |
| Nouveau-Brunswick | 680.9 | 71.1 | 752.0 |
| Québec | 99.1 | 5.4 | 104.5 |
| Ontario | 12,299.7 | 1,200.8 | 13,500.5 |
| Manitoba | 1,313.0 | 126.4 | 1,439.4 |
| Saskatchewan | 1,026.5 | 109.3 | 1,135.8 |
| Alberta | 2,436.2 | 311.5 | 2,747.7 |
| Colombie-Britannique | 3,436.5 | 374.8 | 3,811.3 |
| Canada | 171.4 | 17.3 | 188.7 |
| Total* | 22,935.5 | 2,369.1 | 25,304.6 |
| Taux moyen d'intérêt | 10.48% | 11.59% | 10.59% |

* Les chiffres sont arrondis.

***Pour de plus amples renseignements:***

Renseignements généraux:

Directeur
Division des services financiers
Ministère des Finances
Lord Elgin Plaza
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-2602, poste 313

Agent responsable:

M. Sandy Gale
Division des services financiers
Ministère des Finances
Lord Elgin Plaza
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-2602, poste 275

# *Ministère de la Justice*

Le ministère de la Justice a été créé en 1868; il est régi à l'heure actuelle par la Loi sur le ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est chargé de la gestion et de la direction du ministère; il exerce un contrôle sur toutes les questions connexes à l'administration de la justice au Canada ne relevant pas de la compétence des gouvernements provinciaux.

Dans l'exercice de ses fonctions, toutefois, le ministère de la Justice entre régulièrement en contact avec ces gouvernements. L'un des aspects importants de ces rapports est la mise en oeuvre des trois programmes fédéraux-provinciaux du ministère décrits dans les pages qui suivent.


| | Page |
|---|---|
| AIDE AUX PROVINCES POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CERTAINS CRIMES VIOLENTS | 188 |
| AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE | 189 |
| PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX | 191 |

**AIDE AUX PROVINCES POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CERTAINS CRIMES VIOLENTS**

***Administration:***
Section de l'administration des programmes et des projets (administration), Section de l'élaboration de la politique des programmes et des mesures d'information juridique (politique).

***Objet:***
Cette aide aux provinces tend à favoriser l'élaboration d'un régime d'indemnisation applicable aux victimes innocentes d'actes criminels dans l'ensemble du Canada.

***Autorité:***
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Son application est régie par les décrets 1973-637, en date du 22 mars 1973, et 1973-1794, en date du 26 juin 1973.

Des ententes ont été signées avec toutes les provinces et les territoires à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent. Les premiers accords sont entrés en vigueur le 1er janvier 1973 et sont d'une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin sur préavis écrit d'un an. Les dispositions financières de ces accords doivent être révisées tous les trois ans.

***Financement et fonctionnement:***
Les provinces assurent le fonctionnement de ces programmes d'indemnisation. Dans le cadre des accords mentionnés ci-dessus, le gouvernement fédéral s'est engagé à aider chaque province en lui fournissant annuellement la somme obtenue suivant celle des deux formules suivantes qui est la plus avantageuse pour la province:

Formule(1):

La plus élevée des sommes suivantes:

(a) dix cents par habitant de la province ou

(b) $50,000, sous réserve que la contribution du Canada ne dépasse pas 50% du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes de crimes.

Formule(2):

La moins élevée des sommes suivantes:

(a) cinq cents par habitant de la province ou

(b) 90% du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes de crimes.

À l'heure actuelle, les accords s'appliquent à quelque quarante infractions criminelles et la liste peut en être modifiée avec le consentement mutuel des parties.

Afin de recevoir la contribution fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

La formule de financement avec les Territoires nécessite une contribution fédérale correspondant à 75 pour cent du montant des indemnités payées tout en prévoyant des maximums applicables dans chaque cas d'indemnisation.

**TABLEAU 1**

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'indemnisation de crimes.

| *Province ou Territoire* | *1980-81 ($)* | *1981-82 ($)* | *1982-83 ($)* | *Prévisions 1983-84 ($)* | *Prévisions 1984-85 ($)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 14,675 | 15,613 | 8,800 | 40,000 | 58,700 |
| Nouvelle-Écosse | — | 42,372 | 85,200 | 86,100 | 86,800 |
| Nouveau-Brunswick | 24,449 | 30,933 | 35,000 | 71,000 | 71,300 |
| Québec | 630,340 | 643,840 | 648,200 | 650,200 | 652,300 |
| Ontario | 857,040 | 862,511 | 871,600 | 882,000 | 905,600 |
| Manitoba | 102,830 | 102,624 | 103,500 | 102,300 | 102,300 |
| Saskatchewan | 96,920 | 96,635 | 97,900 | 100,100 | 101,400 |
| Alberta | 207,850 | 223,772 | 231,700 | 248,100 | 256,600 |
| Colombie-Britannique | 263,650 | 274,447 | 279,000 | 294,200 | 301,000 |
| Yukon | 18,876 | 18,125 | 18,400 | 35,000 | 40,000 |
| Territoires du Nord-Ouest | 23,425 | 18,851 | 26,900 | 40,000 | 50,000 |
| **Total** | 2,240,055 | 2,329,723 | 2,406,200 | 2,549,000 | 2,626,000 |

**Note: Les chiffres se rapportent aux dépenses de l'année financière des provinces et territoires. Le ministère de la Justice effectue les paiements l'année suivante.**

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Agent responsable:

M. Marcel A. Laniel
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 992-3611

**AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE**

***Administration:***
Section de l'administration des programmes et des projets (administration), Section de l'élaboration de la politique des programmes et des mesures d'information juridique (politique).

***Objet:***
Cette aide aux provinces tend à garantir l'existence de normes minimales pour un régime d'aide juridique offert aux économiquement faibles.

***Autorité:***
Les lois annuelles portant affectation de crédits.

Son application est régie par les décrets 1973-638, en date du 22 mars 1973, et 1973-1793, en date du 26 juin 1973.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent. Au début de 1972, le gouvernement fédéral décida d'offrir aux provinces de financer les coûts de l'aide juridique. Des ententes furent alors signées avec les dix provinces par le gouvernement fédéral en 1972 et 1973 pour qu'il partage les coûts de l'aide juridique en matière pénale.

La formule originale de partage des coûts prévoyait que la contribution nominale du fédéral pourrait atteindre jusqu'à 90% des coûts partageables d'aide juridique en matière pénale pour les frais légaux jusqu'à un maximum de 50¢ par habitant. La clause de 90% devait servir de stimulant pour la mise en route des différents plans provinciaux.

En 1975, la contribution fédérale fut augmentée à un maximum de 75¢ par habitant et de ce fait atteignit 50% des dépenses nationales partageables. Les ententes furent renouvelées pour un an (1976-1977) alors que la contribution fédérale continuait d'être faite une année en retard.

Les ententes furent par la suite renégociées sur une base de 4 ans se terminant le 31 mars 1981 et furent prolongées d'une année jusqu'au 31 mars 1982.

Après une série de rencontres de négociation avec les provinces qui ont commencé à l'automne de 1981, de nouvelles ententes pour trois ans (se terminant le 31 mars 1985) ont été signées par toutes les provinces.

Un groupe de travail fédéral-provincial a été créé pour revoir la présente formule de partage des coûts. Cette formule en effet, ne satisfait pas les provinces. Le groupe de travail produira son rapport en février 1985.

Une entente d'un an (1984-1985) pour offrir les services d'aide juridique en matière criminelle aux jeunes contrevenants est actuellement en voie de discussion avec les provinces.

***Financement et fonctionnement:***
Les provinces sont responsables du fonctionnement de leurs programmes d'aide juridique. Conformément à la proposition faite en juin 1978, la contribution du gouvernement fédéral au cours de la première année visée par l'accord à long terme, c'est-à-dire 1977-1978, a été fixée rétroactivement au moins élevé des deux montants, soit à 82 cents par habitant (75 cents antérieurement) ou 90 pour cent des dépenses partageables de la province concernée.

Pour ce qui est des exercices 1978-1979 à 1980-1981, l'aide fédérale aux provinces a consisté en un versement annuel correspondant au moins élevé des deux montants, à savoir 85 cents par habitant ou 90 pour cent des dépenses partageables de la province concernée, versement assorti d'une clause permettant à la contribution du gouvernement fédéral d'augmenter, dans des limites raisonnables, en fonction des frais des provinces. L'entente existant en 1980-1981 a été prolongé d'un an pour couvrir l'année fiscale 1981-1982. La contribution fédérale était alors calculée de la façon suivante: le montant le moins élevé de:

(a) le pourcentage d'augmentation en dollars courants, du produit national brut pour l'exercice financier visé par la contribution fédérale, moins un pour cent; ou

(b) le pourcentage d'augmentation des dépenses nationales partageables de l'aide juridique dispensée en matière pénale.

Selon les termes des accords de 1984-1985 la contribution fédérale est basée sur une formule à deux volets:

— 50% des dépenses nationales partageables en 1982-1983 assortie d'une clause permettant à la contribution fédérale d'augmenter mais en deçà de l'augmentation du produit national brut pour l'exercice financier visé moins un pour cent;

Certaines provinces dont Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick peuvent recevoir jusqu'à 90% des dépenses nationales partageables en 1982-1983.

Aux termes des accords, sont réclamables les frais d'aide juridique encourus dans les cas suivants:

1. infractions à une loi du Parlement, punissables selon la procédure de l'acte d'accusation;
2. infractions à une loi du Parlement ou à un règlement d'application d'une loi du Parlement, punissables sur déclaration sommaire de culpabilité; et poursuites intentées aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants, lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, la déclaration sommaire de culpabilité entraînera vraisemblablement l'imposition d'une peine d'emprisonnement ou la perte des moyens de subsistance ou lorsque de l'avis de l'organisme provincial il existe des circonstances spéciales qui justifient de dispenser l'aide juridique;
3. poursuites intentées conformément à la Loi sur l'extradition et à la Loi sur les criminels fugitifs;
4. appels interjetés par la Couronne dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3; et
5. appels interjetés par un prévenu dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3, lorsque l'organisme provincial estime que cet appel est fondé.

Afin de recevoir la contribution annuelle fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Les ententes fédérales-territoriales qui couvrent l'aide juridique en matières civiles et criminelles sont des ententes permanentes. Elles devaient être renégociées le 1er avril 1982. Cependant les fonctionnaires des territoires décidèrent d'attendre les résultats des négociations fédérales-provinciales avant de commencer à discuter de leurs ententes. D'ici là la contribution fédérale à l'aide juridique dans les deux territoires demeure fixé au niveau de la contribution de 1981-1982 soit pour le Yukon $220,000 et pour les Territoires du Nord-Ouest à $415,000.

**TABLEAU 2**

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique.

| *Province ou Territoire* | *1981-82 ($)* | *1982-83(1) ($)* | *Prévisions 1983-84(1) ($)* | *Prévisions 1984-85(1) ($)* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 628,561 | — | 780,413 | 798,117 |
| Île-du-Prince-Édouard | 115,300 | — | 120,704 | 125,029 |
| Nouvelle-Écosse | 1,052,275 | — | 1,356,679 | 1,440,352 |
| Nouveau-Brunswick | 788,846 | — | 1,011,184 | 1,011,184 |
| Québec | 7,042,476 | 7,042,476(2) | 7,042,476(2) | 7,042,476 |
| Ontario | 10,517,326 | — | 14,560,429 | 16,175,639 |
| Manitoba | 1,290,563 | — | 1,728,060 | 1,851,677 |
| Saskatchewan | 1,185,393 | — | 1,483,285 | 1,483,285 |
| Alberta | 2,464,040 | — | 3,887,516 | 4,244,935 |
| Colombie-Britannique | 3,184,210 | — | 3,832,803 | 3,021,605 |
| Yukon | 220,000 | 220,000 | 220,000 | 220,000 |
| Territoires du Nord-Ouest | 415,000 | 415,000 | 415,000 | 415,000 |
| Total | 28,903,990 | 7,677,476 | 36,438,549 | 37,829,299 |

Note: Les chiffres se rapportent aux dépenses de l'année financière des provinces et territoires. Le ministère de la Justice effectue les paiements l'année suivante.

(1) À la suite des renégociations, il n'y a pas de paiements faits en cette année.

(2) La province de Québec n'a pas signé à ce jour l'accord fédéral-provincial. Dès que cette entente sera signée, le paiement pour l'année fiscale 1982-1983 sera effectué comme paiement en 1983-1984 et celui de 1983-1984 comme partie du paiement de 1984-1985. Les chiffres présentés pour le Québec dans les trois dernières colonnes augmenteront par le fait même.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Agent responsable:

M. Marcel A. Laniel
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Tél.: (613) 992-3611

**PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX**

***Administration:***
Section de l'administration des programmes et des projets (administration), Section de l'élaboration de la politique, des programmes et des mesures d'information juridique (politique).

***Objet:***
Ce programme vient en aide aux autochtones faisant l'objet de poursuites criminelles en leur fournissant conseils et renseignements à l'égard de leur procès et en leur expliquant les règles de droit qu'ils doivent respecter.

***Autorité:***
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Conditions approuvées par le Conseil du Trésor.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces et territoires à l'exception de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
Il s'agit d'un programme aux termes duquel le ministère de la Justice signe, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords en vertu desquels ceux-ci s'engagent à conduire des négociations avec des agences autochtones en vue de mettre sur pied un programme d'aide juridique à leur intention. Le montant et les modalités de ces contributions doivent faire l'objet de négociations avec le ministère de la Justice.

Le financement est soumis aux critères suivants:

(1) le programme s'adresse à tous les autochtones, qu'ils jouissent ou non de ce statut;

(2) le programme relève d'un organisme indépendant qui bénéficie de l'appui de la majorité des autochtones, sinon, le gouvernement fédéral doit s'assurer que le programme est mis en oeuvre par une agence non-autochtone qui a l'appui des autochtones;

(3) la contribution du ministère de la Justice se limite à la prestation des services d'assistance judiciaire (par exemple, elle ne peut servir à financer des maisons de transition ou des programmes sur l'usage abusif de l'alcool ou des drogues, etc.);

(4) la province prend en charge au moins 50% des frais du programme;

(5) la province ou le territoire est prêt à surveiller le fonctionnement du programme afin de s'assurer de la conformité des services avec certaines normes minimales de qualité; et

(6) il est procédé périodiquement à un examen des comptes.

**TABLEAU 3**

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs aux conseillers des autochtones auprès des tribunaux.

| *Province ou Territoire* | *1980-81 ($)* | *1981-82 ($)* | *1982-83 ($)* | *Prévisions 1983-84 ($)* | *Prévisions 1984-85 ($)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 51,450 | 55,118 | 61,601 | 66,981 | 79,200 |
| Île-du-Prince-Édouard | — | 997 | — | — | — |
| Nouvelle-Écosse | — | — | — | — | — |
| Québec | 55,575 | 63,750 | 130,526 | 219,850 | 340,100 |
| Ontario | 270,043 | 333,736 | 338,940 | 400,026 | 429,000 |
| Manitoba | 174,157 | 160,718 | 161,291 | 208,037 | 230,500 |
| Saskatchewan | 283,750 | 382,598 | 426,[illegible] | 449,298 | 430,400 |
| Alberta | 468,605 | 538,555 | 678,693 | 651,411 | 760,800 |
| Colombie-Britannique | 570,640 | 578,141 | 675,014 | 699,765 | 589,700 |
| Yukon | 43,350 | 46,445 | 49,607 | 50,450 | 61,800 |
| Territoires du Nord-Ouest | 158,000 | 155,700 | 195,950 | 205,790 | 263,900 |
| **Total** | **2,075,570** | **2,315,758** | **2,718,017** | **2,951,608** | **3,185,400** |

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Agent responsable:

M. Eddie Gardner
Section de l'administration des programmes et des projets
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 996-9649

# *Ministère des Pêches et des Océans*

## ORIGINE ET RESPONSABILITÉS

Le ministère des Pêches et des Océans a été institué le 2 avril 1979, lors de la promulgation de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans. Auparavant, cette organisation s'appelait le Service des pêches et de la mer et relevait du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Les origines du ministère remontent à la Confédération, plus précisément à la création, en 1867, du ministère de la Marine et des Pêcheries. La loi concernant l'organisation légale du ministère a été adoptée lors de la première session du Parlement, le 22 mai 1868.

En vertu de l'Article 91(12) de l'AANB de 1867, le gouvernement fédéral a été investi de la responsabilité de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada et d'administrer les pêches dans toutes les eaux de marée appartenant au Canada . En raison de l'Article 92(13) de l'AANB et par suite de diverses interprétations des tribunaux, des ententes administratives fédérales-provinciales ont été conclues; en vertu de ces ententes, la responsabilité de la gestion des pêcheries intérieures a été déléguée à certaines provinces, sous réserve des lois fédérales en vigueur. Toutefois, dans les provinces de l'Atlantique, exception faite du Québec, le gouvernement fédéral continue d'assurer la gestion des pêcheries intérieures.

Les pouvoirs et fonctions actuels du ministre, tels qu'ils sont stipulés dans la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (1979), s'étendent notamment à tous les domaines de compétence du Parlement non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme et liés (a) au littoral et aux pêcheries dans les eaux internes, (b) aux ports de pêche et de plaisance, (c) à l'hydrographie et aux sciences de la mer, (d) à la coordination des politiques et des programmes en ce qui a trait aux océans, et (e) aux autres domaines de compétence du Parlement liés aux océans et attribués au ministre par la loi.

## ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le ministère comprend six principaux secteurs d'activité, soit le Service des pêches de l'Atlantique, les Pêches dans le Pacifique et en eaux douces, la Commercialisation et les pêches internationales, les Politiques et la planification des programmes, les Sciences et levés océaniques, ainsi que le Service des finances et de l'administration, qui sont chacun sous la direction d'un sous-ministre adjoint. De plus, la Direction générale des ports pour petits bateaux, le Bureau des services de gestion et la Direction générale du personnel, relèvent chacun d'un directeur général.

Le ministère est responsable d'une vaste gamme de programmes liés à la gestion des ressources halieutiques et à la protection du milieu aquatique. Ces programmes comprennent notamment:

- la gestion de toutes les pêcheries marines et de certaines pêcheries intérieures du Canada;
- la recherche sur les pêches, l'océanographie et les eaux douces, qui contribue à la compréhension, à la gestion et à l'utilisation optimale des ressources aquatiques renouvelables;
- l'administration des accords et traités internationaux concernant la gestion des pêches et des autres ressources aquatiques renouvelables, ainsi que la qualité du milieu marin;
- l'élaboration de politiques et de stratégies dans le domaine de la commercialisation et de l'expansion économique des pêches;
- la recherche économique et les études liées à la gestion des pêches commerciales et sportives;
- la réalisation de levés hydrographiques et l'établissement de cartes marines des eaux intérieures et côtières navigables.

## GESTION DES PÊCHES

Les programmes de gestion des pêches visent à assurer au Canada un maximum d'avantages socio-économiques provenant de l'exploitation des pêcheries et des autres ressources aquatiques des eaux côtières et intérieures, de même qu'à maintenir et à préserver ces ressources et le milieu aquatique dans un état sain et productif.

Le ministère met en oeuvre certains programmes dans toutes les régions afin d'assurer la conservation, la protection et l'accroissement des ressources halieutiques, l'amélioration de la qualité du poisson et des produits de la pêche, ainsi que l'aide aux pêcheurs et à l'industrie aux fins de la mise au point de nouveaux produits et de méthodes d'exploitation et de production plus efficaces. Certains programmes sont en outre destinés à accroître l'information sur le rôle et la gestion de la pêche sportive au Canada.

Des programmes de recherche halieutique appuyant directement les activités de pêche nationale et internationale sont menés à partir de stations de recherche situées dans les régions côtières et intérieures. La recherche halieutique a une portée très variée et comprend des études sur la

biologie, l'écologie, la dynamique des populations, la distribution et les migrations de poissons qui présentent une certaine valeur économique, les mammifères marins et les mollusques et crustacés, la prévision de l'abondance des stocks de poissons, le contrôle de la qualité des prises et des produits de la pêche, la mise au point et l'application de techniques aquicoles en eaux salées et douces, les relations entre les espèces et le calcul du rendement soutenable des stocks de poissons et de mammifères marins exploités dans le cadre des pêches commerciales et sportives. En outre, des spécialistes réalisent des analyses socio-économiques afin d'aider à l'élaboration de politiques touchant tous les aspects importants de l'exploitation des pêcheries.

Différents efforts sont déployés afin de renforcer la capacité de l'industrie halieutique à commercialiser les produits de la pêche, à en promouvoir la vente et à obtenir les meilleurs prix possibles. En outre, une planification stratégique et à long terme vise à assurer l'expansion économique efficace de l'industrie. Le ministère procède aussi à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de statistiques de toutes sortes, liées aux prises, à la production et à l'aspect commercial.

Le ministère met également en oeuvre différents programmes d'aide financière pour les pêcheurs commerciaux, y compris le Programme d'aide pour les bateaux de pêche, le Régime d'assurance des bateaux de pêche et l'administration des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le ministère participe activement à la négociation d'accords ou de traités avec des pays étrangers, qui concernent des droits de pêche ou des arrangements commerciaux.

## SCIENCES ET LEVÉS OCÉANIQUES (SLO)

Les SLO comprennent deux principaux éléments opérationnels, soit le Service hydrographique du Canada(SHC) et la science océanographique.

Le SHC est chargé de recueillir et de publier des données bathymétriques et des renseignements sur la navigation maritime dans les eaux navigables canadiennes et les eaux internationales adjacentes. Ces renseignements sont indispensables pour que la navigation commerciale, de plaisance et de la défense nationale soit sécuritaire, ordonnée et efficace. Le SHC a également la responsabilité de mener des levés hydrographiques et géophysiques intégrés du plateau continental et des mers intérieures. De tels levés sont essentiels à l'obtention d'une description globale de l'étendue de la masse terrestre continentale submergée, ainsi qu'au contrôle, à la gestion et à la mise en valeur des ressources minérales et pétrolières de ces régions.

De par sa définition, l'océanographie est la science liée au système marin, à ses ressources, à son écologie et à ses processus. Les programmes océanographiques des SLO visent principalement des études à long terme des ressources physiques, chimiques et biologiques marines. Par conséquent, ils englobent une part importante de l'ensemble de l'écologie marine et, de ce fait, complètent les programmes de gestion des pêches qui visent la compréhension de l'écologie d'espèces marines présentant une certaine valeur économique ou susceptibles de le faire.


| | Page |
|---|---|
| PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX | 195 |
| PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR BATEAUX DE PÊCHE | 195 |
| PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON | 196 |
| SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE | 196 |
| PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE | 197 |
| ACCORD ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CANADA AU SUJET DE LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE TERRE-NEUVE | 197 |
| ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES | 198 |
| ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES | 199 |
| ENTENTE AUXILIAIRE DE PÊCHE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE | 200 |

## PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX

***Administration:***
Direction générale des ports pour petits bateaux, ministère des Pêches et des Océans.

***Objet:***
Établir, entretenir et gérer, en conformité avec la politique des pêches, les systèmes portuaires régionaux afin d'accueillir les flottilles de pêche commerciale et aider à la prestation, à l'entretien et à la gestion des ports de plaisance.

***Autorité:***
Loi sur les Ports de pêche et de plaisance.

***Calendrier:***
Le programme est permanent.

***Financement et fonctionnement:***
En ce qui touche les ports de plaisance, la Direction générale des ports pour petits bateaux applique le Programme d'aide pour ports de plaisance et le Programme concernant les quais accessibles aux touristes, en plus d'entretenir les ports de plaisance relevant de sa compétence.

En vertu du Programme d'aide pour ports de plaisance, le gouvernement fédéral peut conclure des accords de partage des coûts avec les promoteurs et les municipalités où il construira des brise-lames ou effectuera les travaux de dragage préliminaire, ou les deux, à la condition que l'autre partie mette en place des installations riveraines d'égale valeur.

Dans le cadre du Programme concernant les quais accessibles aux touristes, le gouvernement fédéral peut aménager des quais ou des rampes de lancement, ou les deux, à titre de dépense initiale et unique.

En vertu de la Loi sur les Ports de pêche et de plaisance, le gouvernement fédéral peut également conclure ce type d'accord avec les provinces.

L'objectif de ces programmes est de favoriser la mise en place de nouvelles installations publiques pour les bateaux de plaisance et en particulier pour ceux des touristes.

Aucune subvention n'est versée, mais le gouvernement fédéral (ministère des Travaux publics) s'occupe de la construction.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Dr. K.T. Brodersen, Directeur général
Direction générale des ports pour petits bateaux
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Tél.: (613) 993-3012

## PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR BATEAUX DE PÊCHE

***Administration:***
Directeurs généraux régionaux des pêches, ministère des Pêches et Océans.

***Objet:***
Apporter une aide financière aux pêcheurs pour la construction de bateaux de pêche et pour la modification des bateaux existants, en vue d'augmenter le rendement et l'efficacité des flottilles canadiennes de pêche.

***Autorité:***
Loi sur le développement de la pêche.

Règlement de 1976 sur l'aide aux bateaux de pêche, C.P. 1976-2087, daté du 25 août 1976.

***Calendrier:***
Ce programme est une activité permanente commencée en 1942. Il a subi des modifications depuis sa mise sur pied et il s'applique maintenant aux bateaux de pêche de moins de 22.86 mètres et de plus de 4.87 mètres de longueur.

***Financement et fonctionnement:***
Le taux actuel des subventions fédérales à la construction de nouveaux bateaux de pêche et à la modification de bateaux existants, sous réserve des conditions d'admissibilité, est de 25%, au maximum, des coûts approuvés, jusqu'à un maximum de $125,000 pour bateaux d'acier et de $100,000 pour les autres.

Les demandes de subventions doivent être soumises à l'approbation du ministère des Pêches et des Océans et les requérants doivent être en mesure d'assurer leur admissibilité à participer aux pêches auxquelles servira le bateau.

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) est habilité, dans le cadre du Programme d'aide à la construction de bateaux, à octroyer une subvention à l'égard d'un bateau de pêche de plus de 22.86 mètres et ce, dans une proportion ne dépassant pas 9% du coût approuvé. En outre, le MPO peut verser un montant supplémentaire, conformément au règlement sur l'aide aux bateaux de pêche, afin de porter la subvention fédérale globale à un montant ne dépassant pas 25% du coût approuvé.

La subvention du MEIR va aux constructeurs et celle du MPO aux propriétaires de bateaux.

Pour avoir droit à l'aide, les pêcheurs doivent d'abord adresser une demande à un bureau régional du ministère des Pêches et des Océans et, une fois le permis de pêche accordé, présenter une demande officielle de subvention au bureau régional du MPO.

***Paiements:***
Les paiements ne s'effectuent que selon les demandes d'aide individuelles.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
Région du Golfe
C.P. 270
St-Joseph, Cté Westmorland
Nouveau-Brunswick
EOA 2YO

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 550
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S7

M. G.H. Lawler
Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
501, cres. Université
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 15500
901, Cap Diamant
Québec (Québec)

Directeur
Direction des programmes économiques
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
3050, chemin Harvester
Burlington (Ontario)
L7N 3J1

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1

**PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON**

***Administration:***
Direction de l'inspection, Pêches et Océans

***Objet:***
S'assurer que le poisson destiné aux marchés domestique et d'exportation, ne présente aucun danger pour la santé, est de qualité acceptable et se conforme aux catégories du Canada et des pays d'importations, ainsi qu'à l'identité, à la composition et aux exigences d'étiquetage.

***Autorité:***
Loi sur l'inspection du poisson, telle que modifiée et mesures législatives semblables présentées par chacune des dix provinces.

Règlement sur l'inspection du poisson (C.R.C., 1978 c.802, tel que modifié) et règlements complémentaires présentés jusqu'ici par: Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Bien que des accords officiels n'aient pas été conclus avec chaque province qui possède une loi et un règlement sur l'inspection du poisson, une entente permet dans chaque cas, sauf au Québec, aux inspecteurs fédéraux d'appliquer les exigences provinciales. Ces ententes découlent d'une mesure provinciale et les agents fédéraux sont nommés par décret du Conseil au titre d'inspecteurs, conformément à la loi provinciale sur l'inspection du poisson, ou la loi provinciale en fait de tels agents aux fins de la loi ou du règlement.

***Calendrier:***
Ce programme permanent, approuvé par les dix provinces a commencé au début des années 1950.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme national d'inspection du poisson est financé et opéré par le gouvernement fédéral.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Directeur
Direction de l'inspection
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Tél.: (613) 990-0144

**SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE**

***Administration:***
Directeur général régional des pêches, ministère des Pêches et des Océans, Saint-Jean (Terre-Neuve).

***Objet:***
Conformément aux conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949, le gouvernement fédéral a pris la responsabilité d'approvisionner les pêcheurs de Terre-Neuve en appâts, de façon permanente.

***Autorité:***
Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949.

***Calendrier:***
Permanent

***Financement et fonctionnement:***
Cette activité est uniquement fédérale-provinciale en ce sens que les conditions de l'Union constituent un accord fédéral-provincial. Dans le cadre du Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve, le ministère des Pêches et des Océans exploite un grand nombre d'entrepôts d'appâts à travers la province afin de fournir des appâts aux pêcheurs.

***Paiements:***
Aucun paiement n'est fait à la province de Terre-Neuve.

***Pour de plus amples renseignements:***

Région:

M. E. Dunne
Directeur général régional
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1

Tél.: (709) 737-4419

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

***Administration:***
Direction de la Mise en valeur, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver, Colombie-Britannique.

***Objet:***
Préserver, rétablir et mettre en valeur les stocks de salmonidés afin:

1. d'augmenter le revenu national et provincial;
2. de créer des occasions d'emploi;
3. d'améliorer les avantages économiques des populations indiennes;
4. de promouvoir le développement des communautés économiquement désavantagées;
5. d'améliorer et d'accroître les occasions d'activités récréatives.

***Autorité:***
Entente approuvée par le Conseil des ministres au printemps 1977 et au mois de mai 1983.

***Calendrier:***
Le programme est divisé en deux étapes. La première étape débuta au mois d'août, 1977 et s'est poursuivie pendant sept ans. Le Conseil des ministres a approuvé une étape de transition de deux ans, allant de 1984-85 à 1985-86.

***Financement et fonctionnement:***
Une Entente est intervenue le 1er mars, 1979, entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique pour faciliter la coopération dans les domaines de la planification, du financement et de la mise en oeuvre du programme. De plus, l'Entente indique la ligne à suivre dans les domaines de la direction du programme, des responsabilités financières, du recouvrement des coûts, de l'interaction dans l'utilisation des ressources et du développement de sous-ententes. Durant la première étape, les deux partis se sont entendus pour engager les sommes suivantes; le Canada, 150 millions de dollars, la Colombie-Britannique, 7.5 millions de dollars, à partir de 1979-80.

Une entente auxiliaire au sujet des transferts de terrains fut signée au mois de juin 1981.

L'Entente, signée au cours de la première étape, fut modifiée au mois de juin 1984, afin de tenir compte des activités qui se déroulent au cours de l'étape de transition de deux ans. Entre autres, ces modifications prévoient l'engagement des sommes suivantes; le Canada, 65 millions de dollars, la Colombie-Britannique, 3.25 millions de dollars.

Afin d'assurer la bonne marche du programme, l'Entente prévoit également la mise sur pied d'un Comité consultatif de mise en valeur, présidé par le sous-ministre fédéral des Pêches et des Océans et composé de 12 membres, dont sept ne font pas partie d'organismes gouvernementaux. Le Comité fournit des conseils au ministre des Pêches et des Océans sur des sujets se rapportant aux priorités et choix du programme, aux allocations budgétaires à l'efficacité et aux évaluations.

***Paiements:***
La Colombie-Britannique entreprend sous forme de contrats, certains projets pour le gouvernement fédéral.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. J.C. Davis
Directeur général
Direction générale des opérations
Pêches du Pacifique et en eau douce
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

**ACCORD ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CANADA AU SUJET DE LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES PÊCHES DE TERRE-NEUVE**

***Administration:***
Une entreprise en fonctionnement constituée en société en vertu des lois de Terre-Neuve.

***Objet:***

- Trouver une solution juste et durable pour la relance de la pêche hauturière à Terre-Neuve et au Labrador.
- Créer une société en réunissant les actifs des sociétés Fishery Products, Lake Group, John Penny, North Atlantic Fisheries et probablement d'autres sociétés.
- Créer une société qui soit rentable, efficace et moderne, de façon qu'elle soit hautement compétitive, surtout sur les marchés internationaux.
- Créer un maximum d'emplois et assurer la stabilité et la productivité par une participation des employés à la société.
- Remettre le plus tôt possible au secteur privé la part de l'actif de la société détenue par les deux gouvernements.
- Fournir aux producteurs indépendants de nouvelles possibilités d'accès aux marchés internationaux.

***Autorité:***
Décision du Cabinet du 20 septembre 1983.

***Calendrier:***
L'objectif des deux gouvernements est de céder le plus tôt possible l'entreprise, soit en totalité ou en partie, aux investisseurs privés.

***Financement et fonctionnement:***
La société sera financée par une contribution de $75.3 millions versée par le Gouvernement du Canada, qui servira à acheter des actions dans la société, la conversion du $31.5 millions de dettes en actions par le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador et une conversion identique de $44.1 millions de dettes en actions par la banque de Nouvelle-Écosse. Il existe aussi une possibilité de participation des employés au capital de la société.

Le Conseil d'administration de la société se compose de cinq membres nommés par le gouvernement fédéral, de trois membres nommés par le gouvernement provincial, d'un représentant de la banque de Nouvelle-Écosse, d'un représentant des employés de la société, du président et de l'administrateur en chef qui seront nommés conjointement par les deux gouvernements.

Pour faciliter la mise en oeuvre du projet, l'accord prévoit l'établissement d'un fonds de développement de la péninsule Burin, doté de plusieurs millions de dollars, qui servira à diversifier l'économie de la péninsule et à créer des emplois. Entre autres points saillants, l'accord prévoit que l'unité de commercialisation de la société offrira ses services aux producteurs indépendants pour les aider à écouler leurs produits sur les marchés internationaux, et qu'on créera en outre un Conseil de planification et de coordination de la commercialisation de Terre-Neuve qui fournira une aide dans ce domaine. Les deux gouvernements s'efforceront également de négocier conjointement un "contrat social" avec la Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers' Union, afin d'offrir aux employés la possibilité de contribuer à la force et la stabilité financières et à la productivité de la société au moyen d'une participation au capital grâce à un système de retenue sur le salaire et de la représentation des employés au conseil d'administration.

Par ailleurs, les deux gouvernements collaboreront à la constitution de deux groupes de travail: l'un sur l'utilisation des ressources et l'autre sur l'évolution future de la structure de l'industrie, ainsi qu'à l'établissement d'une société de développement des pêches du Nord destinée à exploiter le potentiel des pêches du Labrador.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Sous-ministre adjoint
Politique et planification des programmes
Ministère des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES**

***Administration:***
La Direction du développement des pêches de l'Atlantique, ministère des Pêches et des Océans.

***Objet:***
Établir des mesures que prendront le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard à l'appui du développement des pêches de la province. Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), les tâches à accomplir sont les suivantes:

- la coordination des politiques et programmes fédéraux-provinciaux existants de manière à promouvoir le développement des pêches et des ressources humaines;
- la mise en valeur de l'industrie halieutique de la province grâce à la mise en oeuvre d'un plan de développement des pêches;
- la coordination des activités de développement des pêches de manière à assurer un maximum d'avantages pour l'industrie;
- l'établissement de mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1984 - 2020 (C.T. 794 282) du 12 juin 1984.

***Calendrier:***
L'Entente a pris effet le 13 juin 1984 et devrait se terminer le 31 mars 1989.

***Financement et fonctionnement:***
Un Comité de gestion de 4 membres est chargé d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment:

- de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;
- d'examiner les descriptions de projets;
- de préparer des rapports sur les progrès réalisés en vertu de l'Entente;
- d'examiner un plan des ressources humaines pour les projets, d'adopter des mesures d'action positive et de recruter la main-d'oeuvre par l'entremise de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;
- d'élaborer des programmes d'information du public qui assureront une reconnaissance permanente et continue des contributions respectives du Canada et de la province.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $7.5 millions pour le Canada et $2.5 millions pour l'Île-du-Prince-Édouard. (Voir le tableau 1).

**TABLEAU 1**

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire
Canada — Île-du-Prince-Édouard
pour le développement des pêches, 1984 à 1989
($ millions)

| | |
|---|---|
| COMPOSANTES FÉDÉRALES | |
| Développement des ressources | 2.0 |
| Exploitation | 2.0 |
| Infrastructure | 2.0 |
| Projets pilotes, Développement industriel | .5 |
| Mise en oeuvre, Évaluation, Information | 1.0 |
| Total | 7.5 |
| COMPOSANTES PROVINCIALES | |
| Soutien | .650 |
| Production/Commercialisation | .250 |
| Traitement | .650 |
| Développement de l'aquiculture | .150 |
| Encouragements financiers | .800 |
| Total | 2.500 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Direction du développement des pêches de l'Atlantique
Pêches de l'Atlantique
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

**ENTENTE AUXILIAIRE CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES**

***Administration:***
La Direction du développement des pêches de l'Atlantique, ministère des Pêches et des Océans.

***Objet:***
Sous l'égide d'une Entente de développement économique et régional (EDER), la présente entente auxiliaire prévoit:

- la coordination des politiques et programmes fédéraux-provinciaux existants qui étayent les mesures destinées à promouvoir le développement du secteur des pêches;
- un appui, y compris une aide financière, non disponible en vertu d'autres programmes gouvernementaux existants;
- la mise en valeur de l'industrie halieutique du Nouveau-Brunswick grâce à la mise en oeuvre d'un plan de développement des pêches;
- la coordination des activités de développement des pêches des deux paliers gouvernementaux, de manière à assurer un maximum d'avantages pour l'industrie;
- l'établissement de mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1984 - 6-2564 du 12 juillet 1984.

***Calendrier:***
L'Entente a pris effet le 27 août 1984 et devrait se terminer le 31 mars 1989.

***Financement et fonctionnement:***
Le Canada et le Nouveau-Brunswick ont créé un Comité de gestion de quatre membres, qui se chargera d'administrer et de gérer l'Entente, et notamment:

- de préparer la documentation appropriée à l'appui du cycle budgétaire de chacune des parties et d'élaborer un budget et un plan de travail annuels;
- de préparer et de présenter des rapports annuels sur les progrès réalisés;

— d'étudier un plan de ressources humaines à l'égard de projets ayant des incidences importantes sur les ressources humaines;

— d'établir et de tenir des systèmes de dossiers et d'information pertinents et, entre autres, d'évaluer la base de données, de gérer les travaux confiés à contrat et d'assurer la gestion financière nécessaire.

En outre, un sous-comité fédéral-provincial d'information du public conseillera le Comité de gestion et lui recommandera des activités à mettre en oeuvre aux termes de l'Entente, pour l'information du public.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $25 millions pour le Canada et $20 millions pour le Nouveau-Brunswick, dont $10 millions sont sous forme de prêts. (Voir le tableau 2).

**TABLEAU 2**

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches, 1984 à 1989
($ millions)

| *Secteur/Programme* | *Contributions fédérales* | *Contributions et prêts provinciaux* | *Total des prêts et contributions* |
|---|---|---|---|
| A. Développement des ressources | 3,500,000 | 3,500,000* | 7,000,000* |
| B. Exploitation | 5,400,000 | 8,000,000* | 13,400,000* |
| C. Rajustements liés à la pêche | 5,500,000 | 5,500,000 | 11,000,000 |
| D. Infrastructure | 6,000,000 | 1,000,000 | 7,000,000 |
| E. Traitement et diversification des produits | 2,100,000 | 400,000 | 2,500,000 |
| F. Développement des pêches des autochtones | 500,000 | — | 500,000 |
| G. Recherche, Activités de gestion des programmes, Formation et information | 2,000,000 | 1,600,000 | 3,600,000 |
| Total | 25,000,000 | 20,000,000* | 45,000,000 |

* Le programme provincial comprend $10 millions sous forme de prêts, $2 millions pour le développement des ressources et $8 millions pour l'exploitation.

***Pour de plus amples renseignements:***
Direction du développement des pêches de l'Atlantique
Pêches de l'Atlantique
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

**ENTENTE AUXILIAIRE DE PÊCHE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE**

***Administration:***
La Direction du développement des pêches de l'Atlantique, ministère des Pêches et des Océans.

***Objet:***
L'objet principal de cette entente est d'établir un cadre pour la mise en oeuvre de divers programmes, de manière:

— à améliorer la qualité des produits du poisson et des fruits de mer;

— à accroître l'efficience de l'industrie de la pêche et du traitement du poisson;

— à améliorer les produits, les marchés et la base de ressources halieutiques;

— à renforcer l'industrie halieutique de la province et sa contribution à l'économie;

— à établir des mécanismes assurant une mise en oeuvre ordonnée des programmes et projets ainsi qu'une coordination appropriée des dispositions de l'Entente et des autres activités et programmes fédéraux-provinciaux dans la province.

***Autorité:***
Décret du Conseil C.P. 1984-3477 du 26 octobre 1984.
Recommandation du Conseil du Trésor 795800.

***Calendrier:***
L'Entente a pris effet le 25 octobre 1984 et se terminera le 31 mars 1989.

***Financement et fonctionnement:***
Un Comité de gestion comprenant deux coprésidents, l'un nommé par le ministre des Pêches et des Océans, l'autre

nommé par le ministre provincial des Pêches, se chargera d'administrer l'Entente. Les pouvoirs et fonctions du Comité consisteront entre autres:

— à approuver les procédures visant ses propres méthodes de gestion;

— à approuver les lignes directrices pour le financement en vertu de l'Entente;

— à préparer des budgets et des états financiers, à déterminer les projets à financer et à soumettre des rapports provisoires, pour l'information des ministres;

— à veiller à la préparation d'un programme et d'une stratégie de communication répondant aux besoins d'information du public, à approuver ce programme et cette stratégie et à encourager la sensibilisation du public aux activités entreprises par les deux gouvernements, en vertu de l'Entente.

Les dépenses qui seront effectuées en rapport avec les projets entrepris aux termes de l'Entente ne dépasseront pas $35 millions pour le Canada et $15 millions pour la Nouvelle-Écosse. (Voir le tableau 3).

**TABLEAU 3**

Résumé des coûts de l'Entente auxiliaire de pêche Canada — Nouvelle-Écosse, 1984 à 1989
($ millions)

| *Secteur/Programme* | *Part fédérale* | *Part provinciale* | *Total des coûts pour 5 ans* |
|---|---|---|---|
| Amélioration de la qualité | 21.0 | 1.5 | 22.5 |
| Amélioration de l'efficience | 10.5 | 6.0 | 16.5 |
| Développement des marchés | 0.5 | 2.0 | 2.5 |
| Mise en valeur des ressources | 1.5 | 5.0 | 6.5 |
| Information du public, Évaluation et administration | 1.5 | 0.5 | 2.0 |
| Total | 35.0 | 15.0 | 50.0 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Direction du développement des pêches de l'Atlantique
Pêches de l'Atlantique
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

# *Ministère du Revenu national (Douanes et Accise)*

L'objectif des Douanes et de l'Accise est de "faire en sorte que tous les droits, toutes les taxes, autres frais et prélèvements connexes soient correctement imposés, perçus et, s'il y a lieu, remboursés; contrôler, afin de protéger l'industrie et la société canadiennes, le déplacement des personnes, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, pour veiller au respect de la loi; protéger l'industrie canadienne des préjudices réels ou éventuels causés par l'importation effective ou prévue de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, et par le recours à d'autres formes de concurrence injuste de la part d'exportateurs étrangers".

Ce programme comporte les trois volets suivants:

ACCISE: Appliquer la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise et les autres lois pertinentes afin de voir ainsi à ce que les droits, les taxes et tous les autres prélèvements applicables soient imposés, perçus, et, le cas échéant, remboursés le plus économiquement possible pour le public et d'une manière qui assure, chez celui-ci, la plus haute confiance dans l'intégrité, l'efficience et l'équité de la démarche de l'Accise.

DOUANES: Appliquer la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur les mesures spéciales et d'autres lois et règlements et ainsi contrôler, pour la protection de l'industrie et de la société canadiennes, le déplacement des gens, des marchandises et des moyens de transport qui entrent au Canada ou qui en sortent, et protéger l'industrie canadienne contre tout préjudice réel ou éventuel que peut causer l'importation effective ou envisagée de marchandises sous-évaluées ou subventionnées, ainsi que d'autres genres de concurrence étrangère déloyale.

ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE: Assurer, au Ministère, une orientation pour la gestion, une coordination de la planification et des services d'administration centraux.

Aux termes de la Loi sur le ministère du Revenu national, Douanes et Accise est chargé "du contrôle, de la réglementation, de la gestion et de la surveillance des droits de douane et d'accise, y compris des taxes imposées par la Loi sur la taxe d'accise".

La Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi antidumping, la Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise sont les principales lois appliquées par Douanes et Accise. C'est au ministre des Finances qu'incombe la responsabilité de formuler la politique exprimée dans ces lois, à l'exception de la Loi sur les douanes qui relève entièrement du ministre du Revenu national. Les objectifs de la Loi sur l'accise et de la Loi sur la taxe d'accise sont d'augmenter les recettes, de promouvoir une répartition équitable des taxes et d'influencer les tendances au niveau de la consommation. Le Tarif des douanes est une loi génératrice de recettes, qui assure la protection de l'industrie canadienne. La Loi sur les douanes établit les procédures et autres questions concernant la perception des droits de Douanes et l'importation et l'exportation des marchandises. La Loi sur les mesures spéciales d'importation protège les producteurs nationaux contre le dumping préjudiciable ou la subvention de marchandises importées.

Les lois d'autres ministères, notamment celles d'Agriculture, de Santé nationale et Bien-être social, de Consommation et Corporations, des Affaires extérieures (Bureau des relations commerciales spéciales), de Statistique Canada et de la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration font également partie du mandat des Douanes et de l'Accise. Le degré de participation des Douanes et de l'Accise à la réglementation d'autres ministères varie selon les circonstances; il peut s'agir simplement de fournir un minimum de renseignements sur les importations et les exportations ou encore de remplir des fonctions d'administration et d'exécution en procédant au traitement des voyageurs internationaux, l'examen des marchandises et des documents, la retenue des marchandises en attendant leur examen par les agents du ministère en cause et (ou) la saisie de marchandises par suite d'infractions à la loi.

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX Page 203

**PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX**

***Administration:***
Douanes et Accise

***Objet:***
Faciliter l'importation occasionnelle de petites quantités de boissons alcooliques. Antérieurement, les droits et les taxes sur les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépassait la limite permise pour l'importation en franchise ne pouvaient être payés tant que l'importateur n'avait pas obtenu un permis spécial et payé un droit à la régie provinciale des alcools.

***Autorité:***
Ententes officieuses conclues par correspondance.

***Calendrier:***
Période indéterminée.

***Financement et fonctionnement:***
Cette entente vise toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et des Territoires du Nord-Ouest. Toutes les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépasse la limite permise pour l'entrée en franchise, soit deux gallons impériaux par voyageur, sont assujetties aux droits provinciaux suivants:

| | |
|---|---|
| Boissons alcooliques | —15¢ pour 28.4 ml |
| Vins mousseux et champagnes | —15¢ pour 28.4 ml |
| Autres vins | —10¢ pour 28.4 ml |
| Bière | — 1¢ pour 28.4 ml |

Nota: Les ententes sont actuellement établies en mesures impériales; les mesures métriques indiquées ne sont qu'approximatives.

Les quantités dépassant 2 gallons impériaux doivent faire l'objet d'un permis qui est émis par la régie provinciale.

***Paiements:***
Toutes les sommes perçues au nom des provinces sont versées dans des comptes bancaires au crédit des régies provinciales des alcools respectives.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Stewart McLellan
Vérification commerciale et exécution
5e étage, Édifice Connaught
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5

# *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de l'un des secteurs principaux du gouvernement fédéral qui exige le plus de collaboration et de coordination avec les provinces. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé des activités qui, relevant de la compétence fédérale, concernent la promotion et la préservation de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens. Une part de cette responsabilité concerne la recherche sur l'hygiène publique et le bien-être social, la surveillance des installations sanitaires de tous les moyens de transport, la préservation de la santé des fonctionnaires fédéraux et les services d'information sur les conditions et pratiques sanitaires. Cependant, la majeure partie de l'activité du ministère consiste à collaborer avec les autorités provinciales dans des actions destinées à préserver et à améliorer l'hygiène publique et à assurer la sécurité sociale de tous les Canadiens.

## SANTÉ

Dans le domaine de la préservation et de l'amélioration de la santé des résidents du Canada, la Direction générale des Services et de la promotion de la santé s'occupe de plusieurs programmes qui nécessitent une collaboration avec les provinces. Les principaux programmes fédéraux-provinciaux sont le Programme de services de santé assurés et la Recherche. Le Programme de services de santé assurés est conçu, en coopération avec les autorités provinciales en matière de santé, de manière à assurer à tous les habitants du Canada, des services de santé assurés de haute qualité, sans obstacle d'ordre monétaire. Le gouvernement fédéral verse des contributions aux provinces pour les Services assurés et les Services complémentaires de santé en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Les autres programmes sont le Programme national de recherche et de développement en matière de santé, et les Subventions à la planification familiale.

D'autres activités du ministère réalisées conjointement avec les provinces émanent de la Direction générale de la Protection de la santé. Ces activités visent à accroître la protection de la santé grâce à la surveillance des risques, à la diffusion de renseignements sur ces risques et à des efforts pour éliminer les problèmes sanitaires possibles. Bon nombre de ces activités s'adressent aux établissements et aux individus et elles peuvent n'inclure qu'occasionnellement des organismes provinciaux. D'autres activités dépendent largement de l'apport des provinces. Les activités supposant l'engagement le plus direct des provinces se trouvent décrites sous l'en-tête: Activités conjointes de protection de la santé.

Aux termes de la Loi sur la santé et le sport amateur de 1961, la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur a pour mandat "de promouvoir, d'encourager et de développer la condition physique et le sport amateur au Canada". Elle répond en effet à ce mandat à deux volets par le biais des activités de ses deux directions, Condition physique Canada et Sport Canada. Condition physique Canada établit ses propres programmes et documents instructifs ou promotionnels qui visent à sensibiliser le grand public aux bienfaits de la bonne forme physique et à encourager la masse à s'adonner aux sports. Quant à Sport Canada, il aide financièrement les athlètes et les équipes aux échelles nationale et internationale et encourage l'organisation de compétitions et de camps d'entraînement ainsi que la formation d'entraîneurs et d'officiels de calibre supérieur. Sport Canada participe aussi à l'accueil des grandes manifestations sportives internationales au Canada et appuie les échanges sportifs entre les pays.

## BIEN-ÊTRE SOCIAL

La responsabilité de fournir des services de sécurité et de bien-être social à la population canadienne incombe surtout, pour ce qui est des questions fédérales-provinciales, à la Direction du Régime d'assistance publique du Canada, de la Direction générale des Programmes de service social. C'est dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada que le gouvernement fédéral partage les coûts de l'assistance sociale accordée aux personnes dans le besoin et des services de bien-être offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services. Les services provinciaux et municipaux de bien-être dispensent l'aide sociale. Des accords au sujet des jeunes délinquants, établis en vertu de la Loi portant sur l'affectation de crédits ont été signés avec certaines provinces et un territoire afin de permettre le partage des coûts de certains soins et services dispensés à des jeunes délinquants. La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager les frais des programmes provinciaux complets de réadaptation professionnelle des invalides.

En vertu du Programme de subventions nationales au bien-être social, des subventions sont disponibles pour les projets des provinces, de même que pour ceux des organismes et associations bénévoles, des établissements de recherche et des universités.

Page

**(Santé)**
PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA PLANIFICATION FAMILIALE 206
PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS 207
PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ 209
ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ 210
LES JEUX DU CANADA 214

**(Bien-être)**
SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL 215
DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES PROVINCIAUX D'INFORMATION DE GESTION 216
RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (R.A.P.C.) 216
ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS 220
RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (R.P.I.) 220

**Santé**

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA PLANIFICATION FAMILIALE**
(Fait partie du Programme de planification familiale)

***Administration:***
La Division de la Planification familiale, Direction générale des Services et de la promotion de la santé

***Objet:***
Le programme contribue à mettre sur pied des services provinciaux, municipaux et bénévoles de planification familiale et d'autres projets particuliers, afin d'offrir de tels services à tous les Canadiens qui désirent en profiter. Ces services et projets particuliers:

— permettent de diffuser des renseignements sur le but et les méthodes de planification familiale;

— assurent la formation professionnelle et d'autres types de formation dans le domaine de la planification familiale;

— aident financièrement à la recherche dans ce domaine et prévoient des modèles de distribution de services de planification familiale.

***Autorité:***
Le programme relève, dans l'ensemble, de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social verse des subventions aux organismes provinciaux, municipaux et bénévoles de planification familiale, de même qu'aux universités, pour cinq catégories de projets, dans ce domaine, qui reçoivent son approbation.

Ces cinq catégories peuvent se classer comme suit:

(1) projets qui fournissent des services de planification familiale;

(2) projets qui démontrent la nécessité des services de planification familiale et indiquent les modes de distribution de ces services;

(3) projets visant à former, à la planification familiale, le personnel du domaine de la santé, du bien-être social ou d'autres domaines;

(4) projets de recherche sur la planification familiale, y compris des analyses démographiques et des études sur le comportement; et

(5) bourses universitaires d'enseignement et de recherche sur la planification familiale.

Le ministère dispose d'un guide sur les subventions à la planification familiale, d'après lequel les organismes peuvent préparer les demandes de subventions à la planification familiale. Les demandes sont soumises à la Division de la Planification familiale pour examen et évaluation. Des subventions sont accordées, aux projets approuvés, sous la forme de deux paiements; le second paiement est fait après présentation de rapports de programmes et de budgets. Les demandes de subventions présentées par des organismes dans une province sont soumises au ministère provincial approprié pour qu'il puisse les étudier. En plus de l'évaluation décrite ci-dessus, les projets de recherche sont transmis à un comité consultatif de recherche sur la planification familiale pour être évalués une fois de plus.

Afin d'aider à assurer la réalisation des objectifs provinciaux, des dispositions ont été prises en vue d'une liaison et d'une consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux, spécialement en ce qui a trait à la conformité des priorités provinciales pour les objets de planification familiale — autres que les projets d'envergure nationale — financés au titre du présent programme.

***Paiements:***
Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Versements aux gouvernements provinciaux/territoriaux et aux administrations municipales en vertu du Programme de subventions à la planification familiale
(1983-1984)

| *Province* | *Subventions aux provinces ($)* | *Subventions aux municipalités ($)* |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 35,000 | — |
| Nouveau-Brunswick | 30,000 | — |
| Alberta | — | 54,000 |
| Colombie-Britannique | — | 30,000 |
| Yukon | 25,000 | — |
| Total | 90,000 | 84,000 |

En 1983-1984, des subventions totalisant $174,000 ont été accordées aux provinces/territoires et aux municipalités. Ce montant n'inclut pas $225,000, versés par le programme de Subventions aux organismes bénévoles nationaux de santé et de service social, et aux organismes nationaux de planification familiale. En 1984-1985, la même somme est disponible, mais la répartition des chiffres ne peut être fournie, car elle dépend du nombre de projets admissibles présentés par chaque province.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur de la planification familiale
Direction générale des Services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 992-3609

**PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS**

***Administration:***
La Direction des Ressources en santé, Direction générale des Services et de la promotion de la santé.

***Objet:***
Ce programme donne un appui financier aux programmes de santé provinciaux et vise à assurer à tous les habitants du Canada un accès raisonnable aux services de santé assurés. Des montants versés aux provinces facilitent le développement de leurs programmes de services complémentaires de santé.

***Autorité:***
La Loi canadienne sur la santé, 1984: Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, telle que modifiée.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
La contribution du gouvernement fédéral prend la forme d'un financement global. Le nouvelle Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, qui est administrée par le ministère des Finances, établit les formules servant à calculer les transferts fédéraux aux provinces. Les contributions du gouvernement fédéral prennent la forme d'un transfert de champ d'imposition avec la péréquation qui s'y rattache, et de contributions monétaires. Le total des contributions fédérales est basé sur la valeur actuelle indexée des contributions fédérales de 1975-1976 au titre de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire. Cette valeur est indexée aux variations du produit national brut. La contribution axée aux services complémentaires de santé est basée sur une calculation par habitant.

**Services de santé assurés:**

Voici les critères que doit satisfaire un régime provincial pour se qualifier à la partie pécuniaire intégrale de la contribution:

— gestion publique: le programme doit être géré par une autorité publique comptable envers le gouvernement provincial;

— intégralité: le programme doit couvrir tous les services hospitaliers et tous les services médicaux nécessaires, de même que les services de chirurgie dentaire qui doivent être dispensés à l'hôpital;

— universalité: la totalité des personnes assurées doit avoir droit aux services de santé assurés;

— transférabilité: le délai de carence imposé aux personnes nouvellement domiciliées dans la province ne doit pas dépasser trois mois;

— les services assurés doivent être mis sans frais supplémentaires à la disposition des Canadiens temporairement à l'extérieur de leur province;

— c'est la province de résidence qui doit payer les services obtenus dans une autre province, aux taux de la province d'accueil;

— les services obtenus à l'étranger sont payés aux taux de la province de résidence;

— accessibilité: aucuns frais ou autres mécanismes ne doivent interdire ou entraver, directement ou indirectement, l'accès raisonnable aux services de santé assurés.

— Une rémunération raisonnable de tous les services de santé assurés doit être accordée aux médecins et dentistes.

— De justes montants doivent être versés aux hôpitaux à l'égard des services de santé assurés.

Voici les conditions que les provinces doivent respecter pour être admises à la partie pécuniaire intégrale de la contribution fédérale:

— communication de renseignements: les provinces doivent fournir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social des renseignements raisonnables sur le fonctionnement du programme;

— reconnaissance de l'apport fédéral: les provinces doivent faire état comme il convient des contributions fédérales;

— surfacturation et frais modérateurs: la surfacturation et les frais modérateurs ne doivent pas être permis sauf les "frais modérateurs imposés pour l'hébergement ou les repas fournis à une personne hospitalisée qui, de l'avis du médecin traitant, souffre d'une maladie chronique et séjourne de façon plus ou moins permanente à l'hôpital ou dans une autre institution".

***Manquements:***
Lorsqu'un régime provincial ne satisfait pas à un des critè-

res du programme, ou que la province ne se conforme pas à l'une ou l'autre de deux des conditions de versement (communication de renseignements et reconnaissance de l'apport fédéral), la Loi prévoit que la partie pécuniaire de la contribution ou du paiement fédéral peut être réduite ou retenue. La réduction est discrétionnaire et doit être précédée d'une consultation avec la province.

Lorsqu'une province ne se conforme pas à la condition de versement relative à la surfacturation et aux frais modérateurs, la Loi prévoit une réduction non discrétionnaire de la partie pécuniaire de la contribution fédérale, qui sera diminuée du montant demandé aux malades par le moyen de la surfacturation et des frais modérateurs.

Pendant les trois premières années après la proclamation de la Loi, les fonds non versés aux provinces en raison de la surfacturation ou des frais modérateurs seront gardés dans les Comptes publics du Canada, et ils seront versés aux provinces si les pratiques de la surfacturation et des frais modérateurs sont supprimées pendant ces trois ans.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**Services complémentaires de santé:**

Le versement à une province de la contribution pécuniaire intégrale, à l'égard du programme de services complémentaires de santé, est assujetti à l'obligation pour la province de satisfaire aux conditions d'octroi suivantes:

— communication de renseignements: les provinces doivent fournir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social des renseignements raisonnables sur le fonctionnement du programme;

— reconnaissance de l'apport fédéral: les provinces doivent faire état comme il convient des contributions fédérales;

***Manquement:***
La Loi permet la réduction de la contribution pécuniaire à une province quand la province ne se conforme pas à l'une ou l'autre des deux conditions d'octroi. La réduction est discrétionnaire et doit être précédée d'une consultation avec la province.

***Paiements:***
Voir le tableau 3.

## TABLEAU 2

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services de santé assurés
1984-1985
($000)

| *Province* | *Paiements comptants* | *Transferts en impôts* | *Contributions totales* |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 131,083 | 87,940 | 219,023 |
| Île-du-Prince-Édouard | 28,284 | 18,975 | 47,259 |
| Nouvelle-Écosse | 196,139 | 131,584 | 327,723 |
| Nouveau-Brunswick | 161,082 | 108,066 | 269,148 |
| Québec | 1,021,322 | 1,448,084 | 2,469,406 |
| Ontario | 1,882,026 | 1,487,383 | 3,369,409 |
| Manitoba | 238,530 | 160,025 | 398,555 |
| Saskatchewan | 242,194 | 136,937 | 379,131 |
| Alberta | 369,443 | 518,339 | 887,782 |
| Colombie-Britannique | 585,603 | 496,610 | 1,082,213 |
| Territoires du Nord-Ouest | 9,998 | 8,596 | 18,594 |
| Yukon | 3,724 | 4,423 | 8,147 |
| CANADA* | 4,869,428 | 4,606,962 | 9,476,390 |

* Source: Ministère des Finances, septembre 1984.

**TABLEAU 3**

Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Services complémentaires de santé
1984-1985
($000)

| *Province* | *Paiements comptants* | *Transferts en impôts* | *Contributions totales* |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 23,172 | — | 23,172 |
| Île-du-Prince-Édouard | 5,000 | — | 5,000 |
| Nouvelle-Écosse | 34,672 | — | 34,672 |
| Nouveau-Brunswick | 28,475 | — | 28,475 |
| Québec | 261,259 | — | 261,259 |
| Ontario | 356,477 | — | 356,477 |
| Manitoba | 42,166 | — | 42,166 |
| Saskatchewan | 40,111 | — | 40,111 |
| Alberta | 93,926 | — | 93,926 |
| Colombie-Britannique | 114,496 | — | 114,496 |
| Territoires du Nord-Ouest | 1,967 | — | 1,967 |
| Yukon | 862 | — | 862 |
| CANADA* | 1,002,583 | — | 1,002,583 |

* Source: Ministère des Finances, septembre 1984.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur général
Direction des Ressources en santé
Direction générale des Services et de la promotion de la Santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 990-7984

**PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ**

***Administration:***
Direction des Programmes de recherche extra-muros, Direction générale des Services et de la promotion de la santé.

***Objet:***
Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé a pour but de permettre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de recueillir des renseignements scientifiques nécessaires pour atteindre ses objectifs qui visent la promotion et la sauvegarde de la santé de la population du Canada. Ceci permettra en même temps aux provinces de satisfaire leurs besoins qui sont semblables et qui ont des implications ou un intérêt sur le plan national.

Ce programme a été conçu afin d'encourager et d'appuyer la réalisation de projets de recherche et de développement, d'études et de projets-témoins, en santé publique. Ces projets peuvent être entrepris sur l'initiative des chercheurs ou en réponse aux priorités en recherche du ministère. Présentement une importance particulière est portée aux demandes visant des facteurs qui influencent la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des soins de santé; des menaces à la santé d'origine chimique, physique, biologique ou psychologique au travail, à domicile et dans le milieu naturel; la prévention des maladies aux niveaux primaire et secondaire et l'élaboration et l'évaluation de stratégies visant la promotion de la santé; la santé des autochtones; et la réadaptation des handicapés et l'habilitation des invalides.

Le programme permet également la formation, le perfectionnement et le maintien d'une main-d'oeuvre en recherche dans certaines disciplines connexes à la santé publique.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les lois régissant l'affectation de crédits et les Règlements relatifs au Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

***Calendrier:***
Programme continu

***Financement et fonctionnement:***
Le programme s'adresse aux groupes suivants: les universités et les hôpitaux canadiens et les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations régionales

et municipales, des agences volontaires de santé, et des sociétés, des particuliers et autres organismes capables de mener à bien des activités scientifiques dans le domaine de la santé publique, à l'exception des ministères, des employés et des organismes du gouvernement fédéral.

Les candidats doivent présenter leur demande d'assistance, à la Direction des Programmes de recherche extra-muros avant la date limite. Une fois les demandes reçues, des évaluations distinctes seront entreprises par les fonctionnaires du ministère dans le but de déterminer la pertinence de la demande par rapport aux objectifs ministériels et par des groupes de spécialistes, auxquels peuvent se joindre des spécialistes du ministère, afin de déterminer la qualité de la planification, de la méthodologie et les possibilités de réalisation.

Bien qu'il n'existe pas d'entente fédérale-provinciale se rapportant au partage des frais du Programme national de recherche et de développement en matière de santé, les autorités provinciales sont invitées à évaluer les propositions émanant de leur juridiction (exception faite des projets présentés par des organismes nationaux) afin de déterminer si celles-ci cadrent avec leurs priorités. La recommandation de l'approbation de la proposition tient compte des commentaires soumis par la province.

Tous les bénéficiaires doivent présenter un rapport final dans les trois mois suivant la fin du projet. On peut emprunter des exemplaires de ces rapports à la bibliothèque du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa, KlA OW9, par l'intermédiaire du service de prêts entre bibliothèques.

***Paiements:***
Voir le tableau 4.

**TABLEAU 4**

Dépenses au titre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé
($000)

| | |
|---|---|
| 1979-1980 | 9,438 |
| 1980-1981 | 9,997 |
| 1981-1982 | 11,150 |
| 1982-1983 | 14,089 |
| 1983-1984 | 16,043 |
| 1984-1985 (Est.) | 18,077 |

***Pour de plus amples renseignements:***

Dr R.A. Heacock
Directeur général
Direction des Programmes de recherche extra-muros
Direction générale des Services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
KlA 1B4

Tél.: (613) 992-7570

**ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

***Administration:***
Diverses divisions de la Direction générale de la Protection de la santé.

***Objet:***
Ces activités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, menées en étroite collaboration avec les organismes provinciaux correspondants, visent toutes à accroître la protection de la santé en étendant les effets des activités fédérales à la surveillance et à la correction des risques sanitaires et des mauvaises pratiques sanitaires ainsi qu'à la diffusion de renseignements sur ces risques et ces pratiques.

***Autorité:***
En général, la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Loi et les Règlements des aliments et drogues, la Loi et les Règlements sur les stupéfiants, la Loi et les Règlements sur les dispositifs émettant des radiations, la Loi et les Règlements sur les produits dangereux, la Loi et les Règlements sur les contaminants de l'environnement, les Règlements sur le contrôle de l'énergie atomique, la Loi et les Règlements sur la radiodiffusion, l'Ordre des plans d'urgence, et les normes du Conseil du Trésor.

Certaines ententes non officielles conclues entre la Direction générale de la Protection de la santé et les organismes provinciaux de santé intéressés par chaque activité.

***Calendrier:***
Il s'agit de programmes permanents.

***Financement et fonctionnement:***
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social veille à protéger la santé des Canadiens et, dans ce but, mène à bien un grand nombre d'activités pour déterminer, faire connaître et faire disparaître les facteurs qui nuisent à la santé de la population. Certains de ces programmes sont mis en oeuvre entièrement par un personnel fédéral, d'autres le sont conjointement avec des établissements comme les universités et les hôpitaux ou avec les médecins en exercice et, d'autres encore, en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Certains des programmes mis en oeuvre conjointement avec des organismes non fédéraux, particulièrement dans le secteur privé, sont exécutés sous contrat ou sont subventionnés. Certains autres n'exigent aucun échange de fonds mais nécessitent des accords sur l'affectation des ressources. Les douze activités suivantes de la protection de la santé sont celles pour lesquelles la collaboration provinciale revêt une importance particulière:

1. Qualité et risques environnementaux;
2. Qualité et dangers des aliments;
3. Protocole d'entente fédéral-provincial;

4. Laboratoire de surveillance sanitaire;
5. Programme de contrôle de la méthadone;
6. Programme d'appréciation de la qualité des médicaments;
7. Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin;
8. Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées;
9. Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police;
10. Poursuites en vertu des Lois fédérales sur les drogues;
11. Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi;
12. Échange de renseignements.

Voici une brève description de chacune de ces activités.

*Qualité et risques environnementaux:*
Le comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail a été mis sur pied en juin 1978 pour conseiller les ministres et les sous-ministres de la santé sur tous les sujets touchant l'hygiène du milieu et du travail, y compris l'identification du risque, les normes, la prestation de services et les mesures de contrôle, ainsi que sur les choix de programmes et de politiques connexes et ce, en tenant compte des compétences et responsabilités de chacun et en portant une attention particulière aux mesures sanitaires qu'il convient de prendre dans les cas suivants:

— contamination des aliments, de l'air, de l'eau et du sol par des facteurs physiques et des substances chimiques, radioactives ou autres;
— les opérations d'élimination des déchets, les effluents, et les émissions, d'origine urbaine, industrielle ou autre;
— les nouveaux composés chimiques et les innovations au niveau des opérations;
— les risques sanitaires de nature physique, chimique, radioactive ou autre dans les milieux de travail;
— les services de soins offerts en milieu de travail;
— d'autres situations que les problèmes et l'ordre de priorité peuvent nous obliger à régler.

Des activités particulières sont assurées par un sous-comité de la surveillance radiologique et des groupes de travail fédéraux-provinciaux, par exemple: la santé et la sécurité des travailleurs de laboratoire; l'établissement de lignes directrices pour le contrôle des risques pour les femmes au travail, de lignes directrices sur les eaux de loisir, de lignes directrices sur la désinfection des eaux usées, de lignes directrices sur la qualité de l'air ambiant intérieur, de lignes directrices sur l'exposition environnementale et professionnelle au bruit; la révision des "Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, 1978"; la préparation de critères sur les dosages biologiques et le contrôle in-vivo; la préparation d'un recueil de méthodes pour l'analyse de l'eau potable; la rédaction de codes de sécurité portant sur les rayonnements (rayons X, micro-ondes, ultrasons, diathermie à onde courte, radionuclides). Plusieurs documents ont été publiés: "Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada" "La santé et la sécurité dans les laboratoires — Une étude de la documentation", "Recommandations pour l'usage des produits chimiques toxiques et dangereux dans les établissements d'enseignement", "Critères généraux pour les essais biologiques", "La désinfection des eaux usées municipales au Canada — Besoin et application", "Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada", "Critères relatifs aux essais biologiques 2 — Critères d'essais biologiques du Tritium".

D'autres opérations sont effectuées, sur demande, par la Direction de l'Hygiène du milieu ou en collaboration avec les autorités provinciales ou les deux, par exemple: les taux de plomb dans le sang des travailleurs qui y sont exposés et l'analyse d'échantillons de poussières contenues dans l'air pour appuyer les programmes d'hygiène industrielle provinciaux. Des projets d'études concernant l'analyse et l'évaluation des contaminants de l'eau potable ainsi que l'amélioration des méthodes de traitements sont en cours en collaboration avec les provinces. De plus, on a analysé des échantillons d'eau potable pour en déterminer la teneur en trihalométhanes, amiante, essence et PCB (biphényles polychlorés). Des études et des enquêtes ont été effectuées afin de déterminer si la pollution de l'air à Sydney en Nouvelle-Écosse avait des effets néfastes sur la santé du point de vue respiratoire des humains; afin de déterminer pour le Canada les quantités de radon que l'on retrouve dans les maisons; afin de faire une évaluation du point de vue de la sécurité des rayonnements électromagnétiques (micro-ondes et signal de radio fréquence) émanant de la tour CN de Toronto; de déterminer les taux de déchets radioactifs.

*Qualité et dangers des aliments:*
La Direction des aliments administre plusieurs programmes de concert avec les autorités provinciales. En voici quelques-uns.

(a) Le Système de déclaration des maladies d'origine alimentaire dans le cadre duquel les autorités fédérales et provinciales travaillent de concert en vue d'étudier et d'échanger des renseignements sur les poussées d'intoxication alimentaire au Canada.

(b) Le centre de référence du botulisme qui offre son assistance aux ministères provinciaux de la Santé et aux médecins canadiens dans les cas de botulisme

présumé, soit en examinant des échantillons d'aliments et des échantillons cliniques, en conservant des cultures de références et un stock d'antitoxines, en avisant rapidement les organismes responsables lorsqu'il est question d'aliments de préparation commerciale, ou en faisant fonction de centre d'information et de liaison.

(c) Le programme portant sur l'intoxication paralysante par les coquillages par l'entremise duquel des données analytiques sur les micro-organismes et les toxines présents dans les coquillages sont fournies aux provinces par le biais du ministère des Pêches et Océans.

(d) Le programme de surveillance de la contamination des aliments et des aliments du bétail (également avec l'OMS/FAO) dans le cadre duquel les provinces signalent une grande variété de données sur, par exemple, les pesticides organochlorés et les PCB que renferment les produits laitiers et le lait humain.

La Direction des aliments s'adonne à diverses autres activités sur demande et(ou) de concert avec les autorités provinciales. Il s'agit, entre autres, de l'examen d'échantillons et(ou) de l'échange de renseignements sur, par exemple, les oligoéléments que renferment le sol, les aliments et les aliments du bétail. Présence du PCB dans les liquides et tissus d'organismes humains, de résidus de pesticides dans les fruits de mer, etc. Les autorités provinciales et les organismes sont invités à contribuer à la préparation de projets de réglementation sur les aliments grâce au mécanisme de communication qu'est la "Lettre de renseignements". On les met au courant des développements correspondants qui surviennent dans le programme international du "Codex Alimentarius" et on les informe des développements relatifs aux dangers que représentent pour la santé certaines substances qui se trouvent dans les aliments. Toutes les provinces ont été visitées, sauf le Québec, au sujet de la décision de la "bière légère" Labatt de la Cour suprême du Canada. Les discussions se poursuivent concernant les normes alimentaires fédérales avec les autorités provinciales.

*Protocoles d'entente fédéraux-provinciaux:*
La Direction générale de la Protection de la santé a signé avec la majorité des gouvernements provinciaux, des protocoles d'ententes visant une utilisation efficace de leurs ressources respectives, dans le but d'assurer un approvisionnement alimentaire sain et de présenter à l'industrie alimentaire canadienne une réglementation cohérente. D'autres ententes prévoient des plans d'actions concertées dans le cas de retraits de produits du marché, d'autres visent à éviter la duplication des efforts ou encore portent sur des travaux spécifiques de cueillette ou de partage d'information.

*Laboratoire de surveillance sanitaire:*
Le Centre a pour rôle la réalisation, à l'échelle nationale, de stratégies acceptables visant à prévenir les maladies transmissibles et à lutter contre elles. Il vise à promouvoir une perspective nationale de la santé des Canadiens. Il incite à poursuivre avec vigueur les programmes conjoints fédéraux-provinciaux. Les activités menées par ce centre comprennent, entre autres, divers Services de référence de diagnostic en laboratoire sur les maladies telles que la tuberculose, la grippe, l'hépatite, la rougeole, la diphtérie ainsi que sur les infections causées par des organismes d'origine entérique, streptocoques, staphylocoques, ou bien par des arbovirus et des parasites. Mise en vigueur d'un programme destiné à fournir des méthodes et des réactifs normalisés pour le diagnostic des syndromes d'immuno-déficience caractérisant certaines maladies. Ces services fournissent des réactifs diagnostiques aux laboratoires provinciaux en certains cas lorsque les débouchés commerciaux ne peuvent en offrir ou lorsque ceux fournis sont de mauvaise qualité.

Les services de laboratoire ont mis au point des programmes nationaux d'assurance de la qualité et de la compétence afin de veiller à la qualité des diagnostics dans les domaines de la virologie, de la bactériologie et de la chimie clinique. Ce sont des programmes conjoints fédéraux-provinciaux coordonnés grâce à diverses associations professionnelles canadiennes. Le Centre effectue des études épidémiologiques pour aider les provinces à lutter contre les maladies-transmissibles ou non et pour collaborer avec les centres de référence afin d'aider à la formulation de stratégies nationales de lutte contre les maladies. Le Centre contribue également, sur les plans microbiologique et épidémiologique, au diagnostic, au traitement et à l'endiguement de maladies en emergence. La maladie des légionnaires, le syndrome du choc toxique et le Sida sont des exemples récents de ce genre de maladies. Des épidémiologistes ayant une formation médicale sont affectés à diverses provinces afin d'aider à la coordination des programmes fédéraux et provinciaux d'épidémiologie. À partir de données présentées par les provinces, le programme de lutte antipoison et contre les effets nocifs des drogues fournit aux autorités sanitaires provinciales et autres des données sur les cas d'intoxication humaine et sur les réactions défavorables résultant de l'administration de médicaments. La surveillance des anomalies congénitales s'intègre aux systèmes provinciaux existants afin d'offrir une perspective nationale sur ce sujet.

Un programme visant à surveiller les infections contractées dans les laboratoires et les hôpitaux est en cours.

Poursuite de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes concernant l'application de lignes de conduite régissant l'usage social du tabac et de certaines drogues psychotropes.

*Programme de contrôle de la méthadone:*
Le but de ce programme est de mettre au point et de faire appliquer des normes relatives à l'utilisation et à la surveillance de la méthadone dans le traitement des narcomanes.

Des autorisations sont données aux médecins, en vertu de la Loi et des Règlements sur les stupéfiants, leur permettant d'utiliser de la méthadone dans le cadre des programmes de traitement reconnus par le gouvernement fédéral. Des autorisations sont également données à des praticiens privés pour utiliser la méthadone dans le traitement de la narcomanie ou pour d'autres raisons médicales. Les coûts de cette activité sont, dans une certaine mesure, partagés. L'administration du programme se fait par le Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la Protection de la santé.

*Programme d'appréciation de la qualité des médicaments:*
Ce programme a été préparé pour donner une information objective sur la qualité des produits pharmaceutiques qu'on trouve sur le marché canadien. Il vise à aider les dix ministères provinciaux de la Santé et les autres services fédéraux dans le choix des médicaments pour réaliser leurs programmes de remboursement ou d'achat. Afin de constituer cette information, on évalue les aptitudes des manufacturiers de produits pharmaceutiques à produire, à surveiller et à distribuer des médicaments; on effectue des analyses chimiques ou in vitro. Ces activités se réalisent en vertu de la Loi des aliments et drogues, mais la permission de diffuser les renseignements obtenus s'appuie sur un accord librement conclu avec le manufacturier. Le programme QUAD est entièrement financé par le gouvernement fédéral.

*Autorisation de posséder des stupéfiants, des drogues contrôlées et d'usage restreint à des fins d'analyses et d'études scientifiques.*
La Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues, de même que leurs règlements afférents autorisent certaines personnes à utiliser les drogues susmentionnées dans le cadre de protocoles de recherche et à des fins scientifiques et analytiques.

*Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées:*
Il s'agit d'un programme visant à assurer que les stupéfiants et les drogues contrôlées qui sont importés ou fabriqués à des fins médicales ne feront pas l'objet d'un usage abusif ou ne seront pas détournés à des fins illicites. Des renseignements au sujet des personnes et des lieux autorisés ou accrédités par les provinces et appartenant au domaine de la santé servent au contrôle et à la surveillance de la distribution de ces drogues.

Les Règlements sur les stupéfiants et la Partie G des Règlements sur les aliments et drogues autorisent le ministère à échanger des renseignements avec les organismes provinciaux de réglementation des pharmaciens, des médecins, des dentistes et des vétérinaires dans les questions relatives à l'achat, à la prescription et à la distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées, lorsqu'il s'agit de cas de prescription à mauvais escient, d'usage abusif ou d'autres activités illégales. L'administration de ce programme est confiée au Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé.

*Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police:*
Aux termes de la Loi sur les stupéfiants et des Parties III et IV de la Loi des aliments et drogues, il revient au ministre de disposer des drogues et articles (y compris les biens) saisis par les forces policières. De plus, les organismes qui assurent le respect de la Loi signalent les délits relatifs aux drogues commis aux termes des lois fédérales. Cette activité relève du Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la Protection de la santé, lequel doit, dans le cadre de ses attributions, communiquer régulièrement avec les corps de police provinciaux et municipaux de l'ensemble du pays.

*Poursuites relatives aux délits concernant les stupéfiants et les drogues contrôlées et d'usage restreint:*
Les poursuites en vertu de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues peuvent être entreprises par les autorités fédérales, provinciales et municipales. Les frais administratifs rattachés à ces poursuites, notamment les honoraires et les dépenses des représentants légaux, les honoraires des sténographes de la cour, les honoraires des témoins, etc. sont acquittés par le Bureau des drogues dangereuses. Le coût du maintien des systèmes judiciaires est une responsabilité provinciale.

*Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi:*
Le personnel, le matériel de formation et les experts sont fournis pour les fins de formation interne par la Direction générale aux organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi.

*Échange de renseignements:*
Bien que l'échange de renseignements soit implicite dans le travail des comités et des autres programmes permanents, il y a aussi une diffusion de renseignements qui se fait à l'extérieur de ces canaux internes. Par exemple, des experts-conseils en éducation rattachés aux bureaux de la Direction générale de la Protection de la santé dans tout le Canada sont en communication avec les associations provinciales de professionnels et d'éducateurs de la santé. Dans le passé, des ateliers, des séminaires et des séances d'information sur divers sujets liés à la protection de la santé, concernant notamment l'innocuité des aliments et les additifs alimentaires, ont été réalisés par ces experts-conseils. Des documents de base complémentaires permettant d'expliquer les lois et d'encourager les personnes à assurer leur propre protection sont fournis aux provinces sur demande.

***Paiements:***
Ces activités ne donnent lieu à aucun transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le partage

des frais se fait entre chaque niveau de gouvernement qui dirige partiellement ces activités tout en supportant les dépenses afférentes. Cependant, les frais des programmes relatifs aux hôpitaux, comme les centres de lutte antipoison et de traitement à la méthadone, peuvent être partagés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les frais des services médicaux dispensés par des praticiens peuvent être partagés en vertu de la Loi sur les soins médicaux.

***Pour de plus amples renseignements:***

Qualité et risques environnementaux

Dr E. Somers
Directeur général
Direction d'Hygiène du milieu
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 990-9085

Qualité et dangers des aliments

Dr S. Gunner
Directeur général intérimaire
Direction des Aliments
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 990-8879

Protocole d'entente fédéral-provincial

M. R. Elliot
Directeur général
Direction des opérations régionales
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2

Tél.: (613) 990-9001

Laboratoire de surveillance sanitaire

Dr Alastair Clayton
Directeur général
Laboratoire de lutte contre la maladie
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 990-8973

Programme de contrôle de la méthadone

M. J.G. LeCavalier
Directeur
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Jackson
122, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 996-6084

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments

M. L.B. Rowsell
Directeur intérimaire
Bureau d'appréciation de la qualité des médicaments
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 990-8997

Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin

M. E.V. Wilson
Directeur adjoint
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 996-6084

Acquisition, prescription et distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées; disposition des drogues et des biens saisis par les forces policières, poursuite des délits relatifs aux stupéfiants et aux drogues contrôlés et d'usage restreint; et aide d'experts et matériel de formation.

M. J.G. LeCavalier
Directeur
Bureau des drogues dangereuses
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Jackson
122, rue Bank
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 996-6084

**LES JEUX DU CANADA**
**(Fait partie du Programme de la santé et du sport amateur)**

***Administration:***
Le Conseil des Jeux du Canada est l'autorité principale des Jeux du Canada représentée également par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les membres de la mosaïque sportive du Canada.

***Objet:***
Offrir aux sportifs des provinces l'occasion de se mesurer dans des compétitions d'envergure à l'échelle nationale.

***Autorité:***
La Loi sur la santé et le sport amateur.

***Calendrier:***
Les premiers Jeux du Canada ont eu lieu en 1967. Ils ont lieu tous les deux ans alternativement en été et en hiver. Jusqu'à ce jour les Jeux suivants ont été tenus: Jeux d'hiver de 1967 à Québec (Québec); Jeux d'été de 1969 à Halifax—Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Jeux d'hiver de 1971 à Saskatoon (Saskatchewan); Jeux d'été de 1973 à New Westminster—Burnaby (Colombie-Britannique); Jeux d'hiver de 1975 à Lethbridge (Alberta); Jeux d'été de 1977 à St-Jean (Terre-Neuve); les Jeux d'hiver de 1979 à Brandon (Manitoba); les Jeux d'été à Thunder Bay (Ontario) en 1981; les Jeux d'hiver de 1983 au Saguenay—Lac St-Jean (Québec). Les prochains Jeux d'été de 1985 auront lieu à St-Jean (Nouveau-Brunswick), et les prochains Jeux d'hiver de 1987 auront lieu au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse).

***Financement et fonctionnement:***
La présentation des Jeux du Canada est confiée à une société des Jeux établie dans la municipalité d'accueil. Les administrations municipales et provinciales intéressées, la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur et le secteur privé sont représentés au sein de cette société. En général, le gouvernement fédéral assume 100 pour cent des frais de fonctionnement. Il contribue aussi à un tiers des coûts d'investissement avec la province et la municipalité où auront lieu les Jeux; chacun assumant une responsabilité égale pour les autres frais.

Les fonds fédéraux sont versés à la société des Jeux qui administre toutes les dépenses et en rend compte. Elle est soumise à un contrôle. Le financement de même que d'autres secteurs de responsabilités, sont réglés à l'avance grâce à un accord officiel signé par le gouvernement fédéral, les deux autres paliers d'administration et la société locale des Jeux.

C'est le Conseil des Jeux du Canada qui coordonne de façon permanente les décisions relatives aux Jeux du Canada. Cet organisme comprend des représentants de la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur, des représentants provinciaux de sports et de loisirs et des représentants de la communauté sportive généralement.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. Peter B. Lesaux
Sous-ministre adjoint
Condition physique et Sport amateur
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Agent responsable:

Mme Abby Hoffman
Directeur général
Sport Canada
Condition physique et Sport amateur
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Tél.: (819) 996-4510

**Bien-être**

**SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL**

***Administration:***
La Direction des Subventions nationales au bien-être social de la Direction générale des Programmes de service social.

***Objet:***
Le programme vise, grâce aux contributions versées pour la recherche, les projets pilotes et le perfectionnement des ressources humaines, à aider à améliorer les services de bien-être social au Canada et à leur donner de l'expansion, de manière que ces services répondent mieux aux besoins dans le domaine du bien-être social tout en atténuant les problèmes et la dépendance à l'égard du système.

***Autorité:***
Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Règlements des subventions nationales au bien-être social, tels qu'approuvés par le Cabinet.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
Les contributions destinées à la recherche, aux projets pilotes, aux ressources humaines et aux activités reliées peuvent être versées aux services provinciaux d'assistance publique, aux associations bénévoles, aux écoles de service social, aux établissements voués à la recherche, ainsi qu'aux particuliers sous la forme de bourses de formation au niveau doctoral. La majorité des réalisations qui bénéficient d'une contribution sont financées entièrement par le gouvernement fédéral.

Même si la réalisation du projet relève de l'organisme subventionné, c'est le personnel de la Direction qui assure

la surveillance des contributions. Les demandes de remboursement des coûts de réalisation sont présentées directement à la Direction des subventions nationales au bien-être social.

***Paiements:***
Le montant total des contributions versées dans le cadre du programme national de subventions au bien-être social s'est élevé à $3,516,439 en 1983-1984 et on estime qu'il atteindra $3,497,000 en 1984-1985.

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur
Programmes de subventions nationales au bien-être social
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Immeuble Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 990-9563

**DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES PROVINCIAUX D'INFORMATION DE GESTION**

***Administration:***
La Direction des Systèmes d'information de la Direction générale de la politique, de la planification et de l'information.

***Objet:***
Le programme a pour but d'aider les provinces et les territoires à améliorer la gestion des services de bien-être social grâce au financement contributif des coûts de développement de systèmes provinciaux d'information de gestion en matière de bien-être social.

***Autorité:***
Le programme dépend de façon générale de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le programme est administré sous des Termes et Conditions approuvés par le Conseil du Trésor du Canada. Le financement de certains projets est autorisé en vertu de lettres d'entente signées par le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le sous-ministre du Bien-être de la province ou du territoire bénéficiaire.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
La mise sur pied de systèmes provinciaux d'information de gestion en matière de bien-être social requiert l'utilisation de ressources spécialisées dont ne dispose pas souvent le ministère provincial. Des contributions sont offertes aux provinces pour assister à défrayer les coûts d'acquisition de ces ressources spécialisées, par exemple des experts-conseils, des contractuels, etc. L'évolution de ces projets est suivie au sein de la Direction des systèmes d'information par une équipe de coordonnateurs des systèmes qui fournissent aide et conseils aux provinces dans la planification, la mise sur pied et l'exploitation de leur système d'information de gestion en matière de bien-être social.

***Paiements:***
Voir le tableau 5.

**TABLEAU 5**

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du plan de développement de systèmes provinciaux d'information de gestion

| *Province* | *Contributions 1975 à 1984 ($)* | *Contributions prévues pour 1984-1985 ($)* |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 791,043 | 300,000 |
| Île-du-Prince-Édouard | 451,259 | 11,000 |
| Nouvelle-Écosse | 2,748,607 | 251,000 |
| Nouveau-Brunswick | 1,480,262 | 400,000 |
| Québec | — | — |
| Ontario | 2,187,794 | 256,000 |
| Manitoba | 197,638 | 325,000 |
| Saskatchewan | 993,036 | 350,000 |
| Alberta | 1,194,098 | 50,000 |
| Colombie-Britannique | 1,186,623 | 250,000 |
| Territoires du Nord-Ouest | 295,620 | — |
| Yukon | 297,544 | 77,000 |
| Total | 11,823,524 | 2,270,000 |

***Pour de plus amples renseignements:***

M. J.A. Schriel
Directeur
Division des systèmes provinciaux et services d'analyse
Direction des systèmes d'information
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Édifice Brooke Claxton, 12e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OK9

Tél.: (613) 990-8534

**RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (R.A.P.C.)**

***Administration:***
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des Programmes de service social.

***Objet:***
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités les coûts:

— des programmes d'assistance sociale offerts aux personnes dans le besoin;

— des services de bien-être social offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services;

— des projets d'adaptation au travail qui sont destinés à améliorer l'aptitude à l'emploi des personnes qui éprouvent des difficultés inusitées à trouver ou à conserver des emplois ou à entreprendre une formation menant à l'emploi.

***Autorité:***
Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada

Règlements du Régime d'assistance publique du Canada

Accords fédéraux-provinciaux en vertu des parties I et III de la Loi

Des accords fédéraux-provinciaux aux termes de la partie I de la Loi ont été conclus avec toutes les provinces et les territoires. Pour ce qui est de la partie III de la Loi, des accords ont été conclus avec toutes les provinces mais non les territoires.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral rembourse, à chaque province:

— 50 pour cent des frais engagés pour l'assistance sociale aux personnes dans le besoin;

— 50 pour cent des frais engagés pour fournir des services de bien-être aux personnes dans le besoin ou aux personnes qui seraient probablement dans le besoin si elles ne recevaient pas ces services; et

— 50 pour cent des frais des projets d'adaptation au travail approuvés par le ministère.

1. Sous le Régime d'assistance publique du Canada, "l'assistance" comprend une aide aux personnes nécessiteuses pour:

   — des articles satisfaisant des besoins fondamentaux, c'est-à-dire, la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels;

   — des articles accessoires à l'exercice d'un métier ou d'un autre emploi tels des permis, des outils ou de l'équipement;

   — des articles nécessaires à la sécurité, au bien-être et à la réadaptation d'une personne nécessiteuse, p. ex., des modifications et réparations essentielles à la propriété ainsi que les articles nécessaires aux handicapés;

   — certains services de bien-être social tel que la garde de jour autorisée par ou à la demande d'un organisme approuvé par une province;

   — les soins dans les foyers de soins spéciaux, p. ex., les établissements de soins pour enfants et les maisons de transition pour les femmes battues et leurs enfants. Le Régime permet le partage de certains coûts pour les soins dans les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos qui ne sont pas prévus dans le Programme des services complémentaires de santé en vertu de la Loi sur la santé au Canada;

   — les coûts de certains soins de santé (p. ex., médicaments, soins dentaires) non garantis dans le cadre des programmes universels de soins de santé des provinces ni prévus dans le Programme de services complémentaires de santé en vertu de la Loi sur la santé au Canada; et

   — les coûts d'entretien des enfants placés en foyer nourricier.

2. "Services de bien-être" désigne les services qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins à l'égard des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique et comprend:

   — les services de garde de jour pour les enfants;

   — les services d'auxiliaire familiale, les services d'aide à domicile, et les autres services visant à venir en aide aux familles en situation de crise ou permettant aux personnes âgées ou invalides de mener une vie autonome dans la collectivité;

   — les services sociaux personnels, les services de consultation, d'évaluation et d'orientation (y compris les services de protection pour les enfants maltraités et(ou) négligés et les services de prévention pour les enfants dans leur propre foyer);

   — les services d'adoption;

   — les services de réadaptation, y compris les services aux chômeurs chroniques (p. ex., l'acquisition d'aptitudes générales, les services d'orientation et de placement en emploi) et les services dont le but est de satisfaire les besoins particuliers des personnes qui pourraient se trouver isolées socialement, surtout les personnes âgées et les personnes atteintes d'une invalidité physique ou mentale;

   — les services de développement communautaire destinés à encourager et aider les membres de communautés désavantagées à participer à l'amélioration de la situation sociale et économique de leur communauté;

— les services de consultation, de recherche et d'évaluation ayant trait aux programmes de bien-être social; et

— les services administratifs relatifs aux programmes d'aide sociale et des services de bien-être social qui sont offerts aux personnes admissibles.

Les services de bien-être social ne comprennent aucun service qui concerne uniquement ou principalement l'enseignement, la correction, les loisirs et les services de soins sanitaires.

Le Régime partage les coûts du personnel (tels les salaires, les frais de déplacement et de formation) pour les services de bien-être social fournis aux personnes admissibles par la province ou par des organismes à but non-lucratif approuvés par la province.

3. Les coûts des projets d'adaptation au travail sont aussi partagés sous le Régime d'assistance publique du Canada. Dans le cadre de la partie III du Régime, toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédérai, mais aucun accord n'existe avec les territoires. Les projets d'adaptation au travail visent à améliorer la motivation des participants et leur aptitude à travailler, ainsi qu'à les préparer à entrer ou retourner sur le marché du travail.

Les frais d'immobilisation et les coûts d'exploitation des installations ou de l'équipement encourus par les provinces et les municipalités ne sont pas partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, à l'exception des frais encourus par des garderies et des projets d'adaptation au travail, pour lesquels certaines dépenses d'exploitation et d'équipement peuvent être partagées.

La procédure de présentation des demandes d'indemnité au gouvernement fédéral consiste, pour la province ou le territoire à envoyer, chaque mois, les demandes approuvées d'avance, au bureau principal du R.A.P.C. à Ottawa, par l'intermédiaire du représentant fédéral régional situé dans la province. Le gouvernement fédéral verse à la province ou au territoire une avance mensuelle équivalent à un douzième du coût estimatif annuel de ses programmes. Le coût estimatif est rectifié (en plus ou en moins) par les dépenses effectuées le mois précédent. À la fin de l'année, le compte est soldé et le crédit ou le débit qui subsiste nécessairement est réglé, sous la forme d'une demande annuelle de contribution.

Un certain nombre de programmes est administré par les municipalités dans quelques provinces. Dans ces cas, la province peut réclamer les dépenses municipales du Régime d'assistance publique du Canada.

***Paiements:***
Voir le tableau 6.

**TABLEAU 6**

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada
($ millions)

| *Province* | *Dépenses 1979-1980* | *Dépenses 1980-1981* | *Dépenses 1981-1982* | *Dépenses 1982-1983* | *Dépenses 1983-1984* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 43.2 | 52.5 | 59.5 | 66.0 | 71.3 |
| Île-du-Prince-Édouard | 10.3 | 12.5 | 16.2 | 18.3 | 16.5 |
| Nouvelle-Écosse | 53.7 | 60.5 | 70.7 | 86.5 | 93.0 |
| Nouveau-Brunswick | 66.4 | 78.5 | 90.0 | 107.7 | 111.7 |
| Québec* | 738.6 | 851.3 | 993.0 | 1,165.9 | 1,399.1 |
| Ontario | 472.6 | 533.5 | 618.7 | 742.3 | 830.9 |
| Manitoba | 60.2 | 69.3 | 84.7 | 91.7 | 108.9 |
| Saskatchewan | 60.1 | 72.2 | 87.0 | 119.9 | 142.5 |
| Alberta | 127.4 | 155.0 | 239.7 | 305.7 | 326.0 |
| Colombie-Britannique | 255.6 | 313.6 | 341.4 | 473.7 | 531.2 |
| Territoires du Nord-Ouest | 5.9 | 6.6 | 8.6 | 10.1 | 10.2 |
| Yukon | 1.1 | 0.5 | 2.4 | 2.6 | 1.6 |
| Total | 1,895.1 | 2,206.0 | 2,611.9 | 3,190.4 | 3,642.9 |

* La contribution fédérale à la province de Québec s'effectue par un paiement au comptant et un transfert de points d'impôt.

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Édifice Brooke Claxton
Pièce 834
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 990-9511

**Représentants régionaux dans chaque capitale provinciale:**

*Terre-Neuve*

M. Ron Skirving
a/s Ministère des Services sociaux
Édifice de la Confédération
3e étage
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél.: (709) 737-3606

*Île-du-Prince-Édouard*

M. M.E. Scammell
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél.: (902) 892-5421 (Î.-P.-É.)

*Nouvelle-Écosse*

M. Kevin McDonald
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 696
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T7

Tél.: (902) 424-6763

*Nouveau-Brunswick*

M. M.E. Scammell
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél.: (506) 452-3344

*Québec*

M. Raymond Peters
Régime d'assistance publique du Canada
a/s Ministère des Affaires sociales
1005, Chemin Ste-Foy
4e étage
Québec (Québec)
G1S 4N4

Tél.: (418) 643-3329

*Ontario*

M. G.C. McClure
a/s Ministère des Services communautaires et sociaux
Édifice Hepburn
4e étage, pièce 427
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1E9

Tél.: (416) 965-5011 et 5012

*Manitoba*

Mlle Jane Kilpatrick
a/s Ministère de la Santé et du Développement social
270 nord, rue Osborne
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1V7

Tél.: (204) 945-3286

*Saskatchewan*

M. D. Wendel
a/s Ministère des Services sociaux
Tour Château, pièce 920
1920, rue Broad
Régina (Saskatchewan)
S4P 3V6

Tél.: (306) 565-3595

*Alberta (et Territoires du Nord-Ouest)*

M. C. Podelec
a/s Ministère des Services sociaux et de Santé communautaire
Tour sud, 7e, rue Plaza
10030 — 107e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3E4

Tél.: (403) 427-7942

*Colombie-Britannique (et Territoire du Yukon)*

M. H.G. Barrier
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
816, rue Government, pièce 239
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1W9

Tél.: (604) 388-3285

## ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS

***Administration:***
Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des Programmes de service social.

***Objet:***
Les accords au sujet des jeunes délinquants visent à permettre au gouvernement fédéral de partager avec certaines provinces et un territoire les coûts encourus par des services dispensés à de jeunes délinquants qui ne sont pas partageables sous le Régime d'assistance publique du Canada. Ces coûts seraient admissibles au partage en vertu du Régime d'assistance publique du Canada si les jeunes personnes étaient sous la responsabilité de l'autorité provinciale chargée du bien-être à l'enfance tant en fait qu'en justice. Des accords sont en vigueur avec les provinces du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, le territoire du Yukon, et avec la Colombie-Britannique.

***Autorité:***
Loi portant affectation de crédits.

***Calendrier:***
Originellement, des accords, entrant en vigueur le 1er avril 1974, furent signés avec le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Yukon pour une période de 2 ans; par la suite, les accords sont sujets à un renouvellement annuel avec l'assentiment des parties en cause. Un accord semblable était conclu avec la province de Québec en 1978 et était rétroactif au 1er avril 1974. L'accord avec la Colombie-Britannique est en vigueur en date du 1er janvier 1979.

Étant donné la proclamation, le 2 avril 1984, de la Loi sur les jeunes contrevenants, il n'y a aucun partage de nouveaux cas en vertu des Accords au sujet des jeunes délinquants. Toutefois, le partage des coûts se déroule pour les services aux jeunes délinquants qui étaient sous la charge de l'autorité provinciale de bien-être à l'enfance avant la proclamation de la Loi sur les jeunes contrevenants. Le partage des coûts continuera pour la durée des services fournis à ces jeunes personnes ou jusqu'à ce que ceux-ci relèvent de la Loi sur les jeunes contrevenants. La fin de ces accords est prévue pour 1988.

***Financement et fonctionnement:***
Ces accords spéciaux permettent au gouvernement fédéral d'assumer 50 pour cent des frais engagés par une province dans des soins curatifs ou post-cure pour les jeunes délinquants après que ceux-ci ont été confiés à une autorité chargée du bien-être à l'enfance conformément aux alinéas "h" et "i" de l'Article 20(1) de la Loi sur les jeunes délinquants.

Les frais partageables sont ceux qui sont définis par le Régime d'assistance publique du Canada et les réclamations par les provinces se font de la même manière que pour le Régime d'assistance publique du Canada.

***Paiements:***
Voir le tableau 7.

**TABLEAU 7**

Paiements effectués dans le cadre des accords au sujet des jeunes délinquants

| *Province* | *Dépenses 1979-1980 ($000)* | *Dépenses 1980-1981 ($000)* | *Dépenses 1981-1982 ($000)* | *Dépenses 1982-1983 ($000)* | *Dépenses 1983-1984 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Nouveau-Brunswick | 480 | 539 | 659 | 792 | 768 |
| Québec | — | 38,078* | 5,364 | 21,598 | — |
| Ontario | 15,786 | 15,966 | 14,537 | 15,708 | 19,320 |
| Colombie-Britannique | — | — | 6,120 | 2,489 | 3,846 |
| Yukon | 277 | — | 624 | 618 | 399 |
| Total | 16,543 | 54,583* | 27,304 | 41,205 | 24,333 |

* Comprend certains coûts encourus dans des années précédentes mais payés en 1980-1981.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pièce 834, Édifice Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 990-9511

## RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (R.P.I.)

***Administration:***
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada, de la Direction générale des Programmes de service social.

***Objet:***
En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le gouvernement fédéral verse des contributions

afin d'assumer la moitié des coûts engagés par les provinces et territoires pour offrir un programme complet de réadaptation professionnelle aux invalides sur le plan physique ou mental.

***Autorité:***
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides 1960-61, c.26, Article 1.

Accords avec toutes les provinces et les deux territoires, sauf le Québec. Bien que le Québec ne participe pas à ce programme, une partie importante des frais engagés par la province pour des services offerts aux personnes invalides est partagée par le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent. Un nouvel accord a été signé pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1983.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme de réadaptation professionnelle des invalides est un programme à frais partagés en vertu duquel le gouvernement fédéral prend en charge 50 pour cent des frais engagés par une province pour fournir un programme complet de réadaptation professionnelle pour les personnes invalides. Ces services fournis aux individus en vertu d'un programme complet de réadaptation professionnelle comprennent:

— l'évaluation;

— la consultation;

— les services de rétablissement;

— la fourniture de prothèses, de fauteuils roulants, de moyens techniques et d'autres appareils;

— la formation professionnelle et le placement sur le marché du travail;

— la fourniture de livres, d'outils et d'autres appareils indispensables au processus de réadaptation professionnelle; et

— des allocations de subsistance selon les besoins de chaque personne.

Les services sont fournis directement par la province ou par l'entremise d'organismes bénévoles financés par la province.

Les frais suivants sont aptes au partage:

— les salaires, les déplacements et la formation du personnel dont les fonctions sont directement liées au programme de réadaptation professionnelle, et les autres frais administratifs;

— les biens ou services fournis à des clients, à titre individuel; et

— les frais engagés par les provinces pour financer des projets de recherche destinés à améliorer le fonctionnement des programmes de réadaptation professionnelle.

En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le ministère accorde des subventions pour la recherche en matière de réadaptation professionnelle entreprise par des individus et par des organismes bénévoles. Une somme de $40,000 a été accordée en 1983-1984 pour divers projets de recherche.

Les provinces et les territoires peuvent soumettre des réclamations intérimaires régulièrement au cours de l'exercice financier en vue de recouvrer les contributions du gouvernement fédéral; ces réclamations sont basées sur les dépenses courantes et doivent être accompagnées d'un rapport détaillé de ces dépenses. Une réclamation annuelle donnant en détail toutes les dépenses faites durant l'exercice financier doit être certifiée par un vérificateur de la province ou du territoire concerné avant d'être soumise au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

***Paiements:***
Voir le tableau 8.

Le budget de recherches sous cette législation est de $75,000 pour 1984-1985. Cet argent est utilisé pour divers projets de recherche sur la réadaptation professionnelle au Canada.

## TABLEAU 8

Versements aux provinces et aux territoires* en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides

| *Province* | *Dépenses 1979-1980 ($000)* | *Dépenses 1980-1981 ($000)* | *Dépenses 1981-1982 ($000)* | *Dépenses 1982-1983 ($000)* | *Dépenses 1983-1984 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 455 | 697 | 810 | 1,130 | 1,143 |
| Île-du-Prince-Édouard | 139 | 1,836 | 178 | 305 | 502 |
| Nouvelle-Écosse | 1,963 | 134 | 2,414 | 2,864 | 2,864 |
| Nouveau-Brunswick | 1,660 | 1,446 | 3,009 | 3,168 | 4,401 |
| Ontario | 16,969 | 13,946 | 16,179 | 25,030 | 35,139 |
| Manitoba | 2,837 | 2,955 | 3,563 | 5,465 | 1,671 |
| Saskatchewan | 1,987 | 3,401 | 3,109 | 3,381 | 3,684 |
| Alberta | 5,228 | 5,314 | 5,758 | 8,584 | 10,368 |
| Colombie-Britannique | 5,100 | 1,092 | 3,247 | 3,442 | 7,050 |
| Territoires du Nord-Ouest | — | 852 | 181 | 442 | — |
| Yukon | 180 | — | 842 | 1,744 | 686 |
| Total | 36,518 | 31,673 | 39,290 | 55,555 | 67,508 |

* Le Québec n'a pas signé d'accord en vertu de la Loi sur la R.P.I.

Remarque: Les montants ci-dessus représentent les paiements effectués aux provinces pour les réclamations soumises durant l'année financière et peuvent inclure des paiements imputables à des années précédentes.

***Pour de plus amples renseignements:***

Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Pièce 834, Édifice Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 990-9511

# *Secrétariat d'État du Canada*

Le Secrétariat d'État s'intéresse principalement à la citoyenneté, aux droits de la personne, au multiculturalisme, à la jeunesse, à l'éducation, aux programmes de langues officielles, et au cérémonial d'État. Nombre de programmes mis en oeuvre dans ces domaines tendent à l'édification d'une nation canadienne plus forte, plus tolérante et plus démocratique dont tous les membres se sentent solidaires et reconnaissent l'importance de participer à la vie de leur communauté. En plus d'assumer la responsabilité administrative de ce ministère, le Secrétaire d'État est le porte-parole au Parlement de la Commission de la Fonction publique, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, du Bureau de la coordonnatrice de la condition féminine et du Conseil consultatif sur la situation de la femme.

Les activités du Secrétariat d'État sont très diverses et influent sur la vie de tous les Canadiens. Les paragraphes suivants en donnent quelques exemples.

La Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté et de la promotion du civisme fournit des services pour tout ce qui touche la citoyenneté, soit l'attribution, la conservation, la répudiation et l'annulation de celle-ci, la délivrance de certificats de citoyenneté ainsi que la réintégration dans la nationalité canadienne, et ce, conformément à la Loi sur la citoyenneté. Les cours de la citoyenneté dispensent des services dans vingt-neuf bureaux locaux et dans de nombreuses villes du pays desservies lors de tournées.

Le Secrétariat d'État est aussi chargé d'aider les Canadiens à devenir des citoyens plus engagés. Ainsi, dans le cadre des programmes de participation des citoyens, le ministère incite les Canadiens à contribuer au bien-être de leur collectivité; à cette fin, il subventionne des organismes bénévoles et des groupes qui oeuvrent pour améliorer la condition féminine; il coordonne et encourage les activités du Gouvernement du Canada qui s'adressent aux Canadiens handicapés; enfin, il organise des voyages d'échange pour les jeunes.

La Direction des droits de la personne a pour mission de promouvoir la connaissance et la compréhension des droits de la personne et de mieux faire apprécier et respecter les obligations du Canada dans ce domaine aux niveaux national et international. Elle aide le ministère à remplir son rôle de plaque tournante du gouvernement fédéral en matière de droits de la personne au Canada. À cette fin, elle collabore avec les provinces et les organismes compétents dans l'organisation de réunions ayant trait aux droits de la personne, et elle contribue à la rédaction de rapports aux Nations Unies sur le respect de ces droits au Canada. En outre, la Direction fournit une aide technique et financière aux organisations non gouvernementales pour leurs activités dans le domaine de la protection des droits de la personne.

Le ministère, qui dispense aussi des services au ministre d'État au Multiculturalisme, aide à supprimer les obstacles qui empêchent les membres des communautés culturelles de participer pleinement et à part entière à la vie sociale, culturelle et politique du Canada; il encourage et aide les diverses ethnies à conserver et à faire connaître leur culture des divers groupes qui composent la société canadienne, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance au pays. Dans le cadre de son Programme des citoyens autochtones, il aide ces derniers à conserver leur culture et les incite à s'intégrer à la société canadienne; de plus, il les encourage à entreprendre des activités visant à répondre à leurs besoins.

Le ministère dispense également des services au ministre d'État à la Jeunesse qui agit comme porte-parole des jeunes au Cabinet et qui coordonnera les activités dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse en 1985.

Dans le domaine de l'éducation, la principale préoccupation du gouvernement est de veiller à ce que tous les Canadiens aient accès à l'enseignement postsecondaire. À cette fin, le Secrétariat d'État met en oeuvre un programme de financement de l'enseignement postsecondaire, au titre duquel des fonds sont transférés aux provinces, et le Programme canadien de prêts aux étudiants, dans le cadre duquel il aide les étudiants au niveau postsecondaire à faire face à leurs dépenses. Enfin, il verse des fonds aux provinces pour promouvoir l'enseignement des langues officielles.

Le Bureau des traductions, qui assure des services de traduction et d'interprétation, aide le Parlement ainsi que les ministères et organismes fédéraux à communiquer de façon efficace dans les deux langues officielles. La Direction de la Promotion des langues officielles est chargée de sensibiliser les Canadiens à la dualité linguistique du pays et d'aider les autres gouvernements et le secteur privé à mettre en place et à offrir des services adéquats aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

La Direction du Cérémonial d'État est chargée de l'organisation et de la coordination des cérémonies officielles et des événements spéciaux d'importance nationale. Elle doit aussi établir les ordres de préséance et le protocole pour les affaires d'État, ainsi que promouvoir l'utilisation de sym-

boles nationaux tels le drapeau canadien et l'hymne national. La Direction est aussi responsable de transmettre aux Lieutenants-gouverneurs tous les renseignements qui leur sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que de coordonner les visites au Canada des membres de la famille royale.


| | Page |
|---|---|
| AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL | 225 |
| LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT À TOUS LES NIVEAUX | 226 |
| RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS | 227 |
| PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE | 229 |
| ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUE ET DE CIVISME | 231 |
| ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES | 231 |
| COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE | 232 |
| AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES | 233 |
| COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX | 234 |
| PROGRAMME DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE | 235 |

**AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL**

***Administration:***
La Direction générale de la promotion des langues officielles

***Objet:***
Fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux désireux de renforcer le statut d'égalité du français et de l'anglais, de participer à l'essor des deux groupes linguistiques, et d'offrir leurs services au public dans les deux langues officielles du Canada. Les gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest peuvent également obtenir une aide technique et financière dans le cadre de ce programme.

***Autorité:***
L'autorité de mettre à la disposition des administrations publiques provinciales et territoriales, l'expérience et l'expertise acquises par le gouvernement fédéral dans le domaine des langues officielles surtout la formation linguistique et la traduction a été obtenue en 1970 par une décision du Cabinet, qui a été renouvelée en 1980 et en 1983.

L'autorité de donner de l'aide financière aux administrations publiques non fédérales a été obtenue en 1970 par une décision du Cabinet, a été annulée par le Conseil du Trésor en 1979 et renouvelée en 1981 et en 1983 par une décision du Cabinet.

***Calendrier:***
Le programme constitue une réponse aux recommandations précises adressées au gouvernement fédéral par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Livre III — Le monde du Travail) ainsi qu'à la politique linguistique nationale énoncée en 1977 par le Gouvernement du Canada dans "Un Choix National". Dans sa décision de 1981, le Cabinet a décidé de mettre fin au programme d'aide technique et financière le 31 mars 1983 mais a accepté en 1983 de le reconduire pour une période de cinq ans (1983-1988).

***Financement et fonctionnement:***
Au niveau des activités, l'aide technique comprend le service de prêt de personnes-ressources et le service de consultation.

1. Le service de prêt de personnes-ressources est offert aux organismes non-fédéraux qui désirent offrir des services permanents dans les deux langues officielles du Canada — dans les domaines de l'éducation post-secondaire, les télécommunications, la culture et la coopération; et(ou) mener à bien des projets d'envergure nécessitant des compétences spécialisées pour satisfaire aux objectifs de la Direction générale de la promotion des langues officielles.
2. Le service de consultation donne accès à l'information et aux ressources professionnelles et techniques du gouvernement fédéral dans les domaines reliés aux langues officielles, spécialement:
   a) droits linguistiques et aspects juridiques des langues officielles;
   b) utilisation des langues officielles comme langues de service, de travail et de participation;
   c) analyse de la situation linguistique d'un organisme ou d'un établissement;
   d) données linguistiques et socio-économiques sur une population donnée;
   e) développement institutionnel des communautés de langue officielle;
   f) enseignement et apprentissage des langues officielles;
   g) traduction, terminologie et interprétation;
   h) affichage bilingue.
3. Le service de consultation est donné en fonction de la disponibilité des ressources et se compose ainsi:
   a) information et documentation;
   b) spécialistes qui font fonction de personnes-ressources, conseillers ou experts-conseils;
   c) tests et cours de langue contre recouvrement des frais;
   d) traduction ou adaptation, et ce gratuitement, du nom, d'une enseigne, d'un slogan, d'un en-tête de papier à lettre et d'une carte de visite d'un organisme ou établissement;
   e) recherches bibliographiques: la compilation sans frais, des bibliographies de lexiques dans des domaines spécialisés;
   f) l'évaluation de la qualité linguistique d'un texte, et ce gratuitement.

Le programme de contributions est réservé pour des projets spéciaux à frais partagés (50%) parrainés par une province ou un territoire. Chaque projet doit constituer une initiative nouvelle ou un complément à un programme déjà établi et doit servir à rehausser le niveau habituel de services au groupe minoritaire de langue officielle ou le degré de capacité à travailler dans la langue seconde. Les contributions financières ne sont accordées que durant la phase initiale de développement, généralement marquée par des coûts additionnels précis. Seules les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet de contributions. En 1983-1984, le Secrétariat d'État a dépensé $986,338 sur un budget de $1,265,400 dont $248,501 pour le Manitoba, $428,360 pour le Nouveau-Brunswick, $298,002 pour l'Ontario et $11,475 pour le Québec.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Roger Savoie
Directeur
Direction de la Promotion des langues officielles
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

**LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT À TOUS LES NIVEAUX**

***Administration:***
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

***Objet:***
Promouvoir, encourager et aider le développement et la prestation de services d'éducation dans sa langue à la minorité de langue officielle de chaque province et territoire, et de services d'enseignement de la seconde langue officielle pour tous les Canadiens.

***Autorité:***
Sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a publié son rapport sur l'éducation en 1968, le Gouvernement du Canada, dans le cadre d'accords conclus avec les provinces et territoires, a versé près de $1.8 milliard entre 1970 et 1983 afin de soutenir des programmes à l'appui des langues officielles dans l'enseignement. En 1983, un nouveau protocole d'entente a été signé et des accords bilatéraux de trois ans ont été conclus avec chaque province et territoire.

***Calendrier:***
Les premiers accords ont été conclus pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1970; ils ont été renouvelés pour une période de cinq ans le 1er avril 1974. Une aide financière pour les années financières 1979-1980, 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983 a été fournie selon les modalités des ententes provisoires. De nouveaux accords bilatéraux de trois ans ont ensuite été conclus en 1983-1984 avec chaque province et territoire.

***Financement et fonctionnement:***
L'aide fournie est dispensée de la façon suivante:

A. L'aide financière est répartie en quatre grandes catégories de dépenses:

*Soutien de l'infrastructure:*

Une aide financière relativement aux programmes et services en cours qui assurent l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde. Cette aide est remise sous forme de paiements par étudiant et(ou) au titre d'arrangements particuliers convenus avec la province et le territoire concerné.

*Élaboration et développement de programmes:*

Il s'agit du développement des programmes existants et de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nouveaux programmes. Citons, à titre d'exemple, la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et de programmes d'immersion, l'élaboration ou l'achat de matériel didactique et l'établissement de centres de formation linguistique.

*Formation et perfectionnement des enseignants:*

Le Gouvernement du Canada contribue financièrement à la formation et au perfectionnement professionnel des éducateurs enseignant dans la langue de la minorité et de ceux enseignant une langue officielle comme langue seconde. Plus précisément, il finance les programmes de bourses de perfectionnement qui leur sont octroyées par les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation et il contribue au fonctionnement de centres de formation des éducateurs enseignant dans la langue de la minorité et à toute autre activité de cet ordre convenue avec la province ou le territoire.

*Appui aux étudiants:*

Une contribution est apportée au titre du financement d'activités d'apprentissage linguistique se déroulant en dehors du cadre scolaire: échanges, projets spéciaux, activités para-scolaires, etc. Des bourses sont ainsi accordées, par l'entremise des autorités provinciales et territoriales, aux étudiants de niveau postsecondaire qui désirent poursuivre leurs études dans leur langue seconde, ou dans leur langue maternelle dans le cas d'étudiants appartenant à la minorité de langue officielle.

B. De plus, le Gouvernement du Canada finance deux programmes nationaux que les provinces administrent conjointement avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada):

*Programme de bourses — cours d'été de langue:*

Ce programme permet à des étudiants de niveau postsecondaire de suivre des cours d'immersion dans l'autre langue officielle, dans des institutions accréditées. Un autre volet du même programme, s'adressant spécialement aux jeunes francophones des territoires et provinces autres que le Québec, qui y sont éligibles à partir de l'avant-dernière année du cours secondaire, permet à ceux-ci d'approfondir la connaissance de leur propre langue par des cours d'immersion en langue maternelle française.

*Programme des moniteurs de langues officielles:*

Par le biais de ce programme, des étudiants de niveau postsecondaire assistent des professeurs d'anglais langue seconde ou de français, langue première ou seconde, à tous les paliers du système scolaire, tout en poursuivant leurs études. Le programme prévoit aussi un certain nombre de postes de moniteurs à plein temps, affectés dans les régions rurales ou semi-urbaines.

C. De plus, par le biais du Programme de perfectionnement linguistique, une aide financière est apportée aux institutions, associations et organismes pour la compilation et la diffusion d'information sur l'éducation en langue officielle minoritaire et l'enseignement de la seconde langue officielle, ou pour l'élaboration de techniques d'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde.

Le Fonds de dotation du Jubilé d'argent de la reine Elizabeth permet, chaque année, l'octroi de bourses d'étude à des étudiants de niveau postsecondaire, de façon à ce qu'ils puissent continuer leurs études dans leur seconde langue officielle. Ces bourses d'étude (six en 1983-1984) proviennent du revenu créé par un fonds de $300,000 instauré en 1978 et sont gérées par l'Association des universités et collèges du Canada.

***Paiements:***
Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Langues officielles dans l'enseignement à tous les niveaux
Paiements aux provinces et territoires en 1983-1984

| *Province* | *Soutien infrastructure** ($) | *Élaboration et développement des programmes* ($) | *Formation et perfectionnement des enseignants* ($) | *Appui aux étudiants* ($) | *Total 1983-84* ($) | *Total 1982-83* ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 919,901 | 1,023,967.68 | 63,200 | 176,291 | 2,183,359.68 | 1,663,074 |
| Île-du-Prince-Édouard | 508,758 | 402,513.50 | 31,990.65 | 67,500 | 1,010,762.15 | 804,319 |
| Nouvelle-Écosse | 2,423,924 | 1,307,133 | 242,592 | 131,175 | 4,104,824 | 3,175,302*** |
| Écoles indépendantes | 17,327 | — | — | — | 17,327 | — |
| Nouveau-Brunswick | 18,698,012 | 2,581,851 | 140,000 | 108,000 | 21,527,863 | 15,632,345*** |
| Québec | 77,189,882 | 3,189,041 | 138,370 | 1,106,000 | 81,623,293 | 77,476,915 |
| Ontario | 39,884,434 | 4,276,305 | 986,833 | 1,308,333 | 46,455,905 | 46,918,736*** |
| Écoles indépendantes | 982,162 | — | — | — | 982,162 | — |
| Manitoba | 3,528,148 | 1,489,443 | 461,519 | 370,779 | 5,849,889 | 5,552,975*** |
| Écoles indépendantes | 57,903 | 28,141 | — | — | 86,044 | — |
| Saskatchewan | 1,229,241 | 740,296 | 238,040.10 | 125,054 | 2,332,631.10 | 1,927,304 |
| Alberta | 3,663,076 | 793,286.48 | 607,819.76 | 182,500 | 5,246,682.24 | 5,323,721 |
| Colombie-Britannique | 2,978,399 | 2,283,423 | 248,924 | 214,277 | 5,725,023 | 5,475,971*** |
| Écoles indépendantes | 223,753 | 46,924.62 | — | — | 270,677.62 | — |
| Total partiel | 152,304,920 | 18,162,325.28 | 3,159,288.51 | 3,789,909 | 177,416,442.79 | 163,950,662 |
| Yukon | 98,210 | 68,675 | 18,425 | 4,690 | 190,000 | 175,200 |
| Territoires du Nord-Ouest | 112,040 | 41,647 | — | 9,900 | 163,587 | 119,800 |
| Total partiel | 210,250 | 110,322 | 18,425 | 14,590 | 353,587 | 295,000 |
| TOTAL | 152,515,170 | 18,272,647.28 | 3,177,713.51 | 3,804,499 | 177,770,029.79 | 164,245,662 |
| P.B.-C.E.L. | — | — | — | — | 8,082,591 | 7,623,357 |
| Moniteurs | — | — | — | — | 4,636,494** | 4,407,600 |
| GRAND TOTAL | | | | | 190,489,114.79 | 176,276,619 |

* Comprend les rajustements pour 1980.

** Comprend les paiements de transfert au Québec ($283,600), à l'Ontario ($112,000), à la Saskatchewan ($37,200) et à l'Alberta ($44,000).

*** Comprend les paiements pour écoles indépendantes.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

## RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

***Administration:***
Direction de l'aide aux étudiants
Aide à l'éducation

***Objet:***
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants accorde une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour pour-

suivre des études à temps plein ou à temps partiel au niveau postsecondaire. Un régime d'exonération des intérêts a été mis sur pied en septembre 1983 pour différer le paiement des intérêts des prêts en souffrance pour les anciens emprunteurs qui sont sans emploi.

***Autorité:***
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants
Les Règlements canadiens sur les prêts aux étudiants

***Calendrier:***
Ce programme permanent n'a pas de date limite.

***Financement et fonctionnement:***
Ce programme ne permet pas de transfert direct de fonds aux provinces, sauf à celles qui profitent de la formule de non-participation. Aux termes de cette dernière, une province qui choisit d'avoir son propre programme d'aide aux étudiants et de ne pas participer au Programme canadien de prêts aux étudiants peut recevoir un paiement de remplacement. Ce dernier est calculé en exprimant la population d'une province qui a choisi de ne pas participer au régime rationnel, âgée de 18 à 24 ans, en pourcentage de la population du même groupe d'âge de provinces participantes et en multipliant le résultat obtenu par le total du coût de fonctionnement du programme. Tous les ans, le Québec a choisi la non-participation et a reçu un paiement de remplacement qui, depuis 1964, a atteint $224 millions.

Dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, les prêts consentis à des étudiants à temps plein par des banques à charte et autres prêteurs désignés à cette fin, après obtention d'un certificat d'admissibilité sont pleinement garantis par le gouvernement fédéral. Ce dernier paye l'intérêt sur les prêts directement aux prêteurs tant que l'étudiant suit à temps plein un cours de niveau postsecondaire agréé, et pendant les six mois qui suivent la fin de ces études. Après quoi, l'emprunteur doit commencer à payer l'intérêt et à rembourser le principal. Un étudiant peut recevoir une aide financière maximale de $105.00 par semaine pour la période d'études. L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités du remboursement, qui doit se faire au plus tard dans les 9½ années qui suivent la date où l'étudiant commence à devoir payer l'intérêt.

Les prêts accordés à des étudiants à temps partiel sont également garantis, mais l'intérêt est payable par l'emprunteur. Les prêts doivent être remboursés par les emprunteurs dans les 24 mois, à compter d'un mois après la négociation du prêt. Aucun étudiant à temps partiel ne peut être débiteur de prêts en souffrance dont les principaux dépassent $2,500 au total. Pour être admissibles au régime d'exonération des intérêts, les emprunteurs doivent être sans emploi et toucher un revenu familial mensuel brut n'excédant pas un plafond donné. L'intérêt est payé par le gouvernement fédéral pendant une période totale de 18 mois, l'octroi étant renouvelé tous les trois mois.

Les taux d'intérêt que doivent payer les emprunteurs et le gouvernement fédéral aux prêteurs sont fixés le 1er juillet de chaque année, conformément à une formule stipulée dans le Règlement. Celle-ci établit les taux suivant les rendements moyens sur six mois de certaines obligations du Gouvernement du Canada.

Les étudiants à temps plein et à temps partiel doivent présenter leur demande d'aide à l'autorité provinciale compétente qui, en vertu de la Loi, est chargée de déterminer le montant de l'aide à accorder. Si la demande est approuvée, l'autorité provinciale délivre à l'étudiant un certificat d'admissibilité autorisant ainsi l'octroi d'un prêt du montant déterminé par la province. Le certificat d'admissibilité peut être négocié dans n'importe quelle banque à charte canadienne ou auprès d'un autre prêteur désigné; un emprunteur doit cependant avoir tous ses prêts étudiants à une même succursale du prêteur, en les faisant transférer au besoin.

Pour obtenir une exonération d'intérêts, l'emprunteur soumet sa demande à la Direction de l'aide aux étudiants, par l'entremise du prêteur.

Le montant à affecter annuellement au programme (temps plein et temps partiel) est déterminé en multipliant le montant prévu par la Loi, $530 millions pour l'année de base 1983-1984, par la différence entre le nombre de personnes inscrites en qualité d'étudiants à temps plein à un cours de niveau postsecondaire au cours de cette année et le nombre correspondant dans l'année en cause ainsi qu'en tenant compte d'un facteur relié au coût de la vie. En plus de ce montant de base la Loi prévoit une somme égale à 30% du montant de base à titre de compensation pour tenir compte des disparités régionales. On partage le montant de base entre les provinces en se fondant sur la population âgée de 18 à 24 ans.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Prêts aux étudiants canadiens par province de 1981 à 1984

| Province | *1981-82* | | *1982-83* | | *1983-84* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Valeur ($000)* | *Nombre d'étudiants aidés* | *Valeur ($000)* | *Nombre d'étudiants aidés* | *Valeur ($000)* | *Nombre d'étudiants aidés* |
| Terre-Neuve | 7,466 | 5,668 | 11,799 | 8,226 | 14,854 | 7,562 |
| Île-du-Prince-Édouard | 2,442 | 1,507 | 2,928 | 1,754 | 4,306 | 1,945 |
| Nouvelle-Écosse | 14,732 | 9,374 | 19,616 | 10,731 | 32,305 | 11,982 |
| Nouveau-Brunswick | 10,883 | 7,422 | 16,224 | 9,247 | 23,589 | 10,536 |
| Ontario | 106,050 | 78,490 | 150,470 | 97,451 | 236,806 | 108,907 |
| Manitoba | 11,731 | 6,305 | 15,378 | 8,243 | 28,346 | 9,532 |
| Saskatchewan | 8,760 | 5,626 | 11,698 | 6,856 | 20,100 | 8,330 |
| Alberta | 29,120 | 17,606 | 41,514 | 19,783 | 85,000* | 26,000* |
| Colombie-Britannique | 26,298 | 16,197 | 38,098 | 22,033 | 56,367 | 21,375 |
| Yukon | 257 | 134 | 231 | 133 | 460 | 165 |
| Territoires du Nord-Ouest | 104 | 54 | 23 | 12 | 38 | 14 |
| Total | 217,843 | 148,383 | 307,979 | 184,469 | 502,171 | 206,348 |

* Estimations seulement, les chiffres exacts ne sont pas encore disponibles.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. E. Watson
Directeur
Direction de l'aide aux étudiants
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

Agent responsable:

Gérant du programme canadien de prêts
aux étudiants
C.P. 2090, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6C6

**PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

***Administration:***
Direction de la Politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada

Division des relations fédérales-provinciales,
Ministère des Finances

***Objet:***
Pour contribuer de l'aide à l'enseignement postsecondaire et maintenir des normes nationales, le cas échéant, dans l'administration des programmes provinciaux dans le domaine de l'éducation.

***Autorité:***
Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, telle qu'amendée en juin 1984.

***Calendrier:***
Il n'y a pas de date spécifique. La loi prévoit que pour mettre fin au programme un avis de trois ans est nécessaire et ne peut être donné avant deux ans après le 1er avril 1977.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme de financement de l'enseignement postsecondaire est un de trois programmes établis financés en vertu de la partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Selon cette loi, le gouvernement fédéral effectue des contributions aux gouvernements des provinces et des territoires pour le financement des soins médicaux, l'assurance hospitalisation et l'enseignement postsecondaire. Ces contributions prennent la forme d'un transfert d'impôt et de paiements en espèces.

Les paiements en espèces versés par le Secrétariat d'État sont calculés et distribués par le ministre des Finances. Le transfert d'impôt est effectué par le ministère des Finances.

Les montants consentis par le Secrétariat d'État en 1983-1984 et en 1984-1985 au titre de ce programme figurent aux tableaux 3 et 4. Afin de donner une idée de la contribution fédérale totale à l'enseignement postsecondaire aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis, les tableaux rendent compte également de la valeur

pécuniaire du transfert d'impôt applicable à l'enseignement postsecondaire en vertu de la formule de financement exposée à la Partie VI de la Loi susmentionnée.

La section sur le financement des programmes établis fournie par le ministère des Finances, renferme une description de la formule régissant les contributions que verse le gouvernement fédéral aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis.

***Paiements:***
Voir les tableaux 3 et 4.

**TABLEAU 3**

Contributions fédérales aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1983-1984
($000)

| *Province* | *Paiements versés par le Secrétariat d'État* | *Valeur du transfert d'impôt* | *Total* |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 53,526 | 38,717 | 92,243 |
| Île-du-Prince-Édouard | 11,485 | 8,308 | 19,793 |
| Nouvelle-Écosse | 79,590 | 57,570 | 137,160 |
| Nouveau-Brunswick | 65,455 | 47,347 | 112,802 |
| Québec | 402,736 | 638,231 | 1,040,967 |
| Ontario | 758,623 | 648,557 | 1,407,180 |
| Manitoba | 96,994 | 70,158 | 167,152 |
| Saskatchewan | 96,893 | 61,560 | 158,453 |
| Alberta | 149,073 | 226,030 | 375,103 |
| Colombie-Britannique | 232,422 | 218,324 | 450,746 |
| Yukon | 1,635 | 1,924 | 3,559 |
| Territoires du Nord-Ouest | 3,959 | 3,767 | 7,726 |
| Total | 1,952,391 | 2,020,493 | 3,972,884 |

**TABLEAU 4**

Contributions fédérales aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé

Année financière 1984-1985
($000)

| *Province* | *Paiements versés par le Secrétariat d'État* | *Valeur du transfert d'impôt* | *Total* |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 55,886 | 41,619 | 97,505 |
| Île-du-Prince-Édouard | 12,059 | 8,980 | 21,039 |
| Nouvelle-Écosse | 83,622 | 62,275 | 145,897 |
| Nouveau-Brunswick | 68,676 | 51,145 | 119,821 |
| Québec | 414,000 | 685,340 | 1,099,340 |
| Ontario | 796,067 | 703,940 | 1,500,007 |
| Manitoba | 101,695 | 75,735 | 177,430 |
| Saskatchewan | 103,974 | 64,809 | 168,783 |
| Alberta | 149,909 | 245,317 | 395,226 |
| Colombie-Britannique | 246,751 | 235,033 | 481,784 |
| Yukon | 1,534 | 2,093 | 3,627 |
| Territoires du Nord-Ouest | 4,209 | 4,069 | 8,278 |
| Total | 2,038,382 | 2,180,355 | 4,218,737 |

Note: Les montants qui figurent dans le tableau représentent des avances. Les montants finals restent à déterminer.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. Nigel Chippindale
Directeur
Direction de la Politique et de l'analyse
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

**ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUE ET DE CIVISME**

***Administration:***
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

***Objet:***
Aider les provinces à enseigner les langues officielles et à dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

***Autorité:***
Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues avec chacune des provinces à titre individuel.

***Calendrier:***
Le programme se poursuit depuis 1953. L'une des parties peut résilier une entente à la fin de toute année financière après avoir donné à l'autre partie un avis d'au moins trois mois.

***Financement et fonctionnement:***
La venue au Canada au début des années 50 de milliers d'immigrants d'après-guerre, qui devenaient ainsi admissibles à la citoyenneté canadienne, est à l'origine des ententes relatives aux cours de langue et de civisme. La Loi sur la citoyenneté canadienne, qui a été adoptée en 1947, exige du requérant qu'il connaisse l'une des langues officielles et qu'il comprenne les responsabilités et privilèges liés à la citoyenneté canadienne. Pour aider les nouveaux venus à se préparer à obtenir la citoyenneté d'une part et à s'intégrer à la société canadienne d'autre part, des ententes ont été signées afin d'aider les provinces à dispenser des cours de civisme. Dans ce contexte, "cours de civisme" traduit "l'enseignement du français ou de l'anglais et des caractéristiques générales des institutions et du mode de vie de la société canadienne aux nouveaux venus en vue de faciliter leur adaptation et leur intégration à la société canadienne et de les rendre aptes à obtenir la citoyenneté de notre pays".

L'aide financière accordée au titre de cet enseignement prend habituellement la forme de subventions versées par les ministères provinciaux de l'Éducation aux conseils scolaires locaux. Aux termes des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces participantes la moitié du montant qu'elles ont engagé ou versé au titre des cours de langue et de civisme au cours de l'année financière précédente. Toutes les provinces ont signé ces ententes qui sont actuellement en cours de révision.

***Paiements:***
Voir le tableau 5.

**TABLEAU 5**

Paiements aux provinces au titre des cours de langue et de civisme

| *Province* | *1979-80 ($)* | *1980-81 ($)* | *1981-82 ($)* | *1982-83 ($)* | *1983-84 ($)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | — | — | 13,786 | 18,585 | 16,632 |
| Île-du-Prince-Édouard | 706 | 1,368 | 1,565 | 837 | 1,964 |
| Nouvelle-Écosse | 519 | — | 11,231 | 15,580 | 16,350 |
| Nouveau-Brunswick | — | — | — | — | — |
| Québec | 295,893 | 957,786 | 867,316 | 1,167,949 | 1,243,455 |
| Ontario | 1,362,042 | 1,789,591 | 1,104,632 | 2,947,339 | 1,829,350 |
| Manitoba | 346,126 | 184,260 | — | 536,883 | 334,320 |
| Saskatchewan | 22,330 | 96,930 | 89,623 | 92,010 | 72,781 |
| Alberta | 691,122 | 590,065 | 621,871 | 774,773 | 1,548,613 |
| Colombie-Britannique | 805,997 | — | 1,147,190 | 1,500,102 | 2,492,777 |
| Total | 3,524,735 | 3,620,000 | 3,857,214 | 7,054,058 | 7,556,242 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

**ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES**

***Administration:***
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation

***Objet:***
Aider les provinces à se procurer les manuels requis pour

enseigner les langues officielles et dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

***Autorité:***
Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues en 1963 avec chacune des provinces à titre individuel, à l'exception du Québec et de la Colombie-Britannique. Le Québec a signé cet accord en 1970 et la Colombie-Britannique en 1983.

***Calendrier:***
Le programme se poursuit depuis 1963. L'une des parties peut résilier une entente le 31 mars d'une année donnée après avoir présenté à l'autre partie un avis écrit au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

***Financement et fonctionnement:***
Avant la signature des ententes en 1963, la Direction générale de la citoyenneté et du civisme avait entrepris de fournir aux autorités provinciales en matière d'éducation les manuels requis pour dispenser des cours de civisme et de langue aux immigrants adultes. La direction générale avait également commencé à publier les "Cahiers de la citoyenneté canadienne" et, notamment, des brochures comme "Notre pays", "Notre histoire" et "Notre système de gouvernement", et à les distribuer aux étudiants qui suivaient ces cours. Au début des années 1960, un nouvel intérêt et une demande accrue ont suscité une expansion du domaine de l'apprentissage d'une langue seconde; les éditeurs ont réagi en publiant un nombre impressionnant de nouveaux manuels, et les enseignants se sont montrés des plus disposés à essayer de nouvelles méthodes et à enseigner de nouveaux programmes. Il devint alors évident que la Direction générale de la citoyenneté et du civisme n'était plus en mesure d'évaluer tous ces manuels et de n'en retenir que quelques-uns; les organismes provinciaux étaient de loin mieux équipés pour effectuer ce travail.

En 1962, la direction générale a présenté une proposition aux provinces voulant que les ministères provinciaux de l'Éducation s'engagent à choisir, à acheter et à distribuer les manuels de langue requis pour dispenser des cours de civisme aux adultes.

Il a de plus été proposé que le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais qu'elles engagent pour fournir gratuitement aux étudiants et aux enseignants les manuels requis. Aux termes des ententes, chaque province participante réclame annuellement un montant correspondant à la moyenne des dépenses qu'elle a engagées au cours des cinq années précédentes pour fournir de tels manuels.

Ces ententes sont actuellement en cours de révision.

***Paiements:***
Voir le tableau 6.

**TABLEAU 6**

Paiements aux provinces au titre des ententes relatives aux manuels de langue

| *Province* | *1979-80 ($)* | *1980-81 ($)* | *1981-82 ($)* | *1982-83 ($)* | *1983-84 ($)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | — | — | — | — | — |
| Île-du-Prince-Édouard | 80 | 88 | 303 | 381 | 636 |
| Nouvelle-Écosse | 392 | — | 608 | — | — |
| Nouveau-Brunswick | — | — | — | — | — |
| Québec | 50,417 | 65,066 | 20,111 | 34,976 | 14,938 |
| Ontario | 75,176 | 60,987 | 65,265 | 315,590 | 298,776 |
| Manitoba | 9,244 | 20,828 | 17,460 | — | 24,536 |
| Saskatchewan | 2,581 | 9,804 | — | 8,126 | 3,047 |
| Alberta | 136,396 | — | 222,034 | 156,686 | 175,743 |
| Colombie-Britannique | — | — | — | 180,000 | 175,585 |
| Total | 274,286 | 156,773 | 325,781 | 695,759 | 693,261 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Mark Goldenberg
Directeur
Direction des langues officielles dans l'enseignement
Aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

**COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE**

***Administration:***
Direction des droits de la personne, Secrétariat d'État du Canada.

***Objet:***
Assurer une liaison permanente entre les ministères et

organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'intéressent aux droits de la personne, tant au Canada qu'à l'extérieur du pays, en égard, en particulier, aux obligations qui incombent au Canada en vertu du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux autres instruments relatifs aux droits de la personne que le Canada a ratifiés, et coordonner les conférences fédérales-provinciales-territoriales régulières où les ministres doivent étudier ces questions. Le comité sert de forum aux gouvernements qui y sont représentés et les aide ainsi à s'acquitter de leurs responsabilités et à poursuivre les buts qu'ils se sont fixés en matière des droits de la personne.

Le Comité entreprend de temps en temps, par le truchement des groupes de travail, certains projets comme, par exemple:

(i) l'étude des programmes d'accès à l'égalité et des programmes d'aide spéciaux dans les domaines de l'emploi et de la formation;

(ii) la définition d'une interprétation canadienne du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres accords auxquels le Canada souscrit;

(iii) l'identification des nouveaux droits de la personne et des nouveaux motifs de distinction illicite;

(iv) l'évaluation de l'enseignement des droits de la personne au Canada.

***Autorité:***
Le Comité a été créé par les ministres responsables des droits de la personne lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne tenue à Ottawa en décembre 1975. Il a été renouvelé par les ministres lors d'une conférence analogue tenue en février 1981, et encore à la conférence ministérielle tenue en septembre 1983.

***Calendrier:***
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en mai-juin et en octobre-novembre.

***Financement et fonctionnement:***
Chacune des délégations supporte ses frais de participation. Les frais occasionnés par la préparation des réunions sont assumés par le gouvernement fédéral à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités de la présidence. D'après les attributions du Comité, le président peut être choisi parmi les délégués du gouvernement fédéral ou des provinces mais, jusqu'ici, à chacune des réunions, les délégués ont invité le représentant du gouvernement fédéral à faire fonction de président lors de la réunion suivante. Le gouvernement fédéral est représenté par le sous-secrétaire d'État adjoint principal. Cependant, la délégation fédérale aux réunions comprend des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux.

***Paiements:***
Néant

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Richard Nolan
Directeur
Direction des droits de la personne
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

**AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES**
(Partie du Programme de la Citoyenneté)

***Administration:***
Direction du Cérémonial d'État

***Objet:***
Une aide peut être fournie aux provinces pour les fêtes spéciales.

***Autorité:***
Fait partie du mandat général du ministère.

*Visites royales 1983-1984*

Plusieurs membres de la famille royale ont visité le Canada au cours des deux dernières années. Les programmes de ces visites ont été élaborés à la suite d'une série de consultations que le coordonnateur fédéral des visites royales a entrepris avec les coordonnateurs provinciaux, Rideau Hall ainsi que le palais de Buckingham. Les activités prévues ainsi que les détails des visites ont été soumis au personnel du palais de Buckingham pour son approbation.

*Visites royales 1983*

— La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg — 8 au 11 mars
Visite officielle en Colombie-Britannique.

— Le prince et la princesse de Galles — 14 juin au 1er juillet
Visite officielle en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans la Capitale nationale, à Terre-Neuve à l'Île-du- Prince-Édouard et en Alberta, pour participer à des événements qui ont marqué, entre autres, le 400e anniversaire de la prise de possession de Terre-Neuve par Sir Humphrey Gilbert au nom de la reine Elizabeth I, le 200e anniversaire de l'arrivée des Loyalistes dans les provinces maritimes, et les jeux universitaires mondiaux à Edmonton. C'était la première visite officielle au Canada de LAR.

— Le duc de Gloucester — 3 au 5 juin
Visite privée à Ottawa à l'occasion du 100e anniversaire de l'Ambulance St-Jean au Canada. SAR est le grand prieur de l'Ordre de St-Jean.

— Le duc d'Édimbourg — 30 juin au 6 juillet
Visite privée à London (Ontario), Toronto et Ottawa dans le cadre des célébrations du 100e anniversaire du Royal Canadian Regiment, dont il est le colonel-en-chef.

— Le prince Andrew — 18 juillet au 7 août
Visite strictement privée pour effectuer une expédition en canoe sur la rivière Nahanni, dans l'Arctique canadien.

— Le duc de Kent — 7 au 9 octobre
Visite privée à Toronto, pour rencontrer les Lorne Scots, régiment dont SAR est le colonel-en- chef.

*Visites royales 1984*

— Le prince Michael de Kent — 22 au 25 février
Visite officielle en Nouvelle-Écosse, pour participer aux célébrations du 75e anniversaire du premier vol à moteur dans le Commonwealth à Baddeck.

— Le duc d'Édimbourg — 14 et 15 juillet
Visite privée à Gagetown (Nouveau-Brunswick) pour présenter de nouveaux drapeaux au Royal Canadian Regiment, dont il est le colonel-en-chef (cette visite était prévue au programme original de la visite royale, reportée en septembre).

— Le duc d'Édimbourg — 27 juillet
Visite privée à Thompson (Manitoba) pour présenter des prix du duc d'Édimbourg (cette visite était prévue au programme original de la visite royale, reportée en septembre).

— La reine Elizabeth II et le duc d'Édimbourg — 14 septembre au 7 octobre
Visite officielle au Canada pour marquer les bicentenaires du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario; le Manitoba a aussi été inclus au programme.

*Visites royales 1985 (proposées)*

— La reine Elizabeth, la Reine mère — dates à déterminer.
Visite semi-privée en Ontario et en Alberta.

— le duc d'Édimbourg — dates à déterminer.
Visite semi-privée en Ontario et en Alberta, en relation avec les Prix du duc d'Édimbourg et les Royal Army Cadets, ainsi que le centenaire de Parcs Canada.

— Le prince Andrew — dates à déterminer.
Visite officielle en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, à l'occasion du bicentenaire du Cap Breton, des villes de Sydney, Saint-Jean et Fredericton.

En 1983, à la demande du gouvernement de Terre-Neuve, le Gouvernement du Canada a participé financièrement aux célébrations du 400e anniversaire de la province au moyen d'une subvention paritaire de $394,000, pour 127 projets relatifs à la communauté, au patrimoine et aux arts.

Le gouvernement de l'Ontario a invité le Gouvernement du Canada à participer au bicentenaire de la province en 1984. Pour ce faire, le gouvernement provincial suggérait d'accroître le budget de certains programmes fédéraux, et de contribuer à un programme de subventions pour des célébrations communautaires. Ces programmes dont le coût s'est élevé à $2.02 millions ont été entièrement gérés par des ministères et agences du gouvernement fédéral. Il n'y a eu aucun transfert de fonds à la province.

À la demande du gouvernement du Nouveau-Brunswick, le Gouvernement du Canada a versé une contribution égale à celle de $2.5 millions du gouvernement provincial en vue des célébrations du bicentenaire de 1984. Une entente a été signée avec la Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick afin de fixer à $1.650 millions les fonds octroyés pour les années financières 1983-1984 et 1984-1985. Le gouvernement fédéral s'est réservé un montant de $850,000 qui a été distribué directement, sous forme de subventions paritaires, à des municipalités, des régions non constituées et des bandes indiennes pour des célébrations locales.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Harris Boyd
Directeur intérimaire
Direction du Cérémonial d'État
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

**COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX**

***Administration:***
Langues officielles et traduction, Bureau des traductions

***Objet:***
Faire bénéficier les gouvernements provinciaux qui ont un service de traduction officiel, tels le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Québec, le Manitoba et l'Alberta, de l'expérience du Bureau en matière de services linguistiques.

***Activités:***
Le Bureau fédéral des traductions a convoqué, depuis février 1980, deux réunions par année qui se tiennent dans diverses régions du Canada. Ces réunions regroupent la direction des services de traduction fédéral, provinciaux et territoriaux pour une mise en commun des expériences et une définition plus précise des possibilités de collaboration.

Faits saillants à noter — 1981-1984

1. L'accès à la banque de terminologie du gouvernement fédéral a été accordé aux gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de l'Ontario et du Manitoba.

2. Service d'interprétation simultanée offert aux gouvernements provinciaux (Manitoba et Ontario) pour des conférences moyennant la récupération des dépenses occasionnées.
3. Prêt d'un traducteur anglais-français au gouvernement de l'Alberta pour une période de 18 mois en 1982-1983.
4. Échange de traducteurs avec le gouvernement de l'Alberta pour une période de trois mois en 1982.
5. Orientation donnée au gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le cadre de leur projet de mise sur pied d'un programme de formation pour traducteurs, 1983.
6. Aide technique à la définition et à la mise sur pied d'un programme de traduction au Collège Saint-Boniface (Winnipeg) pour créer un bassin de professionnels répondant aux besoins du Manitoba. Prêt d'un coordonnateur pour une période de trois ans (1982 à 1984).
7. Prêt d'un traducteur juridique au gouvernement du Manitoba afin de coordonner la traduction de leurs lois pour une période de deux ans en 1981-1982.
8. Formation de deux interprètes du gouvernement du Manitoba pour une période de deux mois en 1982 et en 1983-1984. Poursuite du programme à la demande.
9. Ateliers et exposés destinés aux traducteurs des bureaux provinciaux de traduction du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'aux étudiants en traduction du Collège St. Boniface (Manitoba).
10. Coopération professionnelle continue entre les bureaux régionaux du Secrétariat d'État et les bureaux de traduction des gouvernements provinciaux (Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Alberta et Colombie-Britannique).

***Financement et fonctionnement:***
L'aide technique aux provinces dans le domaine des transferts linguistiques se fait dans le cadre du Programme de promotion des langues officielles et ne fait pas l'objet d'un poste budgétaire indépendant. Les coûts pour fournir cette aide sont relativement peu élevés du fait qu'il s'agit en général de l'extension, aux services provinciaux, de certaines activités entreprises pour le compte du Bureau fédéral des traductions. La coordination est assurée par la Direction générale de la Planification, gestion et technologie.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Ming Tsui
Directeur général
Direction générale de la Planification,
gestion et technologie
Langues officielles et Traduction
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

**PROGRAMME DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE**

***Administration:***
Secrétariat de l'Année internationale de la jeunesse (AIJ)

***Objet:***
Coordonner la participation du Canada à l'Année internationale de la jeunesse.

***Activités:***
Chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux a désigné un représentant qui agit comme agent de liaison pour toute question liée à l'AIJ. À l'automne de 1983, des agents du Secrétariat de l'AIJ ont tenu des rencontres avec les représentants de chaque province et territoire afin de discuter des projets pour l'année et des moyens par lesquels les deux paliers de gouvernement pourraient unir leurs efforts.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les bureaux régionaux du Secrétariat d'État et le Secrétariat de l'AIJ demeurent en contact par le biais de consultations régulières. Cette coopération comprend le partage d'information au sujet des activités prévues pour l'AIJ et, le cas échéant, du financement partagé des projets pour l'AIJ.

Une conférence fédérale-provinciale des représentants de l'AIJ est prévue.

***Financement et fonctionnement:***
Les gouvernements provinciaux et territoriaux ne recevront aucun fonds pour financer les programmes qu'ils mettront en oeuvre dans le cadre de l'AIJ. Ils détermineront eux-mêmes leurs priorités et établiront leurs budgets, leurs procédures et leurs méthodes de mise en oeuvre. Dans la plupart des cas, ceux-ci seront complémentaires au programme du gouvernement fédéral pour l'AIJ.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Mme Ann Dadson
Directeur
Secrétariat de l'Année internationale de la jeunesse
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

# *Ministère du Solliciteur général*

Le ministère du Solliciteur général a été créé en 1966 par la Loi sur le ministère du Solliciteur général. Les principales sphères de responsabilité du ministre fédéral qui porte le titre de Solliciteur général sont les services correctionnels et l'application de la Loi. En plus d'avoir charge de l'administration du ministère, le Solliciteur général est responsable du Secrétariat du ministère, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la Gendarmerie royale du Canada et du Service canadien du renseignement de sécurité.

Le Secrétariat élabore et coordonne les politiques du ministère en collaboration avec les organes fonctionnels du ministère, et explore des moyens plus efficaces de s'acquitter des responsabilités opérationnelles du ministère. Font partie de ces attributions les consultations avec les provinces et d'autres paliers de gouvernement en vue d'assurer le plus vaste champ d'exploration et de développement possible. Le Secrétariat conçoit son rôle de direction non seulement dans les secteurs de l'application de la Loi et des services correctionnels, mais aussi dans l'ensemble du système de justice pénale. Nombre des consultations nécessaires, projets-pilotes, conférences et projets de recherche sont exécutés à titre de programmes fédéraux-provinciaux mis en marche par le Secrétariat.

Au point de vue de l'effectif et des dépenses, la Gendarmerie royale du Canada (G.R.C.) est le plus important des quatre organismes qui relèvent du Solliciteur général. L'objectif de la G.R.C. est de faire respecter les lois, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publics.

La G.R.C. assure des services de police en vertu d'ententes contractuelles conclues avec huit provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec), les deux territoires et 191 municipalités, en ce qui a trait à l'exécution des lois dans ces juridictions, la prévention et la détection du crime et les services de police généraux au niveau des provinces, des territoires ou des municipalités. Ces contrats facilitent la prestation de services policiers fédéraux et l'application de lois et décrets fédéraux dans le vaste territoire canadien. Des services d'enquête et de protection sont offerts aux ministères et organismes fédéraux. De plus, la G.R.C. a pour fonction d'enquêter sur les infractions relatives à la sécurité nationale, les crimes commis contre les personnes bénéficiant d'une protection internationale et de prévoir la perpétration de tels crimes. Un éventail de services est offert gratuitement aux services de police canadiens, à savoir l'identification des criminels, les services de laboratoire, un réseau informatique national et des renseignements d'ordre criminel.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé d'appliquer les peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux et de préparer les délinquants en vue de leur retour dans la collectivité en tant que citoyens utiles. La collaboration fédérale-provinciale porte essentiellement sur la mise en commun d'installations et de services, l'entretien de certains détenus relevant du fédéral dans les établissements fédéraux, et la prestation de certains services de libération conditionnelle par les autorités provinciales; il est procédé en outre, à l'étude de questions d'intérêt commun.

Les services correctionnels provinciaux et territoriaux ayant exprimé le désir d'avoir davantage de consultations et un dialogue suivi avec le gouvernement fédéral afin de réduire et/ou de résoudre les problèmes de chevauchement et de double emploi dans la prestation des services et des programmes, le Commissaire aux services correctionnels a créé un forum multilatéral permanent qui regroupe ses homologues de ces provinces et territoires et qui s'est réuni régulièrement, deux fois par an, depuis 1979. Ce forum a évolué graduellement pour devenir ce qu'on pourrait appeler une association professionnelle, de préférence à des échanges fédéraux-provinciaux officiels.

Afin d'encourager un dialogue plus soutenu, on a établi une série de réunions, des contacts et des échanges d'information dans un triple dessein: résoudre les problèmes d'ordre opérationnel lorsque c'est possible; recherche des mécanismes facilitant la consultation; et enfin, fixer les sujets de futures discussions entre les chefs de services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux.

On a publié, à l'intention des membres, un recueil des accords fédéraux-provinciaux d'échanges de services et des mécanismes de consultation des services correctionnels.

Lors de la première rencontre, le 6 mars 1979, le Service correctionnel du Canada a indiqué qu'il était disposé à prendre part à un processus de consultation avec les provinces et à communiquer un large éventail de renseignements sur la structure et le genre de ses activités et de ses procédés de planification. On a également amorcé des réunions, des entretiens et des échanges de renseignements en vue de résoudre, si possible, les problèmes d'ordre opérationnel, d'étudier plus en profondeur les mécanismes destinés à améliorer la consultation et de dresser l'ordre du jour de discussions futures entre les chefs des services correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux.

À la deuxième rencontre, qui a eu lieu en juin 1979, les participants ont reconnu que la plupart des problèmes opérationnels de chevauchement et de double emploi qui

ont été circonscrits comportent des aspects uniques et ne se font pas sentir avec la même intensité d'une province à une autre. Il a alors été convenu que les directeurs régionaux du Service correctionnel du Canada tiendraient des discussions bilatérales avec les chefs des services correctionnels provinciaux sur les problèmes opérationnels reconnus de part et d'autre.

À titre d'exemple de mécanisme bilatéral en vue d'une plus grande consultation, mentionnons le Protocole d'entente signé le 23 juillet 1979 par le sous-ministre des Services correctionnels de l'Ontario et le Commissaire du Service correctionnel du Canada et qui prévoit la planification mixte:

(a) des services résidentiels communautaires partagés;

(b) de la surveillance de libérés conditionnels exercée conjointement lorsque cela est possible et approprié, afin d'assurer une utilisation rentable des ressources;

(c) des initiatives et projets spéciaux conjoints afin de maximiser l'efficacité des méthodes de prestation des services;

(d) de la mise sur pied et de l'utilisation concertées de programmes faisant appel à des bénévoles et faisant partie des procédés de gestion de cas; et

(e) de relations officielles soutenues et de la mise sur pied en commun de programmes spécialisés destinés aux infracteurs autochtones.

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) demeure, en vertu de la loi, l'organe chargé de déterminer quels détenus fédéraux sont suffisamment prêts à être remis en liberté.

La modification de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, proclamée le 1er septembre 1978, habilite les provinces à exercer leur compétence en matière de libération conditionnelle dans le cas des détenus condamnés à des peines d'emprisonnement, en vertu du droit pénal fédéral, dans des établissements provinciaux. À l'heure actuelle, on compte trois commissions provinciales des libérations conditionnelles: l'une en Ontario, l'autre au Québec, et la dernière en Colombie-Britannique.

Le nouveau Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est chargé de la collecte, de l'analyse et de la conservation de l'information et du renseignement concernant toute activité qui constitue une menace pour la sécurité du Canada, fait rapport au Gouvernement du Canada et le conseille sur de telles activités. Le Service fait aussi des "enquêtes de sécurité" pour les divers ministères du Gouvernement en vue de s'assurer de la loyauté d'un employé dont le travail nécessite l'accès à de l'information classifiée. Le SCRS est également chargé de fournir des renseignements et des conseils reliés à des questions de sécurité relevant de la "Loi sur la citoyenneté" et de la "Loi sur l'immigration".

Des ententes de coopération (accords-cadres) sont en voie d'élaboration avec chaque province. Ces ententes devraient préciser les paramètres de la coopération et de l'aide en matière d'enquête fournies par le SCRS et les autorités provinciales. Ces accords préciseront également les procédures de demande d'assistance ou de soutien et indiqueront quels organismes fédéraux et provinciaux devront répondre à ces demandes.

**Ministère du Solliciteur général** **Page**

**Secrétariat**
ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONSULTATION 239
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE 240
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA STATISTIQUE 241
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES COMMUNICATIONS 242
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DE LA LIAISON 243
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES POLITIQUES SUR LES JEUNES CONTREVENANTS 243
ACCORDS RELATIFS AUX ÉCHANGES DE SERVICES 244
POLITIQUE DE LA G.R.C. EN MATIÈRE DE MARCHÉS 245
POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI 245

**Gendarmerie Royale du Canada**
SERVICES CANADIENS DE POLICE 246
CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE (C.I.P.C.) 246
APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX 247
SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS 247
ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU 249

**Service correctionnel du Canada**
ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES 250

ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES 250
ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE 252
ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION 253

**Commission nationale des libérations conditionnelles**
SERVICES ASSURÉS AUX PROVINCES NON DOTÉES D'UNE COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES 254
ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES 255

## MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL (Secrétariat)

### ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONSULTATION
(Font partie du programme de l'Administration)

***Administration:***
Centre de consultation, Direction des programmes.

***Objet:***
Assister le ministère à réaliser ses buts dans le domaine de la prévention du crime; la promotion d'un système de justice pénal plus humain et rationnel; et l'encouragement de la participation de la communauté dans ce système et suggérer au ministère certaines initiatives, lui fournir des conseils techniques et une assistance pratique dans le cadre de son processus d'élaboration et de mise en oeuvre de politiques.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier:***
C'est un programme permanent. La durée de chaque projet est déterminée au moyen d'un échange de lettres. La participation du Centre au processus de consultation est assurée dans tous les cas pour la période où elle est nécessaire afin de mobiliser des ressources pour l'examen des questions importantes.

***Financement et fonctionnement:***
En tant que seule division du Secrétariat dans les régions, le Centre de consultation est dans une position unique pour développer et maintenir des relations de travail efficaces avec les gouvernements provinciaux, municipaux, ainsi qu'avec les groupes communautaires.

L'exercice de ces responsabilités prend diverses formes: financement d'études, de conférences, de séminaires et d'ateliers sur des sujets d'intérêt en matière de justice pénale; lancement et soutien financier ou autre de programmes-modèles et innovateurs, l'accent étant mis sur la recherche de nouvelles approches en matière de justice pénale; consultations en vue de favoriser la coordination entre les éléments du système, identification des lacunes du système et prévention des chevauchements inutiles; promotion de la participation communautaire et prestation de services destinés à satisfaire les besoins de groupes particuliers. Les programmes sont généralement réalisés en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Dans cette optique élargie, le Centre de consultation a deux rôles à jouer dans le cadre du processus permanent d'élaboration et de mise en oeuvre de politiques qui a cours tant au niveau fédéral que provincial. Au stade de l'élaboration des politiques, le Centre de consultation peut procéder à des expériences pilotes en fournissant un soutien financier et technique aux provinces et collectivités intéressées. Les résultats de ces démarches peuvent ainsi être communiqués aux responsables de l'élaboration des politiques et aux chercheurs de façon à servir de fondement à l'établissement de nouvelles priorités et politiques.

La deuxième fonction du Centre de consultation est l'implantation de politiques sous forme d'une mise à l'épreuve et d'un contrôle suivi de nouvelles mesures dont le cadre théorique et conceptuel est déjà solidement établi. La fonction d'implantation vise principalement à susciter un vaste appui chez les citoyens et les provinces envers les nouveaux projets. Comme l'élaboration des politiques est un processus en constante évolution, les résultats des vérifications sont intégrés au cycle de politiques en vue de l'amélioration de celles-ci.

Au niveau organisationnel, un service de consultation est offert, à l'échelle nationale, par le bureau central d'Ottawa qui est aussi responsable de l'administration courante et de la coordination du réseau des six bureaux régionaux. Grâce à leur présence au sein de la collectivité, les conseillers régionaux sont en mesure d'établir des liens et de maintenir un dialogue entre la population et les différents éléments du système de justice pénale.

Le tableau 1 fournit la ventilation par province du coût des programmes à frais partagés mis en oeuvre au cours des quatre dernières années.

**TABLEAU 1**

Centre de consultation — Dépenses réparties par province
($000)

| *Province* | *1980-81* | *1981-82* | *1982-83* | *1983-84* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 406 | 135.6 | 11.4 | 23.8 |
| Île-du-Prince-Édouard | 15 | 72 | 92.7 | 33.4 |
| Nouvelle-Écosse | 64.6 | 83 | 82.5 | 95.8 |
| Nouveau-Brunswick | 51 | 74.6 | 90.1 | 8.4 |
| Québec | 236 | 273 | 209 | 276.2 |
| Ontario | 362.8 | 252 | 840.6 | 1,996.8 |
| Manitoba | 58.2 | 39.4 | 61.5 | 221.8 |
| Saskatchewan | 75 | 52 | 78.5 | 4.7 |
| Alberta | 114 | 97 | 223.1 | 139.6 |
| Colombie-Britannique | 140.7 | 233.6 | 101.5 | 304.3 |
| Yukon | — | 37.2 | 35.7 | 3.0 |
| Territoires du Nord-Ouest | 42.8 | 10 | — | 11.3 |

***Pour de plus amples renseignements:***

Veuillez communiquer avec le Centre de consultation de votre région ou avec le bureau central à Ottawa.

*Bureau central:*

Directeur
Centre de consultation
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 995-4811

*Région de l'Atlantique:*

Suite 205
1075, rue Main
Case postale 549
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H2

Tél.: (506) 388-6368

*Région du Québec:*

Complexe Guy Favreau
260 ouest, boulevard Dorchester
Suite 201, Tour ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Tél.: (514) 283-7362

*Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest:*

260 Hillsborough Place
10149, 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3M4

Tél.: (403) 420-2222

*Région de l'Ontario:*

Suite 600
60 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1N5

Tél.: (416) 966-8107

*Région des Prairies:*

Cumberland Square
1501, 8e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H 5J6

Tél.: (306) 665-4262

*Région du Pacifique:*

800 rue Burrard
Suite 1320
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2J5

Tél.: (604) 666-5307

**ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE**
(Font partie du programme de l'Administration)

***Administration:***
Division de la recherche, Direction des programmes

***Objet:***
Promouvoir, appuyer, mettre sur pied, diriger et effectuer des recherches en sciences sociales reliées à la criminalité et au système de la justice pénale au Canada, et communiquer les résultats des recherches à tous les intéressés, particulièrement à ceux qui sont responsables des lois et de l'élaboration des politiques et des programmes.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier:***
Programme permanent. La durée de chaque étude est fixée en fonction de chaque cas.

***Financement et fonctionnement:***
La Division de la recherche établit, administre, et dirige des projets de recherches en sciences sociales pour le ministère du Solliciteur général. La Division s'attache surtout à concevoir, à évaluer et à contrôler l'applicabilité des recherches en fonction des objectifs du ministère et dans le respect de ses propres attributions qui peuvent s'exprimer ainsi:

a) fournir des avis sur les politiques et les programmes fondés sur les résultats de recherches;

b) fournir un service d'information de façon à faciliter la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de mesures législatives conçus en fonction des problèmes reliés au crime et à la justice pénale;

c) évaluer des politiques et programmes du système de justice pénale;

d) élargir l'ensemble de connaissances fondamentales et de données dont on s'inspire pour la prise de décision au sein du système de justice pénale;

e) renseigner la population et les praticiens du secteur de la justice pénale sur la criminalité et le système de justice pénale;

f) favoriser la poursuite de recherches en criminologie et le perfectionnement du personnel de recherche;

g) anticiper les difficultés et les problèmes qui peuvent surgir au sein du système de justice pénale et planifier les recherches en conséquence.

Les priorités de recherche sont l'objet d'un examen annuel en collaboration avec toutes les composantes du ministère de façon à s'assurer que les programmes de recherche répondent le plus possible aux objectifs en évolution du ministère. La Division subventionne ou réalise ainsi des recherches en fonction de besoins définis.

L'activité de la Division porte sur les domaines de recherches suivants:

1. Prévention du crime
2. Efficience et efficacité des programmes de justice pénale
3. Justice des décisions prises par l'appareil de justice pénale
4. Étude des problèmes qui se posent aux victimes du crime
5. Recherche de moyens en vue d'accroître la participation communautaire à la solution des problèmes de justice pénale
6. Justice pour les jeunes
7. Enrichissement de la base de données sur le système de justice pénale
8. Justice pour les autochtones
9. Les femmes ayant des démêlés avec la justice
10. La gestion de la population carcérale.

En 1983-1984, la Division a confié par contrats, au nom du ministère, 100 projets de recherche à des universités, des représentants de l'industrie privée ou à des particuliers et a continué de subventionner 30 programmes de recherche entrepris au cours des années précédentes.

En plus du programme de contrats de recherches et de ses projets de recherche internes, la Division administre un programme d'aide aux centres de recherche en criminologie et de perfectionnement du personnel de recherche. Le programme a trois buts: 1) le perfectionnement du personnel de recherche dans chacune des régions importantes du Canada afin d'aider aux besoins du pays en recherche dans le domaine de la justice pénale; 2) la poursuite de recherches ayant des effets sur les politiques qui touchent la criminalité, la délinquance et l'administration de la justice; 3) la diffusion des résultats de recherche à l'échelle nationale, régionale et provinciale. Ces programmes d'aide financière sont d'une durée de trois ans.

Les centres de criminologie qui bénéficient de ce type d'aide appartiennent aux universités suivantes: Dalhousie, Montréal, Ottawa, Toronto, Régina, Alberta, Simon Fraser.

Les demandes de renseignements sur des projets particuliers financés dans le passé ou à l'heure actuelle par la Division doivent être transmises à l'adresse suivante:

M. B. Larocque
Chef, Administration et contrôle des projets
Direction des programmes
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

**ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA STATISTIQUE**
**(Font partie du programme de l'Administration)**

***Administration:***
Division de la statistique, Direction des programmes

***Objet:***
**Promouvoir l'amélioration de l'information et des données statistiques au sein du système canadien de la justice pénale, et fournir des statistiques, des conseils d'ordre méthodologique et un soutien technique au ministère à l'appui de l'élaboration de politiques et pour répondre à des demandes de renseignements spécifiques.**

***Autorité:***
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier:***
Programme permanent

***Financement et fonctionnement:***
La Division collabore avec le milieu de la justice pénale, c'est-à-dire avec les ministères fédéraux et les organismes provinciaux, municipaux et autres à la mise sur pied de systèmes d'information et de statistiques dans le domaine de la justice pénale.

C'est le Centre canadien de la statistique juridique qui est chargé de recueillir, au niveau national, des statistiques liées au système de justice pénale. Le Centre est dirigé par un groupe fédéral-provincial, le Conseil de l'information juridique (C.I.J.). Le C.I.J. composé du statisticien en chef et des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice, est un organisme chargé de coordonner et d'orienter les initiatives prises, aux paliers fédéral et provincial, afin d'améliorer les systèmes d'information et de statistiques au sein du système canadien de justice pénale. Le comité des agents de liaison relève du Conseil; il est composé de représentants de chacun des ministères siégeant au C.I.J. de même que de l'Association canadienne des chefs de police. Ce comité a pour rôle de se réunir fréquemment avec des représentants du Centre pour discuter des priorités et des plans de travail, et pour faciliter l'approvisionnement des données et l'échange des renseignements entre les diverses compétences et le Centre.

La Division de la statistique coordonne la participation du ministère aux activités du Centre et délègue un représentant au comité des agents de liaison. Le rôle de la Division de la statistique consiste à distribuer, à interpréter et à analyser les données émanant du Centre et à s'assurer que le Centre est tenu au courant des activités statistiques pertinentes se déroulant au sein du ministère. La Division de la statistique participe avec le Centre à plusieurs projets conjoints.

Le ministère du Solliciteur général a affecté, au cours de l'année financière 1983-1984, des ressources s'élevant à environ $150,000 aux activités du Centre canadien de la statistique juridique.

La Division de la statistique fait partie du Groupe d'étude fédéral-provincial sur les victimes, par l'entremise de son sous-comité des possibilités de financement. Le sous-comité étudie divers moyens de financer les programmes d'aide aux victimes.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. A. Himelfarb
Directeur, Division de la statistique
Direction des programmes
Secrétariat du Ministère
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 995-4811

**ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES COMMUNICATIONS**
(Font partie du programme de l'Administration)

***Administration:***
Division des communications, Direction des programmes

***Objet:***
Expliquer les fonctions, les objectifs et les activités du ministère aux membres du système de justice pénale et au grand public, et répondre aux besoins du Solliciteur général en matière d'information et de communication.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier:***
Programme permanent

***Financement et fonctionnement:***
Dans le cadre de ses tâches de communication, la Division:

(a) applique un programme de relations publiques pour répondre aux besoins du ministère, et pour fournir aux médias et au grand public de l'information au sujet des activités du ministère;

(b) produit des publications ministérielles, des communiqués, des discours, des rapports spéciaux et d'autres documents de nature spécialisée;

(c) dirige un centre de renseignements qui distribue des documents d'information en réponse à des demandes écrites et téléphoniques;

(d) met en oeuvre un programme d'expositions à différents endroits au Canada;

(e) publie une revue mensuelle pour le système de justice pénale, "Liaison" envoyée gratuitement à 10,000 abonnés au Canada et à l'étranger;

(f) applique un programme d'audio-visuel dans le cadre duquel sont élaborés des messages d'intérêt public,

des films, des bandes-vidéo sur des questions reliées à la justice pénale.

***Pour de plus amples renseignements:***

Agents d'information

Tél.: (613) 995-4811

**ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DE LA LIAISON**
(Font partie du programme de l'Administration)

***Administration:***
Division de la planification et de la liaison, Direction des programmes

***Objet:***
S'assurer que des résultats de recherche utiles et à jour, des renseignements statistiques et d'autres données obtenues de façon empirique soient le plus possible diffusés et mis à la disposition des divers secteurs du système de justice pénale et du plus grand nombre de citoyens intéressés au Canada.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier:***
Programme permanent

***Financement et fonctionnement:***
La fonction de diffusion de la Division se traduit par quatre programmes distincts dont elle a la responsabilité:

a) Le programme de publications englobe les rapports de recherche, les renseignements statistiques et les autres données expérimentales obtenues des divers services de la Direction des programmes. L'accent est toujours mis sur des mesures visant à s'assurer que tous ces renseignements sont communiqués, dans une langue, sous une forme, et dans un style compris des responsables tant de l'élaboration que de la réalisation des politiques, oeuvrant aux paliers fédéral et provincial, et des membres du grand public.

b) Le Programme d'ateliers, de séminaires et de cours vise également à faciliter la communication et l'exploitation des résultats de recherche et des autres renseignements sur les politiques par l'organisation d'ateliers, de cours et d'autres modes de diffusion non écrite et/ou par la fourniture d'un soutien financier ou d'un autre type d'aide à l'égard de ces initiatives.

c) Le Centre de référence et la bibliothèque du ministère comprennent environ 25,000 volumes, 300 périodiques et une collection de plus en plus importante de microfiches sur la criminalité, l'application de la loi, le système correctionnel, la justice pénale et autres domaines connexes. La bibliothèque offre ses services au personnel du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Secrétariat.

d) Le Centre national de documentation sur les victimes, inauguré le 22 août 1984, fait partie d'un projet d'aide aux victimes d'actes criminels d'une valeur de $4.8 millions, financé par le gouvernement fédéral jusqu'en mars 1986. Le Centre est chargé, entre autres, de recueillir des renseignements touchant les victimes d'actes criminels et de les mettre à la disposition des spécialistes et des membres du public, partout au pays. Grâce à un système d'information automatisé, le Centre emmagasine de l'information sur des documents et du matériel audio-visuel concernant la victimisation, des descriptions des recherches et des projets-pilotes financés par le ministère du Solliciteur général et le ministère fédéral de la Justice, et des descriptions détaillées des quelque 500 programmes d'aide aux victimes du crime en cours au Canada. Outre sa propre base de données, le Centre a accès à plus de 300 banques de données commerciales. Enfin, si le Centre n'est pas en mesure de répondre à une question donnée, le personnel fera de son mieux pour trouver une autre source pouvant fournir au client des renseignements plus complets.

Le ministère s'attend à ce que la clientèle du Centre soit constituée notamment de spécialistes oeuvrant dans le domaine de la justice pénale, d'organismes d'aide aux victimes, d'organismes de services sociaux et de membres du grand public.

On peut communiquer avec le Centre en écrivant au Centre national de documentation sur les victimes, Ottawa (Ontario), K1A 0P8, ou en lui téléphonant, sans frais, aux numéros suivants:
depuis la Colombie-Britannique: 112-800-267-0454
d'ailleurs au Canada: 1-800-267-0454
depuis la région de la Capitale nationale: 995-7126

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. S. Shuster
Direction des programmes
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 995-4811

**ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES POLITIQUES SUR LES JEUNES CONTREVENANTS**

***Administration:***
Section des politiques sur les jeunes contrevenants, Direction des politiques

***Objet:***
Prévoir, comme il se doit, la mise en oeuvre de la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants et favoriser, dans tout le Canada, l'amélioration des programmes et politiques en matière de justice applicable aux jeunes. Parmi les principales activités découlant des objectifs, citons la création, l'élaboration, le contrôle et l'évaluation de la politique/des textes législatifs portant sur la justice applicable aux jeunes; l'administration des ententes financières fédérales-provinciales en vertu de la nouvelle loi; et la gestion des programmes "d'aide à la mise en oeuvre", c'est-à-dire la recherche et l'évaluation, l'élaboration des systèmes (l'élaboration de systèmes d'information automatisés compatibles avec les dispositions de la nouvelle loi portant sur les dossiers), l'élaboration de programmes (la création de services efficaces/innovateurs s'adressant aux jeunes contrevenants) et les communications (la collecte/diffusion de l'information auprès des représentants de la justice applicable aux jeunes et du grand public).

***Autorité:***
La Loi sur les jeunes contrevenants.

***Calendrier:***
On prévoit que les transferts financiers fédéraux aux provinces/territoires commenceront en 1984-1985 conformément aux dispositions d'une entente financière qui sera en vigueur du 2 avril 1984 jusqu'au 31 mars 1989.

***Financement et fonctionnement:***
L'adoption, par le Parlement, de la Loi sur les jeunes contrevenants le 7 juillet 1982 et sa proclamation le 2 avril 1984 sont l'aboutissement de longues années de consultation et de délibérations visant à opérer une réforme fondamentale du système canadien de justice applicable aux jeunes.

Le financement fédéral des services aux jeunes dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et des ententes spéciales sur les jeunes contrevenants a pris fin avec la proclamation de cette Loi. Cela étant, les représentants fédéraux et provinciaux/territoriaux ont entamé une période intensive de négociations afin de conclure une nouvelle entente sur le financement fédéral des services de justice applicable aux jeunes. Ces négociations ont abouti à la signature d'une entente de principe énonçant les modalités des futurs transferts financiers fédéraux. La transposition de cette entente de principe en accords financiers détaillés qui engagent légalement les signataires et l'établissement des structures/procédures nécessaires à leur administration sont sur le point d'être terminés.

Par la même occasion, le ministère du Solliciteur général a établi un programme d'aide à la mise en oeuvre afin de faciliter la transition entre le régime de la Loi sur les jeunes délinquants et celui des nouveaux textes législatifs. Ce programme touche l'élaboration de systèmes d'information compatibles avec les dispositions de la Loi portant sur les dossiers, l'élaboration de projets témoins, de projets d'innovation et de transfert technique en matière de justice applicable aux jeunes, et la collecte/diffusion de renseignements auprès des représentants de la justice applicable aux jeunes et de la population en général.

Enfin, on procède actuellement à l'établissement d'un cadre de recherche/d'évaluation afin de permettre l'évaluation complète des répercussions des nouveaux textes législatifs.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Don Demers
Directeur des politiques
(Section des jeunes contrevenants)
Direction des politiques
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

**ACCORDS RELATIFS AUX ÉCHANGES DE SERVICES**

***Administration:***
Division des politiques sur les questions correctionnelles, Direction des politiques.

***Objet:***
Réviser et corriger au besoin les termes des accords relatifs aux échanges de services correctionnels avec les provinces, au moyen d'une consultation des autorités provinciales en matière correctionnelle.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

***Calendrier:***
Prolongation

***Financement et fonctionnement:***
Les consultations fédérales-provinciales sont administrées et financées par le Programme de la Division des politiques sur les questions correctionnelles. Cela implique la préparation de projets d'accords, de soumissions au Conseil du Trésor et de projets de décrets. Les accords comme tels sont mis en oeuvre et financés par le Service correctionnel du Canada (SCC).

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. A. Graham
Directeur, Division des politiques sur
les questions correctionnelles
Direction des politiques
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

**POLITIQUE DE LA G.R.C. EN MATIÈRE DE MARCHÉS**

***Administration:***
La Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi

La Direction générale de la police et de la sécurité

***Objet:***
Fournir des conseils, en matière d'orientation, relatifs à l'administration des ententes conclues avec les provinces et les municipalités, en vue de la prestation de services par la G.R.C.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

***Calendrier:***
L'entente sur les marchés courants des services de police assurés par la G.R.C. a été conclue avec les provinces en août 1981. Les fonctionnaires du Secrétariat ont dirigé l'équipe fédérale des négociations et formulé les conseils au gouvernement. L'appui accordé à cette politique depuis la signature des ententes relatives au service de police n'a pas cessé.

***Financement et fonctionnement:***
L'appui accordé à la stratégie des négociations et aux positions préférées se résume à l'élaboration des recommandations présentées au Cabinet et à la présentation au Conseil du Trésor des propositions concernant les modalités financières. Les avis concernant l'interprétation de diverses clauses des ententes sont formulés de manière ininterrompue. On maintient constamment avec les fonctionnaires provinciaux une liaison étroite relativement à ces questions.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. R.W. Christensen
Directeur général
Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

**POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI**

***Administration:***
La Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi

La Direction générale de la police et de la sécurité

***Objet:***
Consulter le ministère de la Justice et les provinces au sujet de l'élaboration de la politique concernant la police et de la solution des problèmes opérationnels et administratifs qui influent sur l'application de la loi au Canada.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédit.

***Calendrier:***
La durée du mandat de l'un ou l'autre des groupes de travail et des comités varie.

***Financement et fonctionnement:***
La collaboration avec le ministère de la Justice et les provinces en vue de résoudre les problèmes qui influent sur l'application de la loi est l'un des éléments essentiels du mandat de la Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi. Les coûts financiers sont minimes, exception faite des traitements des agents qui y participent. Les groupes de travail et les autres dispositions de cet ordre sont établis selon les exigences du Comité fédéral-provincial des ministres responsables de la justice pénale, selon celles du ministre ou encore selon celles des hauts fonctionnaires du ministère.

Les thèmes suivants sont privilégiés lors des consultations fédérales-provinciales et au cours des activités des divers comités des groupes de travail:

— l'identification, la saisie et confiscation des produits des opérations criminelles;

— l'élaboration de traités bilatéraux d'assistance réciproque en matière criminelle;

— l'élaboration de solutions législatives et de politiques aux recommandations de la Commission McDonald qui touchent le service de police;

— la lutte contre le trafic de la drogue;

— l'examen des pouvoirs de la police en tant que partie composante majeure de la Réforme du droit criminel; et

— l'élaboration de la politique sur les services de police dans les réserves indiennes.

Ces efforts contribuent, à des degrés divers, à l'élaboration de normes nationales régissant le service de police, à la solution de problèmes opérationnels qui influent sur le service de police ainsi qu'à l'élaboration de lois qui établissent l'équilibre voulu entre, d'une part, les besoins en matière d'application efficace de la loi, et, d'autre part, les droits et libertés des Canadiens.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. R.W. Christensen
Directeur général
Direction de la politique en matière de police et d'application de la loi
Direction générale de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

## MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
**(Gendarmerie royale du Canada)**

### SERVICES CANADIENS DE POLICE
(Programme de l'application de la loi)

Les Services canadiens de police comprennent les laboratoires judiciaires, le service d'identité judiciaire, le Collège canadien de police et le Centre d'information de la police canadienne (C.I.P.C.). Leur objectif est d'aider tous les corps de police canadiens, les établissements pénitentiaires et les cours de juridiction criminelle du Canada en fournissant des services de laboratoire judiciaire, d'identité judiciaire et d'information et en offrant une formation policière avancée et spécialisée.

Depuis le 1er avril 1981, le gouvernement fédéral offre les services canadiens de police sans frais aux utilisateurs. Avant cette date, les coûts des services relatifs au C.I.P.C. étaient partagés entre les provinces, les territoires, les municipalités et le gouvernement fédéral.

Le coût total des Services canadiens de police au cours de l'année financière 1983-1984 s'est élevé à $79,685,000.

#### Les laboratoires judiciaires de recherche

Les laboratoires judiciaires fournissent de l'aide technique et scientifique à tous les services policiers et organismes gouvernementaux du Canada. Cette aide est assurée par des laboratoires régionaux situés dans des endroits stratégiques: Vancouver (Colombie-Britannique), Edmonton (Alberta), Regina (Saskatchewan), Winnipeg (Manitoba), Ottawa (Ontario), Sackville (Nouveau-Brunswick), Halifax (Nouvelle-Écosse) et Montréal (Québec). Les laboratoires font l'examen médico-légal des preuves matérielles et offrent, aux cours d'assises du Canada, des témoignages d'experts en matière de chimie, de toxicologie, de sérologie, d'alcool, d'identification de poils et de fibres, d'expertise en matière d'écriture et d'identification d'armes à feu et de traces d'outils.

Le personnel supérieur du Laboratoire judiciaire central à Ottawa est responsable de la formation du personnel des laboratoires ainsi que de l'élaboration de méthodes d'analyse et de normes de rendement. Il maintient des contacts avec les institutions médico-légales nationales et internationales dans la réalisation de travaux de recherche et de perfectionnement. De plus, il participe, dans une certaine mesure, à l'évaluation du matériel policier courant, (par exemple, les détecteurs d'alcool). Il s'occupe de la coordination de tous les services de soutien opérationnel à la G.R.C.

Depuis 1979, la G.R.C., par l'entremise de la Section du soutien aux programmes scientifiques et techniques, dirige le Programme de travail sur la science et la technologie à l'appui de l'application de la loi, de concert avec le Comité de la recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil national de recherches du Canada. En tant qu'organisme directeur, la G.R.C. est responsable du financement, de la comptabilité et du contrôle des projets mis de l'avant par ce programme et entrepris en vue de répondre aux besoins des policiers canadiens en matière de recherche. Elle est également chargée de la ratification des contrats.

#### Services d'identité

Les services d'identité servent de dépôt national des empreintes des criminels, des casiers judiciaires, des enregistrements d'armes à feu et des autres données signalétiques qui sont reçues des services policiers canadiens, des établissements pénitentiaires, et des organismes fédéraux. Ces dossiers et renseignements facilitent beaucoup les enquêtes policières, l'application de la loi, la prévention de la criminalité et le dépistage des criminels; ils sont à la disposition de tous les organismes canadiens dûment autorisés 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine.

#### Collège canadien de police (C.C.P.)

Le C.C.P. assure une formation policière avancée et spécialisée, dans des domaines comme l'organisation et l'administration, la gestion du personnel et les techniques d'enquête, aux membres des services canadiens de police ainsi qu'aux membres de certains corps de police étrangers.

Un comité consultatif du C.C.P., composé de représentants du ministère du Solliciteur général, des Procureurs généraux des provinces, des Services canadiens de police, de l'Association canadienne des chefs de police et du directeur du C.C.P., examine les progrès du Collège, donne des conseils et fait des recommandations touchant les objectifs, les buts et les priorités à venir.

### CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE (C.I.P.C.)

Le Centre d'information de la police canadienne (C.I.P.C.) offre un répertoire centralisé de renseignements

judiciaires à tous les policiers du pays grâce à l'utilisation de dispositifs électroniques modernes qui permettent l'emmagasinage et la récupération rapide de l'information. Sa banque de données comprend des renseignements sur des véhicules et des bateaux volés, abandonnés ou reliés à des sujets recherchés, sur des personnes recherchées ou disparues et des sujets en libération conditionnelle, sous surveillance obligatoire, accusés ou en probation, et enfin sur des biens volés, y compris des armes à feu identifiables au moyen d'un numéro unique. Ce système comprend aussi le fichier judiciaire nominatif, le fichier des casiers judiciaires synoptiques et le fichier des casiers judiciaires complets qui contiennent des empreintes digitales qui ont été fournies aux Services d'identité judiciaire.

L'ensemble informatique du C.I.P.C. est un système automatisé d'emmagasinage et de récupération de l'information destiné à desservir en permanence les services de police participants. Il se compose d'une banque centrale de données installée dans un immeuble spécialement aménagé à la Direction générale de la G.R.C., à Ottawa, et reliée à des terminaux éloignés par un réseau de communication.

Le Comité consultatif de C.I.P.C., dont la création a été autorisée par le Conseil du Trésor en 1969, s'occupe de l'orientation et de la réglementation du C.I.P.C.. Composé de membres supérieurs des principaux services de police du Canada et de représentants de la force publique de chaque province et territoire, il est chargé de préciser la nature et le contenu des fichiers du C.I.P.C., ainsi que les règles d'utilisation de l'ensemble informatique, et de désigner les services qui pourront accéder directement aux données du système. L'accès direct aux fichiers du C.I.P.C. est limité à la G.R.C., aux services de police provinciaux et aux services de police municipaux approuvés par le Comité.

**APPLICATION DES LOIS ET DÉCRETS FÉDÉRAUX**
(Fait partie du programme d'application de la loi)

L'objet de cette partie du programme d'application de la loi de la G.R.C. est de prévenir et déceler les infractions aux lois fédérales et faire enquête à ce sujet; fournir des services d'enquête et de protection aux autres ministères et organismes fédéraux sur une base de récupération des coûts; protéger les dignitaires étrangers en visite, les diplomates et les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien, ainsi que les biens du gouvernement fédéral.

Le programme de l'application des lois fédérales comme la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la faillite, la Loi sur l'immigration, les statuts concernant le revenu et les articles qui s'y rapportent dans le Code criminel s'étend à toutes les provinces, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. D'autres secteurs importants d'enquête comme celui de l'application des lois sur la drogue, la contrefaçon, les infractions de commerce et le crime organisé touchent le domaine des relations fédérales-provinciales. Les services de protection policière représentent l'engagement de la Gendarmerie dans le cadre du Programme de sécurité du gouvernement fédéral. En plus de leurs fonctions susmentionnées concernant la sécurité des personnes de marque et celle des biens de l'État ces services effectuent des inspections de l'équipement, des ordinateurs et des immeubles du gouvernement fédéral et veillent à la sécurité de l'information.

**SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS**
(Programme de l'application des lois fédérales)

***Administration:***
La Gendarmerie royale du Canada

***Objet:***
Fournir des services d'application des lois aux provinces, territoires et municipalités qui ont conclu des accords de services policiers avec le Solliciteur général pour que la Gendarmerie assure ces services. Dans le cadre des services de police provinciaux, on trouve un programme de gendarmes spéciaux amérindiens qui prévoit l'emploi des gendarmes spéciaux autochtones dans la Gendarmerie. L'expérience a démontré que cette méthode améliore les relations entre la Gendarmerie et les communautés autochtones.

***Autorité:***
Loi sur la Gendarmerie royale du Canada

La conclusion de contrats avec les provinces ou les municipalités exige l'assentiment préalable du gouverneur en Conseil et du lieutenant-gouverneur en Conseil.

***Calendrier:***
Le premier contrat de prestation de services policiers à être conclu avec une province a été signé par la Saskatchewan en 1928. Des contrats ont également été conclus avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta en 1932, et avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en 1950. La première municipalité à conclure un contrat a été Flin Flon, au Manitoba, en 1935.

Les derniers contrats avec les provinces, les territoires et les municipalités étaient pour une période de cinq ans qui a pris fin le 31 mars 1981. À cette date, des contrats de services policiers étaient en vigueur dans huit provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec), dans les deux territoires et dans 193 municipalités.

Le 1er avril 1981, on a conclu un contrat de dix ans avec huit provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec), les deux territoires et 190 municipalités. Le 1er mai 1981, le nombre des municipalités sous contrat a été porté à 191.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu des nouveaux contrats, le gouvernement fédéral

partageait les coûts des services de police de la G.R.C. avec les provinces, les territoires et les municipalités qui avaient conclu des contrats pour ces services. Les contrats sont en vigueur du 1er avril 1981 au 31 mars 1991.

Pour calculer le coût total des services qui était partagé entre le gouvernement fédéral et chaque province ou municipalité liée par contrat, on a appliqué une méthode des coûts proportionnels.

*Provinces et territoires*

Au cours des neuf mois commençant le 1er avril 1981 et se terminant le 31 décembre 1981, les coûts étaient basés sur les dépenses véritables consacrées aux services de police provinciaux ou territoriaux pendant l'année financière précédente. À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses consacrées aux services de police provinciaux ou territoriaux au cours de l'année financière en question. Les provinces et les territoires ont dû rembourser au gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1981-1982, 56% du coût. Ce pourcentage augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'il atteigne 60% soit en 1985-1986. À partir du 1er avril 1986, les remboursements seront de l'ordre de 62% et ils augmenteront de 2% par année financière jusqu'en 1990-1991 alors qu'ils auront atteint 70%.

*Municipalités de plus de 15,000 habitants*

Le coût pour ces municipalités au cours de la période allant du 1er avril 1981 au 31 décembre 1981 est basé sur les dépenses réelles consacrées aux services municipaux de police dans toutes les municipalités sous contrat au cours de l'année financière précédente. À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses consacrées aux services municipaux de police dans chaque municipalité au cours de l'année financière en question. Pour l'année financière 1981-1982, ces municipalités devaient rembourser au gouvernement fédéral 81% de ces coûts. Cette proportion augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'elle atteigne 90% soit en 1990-1991, dernière année du contrat.

*Municipalités de moins de 15,000 habitants*

Le coût pour ces municipalités au cours de la période allant du 1er avril 1981 au 31 décembre 1981 est basé sur les dépenses réelles consacrées aux services municipaux de police dans toutes les municipalités de moins de 15,000 habitants, sous contrat au cours de l'année financière précédente.

À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses consacrées aux services municipaux de police dans chaque municipalité de moins de 15,000 habitants sous contrat au cours de l'année financière en question. Ces municipalités (à l'exception d'une) ont remboursé au gouvernement fédéral 56% de ces coûts au cours de l'année financière 1981-1982.

Cette proportion augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'elle atteigne 60% au cours de l'année financière 1985-1986. À partir de l'année financière 1986-1987, les remboursements représenteront 62% du coût véritable et ils augmenteront de 2% par année financière jusqu'à ce qu'ils équivalent à 70% du coût en 1990-1991, dernière année du contrat.

La municipalité de Hinton en Alberta fait exception au pourcentage des coûts partagés. L'entente conclue dans le cas de cette municipalité débute le 1er mai 1982 et les coûts seront incorporés à ceux des autres municipalités de moins de 15,000 habitants en Alberta. Cependant, le remboursement que la municipalité de Hinton doit verser au gouvernement fédéral sera de l'ordre de 70% du coût par année financière pour la durée du contrat qui se termine en 1990-1991.

***Paiements:***

En vertu des accords, le gouvernement fédéral fait parvenir sa note aux provinces, territoires et municipalités tous les trois mois, c'est-à-dire en juillet, octobre, janvier et mars de chaque année, pour les services de police fournis au cours du trimestre écoulé.

Les sommes versées par les provinces et les municipalités qui ont conclu des contrats de services policiers avec la G.R.C. pour les exercices financiers 1982-1983 et 1983-1984 sont indiquées au tableau 2.

***Pour de plus amples renseignements:***

Agent responsable:

M. E.T. Zwicker
Commissaire adjoint
Affaires financières
Administration centrale, G.R.C.
Pièce 610
Immeuble Pickering
250, chemin Tremblay
Ottawa (Ontario)
K1A OR2

Tél.: (613) 993-1712

## TABLEAU 2

Sommes versées par les provinces, territoires et municipalités pour les contrats de surveillance
($000)

| Province/Territoire | *Contrats conclus avec les provinces et les territoires* | | *Contrats conclus avec les municipalités* | |
|---|---|---|---|---|
| | *1982-83* | *1983-84* | *1982-83* | *1983-84* |
| Terre-Neuve | 19,853 | 15,311 | 1,769 | 1,627 |
| Nouvelle-Écosse | 17,359 | 18,706 | 1,704 | 1,771 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3,109 | 3,439 | 332 | 369 |
| Nouveau-Brunswick | 13,109 | 13,513 | 1,922 | 2,235 |
| Manitoba | 21,704 | 23,373 | 4,577 | 4,973 |
| Saskatchewan | 30,625 | 23,575* | 6,038 | 6,566 |
| Alberta | 41,424 | 47,608 | 16,314 | 18,285 |
| Colombie-Britannique | 56,802 | 44,614* | 65,361 | 70,281 |
| Territoires du Nord-Ouest | 11,047 | 11,960 | — | — |
| Yukon | 4,592 | 4,733 | — | — |
| Total | 219,624 | 206,832 | 98,017 | 106,107 |

* Certains gouvernements provinciaux ont effectué leur remise avant l'année financière 1982-1983, et les fonds auraient normalement dû être reçus l'année suivante.

## ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU

***Administration:***
Services de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu de la G.R.C.

***Objet:***
Rembourser les gouvernements provinciaux des dépenses effectivement engagées dans l'application des dispositions de la Partie II.I du "Code criminel" qui ont trait aux permis d'entreprise d'armes à feu et aux Autorisations d'acquisition d'armes à feu.

***Autorité:***
Article 106.3 du "Code criminel".

***Financement et fonctionnement:***
Dans le cadre de l'application de la loi criminelle dans chaque province, les autorités provinciales délivrent des autorisations d'acquisition d'armes à feu et des permis d'entreprise d'armes à feu. Le gouvernement fédéral rembourse les provinces des déficits qui se produisent après que les frais administratifs sont déduits des recettes provenant des droits versés pour ces permis et autorisations.

***Paiements:***
Voir le tableau 3.

## TABLEAU 3

Paiements effectués par le Gouvernement du Canada en vertu de l'Accord financier relatif aux armes à feu

| Province | *Exercice 1983-84 ($)* |
|---|---|
| Terre-Neuve | 64,492 |
| Île-du-Prince-Édouard | 17,589 |
| Nouvelle-Écosse | 121,002 |
| Nouveau-Brunswick | 129,870 |
| Québec | 204,901 |
| Ontario | 392,726 |
| Manitoba | 128,958 |
| Saskatchewan | 125,035 |
| Alberta | 197,326 |
| Colombie-Britannique | 184,543 |
| Yukon | 35,559 |
| Territoires du Nord-Ouest | 46,080 |

***Pour de plus amples renseignements:***

M. N. Austin
Coordonnateur
Centre de la politique des armes à feu
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 593-4995

## MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
**(Le Service correctionnel du Canada)**

### ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES
(Fait partie des programmes des Services correctionnels)

***Administration:***
Commissaire aux Services correctionnels

***Objet:***
Accord avec le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan afin de fournir des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction provinciale et d'administrer, sur demande du tribunal, des tests psychiatriques à des prévenus, et accord avec le ministère des Affaires sociales de la province de Québec pour fournir des soins psychiatriques aux détenus fédéraux incarcérés dans cette province.

***Autorité:***
Lois sur les pénitenciers

L'accord fédéral-provincial avec la Saskatchewan est entré en vigueur le 14 novembre 1978.

L'accord fédéral-provincial avec le Québec a été signé et est entré en vigueur le 4 avril 1977.

***Calendrier:***
Cet échange de service sera permanent.

***Financement et fonctionnement:***
Le Centre psychiatrique régional à Saskatoon peut recevoir jusqu'à trente-deux détenus admis en vertu de l'accord. La province de la Saskatchewan accepte d'assumer les frais individuels de chaque personne admise aux termes de l'accord. Cette formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation. L'Institut Philippe Pinel de Montréal (Québec) offre des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction fédérale recommandés par les médecins des établissements fédéraux. La province de Québec présente une évaluation globale des frais pour l'année sans y inclure les coûts d'immobilisation, et le Canada convient de verser ½ du montant le premier jour de chaque mois. Le Canada et le Québec ont convenu d'étudier et de passer un accord établissant un système de rajustement des coûts dans les cas de sur-utilisation ou de sous-utilisation de congés de maladie prévus. Les coûts pour les exercices financiers 1980-1981 à 1983-1984 sont indiqués au tableau 4.

**TABLEAU 4**

Institut Philippe Pinel de Montréal

| | ($) |
|---|---|
| 1980-81 | 5,354,350 |
| 1981-82 | 7,019,770 |
| 1982-83 | 8,055,400 |
| 1983-84 | 8,536,900 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

Dr D. Craigen
Directeur général
Soins médicaux et de santé
Service correctionnel du Canada
Édifice Sir Wilfrid Laurier
Pièce 524
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 992-5713

### ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES
(Fait partie du programme des Services correctionnels)

***Administration:***
Commissaire aux Services correctionnels

***Objet:***
Assurer l'envoi des délinquants condamnés à l'emprisonnement aux établissements qui conviennent le mieux à leur programme.

***Autorité:***
Loi sur les prisons et les maisons de correction—transfert à des établissements fédéraux des personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement.

Loi portant affectation de crédits—transfert à des établissements provinciaux des personnes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement.

Les ententes fédérales-provinciales d'échange de services (E.S.E.) ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes:

| | |
|---|---|
| Nouvelle-Écosse: | 14 août 1974 |
| Île-du-Prince-Édouard: | 7 septembre 1984 |

| | |
|---|---|
| Nouveau-Brunswick: | 15 mars 1975 |
| Manitoba: | 31 décembre 1973 |
| Saskatchewan: | 21 novembre 1973 |
| Alberta: | 31 décembre 1973; révisée le 26 mars 1984 |
| Colombie-Britannique: | 28 février 1974 |
| Territoire du Yukon: | 31 décembre 1973 |
| Québec: | 15 février 1974 |
| Territoires du Nord-Ouest: | L'accord a été signé le 10 juillet 1973 mais était en force le 29 août 1972. |
| Terre-Neuve: | 1er avril 1975; il existe un autre accord qui a été signé le 14 septembre 1949 qui prévoit l'entretien des détenus fédéraux condamnés par les tribunaux à l'emprisonnement au pénitencier de Sa Majesté à St-Jean, Terre-Neuve. |

Sauf pour celles avec l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta, toutes les ententes précitées sont en voie de révision. Des discussions se poursuivent auprès de l'Ontario en vue d'une entente similaire.

***Calendrier:***
Il s'agit d'une activité permanente du Service correctionnel du Canada.

***Financement et fonctionnement:***
Les Ententes d'échange des services prévoient que les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent à payer les frais relatifs à la garde d'une personne transférée en vertu de l'entente en question. La formule stipulée dans l'entente relativement aux frais quotidiens d'entretien, se base sur la quote-part moyenne par personne des coûts de fonctionnement de l'établissement, mais elle exclut les coûts en capital reliés à la dépréciation des terrains et bâtiments.

***Paiements:***
Voir le tableau 5.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. G. Pinder
Commissaire adjoint des Programmes pour les détenus
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa, (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 995-7002

**TABLEAU 5**

Sommes payées aux provinces pour l'entretien des détenus

| *Province* | *1980-81 ($)* | *1981-82 ($)* | *1982-83 ($)* | *1983-84 ($)* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 490,750 | 383,035 | 375,405 | 387,332 |
| Île-du-Prince-Édouard | — | — | — | 728 |
| Nouvelle-Écosse | 89,196 | 130,748 | 37,266 | 58,899 |
| Nouveau-Brunswick | — | — | — | 34,780 |
| Québec | 3,662,540 | 2,005,536 | 2,246,031 | 2,677,647 |
| Ontario | — | — | — | — |
| Manitoba | 115,571 | 129,848 | 123,970 | 106,019 |
| Saskatchewan | 47,426 | 125,367 | 203,295 | 138,497 |
| Alberta | 437,713 | 402,920 | 300,876 | 202,567 |
| Colombie-Britannique | 592,202 | 1,289,867 | 837,694 | 542,245 |
| Territoires du Nord-Ouest | 86,285 | 111,036 | 139,900 | 132,848 |
| Territoire du Yukon | 49,167 | 21,716 | — | 58,992 |
| Total | 5,570,850 | 4,600,073 | 4,264,437 | 4,340,554 |

**ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE**

(Font partie du programme des Services correctionnels)

***Administration:***

Le Commissaire aux Services correctionnels

***Objet:***

Indemniser des organismes provinciaux pour certains services rendus au Service correctionnel du Canada relativement à la libération conditionnelle et à la surveillance.

***Autorité:***

Loi et règlements sur la libération conditionnelle de détenus
Règlements de la Commission des libérations conditionnelles du Canada
Loi sur les pénitenciers

Le Solliciteur général a conclu des ententes avec le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

***Calendrier:***

Les accords sont renégociés et renouvelés chaque année avant la date d'expiration, c'est-à-dire le 31 mars.

***Financement et fonctionnement:***

En 1977, une modification apportée à la Loi sur les pénitenciers unissait le Service national des libérations conditionnelles, qui relevait alors de la Commission nationale des libérations conditionnelles, au Service canadien des pénitenciers et créait ainsi un nouvel organisme fédéral, le Service correctionnel du Canada.

Le Service correctionnel du Canada s'est donc vu confier les responsabilités suivantes, en ce qui a trait aux détenus fédéraux et provinciaux incarcérés dans les provinces où la Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence.*

a) préparer les cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles en vue d'accorder une libération conditionnelle; et

b) surveiller les détenus libérés sous condition par la Commission des libérations conditionnelles.

Pour ce faire, le Service correctionnel du Canada doit obtenir la collaboration des services provinciaux de probation sur deux plans:

1. le Service peut demander aux provinces d'effectuer certaines "enquêtes communautaires" s'inscrivant dans la préparation des cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles; et

2. le Service peut demander aux provinces d'exercer, pour son compte, une "surveillance" sur des personnes libérées sous condition par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

3. Le Service peut demander aux provinces de surveiller des détenus bénéficiant d'une absence temporaire, conformément à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

* La Commission n'a pas compétence au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique; ces provinces ayant créé leur propre commission des libérations conditionnelles en vertu de la modification apportée, en 1977, à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Les "enquêtes communautaires" font partie du processus qui permet de décider s'il y a lieu de mettre un détenu en libération conditionnelle. Les évaluations comportent une enquête qui vise à déterminer si la collectivité est prête à recevoir le détenu une fois qu'il aura été libéré sur parole. Cette enquête porte notamment sur la famille du requérant, sur le milieu dans lequel il vivra, sur les possibilités d'emploi et sur la mesure dans laquelle sa famille et la collectivité sont prêtes à aider le requérant dans l'exécution de ses projets de réadaptation sociale. Le Service correctionnel du Canada effectue habituellement ces enquêtes, mais il lui arrive de demander à certains gouvernements provinciaux de les mener.

Les détenus, à qui la libération conditionnelle a été accordée, sont soumis à une surveillance. En plus d'assurer le respect des conditions imposées et la surveillance nécessaire, les services de surveillance permettent de donner des directives et des conseils au libéré conditionnel et à sa famille. Le Service correctionnel du Canada fournit habituellement ces services, mais il demande parfois à des gouvernements provinciaux de s'en charger.

Chaque province qui, en vertu d'une entente, mène des enquêtes communautaires et fournit des services de surveillance de libérés conditionnels, envoie chaque mois une réclamation que rembourse le gouvernement fédéral.

***Paiements:***

Voir le tableau 6.

**TABLEAU 6**

Sommes payées aux provinces pour la tenue d'enquêtes communautaires et la prestation de services de surveillance aux détenus bénéficiant de libération conditionnelle

| *Province* | *1980-81 ($)* | *1981-82 ($)* | *1982-83 ($)* | *1983-84 ($)* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 29,434 | 20,514 | 19,126 | 26,038 |
| Île-du-Prince-Édouard | — | — | — | — |
| Nouvelle-Écosse | — | — | — | — |
| Nouveau-Brunswick | — | — | — | — |
| Québec | 2,126 | 1,715 | — | — |
| Ontario | — | — | — | — |
| Manitoba | 9,620 | — | — | — |
| Saskatchewan | 34,404 | 41,861 | 45,221 | 48,558 |
| Alberta | 133,306 | 124,201 | 128,876 | 169,035 |
| Colombie-Britannique | 54,371 | 61,229 | 62,064 | 57,428 |
| Territoires du Nord-Ouest | 15,514 | 20,702 | 29,456 | 19,225 |
| Territoire du Yukon | — | — | — | 1,758 |
| Total | 278,775 | 270,222 | 284,743 | 322,042 |

***Pour de plus amples renseignements:***

M. D. Allen
Directeur
Programmes de mise en liberté communautaire
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Tél.: (613) 992-6000

**ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION**
(Dans le cadre du Programme des Services correctionnels)

***Administration:***
Le Commissaire aux Services correctionnels

***Objet:***
Assurer l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension, et ce, jusqu'à ce que la suspension soit levée ou que la libération conditionnelle soit révoquée ou annulée.

***Autorité:***
La Loi sur la libération conditionnelle de détenus — en ce qui a trait à l'incarcération de libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

La Loi sur les affectations de crédits — en ce qui concerne l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes:

| | |
|---|---|
| Nouvelle-Écosse: | le 1er janvier 1975 |
| Nouveau-Brunswick: | le 1er novembre 1974 |
| Terre-Neuve: | le 1er novembre 1974 |
| Île-du-Prince-Édouard: | le 1er janvier 1975 |
| Québec: | le 1er mai 1975 |
| Ontario: | le 1er novembre 1974 |
| Alberta: | le 1er janvier 1975 |
| Colombie-Britannique: | le 1er novembre 1974 |
| Territoires du Nord-Ouest: | le 1er novembre 1974 |
| Yukon: | le 1er novembre 1974 |

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent du Service correctionnel du Canada.

***Financement et fonctionnement:***
Les contrats relatifs à l'incarcération des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue stipulent que le gouvernement fédéral accepte de rembourser aux provinces les frais d'entretien de chaque détenu incarcéré aux termes de l'accord. La formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation.

**TABLEAU 7**

**Sommes payées aux provinces pour l'entretien des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue**

| *Province* | *1980-81 ($)* | *1981-82 ($)* | *1982-83 ($)* | *1983-84 ($)* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 53,014 | 33,090 | 30,693 | 572,366 |
| Île-du-Prince-Édouard | 331 | — | 377 | 6,190 |
| Nouvelle-Écosse | 47,915 | 38,695 | 33,501 | 57,693 |
| Nouveau-Brunswick | 20,730 | 3,386 | 7,436 | 16,021 |
| Québec | 1,221,017 | 616,687 | 562,269 | 834,621 |
| Ontario | 289,666 | 369,619 | — | 361,497 |
| Manitoba | — | — | — | 25,490 |
| Saskatchewan | — | — | — | 135,000 |
| Alberta | 317,736 | 328,453 | 289,493 | 300,213 |
| Colombie-Britannique | 123,007 | 284,102 | 68,692 | 76,946 |
| Territoires du Nord-Ouest | 3,445 | 21,693 | 12,856 | 304,689 |
| Territoire du Yukon | — | — | — | — |
| Total | 2,076,861 | 1,695,725 | 1,005,317 | 2,690,726 |

***Pour de plus amples renseignements:***

M. G. Pinder
Commissaire adjoint des Programmes pour les détenus
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 995-7002

## COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

En vertu des dispositions de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à octroyer, à refuser ou à révoquer la libération conditionnelle totale et la libération conditionnelle de jour de tous les détenus sous responsabilité fédérale et sous responsabilité provinciale sauf en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec où les détenus qui purgent, dans une prison provinciale, une peine de durée déterminée, relèvent d'une commission provinciale des libérations conditionnelles. La Commission est chargée en dernier ressort de l'octroi des absences temporaires sans escorte, pouvoir qu'elle a délégué en partie aux directeurs d'établissement. La Commission peut également révoquer la liberté sous surveillance obligatoire bien que, dans de tels cas, la mise en liberté initiale résulte des dispositions de la loi et non d'une décision de la Commission. En outre, cette dernière fait des recommandations à la suite des demandes de pardon présentées en vertu de la Loi sur le casier judiciaire.

La Commission compte 26 commissaires affectés à l'Administration centrale à Ottawa et dans cinq bureaux régionaux au Canada: à Moncton, à Montréal, à Kingston, à Saskatoon et à Vancouver. Les commissaires sont nommés par le gouverneur en Conseil pour une période maximale de 10 ans. Toutefois, leur mandat est renouvelable. En outre, des représentants de la collectivité, nommés par le Solliciteur général, participent à toute prise de décision concernant la mise en liberté des détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre ou incarcérés pour une période indéterminée en tant que repris de justice, délinquants sexuels dangereux ou criminels dangereux.

### Services assurés aux provinces non dotées d'une commission des libérations conditionnelles

En plus du pouvoir exclusif qu'elle exerce sur la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité fédérale, la Commission nationale des libérations conditionnelles statue sur le cas des détenus incarcérés dans les établissements gérés par les provinces et territoires qui n'ont pas établi leur propre commission des libérations conditionnelles (ces détenus purgent une peine de moins de deux ans). À l'heure actuelle, seuls le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont leur propre commission. Par conséquent, la Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée de la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité provinciale dans les sept autres provinces et dans les deux territoires.

La Commission nationale des libérations conditionnelles estime que, dans les limites du raisonnable, les détenus des prisons provinciales doivent bénéficier des mêmes droits, garanties et possibilités en matière de libération sous condition que ceux qu'elle accorde aux détenus des établissements fédéraux. À même les ressources dont elle dispose, la Commission cherche à réduire toute disparité entre le niveau de service assuré aux détenus sous responsabilité fédérale et aux détenus sous responsabilité provinciale et territoriale, là où elle a compétence.

En 1984, de concert avec les autorités provinciales, la Commission nationale des libérations conditionnelles a continué d'appliquer, à l'intention de certains détenus sous responsabilité provinciale, des procédures plus efficaces de préparation des cas et de prise de décision et ce, afin d'accélérer le processus décisionnel. Elle continue d'ailleurs de contrôler l'amélioration de ce service aux détenus concernés.

**Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles**

L'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles (ACCLC) composée de représentants de la Commission nationale des libérations conditionnelles et des trois commissions provinciales (Ontario, Québec et Colombie-Britannique), poursuit ses réunions, et ses membres échangent des idées et points de vue sur des questions d'intérêt commun.

L'ACCLC continue de mettre au point sa déclaration de principes. De plus, elle a joué un rôle dans la question des normes relatives aux commissions des libérations conditionnelles. D'autre part, elle consent aux transfèrements entre provinces ainsi qu'à la délégation de pouvoirs en ce qui a trait à la suspension de la liberté conditionnelle.

***Pour de plus amples renseignements:***

M. A. Roy
Chef, Liaison et affaires publiques
Commission nationale des libérations conditionnelles
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1

Tél.: (613) 995-1308

# *Statistique Canada*

Le fondement juridique de l'activité statistique fédérale au Canada remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ce n'est qu'après l'adoption de la Loi sur la statistique en 1918 que le Bureau est devenu l'organisme statistique national et la principale composante du système statistique canadien. La Loi sur la statistique (dont la dernière révision remonte à 1971) confie de vastes fonctions à Statistique Canada et l'habilite à oeuvrer dans à peu près n'importe quel secteur d'activité statistique.

Statistique Canada, un ministère du gouvernement fédéral sous la direction du Statisticien en chef du Canada, est représenté au Parlement par le ministre des Approvisionnements et Services. Depuis sa création en 1918 comme organisme central de la statistique pour le Canada, Statistique Canada a eu pour mandat de:

"...recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales et sur l'état de la population."

Le Bureau est responsable du choix de ses programmes (la seule exception à la règle est l'obligation statutaire d'effectuer des recensements de la population et de l'agriculture aux intervalles prescrits), mais il ne peut exercer cette responsabilité qu'après avoir étudié avec soins les besoins des utilisateurs et considéré si les avantages retirés justifient le coût de la collecte.

Le Bureau s'engage, dans les limites de ses ressources, à répondre aux besoins statistiques de tous les paliers de l'administration publique et du secteur privé dans les domaines de recherche, de formulation de programmes, de prise de décisions et d'information générale. Le Bureau a récemment reçu l'approbation du nouveau programme de données sur les petites régions. La mise en oeuvre du programme devrait être avantageuse à tous les utilisateurs par l'intégration d'une vaste gamme de programmes statistiques, de dossiers administratifs et de bases de données statistiques.

Le rôle national de Statistique Canada est souligné par sa présence dans les régions. Les recensements et les enquêtes auprès des ménages et, de plus en plus, auprès des entreprises sont confiés aux neuf bureaux situés en dehors d'Ottawa, de St. John's (Terre-Neuve) à Vancouver (Colombie-Britannique). Ces bureaux régionaux fournissent aussi des services de consultation et répondent à environ 300,000 demandes de renseignements chaque année. La régionalisation des services de saisie des données, et des activités de promotion et d'assistance-utilisateurs s'intensifie.

En plus de son rôle direct de production et de diffusion, Statistique Canada est le centre de coordination des activités de ses partenaires fédéraux et provinciaux dans le cadre global du système statistique national; par la conjugaison des efforts, il peut contribuer à l'élimination des doubles emplois et garantir la cohérence et l'utilité des données. À cette fin, l'organisme a conclu nombre d'accords avec les provinces pour la collecte de données et l'échange de renseignements. Des relations de travail constructives dans ce domaine d'intérêt commun qu'est la statistique contribuent de façon significative au bien-être de la population canadienne.


| | Page |
|---|---|
| BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA | 257 |
| COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS | 257 |
| PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL | 258 |

**BUREAUX RÉGIONAUX DE STATISTIQUE CANADA**

*St. John's*

Statistique Canada
3e étage
Immeuble Viking
Chemin Crosbie
St. John's (Terre-Neuve)
A1B 3P2

*Halifax*

Statistique Canada
3e étage
Immeuble Sir John Thompson
1256, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1Y6

*Montréal*

Statistique Canada
4e étage
Complexe Guy Favreau
200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

*Ottawa*

Service Central de renseignements
Statistique Canada
Rez-de-chaussée
Immeuble R.H. Coats
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

*Toronto*

Statistique Canada
10e étage
Immeuble Arthur Meighen
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M4

*Sturgeon Falls*

Statistique Canada
Civic Administration Centre
225, rue Holditch
Sturgeon Falls (Ontario)
P0H 2G0

*Winnipeg*

Statistique Canada
6e étage
Bureau de poste général
266, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0K4

*Régina*

Statistique Canada
5e étage
530, Midtown Centre
Régina (Saskatchewan)
S4P 2B6

*Edmonton*

Statistique Canada
2e étage
11010 — 101e rue
Edmonton (Alberta)
T5H 4C5

*Vancouver*

Statistique Canada
Rez-de-chaussée
1145, rue Robson
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3W8

**COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS**

***Administration:***
Les Divisions de l'agriculture, de la balance des paiements, de la construction, des finances des entreprises, du recensement, de l'éducation, de la culture et du tourisme, du commerce extérieur, des finances publiques, de la santé, de la statistique judiciaire, du travail, des industries manufacturières et primaires, du commerce et des services, des prix, de la statistique des sciences et de la technologie, des enquêtes spéciales, des normes, et des transports et des communications de Statistique Canada.

***Objet:***
Produire des statistiques d'une façon plus efficace, plus précise et plus rapide en collaboration avec les organismes de collecte des données des administrations provinciales, et éviter le double emploi dans la collecte des données.

***Autorité:***
Loi sur la statistique.

Plusieurs centaines d'accords non-officiels de partage des travaux avec les gouvernements provinciaux dans différents domaines d'activités.

***Calendrier:***
La plupart des accords sont permanents et concernent les enquêtes mensuelles, trimestrielles et annuelles. Il n'existe que quelques projets temporaires.

***Financement et fonctionnement:***
Dans le cadre des accords conclus, il est d'usage que les parties concernées (les administrations provinciales et fédérale) s'entendent sur leur rôle respectif dans le processus de production des données et assument leur part des frais.

Ce genre de partage du travail peut porter sur l'ensemble des fonctions (collecte et dépouillement des données) ou sur le genre de données à recueillir. Les fonctionnaires de Statistique Canada poursuivent des consultations de façon suivie avec leurs homologues provinciaux sur tous les aspects du processus de la collecte des données.

***Paiements:***
Sauf pour le cas exceptionnel des "Statistiques de l'état civil", aucun paiement n'a été fait aux provinces ou aux municipalités dans le cadre de ce programme.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations avec les entreprises,
les provinces et les municipalités
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Agent responsable:

M. Richard M. Morris
Directeur
Division des relations avec les entreprises,
les provinces et les municipalités
Statistique Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Tél.: (613) 990-8931

**PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL**

***Administration:***
La Division de la santé

***Objet:***
Maintenir en collaboration avec les provinces un système sur la statistique de l'état civil au Canada.

***Autorité:***
Décrets du Conseil — (C.P. 693-1919)
— (C.P. 4851-1945)
— (C.P. 625678-1964)
— (C.P. 725130-1974)

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent établi en 1919, successivement mis à jour en 1945, 1964 et 1974.

***Financement et fonctionnement:***
Statistique Canada recueille des données sur l'état civil (renseignements sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la mortinatalité) en collaboration avec les administrations provinciales. Statistique Canada imprime des formules uniformes de déclaration et les distribue aux provinces. Les administrations provinciales recueillent les renseignements pertinents au moyen de formules, font des microfilms une fois que ces formules sont remplies et versent les renseignements obtenus sur cartes mécanographiques et sur bandes d'ordinateur; elles renvoient ensuite les cartes et les microfilms à Statistique Canada qui traite les données par ordinateur. Les provinces présentent au gouvernement fédéral un état de compte établi sur la base du nombre de renseignements fournis. Statistique Canada paie tous les frais d'impression des formules; 10 cents par image de microfilm fournie par une province et la moitié des coûts de perforation des dossiers lisibles à la machine. Les consultations ont lieu dans le cadre du Conseil canadien de la statistique de l'état civil, organisme fédéral-provincial.

***Paiements:***
Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Les paiements suivants ont été faits aux provinces pour la collecte des données sur l'état civil

| *Province* | *Dépenses 1980-81 ($)* | *Dépenses 1981-82 ($)* | *Dépenses 1982-83 ($)* | *Dépenses 1983-84 ($)* | *Prévisions 1984-85 ($)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 1,550.90 | 1,761.10 | 1,611.00 | 1,860.10 | 1,800.00 |
| Île-du-Prince-Édouard | 390.10 | 370.10 | 374.70 | 361.00 | 400.00 |
| Nouvelle-Écosse | 2,536.60 | 2,312.00 | 2,475.40 | 3,458.30 | 3,500.00 |
| Nouveau-Brunswick | 2,060.50 | 1,916.30 | 2,260.60 | 2,158.10 | 2,600.00 |
| Québec | 30,585.04 | 38,801.61 | 22,021.11 | 52,689.15 | 45,000.00 |
| Ontario | 100,165.05 | 113,761.17 | 106,729.42 | 139,827.28 | 130,000.00 |
| Manitoba | 10,037.03 | 12,674.08 | 16,403.93 | 17,962.28 | 18,000.00 |
| Saskatchewan | 36,249.00 | 26,630.83 | 31,225.56 | 36,638.22 | 36,600.00 |
| Alberta | 7,292.40 | 29,935.25 | 61,981.26* | 49,071.25 | 49,000.00 |
| Colombie-Britannique | 35,323.48 | 33,236.58 | 43,808.28 | 44,306.48 | 48,000.00 |
| Total | 226,190.10 | 261,399.02 | 288,891.26 | 348,332.16 | 334,900.00 |

* Renferme le montant pour 1981-82 et 1982-83

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Chef
Section de la statistique de l'état civil
et registres des maladies
Division de la santé
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Agent responsable:

M. John Silins
Chef, Section de la statistique de l'état civil
et registres des maladies
Division de la santé
Statistique Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Tél.: (613) 990-8553

# *Ministère des Transports*

Le ministre des Transports rend compte au Parlement des activités du ministère des Transports et de la Commission canadienne des transports, d'un ensemble de sociétés de la Couronne jouissant d'une autonomie plus ou moins grande, et d'organismes distincts chargés de développer les réseaux de transport nationaux.

Le gouvernement fédéral joue un double rôle dans le développement des services de transport. D'une part, il a un rôle de promotion dans le cadre duquel le ministère favorise la croissance du réseau de transport en fonction des besoins du moment. D'autre part, le gouvernement fédéral assume, par l'entremise de la Commission canadienne des transports, un rôle de réglementation portant notamment sur l'aspect économique des tarifs et des services.

Bien que le ministère ait, dans ses deux rôles, à collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux, c'est le rôle de promotion qui a donné lieu à des programmes et à des activités dans le cadre desquels le gouvernement fédéral offre des fonds et de l'aide technique aux provinces et aux municipalités. Ces programmes sont administrés principalement par l'Administration du transport maritime, l'Administration des transports aériens et l'Administration des transports de surface, ainsi que par la Commission canadienne des transports. L'Administration du transport maritime comprend la Garde côtière canadienne, la Société canadienne des ports, les Commissions portuaires fédérales-municipales, les havres publics, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et quatre administrations de Pilotage. Les autres organismes ou sociétés de la Couronne ayant trait aux transports ne s'occupent pas directement de l'administration des programmes fédéraux-provinciaux.

## MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le ministère des Transports se compose d'une Administration centrale, d'un service central de planification et de trois groupes administratifs qui s'acquittent des fonctions attribuées au ministère et coordonnent l'activité des nombreux organismes importants. Les trois groupes administratifs du ministère sont les suivants: l'Administration canadienne du transport maritime, l'Administration canadienne des transports aériens et l'Administration canadienne des transports de surface.

L'Administration canadienne du transport maritime est responsable des ports et de la marine marchande (à l'exception des services de traversier), de la Société canadienne des ports, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la Garde côtière du Canada et des Administrations de pilotage. Elle administre aussi les ports et les débarcadères publics. Elle accorde de l'aide financière, sous forme de subventions et de prêts, aux projets de construction réalisés dans les ports administrés par les Commissions portuaires fédérales-municipales.

## LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

La Garde côtière canadienne qui fait partie de l'Administration canadienne du transport maritime, offre des services destinés à assurer la sécurité et l'efficacité des mouvements des navires dans les eaux canadiennes. Ses activités comprennent le déglaçage, la recherche et le sauvetage, les aides à la navigation, l'administration et l'exécution des lois visant la protection des eaux navigables, la sécurité des navires, l'inspection des navires à vapeur, les services du trafic maritime, le développement des voies navigables, le contrôle de la pollution des eaux et les nettoyages d'urgence, la réapprovisionnement du Nord, l'exploitation de stations radio côtières de marine et la délivrance de brevets canadiens de capitaine, lieutenant et mécanicien et le dragage des principaux chenaux et la protection des ouvrages sur les berges.

## L'ADMINISTRATION CANADIENNE DU TRANSPORT AÉRIEN

L'Administration canadienne du transport aérien (ACTA) s'intéresse au développement et à l'exploitation du réseau national de transport aérien civil. Elle est engagée dans tous les aspects du transport aérien civil national et international, sauf la réglementation des aspects financiers assumée par la Commission canadienne des transports. Elle est entre autres chargée présentement d'exploiter et d'entretenir 143 aéroports terrestres fédéraux, de délivrer des licenses et d'assurer un soutien technique à de nombreux aéroports qui ne sont pas sous le contrôle fédéral; d'assurer des services et des installations de contrôle de la circulation aérienne et de navigation aérienne en route et aux aéroports; de réglementer les questions techniques ainsi que la mise en application de la législation concernant l'exploitation des aéronefs civils et du personnel navigant; d'assurer la sécurité globale ainsi que la sûreté du réseau d'aviation civile; et de présenter au ministre sur les politiques affectant la performance économique et la régulation de l'industrie des transporteurs aériens sur les réseaux intérieurs et internationaux.

L'ACTA aide à financer et à exploiter les aéroports qui ne sont pas de juridiction fédérale mais qui répondent aux

conditions d'admissibilité concernant la demande de trafic aérien et les services de transporteurs aériens. De même, des subventions sont accordées pour la prestation d'une *infrastructure aéroportuaire en vue d'améliorer la sécurité* et l'utilisation du réseau national de transport.

## L'ADMINISTRATION CANADIENNE DES TRANSPORTS DE SURFACE

L'Administration canadienne des transports de surface est divisée en six activités principales; sécurité routière et réglementation de la sécurité automobile, transport routier, transport ferroviaire et transport des grains, transport des services ferroviaires-voyageurs, aide au transport maritime et transport urbain. L'administration est chargée d'assumer les responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'expansion et d'exploitation des réseaux ferroviaires de frêt et des voyageurs, des réseaux routiers, des services de traversier et de cabotage, des ponts internationaux et des réseaux routiers, réglementation des transporteurs routiers, ainsi que du Système de manutention et de transport du grain. Elle est également chargée d'assurer la contribution financière du gouvernement fédéral en matière de transport urbain, de sécurité routière et la sécurité des véhicules automobiles.

## GROUPE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION

Le Groupe de la planification et de la coordination (inclue maintenant le Groupe de la planification stratégique) oeuvre à l'intérieur du siège social de Transports Canada étant responsable des relations avec les autres gouvernements, l'industrie ainsi que des relations internationales. La Direction de la planification et de la politique, volet intégral du Groupe, se trouve responsable pour entreprendre et fournir l'orientation stratégique et la coordination du processus de planification à l'intérieur du ministère. Cette direction étudie l'évolution du réseau des transports, fournit des conseils sur des questions multi-modales, et formule des politiques connexes à long terme. Elle prépare les prévisions officielles du ministère en matière de transport.

La Direction des relations gouvernementales constitue le point central du ministère pour la consultation dans les ministères des Transports des gouvernements provinciaux et territoriaux. Cette Direction procède à l'analyse et à l'évaluation des politiques et questions de transport dans un contexte régional. Le Groupe du siège social agit à titre de secrétariat auprès des autres services du ministère et préside les comités intergouvernementaux afin d'assurer la consultation et la liaison aux programmes ou politiques du ministère. La question du transport des personnes déficientes fait aussi parti de son mandat.

La Direction générale du transport des marchandises dangereuses est responsable de la mise en oeuvre et de la coordination d'un programme de réglementation globale concernant la manutention, les possibilités de transport et le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport par le biais des autorités et des ressources législatives fédérales et provinciales le cas échéant. *La Direction, par l'entremise de ses six bureaux régionaux,* dirige les activités de conformité et assure la liaison entre l'industrie et les provinces. Elle offre, conjointement avec Planification d'urgence Canada, des programmes de formation relatifs à l'intervention d'urgence. Canutec, le centre canadien d'urgence et d'information ouvert en permanence relève également de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses.

Le Groupe de la planification et de la coordination participe également avec dynamisme aux activités du gouvernement fédéral dans le domaine des sciences et de la technologie relatives aux transports. La direction générale de la Recherche et du Développement est chargée de coordonner et de recommander une série de lignes de conduite et de programmes en matière de recherche et développement. Elle surveille et coordonne tous les projets de recherche et de développement ainsi que tous les projets témoins relatifs aux transports et exécutés par les ministères fédéraux, et influe sur leur réalisation. Par l'entremise du Centre de développement des transports, elle s'efforce d'utiliser les sciences et la technologie aux fins des transports. Ses activités visent donc à aider les Groupes Administrations de Transports Canada à exercer leurs fonctions d'exploitation, de réglementation, de planification et d'évaluation des politiques, ainsi qu'à assurer la recherche et le développement en saisissant des occasions qui sont pleines de risques, à long terme, et d'envergure nationale.

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

La Société canadienne des ports, anciennement le Conseil des ports nationaux, a été créée en 1983 en vertu de la Loi sur la Société canadienne des ports. Faisant rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports, Ports Canada est une société de la Couronne apparaissant à l'annexe C, Partie II de la Loi sur l'administration financière.

Ports Canada est responsable de l'élaboration d'un système portuaire conforme à la politique portuaire contribuant à la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de commerce et de transport. La loi de 1983 confère à la Société le pouvoir de constituer des sociétés de port locales dans n'importe lequel de ses quinze ports canadiens. En 1983 et en 1984, des sociétés de port locales ont été constituées à Vancouver, Prince Rupert, Montréal, Québec, Halifax et St. John's.

## CANARCTIC

La compagnie de navigation Canarctic Ltée a été constituée par lettres patentes, en vertu d'une entente datée du mois de décembre 1975 entre le Gouvernement du Canada (le principal actionnaire) et la société North Water Naviga-

tion Limited. La compagnie a été créée pour exploiter le NM "ARCTIC", un vraquier expérimental de classe arctique 2, conçu et construit au Canada.

### *LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LTÉE*

La Société des transports du Nord Ltée est une société de la Couronne constituée en vertu d'une loi fédérale et soumise à la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le premier objectif de la compagnie est de fournir un service de transport complet, économique et fiable, sur la base d'une entreprise commerciale à but lucratif, dans toute la partie septentrionale du Canada et dans l'Arctique. La compagnie est la principale entreprise de transport chargée du mouvement des produits pétroliers en vrac et des marchandises sèches vers les communautés isolées et les mines et sites d'exploration dans le Nord du Canada.

### PORTS ET HAVRES

L'exploitation des ports et havres publics se fait en vertu de la Loi sur les ports et installations de ports publics, loi qui stipule que l'entière gestion, le contrôle, l'utilisation et le développement des installations de ports publics est de la compétence de Transports Canada. Le pays compte trois cents soixante (360) ports publics voués au transport des marchandises et des personnes à travers le Canada.

### LES COMMISSIONS PORTUAIRES

Les Commissions portuaires sont des sociétés publiques semi-autonomes constituées en vertu de la Loi sur les Commissions de port de 1964 ainsi que d'autres lois fédérales remontant à 1911. Les Commissions portuaires ayant un haut degré d'autonomie sont chargées de la gestion et de l'exploitation des ports pour lesquels elles ont été créées conformément aux objectifs du gouvernement en matière de transport et de commerce. Neuf (9) Commissions portuaires sont situées en Ontario, sur le réseau des Grands lacs et en Colombie-Britannique.

### L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été constituée en société de la Couronne à l'annexe D en 1954 dans le but de construire, exploiter et mettre en service, avec une autorité compétente des États-Unis, une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. L'aménagement de la voie maritime a donné lieu, à plusieurs reprises, à des modifications des activités et des services provinciaux et municipaux. Des accords conjoints ont alors été conclus pour compenser à ces situations. En vertu du projet de Loi C-24 en date du 28 juin 1984, l'Administration a été nommée société de la Couronne à l'annexe C, section 1.

### LES ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE

Les quatre Administrations de pilotage (Atlantique, Laurentides, Grands lacs et Pacifique) ont été créées en vertu de la Loi sur le pilotage. Elles assurent des services de pilotage dans chacune de ces régions, afin d'accroître la sécurité des navires, et ne sont pas directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

### AUTRES CORPS PUBLICS

Les autres corps publics qui relèvent du ministre des Transports sont les suivants: Air Canada, les Chemins de fer nationaux et VIA Rail Canada Inc. Ceux-ci constituent des sociétés de la Couronne autonomes, qui fonctionnent conformément aux grandes lignes de la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les transports. Aucun de ces corps publics, toutefois, ne sont directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

### ACTIVITÉS ET PROGRAMMES COURANTS

**Ministère des Transports** **Page**

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR 264
AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES 264
PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC 266
INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN 266
PROJETS DE RECHERCHES SUR LES TRANSPORTS 267
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME 268
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RENFORCEMENT OU D'AMÉLIORATION DES ROUTES PRINCIPALES DES PROVINCES MARITIMES ET DE TERRE-NEUVE (PHASES I ET II) 269
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION DE ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE EN VERTU DU PROGRAMME DES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE 269
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL 270
LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER 271

PROGRAMME D'AIDE AUX SERVICES DE TRANSPORT URBAIN 272
PROGRAMME DE MODERNISATION DES SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 273

**L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent**
ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES 274
ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT) 274
ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND 275
PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES 276

**PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR**

***Administration:***
Bureau de l'Administration canadienne du transport aérien situé dans la région de l'Atlantique.

***Objet:***
Aménager des aéroports dans certaines localités situées le long de la côte du Labrador afin que ces dernières puissent être desservies par avions sur une base régulière.

***Autorité:***
Le programme s'inscrit dans le Plan de transport de Terre-Neuve approuvé par le Cabinet le 23 juillet 1981.

***Calendrier:***
À ce jour, des pistes d'atterrissage sont construites, avec l'aide financière du fédéral, à Nain, Makkovik, Mary's Harbour, Davis Inlet, Postville, Rigolet et Port Hope Simpson. La piste d'atterrissage à Cartwright, qui a été construite par la province, est en train d'être améliorée avec l'aide financière du fédéral. La construction des pistes d'atterrissage à Charlottetown, Black Tickle et Paradise River est maintenant en cours. La construction des autres pistes d'atterrissage à Fox Harbour et Hopedale est prévue dans le programme pour 1985. La piste d'atterrissage prévue pour Red Bay ne sera pas construite puisque les fonds seront transférés à la province afin de lui venir en aide pour la construction de routes dans la région de Red Bay.

***Étendue:***
Les installations aéroportuaires aménagées le long de la côte du Labrador comprennent une piste d'atterrissage, du matériel d'entretien, un abri pour ce matériel, une salle d'attente pour les passagers, l'alimentation électrique, un système d'éclairage d'aérodrome, la construction d'une voie d'accès et une aide à la navigation (NDB).

***Financement et fonctionnement:***
Aux termes de l'entente signée en juillet 1982 par les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la construction et à l'exploitation de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador, qui prévoit également des changements au service de transport maritime de passagers, le gouvernement fédéral versera une contribution de 100% du coût réel direct de la construction des installations aéroportuaires, et possédera en propre et entretiendra les aides de navigation de route. La province de Terre-Neuve possédera en propre, gérera, exploitera et entretiendra les installations aéroportuaires, ce qui comprend les aides de navigation de terminus. Le Canada a donné son assentiment à un programme de rénovation visant la remise en état de certaines installations.

***Paiements:***
À ce jour, les fonds contribués par le gouvernement fédéral pour l'aménagement de 8 pistes d'atterrissage (en cours de construction ou en service) s'élèvent à $18.5 millions (en dollars de l'année courante). Il en coûtera environ $44 millions pour la construction des pistes d'atterrissage, ajoutés aux $500,000 annuels aux fins du programme de rénovation.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.P. Vaillancourt
Administrateur régional, Atlantique
C.P. 48
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6

Tél.: (506) 388-7212

**AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES**
(Fait partie du programme de l'Administration canadienne des transports aériens)

***Administration:***
Direction de la planification aéroportuaire, des services des aéroports et de la construction

***Objet:***
Fournir aux municipalités et à d'autres organismes publics une aide financière pour la construction et l'exploitation d'aéroports.

***Autorité:***
Ce programme est autorisé en vertu de la Loi sur l'aéronautique.

***Calendrier:***
Il existe présentement deux programmes qui permettent d'accorder une aide financière pour le développement d'installations aéroportuaires et pour le versement des subsides d'exploitation. Le premier programme approuvé en vertu de la Politique d'aide financière entrait en vigueur le 13 juillet 1972. Aux termes de ce programme, les organismes publics qui exploitent des aéroports considérés comme étant d'une importance au système national de transport aérien peuvent bénéficier de subsides d'exploitation pour défrayer les dépenses occasionnées par un manque de revenu. De plus, cette politique permet le financement, à 100% des coûts prévus, des projets d'immobilisations approuvés pour ces aéroports. Le deuxième programme, connu sous la rubrique "Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux", repose sur des critères d'admissibilité souples. Le ministre possède, en vertu de ce programme, un moyen d'améliorer les installations aux aéroports locaux et locaux/commerciaux existants.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme d'aide financière est en général destiné

exclusivement aux aéroports publics admissibles, exploités par des municipalités et d'autres organismes publics.

***Éligibilité:***

Pour avoir droit sous la Politique d'aide financière, l'aéroport public doit répondre aux conditions d'admissibilité du groupe des aéroports nationaux qui comprend les aéroports dont l'indice de la demande de trafic aérien est égal ou supérieur à 400, par exemple: Hamilton et Sudbury (Ontario), et Prince Albert (Saskatchewan). Néanmoins, la politique est sous révision et aucune nouvelle demande d'aide financière pour l'exploitation d'aéroports n'a été approuvée depuis 1978 ou le sera jusqu'à ce qu'une nouvelle politique soit prête. Il comprend aussi les aéroports dont l'indice de demande de trafic aérien est inférieur à 400 mais qui répondent aux conditions suivantes:

1) les aéroports qui étaient admissibles aux subventions d'exploitation au 31 décembre 1971, en vertu de la politique qui était en vigueur à ce moment-là, pourvu qu'ils reçoivent des services de transport aérien de classe I ou II, et
2) les aéroports qui sont jugés admissibles à l'aide prévue pour le groupe en question, en fonction de facteurs relatifs à l'aviation ou au rôle social et économique, pourvu qu'ils reçoivent des services de transport aérien de classe I ou II.

Pour être admissible sous le "Programme d'aide financière aux aéroports locaux" et locaux commerciaux, la demande doit viser l'amélioration d'une installation aéroportuaire existante. De plus, l'aérodrome doit répondre aux exigences afférentes à la délivrance de permis et comprendre des services aériens autorisés par la Commission canadienne des transports.

***Aide:***

1) Exploitation — Subvention annuelle dont le montant peut aller jusqu'à un niveau approuvé, si les recettes de l'aéroport ne suffisent pas à payer les frais d'exploitation, y compris l'amortissement, les intérêts et un montant raisonnable pour les frais d'administration; et
2) Investissement — Les installations nécessaires à l'exploitation de l'aéroport peuvent être fournies par le ministère des Transports.

***Paiements:***

Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Subventions à l'exploitation et aux investissements versés aux municipalités ou à d'autres organismes publics (par province)

| *Province* | *1979-80 Paiements ($000)* | *1980-81 Paiements ($000)* | *1981-82 Paiements ($000)* | *1982-83 Paiements ($000)* | *1983-84 Paiements ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 515 | 340 | 2,087 | 2,166 | 5,812.0* |
| Île-du-Prince-Édouard | — | — | — | — | — |
| Nouvelle-Écosse | — | — | — | 241 | 328.6* |
| Nouveau-Brunswick | 551 | 401 | 18 | 766 | 1,176.0* |
| Québec | 2,439 | 2,121 | 4,920 | 6,064 | 4,894.6 |
| Ontario | 2,045 | 1,868 | 1,963 | 2,809 | 4,085.3 |
| Manitoba | 1,034 | 1,113 | 1,468 | 2,135 | 2,005.8 |
| Saskatchewan | 521 | 322 | 390 | 650 | 568.1 |
| Alberta | 626 | 559 | 623 | 476 | 536.9 |
| Colombie-Britannique | 1,461 | 840 | 865 | 2,000 | 2,088.1 |
| Territoires du Nord-Ouest | — | — | — | 1,728 | 4,537.3 |
| Yukon | — | — | — | 619 | 792.5 |
| Total | 9,192 | 7,564 | 12,334 | 19,654 | 26,825.2 |

* Les dépenses identifiées pour l'année 1983-1984 de la région Atlantique proviennent de programmes gérés par la Direction des aéroports pour les dépenses d'immobilisation et d'entretien.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. G. Berigan
Directeur
Politique de planification et programmes, aéroports
Administration canadienne des transports aériens
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8

Tél.: (613) 992-1167

**PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC**

***Administration:***
Bureau régional du Québec de l'ACTA.

***Objet:***
Construction d'aéroports, d'aides à la navigation aérienne et de routes d'accès dans 14 villages isolés du Nouveau-Québec.

***Autorité:***
Ce programme a été approuvé par le Cabinet en mars 1982. Ce programme a reçu une approbation préliminaire du Conseil du Trésor en août 1983.

***Programme conjoint:***
En vertu d'une entente cadre intervenue avec le Québec le 27 septembre 1983, le Canada sera responsable de la propriété, du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de toutes les aides à la navigation et des aéroports en territoire cri.

Quant aux aéroports en territoire inuit, le Québec sera responsable de leur propriété, de leur exploitation et de leur entretien. Quant à la construction, le Canada et le Québec s'associeront pour la maîtrise d'oeuvre et le financement en territoire inuit.

***Calendrier:***
Le programme doit débuter en 1983-1984 en territoire cri et 1984-1985 en territoire inuit et durer environ 10 ans; les deux paliers de gouvernement ont convenu de réduire cette période à 6-7 ans si possible.

***Portée:***
Les infrastructures fournies seront: une piste éclairée, routes d'accès, pouvoir électrique, aides à la navigation visuelles et électroniques, équipement et services de météo et de communications, équipement d'entretien et entrepôt, et petite aérogare.

***Paiements:***
Le coût global de ce programme est estimé à environ $101 millions réparti comme suit:

| | |
|---|---|
| Aéroports cris (3) | $16.5 millions |
| Aéroports inuit (11) | $84.5 millions |

Selon les termes de l'entente-cadre le Canada défraie 100% des coûts d'immobilisation des aéroports cris et 60% des coûts d'immobilisation des aéroports inuit, à l'exception des radio phares non directionnels (NDB) dont les coûts sont défrayés entièrement par le Canada.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. A.O. Dumas
Administrateur régional du Québec
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9

Tél.: (514) 636-3266

**INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN**

***Administration:***
Les bureaux de l'ACTA situés dans les régions de l'Ontario et du Centre.

***Objet:***
Installer des aides à la navigation aux aéroports situés dans le Nord Ontarien.

***Autorité:***
Entente négociée au ministère dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique.

***Financement et fonctionnement:***
Aux termes de l'entente, le gouvernement fédéral est responsable de l'acquisition et de l'installation d'aides à la navigation et le gouvernement provincial, des nouvelles installations aéroportuaires dans le nord ontarien aux endroits spécifiés et selon une entente mutuelle entre les parties en cause.

Des actes liant les gouvernements fédéral et provincial prévoient la location des terrains requis à chaque aéroport aux fins des aides à la navigation, la construction des voies d'accès, la viabilisation des terrains et l'établissement de la liaison avec le réseau hydroélectrique commercial par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario, avec un remboursement de tous les frais par Transports Canada. Ce dernier s'occupe actuellement de l'acquisition de chaque propriété nécessaire.

***Paiements:***
Les régions de l'Ontario et du Centre planifient actuellement l'aménagement des aides à la navigation et des services dans le Nord ontarien selon les priorités établies. Les travaux nécessaires seront amorcés dès que les fonds et le matériel nécessaires seront disponibles et que les arran-

gements en vue de la viabilisation des terrains auront été faits avec la province.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agents responsables:

*Aéroports à l'est de Thunder Bay*

M. D.A. Lane
Administrateur régional, Ontario
4900, rue Yonge
Suite 300
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5

Tél.: (416) 224-3120

*Aéroports de Thunder Bay et à l'ouest de la longitude 88° Ouest*

M. F.E. Lay
Administrateur régional, Centre
C.P. 8550
333, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6

Tél.: (204) 949-4311

**PROJETS DE RECHERCHES SUR LES TRANSPORTS**

1. Système de transport de capacité intermédiaire — Projet de mise au point d'un bogie léger

***Administration:***
Le Centre de développement des transports (CDT)

***Objet:***
Le but du projet de mise au point d'un bogie léger relatif au Système de transport de capacité intermédiaire (STCI) est de concevoir, construire et mettre à l'essai deux prototypes de bogie motorisés d'une taille qui leur permet de s'adapter à un véhicule ferroviaire de transport en commun urbain.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère des Transports

***Calendrier:***
Le travail d'exécution a commencé le 30 mars 1979 et s'est terminé en juin 1984.

***Financement et fonctionnement:***
L'entrepreneur est la société Bombardier Inc. de Montréal, qui effectue le travail en vertu d'un accord tripartite qu'elle a conclu avec le Centre de développement des transports de Transports Canada et le ministère des Transports du Québec. La part de financement assumée par Transports Canada est de $540,000, celle du Québec de $1,027,000, et celle de Bombardier, de $200,000.

***Paiements:***
En avril 1983, le montant total du Centre de développement des transports était de $540,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Directeur exécutif
Centre de développement des transports
Place de l'Aviation
1000, rue Sherbrooke ouest
Pièce 2421
Montréal (Québec)
H3A 2R3

Tél.: (514) 283-7512

2. Projet témoin d'électrification du BCR

***Administration:***
Le Centre de développement des transports (CDT)

***Objet:***
Concevoir un projet témoin d'électrification du British Columbia Railway (BCR) sur un tronçon de 132 km, ainsi qu'élaborer et évaluer une technique en ce domaine, qui assurera l'utilisation d'une autre force motrice, en tenant compte particulièrement des problèmes techniques à résoudre aussi bien que des frais et des avantages qui, au Canada, résulteront probablement de l'électrification.

***Autorité:***
La Loi sur le ministère des Transports

***Calendrier:***
L'exécution du projet témoin a commencé le 1er septembre 1982 et doit se terminer le 30 juin 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Les travaux sont exécutés par le BCR et la CP Consulting Services Ltd. en vertu de marchés que ceux-ci ont conclus avec le CDT par suite d'un accord entre ledit BCR, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les ministères fédéraux des Transports, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que de l'Expansion industrielle régionale. L'appui financier du CDT totalisera $2,000,000, celui d'ÉMR, $2,500,000, celui du MEIR, $500,000, et celui de la Colombie-Britannique, $5,000,000.

***Paiements:***
Le montant versé par le CDT était de $1,275,000 en septembre 1984.

***Pour de plus amples renseignements:***
Directeur exécutif
Centre de développement des transports
Place de l'Aviation
1000, rue Sherbrooke ouest
Pièce 2421
Montréal (Québec)
H3A 2R3

Tél.: (514) 283-7512

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME**

***Administration:***
Direction générale de l'aide au transport maritime

***Objet:***
Participer à l'élaboration de la politique fédérale d'aide aux services de transport par eau du Canada, à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au contrôle des programmes relatifs à l'exploitation de certains services de cabotage et de traversier ainsi que de certains services portuaires connexes, notamment de ceux dont le Canada est responsable aux termes du Pacte confédératif; élaborer des ententes et accorder des subventions aux divers services de traversier et de navigation internationaux, interprovinciaux et intraprovinciaux que l'on juge importants au sein du réseau de transport national.

***Autorité:***

1. Clauses de l'acte confédératif régissant l'union de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.
2. Clauses de l'acte d'Union rattachant Terre-Neuve au Canada.
3. Décret du Conseil autorisant le service de traversier entre Yarmouth et Bar Harbor.
4. Entente fédérale-provinciale relative au service de traversier entre le Canada continental et les Îles-de-la-Madeleine.
5. Décret du Conseil régissant le service traversier entre Digby et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).
6. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage de la Colombie-Britannique.
7. Loi nationale sur les transports, décision du Cabinet ou décision du Conseil du Trésor pour approuver le transfert des attributions en matière de subvention, de la CCT au ministère des Transports.
8. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée à six traversiers locaux de Terre-Neuve.
9. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage à Québec.

***Financement et fonctionnement:***

1. Services opérés par d'autres compagnies que CN Marine.

Le 1er avril 1977, la direction générale de l'Aide au transport maritime s'est engagée à subventionner les services de transport par eau que subventionnait auparavant la CCT. Les services de cette catégorie qui reçoivent encore une subvention sont les suivants:

de Caribou (N.-É.) à Wood Islands (Î.-P.-É.);

de Souris (Î.-P.-É.) à Cap-aux-Meules (Québec);

de Sainte-Barbe (T.-N.) à Blanc-Sablon (Québec);

de Grand Manan à Blacks Harbour (N.-B.) (le gouvernement provincial participe aussi à la subvention accordée à ce service);

de Montréal à St-Jean, Terre-Neuve;

le service de la baie Placentia;

2. Services exploités par les sociétés de la Couronne.

i. CN MARINE

CN Marine est une filiale autonome, à propriété exclusive de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Un décret du Conseil promulgué en mai 1979 et un accord tripartite conclu par la Couronne, le CN et CN Marine établissaient l'accord de travail actuel. Le ministère des Transports et CN Marine concluent des marchés à forfait annuels pour chacun des services suivants:

Borden (Île-du-Prince-Édouard) — Cap-Tourmentin (Nouveau-Brunswick);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Port-aux-Basques (Terre-Neuve);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Argentia (Terre-Neuve);

Digby (Nouvelle-Écosse) — Saint-Jean (Nouveau-Brunswick);

Yarmouth (Nouvelle-Écosse) — Bar Harbor (Maine);

Service de cabotage de Terre-Neuve et du Labrador.

La direction générale de l'Aide au transport maritime est chargée d'administrer ces marchés et de contrôler les services fournis.

CN Marine est maintenant chargée de fournir les navires pour la prestation de ces services.

SUBVENTIONS POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE TRAVERSIERS

Les subventions annuelles sont octroyées aux provinces (Colombie-Britannique, Terre-Neuve et Québec) pour le maintien des services de traversiers et de cabotage.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. D.H. Pratt
Directeur général
Direction générale de l'Aide au transport maritime
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A ON5

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RENFORCEMENT OU D'AMÉLIORATION DES ROUTES PRINCIPALES DES PROVINCES MARITIMES ET DE TERRE-NEUVE (PHASES I ET II)**

***Administration:***
La Direction des routes

***Objet:***
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral et les quatre provinces de l'Atlantique puissent financer conjointement le renforcement ou l'amélioration de certains tronçons du réseau de routes principales de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, pour permettre l'adoption de certaines limites de charge et configurations de véhicule uniformes et compatibles avec celles qui sont imposées dans les autres provinces du Canada.

***Autorité:***
Les accords bilatéraux que le gouvernement fédéral a conclu respectivement avec les quatre provinces de l'Atlantique, Transports Canada ayant signé ces accords au nom dudit gouvernement.

***Calendrier:***
Le document initial que les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont présenté conjointement au ministre fédéral des Transports proposait un programme décennal. La phase I de ce dernier a commencé en 1977-1978 et s'est terminée en Nouvelle-Écosse le 31 mars 1980, puis dans les trois autres provinces le 31 mars 1981. Dans chaque cas, on a prévu une année supplémentaire pour permettre de terminer l'exécution de projets approuvés pendant la durée des accords. Après avoir reçu une demande conjointe des trois provinces Maritimes et une "Étude des besoins" présentée individuellement par Terre-Neuve, Transports Canada a négocié la phase II de ce programme et l'a instaurée le 1er avril 1982. La durée du programme en question dans les provinces Maritimes sera de quatre ans, et à Terre-Neuve, de trois ans, une année supplémentaire étant prévue dans les deux cas pour l'achèvement de travaux approuvés pendant la durée des accords.

***Financement et fonctionnement:***
L'Administration canadienne des transports de surface finance l'exécution du Programme. Durant la phase I, la part du gouvernement fédéral était de $100 millions, sur un coût total de $200 millions. Pour ce qui est de la phase II, le coût total dans les provinces Maritimes est de $168 millions et sera de nouveau partagé moitié-moitié entre le gouvernement fédéral et ces provinces. La part du premier, soit $84 millions, a été répartie comme suit: Nouvelle-Écosse — $38.5 millions; Nouveau-Brunswick — $37.0 millions et l'Île-du-Prince-Édouard — $8.5 millions. À Terre-Neuve, le coût total de la seconde phase est de $48 millions et le gouvernement fédéral doit en assumer 75%, soit $36 millions.

Le choix et l'approbation de chaque projet, ainsi que l'évaluation du Programme, sont assurés par un comité de gestion fédéral-provincial créé en vertu de l'accord conclu avec la province concernée. Les travaux s'effectuent aux termes de contrats négociés et passés par le ministère des Transports de cette province.

***Paiements:***
Les paiements sont effectués dès la réception des demandes de remboursement des dépenses.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.R. Galarneau
Directeur
Direction des routes
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 992-8482

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION DE ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE EN VERTU DU PROGRAMME DES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE**

***Administration:***
Direction des Routes

***Objet:***
Les deux paliers de gouvernement ont conçu ce programme pour soutenir la relance économique tout en favorisant le développement économique et régional du secteur privé; par l'implantation d'installations et de services essentiels, pour financer en commun la construction et l'amélioration de certaines routes.

***Autorité:***
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux qui ont été conclus avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve et où Transports Canada est le signataire fédéral.

***Calendrier:***
Ce programme sera en vigueur pendant les années financières 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986. Les accords ont été conclus avec Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick le 15 juillet 1983 et le 4 août 1983 respectivement.

***Financement et fonctionnement:***
Les frais découlant de ce programme sont partagés entre Transports Canada et les deux provinces concernées. Le rapport de ce partage des frais entre les gouvernements fédéral et provincial est de 75 à 25 à Terre-Neuve, sauf dans le cas d'un projet (route translabradorienne), où il est de 85 à 15. Le rapport du partage du coût des projets routiers entre les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick est de 80 à 20. En vertu de ce programme, $97.0 millions seront dépensés au total, soit $44.5 millions à Terre-Neuve et $52.5 millions au Nouveau-Brunswick. La contribution de Transports Canada atteindra au total $77.0 millions, soit $35.0 millions à Terre-Neuve et $42.0 millions dans l'autre province. De plus, Transports Canada a versé un montant de $2.0 millions pour financer entièrement un projet routier spécial entre la frontière Moncton/Dieppe et l'aéroport de Moncton.

Le choix des projets sera fait par le comité de gestion fédéral-provincial d'après une liste de projets admissibles prévue dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route sont entrepris par les autorités provinciales.

***Paiements:***
Transports Canada fera ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui indiqueront les dépenses engagées et payées.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.R. Galarneau
Directeur
Direction des routes
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 992-8482

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DES ROUTES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK EN VERTU DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**

***Administration:***
Direction des routes

***Objet:***
Ce programme a été conçu de façon à ce que le gouvernement fédéral et les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick puissent financer conjointement la construction, le renforcement et l'amélioration de certains tronçons du réseau routier des provinces ci-haut mentionnées.

***Autorité:***
Accords bilatéraux fédéraux-provinciaux qui ont été conclus avec les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick et où Transports Canada est le signataire fédéral.

***Calendrier:***
Ce programme sera en vigueur pendant les années financières 1984-1985, 1985-1986, 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989. Les ententes ont été conclues avec l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick le 15 juin 1984 et le 14 août 1984 respectivement.

***Financement et fonctionnement:***
Les frais découlant de ce programme sont partagés entre Transports Canada et les deux provinces concernées. Le rapport de ce partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux est de 50/50 à l'Île-du-Prince-Édouard et d'environ 70/30 au Nouveau-Brunswick. En vertu de ce programme $123.3 millions seront dépensés au total, soit $32.8 millions à l'Île-du-Prince-Édouard et $90.5 millions au Nouveau-Brunswick. La contribution de Transports Canada atteindra au total $79.817 millions, soit $16.4 millions à l'Île-du-Prince-Édouard et $63.417 millions dans l'autre province.

Le choix des projets sera fait par le comité de gestion fédéral-provincial d'après une liste de projets admissibles prévus dans les accords. Les travaux mêmes de construction de route sont entrepris par les autorités provinciales.

***Paiements:***
Transports Canada fera ses paiements au titre des projets approuvés d'après les demandes d'acompte des provinces qui indiqueront les dépenses engagées et payées.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J.R. Galarneau
Directeur
Direction des routes
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 992-8482

**LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER**

***Administration:***
La Direction du déplacement des voies ferrées et des croisements ferroviaires de Transports Canada au moyen du programme d'aide aux services de transports urbains, en collaboration avec la Direction du développement des réseaux ferroviaires de la Commission canadienne des transports.

***Objet:***
La Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer habilite le gouvernement fédéral à subventionner l'étude et l'application de propositions concernant le déplacement de lignes de chemin de fer et l'adoption de nouveaux itinéraires du trafic ferroviaire en vue d'améliorer la vie urbaine, de rationaliser les réseaux de transport ou d'aider le transport en commun urbain.

Les Parties II et III de la Loi autorisent le gouvernement fédéral à subventionner la construction de voies superposées. La procédure comporte l'étude des demandes par la Commission canadienne des transports, en se fondant sur la protection, la sécurité et la commodité du public et au besoin la présentation par la CCT de recommandations au ministre des Transports en vue de l'octroi de fonds.

Des crédits également autorisés par le Parlement permettent au gouvernement fédéral de contribuer aux travaux visant à protéger et améliorer les passages à niveau en vertu de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Les paiements sont administrés par la Direction du développement des réseaux ferroviaires du Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports, et les détails du programme sont indiqués ailleurs. (Voir le tableau 2).

***Autorité:***
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer
Loi sur les chemins de fer

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme continu dont les revenus proviennent de plusieurs sources y compris le programme d'aide au transport urbain qui prend fin le 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Transports peut assumer jusqu'à la moitié des coûts admissibles de la préparation des programmes de transport et de développement urbain requis, avec l'approbation de la province, et des collectivités urbaines.

Lorsque ces programmes sont terminés et ont l'appui municipal-provincial on demande à Transports Canada d'attester que tous les programmes auxiliaires fédéraux qui s'y appliquent sont disponibles et que les propositions globales comportent d'importants avantages pour la ville; le gouverneur en conseil (par l'intermédiaire du MDT) est de son côté prié d'indiquer si les fonds nécessaires à la mise en application du projet pourront être accordés. Si la réponse est positive, les intéressés peuvent alors demander que la CCT envoie aux chemins de fer concernés des ordonnances en vue de la mise en application des programmes acceptés. L'audition des propositions par la CCT est obligatoire. Le gouvernement fédéral peut, en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, fournir des fonds couvrant jusqu'à la moitié du coût net du déplacement de la ligne, mais la Loi ne contient aucune instruction précise concernant le financement du reste des coûts.

Voici la contribution fédérale à l'égard de voies superposées spéciales aux termes de la Partie II de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Le montant que peut recommander la Commission pour payer une partie du coût de voies superposées ne doit pas excéder:

a) pour une construction dont le coût est supérieur à $1,250,000, mais inférieur à $5 millions, $1 million plus un montant n'excédant pas 60% des coûts de plus de $1,250,000 ou, lorsque le coût est supérieur à $5 millions, $3,250,000 plus un montant correspondant au maximum à 40% de la portion du coût excédant $5 millions;

b) pour une reconstruction dont le coût est supérieur à $1,250,000, mais ne dépasse pas $5 millions, $625,000 plus un montant n'excédant pas 37-1/2% de la tranche du coût qui dépasse $1,250,000 ou lorsque le coût est supérieur à $5 millions, $2,031,000 plus un montant n'excédant pas 25% de la tranche du coût qui dépasse $5 millions; et

c) lorsque la construction d'une nouvelle voie superposée est requise en vertu d'un projet de construction d'une nouvelle route destinée à établir un nouveau tracé pour la circulation routière et qu'une demande a été présentée à la Commission, le ministère des Transports peut autoriser le versement d'une subven-

tion ne dépassant pas 50% du coût, tel que déterminé par la Commission.

Voici, aux termes de la Partie III de la Loi, la contribution fédérale aux projets de voies superposées, quand le coût total n'excède pas $1,250,000:

— pour la construction d'une nouvelle voie superposée: 80% du montant admissible jusqu'à un maximum de $1,000,000; et

— pour la reconstruction d'une voie superposée: 50% du montant admissible jusqu'à un maximum de $625,000.

Dans le budget du ministère des Transports de 1984-1985, $23.1 millions ont été réservés aux transports urbains et aux projets relevant de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

***Paiements:***

Le gouvernement fédéral s'est engagé, jusqu'au 31 mars 1980 à payer pour sa part des frais occasionnés par l'élaboration de plans de transport aux termes de la Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, frais totalisant $1,066,000 pour 16 villes: Kamloops, Régina, Lethbridge, Red Deer, Edmonton, Niagara Falls, Sudbury, North Bay, Brantford, Moncton, Truro, Amos, Victoriaville, Jonquière, Boucherville et Golden.

De l'adoption de la Loi, en 1974, jusqu'au 31 mars 1984, le ministère des Transports a engagé $225.0 millions pour des travaux d'étagement de voies exécutés en vertu de la Loi. De plus, des projets d'une valeur de $28.5 millions sont en cours.

**TABLEAU 2**

Contributions du gouvernement fédéral accordées aux provinces

| *Province* | *1979-80 ($000)* | *1980-81 ($000)* | *1981-82 ($000)* | *1982-83 ($000)* | *1983-84 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 124 | 74 | 72 | 43 | 317 |
| Île-du-Prince-Édouard | 4 | — | 30 | — | 162 |
| Nouvelle-Écosse | 172 | 234 | 257 | 305 | 340 |
| Nouveau-Brunswick | 514 | 627 | 193 | 113 | 344 |
| Québec | 3,302 | 3,508 | 3,814 | 1,969 | 2,202 |
| Ontario | 3,923 | 2,809 | 2,438 | 2,617 | 3,089 |
| Manitoba | 262 | 214 | 192 | 309 | 647 |
| Saskatchewan | 800 | 1,001 | 770 | 639 | 1,019 |
| Alberta | 1,308 | 424 | 1,496 | 3,216 | 2,244 |
| Colombie-Britannique | 1,138 | 526 | 640 | 664 | 333 |
| Yukon | — | — | — | — | 18 |
| Total | 11,547 | 9,417 | 9,902 | 9,875 | 10,715 |

***Pour de plus amples renseignements:***

Agent responsable:

M. J.H. Galvin
Directeur
Déplacement des voies ferrées et croisements ferroviaires
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 593-7392

**PROGRAMME D'AIDE AUX SERVICES DE TRANSPORT URBAIN**

***Administration:***

La Direction générale de la politique de surface, planification et programmes urbains.

***Objet:***

Ce programme vise à améliorer le rendement du réseau de transport urbain, les normes de qualité de l'environnement urbain et d'efficacité de l'utilisation du sol, la sécurité aux passages à niveau et à conserver l'énergie.

***Autorité:***

Décret du Conseil C.P. 1982-10/231 du 21 janvier 1982 et accords-types avec chaque province.

***Calendrier:***

Ce programme débuta le 1er avril 1978 et se terminera le 31 mars 1985.

***Financement et fonctionnement:***
L'Administration canadienne des transports de surface de Transports Canada paie la part du fédéral des coûts du programme. Le gouvernement fédéral prévoit payer 80% du coût d'un projet de transport urbain, 50% du coût de la subvention accordée à la préparation de plans de transport ou au déplacement des lignes en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer et de 50% à 80% des coûts de construction des voies superposées, selon la partie de la Loi qui s'applique. Il en coûtera environ $228.6 millions au gouvernement fédéral pour ce programme. Cette somme a été allouée aux provinces sur une base par habitant (recensement 1976).

Les projets qui seront subventionnés par ce programme doivent d'abord être choisis par la province et faire l'objet d'un accord de principe. Le ministre des Transports consultera ensuite le ministre fédéral chargé de la question régionale avant de consentir à un tel accord. À la conclusion de l'accord de principe, la province présentera une demande détaillée que des fonctionnaires de Transports Canada étudieront. Ensuite, le demandeur et Transports Canada signeront une entente de contribution au projet, laquelle établira les responsabilités financières et autres des deux parties en ce qui concerne un projet donné.

***Paiements:***

| | |
|---|---|
| 1979-80 | $16.1 millions |
| 1980-81 | $42.2 millions |
| 1981-82 | $51.3 millions |
| 1982-83 | $52.6 millions |
| 1983-84 | $48.6 millions |

Le budget de l'année financière 1984-85 est de $6.5 millions.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. A. Pageot
Directeur général
Politique de surface, planification et programmes urbains
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada, 28e étage
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 995-2326

**PROGRAMME DE MODERNISATION DES SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**

***Administration:***
La Direction générale des services ferroviaires-voyageurs.

***Objet:***
Ce programme permet aux gouvernements du Canada et du Québec de financer conjointement certains projets pour la modernisation des services actuels de trains de banlieue dans la région de Montréal, soit les lignes de Rigaud, de Deux-Montagnes et de Saint-Hilaire.

***Autorité:***
Décisions de Cabinet RD 502-80 du 31 juillet 1980 et RD 518-81 du 22 décembre 1981.

Entente fédérale-provinciale du 29 avril 1981, modifiée le 19 juillet 1983.

Décret du Conseil C.P. 1982-10-231 du 21 janvier 1982.

***Calendrier:***
L'entente du 29 avril 1981 prévoyait que la modernisation soit complétée le 31 mars 1984. L'échéance a par la suite été reportée au 31 mars 1986.

***Financement et fonctionnement:***
L'Administration canadienne des transports de surface de Transports Canada paie la quote-part fédérale des coûts du programme, soit $70.0 millions, le coût total étant de $117.5 millions. Ces $70.0 millions proviennent de deux (2) sources: $30 millions du Programme d'aide aux services de transport urbain fondé sur un partage fédéral-provincial de 80/20 et $40 millions en subvention spéciale fondé sur un partage fédéral-provincial de 50/50.

L'entente fédérale-provinciale du 29 avril 1981 prévoit que le Québec veille à la mise en oeuvre des projets. Ces projets sont préparés par la province et soumis à Transports Canada pour approbation. Par la suite, une entente spécifique précisant les responsabilités financières de Transports Canada et de la province est signée.

***Paiements:***
Les $30 millions provenant du Programme d'aide aux services de transport urbain ont été engagés et seront dépensés conformément au budget de ce programme.

La subvention de $40 millions est répartie de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| 1984-1985: | $12 millions |
| 1985-1986: | $28 millions |

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Robert Tittley
Directeur général
Services ferroviaires-voyageurs
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada, 27e étage
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 996-8108

## MINISTÈRE DES TRANSPORTS
**(L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent)**

### ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES

***Administration:***
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

***Objet:***
Le présent accord a pour objet d'assurer l'entretien du Canal de Beauharnois entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

***Autorité:***
Le décret du Conseil C.P. 504 en date du 1er mars 1932

Cet accord a été conclu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ses successeurs et héritiers (aujourd'hui l'Hydro-Québec) et le département des chemins de fer et canaux (aujourd'hui L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent).

***Calendrier:***
Le présent accord remonte au 1er mars 1932 et la formule de partage est entrée en vigueur lorsqu'on a ouvert le Canal à la navigation en 1959. L'entretien du Canal de Beauharnois et de ses ponts se fait de façon continue.

***Financement et fonctionnement:***
Aux termes de cet accord, l'Administration et l'Hydro-Québec se partagent à parts égales les frais du maintien en bon état du Canal et de ses ponts.

***Paiements:***
Les paiements ont lieu au fur et à mesure des besoins.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. L.E. Béland
Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Tour "A"
Place de Ville
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1R 5A3

Tél.: (613) 992-0641

### ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA VOIE MARITIME (L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT)

***Administration:***
Diverses directions de L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

***Objet:***
L'objet de ces accords est d'indemniser les provinces et les municipalités pour les effets de la construction de la voie maritime sur les services provinciaux et municipaux.

***Autorité:***
Loi sur L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L'Administration a conclu un grand nombre d'accords avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

***Calendrier:***
Le programme d'indemnisation ou de remplacement des services touchés par la construction de la voie maritime est de caractère périodique. La plupart des accords prévoient le versement d'un montant forfaitaire ou la réalisation de travaux de construction particuliers, et n'engagent pas l'Administration de la voie maritime à exécuter d'autres travaux d'entretien, de réparation, etc.

***Financement et fonctionnement:***
Les modalités de chaque accord varient selon les circonstances. Les accords prévoient l'exécution de travaux de déplacement ou de remise en état ou encore le versement d'indemnités à l'égard de services locaux, de routes, de réseaux d'égouts, de lignes électriques, d'adductions d'eau, de parcs et de cimetières touchés par la construction de la voie maritime. L'Administration finance entièrement ou partiellement les travaux, mais en confie quelques fois l'exécution aux provinces ou aux municipalités qui se font ensuite rembourser leurs dépenses. Dans d'autres cas, l'Administration s'occupe elle-même de l'adjudication des contrats. Les paiements sont effectués aux provinces et aux municipalités selon les modalités prévues dans chaque accord (partage des frais, montants forfaitaires ou autres dispositions d'indemnisation comme la construction d'ouvrages de remplacement).

***Paiements:***
Comme mentionné plus haut, les paiements sont effectués conformément aux termes de chaque accord négocié.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. L.E. Béland
Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Tour "A"
Place de Ville
320, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1R 5A3

Tél.: (613) 992-0641

**ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND**

***Administration:***
La région de l'Ouest de L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

***Objet:***
L'objet de l'accord est de réduire l'encombrement des voies de trafic routier traversant le canal de Welland et d'éliminer les ponts basculants qui gênent le trafic maritime empruntant le canal.

***Autorité:***
Loi sur L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Accord général conclu le 11 mai 1970 entre l'Administration et le gouvernement de l'Ontario pour la construction des six tunnels routiers suivants:

| | |
|---|---|
| East Main Street | près de Welland (Ontario) |
| Lakeshore Road | à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario) |
| Welland Avenue | à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario) |
| Queen Elizabeth Way | à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario) |
| Allanburg | (Ontario) |
| Port Colborne | (Ontario) |

Un accord complémentaire a été signé le 8 avril 1971 à l'égard du tunnel routier d'East Main Street dans la ville de Welland. (Les accords supplémentaires concernant les cinq autres tunnels n'ont pas encore été signés).

L'accord complémentaire portant sur la construction d'un pont à Port Colborne (Ontario) a été signé le 16 mars 1979. La construction de ce pont permettra de reporter à au moins dix ans celle du tunnel du Port Colborne.

***Calendrier:***
L'accord général, en date du 11 mai 1970, remplace celui du 1er juin 1965, qui prévoyait la construction du tunnel d'une route à quatre voies à Thorold. L'accord de 1970 ne comporte pas de date de fin de travaux. L'accord supplémentaire applicable au tunnel d'East Main Street a été signé le 8 avril 1971; les travaux ont pris fin en 1972. Le pont de Port Colborne mentionné plus haut a été ouvert en mai 1981.

***Financement et fonctionnement:***
L'accord général prévoit le partage entre l'Administration de la voie maritime et le gouvernement de l'Ontario des frais de construction des six tunnels, au fur et à mesure de la signature des accords complémentaires concernant chacun d'entre eux. Jusqu'à présent, seul l'accord relatif au tunnel d'East Main Street a été signé. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du programme plus vaste de réalignement du canal de Welland entre Port Robinson et la courbe de Ramsey (canal de dérivation de Welland).

Les trois tunnels devant être construits à proximité de la ville de St. Catharines seront réalisés si le gouvernement fédéral donne le feu vert à un important programme de réalignement d'une autre partie du canal de Welland, entre le lac Ontario et Thorold. Les deux derniers tunnels (Allanburg et Port Colborne) pourront être construits plus tard à titre de projets isolés.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent assumera 50% du prix de cinq des six tunnels. Quatre d'entre eux auront quatre voies de circulation et le cinquième, celui de Port Colborne, six voies. L'Administration versera les cinq-sixièmes du prix du dernier tunnel, celui de Queen Elizabeth Way, qui aura 12 voies de circulation.

En vertu de l'accord principal et des accords supplémentaires, les frais suivants sont admissibles au partage:

Frais de conception des tunnels routiers;
Prix de terrains nécessaires;
Frais d'arpentage;
Frais d'expropriation, si nécessaire;
Frais divers, par accord mutuel;
Coût des services techniques;
Frais de construction des tunnels; et
Frais d'exploitation et d'entretien des tunnels.

La contribution de l'Administration aux frais d'exploitation et d'entretien de chaque tunnel prendra la forme d'un montant global payable à la fin des travaux de construction. À part les frais partagés mentionnés ci-dessus, certaines dépenses spécifiées dans l'accord général ou dans l'un des accords complémentaires sont intégralement assumées soit par l'Administration de la voie maritime, soit par le ministère des Transports et des Communications.

La valeur estimative de la contribution de l'Administration au coût de ces six tunnels est de $89.2 millions en 1970.

En général, il incombera à la province de l'Ontario d'administrer les travaux de construction, après que l'Administration de la voie maritime aura approuvé les plans et l'adjudication des contrats. La province paiera les entrepreneurs puis facturera à l'Administration sa part des dépenses totales. Les réclamations des municipalités seront traitées de la même façon. La province assume la responsabilité administrative de l'exploitation et de l'entretien de chaque tunnel construit.

Toutefois, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est chargée de la planification, de la conception et de la construction du pont susmentionné de Port Colborne

et la province de l'Ontario s'engage à payer 50 pour cent des frais, qui s'élèvent à $2.7 millions. Elle paiera également tous les frais de construction des voies d'accès au pont, voies dont elle dirigera la construction. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est maintenant propriétaire du pont et est entièrement responsable des frais d'exploitation et d'entretien. La part de la construction du pont que l'Administration paiera sera déduite du montant qu'elle devait payer pour la construction du tunnel de Port Colborne, en vertu de l'entente intervenue le 22 mai 1970.

***Paiements:***
En vertu des accords de 1965 et de 1970, L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a versé à l'Ontario environ $8,580,000 et $7,000,000 respectivement.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Secrétaire
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Ottawa (Ontario)

Directeur de la planification et du développement
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Ottawa (Ontario)

**PROGRAMME DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

***Administration:***
Direction générale du Transport des marchandises dangereuses, Groupe de la planification et de la coordination.

***Objet:***
Avec les provinces, élaborer et mettre en oeuvre un programme global de réglementation de la manutention, de la demande de transport et du transport de marchandises dangereuses par tout mode de transport.

***Autorité:***
Ce programme relève de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

***Calendrier:***
L'élaboration de ce programme exige l'adoption de lois provinciales qui complètent la loi fédérale, ainsi que la promulgation d'une réglementation. En 1985, toutes les provinces devraient avoir édicté leurs lois, et la réglementation, avoir été promulgée en partie.

En 1985, on augmentera les équipes de visites fédérales et provinciales pour englober les secteurs du transport qui ne font pas actuellement l'objet de visites et on coordonnera ces visites avec celles que le gouvernement fédéral assure actuellement dans les domaines des transports ferroviaires, maritimes et aériens.

Ce programme devrait être pleinement opérationnel à compter de 1986-1987.

***Portée:***
Ce programme vise à remplacer les programmes limités actuels des gouvernements fédéral et provinciaux qui sont axés sur des modes de transport ou des groupes ou types de marchandises dangereuses déterminés. Il vise aussi à étendre la responsabilité de veiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses à ceux qui préparent les marchandises à transporter et, s'il y a lieu, à ceux qui les reçoivent. Ce programme établit des rapports internationaux avec, notamment, celui des États-Unis, mais aussi avec celui de tous les autres pays par les conventions de transport internationales et les recommandations découlant des travaux d'organismes de l'ONU.

***Financement et fonctionnement:***
La Loi sur le transport des marchandises dangereuses prévoit la conclusion d'accords administratifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur ces questions à partir du principe que chaque niveau de gouvernement soit responsable du financement de sa quote-part. Ces accords font actuellement l'objet de négociations.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. T.D. Ellison
Directeur général
Direction générale du Transport des marchandises dangereuses
Ministère des Transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 990-1147

# *Ministère du Travail*

Le ministère du Travail du Canada a été établi aux termes de l'Acte de Conciliation de 1900 afin d'assurer un mécanisme de règlement volontaire en cas de différends ouvriers-patronaux, ainsi que la collecte et la publication de renseignements statistiques et autres touchant le travail. Depuis lors, les activités du ministère se sont accrues et portent maintenant sur l'application des normes du travail et de la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail; l'établissement de programmes visant l'amélioration de la qualité de la vie au travail et de la formation syndicale; ainsi que l'allocation de prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs et l'application des normes relatives au juste salaire et à la durée du travail.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine collabore avec des organismes fédéraux, provinciaux et internationaux à la recherche sur des questions concernant les femmes dans la population active et publie toute une gamme d'information pertinente à ce sujet.

Le ministre du Travail est comptable des conditions de travail et des relations industrielles prévues par la loi dans les entreprises relevant de la compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises de transport et de communications à caractère interprovincial ou international, ainsi que les entreprises de transport aérien, la radiodiffusion, les banques, un grand nombre de sociétés de la Couronne, et les entreprises que le Parlement a désignées comme étant d'intérêt public. Le ministère du Travail assure l'application de la législation touchant les normes du travail, la sécurité en matière d'emploi, les relations industrielles, ainsi que d'autres questions connexes.

Le ministère du Travail du Canada offre ses services à partir de cinq régions:

la région de l'Atlantique, bureau régional à Moncton, comprend les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve;

la région du Saint-Laurent, bureau régional à Montréal, dessert tout le Québec;

la région des Grands Lacs, bureau régional à Toronto, comprend la plus grande partie de l'Ontario;

la région du Centre, bureau régional à Winnipeg, comprend la Saskatchewan, le Manitoba et le Nord-Ouest de l'Ontario; et

la région des Montagnes, bureau régional à Vancouver, comprend la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Le ministère tient de plus en plus à consulter les représentants des travailleurs et du monde des affaires afin d'obtenir un consensus sur un éventail de questions sur les affaires du travail et entretenir la communication entre les parties. Grâce à des subventions du ministère, un centre de recherche indépendant a été créé. En effet, le Centre canadien du marché du travail et de la productivité, a récemment été établi afin d'encourager la coopération en vue de l'amélioration de la situation économique au Canada.

Les rapports du ministère avec les gouvernements provinciaux comprennent une grande variété de comités mixtes et de conférences qui fournissent des tribunes où se discutent certains aspects des relations industrielles et des conditions de travail. L'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO), l'Organisation internationale du Travail, les conférences et les réunions des ministres fédéral et provinciaux du Travail font partie de ces groupes et de ces assemblées.

Une autre série de rapports fédéraux-provinciaux a trait à la collecte et à l'échange de données statistiques sur les différents aspects du travail et des conditions d'emploi. Les accords avec la Saskatchewan et l'Alberta concernent l'échange d'information pour l'enquête sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux. D'autres dispositions de ce genre ont cours sur une base non officielle.

Le ministère du Travail transfère des fonds aux provinces dans le cadre d'un programme relatif à la réparation des accidents du travail. En vertu de cet accord, les commissions provinciales des accidents du travail se font rembourser les frais de traitement des réclamations qu'elles reçoivent des employés de la Fonction publique du Canada.

Quatre autres organismes, à l'exception de ceux qui sont chargés de programmes consistant en des transferts de fonds aux gouvernements provinciaux et municipaux, rendent compte au Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Ce sont la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil canadien des relations du travail et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, et l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs.


| | Page |
|---|---|
| PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL | 279 |
| PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DU TRAVAIL | 279 |
| ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES AVANTAGES SOCIAUX — SASKATCHEWAN | 281 |
| ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES ET LES AVANTAGES SOCIAUX — ALBERTA | 282 |

**PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL**

***Administration:***
Les bureaux régionaux avec le concours et le soutien fonctionnel de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

***Objet:***
Le programme articule et coordonne le versement des indemnités aux employés de la fonction publique fédérale victimes d'un accident de travail conformément à la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État. Le programme rembourse également les commissions provinciales de leurs frais et débours dans le règlement de demandes concernant des accidents du travail, faites par des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des organismes de la Couronne. Ces demandes sont traitées de cette façon parce que le Gouvernement du Canada n'a pas les instruments nécessaires pour s'en occuper convenablement, pour juger de leur bien-fondé et pour effectuer le versement des sommes nécessaires.

***Autorité:***
Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État.

Règlement concernant l'indemnisation des employés de l'État.

La Loi prévoit qui est visé et comment les commissions provinciales des accidents du travail doivent être remboursées.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
En ce qui concerne les accidents du travail, les demandes sont présentées par les employés de la Fonction publique aux bureaux régionaux de Travail Canada, qui les adressent aux commissions provinciales des accidents du travail. Celles-ci étudient les demandes, se prononcent et effectuent les paiements nécessaires. Les commissions, en outre, présentent mensuellement au ministère du Travail du Canada des demandes pour couvrir leurs dépenses et leurs frais administratifs. Après un contrôle, le ministre effectue directement les paiements aux commissions des accidents du travail pour toutes les dépenses assumées en ce qui concerne les demandes des employés de la Fonction publique.

***Paiements:***
Remboursements aux commissions provinciales des accidents du travail des frais engagés en ce qui concerne les réclamations des employés de la Fonction publique.

**TABLEAU 1**

Dépenses de 1983-84

| *Province* | *Frais d'indemnisation ($)* | *Frais d'administration ($)* | *Total ($)* |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 328,537 | 49,220 | 377,757 |
| Île-du-Prince-Édouard | 135,399 | 19,649 | 155,048 |
| Nouvelle-Écosse (gouv. féd.) | 1,449,173 | 281,853 | 1,731,026 |
| —DCBC[1] | 11,789,323 | 1,418,185 | 13,207,508 |
| —DCBC (OS)[2] | 602,101 | — | 602,101 |
| Nouveau-Brunswick | 605,945 | 69,413 | 675,358 |
| Québec | 7,218,126 | 700,320 | 7,918,446 |
| Ontario | 8,517,795 | 2,180,594 | 10,698,389 |
| Manitoba | 755,830 | 203,580 | 959,410 |
| Saskatchewan | 2,012,547 | 311,155 | 2,323,702 |
| Alberta[3] | 2,807,842 | 413,837 | 3,221,679 |
| Colombie-Britannique | 2,398,291 | 420,000 | 2,818,291 |
| Total | 38,620,909 | 6,067,806 | 44,688,715 |

(1) Société de développement du Cap-Breton.
(2) Réclamations pour les cas de silicose contractées avant 1968.
(3) Les chiffres comprennent les frais des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Agent responsable:

M. J.F. Ellsworth
Chef, Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-2281

**PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DU TRAVAIL**
(pour les entreprises assujetties aux lois fédérales du travail et pour la Fonction publique du Canada.)

***Administration:***
Les bureaux régionaux avec l'orientation et l'appui de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

***Objet:***
Créer un milieu de travail propice au bien-être physique et social des employés des entreprises soumises aux dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail et des employés de la Fonction publique du Canada, afin de réduire les accidents et de protéger les ressources de main-d'oeuvre et de matériel.

En vertu de ce programme de sécurité d'emploi, les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, procèdent à l'inspection technique des chaudières, des récipients soumis à une pression interne et des appareils de levage installés dans les immeubles de la Fonction publique du Canada. En Ontario et au Québec, les inspections techniques sont effectuées sur contrat par des entreprises privées.

Dans les mines d'uranium, les mesures de sécurité traditionnelles (celles qui ne se rapportent pas à la radiation) sont régies par le Code canadien du travail. Les services d'inspection minière sont assurés par les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario, au nom de Travail Canada.

***Autorité:***
Partie IV du Code canadien du travail (sécurité des employés), réglementation sur la sécurité et l'hygiène au travail établie en vertu de Code canadien du travail et politiques et normes du Conseil du Trésor sur l'hygiène et la sécurité au travail.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent. La durée des ententes existant actuellement avec les provinces en ce qui concerne les inspections techniques dans la Fonction publique varie de un à trois ans. L'accord passé avec l'Ontario pour l'inspection des mines est renouvelable chaque année.

***Financement et fonctionnement:***
Tous les services d'inspection sont payés par Travail Canada selon des modalités fixées par contrat.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Montants versés aux ministères provinciaux et aux organismes chargés de la sécurité et de l'hygiène du travail

| *Province* | *Dépenses 1981-82 ($000)* | *Dépenses 1982-83 ($000)* | *Dépenses 1983-84 ($000)* | *Prévisions 1984-85 ($000)* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 80.0 | 69.1 | 73.0 | 77.8 |
| Île-du-Prince-Édouard | 24.0 | 31.4 | 38.0 | 46.0 |
| Nouvelle-Écosse | 53.0 | 46.7 | 52.0 | 59.0 |
| Nouveau-Brunswick | 60.0 | 68.8 | 64.0 | 75.0 |
| Québec | 200.0 | 196.6* | 205.0* | 216.9 |
| Ontario | 535.0 | 589.7* | 716.0* | 262.1 |
| Manitoba | 45.0 | 41.0 | 44.0 | 45.2 |
| Saskatchewan | 35.0 | 39.2 | 39.0 | 49.0 |
| Alberta | 30.0 | 30.0 | 30.0 | 40.0 |
| Colombie-Britannique | 38.0 | 24.1 | 20.0 | 26.0 |
| Yukon | 10.0 | 10.0 | 4.0 | 17.0 |
| Territoires du Nord-Ouest | 50.0 | 30.4 | 50.0 | 70.0 |
| Total | 1,160.0 | 1,177.0 | 1,335.0 | 978.0 |

* Ceci inclut les paiements effectués aux entreprises privées pour les services d'hygiène et de sécurité au travail.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Agents responsables:

M. J.W. McLellan
Directeur
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3520

*Régions:*

M. B.W. Dodd
Directeur, région des Montagnes
Travail Canada
750, rue Cambie
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2P2

Tél.: (604) 544-2344

M. W. Radway
Directeur, région du Centre
Travail Canada
400 — 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Tél.: (204) 949-3493

M. R.E. Mattey
Directeur, région des Grands lacs
Travail Canada
Édifice du Gouvernement du Canada
4900, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2N 6C3

Tél.: (416) 224-3820

M. M. Archambault
Directeur, région du Saint-Laurent
Travail Canada
L'édifice du Port de Montréal
2e étage, 3e aile
Cité du Havre
Montréal (Québec)
H3C 3R5

Tél.: (514) 283-3100

M. G.J. Blanchard
Directeur, région de l'Atlantique
Travail Canada
100, rue Arden
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 4B7

Tél.: (506) 388-6648

**ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES AVANTAGES SOCIAUX — SASKATCHEWAN**

Le ministère du Travail de la Saskatchewan mène une enquête annuelle sur tous les employeurs qui ont dix employés ou plus dans la province, afin d'obtenir des renseignements à propos des taux de salaires et de traitements et de certaines conditions d'emploi.

***Administration:***
La Division des enquêtes de la Direction des données sur le travail

***Objet:***
Réunir des renseignements sur les salaires et les conditions de travail en Saskatchewan et éviter les chevauchements dans le rassemblement des données.

***Autorité:***
Accord avec le ministère du Travail de la Saskatchewan.

***Calendrier:***
L'enquête menée par la Saskatchewan sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux s'effectue chaque année à partir du 1er octobre.

***Financement et fonctionnement:***
Avant 1974, Travail Canada faisait son enquête annuelle sur les salaires et les conditions de travail dans les dix provinces. Lorsque la Saskatchewan s'est mise à faire sa propre enquête, on a pris des mesures en vertu desquelles la Saskatchewan recueillerait, en plus des données qu'il lui faut pour elle-même, celles qui seraient normalement recueillies lors de l'enquête fédérale. Travail Canada a cessé d'enquêter en Saskatchewan et s'est entendu avec le ministère du Travail de la Saskatchewan pour obtenir copie, sur bandes magnétiques de ses données. Des consultations entre les agents fédéraux et provinciaux ont lieu régulièrement.

***Paiements:***
Travail Canada paie environ $5,000 par enquête à la province de la Saskatchewan, afin de partager les frais de l'enquête de la Saskatchewan.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. W.E. Walker
Chef, Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Tél.: (819) 997-3189

Agent responsable:

M. A.J. Agius
Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Tél.: (819) 997-1306

**ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES ET LES AVANTAGES SOCIAUX — ALBERTA**

Le Bureau de la statistique de l'Alberta mène une enquête annuelle sur tous les employeurs qui ont 20 employés ou plus et sur certains employeurs qui ont un peu moins de 20 employés dans la province, afin d'obtenir des renseignements à propos des taux de salaires et de traitements et de certaines conditions d'emploi.

Toutes les industries font partie de cette enquête à l'exception des pêcheries, du piègeage, de l'exploitation forestière et de l'industrie de la ferme.

***Administration:***
La Division des enquêtes de la Direction des données sur le travail

***Objet:***
Réunir des renseignements sur les salaires et conditions de travail en Alberta et éviter les chevauchements dans le rassemblement des données.

***Autorité:***
Accord avec le Bureau de la statistique de l'Alberta.

***Calendrier:***
L'enquête par l'Alberta est effectuée chaque année et les données ont trait à la dernière période de paie normale précédant le 1er octobre.

***Financement et fonctionnement:***
Avant 1980, l'enquête annuelle sur les salaires et les conditions de travail faite par Travail Canada était aussi menée sur les employeurs de l'Alberta ayant 20 employés ou plus. Des mesures furent prises en vertu desquelles le Bureau de la statistique de l'Alberta recueillerait, en plus des données qu'il lui faut pour lui-même, celles qui seraient normalement recueillies lors de l'enquête fédérale. Travail Canada a cessé d'enquêter en Alberta et a conclu un accord avec le Bureau de la statistique de l'Alberta pour obtenir copie, sur bandes magnétiques, des données brutes obtenues auprès des employeurs de l'Alberta. Des consultations entre les agents fédéraux et provinciaux ont lieu régulièrement.

***Paiements:***
Travail Canada paie environ $15,000 par enquête à la province de l'Alberta, afin de partager les frais de l'enquête de l'Alberta.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. W.E. Walker
Chef, Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3189

Agent responsable:

M. A.J. Agius
Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-1306

# *Ministère des Travaux publics*

Établi en 1867, le ministère des Travaux publics est régi par les dispositions de la Loi sur les travaux publics. Il est chargé de la gestion et de la direction des travaux publics de l'administration fédérale et, sauf dispositions contraires précisées dans d'autres lois, il veille à la construction et à l'entretien des immeubles, des quais, des jetées, des routes et ponts publics, ainsi qu'à l'exécution de travaux de dragage et d'ouvrages de protection des rives. Il fait également office d'agent de construction et conseiller technique auprès d'autres ministères qui en font la demande. La participation fédérale aux travaux de la route Transcanadienne et du réseau routier du Nord-Ouest relève également du ministère. De plus, ce dernier est chargé de la gestion et de l'aménagement des terres fédérales.

Le ministère exerce ses fonctions en exécutant sept programmes généraux: administration; services professionnels et techniques; logement; aménagement et gestion des terres; programme de subventions aux municipalités; travaux maritimes; transports et autres travaux de génie. Les activités des deux derniers programmes, sous la Direction du design et de la construction du ministère, intéressent particulièrement les administrations fédérales et provinciales.

Le ministre de Travaux publics Canada est également comptable au Parlement des activités de la Commission de la Capitale nationale, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et du Commissaire des incendies du Canada.


| | Page |
|---|---|
| SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB | 284 |
| RÉGULARISATION DES EAUX | 284 |
| VOIRIE | 284 |
| RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST | 285 |
| RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX | 285 |
| PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS | 286 |
| ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MONCTON | 287 |
| ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK RÉAMÉNAGEMENT DU MARKET SQUARE À SAINT-JEAN | 287 |
| ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE RÉAMÉNAGEMENT DU CANAL SHUBÉNACADIE | 288 |
| ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — QUÉBEC ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA RÉGION DE MONTRÉAL | 288 |
| ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ONTARIO INFRASTRUCTURES DE SAULT STE-MARIE | 288 |

**SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB**
(Partie intégrante du programme de travaux maritimes)

***Administration:***
Direction du design et de la construction

***Objet:***
Cet élément du programme des travaux maritimes a pour objectif de rendre disponible une aide financière pour la construction de cales sèches afin d'assurer un certain soutien à l'industrie de la réparation des navires. À l'heure actuelle, on administre une subvention visant à assurer la qualité des services offerts par le bassin de radoub de Montréal, afin de répondre aux exigences des navires affectés au transport maritime national et international.

***Autorité:***
Loi sur les subventions aux bassins de radoub

Les conditions des subventions sont approuvées par le gouverneur en conseil.

***Calendrier:***
N'excédant pas trente-cinq ans.

***Financement et fonctionnement:***
En 1964, le gouverneur en conseil approuvait une entente prévoyant le versement, par l'administration fédérale, d'une subvention de $180,000 par année pendant 35 ans à la Canadian Vickers Limited de Montréal, pour les coûts de construction du bassin de radoub flottant "Général Georges-P. Vanier".

**RÉGULARISATION DES EAUX**
(Partie intégrante du programme de travaux maritimes)

***Administration:***
Direction du design et de la construction

***Objet:***
Participer à la régularisation des eaux afin de favoriser la navigation et, si possible, venir en aide aux provinces et autres pour la production d'électricité et l'approvisionnement en eau et de réduire le nombre et l'ampleur des inondations d'origine naturelle.

***Autorité:***
Loi sur les travaux publics

Acte concernant certains travaux sur la rivière des Outaouais.

***Calendrier:***
Permanent

***Financement et fonctionnement:***
De concert avec les administrations provinciales intéressées, Travaux publics Canada administre des barrages destinés à régulariser l'écoulement des eaux de trois rivières. Ces installations sont le barrage Lockport à Selkirk (Manitoba), sur la rivière Rouge; les barrages de la rivière des Français, entre le lac Nipissing et la baie Georgienne, et les barrages Latchford, du lac des Quinze, de Témiscamingue, et de Kipawa, sur la rivière des Outaouais, qui forme la limite Québec-Ontario.

***Paiements:***
Versements pour la régularisation des eaux sous ce programme:

| | |
|---|---|
| 1980-1981 | $ 959,000 |
| 1981-1982 | $ 467,000 |
| 1982-1983 | $ 903,000 |
| 1983-1984 | $1,126,000 |
| 1984-1985 (Est.) | $ 753,000 |

**VOIRIE**
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

***Administration:***
Direction du design et de la construction

***Objet:***
Ce programme vise à aménager et à entretenir le plus économiquement possible les routes et ponts ainsi qu'à l'administration la plus économique des services publics, dans le cadre des programmes du gouvernement fédéral. Effectivement, Travaux publics Canada de par ses attributions a quelquefois partagé avec d'autres échelons de gouvernement les frais d'administration et d'aménagement des travaux de voirie, ainsi que ceux de l'aménagement et de l'entretien de ponts internationaux et interprovinciaux.

Le ministère se charge également de la surveillance et de l'inspection de travaux de voirie effectués en vertu d'ententes fédérales-provinciales conclues par d'autres ministères fédéraux.

***Autorité:***
Loi sur les travaux publics

Les conventions fédérales-provinciales pertinentes sont toujours en vigueur pour ce qui est des frais d'entretien des ponts interprovinciaux que voici:

Macdonald-Cartier: entre Ottawa (Ontario) et Hull (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Perley: entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

***Calendrier:***
Toute convention relative aux frais d'entretien d'un pont

interprovincial quelconque continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que le pont ne serve plus ou jusqu'à ce qu'une convention intervienne entre le gouvernement fédéral et le(s) gouvernement(s) provincial (provinciaux) pertinent(s) visant à discontinuer les versements annuels à faire par le gouvernement fédéral.

***Financement et fonctionnement:***
En vertu des deux conventions relatives aux frais d'entretien de ponts interprovinciaux, le gouvernement fédéral est convenu d'effectuer l'entretien des ouvrages et d'imputer aux gouvernements provinciaux leur part des frais d'entretien. Les frais d'entretien du pont Macdonald-Cartier se partagent en trois parts égales entre le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui du Québec. Ceux de l'entretien du pont Perley se partagent entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, compte tenu du fait que le gouvernement du Québec avait versé une plus grande part des frais de premier établissement; le gouvernement fédéral verse 75% des frais, celui de l'Ontario n'en versant que 25%.

Cependant, le ministère tentera, à l'avenir, d'éviter pareil genre d'engagement financier permanent en faisant assumer par les gouvernements provinciaux les frais d'entretien une fois les ouvrages terminés.

***Paiements:***
Le tableau 1 montre le total des frais d'entretien dans le cas des deux ponts interprovinciaux, de 1977-1978 à 1983-1984. Les chiffres englobent les dépenses et fédérales et provinciales. Les gouvernements provinciaux rembourseraient au gouvernement fédéral les deux tiers des frais d'entretien dans le cas du pont Macdonald-Cartier et le quart dans le cas du pont Perley.

**TABLEAU 1**

Total des frais d'entretien des ponts interprovinciaux

| | *Macdonald-Cartier* ($) | *Perley* ($) |
|---|---|---|
| 1977-1978 | 4,680 | 221,844 |
| 1978-1979 | 105,000 | 1,040,000 |
| 1979-1980 | 115,621 | 383,264 |
| 1980-1981 | 3,657 | 245,282 |
| 1981-1982 | 416,731 | 242,946 |
| 1982-1983 | 108,533 | 49,380 |
| 1983-1984 (Est.) | 35,921 | 33,750 |

La hausse des frais de 1977-1978 et 1978-1979 dans le cas du pont Perley est imputable à la poursuite d'importantes réparations à la structure.

Pour ce qui est du pont Macdonald-Cartier, la hausse des frais pour 1981-1982 résulte de travaux de peinture.

Dans le cas de plusieurs autres ponts interprovinciaux et du barrage Témiscamingue, les provinces assument seules les coûts de déneigement et d'éclairage, ces frais ne faisant pas habituellement l'objet d'ententes particulières.

**RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST**
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

***Administration:***
Direction du design et de la construction

***Autorité:***
Loi sur les travaux publics

***Description:***
Le réseau routier du Nord-Ouest comprend la route de l'Alaska (1,946 km entre Dawson Creek (C.-B.) et Beaver Creek à la frontière Yukon-Alaska) et la route Haines (185 km entre la frontière Colombie-Britannique/Alaska et Haines Junction, sur la route de l'Alaska).

***Financement et fonctionnement:***
L'administration fédérale assume les coûts de construction et d'entretien d'un tronçon de 920 km de la route de l'Alaska qui se trouve en Colombie-Britannique et le gouvernement de cette province fait de même à l'égard des 133 km de la partie sud de cette route.

L'administration fédérale assume également les coûts de construction et d'entretien du tronçon de 893 km situé au Yukon et le gouvernement territorial en assure l'entretien grâce à ses fonds.

Une partie de 80 km de la route Haines, située en Colombie-Britannique, ainsi qu'un tronçon de 105 km situé au Yukon sont compris dans les travaux de reconstruction exécutés en vertu d'une entente avec les États-Unis (projet Shakwak) qui ont débutés en 1978.

***Paiements:***
Le coût estimatif du projet Shakwak s'établit à 200 millions de dollars. Le financement est assuré par le gouvernement des États-Unis. Les fonds de $38 millions alloués pour ce projet étaient épuisés en 1983-1984. Cependant en 1983-1984, on légiféra qu'un surplus des fonds en Fiducie de la route de l'État de l'Alaska, se chiffrant à $11 million, servirait pour la continuation de ce projet. Ce montant sera dépensé au cours des deux prochaines années.

**RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX**
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

***Administration:***
Direction du design et de la construction

***Autorité:***
Loi sur les travaux publics et Loi du réseau routier Trans-Canada

***Objet:***
La Loi du réseau routier Trans-Canada du 10 décembre 1949 fut émise pour encourager et venir en aide à la construction du réseau routier Trans-Canada. Cette loi stipule que le gouvernement fédéral partagera les coûts avec les gouvernements provinciaux, de plus, cette loi pourvoit aux coûts totaux encourus pour la construction des tronçons du réseau routier qui se trouvent sur les territoires des parcs nationaux. Le réseau routier traverse le parc national Terra Nova à Terre-Neuve; le parc national de Banff en Alberta ainsi que les parcs nationaux Glacier, Yoho et Revelstoke en Colombie-Britannique.

***Financement et fonctionnement:***
En juin 1981, le gouvernement fédéral a approuvé la construction d'un tronçon à quatre voies sur une distance de treize kilomètres dans le parc national de Banff en Alberta. La longueur totale du réseau routier dans le parc est de 82 kilomètres. Les travaux ont débuté au cours de 1981 à la barrière Est et se sont étendus jusqu'au Banff Traffic Circle. Le coût estimatif de cette phase initiale des travaux d'amélioration a été d'environ $15 millions. En 1983, le gouvernement fédéral a approuvé la Phase II de la construction du tronçon à quatre voies du réseau routier Trans-Canada à l'intérieur du parc national de Banff. La phase II qui a débuté au printemps de 1983 étendra le tronçon à quatre voies du kilomètre 13 au kilomètre 27. Le coût estimatif de la Phase II des travaux d'amélioration est d'environ $40.3 millions.

***Pour de plus amples renseignements:***
Pour tout renseignement concernant les programmes de travaux maritimes et de voirie décrits plus haut:

Agents responsables:

M. G.D. Reid
Directeur, Direction de la Voirie
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-4216

M. James E. Coke
Directeur
Direction des Travaux maritimes
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A OM2

Tél.: (613) 998-8171

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS**

***Administration:***
Division des subventions aux municipalités
Services de l'immobilier
Travaux publics Canada

***Objet:***
Versement de subventions aux autorités taxatrices canadiennes en remplacement de l'impôt foncier et de l'impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie des propriétés fédérales.

***Autorité:***
La Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités et le Règlement afférent.

***Calendrier:***
En vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, il n'y a pas de limite de temps en ce qui concerne les versements. Des subventions aux municipalités ont été versées chaque année depuis 1950.

***Financement et fonctionnement:***
Les subventions sont versées par le ministre des Travaux publics à même les Fonds du revenu consolidé, dès réception d'une demande de subvention approuvée par lui.

Presque tous les terrains et tous les bâtiments des ministères fédéraux sont admissibles aux subventions, à part certaines exceptions, dont les réserves indiennes et les parcs situés dans les régions urbaines. Les constructions autres que les bâtiments ne sont pas admissibles aux subventions.

Aucune subvention n'est versée lorsqu'un immeuble administré par un ministère fédéral est pris à bail ou occupé par un tiers. Toutefois, le règlement précise que certains de ces immeubles sont admissibles aux subventions.

Les propriétés nouvellement admissibles à une subvention de 100% en 1980 comprennent les bibliothèques, les lieux historiques, les parcs historiques, les édifices du Parlement, les terres amendées, les projets d'irrigation et de conservation de l'eau, les pâturages et les terres touchés par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De plus, les parcs nationaux, les musées, notamment les musées des beaux-arts, les salles de concert et les édifices à vocation administrative ou opérationnelle sur les bases militaires établies dans les régions rurales deviennent admissibles aux subventions pour la première fois, mais ces subventions sont augmentées progressivement de 25% par année entre 1980 et 1983.

L'expression "impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie" est utilisée pour la première fois dans la loi de 1980, bien que des subventions en remplacement de ces impôts soient versées depuis de nombreuses années. Cependant, la nouvelle loi supprime les réserves liées aux

subventions pour les services d'entretien non essentiels, comme le service de traitement à l'huile des rues, assurés par les municipalités.

***Paiements:***
Voir le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Versements au titre des subventions aux municipalités

| *Province* | *Dépenses 1982-1983 ($000)* | *1983-1984 ($000)* |
|---|---|---|
| Terre-Neuve | 3,819 | 3,930 |
| Île-du-Prince-Édouard | 500 | 400 |
| Nouvelle-Écosse | 9,662 | 18,917 |
| Nouveau-Brunswick | 5,225 | 8,000 |
| Québec | 38,533 | 35,795 |
| Ontario | 89,380 | 95,371 |
| Manitoba | 12,272 | 12,756 |
| Saskatchewan | 5,940 | 6,067 |
| Alberta | 12,720 | 16,500 |
| Colombie-Britannique | 25,016 | 22,065 |
| Territoire du Yukon | 1,226 | 966 |
| Territoires du Nord-Ouest | 2,275 | 1,757 |
| Total | 206,568 | 222,524 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. J. Piché
Directeur, Subventions aux municipalités
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A OM2

Tél.: (613) 998-9430

**ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE MONCTON**
(Projet faisant partie du programme d'aménagement immobilier)

***Administration:***
Direction des services de l'immobilier

***Objet:***
Amorcer des projets opportuns et mettre en branle des mesures susceptibles d'accélérer la revitalisation du centre-ville de Moncton.

***Autorité:***
Le 24 novembre 1983, l'entente auxiliaire relative à la revitalisation du centre-ville de Moncton a été transférée de l'Expansion économique régionale au ministère des Travaux publics.

***Calendrier:***
L'entente auxiliaire de développement se termine le 31 mars 1986.

***Financement et fonctionnement:***
Le coût du projet est imputable sur le crédit 55 de T.P.C.: Programme d'aide à la gestion et à l'aménagement fonciers. La participation financière du ministère s'élèvera à $8 millions et celle de la province à $2 millions.

**ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK RÉAMÉNAGEMENT DU MARKET SQUARE A SAINT-JEAN**
(Partie intégrante du programme d'aménagement immobilier)

***Administration:***
Direction des services de l'immobilier

***Objet:***
Ce projet a pour objet d'aider la ville à créer un milieu urbain plus favorable et d'encourager le réaménagement du centre-ville.

***Autorité:***
Originalement signée par le ministère de l'Expansion économique régionale, l'entente-auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le réaménagement du Market Square à Saint-Jean, a été transférée à Travaux publics Canada le 3 septembre 1982.

***Calendrier:***
L'entente auxiliaire pour le réaménagement du Market Square à Saint-Jean sera terminée au cours de l'année financière 1985.

***Financement et fonctionnement:***
Ce projet est imputable au Crédit 55 de T.P.C. — Programme de gestion et d'aménagement fonciers. La contribution du ministère comprenant les sommes versées auparavant par le MEER s'élève à environ $22 millions. D'autres ministères fédéraux participent financièrement à l'entente.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. H. Van der Linde
Directeur, aménagement immobilier
Services de l'immobilier
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-9430

**ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE RÉAMÉNAGEMENT DU CANAL SHUBÉNACADIE**
(Projet faisant partie du programme d'aménagement immobilier)

***Administration:***
Direction des services de l'immobilier

***Objet:***
Aider la Nouvelle-Écosse à réaménager le canal Shubénacadie, Dartmouth (Nouvelle-Écosse).

***Autorité:***
Le 24 novembre 1983, l'entente auxiliaire sur le réaménagement du canal Shubénacadie a été transférée du ministère de l'Expansion économique régionale au ministère des Travaux publics.

***Calendrier:***
Le réaménagement d'une partie du canal Shubénacadie sera terminé avant le 31 mars 1986.

***Financement et fonctionnement:***
Le coût du projet est imputable sur le Crédit 55 de T.P.C.: Programme d'aide à la gestion et à l'aménagement fonciers. La participation financière du ministère s'élèvera à $3 millions et celle de la province à $1 million.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Avrum Miller
Directeur adjoint
Aménagement immobilier
Services de l'immobilier
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-8391

**ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — QUÉBEC ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**
(Partie intégrante du programme d'aménagement immobilier)

***Administration:***
Direction des services de l'immobilier

***Objet:***
Apporter une aide financière à la région du Montréal métropolitain pour la construction des structures nécessaires aux systèmes d'assainissement des eaux et aux systèmes d'égout.

***Autorité:***
La responsabilité du gouvernement fédéral dans cette entente qui avait d'abord été confiée au ministère de l'Expansion économique régionale a par la suite été transférée à Travaux publics Canada par le décret du Conseil C.P. 1982-2729 du 3 septembre 1982.

***Calendrier:***
Le paiement final pour ce projet était effectué au cours de l'année financière 1983-1984.

***Financement et fonctionnement:***
Ce projet est imputable au crédit 40 de T.P.C. — Programme de gestion et d'aménagement fonciers. Une entente-cadre de développement relative à des travaux d'une valeur totale de $200,000,000 a été signée le 15 mars 1974 (C.P. 1974-5/561) par le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. La contribution du gouvernement fédéral à ce projet s'élève à 60% du coût total soit $120,000,000. Un montant de $1,100,400 qui est le solde final de ce projet était déboursé au gouvernement du Québec suivant les modalités de l'entente-auxiliaire au cours de l'année financière 1983-1984.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agent responsable:

M. Jean J. Saucier
Services de l'immobilier
Travaux publics Canada
Esplanade Laurier
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0M3

Tél.: (613) 996-8124

**ENTENTE AUXILIAIRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ONTARIO INFRASTRUCTURES DE SAULT STE-MARIE**

***Administration:***
Design et Construction

***Objet:***
L'objectif de ce projet est de rénover et d'étendre l'infrastructure des systèmes d'aqueduc et d'égouts de la ville afin qu'ils soient en mesure de répondre aux besoins futurs de l'industrie ainsi que de répondre aux besoins résidentiels, commerciaux et industriels actuels.

***Autorité:***
La responsabilité du gouvernement fédéral dans cette entente qui avait d'abord été confiée au ministère de l'Expansion économique régionale a été transférée à Travaux publics Canada le 3 septembre 1982.

***Calendrier:***
Il est prévu que ce projet sera complété au cours de l'année financière 1986-1987.

***Financement et fonctionnement:***

Ce projet est imputable au crédit 630 de T.P.C. — Gestion et aménagement fonciers — subventions et contributions. Des contributions totales de $63,000,000 seront fournies par les gouvernements fédéral, provincial et municipal. La contribution du gouvernement fédéral s'élève à 1/3 du coût total, soit $21 millions.

***Pour de plus amples renseignements:***

Agent responsable:

M. N. Alexeichenko
Région de l'Ontario
Travaux Publics Canada
4900, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2N 6A6

Tél.: (416) 224-4130

# SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET AGENCES

# *Agence canadienne de développement international (ACDI)*

En 1960, un décret du Conseil créait le Bureau de l'aide extérieure et définissait de la façon suivante les fonctions de son Directeur général: réaliser et administrer tous les programmes d'aide financés à même les crédits votés à cette fin dans le budget du ministère des Affaires extérieures; examiner les programmes en question et recommander tout changement approprié; coordonner les activités avec les autres organismes et ministères gouvernementaux, avec les organismes internationaux de même qu'avec les organisations non gouvernementales canadiennes; coordonner tous les efforts canadiens visant à acheminer de l'aide vers les pays étrangers touchés par des désastres; veiller à l'administration interne et s'acquitter d'autres fonctions reliées au programme canadien d'aide.

En vertu d'une série de décrets du Conseil, le Bureau acquit par la suite le statut de département et devint assujetti à la Loi sur l'administration financière ainsi qu'à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

En 1968, conformément à un autre décret du Conseil, le Bureau de l'aide extérieure devenait l'Agence canadienne de développement international et le titre de "Directeur général" était changé pour celui de "Président".

L'objectif premier de l'ACDI pourrait être défini en ces termes:

Appuyer les efforts déployés par les pays en voie de développement en vue de promouvoir leur croissance économique et l'évolution de leurs systèmes sociaux de façon à répartir les avantages du développement parmi le plus grand nombre possible de leurs habitants, à rehausser leur niveau de vie et à rendre tous les secteurs de leur population plus en mesure de participer aux efforts nationaux de développement.

Les passages suivants tirés de *Fédéralisme et relations internationales* ainsi que de la *Stratégie de coopération au développement 1975-1980* constituent la toile de fond sur laquelle s'inscrit la coopération fédérale-provinciale dans les secteurs de l'aide au développement international:

"L'aide extérieure fait donc partie intégrante de la politique étrangère canadienne et l'autorité fédérale doit en assumer le contrôle ultime. Il est évident d'autre part, que l'efficacité du programme d'aide dépend de la collaboration entière des provinces. Au cours des dernières années, les autorités provinciales ont contribué généreusement à l'effort d'aide canadien, en ce qui concerne notamment le recrutement pour service à l'étranger de personnel enseignant et de conseillers, ainsi que l'organisation de facilités d'enseignement et de formation au Canada".

"En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces se sont dites intéressées à fournir de l'aide directement aux pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères de juridiction provinciale". *(Fédéralisme et relations internationales)*.

"Même si le programme public de coopération au développement est financé et administré par le gouvernement, il sera organisé de façon à appuyer, à renforcer et à intensifier la participation de tous les secteurs de la société canadienne: citoyens, organisations privées sans but lucratif, gouvernements provinciaux, ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, universités et milieu des affaires".

"Le gouvernement encouragera la création d'un fonds spécial afin de faciliter la participation des provinces, des organisations non gouvernementales et des particuliers à l'ensemble des initiatives canadiennes en matière d'aide alimentaire".

"Les associations et organisations non gouvernementales locales, provinciales et nationales, qui regroupent des personnes de toutes les régions et de tous les milieux jouent déjà un rôle important dans le domaine de la coopération internationale. Leur action a amené les gouvernements provinciaux à financer directement divers types de coopération internationale. Ces initiatives devraient stimuler la participation des Canadiens à la coopération internationale et à son financement". (Stratégie 1975-1980).

Les points de contact entre le fédéral et les provinces englobent un certain nombre de programmes de l'Agence, notamment:

- la Direction générale des Politiques, qui est responsable pour l'ensemble de la coordination des activités de l'ACDI en ce qui concerne les provinces;
- le programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) faisant partie de la Direction générale des programmes spéciaux;
- les 4 Directions générales des Programmes bilatéraux, qui utilisent à titre d'organismes d'exécution des organisations gouvernementales provinciales et puisent aussi ses ressources humaines au niveau provincial pour le soutien de ses projets à l'étranger;
- la Direction générale des Programmes spéciaux, qui réalise des accords de financement avec certains gouvernements provinciaux et conseils provinciaux de coopération internationale en vue de soutenir des activités d'ONG;

— la Direction de la Coopération avec le monde des Affaires à travers sa Division de la Coopération industrielle maintient aussi des contacts avec les gouvernements provinciaux dans les domaines du développement et de la gestion des programmes et industries canadiennes vis-à-vis le Tiers monde;

— la Direction générale des Ressources, qui a conclu des ententes avec certaines provinces en vue d'obtenir des services de personnes qualifiées, conseillers, et experts pour l'exécution de projets de l'ACDI et s'occupe aussi du placement d'étudiants et de stagiaires pour le soutien de plusieurs programmes et projets.

Parmi ces programmes, seul le Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) fournit un canal officiel grâce auquel les provinces peuvent recevoir un appui fédéral d'ordre financier et administratif pour leurs initiatives en vue d'aider les pays en développement sur le plan alimentaire et du développement agricole.


| | Page |
|---|---|
| PROGRAMME VOLONTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (VADA) | 293 |
| PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD) | 293 |
| FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU) | 294 |

**PROGRAMME VOLONTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (VADA)**

***Administration:***
Directeur du programme VADA, Direction générale des programmes spéciaux et provinces concernées.

***Objet:***
Faciliter la réalisation et relever la valeur des activités d'aide internationale des gouvernements fédéral et provinciaux et des organisations non gouvernementales canadiennes, dans le cadre des efforts en vue d'éliminer la famine et de promouvoir le développement agricole dans le Tiers monde.

***Autorité:***
Décision prise en 1975 par le Cabinet de parrainer un programme volontaire canadien de développement agricole et d'aide alimentaire visant à éliminer la famine et à assurer le développement agricole dans le Tiers monde par la mise sur pied d'un mécanisme permettant la participation du gouvernement fédéral, des provinces et des organisations non gouvernementales canadiennes (ONG).

***Calendrier:***
Le VADA est un programme permanent qui a été mis en branle en 1976.

***Financement et fonctionnement:***
Il incombe à l'ACDI de fournir l'apport financier fédéral à l'appui des objectifs du programme et de coordonner les projets particuliers avec la province, l'organisation, l'ONG et avec le pays en développement bénéficiaire, par l'entremise du comité fédéral-provincial du Programme VADA. Le VADA est un programme dont les dépenses sont assumées conjointement avec les provinces et qui vise à fournir des denrées alimentaires, des produits de base ou des services en vue du développement agricole des pays du Tiers monde, le gouvernement fédéral acquittant par l'entremise de l'ACDI les dépenses de livraison connexes. Les envois doivent avoir une valeur minimum de $25,000, les frais d'expédition ne devant pas dépasser 70% de la valeur matérielle des biens expédiés. L'ACDI consent également des fonds pour cofinancer des projets de développement menés par des gouvernements provinciaux dans des pays du Tiers monde. Le budget pour 1984-1985 est de $2 millions.

***Paiements:***
Les factures découlant du transfert de biens et services dans le cadre du VADA sont envoyées à l'ACDI pour paiement. Il arrive également que les paiements prennent la forme d'un remboursement des dépenses subies par le donateur pour la livraison aux bénéficiaires. Des avances de fonds sont parfois consenties à l'égard de certaines activités.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. N.S. Cook
Chef
Coordination des politiques
Direction générale des Politiques
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 994-1402

Agent responsable:

M. Peter Harkness
Directeur général adjoint
Direction générale des Programmes spéciaux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 997-0611

**PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)**

***Administration:***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI)

***Objet:***
Permettre au Canada de participer au principal programme multilatéral de coopération technique de la francophonie par le biais de l'Agence de coopération culturelle et technique.

***Autorité:***
Décision prise par le Canada à la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique à l'Île Maurice en 1975.

***Calendrier:***
Une subvention annuelle est versée dans la mesure où le Canada continue de participer aux activités du PSD.

***Financement et fonctionnement:***
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick.

***Paiements:***
La subvention totale du gouvernement canadien en 1984-85 était de $1,400,000. La subvention du Québec a été de $30,000 et celle du Nouveau-Brunswick de $12,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. C. McAskie
Directeur général intérimaire
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des Programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 997-7718

**FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)**

***Administration:***
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

***Objet:***
Permettre au Canada de participer au programme de coopération technique au sein de la francophonie, par le biais de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française.

***Autorité:***
La première subvention fédérale avait été annoncée en 1967 par l'Honorable Paul Martin et cette décision a pris son origine dans la politique gouvernementale d'appui à la francophonie internationale.

***Calendrier:***
Les contributions sont établies sur une base annuelle du Comité de gestion du FICU.

***Financement et fonctionnement:***
Le FICU est rattaché à l'AUPELF (Association des universités partiellement ou entièrement de langue française) et il agit en tant que pourvoyeur de fonds pour des activités réalisées par le secrétariat de l'association. Les gouvernements donateurs (Ottawa et Québec) pour ce qui est du Canada) sont membres du Comité de gestion qui, lors de ses réunions annuelles, détermine quelles sont les orientations à poursuivre et répartit les fonds disponibles en fonction des opérations les plus valables.

***Paiements:***
Les subventions sont versées directement au FICU par les donateurs. En 1984-85, l'ACDI a fourni un total de $750,000 (incluant une somme de $135,000 pour le détachement d'un coopérant canadien).

La subvention québécoise en 1984-85 se chiffrait à $27,000.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Md. C. McAskie
Directeur général intérimaire
Division de la coopération technique multilatérale
Direction générale des Programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél.: (819) 997-7718

# *Commission canadienne des transports*

La Commission canadienne des transports s'acquitte de fonctions judiciaires et dispose de pouvoirs réglementaires à l'égard des questions suivantes:

- tout ce qui touche, au Canada, à l'exploitation des chemins de fer par les transporteurs qui sont sous la juridiction du Parlement;
- l'octroi de permis et la réglementation économique de tous les services aériens commerciaux ainsi que de certains services maritimes commerciaux offerts au Canada;
- l'octroi de permis et la réglementation économique des services de transport par pipe-lines de denrées au Canada;
- l'octroi de permis et la réglementation économique des entreprises hors-provinces de transport motorisé (fonctions actuellement remplies par l'homologue de la Commission à l'échelon des provinces aux termes de la loi passée en 1954).

Entre autres activités de réglementation, la Commission étudie les demandes d'octrois disponibles en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer; elle gère également la somme affectée par le Parlement aux fins de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

La Commission est elle aussi chargée de déterminer l'importance des subventions et d'en autoriser le versement, à l'égard de l'exploitation, par les compagnies ferroviaires, des quelques services de trains de voyageurs déficitaires que VIA Rail Canada n'a pas encore absorbés, d'embranchements non rentables et du transport de marchandises par train et par camion à l'intérieur des provinces de l'Atlantique (territoire choisi) et en direction ouest vers d'autres parties du Canada et à l'égard du transport de grain et de farine pour l'exportation jusqu'aux ports de l'Est, conformément à l'Article 272 de la Loi sur les chemins de fer. Le 1er septembre 1978, le programme de subventions au transport dans la Région atlantique a été étendu aux transporteurs aériens et par eau relativement aux activités exercées dans le territoire choisi seulement. Elle est en outre chargée de verser des subventions plafonnées, aux termes de la politique de 1966 relative aux transporteurs aériens régionaux, lorsque le maintien de certains services aériens non rentables est jugé essentiel à court terme.


| | Page |
|---|---|
| PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA REGION ATLANTIQUE | 296 |
| LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC) | 296 |

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE**

***Administration:***
La Direction de l'exploitation et des tarifs, Commission canadienne des transports

***Objet:***
La Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été passée par le Parlement en 1927 afin d'offrir aux marins marchands, aux commerçants ainsi qu'aux manufacturiers un marché plus gros que celui des Maritimes. Elle ordonnait certaines réductions des taux de transport ferroviaire en direction ouest à partir de la région en cause et autorisait des réductions similaires pour les expéditions en provenance et à destination de celle-ci. En guise de dédommagement, les compagnies ferroviaires étaient indemnisées jusqu'à concurrence du montant des pertes de revenus consécutives auxdites réductions du Parlement.

En 1969, la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique était promulguée. Elle prévoyait notamment le versement de subventions aux entreprises de transport par véhicule à moteur concurrençant les transporteurs ferroviaires à l'égard d'expéditions subventionnées dans le cadre de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

***Autorité:***
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique et Règlement promulgué en vertu des Articles 3 et 6 de la Loi viz.

Règlement sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique, décret C.P. 1969-1483 du 22 juillet 1969.

Règlement sur les subventions sélectives dans la région Atlantique, décret C.P. 1974-844 du 9 avril 1974.

Règlement sur les subventions spéciales sélectives et provisoires dans la région Atlantique, décret C.P. 1978-1812 du 1er juin 1978.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

***Financement et fonctionnement:***
Les paiements sont faits à même le Fonds du revenu consolidé aux transporteurs selon les montants certifiés par la Commission canadienne des transports. Ils correspondent à des pourcentages précis des montants reçus par les transporteurs pour les déplacements admissibles de marchandises en direction ouest à partir de la région en cause et à l'intérieur de celle-ci conformément au règlement en vertu duquel la subvention est autorisée.

***Paiements:***
Voir le tableau 1.

**TABLEAU 1**

Paiements certifiés en vertu du Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique
($ millions)

| | *1979-80* | *1980-81* | *1981-82* | *1982-83* | *1983-84* |
|---|---|---|---|---|---|
| Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes | 11.7 | 10.1 | 10.6 | 9.5 | 11.6 |
| Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique | 48.6 | 50.7 | 56.9 | 55.8 | 48.4 |
| Total | 60.3 | 60.8 | 67.5 | 65.3 | 60.0 |

***Pour de plus amples renseignements:***

Directeur
Subventions au transport dans la région Atlantique
Direction de l'exploitation et des tarifs
Commission canadienne des transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9

**LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)**
(Partie intégrale du programme d'aide aux services de transports urbains)

La répartition et la distribution des fonds concernant ce programme sont déterminées par le ministère des Transports (pour de plus amples renseignements voir la section qui traite du ministère des Transports).

# *Commission canadienne du lait*

La Commission canadienne du lait (C.C.L.) fut mise sur pied en octobre 1966 en vertu d'une loi du Parlement. Les trois commissaires sont nommés par le Gouverneur général en Conseil et relèvent directement du Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. La Commission est formée d'un président, d'un vice-président et d'un membre. La loi constitutive de la Commission prévoit également la mise sur pied d'un comité consultatif de neuf membres nommés par le ministre. Le rôle de ce Comité, représentant un éventail d'intérêts divers, consiste à conseiller la Commission sur la production et la mise en marché des produits laitiers.

Les objectifs poursuivis par la Commission sont d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Commission dispose de l'autorité nécessaire pour acheter et vendre les produits laitiers, ce qui lui permet d'assurer le soutien du prix du beurre et de la poudre de lait écrémé. Le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait industriel et leur crème est directement lié aux prix de soutien de ces produits.

La Commission administre un important programme d'exportation de poudre de lait écrémé et de produits de lait entier comme le lait concentré, le fromage, la poudre de lait entier et divers autres produits spéciaux.

La Commission préside le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait. Ce Comité est formé de représentants des offices provinciaux de mise en marché, des agences gouvernementales provinciales et de la Commission qui représente le Gouvernement du Canada. Le Comité est responsable de la gestion des approvisionnements de lait industriel et de crème canadiens.

PROGRAMME DE SOUTIEN DU PRIX DES PRODUITS LAITIERS **Page** 298

**PROGRAMME DE SOUTIEN DU PRIX DES PRODUITS LAITIERS**

***Administration:***
Commission canadienne du lait

***Objet:***
Le but du programme laitier national est d'assurer la viabilité du secteur laitier au Canada. En l'appliquant, la Commission canadienne du lait offre aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité de tirer un revenu convenable de leur travail et de leur investissement tant que leur production n'excède pas les besoins du marché canadien et d'un programme d'exportation autorisé, et assure aux consommateurs un approvisionnement abondant de produits laitiers de haute qualité.

***Autorité:***
Loi sur la Commission canadienne du lait

Loi sur la stabilisation des prix agricoles

Ententes fédérales-provinciales sur la gestion des approvisionnements de lait industriel et de crème conclues avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

***Calendrier:***
Ce programme a été prévu à l'origine sous l'autorité de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais il est passé plus tard (en 1967) directement sous celle de la Commission canadienne du lait. Le programme de soutien du prix des produits laitiers est permanent.

***Financement et fonctionnement:***
La Commission canadienne du lait assure le soutien du prix des produits laitiers de deux façons:

1. grâce au soutien du prix de marché du beurre et de la poudre de lait écrémé; et
2. grâce au versement direct de subventions à des producteurs de lait et de crème de transformation.

Ces deux aspects du programme sont appliqués séparément et leur financement s'opère de façons différentes.

Le soutien du prix des produits en assure la stabilité tant pour le producteur que pour le consommateur. Il est rendu possible par le programme d'offres d'achat de la Commission qui s'applique au beurre et à la poudre de lait écrémé. Les fonds nécessaires à ces achats sont obtenus sous forme de prêts du ministre des Finances, lesquels sont remboursés au moyen de la revente de ces denrées.

Les autres fonds que reçoit la Commission chaque année comprennent:

1. une part des crédits de l'Office de stabilisation des prix agricoles au poste des frais de commercialisation des produits laitiers achetés ou vendus,
2. tous les bénéfices tirés de la vente de produits achetés par la Commission, et
3. les prélèvements perçus par les offices provinciaux de commercialisation du lait sur les transformations, pour acquitter les frais d'exportation. Ces retenues s'appliquent aux livraisons de lait de transformation et de crème depuis 1970 et au surplus d'écrémage du lait de consommation depuis 1977.

Des subventions directes sont versées aux producteurs de lait et de crème de transformation pour toutes leurs livraisons admissibles, n'excédant pas les contingents de mise au marché. Ces subventions sont financées par un prélèvement sur le crédit principal de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le volume total des contingents de mise au marché accordés aux producteurs est fixé de façon à faire correspondre les livraisons contingentées aux besoins du marché. Par conséquent, les subventions ne s'appliquent qu'aux livraisons correspondant à ces derniers et à un programme d'exportation autorisé. Un prélèvement est perçu sur les recettes provenant des livraisons contingentées pour couvrir les frais d'exportation des produits laitiers. Un prélèvement est perçu sur le contingent d'exportation dans les provinces qui participent au programme spécial d'exportation de lait entier. Il y a un prélèvement plus élevé, une retenue hors quota, qui couvre les frais d'exportation des produits laitiers provenant de la production excédant le quota.

***Paiements:***
Les fonds fournis à la Commission canadienne du lait par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevés à 274.0 millions de dollars en 1982-83 et sont évalués à 277.0 millions de dollars pour 1983-84.

Le tableau suivant montre le montant des subventions versées aux producteurs des diverses provinces au cours des années financières prenant fin les 31 juillet 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984.

Subventions directes versées aux producteurs laitiers du Canada

| *Province* | *1979-1980 ($000)* | *1980-1981 ($000)* | *1981-1982 ($000)* | *1982-1983 ($000)* | *1983-1984 ($000)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | — | — | — | — | — |
| Île-du-Prince-Édouard | 5,041 | 4,903 | 5,144 | 5,350 | 5,394 |
| Nouvelle-Écosse | 3,215 | 3,784 | 3,434 | 3,493 | 3,574 |
| Nouveau-Brunswick | 3,533 | 2,901 | 3,465 | 3,632 | 3,758 |
| Québec | 129,178 | 133,440 | 130,261 | 132,470 | 136,316 |
| Ontario | 84,669 | 89,600 | 85,086 | 89,171 | 90,438 |
| Manitoba | 10,377 | 10,889 | 10,230 | 10,684 | 11,047 |
| Saskatchewan | 6,922 | 6,778 | 6,819 | 7,271 | 7,392 |
| Alberta | 17,857 | 16,750 | 17,652 | 18,706 | 18,986 |
| Colombie-Britannique | 8,752 | 9,246 | 9,346 | 54(1) | 46(1) |
| Total | 269,544 | 278,291 | 271,438 | 270,831 | 276,951 |

(1) La Colombie-Britannique s'étant retirée du plan national, les subventions qui apparaissent ont été payées aux producteurs de crème seulement.

***Pour de plus amples renseignements:***

Agent responsable:

M. G. Choquette, Président
Commission canadienne du lait
Édifice Pebb
2197, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2

Tél.: (613) 998-9490

# *Commission de la Capitale nationale*

La Loi sur la Capitale nationale, promulguée le 6 février 1959, instituait la Commission de la Capitale nationale, société de la Couronne, afin de remplacer la Commission du district fédéral (1927-1959) et la Commission d'embellissement d'Ottawa (1899-1927) et relevant maintenant du Parlement par l'entremise du ministre des Travaux publics.

Le Gouverneur en conseil nomme les vingt membres de la Commission, qu'il choisit parmi les habitants de chacune des dix provinces, des villes d'Ottawa et de Hull et des collectivités locales de l'Ontario et du Québec. Le président en est le fonctionnaire exécutif en chef et préside toutes les réunions. En son absence, cette fonction est exercée par le vice-président.

Aux termes de l'Article 10(1) de la Loi sur la Capitale nationale, la Commission a pour buts et objets:

"de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du Gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale."

Tel qu'établit à la Loi, la région de la Capitale nationale occupe des territoires du Québec et de l'Ontario; elle a une superficie d'environ 1,800 kilomètres carrés. La Commission est le plus grand propriétaire foncier de la région et possède un peu plus de 88% des terrains fédéraux.

En 1969, le gouvernement a précisé les objectifs du programme de la Commission de la Capitale nationale en ces termes:

"contribuer à l'aménagement de la région de la Capitale nationale afin qu'elle soit:

(a) le reflet symbolique des valeurs culturelles et linguistiques du Canada;

(b) un cadre dynamique et agréable, propice à l'administration des affaires de la nation;

(c) un modèle de planification et d'aménagement urbain qui servira à d'autres parties du pays et dont tous les Canadiens seront fiers."

Afin d'être en mesure d'atteindre ses objectifs dans la région de la Capitale nationale, la Commission est habilitée à:

(a) acquérir, gérer et aliéner des terrains;

(b) construire, entretenir et exploiter des routes, des ponts, des parcs et tout autre ouvrage;

(c) entreprendre des projets en collaboration avec les collectivités locales;

(d) construire et exploiter des concessions;

(e) accorder des subventions à diverses fins;

(f) entretenir des sites historiques;

(g) entreprendre des recherches de planification pour la région de la Capitale nationale.

Pour s'aquitter de son mandat, la Commission a le droit, en vertu de la Loi, d'établir les exigences urbanistiques des terrains fédéraux, d'approuver leur utilisation ou affectation et d'étudier et d'approuver l'apparence de tous les immeubles fédéraux de la région.

La Commission fournit une aide urbanistique et financière aux projets provinciaux et municipaux à l'avantage de la région. Cette aide se traduit pour diverses ententes intergouvernementales à l'égard, notamment, des routes, ponts, réseaux d'égout, installations pour le transport en commun, etc., dans la R.C.N.

En 1971, le gouvernement a délégué à la Commission l'essentiel des responsabilités en matière de bilinguisme en dehors du secteur administratif dans la région de la Capitale nationale. À cette même date, le gouvernement a exprimé son désir de voir un seul organisme coordonner la politique fédérale à l'égard de la Capitale nationale et a jugé que la Commission était l'institution la mieux placée pour entreprendre cette tâche.

PROJETS MIXTES — ACCORDS INTERGOUVERNEMENTAUX ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

Page 301

## PROJETS MIXTES – ACCORDS INTERGOUVERNEMENTAUX ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

### TABLEAU 1

Dépenses faites dans le cadre de certains accords pour les années financières indiquées

| | *1979-1980 ($)* | *1980-1981 ($)* | *1981-1982 ($)* | *1982-1983 ($)* | *1983-1984 ($)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Accord pour l'amélioration du système d'égout — côté ontarien | 17,621 | (7,156) | 276,560 | 1,372,934 | 121,078 |
| Accord d'implantation du système d'égout — côté québécois | 10,522,898 | 11,955,487 | 7,837,926 | 4,824,455 | 1,526,857 |
| Entente sur le réseau routier — côté québécois | 6,249,650 | 8,912,845 | 20,925,115 | 5,199,555 | 12,415,000 |
| Bilinguisme | 141,037 | 109,812 | 73,255 | 161,587 | 91,394 |
| Aide au transport en commun interprovincial | 1,432,828 | 1,515,17. | 1,338,499 | 1,539,817 | 1,592,368 |
| Subventions-tenant-lieu de taxes (excluent les propriétés louées): | | | | | |
| côté ontarien | 1,033,144 | 2,037,089 | 3,246,804 | 4,913,948 | 4,839,550 |
| côté québécois | 379,426 | 532,189 | 475,549 | 440,932 | 786,416 |
| Développement du Centre Rideau | 71,460 | 2,080,726 | 1,074,893 | 4,458,000 | 3,043,341 |

### ACCORD POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT—CÔTÉ ONTARIEN

La Commission de la Capitale nationale partage avec la province de l'Ontario et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton les coûts de certains travaux pour améliorer et agrandir le système d'égout régional selon un accord signé en 1972. Récemment cet accord a été modifié par l'addition d'une deuxième phase du projet. Approximativement $17.0 millions ont été dépensés dans le cadre de ce projet depuis 1972.

### ACCORD D'IMPLANTATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT—CÔTÉ QUÉBÉCOIS

Le développement d'un système moderne d'égout est rendu nécessaire par la croissance rapide de la population de la Communauté régionale de l'Outaouais. Afin de réduire la pollution de la rivière des Outaouais, la C.C.N., la C.R.O. et la province de Québec ont signé un accord de partage des coûts pour la construction d'un tel système; la part de la Commission est de ⅓ des coûts jusqu'à un maximum de $52.4 millions; $51.3 millions de ce montant ont déjà été dépensés. Les parts (⅔) du Québec et de la C.R.O. seront complètement financées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et 25% de ce prêt (environ $22 millions) n'est pas remboursable et donc représente un subside fédéral additionnel.

### ENTENTE SUR LE RÉSEAU ROUTIER—CÔTÉ QUÉBÉCOIS

Afin de supporter le programme de revitalisation économique de la partie québécoise de la R.C.N. engendrée par la relocalisation des fonctionnaires fédéraux dans le centre-ville de Hull, il a été nécessaire d'améliorer le système routier régional. La C.C.N. partage à 50% avec le gouvernement du Québec les coûts de construction de certains projets routiers importants. On estime à $241.4 millions la part de la C.C.N. au coût de construction des projets énumérés dans l'accord; de cette somme, environ $111.5 millions ont déjà été dépensés.

### AIDE AU TRANSPORT EN COMMUN INTERPROVINCIAL

La C.C.N. octroie un subside aux deux commissions de transport de la R.C.N. pour le maintien du service de transport en commun interprovincial. Entre 1973 et 1984, la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a reçu $7.5 millions et le Ottawa-Carleton Regional Transit Commission $5.0 millions. Ces octrois ont permis l'expansion du service de transport interprovincial de même que la possibilité de correspondre de l'un à l'autre des deux systèmes sans frais supplémentaires.

### BILINGUISME

Le programme externe de bilinguisme de la C.C.N. a pour but d'encourager dans la région de la Capitale nationale la disponibilité des services publics et privés dans les deux langues officielles. Ce programme comporte un système d'octrois aux organismes désireux d'améliorer leurs capacités dans les deux langues; les octrois ne sont accordés que sur demande des organismes concernés, et on exige une contribution égale de leur part. Les contributions de la C.C.N. dans le cadre de ce programme depuis 1971-1972 ont été de $2,492,252.

### SUBVENTIONS—TENANT LIEU DE TAXES

La C.C.N. paye les subventions tenant lieu de taxes aux municipalités dans lesquelles elle détient des biens fonciers; ces subventions sont accordées sous l'autorité de la

Loi de la Capitale nationale. Les terres de la C.C.N. comportent 10 pour cent de la superficie totale de la R.C.N. Ce programme de subventions sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale, est accordé de la même façon que d'autres subventions sont accordées sous la Loi des subventions municipales.

**PROJET DU SECTEUR RIDEAU**

Le 15 mai 1979, la Ville d'Ottawa, la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et la Commission de la Capitale nationale signaient une entente visant à préciser la contribution financière ou autre de chaque partie aux fins du Projet du Secteur Rideau, dans le but de rendre à ce secteur sa fonction commerciale et de contrer le déclin du commerce de détail, au centre-ville d'Ottawa.

On estime que le coût total de l'ensemble du Projet du Secteur Rideau, y compris le Centre Rideau, sera de $203.4 millions, soit $142 millions pour le secteur privé, $12.2 millions pour la M.R.O.C., $5 millions pour la ville d'Ottawa, $14 millions pour la province de l'Ontario et $30.6 millions pour le gouvernement fédéral, exception faite de la vente de ses terrains. Des $11.4 millions engagés, la Commission a déjà versé $10.7 millions.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

M. Marcel D'Amour
Directeur
Relations intergouvernementales
Commission de la Capitale nationale
161 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1P 6J6

Tél.: (613) 598-4912

# *Énergie atomique du Canada Limitée*

## ORIGINE ET STRUCTURE

La Société a été constituée en 1952 en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique SRC 1970, Chapitre A-19 et selon la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes (continuée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes) dans le but de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'actionnaire majoritaire de la Société est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Sous la direction du Siège social, qui assure la planification corporative, établit les politiques de l'EACL, s'occupe de la gestion centrale et fournit des services d'informatique, la Société exerce ses activités par le biais des composantes suivantes:

— La division Opérations CANDU, laquelle conçoit et commercialise, au Canada et à l'étranger, les réacteurs CANDU, leurs composants et la technologie afférente. Cette division a également la responsabilité de la production d'eau lourde et des recherches techniques afférentes en plus d'avoir la charge de l'exploitation des prototypes de réacteur.

— La division radiochimique, laquelle fabrique et vend des radioéléments et des irradiateurs pour fins médicales et industrielles; et

— La division de recherche, laquelle est chargée d'effectuer des travaux de recherche et de développement de nature fondamentale et appliquée en matière d'énergie nucléaire.

**Page**

PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE 304

**PROGRAMMES DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE**

***Administration:***
Centrales prototypes et commerciales et usines d'eau lourde — La division Opérations CANDU de l'Énergie atomique du Canada Limitée — a/s Vice-Président exécutif.

***Objet:***
En coopération avec les provinces, concevoir et construire des centrales nucléaires et construire et exploiter à titre de propriétaire des usines d'eau lourde.

***Autorité:***
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique
Règlements relatifs au contrôle de l'énergie atomique

Des ententes distinctes ont été conclues pour la construction de trois centrales nucléaires et d'une usine d'eau lourde.

***Calendrier:***
Chaque entente donne lieu à un calendrier particulier.

***Financement et fonctionnement:***
Les trois ententes relatives à des centrales nucléaires ont prévu la construction et le fonctionnement de trois centrales nucléaires de taille commerciale:

— Pickering

— Gentilly-II

— Lepreau

Les modalités de financement et de fonctionnement de ces centrales varient d'une entente à l'autre.

*Centrales Nucléaires de Taille Commerciale:*

La centrale Pickering (unités 1 et 2) a été construite et elle fonctionne en vertu d'un accord passé entre l'EACL, Ontario Hydro et la Province de l'Ontario. Afin de partager le risque encouru par l'implantation d'une telle centrale, la Province de l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour financer proportionnellement les dépenses en capital au-delà de celles d'une centrale de même capacité alimentée par un combustible fossile.

Les trois parties toucheront le rendement de leurs investissements sur une période n'excédant pas trente ans au moyen d'un "rendu" correspondant à la différence entre les frais d'exploitation et de maintenance des deux premières unités de Pickering et le coût total, y compris les frais de capital, que l'on aurait subi si l'électricité produite par ces deux unités nucléaires avait été produite par deux unités alimentées au charbon. Ce "rendu" est partagé au prorata de la contribution apportée par chaque partie au coût en capital des deux premières unités de Pickering. La Province de l'Ontario, Ontario Hydro et l'EACL ont admis que le coût de la centrale s'élevait à $395 millions, montant dont la portion fédérale, y compris les intérêts, s'élève à $141 millions, soit environ 36%. Le "rendu" qui représente, au sens large, l'avantage net d'avoir de l'électricité produite par des unités nucléaires plutôt que par des unités alimentées au charbon est porté au crédit de chacune des trois parties. Des versements mensuels sont remis aux parties par Ontario Hydro pour ce qui concerne leur investissement dans la centrale Pickering (unités 1 et 2).

La centrale nucléaire Gentilly-II a été déclarée "en service commercial" le 7 avril 1983. Elle est exploitée par l'Hydro-Québec. En vertu d'une entente passée entre l'Hydro-Québec et l'EACL, les services d'ingénieur-conseil ont été fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Le remboursement du prêt fédéral, qui totalise $151 millions, se fera par versements annuels durant une période de vingt-cinq ans commençant le 7 avril 1984. L'EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt.

La centrale nucléaire Lepreau a été déclarée "en service commercial" le 3 avril 1983. Elle est exploitée par la Commission électrique du Nouveau-Brunswick. En vertu d'une entente conclue entre la Commission électrique du Nouveau-Brunswick et l'EACL, des services d'ingénieur-conseil ont été fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Pour venir en aide à la construction de la centrale Lepreau le gouvernement fédéral a accordé des prêts à long terme portant intérêt. L'intérêt sur le prêt fédéral, courant sur une période de trois ans à partir du 9 octobre 1979, a fait l'objet d'une remise. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir des prêts de performance à la Commission électrique du Nouveau-Brunswick pour les dix premières années de fonctionnement de l'unité, si requis par suite de la faible disponibilité annuelle de l'unité. À la date d'entrée en service commercial, ces prêts, et, le cas échéant, les intérêts courus, ont été consolidés en un prêt de $350 millions remboursable en vingt-cinq versements annuels et égaux. L'EACL se charge de l'administration et du remboursement de cet emprunt. Le gouvernement fédéral a fixé le montant maximum annuel du prêt qu'il pourrait être appelé à faire sous ce régime à $48.75 millions, jusqu'à concurrence de $130 millions sur toute la période. Le remboursement de tout prêt ainsi consenti se fera durant les années où la disponibilité dépassera 75%. Tous soldes sur les prêts de performance, au terme de cette période de 10 ans, seront remboursés au cours des 10 prochaines années.

*Usines d'eau lourde:*

L'usine d'eau lourde de Glace Bay a été reconstruite par l'EACL, en vertu d'un accord conclu entre Deuterium of Canada Limited et la province de la Nouvelle-Écosse, au coût de $211.2 millions. Le 9 février 1978, l'EACL s'est engagée à acheter l'usine de Glace Bay. Le contrat prévoit le paiement de $66 millions, par versements trimestriels de

$825,000, à Deuterium of Canada Limited pendant une période de vingt ans.

***Pour de plus amples renseignements:***
Renseignements généraux:

Siège social
L'Énergie atomique du Canada Limitée
Ottawa (Ontario)

Agent responsable:

M. R. Veilleux
Vice-Président corporatif
Affaires publiques et gouvernementales
Siège social
L'Énergie atomique du Canada Limitée
275, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A OS4

Tél.: (613) 237-3270

# *Planification d'urgence Canada*

Planification d'urgence Canada (PUC), qui rend compte de ses activités au ministre de la Défense nationale, ministre responsable de la Planification d'urgence, prend, en 1974, la relève de l'Organisation des mesures d'urgence.

Planification d'urgence Canada coordonne les activités de planification d'urgence des ministères fédéraux, des organismes et des sociétés de la Couronne et assure la liaison avec les gouvernements provinciaux. Il lui appartient également d'organiser l'intervention du gouvernement fédéral dans les situations d'urgence qui relèvent de sa compétence ou lorsqu'une province requiert son aide.

Les directeurs régionaux, en poste dans chaque capitale provinciale, assurent la liaison d'une part entre le gouvernement fédéral, les organismes fédéraux établis dans les provinces et les gouvernements provinciaux, pour faire en sorte que la planification d'urgence fédérale ne soit pas en conflit avec celle des provinces et, d'autre part, avec celle des municipalités, par l'intermédiaire des provinces. En cas d'urgence grave, PUC contrôle et coordonne l'aide fédérale, lorsqu'elle est requise.

Planification d'urgence Canada incite les Canadiens à se préparer à faire face à des urgences en accordant aux provinces et aux territoires l'aide financière nécessaire à la réalisation des projets de planification d'urgence approuvés. Elle donne avis et conseils sur le sujet, offre et parraine des cours de formation à l'intention des responsables de la planification d'urgence dans les secteurs publics et privés, participe à des exercices internationaux et subventionne la recherche dans ce domaine.

PLANIFICATION D'URGENCE

**Page**
307

## PLANIFICATION D'URGENCE

***Administration:***
Planification d'urgence Canada (PUC)

- Directeur exécutif (PUC)
- Directeur général (Plans)
- Directeur général (Opérations)
- Directeurs régionaux dans chaque capitale provinciale
- Attaché auprès de l'OTAN

***Objet:***
Faire en sorte que des préparatifs d'urgence adéquats réduisent au minimum les souffrances humaines et les dommages à la propriété en cas de désastre.

***Autorité:***
Loi sur la Défense nationale, 1950, Article 4
Décret sur la planification d'urgence, C.P. 1981-1305, du 21 mai 1981
Décisions du Conseil du Trésor
Ententes fédérales-provinciales
Décision du Cabinet 418-80RD(C) du 14 octobre 1980

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent.

### Accidents du travail

Les accords portant sur les accidents du travail signés en 1969 prévoient que le gouvernement fédéral assumera 75% des indemnités qui seront versées à des civils blessés dans l'exercice de fonctions liées à la défense civile, indemnités dont le montant est fixé par la Commission des accidents du travail de la province concernée.

### Programme conjoint de planification des mesures d'urgence (PCPMU)

En octobre 1980, le gouvernement fédéral a approuvé la création d'un Programme conjoint de planification des mesures d'urgence. Aux termes du PCPMU, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces ou des territoires, entreprend des projets de planification d'urgence appuyant les objectifs qu'il a fixés ou favorisant l'augmentation du potentiel national d'intervention en cas d'urgence, ou contribue à ces projets. Environ 6 millions de dollars sont affectés chaque année au programme. L'admissibilité des projets au financement par le gouvernement fédéral est établie à partir des critères exposés dans les lignes directrices régissant l'exploitation et la gestion du programme.

### Programme d'aide en cas de sinistre

Depuis 1970, les ententes d'aide financière en cas de sinistre permettent de venir en aide aux gouvernements provinciaux lorsque le fardeau financier d'une catastrophe pèse trop lourd sur l'économie de la province et que celle-ci en fait la demande. Le montant de l'aide est calculé suivant une formule qui établit un lien direct entre la compensation et la population provinciale. À ce jour le plan a contribué au delà de 90 millions de dollars.

***Pour de plus amples renseignements:***
Agents responsables:

Planification d'urgence Canada
M. W.B. Snarr
Directeur exécutif (PUC)

Tél.: (613) 996-2258

Planification d'urgence Canada
M. D.W. Hall
Directeur général (Opérations)

Tél.: (613) 992-3320

Planification d'urgence Canada
M. J.D.W. Peters
Directeur (Coordination des opérations des mesures d'urgence)

Tél.: (613) 992-4324

Renseignements généraux:

Directeur de l'information au public
Planification d'urgence Canada
141, avenue Laurier ouest, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6

Tél.: (613) 992-3322

# *Société canadienne d'hypothèques et de logement*

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme du gouvernement fédéral en matière d'habitation. Il s'agit d'une société de la Couronne constituée le 1er janvier 1946 par une loi du Parlement, dotée de son propre conseil d'administration qui rend compte de ses activités à un ministre. La SCHL est chargée de l'application de la Loi nationale sur l'habitation qui est l'instrument législatif du gouvernement fédéral qui traite des questions d'habitation et d'aménagement résidentiel.

## ORGANISATION DU BUREAU NATIONAL

Le Président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Société; il siège au conseil d'administration, tout comme le premier vice-président. En gros, la Société se divise en six secteurs, tous représentés au Bureau national dont cinq sont dirigés par un vice-président (Recherche et Élaboration de propositions, Finances et Systèmes de gestion, Développement de l'organisation, Assurance et Programmes) et le dernier par l'Avocat-conseil général et Secrétaire de la Société. Les vice-présidents, Assurance et Programmes, relèvent du premier vice-président.

## ORGANISATION DES BUREAUX RÉGIONAUX

La Société dispose aussi d'une vaste organisation extérieure sous la responsabilité du vice-président, Exploitation dans les bureaux extérieurs. Elle comprend cinq bureaux régionaux: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique et Yukon, qui ont chacun à leur tête un directeur général de région. Il y a présentement, dans les provinces et les territoires, quatre-vingt succursales.

Une liste donnant l'adresse et le numéro de téléphone des bureaux principaux est publiée à la suite de la description du dernier des différents programmes de la Société canadienne.

Parmi les plus grandes institutions financières du Canada, la SCHL assume aussi des responsabilités étendues, semblables à celles d'un ministère, dans l'administration de subventions et de contributions, et elle conseille le gouvernement sur la politique du logement et les questions connexes. La SCHL est chargée de promouvoir l'établissement de normes et de lignes de conduite nationales en matière d'habitation. La SCHL gère aussi le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes pour Énergie, Mines et Ressources Canada.

En tant qu'institution financière, le rôle premier de la Société est actuellement celui d'un assureur hypothécaire. Cela contribue à encourager l'investissement des capitaux destinés aux prêts pour aider à financer la construction d'habitations. La SCHL facilite l'usage du prêt hypothécaire en assurant le prêteur contre les pertes. Elle continue cependant à accorder des prêts hypothécaires directs, à titre de prêteur de dernier recours, et à effectuer des placements immobiliers à même des fonds empruntés du gouvernement. La SCHL gère également un portefeuille de prêts et de placements de près de 11.0 milliards de dollars et de biens immobiliers qui représentent les logements possédés et administrés par la Société en plus des actifs du Fonds d'assurance hypothécaire. La Société administre aussi le portefeuille hypothécaire ou le portefeuille immobilier de certains organismes gouvernementaux comme la Société d'assurance-dépôts du Canada, Housing Enterprises Ltd., Transports Canada et le ministère de la Défense nationale.

Par son rôle quasi-ministériel, la Société accorde, chaque année, plus de 1.5 milliard de dollars en subventions et contributions gouvernementales destinées à: l'atteinte d'objectifs de logement social tant en milieu urbain qu'en milieu rural; la remise en état et la conservation du parc habitation; l'amélioration des collectivités; la recherche, le développement et la démonstration; et la diffusion de renseignements sur ses activités.

La LNH a été modifiée à de nombreuses reprises à la suite des changements sociaux et économiques qui sont intervenus au pays. Cette loi avait pour double but d'aider le secteur privé à produire suffisamment de logements à prix abordables afin de répondre aux besoins de la majorité des Canadiens et de fournir une aide aux personnes dont les besoins en logement ne pouvaient être comblés par le secteur privé.

Bien que le gouvernement fédéral puisse agir de façon à stimuler et à compléter le marché de la construction d'habitations, il ne devrait assumer aucune des responsabilités directes qui, de par la Constitution, relèvent d'autres administrations ou qui pourraient utilement être prises en charge par l'entreprise privée.

Lorsque la Société canadienne aide des administrations provinciales ou municipales (ou leurs organismes), il incombe à la province ou à la municipalité, avec l'approbation de la province, d'entreprendre les activités en vertu de l'un ou l'autre des programmes de la Société canadienne. Les demandes d'aide sont généralement présentées au bureau local de la Société canadienne le plus rapproché et sont accompagnées des documents pertinents requis en vertu de la LNH et des règlements nationaux visant les

prêts pour l'habitation. Il est possible de consulter les bureaux locaux de la Société canadienne et d'avoir leur avis sur tout projet à tous les stades de planification et d'élaboration.

Bien que la plupart des activités de la Société canadienne concernent les provinces et les municipalités, certains domaines d'activité les intéressent d'une façon particulière. Dans le cadre de ces domaines d'activité, la Société canadienne offre une aide directe aux provinces et aux municipalités (ou à leurs organismes). Cette aide entre dans quatre catégories générales: les prêts directs à long termes à des taux d'intérêt préférentiels; la "renonciation" à une partie du remboursement d'un prêt; les ententes à frais partagés en vertu desquelles le gouvernement fédéral finance une partie d'un projet conjoint; et les contributions directes versées à d'autres paliers de gouvernement. Les domaines d'activité fédérale-provinciale ou fédérale-municipale sont les suivants:

1. Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains;
2. Programme d'aide à l'aménagement de terrains;
3. Programmes de logement coopératif;
4. Programme de logement — sociétés sans but lucratif;
5. Programme de logement public;
6. Programme d'aide pour la remise en état des logements;
7. Programme de logement rural et autochtone.


| | Page |
|---|---|
| PROGRAMME FEDERAL-PROVINCIAL DE L'AMENAGEMENT DE TERRAINS | 310 |
| PROGRAMME D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE TERRAINS | 310 |
| PROGRAMMES DE LOGEMENT COOPERATIF | 311 |
| PROGRAMME DE LOGEMENT—SOCIETES SANS BUT LUCRATIF | 312 |
| PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC | 314 |
| PROGRAMME D'AIDE POUR LA REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS | 315 |
| PROGRAMME DE LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE | 318 |
| BUREAUX DE LA SOCIETE CANADIENNE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT | 319 |

**PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS**

***Administration:***
Sous-section de la gestion des terrains, Division de l'amélioration des logements et des collectivités.

***Objet:***
Assurer par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement une aide financière à frais partagés aux municipalités et provinces désireuses d'aménager des terrains appartenant actuellement à l'association à des fins résidentielles et connexes.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont les suivants:

(1) négocier avec les provinces l'aménagement ou l'aliénation, au cours d'une période de 5 ans de toutes les terres;

(2) vendre aux prix du marché tout le bien-fonds fédéral-provincial;

(3) promouvoir l'aménagement résidentiel de ces terres ainsi qu'un milieu communautaire satisfaisant.

***Autorité:***
Loi nationale sur l'habitation, Article 40.

***Calendrier:***
À moins qu'une ligne de conduite ultérieure n'en détermine autrement, le financement sous l'Article 40 sera restreint au développement des projets existants, après 1978.

***Financement et fonctionnement:***
La province, la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou, dans certains cas la municipalité, peut entreprendre le projet tout entier au nom de l'association.

Le financement des projets de rassemblement de terrains, entrepris aux termes de l'Article 40 de la Loi nationale sur l'habitation et les mesures législatives provinciales complémentaires, met en cause un accord à frais partagés en vertu duquel 75 pour cent du coût des immobilisations sont assumés par le gouvernement fédéral, et le reste par l'associé provincial. Les bénéfices sur les ventes sont partagés en fonction du même principe. Le coût des services municipaux non récupérés par la municipalité au moyen du taux d'impôt général est inclus dans les prix de vente ou récupéré au moyen des imputations du gouvernement local sur une période d'années.

Les acquéreurs d'une habitation sont censés choisir des lots répondant au modèle de la maison proposée. Les plans et devis doivent être approuvés, que la maison soit financée ou non par l'entremise de la LNH. En vue d'assurer l'aménagement rationnel du projet, la construction des maisons individuelles doit commencer dans les six mois de l'achat du lot et être parachevée dans les dix-huit mois après le début de la construction.

***Pour de plus amples renseignements:***
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme aux bureaux locaux de la Société canadienne ou en s'adressant à la Sous-section de la gestion des terrains, Division de l'amélioration des logements et des collectivités, Bureau national.

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS**

***Administration:***
Sous-section de la gestion des terrains, Division de l'amélioration des logements et des collectivités.

***Objet:***
Assurait par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement une aide financière aux municipalités et aux provinces qui désiraient rassembler et aménager des terrains à des fins résidentielles et connexes.

Les objectifs spécifiques de ce programme étaient les suivants:

(1) promouvoir à l'égard des terrains un marché qui soit responsable et ordonné en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de terrains résidentiels équipés;

(2) stabiliser et, si possible, réduire le prix des terrains équipés; et

(3) promouvoir une norme élevée à l'égard des aménagements résidentiels ainsi qu'un milieu communautaire satisfaisant.

Comme solution de rechange un programme comportant le partage des frais au lieu d'une aide sous forme de prêt est également disponible. Voir "Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains".

***Autorité:***
La Loi nationale sur l'habitation, Article 42.

***Calendrier:***
À moins qu'une ligne de conduite ultérieure n'en détermine autrement, aucun financement sous l'Article 42 ne sera disponible après 1978, sauf pour les augmentations aux engagements existants qui n'en sont pas encore à l'étape du remboursement.

***Financement et fonctionnement:***
Des prêts LNH couvrant jusqu'à 90 pour cent des coûts de rassemblement, de planification et d'équipement de terrains pour des fins de logement ou toute autre fin connexe pouvaient être obtenus par l'entremise des bureaux locaux de la Société.

Les conditions de remboursement sont les suivantes:

(1) le paiement de l'intérêt sera effectué une fois par année, tout au plus, mais il peut être reporté jusqu'à trois années ou jusqu'à ce que le revenu soit produit, selon que l'une ou l'autre circonstance se produira la première;

(2) le prêt devra être remboursable durant cette période ou lorsque le revenu sera produit. Les conditions de la dernière option doivent être établies par la Société.

Les prix et conditions de vente ou de location des terrains équipés et produits aux termes de ces dispositions de prêt sont établis par le parrain. Le prêt peut être offert dans le cadre d'une tenure à bail ou d'une propriété libre. La Société ne partage pas les profits ou les pertes.

Lorsqu'une proposition met en cause le déplacement des familles à faible revenu, l'emprunteur sera tenu de fournir des logements de remplacement en quantité au moins aussi considérable qu'il y a eu de déplacements ou de démolition d'immeubles.

***Paiements:***
Engagements — voir le tableau 1.

***Pour de plus amples renseignements:***
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme aux bureaux locaux de la Société canadienne ou en s'adressant à la Sous-section de la gestion des terrains, Division de l'amélioration des logements et des collectivités, Bureau national.

**TABLEAU 1**

Programme d'aide à l'aménagement de terrains: Engagements Articles 40 et 42

| *Province* | *Articles 40 et 42 Engagements 1981 ($ millions)* | *Articles 40 et 42 Engagements 1982 ($ millions)* | *Articles 40 et 42 Engagements 1983 ($ millions)* | *Articles 40 et 42 Engagements 1984 ($ millions)* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 9.31 | 0.6 | 1.7 | 11.5 |
| Île-du-Prince-Édouard | — | — | 0.3 | 0.3 |
| Nouvelle-Écosse | — | — | 0.2 | 2.5 |
| Nouveau-Brunswick | — | 0.1 | 0.5 | 1.0 |
| Québec | — | — | — | — |
| Ontario | 40 | 5.7 | 7.3 | 6.1 |
| Manitoba | — | 0.2 | 0.1 | 1.0 |
| Saskatchewan | — | — | 0.9 | — |
| Alberta | — | — | — | — |
| Colombie-Britannique | — | — | 0.3 | 1.4 |
| Yukon | — | — | — | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 25 | — | 0.2 | 2.0 |
| Bureau national | — | — | — | 4.3 |
| CANADA | 9.96 | 6.6 | 11.5 | 30.1 |

**PROGRAMMES DE LOGEMENT COOPÉRATIF**

***Administration:***
Division du Logement social

***Objet:***
Prêter main-forte aux groupements coopératifs pour qu'ils conçoivent et produisent des logements modestes abordables; c'est ainsi qu'ils devront construire des logements neufs et acquérir des logements existants qui conviennent aux besoins des familles et des particuliers à revenus faibles et modérés. Les demandeurs admissibles aux termes du programme sont les associations coopératives, les conseils de bandes d'Indiens et les groupements d'Indiens.

***Autorité:***
La Loi nationale sur l'habitation, Articles 37.1, 6, 56.1, 44(1)(b) et 34.1.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent de la Société qui est entré en vigueur en 1978 et a remplacé l'ancien programme coopératif de l'Article 34.18.

***Financement et fonctionnement:***
Des fonds de démarrage aux termes de l'Article 37.1 jusqu'à concurrence de $75,000 sont mis à la disposition des demandeurs pour les aider à développer des projets qu'ils puissent faire accepter dans leur demande.

Les demandeurs sont censés réaliser des gains en capitaux grâce aux prêts qui leur sont consentis à 100% soit aux termes de l'Article 6, soit par l'entremise des sources traditionnelles. La durée maximale d'amortissement pour les nouveaux projets est de 35 ans. Quant aux projets existants, l'amortissement s'étendra sur 35 ans ou la durée utile du bâtiment.

Aux termes de l'Article 56.1 de la LNH, le gouvernement fédéral accorde aux demandeurs une aide maximale qui leur permet de n'avoir à payer que 2% au lieu du taux d'intérêt réel sur le coût de l'ensemble résidentiel. Cette aide peut prendre deux formes:

1. Aide non assujettie à la vérification du revenu

L'aide est accordée à l'égard de tous les logements de l'ensemble. Elle a pour objet de combler les écarts entre la charge économique locative et le loyer qui se situe au niveau inférieur du loyer du marché tel que l'établit la Société. Elle subventionne le paiement du principal et de l'intérêt et demeure la même pendant 3 ans. À partir de la quatrième année, ce paiement réduit du principal et de l'intérêt augmente de 5% par année.

2. Aide assujettie à la vérification du revenu

L'écart qui existe entre l'aide maximale du gouvernement fédéral et le montant fixé en (1) est alors mis à la disposition des résidants qui ne peuvent pas se permettre les charges locatives normales. Ces résidants sont assujettis à l'échelle de loyer proportionné au revenu et doivent soumettre leur revenu à une révision annuelle.

Les coopératives sont tenues en général de réserver au moins 15% de leurs logements pour ce genre de locataires; et de recruter les autres parmi les bénéficiaires de divers niveaux de revenus.

Lorsqu'une coopérative n'utilise pas toute l'aide fédérale disponible, les responsables peuvent mettre de côté, dans un compte distinct un montant maximal de $500 (par logement) dont ils se serviront plus tard pour compenser la hausse des frais d'exploitation si la gamme des revenus des locataires changent sensiblement.

Si les coopératives obtiennent de l'aide supplémentaire des provinces afin d'atteindre une gamme plus importante de tranches de revenus, les ensembles seront admissibles à l'aide prévue à l'Article 44(1)(b) une fois que les contributions des provinces seront égales à l'aide maximale offerte par le gouvernement fédéral.

L'aide prévue pour la remise en état des logements aux termes de l'Article 34.1 de la LNH en vue de fournir des prêts-subventions jusqu'à concurrence de $5,000 par logement ou de $2,500 par place de lit, pourra être disponible. Ces prêts-subventions maximaux peuvent être augmentés à $6,500 et $3,000 respectivement lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre de PAREL.

Pour restreindre le programme au type de logement modeste, la Société fixe elle-même les Prix Maximaux des logements pour chaque secteur du marché. Elle se fonde sur le nombre de chambres et la forme du logement. La conception doit demeurer souple, et partant, elle ne prescrit aucun critère relatif à la dimension des logements. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement joue le rôle principal pour ce qui est de faciliter la réalisation de projets de logement coopératif, qu'ils soient ou non assujettis à une aide financière quelconque des provinces.

**PROGRAMME DE LOGEMENT—SOCIÉTÉS SANS BUT LUCRATIF**

***Administration:***
Division du Logement social

***Objet:***
Fournir des logements convenables à loyer bas et modique aux familles et aux particuliers qui ne pourraient s'en procurer sur le marché libre. Pour avoir droit au financement en vertu de ce programme, une société privée à but non lucratif doit avoir été constituée exclusivement comme organisme de charité. Ont aussi droit au financement les entreprises à but non lucratif du secteur public, les municipalités, les provinces, les sociétés de logement public, les bandes Indiennes et les groupes d'Indiens.

***Autorité:***
La Loi nationale sur l'habitation, Articles 37.1, 6, 56.1, 44(1)(b) et 34.1.

***Calendrier:***
Il s'agit d'un programme permanent de la SCHL qui est entré en vigueur en 1978 et a remplacé l'ancien programme des sociétés sans but lucratif de l'Article 15.1.

***Financement et fonctionnement:***
Parmi les candidats admissibles au programme, signalons les corporations sans but lucratif, les provinces, les municipalités, les organismes du logement public, les conseils de bandes Indiennes et les groupements d'Indiens.

— Fonds de démarrage aux termes de l'Article 37.1 jusqu'à concurrence de $75,000 par projet. Ces fonds sont mis à la disposition des particuliers pour les aider à mettre au point des projets qu'ils pourront faire accepter.

— Les demandeurs sont censés réaliser des gains en capitaux grâce aux prêts assurés consentis à 100% de la valeur d'emprunt aux termes de l'Article 6 de la LNH ou par le biais de sources traditionnelles. La durée maximale d'amortissement pour les nouveaux projets est de 35 ans. Quant aux projets existants, la durée est de 35 ans ou encore la durée utile du projet.

— Aux termes de l'Article 56.1 de la LNH, le gouvernement fédéral accorde aux demandeurs une aide maximale qui leur permet de n'avoir à payer que 2% au lieu du taux d'intérêt réel sur le coût de l'ensemble résidentiel.

1. Aide non assujettie à la vérification du revenu

L'aide est accordée à l'égard de tous les logements de l'ensemble. Elle a pour objet de combler les écarts entre la charge économique locative et le loyer qui se situe au niveau inférieur du loyer du marché tel que l'établit la Société. Elle subventionne le paiement du principal et de l'intérêt, et demeure la même pendant 3 ans. À partir de la quatrième année, ce paiement réduit du principal et de l'intérêt augmente de 5% par année.

2. Aide assujettie à la vérification du revenu

L'écart qui existe entre l'aide maximale du gouvernement fédéral et le montant fixé en (1) est alors mis à la disposition des résidants qui ne peuvent pas se permettre les charges locatives normales. Ces résidants sont assujettis à l'échelle de loyer proportionné au revenu et doivent soumettre leur revenu à une révision annuelle.

Les coopératives sont tenues en général de réserver au moins 15% de leurs logements pour ce genre de locataires et de recruter les autres parmi les bénéficiaires de divers niveaux de revenus.

— Lorsque la SCHL joue un rôle prépondérant et qu'un projet d'habitations sans but lucratif n'utilise pas toute l'aide fédérale disponible, les responsables peuvent mettre de côté dans un compte distinct un montant maximal de $500 (par logement) dont ils se serviront plus tard pour compenser la hausse des frais d'exploitation si la gamme des revenus des locataires changent sensiblement.

— Les provinces sont davantage encouragées à y affecter leur contribution pour atteindre un plus grand nombre de tranches de revenus. Dans les cas où l'aide provinciale est égale à la contribution fédérale, le partage égal des coûts afférents aux nouvelles subventions pourra être approuvé aux termes de l'Article 44(1)(b) de la LNH.

— L'aide prévue pour la remise en état des logements aux termes de l'Article 34.1 de la LNH en vue de fournir des prêts-subventions jusqu'à concurrence de $5,000 par logement ou de $2,500 par place de lit, pourra être disponible. Ces prêts-subventions maximaux peuvent être augmentés à $6,500 et $3,000 respectivement lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre de PAREL.

Pour restreindre le programme au type de logement modeste, la Société fixe elle-même les Prix Maximaux des logements pour chaque secteur du marché. Elle se fonde sur le nombre de chambres et la forme du logement. La conception doit demeurer souple, elle ne prescrit aucun critère relatif à la dimension des logements. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

Le programme prévoit la possibilité d'exercer une option d'achat d'un logement.

Le loyer maximal des locataires se situe à un niveau plutôt bas du loyer du marché. Tous les locataires paient leur loyer d'après l'échelle de loyer proportionné au revenu du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence du loyer du marché. Aux termes du programme, aucune limite de revenu n'est imposée aux locataires éventuels.

Il sera énoncé dans l'accord d'exploitation entre une province et le gouvernement fédéral laquelle des deux parties doit assumer le rôle principal dans la mise au point de projets des sociétés sans but lucratif du secteur privé.

Les provinces peuvent prendre la responsabilité première de tous les projets parrainés par le secteur public ou privé. La SCHL acceptera la responsabilité première dans tous les cas où la province ne l'aura pas accepté. Il incombe entièrement à la partie qui joue ce rôle principal d'examiner et d'approuver les projets et ainsi éviter le double emploi dans les activités administratives.

***Paiements:***
Consulter le tableau 2.

**TABLEAU 2**

Programme de Logement — Sociétés sans but lucratif

| *Province* | *Engagements 1982 (Unités)* | | *Engagements 1983 (Unités)* | | *Engagements 1984 (Unités)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Sans but lucratif* | *Coopératifs* | *Sans but lucratif* | *Coopératifs* | *Sans but lucratif* | *Coopératifs* |
| Terre-Neuve | 349 | 188 | 432 | 72 | 235 | — |
| Île-du-Prince-Édouard | 163 | 11 | 60 | — | 148 | — |
| Nouvelle-Écosse | 467 | 345 | 242 | 284 | 197 | 219 |
| Nouveau-Brunswick | 380 | 107 | 503 | 72 | 591 | 20 |
| Québec | 5,017 | 1,578 | 5,096 | 1,430 | 3,933 | 1,116 |
| Ontario | 4,738 | 2,285 | 4,649 | 2,528 | 4,380 | 1,370 |
| Manitoba | 1,054 | 8 | 902 | 94 | 1,089 | 47 |
| Saskatchewan | 1,196 | 158 | 1,053 | 140 | 887 | 80 |
| Alberta | 701 | 411 | 1,222 | 258 | 1,155 | 96 |
| Colombie-Britannique | 1,694 | 1,307 | 1,653 | 1,194 | 1,686 | 669 |
| Yukon | 29 | — | 25 | — | 53 | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 6 | 50 | — | 20 | 30 | — |
| Bureau national | — | — | — | — | 117 | — |
| CANADA | 15,794 | 6,448 | 15,837 | 6,092 | 14,501 | 3,617 |

**PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC**

***Administration:***
La division du Logement social

***Objet:***
Fournir des logements appropriés qui soient à la fois bien gérés et économiques aux familles et particuliers qui sont incapables d'obtenir de tels logements à des prix correspondant à leurs moyens.

***Autorité:***
Les logements et l'aide connexe peuvent être fournis aux termes des Articles 40, 43 et 44 de la Loi nationale sur l'habitation.

Projets de logements publics aux termes de l'entente d'association fédérale-provinciale.

***Financement et fonctionnement:***
L'Article 40 de la Loi autorise le gouvernement fédéral à partager jusqu'à 75% du coût d'investissement et du déficit d'exploitation d'un projet de logements publics entrepris conjointement avec le gouvernement d'une province. Le reste du coût est à la charge de la province, mais celle-ci peut demander à la municipalité d'assumer une partie de la part provinciale. Selon l'Article 43 de la Loi, le gouvernement fédéral peut prêter jusqu'à 90% des frais d'immobilisations d'un projet de logement public entrepris par le gouvernement d'une province. Le solde est à la charge de la province. Pour répondre aux besoins de familles ou de personnes à faible revenu, un projet peut prévoir de nouveaux travaux de construction ou l'acquisition et la conversion d'habitations déjà existantes. Il peut s'agir d'habitations pour des particuliers ou des familles et, aussi, de logements du genre foyer ou pension destinés aux particuliers.

Tel que convenu mutuellement par les gouvernements participants, les responsabilités sont partagées à l'égard de l'élaboration de projets aux termes de l'Article 40 de la LNH, y compris l'acquisition du terrain, la conception, l'installation des services et la construction. Aux termes de l'Article 43 de la LNH la province est responsable de l'élaboration des projets.

Aux termes de l'Article 40 de la LNH, la gestion quotidienne des projets locatifs fédéraux-provinciaux parachevés relève de la Commission d'habitation, une société créée en vertu de la législation provinciale dans le but précis de gérer et d'exploiter chaque projet. Les membres de la Commission sont choisis par les associés.

Il incombe à la Commission d'habitation d'embaucher le personnel nécessaire pour l'exploitation du projet. La Commission d'habitation agit suivant les stipulations de l'accord fédéral-provincial et soumet des états financiers vérifiés à l'égard de l'exploitation du projet. Il lui faut également soumettre des budgets d'exploitation annuels pour obtenir l'approbation des associés.

Les loyers pour le logement fourni dans les logements publics sont établis proportionnellement au revenu de la famille ainsi qu'à sa taille conformément aux échelles convenues par la SCHL et la province. La Commission d'habitation attribue les logements aux demandants.

*Article 44*

Qu'un projet de logements publics soit entrepris ou non avec l'aide d'un prêt consenti en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, il peut être admissible, aux termes de l'Article 44 de la Loi, à des contributions fédérales qui aideront à faire face aux pertes d'exploitation subies. Des subventions consenties aux termes de l'Article 44 pour une durée maximale de 50 ans, mais ne dépassant pas la durée utile du projet, peuvent permettre d'éponger 50% des dites pertes. Les compléments de loyer visés par les alinéas 44(1)a) et b) sont assujettis à une durée maximale de 35 ans. En outre, les provinces peuvent louer des habitations en tant que logements publics et avoir droit à des subventions qui les aideront à combler les pertes d'exploitation. Le montant des subsides versés au titre des logements publics et des habitations à loyer pour l'année 1983 et payables en 1984 s'est élevé à 388.0 millions de dollars. Le total estimatif de la contribution fédérale pour 1984, payable en 1985, est de 412.0 millions de dollars.

***Paiements:***
Voir le tableau 3 (investissements seulement).

**TABLEAU 3**

Programme de Logement public
(Articles 40 et 43)

| Province | *1982* Engagement budgétaire ($ millions) Article 40 | Article 43 | *1983* Engagement budgétaire ($ millions) Article 40 | Article 43 | *1984* Engagement budgétaire ($ millions) Article 40 | Article 43 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 9.4 | — | 10.2 | 0.3 | 9.8 | — |
| Île-du-Prince-Édouard | 3.0 | — | 3.1 | — | 2.5 | — |
| Nouvelle-Écosse | 9.9 | — | 10.2 | — | 11.9 | — |
| Nouveau-Brunswick | 0.3 | — | 0.1 | — | — | — |
| Québec | — | — | — | — | — | — |
| Ontario | — | 0.2 | — | 0.6 | — | — |
| Manitoba | — | 0.1 | — | — | — | — |
| Saskatchewan | 17.8 | — | 25.7 | — | 16.3 | — |
| Alberta | — | — | — | — | — | — |
| Colombie-Britannique | — | — | — | — | — | — |
| Yukon | 0.1 | — | — | — | — | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 8.6 | 13.8 | 3.3 | 8.7 | 28.7 | 2.0 |
| Bureau national | — | — | — | — | 10.9 | — |
| CANADA | 49.1 | 14.1 | 52.6 | 9.6 | 78.1 | 2.0 |

***Pour de plus amples renseignements:***
Pour plus de renseignements sur l'aide sous forme de participation au coût d'immobilisation, veuillez consulter votre bureau local de la SCHL.

**PROGRAMME D'AIDE POUR LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS**

***Administration:***
Division de l'amélioration des logements (PAREL dans les zones du PAQ et les zones urbaines spécialement désignées), division du Logement social (PAREL sans but lucratif), et la division du Logement rural et autochtone (PAREL rural et PAREL du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

***Objet:***
Aider à la remise en état des logements jugés en dessous des normes et encourager leur entretien subséquent.

***Autorité:***
La Loi nationale sur l'habitation, Article 34.1

***Calendrier:***
La législation ne limite pas ce programme à une période de temps précise.

***Financement et fonctionnement:***
Le programme prévoit que des prêts en partie rémissibles peuvent être consentis:

(1) aux propriétaires de résidences particulières et propriétaires d'immeubles d'habitation pour la remise en état de logements. Préalablement à la modification apportée à la LNH en 1979, les prêts étaient restreints aux propriétés situées dans les secteurs désignés et aux sociétés sans but lucratif.

(2) aux sociétés sans but lucratif et aux coopératives sans but lucratif.

(3) Indiens dans les réserves.

De plus, des fonds peuvent être mis à la disposition de sociétés sans but lucratif et aux coopératives sans but lucratif pour l'aménagement dans des immeubles résidentiels d'un plus grand nombre de logements familiaux ou de lits de foyer d'hébergement.

La législation exige, comme condition préalable à l'exploitation du programme, que la municipalité ou la province où la propriété est située, ait adopté des normes d'occupation et d'entretien de bâtiment acceptables à la SCHL.

L'aide aux termes du programme peut s'appliquer aux propriétaires-occupants des zones PAQ et des secteurs désignés. Dans le cas des propriétaires-bailleurs, l'aide est sujette à la conclusion d'un accord quant aux augmentations des loyers.

Le montant maximal du prêt est de $10,000 par logement familial ou, dans le cas d'un logement en foyer ou en pension, à $4,000 par lit. Lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre du PAREL, le prêt-subvention maximal est de $13,000. Pour les logements familiaux occupés par les propriétaires-occupants et pour ceux qui appartiennent à des sociétés sans but lucratif,

la remise gracieuse pourra atteindre $5,000, alors que pour les logements familiaux détenus par des propriétaires-bailleurs, la remise maximale sur le remboursement sera de $3,500. Dans le cas d'un logement en foyer ou en pension, un candidat admissible peut obtenir un prêt-subvention égal à:

— 50 pour cent des coûts admissibles de réparation jusqu'à un maximum de $1,750 pour chacune des trois premières places de lit; et

— 50 pour cent des coûts admissibles de réparation jusqu'à un maximum de $2,500 pour chaque place de lit additionnelle.

À l'égard des propriétaires-occupants, le montant réel de la remise gracieuse disponible est déterminé d'après le revenu redressé du demandeur. Les propriétaires-occupants recevant un revenu redressé de $13,000 ou moins par année, sont admissibles à la remise gracieuse maximale de $5,000. Le montant de la remise diminue de $1 par tranche de deux dollars du revenu excédant $13,000, ce qui exclut les personnes dont le salaire redressé dépasse $23,000.

Pour les logements loués, à l'exception des sociétés à but non-lucratif, le montant de la remise est de 50% sur les frais admissibles jusqu'à un maximum de $3,500 par logement. Les sociétés sans but lucratif qui en achètent ont droit à la subvention maximale de $5,000, selon le coût des travaux de réhabilitation.

L'emprunteur gagne le montant de la remise disponible, à raison de $1,000 par année, dans le cas de propriétaires-occupants, et $700 par année pour les logements à louer. Pour les sociétés sans but lucratif, la remise est gagnée à raison de $700 par année pour les projets déjà existants. Pour les nouvelles acquisitions le montant se situe à $700 plus 20% de la partie du prêt excédant $3,500 selon le coût des réparations. En ce qui concerne une société sans but lucratif qui obtient un financement pour l'amélioration d'un logement du genre foyer ou pension, la remise est gagnée à raison de $350 par place de lit pour les trois premières places de lit et de $500 pour toutes les places de lit par année. Les propriétaires-occupants gagnent la renonciation en restant propriétaires et occupants du logement. Les propriétaires-bailleurs doivent continuer de s'en tenir aux stipulations de l'accord d'exploitation du loyer. Dans le cas des prêts pour les logements locatifs de type pension consentis au titre de l'Article 34.1, le prêt-convention sera gagné au taux annuel de $350 par place de lit pour les trois premières places de lit et de $500 par place de lit pour toutes les autres places de lit.

Lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre du PAREL, le prêt-subvention maximal sera comme suit:

— Propriétaires-occupants et Sociétés sans but lucratif — Le prêt-subvention maximal offert à un propriétaire-occupant s'élève à $6,500. Les remises pour les prêts-subventions destinés à des propriétaires-occupants sont basées sur le revenu familial redressé. Ces prêts-subventions pour propriétaires-occupants sont gagnés au rythme de $1,300 par année, par les propriétaires-occupants emprunteurs ou par un conseil de bande tel que défini dans la Loi sur les Indiens, qui agit à titre d'emprunteur. Les prêts-subventions aux coopératives sans but lucratif sont établis en fonction d'un pourcentage du coût total des réparations jusqu'à concurrence du maximum de $6,500.

— Propriétaires-bailleurs (logements autonomes) — Les propriétaires-bailleurs emprunteurs sont admissibles à un prêt-subvention équivalent à 50% des coûts de remise en état, jusqu'à concurrence de $5,000 pour chaque logement locatif autonome qu'ils n'occupent pas. Ces prêts-subventions pour le logement locatif sont gagnés par les propriétaires-bailleurs emprunteurs, au rythme de $1,000 par année.

— Propriétaires-bailleurs (foyers d'hébergement) — Un prêt-subvention équivalent à 50% des coûts de remise en état d'une place de foyer est disponible, jusqu'à concurrence de $2,250 pour chacune des trois premières places de foyer et 50% du coût jusqu'à concurrence de $3,000 pour chaque place de foyer additionnelle. Ces prêts-subventions pour logements locatifs sont gagnés par les propriétaires-bailleurs emprunteurs, au taux annuel de $450 pour chacune des trois premières places de foyer et au rythme de $600 pour chaque place de foyer additionnelle.

(Lorsque dans les ensembles locatifs situés à l'extérieur des zones désignées, certains logements font l'objet d'une remise en état afin d'en améliorer l'accessibilité, les autres logements sont admissibles aux prêts-subventions pour propriétaires-bailleurs).

Travaux admissibles aux termes du PAREL:

Le programme d'aide pour la remise en état des logements est destiné à financer la réparation d'habitations en les relevant à un niveau qui non seulement répond aux normes courantes d'hygiène et de sécurité, mais en prolonge considérablement la longévité, moyennant soins et entretiens normaux. En général, une prolongation de longévité d'environ 15 ans est considérée comme normale.

Afin de réaliser cet objectif, la SCHL a publié des normes de remise en état des immeubles résidentiels qui contiennent non seulement des normes obligatoires (se conformant étroitement aux règlements minimaux typiques d'une municipalité à l'égard de l'entretien et de l'occupation), mais aussi une série de normes recommandées qui indiquent les travaux maximaux qu'un propriétaire peut faire,

si les circonstances le permettent, avec une aide PAREL.

Ces normes sont destinées à servir au Canada urbain et ainsi que comme guide pour la remise en état de logements visés par le programme de logement rural et autochtone. Il faudrait remarquer cependant qu'en vertu de ce dernier programme, il est possible de financer des agrandissements apportés au logement au moyen des fonds de remise en état.

Lorsqu'un logement est occupé par une ou plusieurs personnes handicapées, les modifications apportées pour améliorer le confort du logement sont admissibles s'il y a encore des fonds après satisfaction des exigences fondamentales d'hygiène et de sécurité. En outre, ces logements sont admissibles quel que soit leur emplacement.

On encourage les usagers à utiliser une partie des fonds à l'amélioration thermique de leurs logements lorsque cela s'avère possible.

***Paiements:***
Voir les tableaux 4, 5 et 6.

**TABLEAU 4**

Montant réel du Budget, 1982
Engagements
($000)
Article 34.1

| *Province* | *PAREL rural* | *PAREL urbain* | *PAREL du MAINC* | *Sans but lucratif* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 8,600 | 2,000 | — | 100 |
| Île-du-Prince-Édouard | 2,700 | 700 | — | 100 |
| Nouvelle-Écosse | 9,000 | 7,200 | 300 | 200 |
| Nouveau-Brunswick | 6,800 | 3,900 | 200 | 300 |
| Québec | 33,900 | 12,300 | 1,100 | 5,700 |
| Ontario | 2,300 | 9,100 | 1,500 | 2,600 |
| Manitoba | 2,600 | 3,600 | 700 | 200 |
| Saskatchewan | 2,100 | 3,600 | 900 | 100 |
| Alberta | 2,600 | 4,100 | 200 | — |
| Colombie-Britannique | 6,300 | 9,400 | 2,100 | 400 |
| Yukon | 100 | — | 100 | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 200 | — | — | — |
| CANADA | 77,200 | 55,900 | 7,100 | 9,700 |

**TABLEAU 5**

Montant réel du Budget, 1983
Engagements
($000)
Article 34.1

| *Province* | *PAREL rural* | *PAREL urbain* | *PAREL du MAINC* | *Sans but lucratif* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 11,849 | 4,896 | — | 297 |
| Île-du-Prince-Édouard | 3,010 | 1,006 | — | 24 |
| Nouvelle-Écosse | 10,715 | 9,008 | 326 | 195 |
| Nouveau-Brunswick | 11,462 | 4,838 | 233 | 330 |
| Québec | 32,505 | 21,921 | 1,610 | 6,054 |
| Ontario | 7,464 | 15,545 | 2,142 | 1,243 |
| Manitoba | 4,032 | 8,001 | 1,600 | 596 |
| Saskatchewan | 4,443 | 4,387 | 1,150 | 140 |
| Alberta | 3,943 | 6,116 | 867 | 49 |
| Colombie-Britannique | 7,781 | 12,218 | 3,050 | 385 |
| Yukon | 190 | 49 | 152 | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 309 | — | — | — |
| CANADA | 97,703 | 87,985 | 11,130 | 9,313 |

**TABLEAU 6**

Montant réel du Budget, 1984
Engagements
($000)
Article 34.1

| *Province* | *PAREL rural* | *PAREL urbain* | *PAREL du MAINC* | *Sans but lucratif* |
|---|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 9,450 | 5,000 | — | 100 |
| Île-du-Prince-Édouard | 2,600 | 900 | 10 | 100 |
| Nouvelle-Écosse | 9,800 | 8,000 | 410 | 100 |
| Nouveau-Brunswick | 10,450 | 6,000 | 100 | 200 |
| Québec | 32,800 | 18,702 | 1,700 | 4,600 |
| Ontario | 7,000 | 14,200 | 2,300 | 2,085 |
| Manitoba | 5,100 | 7,600 | 2,000 | 500 |
| Saskatchewan | 4,750 | 4,100 | 1,700 | — |
| Alberta | 3,400 | 4,700 | 1,000 | 57 |
| Colombie-Britannique | 6,520 | 11,030 | 2,420 | 1,100 |
| Yukon | 400 | 130 | 200 | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 50 | — | — | — |
| Bureau national | — | 3,428 | — | 58 |
| CANADA | 92,320 | 83,790 | 11,840 | 8,900 |

**PROGRAMME DE LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE**

***Administration:***
La division de Logement rural et autochtone

***Objet:***
L'acquisition, la construction ou la remise en état de 50,000 logements dans une période de cinq ans, avec la participation du groupe-client comme planificateurs et aménagistes des projets de logement.

***Autorité:***
Loi nationale sur l'habitation, Article 34.1 et Article 40

***Calendrier:***
Il faudrait remarquer que les accords fédéraux-provinciaux de l'Article 40 portent sur une période indéfinie sujette à terminaison et à renégociation par l'une ou l'autre partie, après une période d'avis de trois mois.

***Financement et fonctionnement:***
Article 40: Accords fédéraux-provinciaux

L'Article 40 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à contribuer jusqu'à 75% du coût de premier investissement des projets d'habitation, y compris l'acquisition et l'aménagement du terrain, entrepris conjointement avec une province. Les unités de logement peuvent être obtenus soit pour une nouvelle construction ou pour l'acquisition, l'amélioration et la transformation de logements existants. C'est dans l'esprit du programme que les associations d'autochtones et les groupes communautaires soient impliqués dans l'organisation, la planification, la construction et l'acquisition des habitations.

La propriété est rendue accessible aux personnes à revenus faibles par l'ajustement des paiements mensuels en proportion avec les revenus, selon les taux indiqués dans l'échelle. Les prêts particuliers sont amortis sur une période de 25 ans. Si, selon l'échelle fédérale de revenus, ces versements particuliers sont insuffisants pour payer tous les frais d'amortissement y compris les versements de taxe, l'association fédérale-provinciale comblera la différence entre ce qu'une famille peut se permettre et le plein montant mensuel de principal et d'intérêt et de taxe, sur une base de 75/25.

Tous profits ou pertes de loyer découlant de l'exploitation d'un projet fédéral-provincial sous l'Article 40 sont partagés proportionnellement aux coûts d'immobilisation.

Article 34.1: Programme d'aide pour la remise en état des immeubles résidentiels.

Aux termes de ce programme, les propriétaires vivant dans des maisons jugées en dessous des normes peuvent obtenir un prêt s'élevant jusqu'à $10,000 afin de relever la qualité de leur maison pour satisfaire aux normes minimum d'hygiène et de sécurité, et pour prolonger la durée utile de leurs logements à au moins 15 ans. De ce montant, la somme de $5,000 au maximum, peut faire l'objet d'une remise gracieuse selon une base fondée sur le revenu et le coût de la restauration. Les Indiens dans les réserves, peu importe leur population, devinrent admissibles en 1978 au financement en vertu du programme.

***Paiements:***
Voir les tableaux 7 et 8.

## TABLEAU 7

Engagements au 31 décembre 1984
Article 40 (Logement rural et autochtone)

| Province | 1980 | | 1981 | | 1982 | | 1983 | | 1984 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Unités | ($000) | Unités | ($000) | Unités | ($000) | Unités | ($000) | Unités | ($000) |
| Terre-Neuve | 272 | 7,719 | 305 | 9,769 | 280 | 9,800 | 270 | 10,100 | 265 | 10,877 |
| Île-du-Prince-Édouard | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Nouvelle-Écosse | 168 | 4,346 | 149 | 4,567 | 150 | 5,100 | 150 | 5,966 | 165 | 7,327 |
| Nouveau-Brunswick | 207 | 6,772 | 186 | 6,425 | 108 | 4,300 | — | — | 4 | 147 |
| Québec | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Ontario | 303 | 9,092 | 166 | 5,948 | 271 | 10,500 | 143 | 7,290 | 289 | 14,925 |
| Manitoba | 150 | 4,110 | 201 | 6,573 | 201 | 8,900 | 200 | 9,142 | 242 | 8,505 |
| Saskatchewan | 349 | 15,457 | 199 | 8,551 | 150 | 7,100 | 170 | 7,152 | 212 | 9,913 |
| Alberta | 31 | 0* | 109 | 0* | 203 | 0* | 204 | 0* | 278 | 0* |
| Colombie-Britannique | 56 | 2,622 | 16 | 858 | 53 | 3,100 | 4 | 269 | — | — |
| Yukon | 4 | 214 | — | — | 1 | — | — | — | — | — |
| Territoires du Nord-Ouest | 4 | 119 | 5 | 230 | 9 | 400 | 21 | 1,574 | 19 | 1,574 |
| Bureau national | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| CANADA | 1,544 | 50,451 | 1,336 | 42,921 | 1,426 | 49,200 | 1,162 | 41,493 | 1,474 | 53,268 |

* Article 40 Alberta, en vigueur depuis juillet 1979 — Les coûts d'investissement sont couverts à 100% par la province

## TABLEAU 8

PAREL Rural et MAINC, Engagements au 31 décembre 1984 — Article 34.1

| Province | 1982 | | | | 1983 | | | | 1984 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | PAREL Rural | | PAREL MAINC | | PAREL Rural | | PAREL MAINC | | PAREL Rural | | PAREL MAINC | |
| | Unités | ($000) | Unités | ($000) | Unités | ($000) | Unités | ($000) | Unités | ($000) | Unités | ($000) |
| Terre-Neuve | 1,496 | 8,600 | — | — | 1,893 | 11,849 | — | — | 1,410 | 9,932 | — | — |
| Île-du-Prince-Édouard | 664 | 2,700 | — | — | 652 | 3,010 | — | — | 506 | 2,534 | 1 | 4 |
| Nouvelle-Écosse | 1,908 | 9,000 | 55 | 300 | 1,795 | 10,715 | 74 | 326 | 1,646 | 9,895 | 88 | 405 |
| Nouveau-Brunswick | 1,848 | 6,800 | 73 | 200 | 2,473 | 11,462 | 57 | 233 | 1,917 | 10,662 | 12 | 44 |
| Québec | 8,215 | 33,900 | 251 | 1,100 | 7,129 | 32,505 | 328 | 1,610 | 6,581 | 29,062 | 298 | 1,618 |
| Ontario | 539 | 2,300 | 380 | 1,500 | 1,450 | 7,464 | 475 | 2,142 | 1,402 | 7,409 | 484 | 2,299 |
| Manitoba | 453 | 2,600 | 174 | 700 | 608 | 4,032 | 333 | 1,600 | 706 | 4,723 | 412 | 2,201 |
| Saskatchewan | 476 | 2,100 | 183 | 900 | 937 | 4,443 | 230 | 1,150 | 1,094 | 5,186 | 322 | 1,622 |
| Alberta | 549 | 2,600 | 67 | 200 | 752 | 3,943 | 203 | 867 | 587 | 3,316 | 191 | 934 |
| Colombie-Britannique | 1,637 | 6,300 | 490 | 2,100 | 1,744 | 7,781 | 625 | 3,050 | 1,578 | 6,898 | 467 | 2,333 |
| Yukon | 16 | 100 | 22 | 100 | 37 | 190 | 37 | 152 | 52 | 398 | 31 | 190 |
| Territoires du Nord-Ouest | 27 | 200 | — | — | 32 | 309 | — | — | 12 | 96 | — | — |
| CANADA | 17,828 | 77,200 | 1,695 | 7,100 | 19,502 | 97,703 | 2,362 | 11,130 | 17,497 | 90,111 | 2,306 | 11,650 |

**BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT**

*Bureau national*

Chemin Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A OP7

Tél.: (613) 748-2000

*Région de l'Atlantique*

*Bureau régional*

Suite 1200
Brunswick House
44, rue Prince William
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 4S7

Tél.: (506) 648-4460

*Bureaux provinciaux*

*Terre-Neuve*

120, rue Torbay
Édifice Prince Charles
St-Jean (Terre-Neuve)
A1A 3V6

Tél.: (709) 772-4400

*Île-du-Prince-Édouard*

Confederation Court Mall
Suite 200, 2e étage
134, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Edouard)
C1A 1N2

Tél.: (902) 892-9181

*Nouvelle-Écosse*

7001, chemin Mumford
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3L 4N8

Tél.: (902) 426-3530

*Nouveau-Brunswick*

Suite 370, Kings Place
440, rue King
Fredéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5R2

Tél.: (506) 452-3050

*Région du Québec*

*Bureau régional*

9e étage
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

Tél.: (514) 283-4464

*Région de l'Ontario*

*Bureau régional*

Atria Nord, Suite E 222
2255 est, avenue Sheppard
Willowdale (Ontario)
M2J 4Y1

Tél.: (416) 498-7300

*Région des Prairies*

*Bureau régional*

Suite 200
111, 2e avenue sud
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 1K6

Tél.: (306) 975-4929

*Bureaux provinciaux*

*Manitoba*

870, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0P2

Tél.: (204) 949-5695

*Saskatchewan*

3303, rue Hillsdale
Régina (Saskatchewan)
S4P 3B6

Tél.: (306) 359-5880

*Alberta*

12315, chemin Stony Plain
Edmonton (Alberta)
T5J 2M8

Tél.: (403) 482-3431

*Région de la Colombie-Britannique*

*Bureau régional*

Suite 800
Crown Life Place
1500 ouest, rue Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6G 3A1

Tél.: (604) 666-2516

# Annexe

**Liste de divers accords fédéraux-provinciaux suivant les types de programmes et activités**


1. LOI DE 1977, SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ TELLE QUE MODIFIÉE EN 1984

Page

Accords de non-participation 182

Accords de perception d'impôts 178

Financement des programmes établis 180

Paiements de garantie des recettes provinciales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers 179

Paiements de transfert relatifs à l'impôt sur le revenu en main non réparti en 1971 179

Programme de financement de l'enseignement postsecondaire 229

Programme de péréquation 174

Programme de réciprocité fiscale 183

Programme de services de santé assurés 207

Programme de stabilisation financière 177

2. PAIEMENTS INCONDITIONNELS AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS

Entente d'indemnisation relative à Coleson Cove 92

Programme d'aide financière au transport maritime 268

Programme de subventions aux municipalités 286

Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques, consulaires et organisations internationales 5

Subventions statutaires 174

Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique 184

3. SUBVENTIONS ET PAIEMENTS CONDITIONNELS EN CE QUI A TRAIT AUX PROGRAMMES ET AUX ACTIVITÉS À FRAIS PARTAGÉS

a) PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

**(Affaires extérieures)**

Agence de coopération culturelle et technique 5

**(Affaires indiennes et du Nord canadien)**

Accord financier avec le Yukon 22

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest 21

Canada — Territoires du Nord-Ouest — Entente auxiliaire sur la mise en valeur des ressources naturelles 29

Entente-cadre de développement économique entre le Canada et le Territoire du Yukon 30

Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest 23

Entente Canada — Ontario sur la mise en valeur des ressources naturelles 13

Entente Canada — Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 17

Entente Canada — Saskatchewan sur la construction routière 14

Ententes sur les forces policières 14

**(Agriculture)**

Aide au transport des bestiaux à la foire Royale d'hiver et à l'exposition agricole de l'Ouest Canadien 38

Aide aux cercles 4-H 37

Assurance-récolte 36

Entente auxiliaire sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et le Manitoba 44

Entente auxiliaire sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard 46

Entente Canada — Alberta concernant la mise en valeur des ressources forestières 49

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard concernant la mise en valeur des ressources forestières 47

Entente Canada — Manitoba concernant le renouvellement forestier 48

Entente Canada — Nouveau-Brunswick concernant le renouvellement forestier 48

Entente Canada — Nouvelle-Écosse concernant la mise en valeur des ressources forestières 47

Entente Canada — Ontario concernant la mise en valeur des ressources forestières 48

Entente Canada — Saskatchewan concernant la mise en valeur des ressources forestières 48

Entente sur le développement agricole entre le Canada et la Saskatchewan 45

Entente sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et la Nouvelle-Écosse 44

Entente sur le développement agro-alimentaire entre le Canada et le Nouveau-Brunswick 45

Ententes-cadres fédérales-provinciales de développement, Ententes auxiliaires dans le domaine des forêts 47

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies 40

Programme d'éradication de la pullorose et de la typhose aviaire 41

Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage 42

**(Communications)**

Projets d'applications technologiques Canada — Manitoba 57

**(Défense nationale)**

Aide financière pour les projets de construction 62

Instruction militaire de forces étrangères au Canada 64

Planification d'urgence 307

**(Emploi et Immigration)**

Accords fédéraux-provinciaux sur le développement de l'emploi agricole 71

Formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (FMPMS) 68

Programme de formation industrielle (générale) 67

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 81

**(Énergie, Mines et Ressources)**

Entente Canada — Colombie-Britannique relative au sol radioactif contaminé de Surrey (C.-B.) 94

Entente Canada/Nouvelle-Écosse de démonstration hydraulique à basse hauteur de chute 91

Entente d'étude relative à la centrale de Coleson Cove 92

Entente entre le Canada, l'Alberta et la Compagnie des Pétroles Amoco Canada Ltée sur un projet d'exploitation des sables pétrolifères à Elk Point 102

Entente entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta au sujet de l'établissement des prix du gaz et de paiements d'incitation à l'expansion des marchés 101

Entente entre le Gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta et Shell Canada sur le projet relatif aux sables pétrolifères de Peace River 102

Entente relative à une usine bi-provinciale de valorisation du pétrole lourd et à la mise en valeur du gisement entre le Canada, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement de l'Alberta et Husky Oil 101

Entente subsidiaire Canada — Nouvelle-Écosse sur les économies d'énergie 95

Ententes fédérales-provinciales sur l'exploitation minérale 107

Programme Canada — Saskatchewan de recherche, de développement et de démonstration relativement au pétrole lourd et aux combustibles fossiles (1981) 103

Programme Canada — Saskatchewan en matière de pétrole lourd 103

Programme canadien de vérification énergétique 97

Protocole d'entente entre le Canada et l'Ontario concernant le sol contaminé par la radioactivité à Malvern 94

**(Environnement)**

Accord Canada—Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs 129

Accords conclus avec les provinces et les Territoires pour la création et le maintien du réseau des rivières du patrimoine canadien 148

Accords conclus avec les provinces, les municipalités ou des organisations privées sans but lucratif relativement aux lieux historiques 145

Accords de gestion et de planification des eaux 112

Commission de contrôle du lac des Bois 117

Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence de Parcs Canada 148

**(Expansion industrielle régionale)**

Entente sur le service consultatif de la distribution physique, conclue entre le Canada et les provinces de l'Atlantique 170

Ententes fédérales-provinciales de développement:

Canada — Alberta 166

Canada — Colombie-Britannique 167

Canada — Île-du-Prince-Édouard 158

Canada — Manitoba 164

Canada — Nouveau-Brunswick 161

Canada — Nouvelle-Écosse 159

Canada — Ontario 163

Canada — Québec 162

Canada — Saskatchewan 165

Canada — Terre-Neuve 157

Canada — Territoires du Nord-Ouest 168

Canada — Yukon 167

Programme de développement du tourisme et de la petite entreprise Canada — Yukon 167

Programme Visitons le Canada — services de nouvelles 153

Projets spéciaux 153

Voyages de familiarisation, individuels et en groupe 152

**(Justice)**

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière criminelle 189

Aide aux provinces pour l'indemnisation des victimes de certains crimes violents 188

Programme de conseillers des autochtones auprès des tribunaux 191

**(Santé nationale et Bien-être social)**

Accords au sujet des jeunes délinquants 220

Développement de systèmes provinciaux d'information de gestion 216

Programme de subventions à la planification familiale 206

Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) 220

Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) 216

Subventions nationales au bien-être social 215

**(Secrétariat d'État)**

Aide aux provinces pour les fêtes spéciales 233

Aide technique et financière au secteur public non fédéral 225

Ententes relatives aux cours de langue et de civisme 231

Ententes relatives aux manuels d'enseignement des langues 231

Langues officielles dans l'enseignement à tous les niveaux 226

Programme de l'année internationale de la jeunesse 235

**(Solliciteur général)**

Activités de la division de la recherche 240

Activités de la division des politiques sur les jeunes contrevenants 243

Activités du centre de consultation 239

Centre d'information de la police canadienne (CIPC) 246

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces 250

Entretien des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension 253

Politique de la GRC en matière de marchés 245

Politique nationale en matière d'application de la loi 245

**(Transports)**

Accord sur l'entretien du canal Beauharnois et des ouvrages connexes 274

Aide financière à la construction et à l'exploitation des aéroports municipaux et autres 264

Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland 275

Installation d'aides à la navigation dans le Nord ontarien 266

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 271-296

Programme d'aide aux services de transport urbain 272

Programme d'aide financière au transport maritime 268

Programme de modernisation des services de trains de banlieue de la région de Montréal 273

Programme fédéral-provincial de construction, de renforcement et d'amélioration des routes à l'île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick en vertu de l'Entente sur le développement économique régional 270

Programme fédéral-provincial de construction de routes au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve en vertu du programme des projets spéciaux de relance 269

Programme fédéral-provincial de renforcement ou d'amélioration des routes principales des provinces maritimes et de Terre-Neuve (phases I et II) 269

**(Travail)**

Enquête sur les traitements et salaires et les avantages sociaux — Alberta 282

Enquête sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux — Saskatchewan 281

**(Travaux publics)**

Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains 310

Régularisation des eaux 284

b) PAIEMENTS PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Commission de contrôle du lac des Bois 117

Mise au point et démonstration des techniques des énergies renouvelables et de conservation de l'énergie 98

Programme des accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés hydrologiques quantitatifs 117

Services de police assurés en vertu de contrats 247

Voirie 284

4. PAIEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE BIENS OU DE SERVICES

a) PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

Accès-carrière 72

Accord financier relatif aux armes à feu 249

Accords au sujet des jeunes délinquants 220

Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes 144

Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par la construction de la voie maritime (L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent) 274

Achat ou vente de services publics et municipaux 62

Caisse d'accroissement des compétences professionnelles (CACP) 71

Canada au travail 76

Compagnie de travailleurs 77

Croissance locale de l'emploi (CLE) 74

Échange de services psychiatriques 250

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes 18

Entente avec le Manitoba au sujet de l'aide à l'enfance dans quelques communautés indiennes 17

Entente avec le Yukon concernant les frais administratifs des services offerts aux enfants indiens du Yukon 20

Entente Canada/Nouvelle-Écosse sur les économies de pétrole et son remplacement 90

Entente Canada — Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 17

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la reconstruction des routes du Nord 25

Entente conclue entre le Canada, le Nouveau-Brunswick et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 4 bandes indiennes 19

Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts aux bandes indiennes du sud du Manitoba 18

Entente conclue entre le Canada, le Manitoba et les Indiens du nord de la province, concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille offerts à 25 bandes indiennes 19

Entente conclue entre le Conseil régional des Indiens du Petit lac des Esclaves, le Canada et l'Alberta concernant les services d'aide à l'enfance et à la famille destinés à 9 bandes indiennes 20

Ententes conclues avec les Commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation 16

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une absence temporaire 252

Ententes sur les incendies de forêt 12

Option formation jeunesse 78

Programme Alberta — Canada, Fonds de recherche sur les ressources énergétiques 105

Programme de formation industrielle (générale) 67

Programme de la statistique de l'état civil 258

Programme de recherche universitaire 57

Programme de sécurité et d'hygiène du travail 279

Programme d'indemnisation des accidents de travail 279

Programme fédéral-provincial de leves aéromagnétiques 106

Programme national de formation en établissement 69

Programmes de coopération nucléaire 304

Projets de recherches sur les transports 267

b) PAIEMENTS PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Accord Canada — Alberta relativement aux stations et programmes météorologiques en Alberta 111

Accord Canada — Québec relativement aux réseaux climatologiques du Québec 111

Achat ou vente de services publics et municipaux 62

Agents québécois d'immigration à l'étranger (entente Cullen-Couture) 83

Aide au pouvoir civil 61

Bâtiments des stations de recherches 43

Inspection des viandes dans une province 39

Office des normes générales du Canada (ONGC) 54

Prestation de services aux organismes ne relevant pas de la défense 63

Programme d'achat en gros de produits pharmaceutiques et de vaccins 52

Programme d'approvisionnement coopératif fédéral-provincial et le programme d'expansion des entreprises 52

Réseau de répéteurs pour radiométéo à Terre-Neuve 112

Réseau de répéteurs pour radiométéo au Nouveau-Brunswick 112

Services de police assurés en vertu de contrats 247

Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces 4

5. PAIEMENTS AYANT TRAIT AU TRANSFERT DE TERRAINS, À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU À D'AUTRES BIENS MATÉRIELS

Accord entre le Canada et la Nanisivik Mines Ltd. 31

Accord fédéral-provincial de collaboration relative à la flotte nationale d'avions-citernes 49

Accords conclus avec les provinces concernant la création de parcs nationaux 142

Aide financière pour les projets de construction 62

Entente de transfert du Nord québécois 12

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 271-296

Programme d'aide aux services de transport urbain 272

Programme de cession des hôpitaux 2

Programme des ports pour petits bateaux 195

Projets mixtes — Accords intergouvernementaux et programmes d'aide aux municipalités 301

Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux 285

6. PRÊTS AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

a) PRÊTS AVEC POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Appui financier supplémentaire à la centrale de Pointe Lepreau 97

b) PRÊTS SANS POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Assurance-récolte 36

Entente Canada — Île-du-Prince-Édouard relative à une ligne sous-marine de transport d'énergie 91

Entente Canada/Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) 90

Entente Canada/Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) 90

Étude des décharges abandonnées, effectuée conjointement par le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve 128

Fonds de placement du régime de pensions du Canada 185

Institut de recherche de l'Hydro-Québec 95

Interconnexion Nouvelle-Écosse — Nouveau-Brunswick 96

Programme agricole des Indiens du Manitoba Inc. 15

Programme d'aide à l'aménagement de terrains 310

Programmes de logement coopératif 311

Programme de logement public 314

Programmes de coopération nucléaire 304

7. ACTIVITÉS CONJOINTES OÙ CHAQUE NIVEAU D'ADMINISTRATION FINANCE LUI-MÊME SA PART DE L'ENTREPRISE

Accord Canada — Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs 129

Accord Canada — Saskatchewan pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement 130

Accord entre le Canada et l'Alberta sur la réintroduction du bison des bois 124

Accord entre le Canada et la Saskatchewan sur la réintroduction du renard véloce 124

Accord entre le Canada et le Yukon sur la réintroduction du bison des bois 123

Accord entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard sur la conservation de la faune 126

Accord entre le Canada et l'Ontario sur la conservation de la faune 125

Accord entre le Canada et les provinces des Prairies pour la prévention des dommages causés aux récoltes 123

Accords conclus avec les provinces concernant la création des aires du patrimoine à responsabilité partagée 147

Activités conjointes de protection de la santé 210

Activités du centre de consultation 239

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire 35

Collecte conjointe des données et partage des renseignements 257

Congrès et voyages de motivation 154

Conseiller en éducation à Abidjan 4

Conservation de la faune par le Canada et Terre-Neuve 121

Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration 84

Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba 11

Détermination des habitats sensibles des provinces de l'Atlantique 130

Enquête sur les voyages des Canadiens 155

Entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard pour le développement des pêches 198

Entente auxiliaire Canada — Nouveau-Brunswick pour le développement des pêches 199

Entente auxiliaire de développement Canada — Nouveau-Brunswick réaménagement du Market Square à Saint-Jean 287

Entente auxiliaire de développement Canada — Nouveau-Brunswick Revitalisation du centre-ville de Moncton 287

Entente auxiliaire de développement Canada — Nouvelle-Écosse réaménagement du canal Shubénacadie 288

Entente auxiliaire de développement Canada — Ontario infrastructures de Sault Ste-Marie 288

Entente auxiliaire de développement Canada — Québec assainissement des eaux de la région de Montréal 288

Entente auxiliaire de pêche Canada — Nouvelle-Écosse 200

Entente Canada/Colombie-Britannique concernant le règlement des questions en litige entre les deux gouvernements et relatives à la tarification du pétrole et du gaz et aux questions fiscales connexes 99

Entente Canada — Manitoba — Territoires du Nord-Ouest — Saskatchewan sur la création d'un conseil intergouvernemental de gestion du caribou 29

Entente Canada — Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes 104

Entente Canada — Ontario de gestion des déchets de combustibles irradiés 93

Entente entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan sur la tarification et la taxation des ressources énergétiques 100

Entente sur l'étude du bassin hydrographique du Yukon 25

Entente visant à modifier la lettre d'entente du 26 octobre 1981 signée par le Gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan relativement à la tarification et à la taxation des ressources énergétiques 100

Entente visant à modifier le protocole d'entente signé le 1er septembre 1981 par le Gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta relativement à la tarification et à la taxation des ressources énergétiques 101

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve 11

Ententes spéciales ARDA 169

Étalonnage des instruments pour la pulvérisation par avion de pesticides agricoles: Canada — Nouveau-Brunswick — Île-du-Prince-Édouard 128

Étude complémentaire à Wreck Cove 142

Étude des décharges abandonnées, effectuée conjointement par le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve 128

Étude du bassin du Mackenzie 23

Étude sur l'Aldicarbe — Île-du-Prince-Édouard 129

Étude sur les dépots de soufre à Saint-Jean — Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et Service de la protection de l'environnement de la région de l'Atlantique 140

Études des effets de la fumée de bois sur la qualité de l'air en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick 142

Extension des techniques de télédétection au Manitoba 104

Extension des techniques de télédétection dans les Maritimes 104

Fiches d'information sur les déchets dangereux 131

Fonds de promotion économique des Indiens 13

Inventaire des sites fédéraux d'enfouissement de déchets dangereux au Québec 132

Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada 137

Jeux du Canada 214

Lower Churchill Development Corporation (LCDC) 96

Palais des congrès de Montréal (Phases A et B) 58

Programme concernant le transport à distance des polluants atmosphériques; ententes avec les provinces au sujet de la réduction des dégagements de bioxyde de soufre 133

Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (COMDP) 156

Programme d'aide pour la remise en état des logements 315

Programme de construction de piste d'atterrissage le long de la Côte du Labrador 264

Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec 266

Programme de diffusion de l'information intéressant les provinces 4

Programme de logement public 314

Programme de logement rural et autochtone 318

Programme de mise en valeur des salmonidés avec la Colombie-Britannique 197

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers au Québec 140

Programme de monitorage de la qualité des eaux 118

Programme d'enquête sur les statistiques des minéraux 106

Programme de recherches sur la propagation 57

Programme de réintroduction du renard véloce par le Canada et par l'Alberta 122

Programme de soutien du prix des produits laitiers 298

Programme de subventions pour bateaux de pêche 195

Programme des ports pour petits bateaux 195

Programme du transport des marchandises dangereuses 276

Programme extension 80

Programme mixte de contrôle de la salubrité des zones coquillières (mollusques) au Québec (aspect environnemental) 132

Programme mixte de l'étude des mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard 138

Programme mixte d'inventaire des sources de pollution et d'application des mesures correctives 133

Programme national de recherche et de développement en matière de santé 209

Programme spécial de développement (PSD) 293

Programme spécial d'initiatives culturelles 59

Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) 293

Réfugiés ayant des besoins spéciaux 83

Projet pilote d'exploitation de la tourbière de High Point 131

Protocole d'entente Canada—Alberta concernant la tarification de l'énergie et les questions fiscales connexes 100

Protocoles d'entente concernant la coordination de la recherche sylvicole 49

Recherche sur la faune effectuée par le Canada et les Territoires du Nord-Ouest 120

Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest 24

Réfugiés ayant des besoins spéciaux 83

Relevé national des sites d'élimination des déchets 137

Réseau national d'avertissement en cas de déversement 135

Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) 134

Réseau routier du nord-ouest 285

Services canadiens de police 246

Stratégie pour promouvoir la gestion des déchets dangereux en Nouvelle-Écosse 141

Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution (NATES) 136

8. SOUTIEN D'ORGANISMES ADMINISTRATIFS CONJOINTS

Accord de gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras 122

Accord sur l'exploitation du centre intergouvernemental de protection contre les incendies de forêt 50

Accords de gestion et de planification des eaux 112

Accords relatifs aux échanges de services 244

Activités de la division de la planification et de la liaison 243

Activités de la division de la statistique 241

Activités de la division des communications 242

Administration de gestion de la faune de la vallée Creston 120

Amélioration des services — Sensibilisation au tourisme 154

Comité des retombées industrielles et régionales des mégaprojets (CRIRM) 155

Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne 232

Commission de contrôle du lac des Bois 117

Commissions frontalières fédérales-provinciales 105

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux 234

Programmes de gestion des eaux 113

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations 114

Programmes de régularisation, de répartition, de contrôle et de relevé 116

9. DIVERS

Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt 50

Accord entre Terre-Neuve et le Canada au sujet de la restructuration du secteur des pêches de Terre-Neuve 197

Accords sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement:

Canada — Alberta 126

Canada — Île-du-Prince-Édouard 127

Canada — Manitoba 127

Canada — Nouveau-Brunswick 127

Canada — Nouvelle-Écosse 127

Application des lois et décrets fédéraux 247

Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française 6

Conférences et réunions internationales en éducation 7

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) 7

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la recherche et la coordination dans le domaine de la faune 25

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 28

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout 26

Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 27

Entente Canada — Yukon sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 28

Entente Canada — Yukon sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout 26

Entente Canada — Yukon sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 27

Entente entre le Gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique au sujet des responsabilités fédérales et provinciales relatives aux déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses 141

Fonds international de coopération universitaire (FICU) 294

Modernisation (aspect environnemental) de l'usine de la Sydney Steel Corporation à Sydney (Nouvelle-Écosse) 134

Perception par les douanes des droits provinciaux sur les importations de spiritueux 203

Programme agricole des Indiens de la Saskatchewan Inc. 15

Programme de logement — sociétés sans but lucratif 312

Programme de mise en valeur des énergies de rechange entente auxiliaire Canada — Île-du-Prince-Édouard de développement économique et régional 99

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers au Québec 140

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve 138

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Ontario 139

Programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers 156

Programme de satellites mobiles (MSAT) 58

Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique 296

Programme des initiatives volontaires 74

Programme des normes interprovinciales 70

Programme du film touristique canadien 152

Programme national d'inspection du poisson 196

Régime canadien de prêts aux étudiants 227

Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve 196

Subventions aux bassins de radoub 284